



Québec, le 2 décembre 2022

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/22-362

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les documents suivants :

- Règles budgétaires et calculs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec (Règles budgétaires) pour :

1991-1992, 1992-1993, 1993-1994, 1994-1995, 1995-1996, 1996-1997 et 1997-1998.

À la suite des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, vous trouverez ci-annexé des documents devant y répondre.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/MNG/mc

p. j. 8

LB
1342.2
1991-92
6142

RÈGLES BUDGÉTAIRES ET CALCULS DÉFINITIFS
DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

1991-1992

1612-0026

CENTRE DE DOCUMENTATION
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CENTRE DE DOCUMENTATION
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MAI 1992

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Direction générale de l'enseignement
et de la recherche universitaires
Direction des ressources matérielles
et financières
Service de la gestion financière
Édifice Marie-Guyart, 20e étage
Québec (Québec)
G1R 5K9

(418) 643-7614

ENTRE DE DOCUMENTATION
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

©Gouvernement du Québec

Dépôt légal: deuxième trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-26976-4

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
<u>INTRODUCTION</u>	1
 1. <u>PROCESSUS DE DÉTERMINATION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</u>	 2
1.1 Dépenses admissibles	2
1.2 Revenus admissibles	2
1.3 Subvention de fonctionnement	2
1.4 Illustration du processus de détermination des subventions	3
 2. <u>VUE D'ENSEMBLE ET PRINCIPALES MODIFICATIONS EN 1991-1992</u>	 4
2.1 Redressement des dépenses de base	4
2.2 Majoration des droits de scolarité	4
2.3 Financement des variations d'effectifs étudiants	4
2.4 Médecine familiale	4
2.5 Déficits accumulés des universités	4
2.6 Présentation des calculs des subventions	5
2.7 Augmentation générale des dépenses en 1991-1992	5
 3. <u>RÈGLES BUDGÉTAIRES ET DÉTAILS SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</u>	 5
3.1 Les dépenses admissibles	5
3.1.1 Ajustements aux dépenses de base	5
3.1.2 Croissance des dépenses de base	6
3.1.3 Ajustements spécifiques pour 1991-1992	6
3.1.3.1 Variations d'effectifs étudiants	7
3.1.3.2 Programme d'actions structurantes	8
3.1.3.3 Services aux étudiants	10
3.1.3.4 Soutien à l'enseignement médical	10
3.1.3.5 Programme "Recherche-développement pour les formateurs" (RDF)	11
3.1.3.6 Locations d'espaces	11
3.1.3.7 Entretien de nouveaux espaces en propriété	12
3.1.3.8 Fonds des services aux collectivités	13
3.1.3.9 Programme de médecine familiale	13
3.1.3.10 Frais indirects de la recherche subventionnée . . .	14

3.1.3.10.1	Le programme général de financement des frais indirects de la recherche subventionnée . . .	14
3.1.3.10.2	Frais indirects des réseaux de centres d'excellence	14
3.1.3.11	Fonds de développement pédagogique	15
3.1.3.12	Ajustements divers	15
3.1.3.12.1	Activités universitaires (voir annexe 8) . . .	15
3.1.3.12.2	Activités para-universitaires (voir annexe 13)	16
3.2	Les revenus admissibles	17
3.2.1	Droits de scolarité avant majoration	17
3.2.2	Majorations des droits de scolarité pour 1991-1992	18
3.2.3	Frais afférents	18
3.3	Subvention de fonctionnement	19
4.	<u>RÈGLES RELATIVES À LA GESTION DES SUBVENTIONS</u>	19
4.1	Les virements et les règles de gestion des subventions spécifiques	20
4.2	Politique d'achat	20
4.3	Taxe d'accise	20
4.4	Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out	20
4.5	Situation financière	21
5.	<u>RÈGLES RELATIVES À LA REDDITION DES COMPTES</u>	21
5.1	Rapport financier 1991-1992	21
5.2	Recensement des effectifs étudiants universitaires (RECU) .	22
5.3	Contingentement en médecine	22
5.4	Informations sur les personnels	22
5.5	Pénalité en cas de retards dans la transmission des documents	22
6.	<u>RÈGLES RELATIVES À LA POLITIQUE TRIENNALE DES PLACES RÉMUNÉRÉES DE RÉSIDENTS EN MÉDECINE DE 1991-1992 À 1993-1994</u>	23
7.	<u>RÈGLES RELATIVES À LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DES NOUVELLES INSCRIPTIONS DANS LES PROGRAMMES DE DOCTORAT EN MÉDECINE (MD) POUR 1991-1992 À 1993-1994</u>	27

TABLEAUX

1. Ajustement des dépenses de base pour l'année 1991-1992 . . .	29
2. Droits de scolarité des régimes général et particulier, avant majoration, pour 1991-1992	30
3. Sommaire des ajustements spécifiques pour 1991-1992	31
4. Majorations des droits de scolarité pour 1991-1992	33
5. Détermination des dépenses admissibles des universités pour 1991-1992	34
6. Subventions de fonctionnement pour 1991-1992	35

ANNEXES:

1. Ajustements pour les variations d'effectifs étudiants en 1991-1992	36
1-A. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant: Ensemble des universités	37
1-B. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant: Bishop	38
1-C. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant: Concordia	39
1-D. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant: H.E.C.	40
1-E. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant: Laval	41
1-F. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant: McGill	42
1-G. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant: Montréal	43
1-H. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant: Polytechnique	44
1-I. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant: Québec	45
1-J. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant: Sherbrooke	46
2. Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1986-1987 .	47
3. Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1985-1986 .	48
4. Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1984-1985 .	49

5. Subventions pour les frais indirects de la recherche subventionnée	50
6. Ajustements spécifiques au Fonds des services aux collectivités	51
7. Programme de recherche - développement pour les formateurs (RDF) des secteurs technique et professionnel	52
8. Sommaire des autres ajustements pour 1991-1992	53
9. Programmes financés à 100 % en 1991-1992	54
10. Ajustements pour l'entretien de nouveaux espaces en propriété, en 1991-1992	55
11. Subventions pour les locations d'espaces en 1991-1992, (en milliers de dollars)	56
12. Fonds de développement pédagogique, subventions pour 1991-1992	57
13. Ajustements "autres" versés à des établissements en qualité de fiduciaires, pour 1991-1992 (en milliers de dollars)	58
14. Ajustement forfaitaire relatif au transfert à l'aide financière aux étudiants pour l'année 1990-1991	59

INTRODUCTION

La Loi 128 sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire détermine quels sont les établissements d'enseignement de niveau universitaire au Québec.

La Loi identifie les établissements suivants comme étant de niveau universitaire:

- Université Laval, Université McGill, Université Bishop, Université de Montréal, École Polytechnique, École des Hautes Études Commerciales, Université Concordia, Université de Sherbrooke, Université du Québec et ses universités constituantes;
- toute faculté, école ou institut de l'un des établissements précédents gérés par une corporation distincte de celle qui administre cet établissement;
- tout établissement d'enseignement supérieur affilié, agrégé ou annexé à l'un des établissements précédents, en vertu d'une entente approuvée par la ministre;
- le Collège militaire royal de St-Jean;
- tout établissement d'enseignement supérieur constitué par une loi d'une autre province canadienne et reconnu par le Gouvernement du Québec après avis du Conseil des universités.

Par ailleurs, la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, chapitre M-15.1.1, article 10, permet à la Ministre d'accorder, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière aux établissements universitaires sur les sommes mises à sa disposition à cette fin.

Ces conditions doivent être approuvées par le Gouvernement en vertu de la Loi de l'administration financière. Cette Loi fait également obligation aux établissements de transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science leurs rapports financiers annuels.

Eu égard aux lois précitées et en vertu des pouvoirs conférés à la Ministre, le présent document a pour objet d'édicter les règles budgétaires et de présenter le calcul des subventions de fonctionnement allouées aux universités pour l'année 1991-1992.

Les règles budgétaires 1991-1992 sont essentiellement les mêmes que celles de l'année 1990-1991. La première partie décrit le processus général de détermination de l'enveloppe des subventions de fonctionnement et les principales variables considérées à ce titre, indépendamment des subventions spécifiques pour l'année 1991-1992. Ces dernières sont présentées en seconde partie, au niveau global et avec un résumé des principaux changements à l'enveloppe ou aux règles elles-mêmes. La troisième partie précise l'information sur chaque composante de la subvention et sur leur répartition entre les universités. Viennent ensuite, dans des parties distinctes, les règles relatives à la gestion des subventions, à la reddition des comptes, à la détermination du nombre de postes de résidents en médecine et celles relatives au contingentement des nouvelles inscriptions en médecine.

1. PROCESSUS DE DÉTERMINATION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Les règles budgétaires 1991-1992 reconduisent le processus antérieur de détermination des subventions de fonctionnement aux universités québécoises. Ce processus se définit en rapport à trois composantes:

- . les dépenses admissibles;
- . les revenus admissibles;
- . la subvention de fonctionnement.

1.1 Dépenses admissibles

Ces dépenses sont déterminées par trois opérations. La première consiste à reprendre les dépenses admissibles de l'année précédente pour en retenir les dépenses de base et les ajustements spécifiques récurrents à y intégrer. Cette intégration donne les dépenses de base ajustées de l'année précédente. Celles-ci sont ensuite indexées pour devenir les dépenses de base de l'année courante. Enfin, des ajustements spécifiques et éventuellement des revenus additionnels sont ajoutés au résultat précédent pour donner les dépenses admissibles totales.

Schématiquement, ces opérations peuvent être représentées de la façon suivante:

DÉPENSES DE BASE DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

(+) ajustements récurrents de l'année précédente

(=) DÉPENSES DE BASE AJUSTÉES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

(+) indexation

(=) DÉPENSES DE BASE DE L'ANNÉE COURANTE

(+) ajustements spécifiques

(+) revenus additionnels pour relever le niveau de financement des universités.

(=) DÉPENSES ADMISSIBLES

1.2 Revenus admissibles

Cette composante recouvre les droits de scolarité ainsi que les frais d'admission, inscription et amende perçus par les universités auprès des étudiants. Deux régimes gouvernent la perception des droits de scolarité: le régime général s'applique aux citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada et le régime particulier aux étudiants étrangers. Les droits de scolarité payés par des étudiants étrangers exemptés de ce régime particulier sont inclus dans les revenus du régime général.

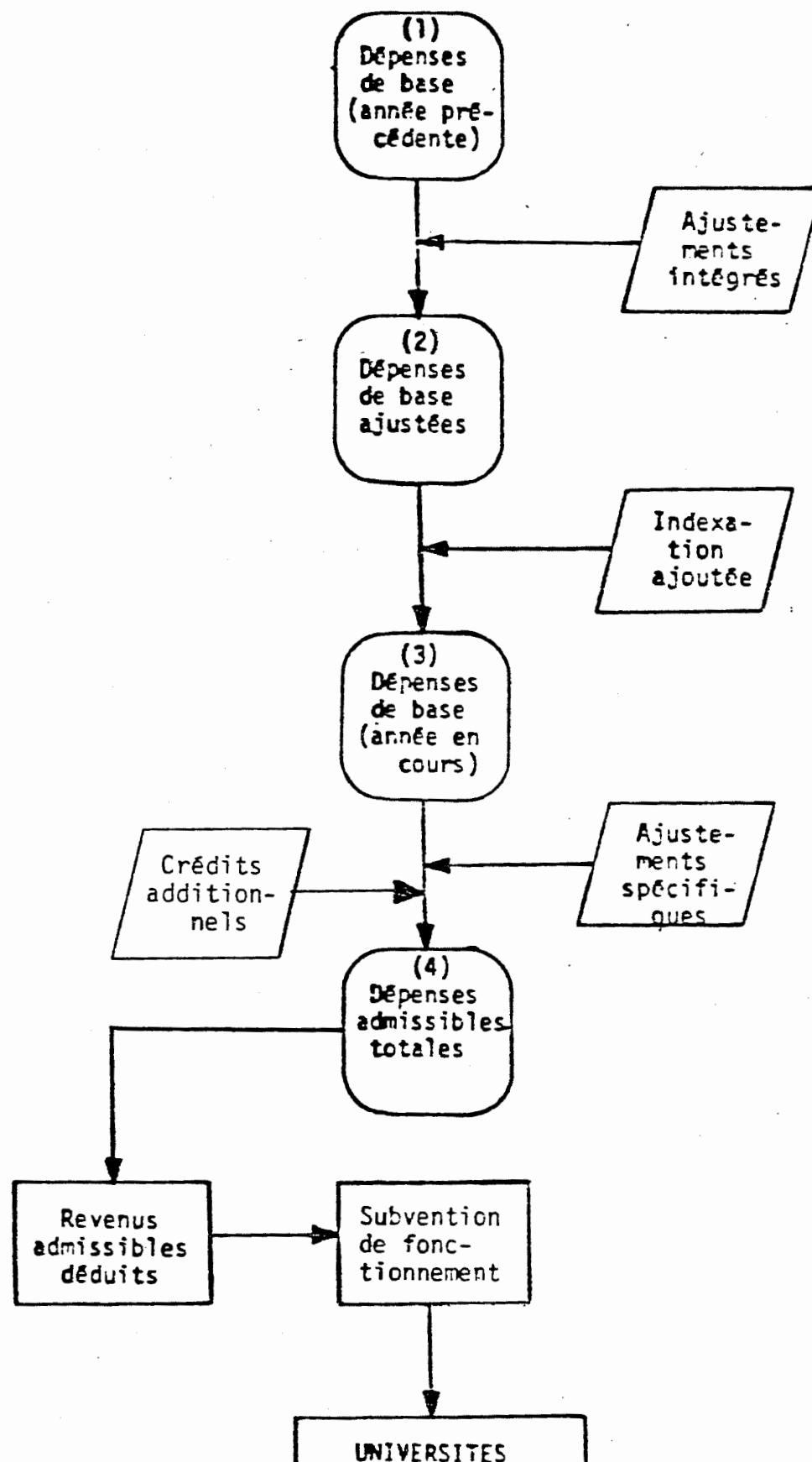
1.3 Subvention de fonctionnement

Cette dernière composante correspond à l'excédent des dépenses admissibles sur les revenus admissibles.

1.4 Illustration du processus de détermination des subventions

Le diagramme suivant illustre le processus qui vient d'être décrit brièvement.

Diagramme du processus de répartition des subventions



2. VUE D'ENSEMBLE ET PRINCIPALES MODIFICATIONS EN 1991-1992

Pour cette année, les subventions du gouvernement du Québec pour le fonctionnement des universités totalisent 1 524 801 000 \$, si on inclut des montants versés en fiducie pour un total de 4 625 000 \$.

Par rapport au total de 1 442 049 000 \$ pour 1990-1991, l'augmentation est de 5,7 %. Certains points sont à signaler concernant la détermination de ces subventions.

2.1 Redressement des dépenses de base

Un montant de 9 620 000 \$ a été distribué aux universités Bishop, Concordia et McGill, ainsi qu'à l'École des hautes études commerciales, pour finaliser le redressement des dépenses de base.

2.2 Majoration des droits de scolarité

La seconde majoration statutaire de 350 \$ sur une base annuelle, des droits de scolarité du régime général, décidée par le gouvernement en décembre 1989, prend effet en 1991-1992. Cette majoration implique 55 847 000 \$ et représente, compte tenu de l'autofinancement de son impact sur le régime d'aide financière aux étudiants, un apport net de 43 927 000 \$ au fonctionnement des universités.

Aux universités qui s'en prévalent, la possibilité de hausser jusqu'à 10 % de plus, leurs droits ainsi majorés, représente des revenus additionnels nets de 10 179 000 \$.

Aussi, les droits de scolarité du régime particulier applicable aux étudiants étrangers, inchangés depuis 1984-1985, sont haussés de 20 % en 1991-1992, soit à 3 480 \$ par trimestre ou à 234 \$ par crédit. La subvention a été réduite du produit de cette hausse, estimé à 3 922 000 \$.

2.3 Financement des variations d'effectifs étudiants

Les effectifs étudiants totaux de l'année civile 1990 augmentent de 2 910, 758 et 274 EETC aux premier, deuxième et troisième cycles respectivement, par rapport à l'année 1989, ce qui représente 25 850 077 \$, selon les normes actuelles de financement. Selon l'annonce déjà faite aux universités, ce montant est versé en deux ajustements, l'un de 2 606 950 \$ pour certains programmes financés à 100 % et l'autre de 23 237 651 \$ pour les variations d'effectifs elles-mêmes. Le montant de 2 606 950 \$ a été dégagé en abaissant le taux de financement des secteurs prioritaires de 70 % à 66 %.

2.4 Médecine familiale

En 1991-1992, le financement forfaitaire de l'expansion des programmes de médecine familiale prend fin, puisqu'il a été confirmé que le financement régulier des variations d'effectifs étudiants suffira désormais à leur évolution.

2.5 Déficits accumulés des universités

En haussant les droits de scolarité en décembre 1989, le gouvernement a réaffirmé son objectif de voir les déficits résorbés à brève échéance. Les présentes règles exigent donc la présentation au Ministère d'un plan de résorption sur une période qui ne devrait pas dépasser cinq ans, de la part de chaque université déclarant un déficit accumulé au 1er juin 1991.

2.6 Présentation des calculs des subventions

La présentation des données a été restructurée dans les tableaux, de façon à refléter l'apport accru des droits de scolarité dans le financement du fonctionnement des universités.

2.7 Augmentation générale des dépenses en 1991-1992

Le tableau 5 montre une augmentation de 98 958 000 \$ des dépenses de base. Ce montant provient de la majoration des droits de scolarité et des crédits additionnels disponibles dans l'enveloppe des subventions, après avoir soustrait les montants accordés pour les ajustements spécifiques.

3. RÈGLES BUDGÉTAIRES ET DÉTAILS SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Cette présentation des règles budgétaires et des subventions touchera successivement chacun des éléments constituant les dépenses et les revenus admissibles.

3.1 Les dépenses admissibles

Les principaux éléments des dépenses admissibles sont:

- les ajustements aux dépenses de base (3.1.1);
- la croissance des dépenses de base (3.1.2);
- les ajustements spécifiques (3.1.3).

3.1.1 Ajustements aux dépenses de base

À cause de leur caractère récurrent, cinq ajustements spécifiques de l'année 1990-1991 ont été intégrés aux dépenses de base, (Cf. tableau 1).

Le premier de ces ajustements est relatif aux variations d'effectifs étudiants de l'année civile 1989 par rapport à l'année 1988, il s'agit d'un ajout de 15 877 000 \$.

Le second ajustement touche l'entretien de nouveaux espaces en propriété, il s'agit d'un ajout de 819 203 \$.

Deux montants ont été ajoutés aux dépenses de base de l'Université du Québec, soit 100 000 \$ pour le fonctionnement d'un centre de services universitaires sur la Côte-Nord et 2 328 000 \$ pour l'École de technologie supérieure (ETS).

Ce dernier montant était nécessaire pour faire face aux coûts entraînés par la modification des programmes de l'ETS, suite à l'entente sur l'intégration professionnelle de ses diplômés à l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Enfin, les dépenses de base ont été haussées du coût de l'admissibilité des employés à temps partiel aux régimes de retraite, établi à 5 892 000 \$, suite aux modifications législatives de juin 1989.

Ces différents ajustements totalisent 25 016 000 \$. À ce montant s'ajoutent 9 620 000 \$ pour le redressement des dépenses de base, ce qui porte les dépenses de base ajustées à 1 430 309 000 \$, au début de 1991-1992.

3.1.2 Croissance des dépenses de base

Sans tenir compte des montants octroyés pour le financement des ajustements spécifiques, l'enveloppe comprend des crédits additionnels disponibles de 55 031 000 \$ dont 13 788 000 \$ sont forfaitaires. À ces crédits s'ajoutent les revenus nets de 43 927 000 \$ provenant de la majoration de 350 \$ des droits de scolarité pour l'année 1991-1992. Les revenus généraux des universités pour l'indexation des dépenses et le développement s'établissent donc à 98 958 000 \$, soit une augmentation de 6.9 % des dépenses de base.

Les montants ne provenant pas de la hausse des droits de scolarité sont générés par l'application des paramètres suivants.

Les dépenses salariales de toutes les catégories de personnel sont d'abord augmentées de 0,22 %, pour tenir compte du vieillissement dans les échelles salariales. Les masses salariales ainsi vieilles sont ensuite augmentées de façon récurrente, de 2,44 % pour les syndiqués et syndicables et de 2,5 % pour les cadres. Pour les syndiqués, le taux représente l'annualisation de l'indexation de 5,0 % accordée en décembre 1990, tandis que pour les cadres, le taux correspond à la politique établie par le gouvernement pour 1991-1992. Les ajustements forfaitaires correspondent à 1,0 % et 2,0 % des masses salariales respectives des syndiqués et syndicables et des cadres.

Quant aux dépenses non salariales, elles sont indexées de 4,3 %.

L'application de ces paramètres exige 53 126 400 \$, soit 2 556 700 \$ pour le vieillissement, 36 781 300 \$ en indexation proprement dite, dont 8 580 600 \$ pour les dépenses non salariales, 2 453 400 \$ en forfaitaire pour les cadres et 11 335 000 \$ en forfaitaire pour les syndiqués. Cependant, la hausse des taux de contribution patronale aux régimes universels a exigé l'ajout de 10 032 700 \$, pour des besoins totaux de 63 159 100 \$, ce qui représente 4,4 % des dépenses de base.

3.1.3 Ajustements spécifiques pour 1991-1992

Les ajustements spécifiques, présentés au tableau 3, portent sur les éléments suivants:

- variations des effectifs étudiants (3.1.3.1);
- actions structurantes (3.1.3.2);
- services aux étudiants (3.1.3.3);
- soutien à l'enseignement médical (3.1.3.4);
- programme "Recherche-développement pour les formateurs" (RDF) (3.1.3.5);
- locations d'espaces (3.1.3.6);
- coût d'entretien de nouveaux espaces en propriété (3.1.3.7);
- fonds des services aux collectivités (3.1.3.8);
- programme de médecine familiale (3.1.3.9);
- frais indirects de la recherche subventionnée (3.1.3.10);
- fonds de développement pédagogique (3.1.3.11);
- ajustements divers (3.1.3.12).

3.1.3.1 Variations d'effectifs étudiants

Depuis 1984-1985, le Ministère finance le développement lié aux variations d'effectifs étudiants sur la base de l'évolution observée entre les deux dernières années civiles les plus récentes. La reconduction de ce mode de financement permet d'allouer les subventions de développement en début d'exercice financier.

Pour l'année 1991-1992, la variation réelle de l'effectif étudiant considérée est celle de l'année civile 1990 (trimestres hiver, été et automne 1990) par rapport à l'année civile 1989 (trimestres hiver, été et automne 1989).

Les effectifs étudiants sont établis en équivalence à temps complet, par secteur et par cycle d'études, à partir des informations du système de recensement des clientèles universitaires (RECU). Notamment parce que ces données peuvent être corrigées, suite à leur examen par les vérificateurs externes, le calcul des ajustements est révisé à la fin de l'année.

Le Ministère finance la variation des effectifs selon des coûts par étudiant, en équivalence à temps complet, par secteur disciplinaire et cycle d'études. Ces coûts établis sur la base des rapports financiers de l'année universitaire 1984-1985, ont été majorés de 41,4 %, pour tenir compte de l'indexation des dépenses de base jusqu'en 1991-1992.

Pour fin d'application d'un taux de financement, certains secteurs disciplinaires sont considérés prioritaires, soit ceux des sciences pures, des sciences appliquées, de l'administration, des sciences humaines (2ème et 3ème cycles seulement) et du droit (2ème et 3ème cycles seulement). Ces secteurs sont financés à 70 % du coût moyen du réseau, alors que le taux est de 50 % pour les autres secteurs. En cas de diminution d'effectifs, une correction négative est appliquée, équivalant à 50 % du coût moyen de l'établissement, par secteur et par cycle, que le secteur soit prioritaire ou pas.

À partir de 1991-1992, le taux de financement des secteurs prioritaires est établi de façon à dégager un financement à 100 % de certains programmes. Pour une première année, cette mesure s'appliquera à la médecine vétérinaire (288 792 \$), à l'ergothérapie (636 000\$) et aux programmes de génie de l'École de technologie supérieure (1 682 158 \$) pour un total de 2 606 950 000 \$. Pour les deux premiers programmes, l'ajustement est le complément de 50 % au financement régulier, mais pour l'ETS, le montant correspond à 100 % du coût de la variation d'effectif prévue en 1991 par rapport à l'année 1990. Pour cette raison, les effectifs de l'ETS sont exclus du calcul de l'ajustement à verser à l'Université du Québec.

Avant exclusion des effectifs de l'ETS, les variations d'effectifs exigent des ajustements totaux de 25 844 601 \$. Après exclusion des effectifs de l'ETS, le taux de financement des secteurs prioritaires a dû être réduit de 70 % à 66 %, pour dégager les 2 606 950 \$ nécessaires pour le financement des programmes à 100 %. Ainsi, les ajustements pour variations d'effectifs en 1991-1992 totalisent 23 237 651 \$ (Cf. annexe 1) tandis que le plein financement exige 2 606 950 \$ (Cf. annexe 9).

Les étudiants inscrits dans des programmes qui ne sont pas agréés par le Ministère ne sont pas financés. De même, l'augmentation du nombre d'étudiants en équivalence à temps complet qui résulterait de l'allongement de la durée d'un programme ne sera pas prise en compte dans le financement

de l'effectif étudiant supplémentaire, à moins que cette modification n'ait été sanctionnée par le Ministère.

Cas particuliers

Les activités (cours ou séminaires) préparatoires aux examens de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) pour les diplômés de l'École de technologie supérieure (ETS) ne doivent pas être enregistrées dans RECU. Elles font l'objet d'un financement particulier pour une période de 5 ans à partir de 1989-1990. Selon ce plan, la subvention moyenne de 4 423 \$ par diplômé (EETC) a été indexée à 4 809 \$, pour 1991-1992. Sur la base des inscriptions prévues dans le plan, la subvention a été établie à 332 000 \$ pour 1991-1992. Ce montant est accordé à l'ETS à qui il appartient de le partager après entente avec tout autre établissement participant à ce programme d'intégration professionnelle de ses diplômés. La subvention calculée sera révisée en fonction des inscriptions réelles, à confirmer par le vérificateur externe de l'ETS.

Enfin, les étudiants non québécois inscrits dans des programmes dispensés hors Québec ne sont pas comptabilisés à titre d'étudiants additionnels. Quant à la politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers, elle ne s'applique pas à ces étudiants.

3.1.3.2 Programme d'actions structurantes (Cf. tableau à la page suivante)

En 1990-1991, le montant total des subventions annoncées s'établissait à 3 803 000 \$ et le solde total reporté était de 3 877 000 \$, tel qu'indiqué au calcul initial pour la même année. À la suite de l'indexation des montants annoncés en 1990-1991 et du solde reporté à 1990-1991 pour les équipes créées en 1985-1986 et suite aux ajustements spécifiques effectués (désengagement d'une équipe de 1986-1987 et coupure d'un poste de professeur-chercheur pour une équipe de 1985-1986), le solde s'établit à 3 916 000 \$. De ce solde, 2 814 000 \$ sont versés en 1991-1992 et 806 000 \$ sont reportés à 1992-1993, soit 141 000 \$ pour les équipes de 1985-1986, 665 000 \$ pour celles de 1986-1987.

En 1991-1992, les subventions annoncées totalisent 72 000 \$, soit l'indexation du solde reporté des équipes de 1986-1987. De ce montant, 33 000 \$ sont versés en 1991-1992 et 39 000 \$ sont reportés à l'année 1992-1993.

Après les transferts entre équipes, le solde de 221 000 \$ reporté de 1990-1991 pour les équipes de 1984-1985 est réduit à 117 000 \$, montant qui est récupéré. Le solde semblable de 1 006 000 \$ pour les équipes de 1985-1986, est de 1 028 000 \$ après les transferts entre équipes, dont 736 000 \$ sont versés en 1991-1992, 141 000 \$ sont reportés à 1992-1993 et 151 000 \$ sont récupérés. Pareillement, pour les équipes de 1986-1987, le solde de 2 761 000 \$ est de 2 879 000 \$ après les transferts entre équipes, dont 2 147 000 \$ sont versés en 1991-1992 et 704 000 \$ sont reportés à 1992-1993 et 28 000 \$ sont récupérés.

Les détails du programme incluant les règles administratives sont présentés dans le document "Programme d'actions structurantes pour le soutien d'équipes de recherche liées au virage technologique", qui fait partie des présentes règles budgétaires.

Les modalités d'intégration effective du financement de ce programme aux dépenses de base, restent encore à déterminer. C'est pourquoi, ce financement se fait encore sous forme

d'ajustements spécifiques, même si les évaluations sont maintenant terminées pour les équipes.

Pour les équipes de 1984-1985, 35 postes sont approuvés et le montant versé en 1991-1992 s'établit à 1 956 100 \$. Pour les équipes de 1985-1986, 58 postes sont approuvés et le montant versé est de 3 189 800 \$. Pour celles de 1986-1987, 47 postes sont approuvés, 2 sont sous révision et le montant versé s'établit à 1 087 800 \$.

<u>Montants annoncés</u>	Montants non versés de 1990-1991	Montants annoncés en 1991-1992	Montants totaux
Équipes 1984-1985	221	-	221
Équipes 1985-1986	1 006	-	1 006
Équipes 1986-1987	<u>2 689</u>	<u>72</u>	<u>2 761</u>
TOTAL:	3 916	72	3 988

Montants transférés

Équipes 1984-1985	(140)	-	(140)
Équipes 1985-1986	22	-	22
Équipes 1986-1987	<u>118</u>	-	<u>118</u>
TOTAL:	0	-	0

Montants versés en 1991-1992

Équipes 1984-1985	(36)	-	(36)
Équipes 1985-1986	736	-	736
Équipes 1986-1987	<u>2 114</u>	<u>33</u>	<u>2 147</u>
TOTAL:	2 814	33	2 847

Montants reportés en 1992-1993

Équipes 1984-1985	-	-	-
Équipes 1985-1986	141	-	141
Équipes 1986-1987	<u>665</u>	<u>39</u>	<u>704</u>
TOTAL:	806	39	845

Montants récupérés

Équipes 1984-1985	117	-	117
Équipes 1985-1986	151	-	151
Équipes 1986-1987	<u>28</u>	-	<u>28</u>
TOTAL:	296	-	296

INTÉGRATION DES POSTES

	Nombre de postes à intégrer	Montants versés en 1991-1992
Équipes 1984-1985 (juin 1990)	35	1,9 M \$
Équipes 1985-1986 (janv. 1991)	58 ⁽¹⁾	3,2 M \$
Équipes 1986-1987 (janv. 1992)	49 ⁽²⁾	1,1 M \$
TOTAL:	142	6,2 M \$

¹ N'incluant pas quatre postes dont l'intégration est à l'étude.

² N'incluant pas deux postes dont l'intégration est à l'étude.

3.1.3.3 Services aux étudiants

L'ajustement spécifique pour les services aux étudiants vise le soutien de la vie étudiante dans les établissements universitaires.

Les subventions pour 1991-1992 sont établies en multipliant le nombre d'étudiants (EETC) de chaque université pour l'année civile 1990 par un per capita de 78,92 \$. Ce montant est obtenu par indexation du per capita de l'année 1990-1991. Pour l'ensemble des universités, les subventions totalisent 12 774 000 \$.

De façon à permettre aux étudiants de jouer pleinement le rôle qui leur revient, le Ministère souhaite que les universités ne facturent pas aux associations étudiantes les frais de loyer et d'entretien pour les locaux utilisés par ces associations, exception faite des locaux qui seraient mis à leur disposition pour des activités à caractère commercial.

3.1.3.4 Soutien à l'enseignement médical

La Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S.5, article 125) précise qu'un établissement de santé ne peut offrir de services d'enseignement et de recherche à moins qu'il ne soit lié par un contrat d'affiliation à un établissement d'enseignement et que, par ailleurs, les termes de ce contrat ne soient approuvés par le ministre de la santé et des services sociaux ainsi que par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Pour permettre l'application de la loi, et compte tenu du fait que les coûts dont il est question ici étaient déjà inclus dans le budget des centres hospitaliers, une somme de 9 247 000 \$ a été transférée du ministère des Affaires sociales au ministère de l'Éducation en 1980-1981.

Ce montant devait couvrir les frais directs de soutien à l'enseignement liés à la présence des stagiaires inscrits dans les programmes de médecine et de médecine dentaire dans les centres hospitaliers affiliés pour la période du 1er avril 1980 au 31 mars 1981. Ces frais directs de soutien à l'enseignement avaient été évalués à partir des données réelles 1978-1979 telles qu'observées par le ministère des Affaires sociales dans les états financiers des centres hospitaliers. Ces montants présentés aux états financiers des hôpitaux avaient été certifiés par le vérificateur externe de chaque établissement et vérifiés ensuite par le ministère des Affaires sociales. Les montants en question avaient été indexés pour tenir compte de l'inflation en 1979-1980 et 1980-1981.

En 1984-1985, le gouvernement a accordé un montant additionnel récurrent de 3 100 000 \$ pour les coûts de financement de certains frais de l'enseignement médical universitaire dans les centres hospitaliers affiliés. Cette subvention permettait d'ajuster le montant transféré en 1980-1981 sur la base de l'accroissement des coûts du secteur des services de santé et des services sociaux.

De plus, le gouvernement a accepté que cette enveloppe soit dorénavant indexée de l'accroissement des coûts du secteur de la santé et des services sociaux, de façon à maintenir une cohérence dans le financement des activités du réseau des centres hospitaliers.

Pour l'année 1991-1992, l'enveloppe récurrente de 16 524 000 \$ est indexée de 585 000 \$, soit de 3,5 %, selon

les taux applicables pour le secteur de la santé et des services sociaux. À cette indexation proprement dite s'ajoute un montant de 103 000 \$ pour l'ajustement forfaitaire de 1,0 % applicable à la rémunération des syndiqués et syndiquables en 1991-1992. La subvention couvre la période du 1er avril 1991 au 31 mars 1992 et totalise 17 212 000 \$.

Le Ministère demande aux universités de signer des contrats d'affiliation avec les centres hospitaliers affiliés conformément à la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Les dépenses prévues aux contrats d'affiliation ne devront pas dépasser les montants accordés à cette fin. Aucun transfert ne peut être autorisé entre cette enveloppe et l'enveloppe générale des subventions de fonctionnement. Les universités ont la responsabilité de répartir l'enveloppe accordée à cette fin entre les centres hospitaliers affiliés.

3.1.3.5 Programme "Recherche-développement pour les formateurs des secteurs technique et professionnel" (RDF)

Le programme Recherche-développement pour les formateurs des secteurs technique et professionnel est le même programme que celui des deux dernières années appelé RDF. Il est opportun de rappeler qu'avant 1989, ce programme était un volet du PPMEP (Plans de perfectionnement des maîtres de l'enseignement professionnel).

Comme prévu dans les règles budgétaires de 1978-1979 au moment de l'intégration des crédits supplémentaires dans la base de financement universitaire pour consolider et stabiliser la participation de certains établissements à la formation des maîtres de l'enseignement professionnel de tous les ordres d'enseignement, le Ministère exerce un droit de regard sur la gestion de ces fonds et ce, tant et aussi longtemps qu'il maintiendra le programme RDF.

En 1991-1992, le Ministère consacre 680 000 \$ au financement de quatorze projets répartis dans huit universités. On trouvera, à l'annexe 7 du présent document, le titre de toutes les recherches subventionnées.

Les règles de gestion de ce programme de recherche sont précisées dans la brochure intitulée "Recherche-développement pour les formateurs des secteurs technique et professionnel". Cette brochure fait partie des présentes règles budgétaires.

3.1.3.6 Locations d'espaces

Une nouvelle règle s'applique aux locations d'espaces depuis 1988-1989. Son principal effet sera de permettre de connaître les montants subventionnés dès le début de l'année pour les nouveaux baux, de façon à éliminer les ajustements rétroactifs.

Cette règle détermine un montant à subventionner pour chacun des espaces loués par un établissement selon le nombre de mois de location dans l'année. À cette fin, la règle distingue les espaces commerciaux offerts sur le marché par des entreprises privées (type I), des autres types d'espaces (type II). Pour ces derniers, le montant subventionné est déterminé de façon "ad hoc" en fonction des dépenses prévues. Pour les espaces de type I, la règle précise la façon d'établir le montant subventionné. Ce montant est une proportion du coût du bail fixée dès son approbation et pour toute sa durée. Cette proportion est donnée par le rapport de la valeur présente des loyers d'un bail de référence sur la valeur présente des loyers de l'espace loué. Les valeurs

présentes couvrent 5 ans ou la durée du bail à subventionner si cette dernière excède 5 ans. Le loyer du bail de référence était de 144,50 \$ par mètre carré au 1er juin 1988 avec majoration variant de 25 % à 50 % selon le secteur au centre-ville de Montréal, et 35 % de ce loyer relève de frais variables. À partir de la deuxième année, et dans la proportion subventionnée du loyer, la subvention est ajustée par indexation des frais variables y inclus ceux relatifs aux clauses escalatoires, ou pour tenir compte d'autres variations au loyer éventuellement précisées au bail. Ces ajustements s'appliquent aux deux types d'espaces.

La subvention annuelle d'une université pour les locations d'espaces est la somme nette des montants subventionnés pour toutes ses locations selon le nombre de mois où celles-ci ont eu cours, d'une part, et de deux ajustements d'autre part. Le premier de ces ajustements est la somme, pour l'année, des mensualités établies pour amortir les améliorations locatives sur la durée du bail. Le second ajustement est la déduction de la part des coûts de location déjà subventionnés à même l'ajustement pour les variations de l'effectif étudiant, depuis le 1er juin 1982.

Quant à l'approbation des locations, elle se fait à l'intérieur d'une enveloppe fermée. Le Ministère a donc approuvé les demandes selon leur priorité aux plans des fonctions à desservir par les espaces en cause et de la nature du besoin à combler. Les montants approuvés le sont de façon spécifique et ne peuvent servir à d'autres fins.

Les subventions réparties aux règles budgétaires totalisent 38 765 000 \$ pour l'ensemble des universités. L'annexe 11 présente les détails relatifs à la répartition de ce montant.

La règle budgétaire et les modalités administratives concernant les locations d'espaces sont contenues dans le document intitulé Programme de subvention aux universités pour les locations d'espaces, révisé en janvier 1991. Ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires. Pour l'année 1991-1992, le taux d'indexation fixée annuellement par le Ministère tel que mentionné aux sections 4.2, 4.3 et 4.4 de ce document, est de 4,3 % au lieu du 5 % appliqué aux années antérieures.

3.1.3.7 Entretien de nouveaux espaces en propriété

Le Ministère accorde des subventions particulières pour couvrir une partie des coûts d'entretien des nouveaux espaces en propriété (nouvelle construction ou acquisition) dans la mesure où l'ensemble des espaces normalisés de l'établissement excède celui de ses espaces en propriété correspondants.

La subvention est forfaitaire ou récurrente, selon le moment d'occupation du nouvel espace dans l'année. Pour une nouvelle propriété à livrer en cours d'année, un ajustement forfaitaire est d'abord calculé d'après la date prévue de fin des travaux. Cet ajustement est ensuite révisé lors du calcul définitif des subventions, en fonction de la date d'occupation établie d'après le document officiel d'acceptation provisoire des travaux. L'université fera parvenir une copie de ce document au Ministère avant la fin de l'année, sans quoi le Ministère annulera la subvention. L'année suivante, la subvention annualisée deviendra récurrente, par son intégration aux dépenses de base, si l'occupation a été confirmée bien entendu. Cette règle implique un ajustement négatif aux dépenses de base pour un espace que l'université aura éliminé de ses propriétés.

Pour 1991-1992, la subvention de 26,49 \$ du mètre carré brut en 1990-1991 a été haussée de 4,3 %, pour la porter à 27,63 \$. Ce montant tient compte du fait que les ajustements pour les variations d'effectif étudiant couvrent une partie des coûts considérés. Sur cette base, l'entretien des nouveaux espaces en propriété exige 819 203 \$ en fonds récurrents et 594 656 \$ en ajustements spécifiques. L'annexe 10 présente les détails sur la répartition de ces montants.

3.1.3.8 Fonds des services aux collectivités

Ce fonds sert à financer des projets soumis par les universités et évalués selon les modalités arrêtées au document "Fonds des services aux collectivités - Objectifs et modalités d'allocation" et qui fait partie intégrante des présentes règles budgétaires. Pour 1991-1992, 350 000 \$ ont été répartis selon les procédures prévues. L'annexe 6 présente les détails relatifs à cette répartition.

3.1.3.9 Programme de médecine familiale

Le 3 juin 1987, le Conseil des ministres a adopté par décret (no 880-87), le nouveau Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Corporation professionnelle des médecins du Québec (L.R c.C-26, a.94, par.i). À partir du 1er juillet 1988, ce règlement a pour effet de rendre obligatoire une formation de 24 mois en omnipratique ou en médecine familiale pour tout futur omnipraticien en médecine au Québec.

Le gouvernement consent des subventions spécifiques pour aider les universités à rencontrer les exigences de l'expansion de ces programmes. Un premier montant récurrent de 100 000 \$ a été accordé en 1987-1988 et un deuxième de 1 317 000 \$ était ajouté en 1988-1989. En 1990-1991, ces montants indexés totalisaient 1 579 000 \$ et un montant additionnel de 1 021 000 \$ a été ajouté, pour porter la subvention à 2 600 000 \$. En 1991-1992, ce montant est indexé à 2 653 000 \$.

Étant donné que ces montants ont été évalués sur la base de prévisions d'effectifs étudiants, une nouvelle étude avait été prévue pour évaluer, à partir de 1991-1992, l'impact de la méthode de financement des variations réelles des effectifs étudiants. Le Ministère évalue maintenant que les augmentations réelles d'effectifs étudiants dans les programmes de médecine familiale génèrent 2 074 000 \$ dans les calculs du financement des variations d'effectifs étudiants en 1991-1992.

Le Ministère verse donc, à titre d'ajustement spécifique, en 1991-1992, 579 000 \$ (2 653 000 \$ - 2 074 000 \$) pour l'expansion des programmes de médecine familiale, répartis entre les quatre universités selon les mêmes proportions que celles des trois années antérieures, c'est-à-dire:

- Laval	146 000 \$
- Montréal	162 000 \$
- Sherbrooke	129 000 \$
- McGill	142 000 \$

En 1992-1993, ces ajustements spécifiques seront intégrés aux bases de financement des universités impliquées, tel que prévu dans les règles antérieures.

3.1.3.10 Frais indirects de la recherche subventionnée

Le total de 27 792 000 \$ apparaissant au tableau 3 inclut 1 259 000 \$ pour les frais indirects imputés au programme fédéral des réseaux de centres d'excellence, qui sont subventionnés de façon distincte.

3.1.3.10.1 Le programme général de financement des frais indirects de la recherche subventionnée

Pour l'année 1991-1992, l'enveloppe pour les frais indirects de la recherche s'élève à 26 533 000 \$.

Ce montant a été réparti selon les règles suivantes:

- les calculs prennent en considération la moyenne des trois années 1986-1987, 1987-1988 et 1988-1989;
- les subventions de recherche considérées proviennent d'organismes gouvernementaux et philanthropiques subventionnaires de la recherche qui procèdent par jurys de pairs et qui font partie d'une liste établie par un comité mixte de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ) et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (MESS);
- les taux de financement des frais indirects sont de 10 % dans le cas de la recherche biomédicale, qu'elle soit effectuée dans une université ou un hôpital universitaire et de 15 % dans le cas de la recherche concernant les autres secteurs disciplinaires;
- les contrats et commandites ne sont pas considérés dans les calculs, car les ententes pour ces recherches doivent en prévoir les frais indirects;
- une enveloppe minimum de 40 000 \$ est automatiquement octroyée à chaque établissement universitaire ou constituante de l'Université du Québec.

3.1.3.10.2 Frais indirects des réseaux de centres d'excellence

Le programme fédéral des réseaux de centres d'excellence vise à soutenir la recherche fondamentale de pointe et la recherche appliquée à long terme jugées essentielles à la compétitivité des industries canadiennes et au développement social, économique et culturel du Canada. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement fédéral assume les frais directs de la recherche effectuée dans les réseaux, les frais indirects étant à la charge des gouvernements provinciaux.

Dans sa décision numéro 90-229 du 5 décembre 1990, le Conseil des ministres a autorisé une contribution financière provenant du Fonds de développement technologique pour le financement des frais indirects de la recherche relatifs aux dépenses de soutien et d'administration des établissements universitaires qui font partie du programme fédéral des réseaux de centres d'excellence. Ce financement, qui a débuté en 1990-1991, sera accordé annuellement et ce, pour chacune des quatre années du programme.

Ces frais indirects représentent 15 % des subventions reçues par l'établissement (10 % pour le secteur biomédical). Ils sont majorés de 1,5 % lorsqu'une université participant à un réseau quelconque en est désignée comme "Tête de réseau". Dans le cadre de ce programme, les frais

indirects encourus pour les activités de recherche réalisées en milieu hospitalier sont pris en charge par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Pour l'année 1991-1992, 1 259 000 \$ ont été répartis sur une provision totale de 1 538 900 \$, en fonction des subventions de recherche prévues dans le cadre de ce programme pour l'année 1990-1991. Cette répartition, tout comme celle de la même provision pour l'année 1990-1991, sera révisée en fonction des subventions réelles, lorsque les données sur ces subventions seront disponibles.

3.1.3.11 Fonds de développement pédagogique

Le fonds de développement pédagogique a pour objectif de maintenir et d'augmenter la qualité de l'enseignement universitaire québécois en assurant une plus grande cohérence dans le développement de nouvelles activités d'enseignement et une meilleure concertation interuniversitaire basée sur la rationalisation des programmes. Il a également comme objectifs une meilleure utilisation des ressources humaines et physiques et l'amélioration de l'équipement scientifique du réseau d'enseignement universitaire.

Les modalités de détermination des subventions de démarrage concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements, accordées dans le cadre de ce fonds, sont contenues au document intitulé "Fonds de développement pédagogique, objectifs et modalités d'allocation". L'édition d'octobre 1987 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Pour 1991-1992, 561 000 \$ ont été accordés pour le développement de trois nouveaux programmes, identifiés à l'annexe 12.

3.1.3.12 Ajustements divers

Finalement, deux groupes d'ajustements spécifiques divers sont versés, pour un total de 1 177 000 \$ en faveur d'activités proprement universitaires et de 4 625 000 \$ pour des activités para-universitaires.

3.1.3.12.1 Activités universitaires (voir annexe 8)

L'Université Concordia reçoit 162 000 \$ pour les frais de démarrage d'un programme de maîtrise en gestion du transport aérien. Les activités de ce programme n'affecteront pas les variations d'effectifs étudiants et l'ajustement vient compléter un financement en provenance de plusieurs sources intéressées.

L'Université Laval reçoit 75 000 \$ pour les services universitaires spéciaux qu'elle doit rendre dans la région Chaudière-Appalaches et 47 000 \$ à l'appui de mesures spéciales touchant l'encadrement d'étudiants autochtones.

L'Université McGill reçoit le troisième des quatre montants de 50 000 \$ que lui accordait le ministre en 1989, en faveur du Centre d'apprentissage McGill-Hôpital de Montréal pour enfants.

Trois ajustements spécifiques de 50 000 \$ ont été accordés à l'Université de Montréal, relativement à la révision de son programme de "design" industriel, aux frais d'une recherche sur le droit à l'enseignement supérieur et enfin,

au prolongement des activités d'un programme de démographie historique.

À l'Université du Québec, un premier ajustement spécial de 332 000 \$ est versé pour défrayer le coût des séminaires permettant aux diplômés de l'École de technologie supérieure d'adhérer à l'Ordre des ingénieurs du Québec, après avoir passé les examens requis. Les détails sur le calcul et le contrôle de ce financement sont spécifiés à la section des présentes règles (3.1.3.1) touchant le financement des variations d'effectifs étudiants. Un deuxième ajustement de 75 000 \$ est accordé pour les services que l'Université du Québec doit rendre dans la région Chaudière-Appalaches, conjointement avec l'Université Laval. Enfin, 75 000 \$ ont été accordés à l'ENAP pour le démarrage de son Centre de développement des cadres supérieurs.

L'Université de Sherbrooke reçoit une subvention de 70 000 \$ pour le Centre de recherche et d'information sur la reconnaissance des acquis (CIRRAC). Cette subvention fait partie d'un second plan de financement de 205 000 \$ annoncé par le ministre en décembre 1989, pour les trois années 1989-1990 à 1991-1992. Ce plan est donc maintenant complété. Cette université reçoit aussi un ajustement de 140 000 \$, pour les frais de fonctionnement de son école de musique en 1991-1992. Cet ajustement sera augmenté en 1992-1993, avant d'être intégré à son financement de base à partir de 1993-1994. Enfin, un ajustement de 1 000 \$ est apporté à la subvention versée dans le cadre du programme RDF, en 1990-1991.

3.1.3.12.2 Activités para-universitaires (voir annexe 13)

Ces ajustements ont été regroupés parce que les universités les reçoivent en qualité de fiduciaires. Ce regroupement facilitera la détermination de la subvention reçue par chacune, pour son propre fonctionnement. En ce sens, les montants qui suivent apparaissent seulement après les données servant à déterminer la subvention de fonctionnement nette de chaque établissement, au tableau 6.

L'Université Bishop reçoit 102 000 \$ pour le financement de l'Institut Thomas More.

L'Université Laval reçoit la subvention annuelle destinée à l'École du Barreau pour le fonctionnement de la quatrième année de droit. En 1991-1992, cette subvention atteint 2 695 000 \$. Cette université reçoit aussi 63 000 \$ à transmettre au FCAR, relativement aux travaux d'évaluation des équipes d'actions structurantes créées en 1986-1987. Un autre ajustement de 40 000 \$ vise les services à rendre par du personnel de l'Université Laval dans le développement de la coopération entre les universités québécoises et celles d'autres pays avancés. Le dernier ajustement de 206 000 \$ a été autorisé pour un projet conjoint MESS-Université Laval, relatif au soutien à l'information.

L'Université de Montréal reçoit 390 000 \$ destinés à la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec, pour les responsabilités assumées dans la gestion des données du système universitaire et 147 000 \$ pour l'U.N.E.Q..

Un ajustement de 763 000 \$ est versé à l'École Polytechnique pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux activités dispensées par les universités. Ce montant servira à la réalisation de contrats de services professionnels et de recherche-développement dans le cadre d'ententes négociées par le Ministère avec un certain nombre d'organismes parapublics et privés. Un deuxième

ajustement de 25 000 \$ est destiné au comité chargé de préparer le dossier de la candidature de la Ville de Montréal à l'accueil du campus permanent de l'université internationale de l'espace. Un troisième ajustement de 38 000 \$ est accordé pour un plan de développement des communications.

L'Université du Québec reçoit 25 000 \$ à transmettre à l'Organisation universitaire inter-américaine, 56 000 \$ pour un prêt de personnel à l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF) et 25 000 \$ pour une activité de formation de l'UQAM destinée aux gestionnaires confrontés à la diversité ethnoculturelle.

L'ajustement de 50 000 \$ à l'Université de Sherbrooke est destiné à la Société pour la recherche et la formation en Montérégie.

3.2 Les revenus admissibles

Ces revenus totalisent 182 208 000 \$ pour 1991-1992, montant qui couvre les droits de scolarité selon le régime général applicable aux étudiants canadiens et le régime particulier applicable aux étudiants étrangers.

En décidant de hausser, en 1990-1991, les droits du régime général inchangés depuis une vingtaine d'années, le gouvernement a voulu accroître la participation financière des étudiants au fonctionnement des universités. Pour cette raison, le calcul des revenus admissibles se fait en considérant ces hausses séparément, en vue de montrer leur apport à ce financement. Dans le cas du régime général, les droits ont été augmentés de 350 \$ par année en 1990-1991 et en 1991-1992, de façon statutaire. De plus, une augmentation pouvant aller jusqu'à 10 % des droits ainsi majorés, est aussi laissée au choix de chaque université. Pour le régime particulier, le gouvernement a décrété une hausse de 20 % des droits en 1991-1992, soit de 2 900 \$ à 3 480 \$ par trimestre, ou de 195 \$ à 234 \$ par crédit. La brochure Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec 1986-1987 (DGERU, mai 1986), fait partie intégrante des présentes règles.

3.2.1 Droits de scolarité avant majoration (Cf. tableau 2)

Les revenus du régime particulier correspondent aux prévisions transmises par les universités au Ministère, dans une cueillette "ad hoc" d'avril 1992. Les revenus de 19 611 000 \$ présentés au tableau 2 correspondent à 100/120 des revenus estimés de 23 533 000 \$ qui tiennent compte de la hausse de 20 %. Les prévisions seront remplacées par les données réelles lorsque celles-ci seront disponibles, c'est-à-dire, au moment des calculs définitifs 1992-1993. La révision semblable pour l'année 1990-1991 a entraîné un ajustement négatif de 455 000 \$.

Les droits du régime général, qui incluent ceux payés selon ce régime par différentes catégories d'étudiants étrangers, sont déterminés d'après les dernières données réelles connues, avec ajustement en fonction de la variation de l'effectif étudiant.

Les derniers revenus réels connus sont ceux déclarés aux rapports financiers de l'année 1989-1990. Les droits du régime général sont obtenus en soustrayant du montant global apparaissant aux rapports financiers, ceux se rapportant au régime particulier, selon une donnée obtenue par une cueillette "ad hoc"

en avril 1991. Les revenus d'admission, d'inscription et d'amende, apparaissant aux rapports financiers de l'année 1989-1990, sont ensuite ajoutés à ces droits du régime général.

À partir des droits de scolarité ainsi obtenus, on calcule un ajustement pour tenir compte de l'effet des variations d'effectifs étudiants financées, sur les revenus aux trimestres d'été et d'automne 1990. En supposant que les revenus varient proportionnellement aux effectifs, on applique la formule suivante:

$$\begin{array}{ll} \text{Revenus des trimestres} & \\ \text{d'été et d'automne} & \times \\ \text{de l'année 1989} & \end{array} \quad \begin{array}{l} \text{Pourcentage de variation} \\ \text{des effectifs en 1990} \\ \text{par rapport à 1989} \end{array}$$

Les revenus des trimestres d'été et d'automne de l'année 1989 ont été établis en appliquant aux données des rapports financiers et "ad hoc", la répartition par trimestre révélée par les données de RECU pour 1989-1990, tandis que les variations d'effectifs correspondent à celles financées. Ainsi, les droits de scolarité selon le régime général totalisent 77 496 000 \$, ce qui porte le total des droits de scolarité avant majoration, à 96 652 000 \$.

3.2.2 Majorations des droits de scolarité pour 1991-1992

Les revenus procurés par ces majorations sont présentés au tableau 4.

Dans le cas du régime particulier, ces revenus sont établis à 3 922 000 \$, soit 20/120 des prévisions communiquées par les universités en avril 1992.

Pour le régime général, le produit des hausses statutaires annuelles de 350 \$ par étudiant est de 49 458 000 \$ pour la première et de 55 847 000 \$ pour la seconde. La majoration facultative rapporte 12 941 000 \$. Ces montants correspondent aux estimations communiquées par les universités en avril 1991, mais après certification des vérificateurs externes pour ce qui est de la première hausse statutaire de 1990-1991.

Ces montants ont été réduits de l'impact de ces hausses sur l'aide financière aux étudiants, selon la décision du gouvernement. D'après les données de la Direction de l'aide financière aux étudiants, cet impact a représenté 23,76 % de la hausse totale en 1990-1991. Ce pourcentage pourrait augmenter en 1991-1992, suite à la seconde hausse de 350 \$. Pour l'instant, l'impact total en 1991-1992 est établi à 26 433 000 \$, pour un apport net de 91 813 000 \$, de la hausse des droits du régime général. Avec celui de la hausse des droits au régime particulier, l'apport de ces majorations au financement des universités en 1991-1992, totalise donc 95 735 000 \$. Cependant, l'apport net de 10 179 000 \$ provenant de la hausse facultative n'est pas ajouté aux dépenses admissibles, pour bien indiquer que ces revenus reviennent exclusivement à l'université qui les perçoit.

3.2.3 Frais afférents

Les revenus des universités au titre des frais de matériel continuent à être non déductibles pour fin de subvention en 1991-1992. Ils doivent cependant satisfaire aux exigences suivantes:

1. ils doivent être applicables à des coûts effectivement encourus par les universités pour des frais de matériel mis à la disposition des étudiants, par exemple location

d'instruments, usage de microscopes, accès à l'ordinateur, notes de cours, textes divers, photocopies, matériel audio-visuel, etc.;

2. ils devront être perçus de manière à éviter tout dédoublement dans les cotisations exigées pour un même objet, d'une part par les écoles, facultés et départements et d'autre part par la direction centrale de l'université;
3. ils ne pourront être établis ou haussés que dans la mesure où la contribution exigée correspondra soit à des frais réels encourus par les universités mais qui ne faisaient jusqu'à maintenant l'objet d'aucune cotisation de la part des étudiants, soit à des hausses réelles de coûts;
4. sauf cas spéciaux ayant donné lieu à une entente entre l'établissement concerné et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, les frais de matériel exigés de l'étudiant ne pourront dépasser un maximum de 100 \$ par année académique, cette somme devant inclure les cotisations perçues tant par la Direction centrale que par les écoles, facultés ou départements.

Le Ministère pourra demander aux établissements un rapport sur les modalités d'application du régime des frais de matériel et les raisons expliquant les changements constatés. Après examen, le Ministère pourra considérer comme déductible pour fin de subvention, toute augmentation de revenus non justifiée selon les quatre (4) critères précédents.

Pour les fins de l'application de cette règle, il est entendu que:

- 1- "l'année académique" réfère à une année constituée par l'addition de deux (2) trimestres, comportant quinze (15) crédits d'activités chacun, pour un total de trente (30) crédits;
- 2- pour les études des 2e et 3e cycles, dont toutes les activités ne peuvent pas être mesurées en crédits à la fin de chaque trimestre, le montant maximum exigible est de 50 \$ par trimestre.

3.3 Subvention de fonctionnement

Les dépenses admissibles totales s'élèvent à 1 702 384 000 \$ et les revenus admissibles à 182 208 000 \$ pour une subvention de 1 520 176 000 \$. Après soustraction de 26 433 000 \$ pour compenser l'impact de la hausse des droits de scolarité sur l'aide financière aux étudiants, et l'ajout de 4 625 000 \$ versés en fiducie, la subvention versée est de 1 498 368 000 \$. Ce calcul est présenté au tableau 6.

4. RÈGLES RELATIVES À LA GESTION DES SUBVENTIONS

Les établissements universitaires disposent d'une très large autonomie dans la gestion de leurs ressources et de leurs activités. Le Gouvernement entend préserver cette caractéristique majeure du système universitaire québécois. En conséquence, les mécanismes budgétaires utilisés par le Ministère ont pour effet de conserver toute la latitude possible aux universités dans la gestion de leur budget.

Cependant, le Ministère considère que divers éléments de ce budget doivent faire l'objet de règles particulières. Ces règles sont précisées à cette section comme c'est le cas pour les virements effectués entre certaines activités ou pour les rapports que les universités doivent présenter au Ministère au début ou à la fin de l'exercice financier.

4.1 Les virements et les règles de gestion des subventions spécifiques

Toutes les subventions spécifiques accordées pour répondre à des demandes particulières doivent être utilisées par les universités aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées. Le Ministère se réserve le droit d'exiger des établissements qu'ils fournissent des rapports à ce sujet.

Les virements effectués dans le cadre des programmes suivants sont sujets à l'autorisation préalable du Ministère: actions structurantes, programmes spéciaux de formation des maîtres, Fonds de développement pédagogique, locations d'espaces, frais de l'enseignement médical universitaire dans les centres hospitaliers affiliés, Fonds des services aux collectivités, services aux étudiants, programme de médecine familiale, ainsi que chacun des programmes identifiés à l'annexe 8.

4.2 Politique d'achat

Dans le cadre de la politique gouvernementale en matière d'achat au Québec, le Ministère maintient des règles budgétaires à ce sujet.

Pour les dépenses autres que la rémunération de toutes catégories de personnels, les établissements sont tenus, pour l'achat de biens, d'appliquer les règles de la politique d'achat du Gouvernement du Québec décrites ci-après:

1. Tout établissement, à chaque fois qu'il achète des biens, doit donner préférence aux manufacturiers et aux fournisseurs de produits québécois. Ce qui veut dire:
 - a) à chaque fois qu'il y a au moins trois manufacturiers québécois pour un même produit, le choix doit obligatoirement se poser sur un produit québécois;
 - b) lorsqu'il y a moins de trois manufacturiers québécois pour un même produit, l'établissement devra choisir le produit québécois si le prix de ce produit n'excède pas 10 % du prix du produit étranger le moins cher. Cette marge sera réduite au prorata du pourcentage du contenu québécois des produits qui ne seraient pas entièrement fabriqués au Québec.
2. L'achat regroupé devra être pratiqué sur une base locale ou régionale, sectorielle ou intersectorielle, chaque fois qu'il sera jugé bénéfique, par les établissements, sur le plan économique.

4.3 Taxe d'accise

Le Ministère demande aux établissements universitaires de prendre les mesures appropriées pour profiter au maximum des exonérations sur la taxe d'accise et pour minimiser les frais de douanes.

4.4 Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out

Le Ministère récupérera pour chaque jour de grève ou de lock-out les montants relatifs aux masses salariales subventionnées ainsi que les coûts afférents et ce, indépendamment du protocole de retour au travail. Cette récupération se fera sur la base des coûts réels observés au rapport financier de l'Université pour l'année concernée.

Les montants à récupérer seront déterminés de la façon suivante:

$$T = \frac{M.S.}{(261 \text{ jours} \times E)} * E.G.$$

T : Masse salariale totale à récupérer

M.S. : Masse salariale déclarée au rapport financier pour la catégorie visée

E : Effectifs déclarés au rapport financier pour la catégorie visée

E.G. : Effectifs en grève ou en lockout

Il est à noter que si le salaire moyen, déterminé à l'aide des informations déclarées au rapport financier, apparaît erroné, le Ministère apportera les correctifs appropriés.

Dans le cas de la catégorie d'emploi des chargés de cours, chaque cas fera l'objet d'une évaluation particulière.

Les universités sont tenues d'informer le Ministère lorsqu'un groupe d'employés sont en grève ou en lock-out, ainsi que du nombre d'employés par catégorie de personnel et du nombre de jours de grève ou lock-out.

Cette disposition s'applique à toutes les catégories de personnel à l'emploi des établissements universitaires où les situations de grève et autres assimilées peuvent avoir lieu.

4.5 Situation financière

Les surplus appartiennent aux universités et les déficits demeurent à leur charge. Dans ce dernier cas, les établissements universitaires concernés doivent prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier.

Conformément à une décision gouvernementale, les universités qui ont un déficit accumulé au 1er juin 1991, doivent soumettre au Ministère un plan de résorption de leur déficit accumulé sur une période qui ne devrait pas excéder cinq ans. Ces plans doivent être présentés sur les formulaires prescrits par le Ministère et transmis le ou avant le 29 novembre 1991.

5. RÈGLES RELATIVES À LA REDDITION DES COMPTES

Faisant suite aux demandes d'information faites par les années passées et à la mise en place du schéma de développement relatif aux systèmes d'information, chaque établissement universitaire sera tenu de transmettre au Ministère des données dans le cadre des contingentements en médecine, du programme d'actions structurantes, du programme de recherche-développement pour les formateurs et des systèmes d'information suivants: rapport financier annuel 1991-1992 (SIFU), recensement des effectifs étudiants universitaires (RECU) et enquête sur le personnel enseignant des universités du Québec (EPE).

5.1 Rapport financier 1991-1992

Le rapport financier annuel 1991-1992 intégrant les états financiers, les annexes, les statistiques, le rapport du vérificateur externe et le questionnaire complété par ce dernier est requis pour le 30 septembre 1992.

5.2 Recensement des effectifs étudiants universitaires (RECU)

Le recensement des effectifs étudiants universitaires (RECU) doit être transmis par trimestre selon les modalités et les échéances prévues au Manuel de procédures en vigueur. Les données transmises dans le cadre de ce système feront l'objet de vérification par le vérificateur externe de l'établissement.

5.3 Contingentement en médecine

Un état des inscriptions en début d'année, un bilan en fin d'année et certains renseignements spécifiques seront requis, en concordance avec les échéances des politiques de contingentement et des opérations administratives connexes. La Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec et le Ministère sont associés dans la gestion des données relatives au contingentement en médecine.

5.4 Informations sur les personnels

Les universités transmettent les informations requises de l'enquête sur le personnel enseignant des universités (EPE) via leur mandataire qui est la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec (CREPUQ).

De plus, chaque établissement universitaire est tenu de transmettre les informations requises pour les besoins ad hoc du Ministère. Ces dernières informations doivent être complétées et transmises selon les modalités et les délais prévus à chacune des demandes.

5.5 Pénalité en cas de retards dans la transmission des documents

Le Ministère doit s'assurer que chaque établissement fournisse les informations demandées selon les échéanciers prévus et que les retards causés par l'un ou l'autre ne soient pas de nature à empêcher un traitement et une analyse rapides de l'information obtenue.

En cas de retard, c'est-à-dire dès le lendemain de la date d'échéance prévue pour un système ou une demande d'information spécifique, le Ministère pourra informer le chef de l'établissement concerné que des informations demandées n'ont pas été transmises et qu'en conséquence, il retiendra le versement mensuel aussi longtemps que les informations ne seront pas parvenues à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires.

6. RÈGLES RELATIVES À LA POLITIQUE TRIENNALE DES PLACES RÉMUNÉRÉES DE RÉSIDENTS EN MÉDECINE DE 1991-1992 À 1993-1994

Pour les années 1991-1992 à 1993-1994, le Gouvernement a décidé:

1. D'autoriser la rémunération d'un nombre total:

- . en 1991-1992 de 1 961 résidents, soit 1 853 places ETC;
- . en 1992-1993 de 1 779 résidents, soit 1 681 places ETC;
- . en 1993-1994 de 1 712 résidents, soit 1 618 places ETC;

Ces places rémunérées comprennent le contingent régulier et les contingents spécifiques.

A) Pour le contingent régulier

2. D'autoriser la rémunération d'un maximum:

- . en 1991-1992 de 513 places de nouveaux résidents;
- . en 1992-1993 de 518 places de nouveaux résidents;
- . en 1993-1994 de 504 places de nouveaux résidents;

pour les diplômés des facultés de médecine du Québec qui poursuivent leur formation postdoctorale au Québec. Cependant, le nombre de nouvelles places de résidence a été ajusté de façon à tenir compte de la mesure visant le non-remplacement des diplômés de nationalité américaine qui quittent le Québec après l'obtention de leur diplôme. Ces départs ont été estimés à 14 par année. Si le nombre des départs réels est différent de la prévision, le nombre de nouvelles places de résidents sera ajusté en conséquence.

3. D'autoriser que les places non comblées en 2 puissent l'être par des Québécois ou des Canadiens diplômés des autres provinces canadiennes ou aux États-Unis, jusqu'à concurrence des cibles mentionnées en 2, sous réserve du non-remplacement des départs des diplômés de nationalité américaine. Les candidats pour lesquels un contingent spécifique est prévu ne sont pas admissibles aux places non comblées en 2.

4. D'autoriser la rémunération:

- . en 1991-1992 de 255 places sans engagement et de 53 places avec engagement;
- . en 1992-1993 de 255 places sans engagement et de 53 places avec engagement;
- . en 1993-1994 de 255 places sans engagement et de 53 places avec engagement;

pour les entrées dans les programmes de spécialités. Les 255 places sans engagement sont disponibles sous réserve de l'ajustement à la baisse de 9 places au total des trois années, en raison de dépassements antérieurs des cibles fixées.

La ventilation de ces places selon les programmes est précisée au tableau suivant:

RÉPARTITION DES PLACES D'ENTRÉE DANS LES PROGRAMMES DE SPÉCIALITÉS

Programme de spécialité	Total des places disponibles	Contingent régulier			Retours de pratique avec engagement**
		Total des places régulières	Places sans engagement	Places avec engagement**	
Chirurgie	68	68	68	-	-
Médecine interne*	78	72	64	8	6
Anatomo-pathologie	9	9	9	-	-
Anesthésie-réanimation*	25	23	18	5	2
Biochimie médicale	2	2	2	-	-
Médecine nucléaire	5	5	5	-	-
Microbiologie	3	3	3	-	-
Obstétrique-gynécologie*	20	20	20	-	-
Ophtalmologie	11	11	11	-	-
Pédiatrie	17	16	14	2	1
Psychiatrie*	41	35	24	11	6
Radiologie diagnostique*	21	16	9	7	5
Radio-oncologie*	4	4	4	-	-
Santé communautaire	4	4	4	-	-
Total	308	288	255	33	20

* Cibles non transférables.

** Engagement à pratiquer, avec une nomination en établissement, exclusivement à l'extérieur des territoires des régions universitaires où la rémunération réduite en établissement s'applique.

En ce qui concerne les 255 places sans engagement du contingent régulier, les règles d'attribution sont les suivantes:

- ces places sont ouvertes aux médecins omnipraticiens de retour de pratique;
- les places sans engagement non comblées en médecine interne, anesthésie-réanimation, obstétrique-gynécologie, psychiatrie, radiologie diagnostique et radio-oncologie ne sont pas transférables à d'autres spécialités et doivent donc demeurer vacantes. Cependant, elles sont transférables entre les spécialités mentionnées à la condition que les places avec engagement (excluant les retours de pratique) de ces spécialités soient comblées. Les places avec engagement qui ne sont pas comblées ne peuvent être transformées en places sans engagement.

Le total de 53 places avec engagement inclut les places nécessaires pour les diplômés des facultés de médecine situées en dehors du Canada et des États-Unis qui choisissent de s'inscrire dans un programme de résidence en spécialité (cf. paragraphe 6 a) ci-après). Les règles d'attribution sont les suivantes:

- les places non comblées ne sont jamais transférables en places sans engagement;
- les places non comblées sont transférables selon les modalités suivantes:

- il peut y avoir transfert entre les places régulières avec engagement et des retours de pratique avec engagement dans la même spécialité;
- si ces places demeurent toujours vacantes, elles deviennent alors disponibles prioritairement pour les spécialités où l'on retrouve déjà des places avec engagement, et, par la suite, pour les autres spécialités requises pour les régions et identifiées dans les plans d'effectifs médicaux approuvés par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Le principe de la non-transférabilité entre les places sans et avec engagement a été retenu afin de s'assurer que les spécialités en pénurie et les régions en difficulté de recrutement obtiennent une juste part des places d'entrée en spécialité.

L'engagement consiste à pratiquer quatre ans, avec une nomination dans un établissement, à l'extérieur des territoires des régions universitaires où la rémunération réduite en établissement est en vigueur. En cas de non-respect de l'engagement, une pénalité de 200 000 \$ est prévue.

Pour chaque retour de pratique admis sur les postes avec engagement ou sans engagement, une place de résident peut se rajouter aux points 1 et 2, puisque théoriquement, l'enveloppe globale de nouvelles places est déjà utilisée par les diplômés du Québec (ou leurs remplaçants québécois ou canadiens diplômés au Canada ou aux États-Unis). Le principe des vases communicants entre les entrées en spécialité et les entrées en médecine familiale implique cet ajustement, dans la mesure où tous les départs (excluant les Américains) ont été remplacés.

5. D'assurer au résident en spécialité qui quitte son programme une place dans un programme de médecine de famille si l'obtention de son permis d'exercice le requiert. Si ce changement de programme survient durant la première année de résidence, un résident en médecine familiale pourra prendre la place laissée vacante.

B) Pour les contingents spécifiques

6. Les diplômés de facultés de médecine situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis:

a) D'autoriser la rémunération de:

- . 35 nouvelles places de résidents en 1991-1992;
- . 35 nouvelles places de résidents en 1992-1993;
- . 16 nouvelles places de résidents en 1993-1994;

pour les Québécois ou les immigrants reçus diplômés à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

b) De permettre à ces diplômés d'entreprendre ou de poursuivre leur formation dans le programme de médecine familiale ou de résidence en spécialité sur les postes avec engagement de pratique en régions non universitaires.

c) De maintenir pour ce contingent spécifique l'obligation de pratiquer 4 ans en établissement désigné par le ministre de la Santé et des Services sociaux, sous peine d'une pénalité de 200 000 \$ en cas de non-respect.

d) De subdiviser, en 1991-1992 et 1992-1993, le contingent de 35 places en deux sous-contingents:

- . de 10 nouvelles places octroyées par concours pour les médecins inscrits après la clarification des exigences de la Corporation professionnelle des médecins du Québec;
- . de 25 nouvelles places pour les médecins jugés éligibles avant cette clarification des exigences.

Les règles d'admissibilité et de gestion de ces deux sous-contingents sont les mêmes que celles de la Politique 1990-1991.

- e) De permettre que les candidats qui se désistent après avoir été admis au programme d'accueil soient remplacés par les candidats suivants sur la liste d'attente d'avant le 19 octobre 1988.

7. Les Canadiens diplômés dans une Faculté de médecine non québécoise:

D'autoriser la rémunération d'un total de 25 résidents par année ayant la citoyenneté canadienne ou le statut d'immigrant reçu, s'ils remplissent les conditions suivantes:

- . être diplômé d'une faculté de médecine canadienne non québécoise;
- . s'inscrire au niveau R3 ou plus;
- . avoir commencé sa formation spécialisée dans une faculté de médecine canadienne à l'extérieur du Québec;
- . s'engager à ne pas exercer la médecine au Québec à la fin de sa formation.

Pour chacune des années de la politique triennale, il ne peut y avoir plus de 25 résidents dans ce programme, peu importe l'année d'inscription au programme (incluant la politique triennale précédente).

8. Les citoyens américains diplômés aux États-Unis:

D'autoriser la rémunération d'un total de 40 résidents par année pour des citoyens américains diplômés aux États-Unis qui s'engagent par écrit à ne pas exercer au Canada après leur formation.

Pour chacune des années de la politique triennale, il ne peut y avoir plus de 40 résidents dans ce programme, peu importe l'année d'inscription au programme (incluant la politique triennale précédente).

C) Concernant les règles de gestion, les mesures de contrôle et les pénalités liées à cette Politique, de préciser les dispositions suivantes:

- 9. Tous les quotas de places précisés par cette Politique sont donnés pour l'ensemble des quatre universités qui ont une faculté de médecine au Québec; il appartient à ces universités de se répartir entre elles chacun de ces quotas.
- 10. La définition d'une entrée en spécialisation est la suivante: l'inscription pour la première fois d'un étudiant dans un programme de spécialisation sur une place de résident, avec l'assurance de pouvoir se réinscrire l'année suivante s'il satisfait aux exigences de la formation.
- 11. Seules les interprétations qui auront fait l'objet d'une confirmation écrite par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science auprès des universités ou de leur mandataire (Conférence des recteurs et des principaux des universités du

Québec) seront acceptées dans les mesures de contrôle de cette Politique.

12. Tout moniteur clinique qui obtiendra, durant les années de cette Politique, un certificat de spécialiste et qui s'installera au Québec pourra être pris en compte dans la détermination du nombre des entrées en spécialisation pour les années subséquentes.
13. Aucun abandon en cours de formation ne peut faire l'objet d'un remplacement, à moins que ce soit explicitement prévu par la Politique.
14. Les universités doivent s'assurer, avant d'inscrire tout candidat à une place conditionnelle à l'engagement de pratiquer quatre ans en région désignée ou conditionnelle à l'engagement à ne pas exercer la médecine au Québec à la fin de leur formation, qu'il a bien signé le contrat prescrit par la Politique avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.
15. Toute dérogation à l'une ou l'autre des conditions posées pour l'occupation d'une place autorisée fera l'objet des mesures suivantes:
 - . tout dépassement observé pour une année donnée sera compensé par un ajustement à la baisse du nombre de places autorisées au cours des années subséquentes;
 - . la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science peut imposer une pénalité financière à une université qui ne respecterait pas la Politique. Le montant de cette pénalité sera établi en tenant compte des salaires afférents aux places occupées en dérogation.

Ces mesures de contrôle s'appliquent au nombre total de places contingentées, ainsi qu'à toutes les sous-catégories de places précisées dans la Politique.

16. Les universités ou leur mandataire (Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec) devront mettre à la disposition du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science tous les renseignements requis aux fins du contrôle de cette Politique et de l'élaboration de la Politique pour les années subséquentes, y compris les données nominatives nécessaires qui devront pouvoir être rendues disponibles sur demande, dans un délai raisonnable.

7. RÈGLES RELATIVES À LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DES NOUVELLES INSCRIPTIONS DANS LES PROGRAMMES DE DOCTORAT EN MÉDECINE (MD) POUR 1991-1992 À 1993-1994

Pour les années 1991-1992 à 1993-1994, le Gouvernement a décidé:

1. D'autoriser 560 nouvelles inscriptions par année dans les programmes de doctorat, dont 481 nouvelles inscriptions pour des Québécois et 79 pour les non-Québécois. Cette autorisation s'applique aux trois années de la Politique sous réserve des ajustements prévus en cas de dépassement.
2. De répartir entre les universités les 481 places réservées aux étudiants québécois de la manière suivante:

<u>LAVAL</u>	<u>MONTRÉAL</u>	<u>SHERBROOKE</u>	<u>McGILL</u>
129	163	88	101

Les universités doivent combler prioritairement ces places.

3. D'autoriser, parmi les 560 nouvelles inscriptions prévues au point 1, 79 nouvelles inscriptions pour les non-Québécois réparties de la manière suivante:

- . un contingent de 26 places par année réservé aux candidats admissibles dans le cadre d'ententes intergouvernementales: 21 places dans le cadre de l'entente Québec/Nouveau-Brunswick et 5 places dans le cadre de l'entente Québec/Ontario;
- . un contingent de 23 places pour des étudiants canadiens de l'extérieur du Québec, à la condition que ces étudiants s'engagent par écrit à pratiquer pendant 4 ans en région désignée par le ministre de la Santé et des Services sociaux, s'ils s'installent au Québec au terme de leur formation. En cas de non-respect de ce contrat, une pénalité maximale de 200 000 \$ sera imposée. Cet engagement doit être signé par l'étudiant au moment de sa première inscription. Un contrat-type sera prévu à cet effet par le ministère de la Santé et des Services sociaux.
- . un contingent de 30 étudiants de nationalité étrangère munis d'un visa temporaire à titre d'étudiant.

Les universités ont la responsabilité de se partager les 79 places pour les non-Québécois.

4. De considérer comme de nouvelles inscriptions celles faites dans les programmes de doctorat sans égard au niveau où elles sont faites, à moins que les étudiants concernés proviennent d'une autre faculté de médecine québécoise.
5. D'établir les règles administratives suivantes:
- a) les universités ou leur mandataire (Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec) devront mettre à la disposition du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science tous les renseignements requis aux fins du contrôle de cette Politique pour les années subséquentes, y compris les données nominatives nécessaires qui devront pouvoir être rendues disponibles sur demande, dans un délai raisonnable;
 - b) seules les interprétations qui auront fait l'objet d'une confirmation écrite par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science auprès des universités ou de leur mandataire (Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec) seront acceptées dans les mesures de contrôle de cette Politique;
 - c) tout dépassement observé pour une année donnée dans le nombre de nouvelles entrées en faculté de médecine sera compensé par une diminution équivalente du nombre de places autorisées au cours des années subséquentes;
 - d) la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science peut imposer une pénalité financière à une université qui ne respecterait pas la Politique. Le montant de cette pénalité sera établi en tenant compte des coûts réels de formation.

Tableau 1

Ajustement des dépenses de base pour l'année 1991-1992,
(en milliers de dollars)

Université	Dépenses de base de l'année 1990-1991	Ajustements spécifiques intégrés aux dépenses de base						Redressement des dépenses de base	Dépenses de base ajustées pour 1991-1992
		Variations d'effectifs	Nouveaux espaces	Développement E.T.S.	Projet de loi 116	Services univ. de la C.-Nord	Total		
BISHOP	12609	652	0	0	42	0	694	423	13726
CONCORDIA	133378	384	0	0	629	0	1013	1934	136325
H.E.C.	32495	1981	0	0	0	0	1981	698	35174
LAVAL	258492	5652	302	0	607	0	6561	0	265053
McGILL	193695	2695	0	0	372	0	3067	6565	203327
MONTREAL	249866	1416	0	0	1940	0	3356	0	253222
POLYTECHNIQUE	47405	-68 (1)	16	0	87	0	35	0	47440
QUEBEC	369785	2124	501	2328	1975	100	7028	0	376813
SHERBROOKE	97948	1041	0	0	240	0	1281	0	99229
TOTAL	1395673	15877	819	2328	5892	100	25016	9620	1430309

1. L'ajustement négatif de 156 000 \$ a été réduit de 88 000 \$, en raison de la correction apportée au nombre de EETC de l'année 1988,
(cf Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année 1990-1991, annexe 8).

Tableau 2

Droits de scolarité des régimes général et particulier, avant majoration, pour 1991-1992,
(en milliers de dollars)

UNIVERSITE	DROITS SELON LE REGIME GENERAL							DROITS AU REGIME PARTICULIER				DROITS TOTAUX AVANT MAJORATION
	Revenus pour 1989-1990			Revenus liés au développement (1)			Total au régime général	Année 1990 -1991		Année 1991 -1992		
	Droits de scolarité selon le régime général	Admissions, inscriptions et amendes	Sous-total	Revenus des sessions d'été et d'automne	Variation 1990 sur 1989	Sous-total						
								réels	prévus	ajuste- ment	(2)	
BISHOP	1078	0	1078	591	5.115%	30	1108	331	331	0	277	1385
CONCORDIA	7652	241	7893	4223	1.343%	57	7950	2585	2700	-115	2525	10360
HEC	2615	131	2746	1516	-0.401%	-6	2740	287	278	9	329	3078
LAVAL	13815	449	14264	7690	1.789%	138	14402	1633	1650	-17	1525	15910
MCGILL	10912	4	10916	6042	0.995%	60	10976	9919	9919	0	9800	20776
MONTREAL	11912	449	12361	6756	0.905%	61	12422	1638	1918	-280	1616	13758
POLYTECHNIQUE	1849	100	1949	989	2.897%	29	1978	725	750	-25	686	2639
QUEBEC	18165	969	19134	10200	4.293%	438	19572	2024	2053	-29	2218	21761
SHERBROOKE	5817	296	6113	3452	6.809%	235	6348	436	434	2	635	6985
TOTAL	73815	2639	76454			1042	77496	19578	20033	-455	19611	96652

1. Les revenus d'été et d'automne sont établis d'après les proportions observées dans RECU pour l'année 1989-1990

et les variations en pourcentages sont celles des effectifs (EETC) de 1990 par rapport à ceux de 1989.

2. Considérant la majoration de 20 % pour 1991-1992, les données correspondent à 100/120 des estimations communiquées par les universités en avril 1992.

Tableau 3
Sommaire des ajustements spécifiques pour 1991-1992 (en milliers de dollars)

Université	Variations d'effectifs 1990/1989	Actions structu- rantes	Enseignement médical		Frais indirects de la rech.	Services aux étudiants	Services aux collec- tivités	RDF	Autres ajuste- ments	Programmes financés à 100 %	Total partiel
			récurrent	rem. forf.							
	(1)	(2)			(5)		(6)	(7)	(8)	(9)	
BISHOP	505	0	0	0	40	159	0	0	0	0	704
CONCORDIA	1755	881	0	0	1399	1381	0	35	162	0	5613
HEC	1176	116	0	0	152	412	0	0	0	0	1856
LAVAL	3111	1622	4346	26	5078	2294	79	85	122	176	16939
McGILL	1873	1323	4876	29	8184	1770	131	0	50	164	18400
MONTREAL	2249	1572	5971	36	5794	2068	0	0	150	585	18425
POLYTECHNIQUE	892	476	0	0	1440	334	0	0	0	0	3142
QUEBEC	7893	1487	0	0	3669	3394	130	390	482	1682	19127
SHERBROOKE	3784	1603	1916	12	2036	962	10	170	211	0	10704
TOTAL	23238	9080	17109	103	27792	12774	350	680	1177	2607	94910

(1) Voir les annexes 1 et 1A à 1J .

(2) Voir les annexes 2,3 et 4.

(5) Voir l'annexe 5.

(6) Voir l'annexe 6.

(7) Voir l'annexe 7.

(8) Voir l'annexe 8.

(9) Voir l'annexe 9.

Tableau 3 (suite et fin)
Sommaire des ajustements spécifiques pour 1991-1992,
(en milliers de dollars)

Université	Total partiel rapporté	Médecine familiale	Nouveaux espaces en propriété (10)	Location d' espaces (11)	Fonds de développement pédagogique (12)	Aide finan- cière 1990-1991 (14)	AJUSTEMENTS SPECIFIQUES TOTAUX
BISHOP	704	0	0	0	0	2	706
CONCORDIA	5613	0	0	8862	0	14	14489
HEC	1856	0	0	1585	0	4	3445
LAVAL	16939	146	0	1306	125	22	18538
McGILL	18400	142	0	1680	0	19	20241
MONTREAL	18425	162	0	7111	0	-5	25693
POLYTECHNIQUE	3142	0	0	960	0	-101	4001
QUEBEC	19127	0	595	14602	436	42	34802
SHERBROOKE	10704	129	0	2659	0	3	13495
TOTAL	94910	579	595	38765	561	0	135410

10. Voir l'annexe 10.

11. Voir l'annexe 11.

12. Voir l'annexe 12.

14. Voir l'annexe 14.

Tableau 4

Majorations des droits de scolarité pour 1991-1992,
(en milliers de dollars)

Université	Droits du REGIME GENERAL									Majoration (3) au régime PARTICULIER	MAJORATION TOTALE (nette) en 1991-1992
	Majorations brutes (1)				Transfert à l'aide financière	Majorations nettes (2)					
	Statutaire 1990-1991	Statutaire 1991-1992	Facultative totale	Totales		Statutaire 1990-1991	Statutaire 1991-1992	Facultative totale	Totales		
BISHOP	636	717	173	1526	341	485	564	136	1185	55	1240
CONCORDIA	5383	7135	2029	14547	3235	4104	5612	1596	11312	505	11817
H.E.C.	1572	1736	588	3896	869	1199	1365	463	3027	66	3093
LAVAL	9207	9999	0	19206	4322	7019	7865	0	14884	305	15189
McGILL	6246	7197	2434	15877	3539	4762	5661	1915	12338	1960	14298
MONTREAL	8314	8462	2805	19581	4380	6339	6656	2206	15201	323	15524
POLYTECHNIQUE	1417	1417	476	3310	742	1080	1114	374	2568	137	2705
QUEBEC	13072	14970	4436	32478	7248	9966	11775	3489	25230	444	25674
SHERBROOKE	3611	4214	0	7825	1757	2753	3315	0	6068	127	6195
TOTAL	49458	55847	12941	118246	26433	37707	43927	10179	91813	3922	95735

1. Selon les données transmises par les universités en avril 1991 et certifiées par les vérificateurs externes pour ce qui est de l'année 1990-1991.

2. Pour l'année 1990-1991, transfert de 23.76 % de la majoration, selon les données de l'aide financière aux étudiants pour cette année.

Pour l'année 1991-1992, les majorations brutes sont réduites au prorata, du reste des 26 433 000 \$ à transférer à l'aide financière aux étudiants.

3. Les droits ayant été augmentés de 20 %, la majoration correspond à 20/120 des estimés communiqués par les universités en avril 1992.

Tableau 5
Détermination des dépenses admissibles des universités pour 1991-1992,
(en milliers de dollars)

Université	Dépenses de base ajustées (1)	AUGMENTATION GENERALE DES DEPENSES EN 1991-1992				Ajustements spécifiques (3)	Majoration des droits de scol. de 1990-1991 (2)	DEPENSES ADMISSIBLES TOTALES
		Crédits additionnels		Majoration des droits de scol. (2)	Augmentation totale			
		récurrents	forfaitaires					
BISHOP	13726	396	132	564	1092	706	485	16009
CONCORDIA	136325	3931	1314	5612	10857	14489	4104	165775
HEC	35174	1014	339	1365	2718	3445	1199	42536
LAVAL	265053	7643	2555	7865	18063	18538	7019	308673
MCGILL	203327	5863	1960	5661	13484	20241	4762	241814
MONTREAL	253222	7302	2441	6656	16399	25693	6339	301653
POLYTECHNIQUE	47440	1368	457	1114	2939	4001	1080	55460
QUEBEC	376813	10865	3633	11775	26273	34802	9966	447854
SHERBROOKE	99229	2861	957	3315	7133	13495	2753	122610
TOTAL	1430309	41243	13788	43927	98958	135410	37707	1702384

1. Voir le tableau 1.
2. Voir le tableau 4.
3. Voir le tableau 3.

Tableau 6
Subventions de fonctionnement pour 1991-1992
(en milliers de dollars)

Université	Dépenses admissibles	Revenus admissibles			Total	Subvention de fonctionnement pour 1991-1992	Transfert à l'aide financière aux étudiants (3)	Montants versés en fiducie (4)	SUBVENTION nette pour 1991-1992
		Droits de scol. non majorés (2)	Majorations des droits de scol. (3)	Majoration facultative (3)					
BISHOP	16009	1385	1240	-136	2489	13520	-341	102	13281
CONCORDIA	165775	10360	11817	-1596	20581	145194	-3235	0	141959
HEC	42536	3078	3093	-463	5708	36828	-869	0	35959
LAVAL	308673	15910	15189	0	31099	277574	-4322	3004	276256
MCGILL	241814	20776	14298	-1915	33159	208655	-3539	0	205116
MONTREAL	301653	13758	15524	-2206	27076	274577	-4380	537	270734
POLYTECHNIQUE	55460	2639	2705	-374	4970	50490	-742	826	50574
QUEBEC	447854	21761	25674	-3489	43946	403908	-7248	106	396766
SHERBROOKE	122610	6985	6195	0	13180	109430	-1757	50	107723
TOTAL:	1702384	96652	95735	-10179	182208	1520176	-26433	4625	1498368

1. Voir le tableau 5.
2. Voir le tableau 2.
3. Voir le tableau 4.
4. Voir annexe 13.

Annexe 1

Ajustements pour les variations d'effectif étudiant en 1991-1992 (en milliers de dollars)

Université	Secteurs prioritaires		Autres secteurs		Total des secteurs		AJUSTEMENT NET
	<u>Coût additionnel</u>	<u>Montant récupéré</u>	<u>Coût additionnel</u>	<u>Montant récupéré</u>	<u>Coût additionnel</u>	<u>Montant récupéré</u>	
BISHOP	142	-113	479	-3	621	-116	505
CONCORDIA	1626	-83	631	-419	2257	-502	1755
HEC	1774	-1351	753	0	2527	-1351	1176
LAVAL	1581	-665	2801	-606	4382	-1271	3111
McGILL	1915	-224	1151	-969	3066	-1193	1873
MONTREAL	1246	-481	2815	-1331	4061	-1812	2249
POLYTECHNIQUE	933	-36	0	-5	933	-41	892
QUEBEC	5078	-191	3397	-391	8475	-582	7893
SHERBROOKE	1445	-173	2553	-41	3998	-214	3784
TOTAL	15740	-3317	14580	-3765	30320	-7082	23238

Annexe 1 A : Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, ENSEMBLE DES UNIVERSITES

FINANCEMENT	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1990			effectif 1989			Variation 1990-1989 (EETC)			Impact sur le financement (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	6922	0.6602	1.0	2.5	3.5	6461	13316	17886	16848	1307	937	16886	1237	901	102	97	48	659005	1291635	858519	
04 sciences appliquées	6010	0.6602	1.0	2.5	3.5	5859	11811	15778	16782	1911	917	16374	1753	845	411	169	75	2407935	1995981	1183381	
05 sc. humaines(2 et 3)	4414	0.6602	-	2.5	3.3	-	9176	11508	-	3089	1215	-	2902	1150	-	194	80	-	1780200	920610	
07 administration	3330	0.6602	1.0	2.1	2.8	4089	6508	8047	25352	3882	186	24925	3878	203	776	131	21	3173339	852510	168980	
10 droit (2 et 3)	4090	0.6602	-	2.5	3.3	-	8642	10802	-	481	34	-	453	29	-	43	7	-	371585	75612	
Variations positives, total pour secteurs prioritaires															1289	634	231	6240280	6291911	3207102	15739293
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	14134	0.5	1.0	1.5	1.8	8499	12033	14153	1731	141	14	1749	129	12	21	13	2	178479	156423	28305	
02 santé para-méd.	6538	0.5	1.0	1.5	1.8	4701	6336	7316	3274	276	22	3072	282	19	202	17	4	949602	107704	29265	
05 sc. humaines(1er)	4414	0.5	1.0	-	-	3639	-	-	31388	-	-	30356	-	-	1099	-	-	3999261	-	-	
06 sc. de l'éducation	5218	0.5	1.0	2.1	2.8	4041	6911	8737	13195	1801	430	12959	1667	380	361	175	50	1458801	1209408	436860	
08 arts	6399	0.5	1.0	2.1	2.8	4632	8151	10391	6001	461	51	5841	458	43	184	22	8	852196	179321	83125	
09 lettres	4500	0.5	1.0	2.5	3.3	3682	7057	8857	13171	790	406	12996	795	384	407	25	30	1498574	176425	265710	
10 droit (1er)	4090	0.5	1.0	-	-	3477	-	-	5665	-	-	5597	-	-	154	-	-	535458	-	-	
11 santé méd.	9133	0.5	1.0	1.5	1.8	5999	8282	9652	4343	4307	296	4337	4134	268	71	210	28	425894	1739168	270248	
soutien:	2864														2499	462	122	9898265	3568447	1113512	14580224
Variations positives, total pour autres secteurs															3788	1096	353	16138544	9860358	4320615	30319517
Variations positives, total pour tous les secteurs																					
DEFINANCEMENT																					
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures									16848	1307	937	16886	1237	901	-140	-27	-12	-638850	-217079	-155076	
04 sciences appliquées									16782	1911	917	16374	1753	845	-3	-11	-3	-6384	-123328	-36089	
05 sc. humaines(2 et 3)									-	3089	1215	-	2902	1150	-	-7	-15	-	-56334	-112117	
07 administration									25352	3882	186	24925	3878	203	-349	-127	-38	-992540	-613104	-227342	
10 droit (2 et 3)									-	481	34	-	453	29	-	-15	-2	-	-120548	-17320	
Variations négatives, total pour secteurs prioritaires															-492	-187	-70	-1637774	-1130393	-547944	-3316110
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.									1731	141	14	1749	129	12	-39	-1	0	-328587	-6587	0	
02 santé para-méd.									3274	276	22	3072	282	19	0	-23	-1	0	-151573	-7191	
05 sc. humaines(1er)									31388	-	-	30356	-	-	-67	-	-	-232658	-	-	
06 sc. de l'éducation									13195	1801	430	12959	1667	380	-125	-41	0	-462043	-259970	0	
08 arts									6001	461	51	5841	458	43	-24	-19	0	-112194	-163860	0	
09 lettres									13171	790	406	12996	795	384	-232	-30	-8	-814506	-216065	-70963	
10 droit (1er)									5665	-	-	5597	-	-	-86	-	-	-285320	-	-	
11 santé méd.									4343	4307	296	4337	4134	268	-65	-37	0	-386880	-267362	0	
soutien:															-638	-151	-9	-2622187	-1065416	-78154	-3765756
Variations négatives, total pour autres secteurs															-1130	-338	-79	-4259960	-2195809	-626097	-7081866
Variations négatives, total pour tous les secteurs																					
EFFECTIF TOTAL															137750	18446	4508	135092	17688	4234	
															2658	758	274	Coût net, sect. prioritaires: 12423183			
																		Coût net, autres secteurs: 10814468			
																		Coût net total: 23237651			

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe I B :Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, BISHOP

FINANCEMENT	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1990			effectif 1989			Variation 1990-1989 (EETC)			Impact sur le financement (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	6922	0.6602	1.0	2.5	3.5	6461	13316	17886	227	0	0	205	0	0	22	0	0	142138	0	0	
04 sciences appliquées	6010	0.6602	1.0	2.5	3.5	5859	11811	15778	52	0	0	55	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4414	0.6602	-	2.5	3.3	-	9176	11508	-	1	0	-	3	0	-	0	0	-	0	0	
07 administration	3330	0.6602	1.0	2.1	2.8	4089	6508	8047	298	0	0	333	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (2 et 3)	4090	0.6602	-	2.5	3.3	-	8642	10802	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
						Variations positives, total pour secteurs prioritaires									22	0	0	142138	0	0	142138
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	14134	0.5	1.0	1.5	1.8	8499	12033	14153	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6538	0.5	1.0	1.5	1.8	4701	6336	7316	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4414	0.5	1.0	-	-	3639	-	-	734	-	-	694	-	-	40	-	-	145560	-	-	
06 sc. de l'éducation	5218	0.5	1.0	2.1	2.8	4041	6911	8737	7	67	0	2	57	0	5	10	0	20205	69109	0	
08 arts	6399	0.5	1.0	2.1	2.8	4632	8151	10391	178	0	0	161	0	0	17	0	0	78736	0	0	
09 lettres	4500	0.5	1.0	2.5	3.3	3682	7057	8857	448	0	0	403	0	0	45	0	0	165690	0	0	
10 droit (1er)	4090	0.5	1.0	-	-	3477	-	-	2	-	-	3	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	9133	0.5	1.0	1.5	1.8	5999	8282	9652	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien:	2864					Variations positives, total pour autres secteurs									107	10	0	410191	69109	0	479300
DEFINANCEMENT						Variations positives, total pour tous les secteurs									129	10	0	552329	69109	0	621438
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	7508	0.5	1.0	2.5	3.5	4883	10514	14268	227	0	0	205	0	0	0	0	0	0	0	0	
04 sciences appliquées	1998	0.5	1.0	2.5	3.5	2128	3627	4626	52	0	0	55	0	0	-3	0	0	-6384	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	5493	0.5	-	2.5	3.3	-	7995	10192	-	1	0	-	3	0	-	-2	0	-	-15991	0	
07 administration	2956	0.5	1.0	2.1	2.8	2607	4233	5267	298	0	0	333	0	0	-35	0	0	-91245	0	0	
10 droit (2 et 3)	4090	0.5	-	2.5	3.3	-	6242	7878	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
						Variations négatives, total pour secteurs prioritaires									-38	-2	0	-97629	-15991	0	-113620
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	5493	0.5	1.0	-	-	3876	-	-	734	-	-	694	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	2381	0.5	1.0	2.1	2.8	2320	3629	4462	7	67	0	2	57	0	0	0	0	0	0	0	
08 arts	5453	0.5	1.0	2.1	2.8	3856	6855	8763	178	0	0	161	0	0	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	3985	0.5	1.0	2.5	3.3	3122	6110	7704	448	0	0	403	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (1er)	4090	0.5	1.0	-	-	3174	-	-	2	-	-	3	-	-	-1	-	-	-3174	-	-	
11 santé méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien:	2258					Variations négatives, total pour autres secteurs									-1	0	0	-3174	0	0	-3174
						Variations négatives, total pour tous les secteurs									-39	-2	0	-100803	-15991	0	-116794
EFFECTIF TOTAL									1946	68	0	1856	60	0	90	8	0				

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Coût net, sect. prioritaires:	28519
Coût net, autres secteurs:	476126
Coût net total:	504644

Annexe 1 C :Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, CONCORDIA

FINANCEMENT	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1990			effectif 1989			Variation 1990-1989 (EETC)			Impact sur le financement (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	6922	0.6602	1.0	2.5	3.5	6461	13316	17886	2777	152	18	2756	130	24	21	22	0	135678	292948	0	
04 sciences appliquées	6010	0.6602	1.0	2.5	3.5	5859	11811	15778	1477	273	120	1418	240	120	59	33	0	345665	389748	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4414	0.6602	-	2.5	3.3	-	9176	11508	-	252	78	-	239	80	-	13	0	-	119292	0	
07 administration	3330	0.6602	1.0	2.1	2.8	4089	6508	8047	3217	437	18	3191	402	17	26	35	1	106323	227770	8047	
10 droit (2 et 3)	4090	0.6602	-	2.5	3.3	-	8642	10802	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
						Variations positives, total pour secteurs prioritaires									106	103	1	587665	1029757	8047	1625470
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	14134	0.5	1.0	1.5	1.8	8499	12033	14153	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6538	0.5	1.0	1.5	1.8	4701	6336	7316	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4414	0.5	1.0	-	-	3639	-	-	4386	-	-	4331	-	-	55	-	-	200145	-	-	
06 sc. de l'éducation	5218	0.5	1.0	2.1	2.8	4041	6911	8737	601	120	21	569	147	15	32	0	6	129312	0	52423	
08 arts	6399	0.5	1.0	2.1	2.8	4632	8151	10391	1313	69	4	1276	64	4	37	5	0	171366	40755	0	
09 lettres	4500	0.5	1.0	2.5	3.3	3682	7057	8857	2082	88	3	2165	84	2	0	4	1	0	28228	8857	
10 droit (1er)	4090	0.5	1.0	-	-	3477	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	9133	0.5	1.0	1.5	1.8	5999	8282	9652	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien:	2864					Variations positives, total pour autres secteurs									124	9	7	500823	68983	61280	631085
DEFINANCEMENT						Variations positives, total pour tous les secteurs									230	112	8	1088488	1098740	69327	2256555
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	5396	0.5	1.0	2.5	3.5	4079	8126	10824	2777	152	18	2756	130	24	0	0	-6	0	0	-64944	
04 sciences appliquées	4867	0.5	1.0	2.5	3.5	3815	7465	9898	1477	273	120	1418	240	120	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4527	0.5	-	2.5	3.3	-	7040	8851	-	252	78	-	239	80	-	0	-2	-	0	-17701	
07 administration	3359	0.5	1.0	2.1	2.8	3061	4908	6084	3217	437	18	3191	402	17	0	0	0	0	0	0	
10 droit (2 et 3)	0	0.5	-	2.5	3.3	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
						Variations négatives, total pour secteurs prioritaires									0	0	-8	0	0	-82645	-82645
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4527	0.5	1.0	-	-	3645	-	-	4386	-	-	4331	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	4162	0.5	1.0	2.1	2.8	3462	5751	7208	601	120	21	569	147	15	0	-27	0	0	-155280	0	
08 arts	6193	0.5	1.0	2.1	2.8	4478	7884	10051	1313	69	4	1276	64	4	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	3598	0.5	1.0	2.5	3.3	3180	5879	7318	2082	88	3	2165	84	2	-83	0	0	-263940	0	0	
10 droit (1er)	0	0.5	1.0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien:	2762					Variations négatives, total pour autres secteurs									-83	-27	0	-263940	-155280	0	-419220
						Variations négatives, total pour tous les secteurs									-83	-27	-8	-263940	-155280	-82645	-501865
EFFECTIF TOTAL									15853	1391	262	15706	1306	262	147	85	0	Coût net, sect. prioritaires: 1542824			
																		Coût net, autres secteurs: 211866			
																		Coût net total: 1754690			

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe 1 D : Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, H.E.C.

FINANCEMENT	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1990			effectif 1989			Variation 1990-1989 (EETC)			Impact sur le financement (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	6922	0.6602	1.0	2.5	3.5	6461	13316	17886	253	9	0	296	23	0	0	0	0	0	0	0	
04 sciences appliquées	6010	0.6602	1.0	2.5	3.5	5859	11811	15778	470	113	0	413	59	0	57	54	0	333947	637769	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4414	0.6602	-	2.5	3.3	-	9176	11508	-	168	0	-	89	1	-	79	0	-	724927	0	
07 administration	3330	0.6602	1.0	2.1	2.8	4089	6508	8047	2629	470	19	2923	541	19	0	0	0	0	0	0	
10 droit (2 et 3)	4090	0.6602	-	2.5	3.3	-	8642	10802	-	19	0	-	10	0	-	9	0	-	77774	0	
Variations positives, total pour secteurs prioritaires															57	142	0	333947	1440470	0	1774417
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	14134	0.5	1.0	1.5	1.8	8499	12033	14153	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6538	0.5	1.0	1.5	1.8	4701	6336	7316	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4414	0.5	1.0	-	-	3639	-	-	821	-	-	680	-	-	141	-	-	513099	-	-	
06 sc. de l'éducation	5218	0.5	1.0	2.1	2.8	4041	6911	8737	0	6	2	0	2	0	0	4	2	0	27644	17474	
08 arts	6399	0.5	1.0	2.1	2.8	4632	8151	10391	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	4500	0.5	1.0	2.5	3.3	3682	7057	8857	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (1er)	4090	0.5	1.0	-	-	3477	-	-	240	-	-	184	-	-	56	-	-	194712	-	-	
11 santé méd.	9133	0.5	1.0	1.5	1.8	5999	8282	9652	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien:	2864														197	4	2	707811	27644	17474	752929
Variations positives, total pour autres secteurs															254	146	2	1041758	1468113	17474	2527346
Variations positives, total pour tous les secteurs																					
DEFINANCEMENT																					
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	3012	0.5	1.0	2.5	3.5	2833	5092	6598	253	9	0	296	23	0	-43	-14	0	-121798	-71281	0	
04 sciences appliquées	3012	0.5	1.0	2.5	3.5	2833	5092	6598	470	113	0	413	59	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	3012	0.5	-	2.5	3.3	-	5092	6296	-	168	0	-	89	1	-	0	-1	-	0	-6296	
07 administration	3012	0.5	1.0	2.1	2.8	2833	4489	5543	2629	470	19	2923	541	19	-294	-71	0	-832755	-318726	0	
10 droit (2 et 3)	3012	0.5	-	2.5	3.3	-	5092	6296	-	19	0	-	10	0	-	0	0	-	0	0	
Variations négatives, total pour secteurs prioritaires															-337	-85	-1	-954553	-390007	-6296	-1350856
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	3012	0.5	1.0	-	-	2833	-	-	821	-	-	680	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	3012	0.5	1.0	2.1	2.8	2833	4489	5543	0	6	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	
08 arts	3012	0.5	1.0	2.1	2.8	2833	4489	5543	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	3012	0.5	1.0	2.5	3.3	2833	5092	6296	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (1er)	3012	0.5	1.0	-	-	2833	-	-	240	-	-	184	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien:	2653														0	0	0	0	0	0	0
Variations négatives, total pour autres secteurs															0	0	0	0	0	0	0
Variations négatives, total pour tous les secteurs															-337	-85	-1	-954553	-390007	-6296	-1350856
EFFECTIF TOTAL									4413	785	21	4496	724	20	-83	61	1				
																		Coût net, sect. prioritaires:		423561	
																		Coût net, autres secteurs:		752929	
																		Coût net total:		1176490	

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe I E :Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, LAVAL

FINANCEMENT	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1990			effectif 1989			Variation 1990-1989 (EETC)			Impact sur le financement (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	6922	0.6602	1.0	2.5	3.5	6461	13316	17886	3403	216	205	3455	229	186	0	0	19	0	0	339830	
04 sciences appliquées	6010	0.6602	1.0	2.5	3.5	5859	11811	15778	3903	330	177	3804	339	173	99	0	4	580014	0	63114	
05 sc. humaines(2 et 3)	4414	0.6602	-	2.5	3.3	-	9176	11508	-	610	277	-	612	277	-	0	0	-	0	0	
07 administration	3330	0.6602	1.0	2.1	2.8	4089	6508	8047	3338	332	47	3257	301	43	81	31	4	331238	201739	32187	
10 droit (2 et 3)	4090	0.6602	-	2.5	3.3	-	8642	10802	-	118	18	-	133	15	-	0	3	-	0	32405	
						Variations positives, total pour secteurs prioritaires									180	31	30	911251	201739	467536	1580526
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	14134	0.5	1.0	1.5	1.8	8499	12033	14153	464	52	6	443	48	4	21	4	2	178479	48130	28305	
02 santé para-méd.	6538	0.5	1.0	1.5	1.8	4701	6336	7316	720	18	6	652	21	4	68	0	2	319668	0	14632	
05 sc. humaines(1er)	4414	0.5	1.0	-	-	3639	-	-	5255	-	-	5190	-	-	65	-	-	236535	-	-	
06 sc. de l'éducation	5218	0.5	1.0	2.1	2.8	4041	6911	8737	1671	291	89	1688	236	79	0	55	10	0	380100	87372	
08 arts	6399	0.5	1.0	2.1	2.8	4632	8151	10391	957	66	8	905	72	6	52	0	2	240838	0	20781	
09 lettres	4500	0.5	1.0	2.5	3.3	3682	7057	8857	2699	122	94	2756	151	98	0	0	0	0	0	0	
10 droit (1er)	4090	0.5	1.0	-	-	3477	-	-	1470	-	-	1397	-	-	73	-	-	253821	-	-	
11 santé méd.	9133	0.5	1.0	1.5	1.8	5999	8282	9652	1093	944	69	1081	834	68	12	110	1	71982	910993	9652	
soutien:	2864					Variations positives, total pour autres secteurs									291	169	17	1301323	1339222	160743	2801288
DEFINANCEMENT						Variations positives, total pour tous les secteurs									471	200	47	2212574	1540961	628278	4381814
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	7781	0.5	1.0	2.5	3.5	5380	11215	15106	3403	216	205	3455	229	186	-52	-13	0	-279734	-145798	0	
04 sciences appliquées	8011	0.5	1.0	2.5	3.5	5495	11503	15508	3903	330	177	3804	339	173	0	-9	0	0	-103525	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4725	0.5	-	2.5	3.3	-	7395	9285	-	610	277	-	612	277	-	-2	0	-	-14791	0	
07 administration	3731	0.5	1.0	2.1	2.8	3355	5407	6712	3338	332	47	3257	301	43	0	0	0	0	0	0	
10 droit (2 et 3)	5238	0.5	-	2.5	3.3	-	8037	10132	-	118	18	-	133	15	-	-15	0	-	-120548	0	
						Variations négatives, total pour secteurs prioritaires									-52	-39	0	-279734	-384661	0	-664395
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	17608	0.5	1.0	1.5	1.8	10293	14695	17336	464	52	6	443	48	4	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6482	0.5	1.0	1.5	1.8	4730	6351	7323	720	18	6	652	21	4	0	-3	0	0	-19052	0	
05 sc. humaines(1er)	4725	0.5	1.0	-	-	3852	-	-	5255	-	-	5190	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	5391	0.5	1.0	2.1	2.8	4185	7150	9036	1671	291	89	1688	236	79	-17	0	0	-71137	0	0	
08 arts	7263	0.5	1.0	2.1	2.8	5121	9115	11657	957	66	8	905	72	6	0	-6	0	0	-54691	0	
09 lettres	4590	0.5	1.0	2.5	3.3	3784	7227	9063	2699	122	94	2756	151	98	-57	-29	-4	-215688	-209569	-36250	
10 droit (1er)	5238	0.5	1.0	-	-	4108	-	-	1470	-	-	1397	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	10151	0.5	1.0	1.5	1.8	6565	9102	10625	1093	944	69	1081	834	68	0	0	0	0	0	0	
soutien:	2978					Variations négatives, total pour autres secteurs									-74	-38	-4	-286825	-283311	-36250	-606385
						Variations négatives, total pour tous les secteurs									-126	-77	-4	-566559	-667972	-36250	-1270780
EFFECTIF TOTAL						24973	3099	996	24628	2976	953	345	123	43				Coût net, sect. prioritaires: 916131			
																		Coût net, autres secteurs: 2194902			
																		Coût net total: 3111033			

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe 1 F :Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, McGill.

FINANCEMENT		coûts	taux de	poids			coût (1)			effectif 1990			effectif 1989			Variation 1990-1989 (EETC)			Impact sur le financement (2)									
Secteurs prioritaires	moyens	financ.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total							
03 sciences pures	6922	0.6602	1.0	2.5	3.5	6461	13316	17886	2919	229	282	2924	200	281	0	29	1	0	386159	17886								
04 sciences appliquées	6010	0.6602	1.0	2.5	3.5	5859	11811	15778	1623	457	276	1558	389	276	65	68	0	380817	803116	0								
05 sc. humaines(2 et 3)	4414	0.6602	-	2.5	3.3	-	9176	11508	-	349	180	-	325	192	-	24	0	-	220231	0								
07 administration	3330	0.6602	1.0	2.1	2.8	4089	6508	8047	2523	1113	18	2501	1127	25	22	0	0	89966	0	0								
10 droit (2 et 3)	4090	0.6602	-	2.5	3.3	-	8642	10802	-	63	6	-	61	8	-	2	0	-	17283	0								
Variations positives, total pour secteurs prioritaires															87	123	1	470783	1426789	17886	1915458							
Autres secteurs																												
01 santé péri-méd.	14134	0.5	1.0	1.5	1.8	8499	12033	14153	160	2	1	170	2	1	0	0	0	0	0	0								
02 santé para-méd.	6538	0.5	1.0	1.5	1.8	4701	6336	7316	448	90	11	429	109	9	19	0	2	89319	0	14632								
05 sc. humaines(1er)	4414	0.5	1.0	-	-	3639	-	-	3950	-	-	3914	-	-	36	-	-	131004	-	-								
06 sc. de l'éducation	5218	0.5	1.0	2.1	2.8	4041	6911	8737	1327	258	55	1224	272	45	103	0	10	416223	0	87372								
08 arts	6399	0.5	1.0	2.1	2.8	4632	8151	10391	911	69	19	897	54	16	14	15	3	64841	122264	31172								
09 lettres	4500	0.5	1.0	2.5	3.3	3682	7057	8857	2018	129	66	2109	129	70	0	0	0	0	0	0								
10 droit (1er)	4090	0.5	1.0	-	-	3477	-	-	508	-	-	510	-	-	0	-	-	0	-	-								
11 santé méd.	9133	0.5	1.0	1.5	1.8	5999	8282	9652	831	1391	153	818	1428	141	13	0	12	77981	0	115820								
soutien:	2864		Variations positives, total pour autres secteurs															185	15	27	779368	122264	248997	1150628				
DEFINANCEMENT															Variations positives, total pour tous les secteurs							272	138	28	1250150	1549054	266882	3066086
Secteurs prioritaires																												
03 sciences pures	6024	0.5	1.0	2.5	3.5	4445	8963	11975	2919	229	282	2924	200	281	-5	0	0	-22225	0	0								
04 sciences appliquées	5360	0.5	1.0	2.5	3.5	4113	8133	10813	1623	457	276	1558	389	276	0	0	0	0	0	0								
05 sc. humaines(2 et 3)	3582	0.5	-	2.5	3.3	-	5911	7343	-	349	180	-	325	192	-	0	-12	-	0	-88120								
07 administration	2712	0.5	1.0	2.1	2.8	2789	4281	5230	2523	1113	18	2501	1127	25	0	-14	-7	0	-59928	-36609								
10 droit (2 et 3)	4380	0.5	-	2.5	3.3	-	6908	8660	-	63	6	-	61	8	-	0	-2	-	0	-17320								
Variations négatives, total pour secteurs prioritaires															-5	-14	-21	-22225	-59928	-142048	-224202							
Autres secteurs																												
01 santé péri-méd.	16953	0.5	1.0	1.5	1.8	9910	14148	16691	160	2	1	170	2	1	-10	0	0	-99095	0	0								
02 santé para-méd.	6870	0.5	1.0	1.5	1.8	4868	6586	7616	448	90	11	429	109	9	0	-19	0	0	-125125	0								
05 sc. humaines(1er)	3582	0.5	1.0	-	-	3224	-	-	3950	-	-	3914	-	-	0	-	-	0	-	-								
06 sc. de l'éducation	5757	0.5	1.0	2.1	2.8	4312	7478	9493	1327	258	55	1224	272	45	0	-14	0	0	-104690	0								
08 arts	5901	0.5	1.0	2.1	2.8	4384	7629	9694	911	69	19	897	54	16	0	0	0	0	0	0								
09 lettres	4391	0.5	1.0	2.5	3.3	3629	6922	8678	2018	129	66	2109	129	70	-91	0	-4	-330194	0	-34713								
10 droit (1er)	4380	0.5	1.0	-	-	3623	-	-	508	-	-	510	-	-	-2	-	-	-7246	-	-								
11 santé méd.	7724	0.5	1.0	1.5	1.8	5295	7226	8385	831	1391	153	818	1428	141	0	-37	0	0	-267362	0								
soutien:	2866		Variations négatives, total pour autres secteurs															-103	-70	-4	-436535	-497176	-34713	-968424				
Variations négatives, total pour tous les secteurs															-108	-84	-25	-458760	-557105	-176761	-1192625							
EFFECTIF TOTAL									17218	4150	1067	17054	4096	1064	164	54	3	Coût net, sect. prioritaires: 1691256										
																		Coût net, autres secteurs: 182205										
																		Coût net total: 1873461										

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe 1 G : Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, MONTREAL

FINANCEMENT	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1990			effectif 1989			Variation 1990-1989 (EETC)			Impact sur le financement (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	6922	0.6602	1.0	2.5	3.5	6461	13316	17886	2476	286	232	2513	274	227	0	12	5	0	159790	89429	
04 sciences appliquées	6010	0.6602	1.0	2.5	3.5	5859	11811	15778	1228	114	59	1227	110	52	1	4	7	5859	47242	110449	
05 sc. humaines(2 et 3)	4414	0.6602	-	2.5	3.3	-	9176	11508	-	745	386	-	710	370	-	35	16	-	321170	184122	
07 administration	3330	0.6602	1.0	2.1	2.8	4089	6508	8047	1208	362	48	1228	400	32	0	0	16	0	0	128747	
10 droit (2 et 3)	4090	0.6602	-	2.5	3.3	-	8642	10802	-	142	10	-	124	6	-	18	4	-	155547	43207	
															1	69	48	5859	683749	555954	1245562
Variations positives, total pour secteurs prioritaires																					
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	14134	0.5	1.0	1.5	1.8	8499	12033	14153	1103	80	7	1132	71	7	0	9	0	0	108293	0	
02 santé para-méd.	6538	0.5	1.0	1.5	1.8	4701	6336	7316	1496	168	5	1409	151	6	87	17	0	408987	107704	0	
05 sc. humaines(1er)	4414	0.5	1.0	-	-	3639	-	-	5136	-	-	5203	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	5218	0.5	1.0	2.1	2.8	4041	6911	8737	1860	393	207	1968	364	192	0	29	15	0	200416	131058	
08 arts	6399	0.5	1.0	2.1	2.8	4632	8151	10391	828	138	20	764	136	17	64	2	3	296416	16302	31172	
09 lettres	4500	0.5	1.0	2.5	3.3	3682	7057	8857	2361	285	152	2178	286	132	183	0	20	673806	0	177140	
10 droit (1er)	4090	0.5	1.0	-	-	3477	-	-	1647	-	-	1671	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	9133	0.5	1.0	1.5	1.8	5999	8282	9652	1555	1399	64	1620	1334	51	0	65	13	0	538314	125472	
soutien:	2864														334	122	51	1379209	971028	464842	2815079
Variations positives, total pour autres secteurs																					
Variations positives, total pour tous les secteurs																					4060640
DEFINANCEMENT																					
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	7881	0.5	1.0	2.5	3.5	5389	11299	15240	2476	286	232	2513	274	227	-37	0	0	-199375	0	0	
04 sciences appliquées	5500	0.5	1.0	2.5	3.5	4198	8323	11073	1228	114	59	1227	110	52	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4049	0.5	-	2.5	3.3	-	6509	8129	-	745	386	-	710	370	-	0	0	-	0	0	
07 administration	3958	0.5	1.0	2.1	2.8	3427	5604	6989	1208	362	48	1228	400	32	-20	-38	0	-68540	-212948	0	
10 droit (2 et 3)	3571	0.5	-	2.5	3.3	-	5912	7340	-	142	10	-	124	6	-	0	0	-	0	0	
															-57	-38	0	-267915	-212948	0	-480863
Variations négatives, total pour secteurs prioritaires																					
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	12931	0.5	1.0	1.5	1.8	7914	11146	13086	1103	80	7	1132	71	7	-29	0	0	-229492	0	0	
02 santé para-méd.	6381	0.5	1.0	1.5	1.8	4639	6234	7191	1496	168	5	1409	151	6	0	0	-1	0	0	-7191	
05 sc. humaines(1er)	4049	0.5	1.0	-	-	3473	-	-	5136	-	-	5203	-	-	-67	-	-	-232658	-	-	
06 sc. de l'éducation	4343	0.5	1.0	2.1	2.8	3620	6008	7528	1860	393	207	1968	364	192	-108	0	0	-390906	0	0	
08 arts	5464	0.5	1.0	2.1	2.8	4180	7185	9098	828	138	20	764	136	17	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	4039	0.5	1.0	2.5	3.3	3468	6497	8112	2361	285	152	2178	286	132	0	-1	0	0	-6497	0	
10 droit (1er)	3571	0.5	1.0	-	-	3234	-	-	1647	-	-	1671	-	-	-24	-	-	-77604	-	-	
11 santé méd.	9008	0.5	1.0	1.5	1.8	5952	8204	9555	1555	1399	64	1620	1334	51	-65	0	0	-386880	0	0	
soutien:	2896														-293	-1	-1	-1317539	-6497	-7191	-1331227
Variations négatives, total pour autres secteurs																					
Variations négatives, total pour tous les secteurs																					-1812089
EFFECTIF TOTAL																					
									20898	4112	1190	20913	3960	1092	-15	152	98				

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Coût net, sect. prioritaires:	764699
Coût net, autres secteurs:	1483852
Coût net total:	2248551

Annexe I H :Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, POLYTECHNIQUE

FINANCEMENT	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1990			effectif 1989			Variation 1990-1989 (EETC)			Impact sur le financement (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	6922	0.6602	1.0	2.5	3.5	6461	13316	17886	533	24	31	477	21	18	56	3	13	361807	39947	232516	
04 sciences appliquées	6010	0.6602	1.0	2.5	3.5	5859	11811	15778	3122	364	153	3071	364	156	51	0	0	298795	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4414	0.6602	-	2.5	3.3	-	9176	11508	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
07 administration	3330	0.6602	1.0	2.1	2.8	4089	6508	8047	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (2 et 3)	4090	0.6602	-	2.5	3.3	-	8642	10802	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
						Variations positives, total pour secteurs prioritaires									107	3	13	660602	39947	232516	933065
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	14134	0.5	1.0	1.5	1.8	8499	12033	14153	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6538	0.5	1.0	1.5	1.8	4701	6336	7316	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4414	0.5	1.0	-	-	3639	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	5218	0.5	1.0	2.1	2.8	4041	6911	8737	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
08 arts	6399	0.5	1.0	2.1	2.8	4632	8151	10391	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	4500	0.5	1.0	2.5	3.3	3682	7057	8857	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (1er)	4090	0.5	1.0	-	-	3477	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	9133	0.5	1.0	1.5	1.8	5999	8282	9652	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien:	2864					Variations positives, total pour autres secteurs									0	0	0	0	0	0	0
						Variations positives, total pour tous les secteurs									107	3	13	660602	39947	232516	933065
DEFINANCEMENT																					
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	5876	0.5	1.0	2.5	3.5	4685	9092	12030	533	24	31	477	21	18	0	0	0	0	0	0	
04 sciences appliquées	5876	0.5	1.0	2.5	3.5	4685	9092	12030	3122	364	153	3071	364	156	0	0	-3	0	0	-36089	
05 sc. humaines(2 et 3)	5876	0.5	-	2.5	3.3	-	9092	11442	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
07 administration	5876	0.5	1.0	2.1	2.8	4685	7916	9973	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (2 et 3)	0	0.5	-	2.5	3.3	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
						Variations négatives, total pour secteurs prioritaires									0	0	-3	0	0	-36089	-36089
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	5876	0.5	1.0	-	-	4685	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	0	0.5	1.0	2.1	2.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
08 arts	0	0.5	1.0	2.1	2.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	5876	0.5	1.0	2.5	3.3	4685	9092	11442	0	0	0	1	0	0	-1	0	0	-4685	0	0	
10 droit (1er)	0	0.5	1.0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien:	3493					Variations négatives, total pour autres secteurs									-1	0	0	-4685	0	0	-4685
						Variations négatives, total pour tous les secteurs									-1	0	-3	-4685	0	-36089	-40773
EFFECTIF TOTAL									3655	388	184	3549	385	174	106	3	10	Coût net, sect. prioritaires: 896976			
																		Coût net, autres secteurs: -4685			
																		Coût net total: 892292			

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe I I :Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, QUEBEC (sans E.T.S.)

FINANCEMENT	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1990			effectif 1989			Variation 1990-1989 (EETC)			Impact sur le financement (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	6922	0.6602	1.0	2.5	3.5	6461	13316	17886	3227	264	106	3224	253	96	3	11	10	19383	146474	178858	
04 sciences appliquées	6010	0.6602	1.0	2.5	3.5	5859	11811	15778	3492	163	79	3472	153	28	20	10	51	117174	118105	804699	
05 sc. humaines(2 et 3)	4414	0.6602	-	2.5	3.3	-	9176	11508	-	752	294	-	709	230	-	43	64	-	394580	736488	
07 administration	3330	0.6602	1.0	2.1	2.8	4089	6508	8047	10394	807	36	9890	742	67	504	65	0	2061035	423001	0	
10 droit (2 et 3)	4090	0.6602	-	2.5	3.3	-	8642	10802	-	48	0	-	39	0	-	9	0	-	77774	0	
						Variations positives, total pour secteurs prioritaires									527	138	125	2197592	1159935	1720045	5077572
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	14134	0.5	1.0	1.5	1.8	8499	12033	14153	4	7	0	4	8	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6538	0.5	1.0	1.5	1.8	4701	6336	7316	342	0	0	327	1	0	15	0	0	70515	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4414	0.5	1.0	-	-	3639	-	-	9778	-	-	9104	-	-	674	-	-	2452686	-	-	
06 sc. de l'éducation	5218	0.5	1.0	2.1	2.8	4041	6911	8737	5423	324	56	5385	306	49	38	18	7	153558	124396	61160	
08 arts	6399	0.5	1.0	2.1	2.8	4632	8151	10391	1620	119	0	1635	132	0	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	4500	0.5	1.0	2.5	3.3	3682	7057	8857	2879	142	54	2837	122	45	42	20	9	154644	141140	79713	
10 droit (1er)	4090	0.5	1.0	-	-	3477	-	-	1189	-	-	1248	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	9133	0.5	1.0	1.5	1.8	5999	8282	9652	218	24	5	196	23	3	22	1	2	131967	8282	19303	
soutien:	2864					Variations positives, total pour autres secteurs									791	39	18	2963370	273818	160177	3397365
						Variations positives, total pour tous les secteurs									1318	177	143	5160962	1433753	1880222	8474937
DEFINANCEMENT																					
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	7055	0.5	1.0	2.5	3.5	4951	10242	13770	3227	264	106	3224	253	96	0	0	0	0	0	0	
04 sciences appliquées	5665	0.5	1.0	2.5	3.5	4256	8505	11337	3492	163	79	3472	153	28	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4681	0.5	-	2.5	3.3	-	7275	9147	-	752	294	-	709	230	-	0	0	-	0	0	
07 administration	3378	0.5	1.0	2.1	2.8	3113	4970	6153	10394	807	36	9890	742	67	0	0	-31	0	0	-190734	
10 droit (2 et 3)	3841	0.5	-	2.5	3.3	-	6225	7761	-	48	0	-	39	0	-	0	0	-	0	0	
						Variations négatives, total pour secteurs prioritaires									0	0	-31	0	0	-190734	-190734
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	6885	0.5	1.0	1.5	1.8	4866	6587	7620	4	7	0	4	8	0	0	-1	0	0	-6587	0	
02 santé para-méd.	7964	0.5	1.0	1.5	1.8	5406	7397	8591	342	0	0	327	1	0	0	-1	0	0	-7397	0	
05 sc. humaines(1er)	4681	0.5	1.0	-	-	3764	-	-	9778	-	-	9104	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	5908	0.5	1.0	2.1	2.8	4378	7627	9695	5423	324	56	5385	306	49	0	0	0	0	0	0	
08 arts	6642	0.5	1.0	2.1	2.8	4745	8398	10722	1620	119	0	1635	132	0	-15	-13	0	-71168	-109169	0	
09 lettres	6043	0.5	1.0	2.5	3.3	4445	8977	11394	2879	142	54	2837	122	45	0	0	0	0	0	0	
10 droit (1er)	3841	0.5	1.0	-	-	3344	-	-	1189	-	-	1248	-	-	-59	-	-	-197296	-	-	
11 santé méd.	8927	0.5	1.0	1.5	1.8	5887	8119	9458	218	24	5	196	23	3	0	0	0	0	0	0	
soutien:	2847					Variations négatives, total pour autres secteurs									-74	-15	0	-268464	-123153	0	-391616
						Variations négatives, total pour tous les secteurs									-74	-15	-31	-268464	-123153	-190734	-582350
EFFECTIF TOTAL									38566	2650	630	37322	2488	518	1244	162	112	Coût net, sect. prioritaires: 4886838			
																		Coût net, autres secteurs: 3005749			
																		Coût net total: 7892587			

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe 1 J : Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, SHERBROOKE

FINANCEMENT	coûts	taux de	poids			coût (1)			effectif 1990			effectif 1989			Variation 1990-1989 (EETC)			Impact sur le financement (2)										
Secteurs prioritaires	moyens	financ.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total							
03 sciences pures	6922	0.6602	1.0	2.5	3.5	6461	13316	17886	1033	127	63	1036	107	69	0	20	0	0	266316	0								
04 sciences appliquées	6010	0.6602	1.0	2.5	3.5	5859	11811	15778	1415	97	53	1356	99	40	59	0	13	345665	0	205119								
05 sc. humaines(2 et 3)	4414	0.6602	-	2.5	3.3	-	9176	11508	-	212	0	-	215	0	-	0	0	-	0	0								
07 administration	3330	0.6602	1.0	2.1	2.8	4089	6508	8047	1745	361	0	1602	365	0	143	0	0	584778	0	0								
10 droit (2 et 3)	4090	0.6602	-	2.5	3.3	-	8642	10802	-	91	0	-	86	0	-	5	0	-	43208	0								
Variations positives, total pour secteurs prioritaires															202	25	13	930442	309524	205119	1445086							
Autres secteurs																												
01 santé péri-méd.	14134	0.5	1.0	1.5	1.8	8499	12033	14153	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
02 santé para-méd.	6538	0.5	1.0	1.5	1.8	4701	6336	7316	268	0	0	255	0	0	13	0	0	61113	0	0								
05 sc. humaines(1er)	4414	0.5	1.0	-	-	3639	-	-	1328	-	-	1240	-	-	88	-	-	320232	-	-								
06 sc. de l'éducation	5218	0.5	1.0	2.1	2.8	4041	6911	8737	2306	342	0	2123	283	0	183	59	0	739503	407743	0								
08 arts	6399	0.5	1.0	2.1	2.8	4632	8151	10391	194	0	0	203	0	0	0	0	0	0	0	0								
09 lettres	4500	0.5	1.0	2.5	3.3	3682	7057	8857	684	24	37	547	23	37	137	1	0	504434	7057	0								
10 droit (1er)	4090	0.5	1.0	-	-	3477	-	-	609	-	-	584	-	-	25	-	-	86925	-	-								
11 santé méd.	9133	0.5	1.0	1.5	1.8	5999	8282	9652	646	549	5	622	515	5	24	34	0	143964	281580	0								
soutien:	2864		Variations positives, total pour autres secteurs												470	94	0	1856171	696380	0	2552551							
DEFINANCEMENT															Variations positives, total pour tous les secteurs							672	119	13	2786613	1005904	205119	3997636
Secteurs prioritaires																												
03 sciences pures	7826	0.5	1.0	2.5	3.5	5240	11109	15022	1033	127	63	1036	107	69	-3	0	-6	-15719	0	-90132								
04 sciences appliquées	6860	0.5	1.0	2.5	3.5	4757	9902	13332	1415	97	53	1356	99	40	0	-2	0	0	-19803	0								
05 sc. humaines(2 et 3)	5753	0.5	-	2.5	3.3	-	8518	10819	-	212	0	-	215	0	-	-3	0	-	-25553	0								
07 administration	3856	0.5	1.0	2.1	2.8	3255	5375	6725	1745	361	0	1602	365	0	0	-4	0	0	-21501	0								
10 droit (2 et 3)	3766	0.5	-	2.5	3.3	-	6034	7540	-	91	0	-	86	0	-	0	0	-	0	0								
Variations négatives, total pour secteurs prioritaires															-3	-9	-6	-15719	-66857	-90132	-172708							
Autres secteurs																												
01 santé péri-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
02 santé para-méd.	4216	0.5	1.0	1.5	1.8	3435	4489	5121	268	0	0	255	0	0	0	0	0	0	0	0								
05 sc. humaines(1er)	5753	0.5	1.0	-	-	4203	-	-	1328	-	-	1240	-	-	0	-	-	0	-	-								
06 sc. de l'éducation	5163	0.5	1.0	2.1	2.8	3908	6748	8555	2306	342	0	2123	283	0	0	0	0	0	0	0								
08 arts	6464	0.5	1.0	2.1	2.8	4559	8114	10376	194	0	0	203	0	0	-9	0	0	-41027	0	0								
09 lettres	5287	0.5	1.0	2.5	3.3	3970	7935	10050	684	24	37	547	23	37	0	0	0	0	0	0								
10 droit (1er)	3766	0.5	1.0	-	-	3210	-	-	609	-	-	584	-	-	0	-	-	0	-	-								
11 santé méd.	11807	0.5	1.0	1.5	1.8	7230	10182	11953	646	549	5	622	515	5	0	0	0	0	0	0								
soutien:	2653		Variations négatives, total pour autres secteurs												-9	0	0	-41027	0	0	-41027							
Variations négatives, total pour tous les secteurs															-12	-9	-6	-56745	-66857	-90132	-213734							
EFFECTIF TOTAL									10228	1803	158	9568	1693	151	660	110	7	Coût net, sect. prioritaires: 1272378										
																		Coût net, autres secteurs: 2511524										
																		Coût net total: 3783902										

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe 2

Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1986-1987, subventions pour 1991-1992 (en milliers de dollars)

#	Projet	Fiduciaire	Montant versé en 1991-1992 (1)			Non versé en 1991-92	Trans- féré	Reporté à 1992-93
			Récurrent	Forfaitaire	Total			
1.	Projets de recherche et de développement appliqués aux bâtiments et à leur environnement	Concordia	48.4	150.0	198.4	88.0		88.0
2.	Conception assistée par ordinateur des systèmes continus (CRIM)	Concordia		114.0	114.0			
3.	Matériaux Industriels à base de polymères orientés	Laval	72.5	265.0	337.5	-44.0	44.0	
4.	Programme de recherche pluridisciplinaire en sciences laitières	McGill	72.5	123.0	195.5			
5.	Physical and mathematical modelling of metallurgical processer	McGill	80.0	123.0	203.0	-90.0	90.0	
6.	Procédures de planification et de gestion des réseaux et services de transport	Montréal	145.1	191.0	336.1			
7.	Les dimensions juridiques des changements technologiques	Montréal	80.6	201.0	281.6			
		Québec (UQAM)	48.4		48.4			
8.	Logistique et productique : planification, ordonnancement et commande	H.E.C.	48.4	68.0	116.4			
		Polytechnique	48.4		48.4			
9.	Etude et développement de nouveaux procédés électrothermiques Industriels	Polytechnique	48.4	79.0	127.4			
		Québec (UQTR)	48.4		48.4			
10.	Valorisation des macromolécules végétales par voie de dépolymérisation thermo-chimique et action enzymatique	Sherbrooke		8.0	8.0	111.0 (2)	-83.0	
11.	Construction et entretien des infrastructures de transport, de traitement des eaux usées et de production d'énergie	Sherbrooke	48.4	110.0	158.4	-50.0	50.0	
		Laval	24.2	17.0	41.2	-17.0	17.0	
12.	Electrocatalyse: nouveaux matériaux d'électrode; activité et sélectivité des électrodes; études mécanistiques; applications et développement	Sherbrooke	48.4	300.0	348.4	186.0		186.0
		Polytechnique	24.2		24.2			
		Québec (UQAM)	24.2		24.2			
13.	Formation de chercheurs et développements bio-technologiques et technologiques en sciences des radiations	Sherbrooke	104.8	123.0	227.8			
14.	Océanographie des milieux côtiers	Québec (UQAR)	72.5	275.0	347.5	430.0		430.0
TOTAL			1087.8	2147.0	3234.8	614.0	118.0	704.0

1. Les montants versés de façon récurrente incluent 2.88 % d'indexation et 1.0 % de forfaitaire sur les salaires.

Tous les montants versés seront révisés en fonction des données définitives, en particulier, quant au nombre de postes comblés pour ceux versés de façon récurrente.

2. Le montant de 111 000 \$ inclut une récupération de 28 000 \$.

Annexe 3

Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1985-1986, subventions pour 1991-1992 (en milliers de dollars)

#	Projet	Fiduciaire	Montant versé en 1991-1992 (1)			Non versé en 1991-92	Trans- lééré	Récupéré
			Récurrent	Forfaitaire	Total			
1.	Matériaux de 2e génération pour la technologie de l'énergie et de l'électronique	Concordia	232.1		232.1			
2.	Micro-optoélectronique, optique intégrée, capteurs optiques et traitement optique des images	Laval	290.2		290.2	-168.0	168.0	
3.	Application phénotypique du génie génétique à la population du Québec	Laval	136.0	5.0	141.0	124.0	-61.0	63.0
		Québec (UQAC)	38.7		38.7			
		McGill	70.0		70.0			
4.	Productivité des cultures abritées	Laval	174.1		174.1			
5.	Science et technologie laitière	Laval	232.1		232.1	25.0		25.0
6.	Technologies dérivées des sciences cognitives pour l'instruction et le développement des compétences professionnelles basées sur l'utilisation des micro-ordinateurs	McGill	232.1	75.0	307.1	181.0	-118.0	63.0
7.	Etude de la gestation et des facteurs conduisant à la mortalité embryonnaire chez les grands animaux domestiques	Montréal		200.0	200.0	189.0	-48.0 (2)	141.0
8.	Etiopathogénie, diagnostic et contrôle des maladies bactériennes du porc	Montréal	290.2		290.2	-48.0	48.0	
9.	Laboratoire de modélisation biomédicale	Polytechnique	58.8		58.8			
		Montréal	116.1		116.1			
10.	Science, technologie et société: évaluation sociale des technologies	Québec (UQAM)	182.4	12.0	194.4			
		Polytechnique	58.0		58.0			
11.	Maîtrise sociale et exportation de technologie: l'énergie le cas de la technologie énergétique	Québec (UQAM)	116.1		116.1			
		Montréal	116.1		116.1			
12.	Photoélectrochimie	Québec (UQTR)	174.1		174.1			
13.	Modélisation en ressources minérales appliquée à l'Abitibi et la province de Grenville	Québec (UQAC)	324.5		324.5			
14.	Microélectronique: nouveaux dispositifs et applications	Sherbrooke		263.0	263.0	-33.0	33.0	
15.	Génie génétique et biotechnologie: un centre de formation pour le Québec	Sherbrooke	174.1	181.0	355.1			
16.	Développement des applications de la télédétection et leur intégration à des systèmes de gestion informatisée de banque de données à référence spatiale et à leur représentation	Sherbrooke	116.1		116.1			
		Laval	58.0		58.0			
TOTAL			3189.8	736.0	3925.8	270.0	22.0	292.0

1. Les montants versés de façon récurrente incluent 2.88 % d'indexation et 1.0 % de forfaitaire sur les salaires.

Tous les montants versés seront révisés en fonction des données définitives, en particulier, quant au nombre de postes comblés pour ceux versés de façon récurrente.

2. L'équipe bénéficie d'un prolongement de la durée de la subvention jusqu'au 31 décembre 1992.

Annexe 4

Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1984-1985, subventions pour 1991-1992 (en milliers de dollars)

#	Projet	Fiduciaire	Montant versé en 1991-1992 (1)			Non versé en 1991-92	Trans- féré	Récupéré
			Récurrent	Forfaitaire	Total			
1.	Télématique (CRIM)	Concordia	116.1		116.1			
		Montréal	58.0		58.0			
2.	Conception de circuits fiables à très grande échelle (CRIM)	Concordia	46.0		46.0			
		McGill	58.0		58.0			
		Polytechnique	43.5		43.5			
3.	Research on Computer-Aid Vehicle Systems Design for Transport Industries in Quebec	Concordia	174.1		174.1			
4.	Manipulations génétiques de plantes et de microorganismes appliquées à l'agriculture et à la foresterie	Laval	174.1		174.1	61.0	-48.0	13.0
5.	Application de l'informatique à l'industrie minière	Laval	174.1		174.1	133.0	-120.0	13.0
6.	Conception et commande de manipulateurs robotiques	McGill	232.1	-24.0	208.1	51.0		51.0
7.	Immobilisation des matériaux biologiques actifs	McGill	232.1	-37.0	195.1	37.0		37.0
8.	Développement de procédés, de techniques de fabrication et de techniques de caractérisation de matériaux électroniques	Polytechnique	116.1		116.1			
		Montréal	174.1		174.1			
9.	Centre de recherche appliquée sur les polymères	McGill (2)		28.0	28.0	-28.0	28.0	
10.	Utilisation d'essences à croissance rapide (papier)	Québec (UQTR)	174.1	-3.0	171.1	3.0		3.0
11.	Recherche en hautes températures et plasmas thermiques	Sherbrooke	125.7		125.7			
		McGill	58.0		58.0			
TOTAL			1956.1	-36.0	1920.1	257.0	-140.0	117.0

1. Les montants versés de façon récurrente incluent 2.88 % d'indexation et 1.0 % de forfaitaire sur les salaires.

Tous les montants versés seront révisés en fonction des données définitives, en particulier, quant au nombre de postes comblés pour ceux versés de façon récurrente.

2. Le montant versé de 28 000 \$ est relatif à des dépenses effectuées en 1990-1991.

Annexe 5

Subventions pour les frais indirects de la recherche, en 1991-1992. (en milliers de dollars)

UNIVERSITE	SUBVENTION GENERALE								SUBVENTION SPECIALE	SUBVENTION
	Revenus de recherche considérés				Frais indirects reconnus			Subvention	programme fédéral	TOTALE
	rech. médicale en milieu univers.	rech. médicale en centre hosp.	total rech. médicale	autres disciplines	recherche biomédicale	autres disciplines	total		"centres d'excellence"	
					(1)	(2)		(3)		
BISHOP	0	0	0	137	0	21	21	40	0	40
CONCORDIA	0	0	0	8859	0	1329	1329	1329	70	1399
H.E.C.	0	0	0	1016	0	152	152	152	0	152
LAVAL	6657	2518	9175	26051	918	3908	4826	4826	252	5078
McGILL	17710	11292	29002	31942	2900	4791	7691	7691	493	8184
MONTREAL	7182	16433	23615	21922	2362	3288	5650	5650	144	5794
POLYTECHNIQUE	0	0	0	9553	0	1433	1433	1433	7	1440
QUEBEC	0	0	0	22925	0	3439	3439	3517	152	3669
SHERBROOKE	3684	422	4106	9895	411	1484	1895	1895	141	2036
TOTAL	35233	30665	65898	132300	6591	19845	26436	26533	1259	27792

1. Les frais sont fixés à 10 % des revenus de recherche considérés.

2. Les frais sont fixés à 15 % des revenus de recherche considérés.

3. Le total des subventions excède celui des frais indirects, à cause de la subvention automatique minimale de 40 000 \$.

Annexe 6

Ajustements spécifiques au fonds des services aux collectivités pour 1991-1992,
(en milliers de dollars)

#	Projet	Fiduciaire	Ajustement
1.	Projet d'aide aux banques alimentaires d'urgence	McGill	45
2.	Droit des consommateurs face aux produits des nouvelles biotechnologies	Laval	45
3.	Université du troisième âge en Montérégie	Sherbrooke	10
4.	Programme de formation à l'intention des animatrices et animateurs en alphabétisation, du regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)	Québec (UQAM)	61
5.	Intervention psychosociale auprès des personnes analphabètes	Laval	34
6.	Défense des droits de la personne: vecteur de réhabilitation des pauvres	McGill	54
7.	La promotion active des droits de la personne comme voie de solution au problème des jeunes sans abri	McGill	32
8.	Femmes âgées violentées: opération conscientisation	Québec (UQAR)	32
9.	Place aux adolescents à part entière	Québec (UQAT)	37
	TOTAL		350

Annexe 7

Programme de recherche-développement pour les formateurs (RDF) des secteurs technique et professionnel, subventions aux équipes pluridisciplinaires de recherche en 1991-1992 (en milliers de dollars)

#	Projet	Fiduciaire	Subvention
1.	Apprentissage de l'électronique de puissance par un laboratoire de simulation	Concordia	35
2.	Acquisition de la structure conceptuelle techno-scientifique de l'électromécanique des systèmes automatisés par l'intermédiaire d'un système-expert	Laval	25
3.	Potentiel pédagogique de diagrammes intégrant sciences et technique au DEP en agrotechnique (production laitière)	Laval	60
4.	Formation techno-scientifique de base des élèves du collégial inscrits à l'un ou à l'autre des programmes "techniques de génie mécanique" ou "technologies du génie électrique"	Sherbrooke	55
5.	Elaboration d'une didactique des disciplines techno-scientifiques en équipement motorisé selon un modèle de génie pédagogique	Québec (UQAC)	75
6.	Formation en usinage et en comptabilité, à l'aide de la vidéo interactive et des techniques de l'intelligence artificielle	Québec (UQAC)	70
7.	Validation du laboratoire d'optoélectronique	Québec (UQAH)	50
8.	Elaboration d'un matériel didactique visant la compréhension des principes sous-jacents aux semiconducteurs ainsi qu'à leur fonctionnement	Québec (UQAH)	20
9.	Intégration des notions fondamentales de chimie, de physique, de mathématiques, de biologie et de nutrition en cuisine professionnelle	Québec (UQAR)	56
10.	Un logiciel éducatif ouvert et complet concernant l'apprentissage de la logique séquentielle en électrotechnique	Québec (UQAR)	50
11.	Modèle de formation en électromécanique de systèmes automatisés -développement, implantation et exploitation-	Québec (UQTR)	75
12.	Validation et développement d'un logiciel pour l'apprentissage des mathématiques des commandes numériques nécessaires pour la programmation manuelle de la machine outil MOCN (fraiseuse)	Sherbrooke	60
13.	Apprentissage et intégration des principes fondamentaux de l'électronique au collégial	Sherbrooke	55
14.	Elaboration d'une théorie de redressement des représentations erronées des élèves du collégial en matière de maîtrise de concepts, de principes de base sous-jacents au fonctionnement des circuits électriques et à celui des circuits hydrauliques.	Quebec (ETS)	-6
TOTAL			680

Annexe 8
Ajustements "autres" pour 1991-1992, (en milliers de dollars)

#	Programme ou activité	Université	Ajustement
1 .	Hopital de Montréal pour enfants	McGill	50 ✓
2 .	Séminaires pour les diplômés de l'ETS	Québec(ETS)	332 -
3 .	Centre d'information et de recherche en reconnaissance des acquis de formation (CIRRAC)	Sherbrooke	70 ✓
4 .	Services universitaires dans Chaudière-Appalaches	Laval Québec (s.s.)	75 75 ✓
5 .	Complément de subvention au RDF, pour l'année 1990-1991	Sherbrooke	1
6 .	Maîtrise en gestion du transport aérien	Concordia	162
7 .	Encadrement d'étudiants autochtones	Laval	47
8 .	Ecole de musique	Sherbrooke	140
9 .	Révision du programme de "design" industriel	Montréal	50
10 .	Le droit à l'enseignement supérieur	Montréal	50
11 .	Programme de recherche en démographie historique	Montréal	50
12 .	Centre de développement des cadres supérieurs	Québec (ENAP)	75
	TOTAL		1177

Annexe 9

Programmes financés à 100 % en 1991-1992 (en milliers de dollars)

Université	Développement de l'E.T.S. (1)	Ergothérapie (2)	Médecine vétérinaire (2)	Total
BISHOP	0	0	0	0
CONCORDIA	0	0	0	0
H.E.C.	0	0	0	0
LAVAL	0	176	0	176
MCGILL	0	164	0	164
MONTREAL	0	296	289	585
POLYTECHNIQUE	0	0	0	0
QUEBEC	1682	0	0	1682
SHERBROOKE	0	0	0	0
TOTAL	1682	636	289	2607

1. Le montant représente 100 % du coût de la variation d'effectif financée, puisque l'ajustement de développement de l'université du Québec est calculé sans les EETC de l'E.T.S..
2. Le montant représente l'écart de 100 % par rapport à 50 %, comme taux de financement appliqué dans le calcul de l'ajustement de développement.

D.R.M.F., avril 1992

Annexe 10
Ajustements pour l'entretien de nouveaux espaces en propriété, en 1991-1992
(en dollars)

Université	Nouvel espace en propriété	Surface en m2 brut	Coût par mètre carré brut		Nbre de mois d'utilisation		Ajustement aux dépenses de base (1)	Ajustements spécifiques
			1990-1991	1991-1992	1990-1991	1991-1992		
Laval	Pavillon des sc. de l'organisation (bloc A)	7444	26.49	27.63	11.5	12.0	197192	
	Pavillon des sc. de l'organisation (bloc B)	3959	26.49	27.63	10.5	12.0	104874	
	total Laval:						302066	
Polytechnique	Agrandissement de la cantine	607	26.49	27.63	4	12.0	16079	
Québec (INRS)	Appentis mécanique pavillon Durocher	375	26.49	27.63	0	5.0		4317
Québec (UQAH)	Ecole Lucien-Breault, phase II	(2)				12.0		317300
Québec (UQAH)	Ecole Lucien-Breault, phase I	6985	26.49	27.63	12	12.0	185033	
Québec (UQAM)	Construction, aile Ste-Catherine, bloc R	13951	26.49	27.63	0	8.5		273039
Québec (UQAM)	Agrandissement, Thérèse-Casgrain, bloc W	11930	26.49	27.63	12	12.0	316026	
	total Québec:						501059	594656
TOTAL:							819204	594656

1. L'intégration à la base se fait au coût par mètre carré de 1990-1991, puisque les montants intégrés seront indexés avec les dépenses de base.

2. Ajustement particulier.

Annexe 11

Subventions pour les locations d'espaces en 1991-1992, (en milliers de dollars)

Université	Ajustements pour années passées									Subvention pour 1991-1992	SUBVENTION TOTALE en 1991-1992
	Subvention pour l'année 1988-1989			Subvention pour l'année 1989-1990			Subvention pour l'année 1990-1991				
	Calculée (1)	Révisée	Ajustement	Calculée (1)	Révisée	Ajustement	Calculée (1)	Révisée	Ajustement		
BISHOP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONCORDIA	6816	6865	49	7449	7390	-59	7926	7938	12	2	8860
H.E.C.	497	497	0	551	550	-1	905	1031	126	125	1460
LAVAL	1052	1056	4	1077	1081	4	1636	1391	-245	-237	1543
MCGILL	635	462	-173	637	603	-34	961	1129	168	-39	1719
MONTREAL	3821	3874	53	4025	4093	68	5118	5820	702	823	6288
POLYTECHNIQUE	871	934	63	399	508	109	1257	866	-391	-219	1179
QUEBEC	18777	18211	-566	18123	17454	-669	18958	17121	-1837	-3072	17674
SHERBROOKE	2310	2310	0	2425	2425	0	2552	2547	-5	-5	2664
TOTAL	34779	34209	-570	34686	34104	-582	39313	37843	-1470	-2622	41387

(1) Voir Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 1990-1991 (Annexe 11, p. 33)

Annexe 12

Fonds de développement pédagogique, subventions pour 1991-1992 (en milliers de dollars)

Programme	Université	Ajustement
1. Baccalauréat en sciences sociales	Québec (UQAT)	220
2. Maîtrise en technologie des systèmes	Québec (E.T.S)	216
3. Maîtrise en statistiques	Laval	125
TOTAL		561

Annexe 13

Ajustements "autres" versés à des établissements en qualité de fiduciaires, pour 1991-1992 (en milliers de dollars)

#	Programme ou activité	Fiduciaire	Ajustement	#
1	. École du Barreau (4ème année de droit)	Laval	2695	1
2	. Institut THOMAS MORE	Bishop	102	2
3	. Systèmes d'information (CREPUQ)	Montréal	390	3
4	. Intégration des personnes handicapées	Polytechnique	763	4
5	. Evaluation des équipes d'actions structurantes créées en 1986-1987 (FCAR)	Laval	63	5
6	. Organisation universitaire inter-américaine	Québec (s.s.)	25	6
7	. Société pour la recherche et la formation en Montérégie	Sherbrooke	50	7
8	. Consortium interuniversitaire en coopération internationale	Laval	40	8
9	. Prêt de services à l'AUP ELF	Québec (s.s.)	56	9
10	. Soutien à l'information MESS - universités	Laval	206	10
11	. Comité pour l'accueil de l'université internationale de l'espace	Polytechnique	25	11
12	. Plan de développement	Polytechnique	38	12
13	. Formation à l'intention des gestionnaires	Québec (UQAM)	25	13
14	. U. N. E. Q.	Montréal	147	14
TOTAL			4625	

Annexe 14

Ajustement forfaitaire relatif au transfert à l'aide financière aux étudiants pour l'année 1990-1991 (1)
(en milliers de dollars)

Université	Données des calculs définitifs 1990-1991				Données vérifiées pour 1990-1991				Ajustement forfaitaire en 1991-92
	Majoration statutaire	Majoration facultative	totale	Transfert à l'aide fin.	Majoration statutaire	Majoration facultative	totale	Transfert à l'aide fin.	
BISHOP	636	0	636	151	636	0	636	149	2
CONCORDIA	5376	1220	6596	1567	5383	1221	6604	1553	14
H.E.C.	1569	383	1952	464	1572	384	1956	460	4
LAVAL	9207	0	9207	2187	9207	0	9207	2165	22
McGILL	6246	1634	7880	1872	6246	1634	7880	1853	19
MONTREAL	8207	1826	10033	2384	8314	1848	10162	2389	-5
POLYTECHNIQUE	1055	239	1294	308	1417	321	1738	409	-101
QUEBEC	13112	0	13112	3115	13072	0	13072	3073	42
SHERBROOKE	3587	0	3587	852	3611	0	3611	849	3
TOTAL	48995	5302	54297	12900	49458	5408	54866	12900	0

1. Cet ajustement corrige les montants soustraits des subventions de chaque université en 1990-1991,
à titre d'impact des majorations de droits de scolarité du régime général sur l'aide financière aux étudiants,
en fonction des données vérifiées quant au produit de ces majorations.

Règles budgétaires et calculs
des subventions de fonctionnement
aux universités du Québec

1992-1993

1612-0027

DGERU-DRMF-SGF

27 novembre 1992

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Direction générale de l'enseignement
et de la recherche universitaires
Direction des ressources matérielles
et financières
Service de la gestion financière
Édifice Marie-Guyart, 20^e étage
Québec (Québec)
G1R 5K9

(418) 643-7614

Gouvernement du Québec

Dépôt légal : quatrième trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-27187-4

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DES UNIVERSITÉS	1
2. PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES EN 1992-1993	2
2.1 Passage du concept des dépenses admissibles à celui de la subvention de base (3.1.1.1)	2
2.2 Paramètres d'indexation (3.1.1.3)	4
2.3 Financement des variations des effectifs étudiants (3.1.2.2)	4
2.4 Droits de scolarité	4
2.5 Autres modifications	4
3. RÈGLES BUDGÉTAIRES ET DÉTAILS SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	5
3.1 Subventions de fonctionnement accordées	5
3.1.1 Subventions de base	5
3.1.1.1 Détermination de la subvention de base	5
3.1.1.2 Ajustements aux subventions de base	5
3.1.1.3 Indexation	6
3.1.2 Ajustements spécifiques pour 1992-1993	6
3.1.2.1 Nombre de diplômés	6
3.1.2.2 Variations des effectifs étudiants	7
3.1.2.3 Actions structurantes	8
3.1.2.4 Services aux étudiants	9
3.1.2.5 Soutien à l'enseignement médical	9
3.1.2.6 Recherche-développement pour les formateurs des secteurs technique et professionnel (RDF)	10
3.1.2.7 Locations d'espaces	10
3.1.2.8 Entretien de nouveaux espaces en propriété	10
3.1.2.9 Médecine familiale	11
3.1.2.10 Frais indirects de la recherche subventionnée	11
3.1.2.10.1 Le programme général de financement des frais indirects de la recherche subventionnée	12

3.1.2.10.2	Frais indirects des réseaux de centres d'excellence	12
3.1.2.11	Fonds de développement pédagogique . . .	13
3.1.2.12	Fonds des services aux collectivités . .	13
3.1.2.13	Ajustements divers	13
3.1.3	Solde à distribuer	14
3.1.4	Conclusion	14
3.2	Subventions versées	14
3.2.1	Revenus perçus des étudiants par les universités .	14
3.2.1.1	Frais afférents	15
3.2.1.2	Frais d'admission, inscription et amende	15
3.2.1.3	Droits de scolarité	15
3.2.1.4	Forfaitaire exigé des étudiants étrangers	16
3.2.2	Montants versés en fiducie	17
3.2.3	Modification relative à la gestion des subventions	18
3.2.4	Total des subventions versées	18
4.	RÈGLES RELATIVES À LA GESTION DES SUBVENTIONS	18
4.1	Les virements et les règles de gestion des subventions spécifiques	18
4.2	Politique d'achat	19
4.3	Taxe d'accise	19
4.4	Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out	20
4.5	Situation financière	20
5.	RÈGLES RELATIVES À LA REDDITION DES COMPTES	20
5.1	Rapport financier 1992-1993	21
5.2	Recensement des effectifs étudiants et des diplômés (RECU)	21
5.3	Contingentement en médecine	21
5.4	Informations sur les personnels	21
5.5	Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU)	21
5.6	Informations spéciales	21
5.7	Pénalité en cas de retard dans la transmission des documents	21

6. POLITIQUE TRIENNALE DES INSCRIPTIONS DANS LES PROGRAMMES DE FORMATION DOCTORALE ET POSTDOCTORALE EN MÉDECINE POUR 1992-1993, 1993-1994 ET 1994-1995	22
6.1 Les nouvelles inscriptions dans les programmes de doctorat en médecine (md)	22
6.2 Les places rémunérées de résidence en médecine	23
6.3 Les règles de gestion	26

TABLEAUX

1. Normalisation des droits de scolarité avant majoration, et des revenus d'admission, inscription et amende	29
2. Détermination des subventions de base pour 1992-1993	30
3. Sommaire des ajustements spécifiques pour 1992-1993	31 - 32
4. Subventions de fonctionnement pour 1992-1993	33
5. Subventions versées pour 1992-1993	34

ANNEXES:

1. Ajustements pour les variations d'effectifs étudiants en 1992-1993	35
1-A. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Ensemble des universités	36
1-B. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Bishop	37
1-C. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Concordia	38
1-D. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : H.E.C.	39
1-E. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Laval	40
1-F. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : McGill	41
1-G. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Montréal	42
1-H. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Polytechnique	43
1-I. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Québec	44
1-J. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Sherbrooke	45
2. Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1986-1987	46
3. Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1985-1986	47

- IV -

4.	Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1984-1985 .	48
5.	Subventions pour les frais indirects de la recherche subventionnée	49
6.	Programme de recherche - développement pour les formateurs (RDF) des secteurs technique et professionnel	50
7.	Programmes financés à 100 % en 1992-1993	51
8.	Ajustements "autres" pour 1992-1993	52
9.	Montants versés à des établissements en qualité de fiduciaires, pour 1992-1993	53
10.	Ajustements spécifiques relatifs au nombre de diplômés	54
11.	Fonds de développement pédagogique	55
12.	Ajustements pour l'entretien de nouveaux espaces en propriété, en 1992-1993	56
13.	Subventions pour les locations d'espaces	57

INTRODUCTION

La Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1) détermine quels sont les établissements d'enseignement de niveau universitaire pouvant décerner des grades, diplômes, certificats ou autres attestations d'études universitaires. Cependant, la reconnaissance d'un statut universitaire n'implique pas nécessairement un financement gouvernemental. L'article 10, de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (chapitre M-15.1.1) permet à la Ministre d'accorder aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière aux établissements universitaires sur les sommes mises à sa disposition à cette fin.

Ces conditions doivent être approuvées par le Gouvernement en vertu de la Loi de l'administration financière. Cette Loi fait également obligation aux établissements de transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science leurs rapports financiers annuels.

Les établissements d'enseignement de niveau universitaire admissibles au financement gouvernemental sont les suivants:

L'Université Laval, l'Université McGill, l'Université Bishop's, l'Université de Montréal, l'École Polytechnique, l'École des Hautes Études Commerciales, l'Université Concordia, l'Université de Sherbrooke, l'Université du Québec et ses universités constituantes.

Eu égard aux lois précitées et en vertu des pouvoirs conférés à la Ministre, le présent document a pour objet d'édicter les règles budgétaires et de présenter le calcul des subventions de fonctionnement allouées aux universités pour l'année 1992-1993. La première partie de ce document présente brièvement le financement que le Gouvernement alloue aux universités pour leurs dépenses de fonctionnement. La seconde partie résume les principales modifications apportées aux règles budgétaires en 1992-1993. La troisième partie présente les règles budgétaires spécifiques à chaque composante des subventions. Viennent ensuite dans des parties distinctes les règles relatives à la gestion des subventions, à la reddition des comptes et à la politique relative aux inscriptions dans les programmes de médecine.

1. LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DES UNIVERSITÉS

Le Gouvernement alloue de façon récurrente ou non récurrente, aux universités des fonds généraux ou spécifiques, pour fins de fonctionnement. Les fonds sont généraux ou spécifiques selon la nature des besoins auxquels ils répondent, et récurrents ou non récurrents selon la permanence du besoin qui est reconnu ou la stabilité du financement requis d'année en année.

La subvention de fonctionnement a pour but d'aider les universités à assumer les coûts de leurs fonctions d'enseignement, de soutien à l'enseignement et à la recherche (bibliothèque, audio-visuel, informatique) et de soutien institutionnel (administration, terrains et bâtiments). Les services aux étudiants et les services à la collectivité sont partiellement subventionnés par des ajustements spécifiques. Il est à noter que les entreprises auxiliaires (services alimentaires, résidences, stationnement...) ne sont pas admissibles à une subvention.

La subvention de base constitue, pour chaque université, un financement général reconduit d'année en année avec indexation, et ajustements relatifs à l'évolution de ses activités.

Les ajustements spécifiques répondent à des besoins particuliers reconnus par le Ministère et sont accordés aux universités selon des règles établies pour la gestion des programmes ou des activités concernés. Dans certains cas (ex.: actions structurantes, locations d'espaces...) les universités doivent utiliser les ressources pour les fins prévues alors que dans d'autres cas (ex.: variation des effectifs, frais indirects de recherche...) aucune contrainte d'allocation des fonds n'est imposée aux universités.

2. PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES EN 1992-1993

D'entrée de jeu, il est opportun de résumer les principaux ajustements, structurels et paramétriques, apportés aux règles budgétaires 1992-1993. Ces ajustements concernent principalement un nouveau modèle de financement basé sur la subvention, les nouveaux paramètres d'indexation, le financement des variations des effectifs étudiants et les droits de scolarité. Les modalités d'application de chaque ajustement sont détaillées à la section des règles dont le numéro apparaît entre parenthèses.

2.1 Passage du concept des dépenses admissibles à celui de la subvention de base (3.1.1.1)

De 1972-1973 à 1991-1992, le financement des universités était basé sur le concept d'une subvention d'équilibre qui comblait l'écart entre le niveau des dépenses admissibles et les revenus admissibles.

Les revenus admissibles étaient composés des droits de scolarité du régime général, des droits de scolarité du régime particulier applicable aux étudiants étrangers ainsi que des frais d'admission, d'inscription et d'amende perçus par les universités auprès des étudiants.

Ainsi, la subvention octroyée à chaque université était fonction des revenus des droits de scolarité qu'elle percevait. Lors des hausses des droits de scolarité en 1990-1991 et 1991-1992, il fut convenu de laisser à chaque université les revenus de ces augmentations. De plus, la méthode d'indexation introduite en 1992-1993 s'applique à l'ensemble des droits de scolarité. Enfin, la politique des droits de scolarité des étudiants étrangers a été modifiée afin que ceux-ci paient un montant forfaitaire en plus des droits de scolarité exigés des étudiants canadiens.

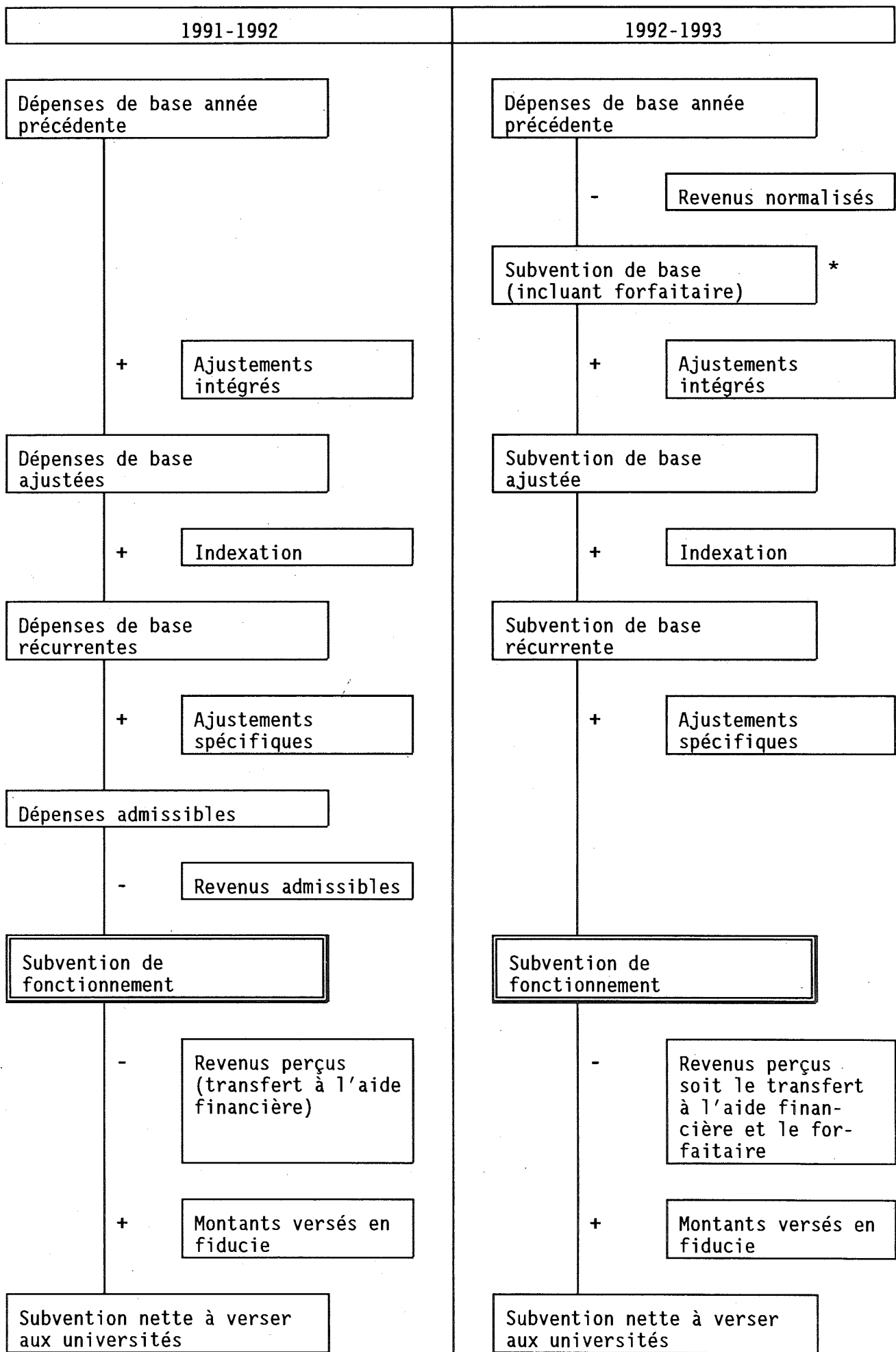
À partir de 1992-1993, la subvention gouvernementale est indépendante des droits de scolarité perçus par les universités, la formule de financement sera ainsi plus transparente et la répartition plus équitable. Les droits de scolarité constituent désormais des revenus autonomes des universités. Pour sa part, la subvention de fonctionnement est constituée de la somme de la subvention de base et d'ajustements spécifiques.

Le passage d'un modèle de subvention d'équilibre à un modèle de financement indépendant des droits de scolarité, a nécessité, pour les fins des calculs, la normalisation des droits de scolarité afin d'assurer un financement équitable. Comme l'indique la section 3.1.1.1 et le tableau 1, les revenus des droits de scolarité normalisés ont été soustraits des dépenses de base afin de déterminer la subvention de base de chaque université. Cette subvention de base comprend les revenus du montant forfaitaire perçus des étudiants étrangers (3.2.1.4). Une fois cette subvention de base indexée, l'ajout des ajustements spécifiques permet d'établir la subvention de fonctionnement. Les revenus des montants forfaitaires, que chaque université a perçus de ses étudiants étrangers, ainsi que les sommes transférées au système d'aide financière aux étudiants, sont soustraits de la subvention de fonctionnement pour déterminer la subvention nette à verser à chaque établissement.

Le diagramme 1 compare l'ancien et le nouveau processus de répartition de la subvention.

DIAGRAMME 1

COMPARAISON DU PROCESSUS DE RÉPARTITION DES SUBVENTIONS



* La normalisation des revenus admissibles est une mesure de transition. À partir de 1993-1994, la subvention de base servira de point de départ du processus.

2.2 Paramètres d'indexation (3.1.1.3)

Conformément à la Loi concernant la prolongation des conventions collectives et la rémunération dans le secteur public (1992, ch. 39), le taux d'indexation des masses salariales pour l'année universitaire 1992-1993 est fixé à 3,26 %. Le **taux de vieillissement** du personnel est de 0,22 % sauf dans le cas du soutien à l'enseignement médical qui est de 0,41 %. De plus, des montants sont ajoutés pour tenir compte de l'augmentation du coût des contributions patronales. Après ces ajustements, des mesures de restriction budgétaire de 4,0 % sur les masses salariales du personnel non-enseignant et 2,0 % sur les dépenses non salariales ont été effectuées. Le taux net d'indexation est de 1,25 %.

2.3 Financement des variations des effectifs étudiants (3.1.2.2)

Les coûts moyens des secteurs disciplinaires sont maintenant basés sur les données des rapports financiers de l'année 1989-1990 et indexés jusqu'à 1992-1993. Les activités de pharmacie ont été transférées du secteur péri-médical au secteur para-médical.

Les variations des effectifs étudiants de certains programmes sont financées à 100 % (ETS, ergothérapie, musique). Les autres variations sont financées au taux de 55,9 %.

2.4 Droits de scolarité

En décembre 1991, le Gouvernement décidait d'appliquer à partir de 1992-1993, une formule d'indexation des droits de scolarité basée sur la moyenne des variations mensuelles de l'IPC au cours de la période de 12 mois prenant fin le 31 octobre de l'année précédente. Cette formule a permis d'établir le taux d'indexation à 6 % pour 1992-1993. De plus, certains établissements ont ajusté leur tarification. L'impact de ces modifications sur les coûts du régime d'aide financière aux étudiants est estimé à 8,6 M \$ en 1992-1993 (3.2.1.3).

La politique des droits de scolarité des étudiants étrangers a été modifiée. Ceux-ci paient, en plus des droits de scolarité exigés par l'université à laquelle ils sont inscrits, un montant forfaitaire de 193 \$ du crédit, jusqu'à concurrence de 2 894 \$ par trimestre. Les revenus de ces montants forfaitaires devront être comptabilisés distinctement au rapport financier annuel (3.2.1.4).

2.5 Autres modifications

En 1992-1993, une nouvelle enveloppe de 15,4 M \$ est répartie sur la base du nombre de diplômés de l'année 1991. (3.1.2.1).

À partir de 1992-1993, les ajustements pour l'**entretien de nouveaux espaces en propriété** ne seront plus intégrés aux dépenses de base et feront l'objet d'un ajustement spécifique qui permettra le suivi du financement octroyé à cette fin (3.1.2.8).

Des changements ont aussi été apportés au volet 2 du Fonds de développement pédagogique afin d'aider les universités qui ont donné suite à l'évaluation de leurs programmes d'enseignement. (3.1.2.11).

La présentation des calculs a été remaniée comme conséquence de la nouvelle façon d'établir les subventions indépendamment des droits de scolarité. Les annexes gardent leur forme et leur contenu habituels, mais le nombre et le contenu des tableaux se trouvent modifiés.

3. RÈGLES BUDGÉTAIRES ET DÉTAILS SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Cette section présente d'abord les règles et calculs relatifs aux subventions de fonctionnement accordées (3.1), puis ceux relatifs aux subventions de fonctionnement versées (3.2). Ces dernières sont obtenues par des modifications aux précédentes en fonction, principalement, des revenus que les universités perçoivent des étudiants.

3.1 Subventions de fonctionnement accordées

Ces subventions de fonctionnement sont constituées d'une subvention de base et d'ajustements spécifiques.

3.1.1 Subvention de base

Il s'agit des fonds accordés sur une base récurrente par le Ministère à une université, pour ses besoins généraux de fonctionnement.

Jusqu'à maintenant, ce financement était déterminé par un niveau de dépenses de base admissibles, reconduit d'année en année avec ajustement et indexation, duquel étaient soustraits des revenus admissibles. À partir de 1992-1993, ce financement sera donné directement par reconduction d'une subvention de base.

3.1.1.1 Détermination de la subvention de base

Cette subvention a été établie en soustrayant des dépenses de base admissibles, des revenus de droits de scolarité normalisés, obtenus par application d'un droit moyen par étudiant, à l'effectif de l'université, canadien et étranger, en équivalence à temps complet. Le droit moyen de 490,65 \$, calculé sur les données de l'année 1990-1991, est la somme du droit de scolarité moyen au régime général avant toute majoration, et du revenu moyen en frais d'admission, inscription et amende. Ces droits normalisés sont calculés au tableau 1.

Les subventions de base de chaque université sont calculées au tableau 2. Elles totalisent 1 391 444 000 \$, à partir de dépenses de base admissibles de 1 471 552 000 \$ et de droits normalisés de 80 108 000 \$.

Il faut remarquer que ces droits normalisés totaux ont été obtenus à partir des droits du régime général seulement. Les droits du régime particulier n'ont donc pas été soustraits du financement de base, sauf pour la partie correspondant aux droits des étudiants canadiens. Le forfaitaire que les étudiants étrangers paient est considéré comme une subvention déjà perçue, ce qui réduit la subvention à verser.

3.1.1.2 Ajustements aux subventions de base

Cinq ajustements ont été apportés à ces subventions de base, au tableau 2.

Le premier est un ajustement technique de 829 000 \$. Il répartit au prorata des subventions de base, l'excédent des revenus normalisés sur les revenus correspondants de l'année 1989-1990 inclus aux revenus admissibles pour l'année 1991-1992.

Les trois suivants sont des ajustements à caractère récurrent de l'année 1991-1992, soit ceux relatifs aux variations d'effectifs financées à un taux marginal ou à 100 %, et celui relatif à l'expansion de la médecine familiale.

Un dernier ajustement touche l'entretien de nouveaux espaces en propriété. Les montants déjà intégrés dans le financement de base depuis 1989-1990, en ont été retirés pour être inclus désormais dans un ajustement spécifique cumulatif relatif à l'entretien des nouveaux espaces en propriété. Cette procédure permettra dorénavant un suivi des sommes consacrées à cette fin.

Le total des subventions de base ainsi ajustées, augmente de 25 482 000 \$, à 1 416 926 000 \$.

3.1.1.3 Indexation

L'indexation proprement dite signifie l'ajout de 39 142 800 \$ (3,26 % pour la rémunération) et de 2 422 100 \$ pour les changements aux coûts des contributions patronales. Par contre, des mesures de restriction budgétaire (- 2,0 % pour le non-salarial et - 4,0 % pour les personnels autres qu'enseignants), représentent 26 416 800 \$ en moins. Les fonds additionnels nets totalisent donc 15 148 100 \$, auxquels s'ajoutent 2 657 300 \$ pour le vieillissement dans les échelles salariales (0,22 % ou 0,41 %).

De ces fonds additionnels, 17 657 000 \$ ont été imputés aux subventions de base ajustées, et le complément (148 400 \$) a été appliqué au reste des fonds généraux récurrents finançant différents ajustements spécifiques. Le taux net d'indexation représente 1,25 %. À cela, il faut ajouter les revenus additionnels générés par la hausse des droits de scolarité.

L'ajustement forfaitaire à la rémunération des cadres représente 2 271 100 \$ qui ont été distribués au prorata des subventions de base ajustées.

3.1.2 Ajustements spécifiques pour 1992-1993

Les ajustements spécifiques, regroupés au tableau 3, portent sur les éléments suivants:

- ° ajustement pour le nombre de diplômés (3.1.2.1);
- ° variations des effectifs étudiants (3.1.2.2);
- ° actions structurantes (3.1.2.3);
- ° services aux étudiants (3.1.2.4);
- ° soutien à l'enseignement médical (3.1.2.5);
- ° programme "Recherche-développement pour les formateurs" (RDF) (3.1.2.6);
- ° location d'espaces (3.1.2.7);
- ° coût d'entretien de nouveaux espaces en propriété (3.1.2.8);
- ° programme de médecine familiale (3.1.2.9);
- ° frais indirects de la recherche subventionnée (3.1.2.10);
- ° fonds de développement pédagogique (3.1.2.11);
- ° services aux collectivités (3.1.2.12);
- ° ajustements divers (3.1.2.13).

⇒ 3.1.2.1 Nombre de diplômés

Conformément à une intention déjà manifestée par la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et retenue par les recteurs et les principaux des universités, le Gouvernement alloue pour la première fois en 1992-1993, des fonds à répartir en fonction du nombre de diplômés. Cette mesure vise à introduire dans le financement du fonctionnement des universités, une mesure destinée à encourager les universités à apporter un meilleur encadrement aux étudiants afin qu'ils complètent les études entreprises.

Sur la base du nombre de diplômés de l'année civile 1991 et à raison de 500 \$, 600 \$ et 1 000 \$ respectivement par baccalauréat, maîtrise et doctorat, les subventions totalisent 17 485 800 \$. Les fonds alloués étant de 15 358 600 \$, les ajustements représentent 87,8 % des sommes précédentes.

Suite à ce changement au financement, la vérification externe des données du système de recensement des clientèles universitaires (RECU), sera étendue au module "diplômés". Cette vérification portera sur les données de l'année 1991, utilisées pour les subventions de l'année 1992-1993.

3.1.2.2 Variations des effectifs étudiants

Depuis 1984-1985, le Ministère finance le développement lié aux variations d'effectifs étudiants, sur la base de l'évolution observée entre les deux dernières années civiles. La reconduction de ce mode de financement permet d'allouer les subventions de développement en début d'exercice financier.

Pour l'année 1992-1993, la variation réelle de l'effectif étudiant considérée est celle de l'année civile 1991 (trimestres hiver, été et automne 1991) par rapport à l'année civile 1990 (trimestres hiver, été et automne 1990).

Les effectifs étudiants sont établis en équivalence à temps complet, par secteur et par cycle d'études, à partir des informations du système de recensement des clientèles universitaires (RECU). Notamment parce que ces données peuvent être corrigées, suite à leur examen par les vérificateurs externes, le calcul des ajustements est révisé à la fin de l'année universitaire.

Le Gouvernement finance la variation des effectifs selon des **coûts moyens** par étudiant, en équivalence à temps complet, par secteur disciplinaire et cycle d'études. Pour 1992-1993, ces coûts moyens sont établis sur la base des rapports financiers de l'année universitaire 1989-1990. Ces coûts ont été haussés du taux (10,0 %) d'indexation des dépenses de base en 1992-1993 par rapport à 1989-1990, puis réduits à la portion subventionnée de ces dépenses. L'autre changement affectant les coûts moyens en 1992-1993, est le transfert des activités des programmes de pharmacie, du secteur péri-médical au secteur para-médical, ce qui a pour effet d'augmenter significativement le coût moyen du secteur péri-médical.

En 1992-1993, les fonds ont été alloués en fonction d'un taux uniforme de 58 % des coûts moyens du réseau, pour les variations à la hausse, et de 50 % du coût moyen de l'établissement pour celles à la baisse. Les variations nettes de 2 774, 900 et 364 EETC aux 1er, 2ème et 3ème cycles respectivement, exigent des ajustements totaux de 25 379 404 \$.

Pour la répartition de ces fonds, le taux de 58 % a cependant été réduit à 55,9 %, de façon à dégager un financement à 100 % de certains programmes. En 1992-1993, cette dernière mesure s'applique à l'École de musique de l'Université de Sherbrooke (315 000 \$), aux programmes d'ergothérapie (420 000 \$) et aux programmes de génie de l'École de technologie supérieure (1 437 287 \$), pour un total de 2 172 287 \$. Pour les deux premiers programmes, l'ajustement est le complément au financement régulier, mais pour l'École de technologie supérieure, le montant correspond à 100 % du coût de la variation d'effectif prévue en 1992 par rapport à l'année 1991. Pour cette raison, les effectifs de l'École de technologie supérieure sont exclus du calcul de l'ajustement à verser à l'Université du Québec. Ainsi, les ajustements pour variations d'effectifs en 1992-1993 totalisent 23 207 117 \$ (annexe 1).

Les étudiants inscrits dans des programmes qui ne sont pas agréés par le Ministère ne sont pas financés. De même, l'augmentation du nombre d'étudiants en équivalence à temps complet qui résulterait de l'allongement de la durée d'un programme ne sera pas prise en compte dans le financement de l'effectif étudiant supplémentaire, à moins que cette modification n'ait été sanctionnée par le Ministère.

Cas particuliers

Les activités (cours ou séminaires) préparatoires aux examens de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) pour les diplômés de l'École de technologie supérieure (ETS) ne doivent pas être enregistrées dans RECU. Elles font l'objet d'un financement particulier pour une période de 5 ans à partir de 1989-1990. Selon ce plan, la subvention moyenne de 4 423 \$ par EETC, de l'année 1989-1990, a été indexée à 4 866 \$, pour 1992-1993. En fonction de prévisions révisées, un montant de 35 000 \$ a été alloué.

Enfin, les étudiants non québécois inscrits dans des programmes dispensés hors Québec ne sont pas comptabilisés à titre d'étudiants additionnels. Quant à la politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers, elle ne s'applique pas à ces étudiants.

3.1.2.3 Actions structurantes

En 1991-1992, le montant des subventions annoncées totalisait 72 000 \$, soit l'indexation du solde reporté des équipes créées en 1986-1987. Le solde non versé était de 1 141 000 \$. Un montant de 296 000 \$ ayant été récupéré, le solde reporté s'établissait à 845 000 \$. De ce solde, 383 000 \$ sont versés en 1992-1993 aux équipes 1986-1987, ce qui laisse un montant total non versé de 462 000 \$, lequel pourrait être récupéré suite à l'examen des rapports financiers 1991-1992 et 1992-1993.

Les crédits versés au titre de l'intégration le sont dans un fonds avec restriction pour les cinq années suivant la date fixée pour le début de l'intégration des postes. Les modalités d'intégration définitive du financement aux subventions de base seront établies à la fin de la période de cinq ans. D'ici là, ce financement continuera d'apparaître aux règles budgétaires.

Pour les équipes de 1984-1985, 35 postes sont approuvés et le montant versé en 1992-1993 s'établit à 1 882 800 \$. Pour les équipes 1985-1986 et 1986-1987, respectivement 62 et 49 postes sont approuvés pour des montants de 3 565 300 \$ et 2 851 800 \$.

L'enveloppe allouée pour le programme des Actions structurantes s'élève à 9 313 000 \$ pour l'année 1992-1993. De ce montant, 8 682 900 \$ sont versés, soit 383 000 \$ de façon forfaitaire et 8 299 900 \$ au titre de l'intégration des postes. Un montant de 630 000 \$ est porté au solde non distribué. Les détails du programme incluant les règles administratives sont présentés dans le document «Programme d'Actions structurantes pour le soutien d'équipes de recherche liées au virage technologique» qui fait partie des présentes règles budgétaires.

**Montants non versés de
1991-1992 en milliers**

Montants annoncés

Équipes 1985-1986	141
Équipes 1986-1987	704
TOTAL:	845

Montants versés en 1992-1993

Équipes 1986-1987	383

Montants non versés

Équipes 1985-1986	141
Équipes 1986-1987	321
TOTAL:	462

INTÉGRATION DES POSTES

	Nombre de postes à intégrer	Montants versés en 1992-1993
Équipes 1984-1985 (juin 1990)	35	1,9 M \$
Équipes 1985-1986 (janv. 1991)	62 ⁽¹⁾	3,6 M \$
Équipes 1986-1987 (janv. 1992)	49 ⁽¹⁾	2,8 M \$
TOTAL:	146	8,3 M \$

3.1.2.4 Services aux étudiants

L'ajustement spécifique pour les services aux étudiants vise le soutien de la vie étudiante dans les établissements universitaires.

Les ajustements pour 1992-1993 sont établis en multipliant le nombre d'étudiants (EETC) de chaque université pour l'année civile 1991 par un per capita de 79,84 \$. Pour l'ensemble des universités, les ajustements totalisent 13 263 000 \$.

De façon à permettre aux étudiants de jouer pleinement le rôle qui leur revient, le Ministère souhaite que les universités ne facturent pas aux associations étudiantes les frais de loyer et d'entretien pour les locaux utilisés par ces associations, exception faite des locaux qui seraient mis à leur disposition pour des activités à caractère commercial.

3.1.2.5 Soutien à l'enseignement médical

Le Gouvernement a accepté que l'enveloppe du soutien à l'enseignement médical soit indexée de l'accroissement des coûts du secteur de la santé et des services sociaux, de façon à maintenir une cohérence dans le financement des activités du réseau des centres hospitaliers.

⁽¹⁾ Incluant respectivement quatre (4) postes de professeur-chercheur.

Par l'effet des mesures de restriction budgétaire, les fonds alloués en 1992-1993 totalisent 17 021 000 \$, en baisse de 88 000 \$ par rapport à ceux alloués de façon récurrente en 1991-1992. Ces fonds ont été répartis entre les universités suivant les proportions habituelles.

3.1.2.6 Recherche-développement pour les formateurs des secteurs technique et professionnel (RDF)

En 1992-1993, le Ministère consacrera une somme de quatre cent quarante-trois mille dollars (443 000 \$) pour financer les onze projets actuellement approuvés et qui sont répartis dans sept universités. On trouvera, à l'annexe 6 du présent document, le titre des recherches subventionnées. Les ajustements spécifiques indiqués seront révisés aux calculs définitifs pour l'année 1992-1993.

Les règles de gestion de ce programme de recherche sont les mêmes que celles de l'an dernier. Elles sont précisées dans la brochure intitulée «Recherche-développement pour les formateurs des secteurs technique et professionnel». Cette brochure de 1991-1992 fait partie des règles budgétaires 1992-1993.

3.1.2.7 Locations d'espaces

Lorsque les espaces en propriété sont insuffisants, le Ministère peut accorder une subvention à la location d'espaces destinés à l'enseignement, à la recherche ou à l'administration universitaire.

Le Ministère peut ainsi subventionner la location d'espaces:

- ° pour combler un besoin momentané d'espace relié à une augmentation temporaire des effectifs étudiants;
- ° pour combler un besoin temporaire d'espace durant la période d'attente de la livraison d'une nouvelle construction ou d'un nouvel immeuble à acquérir;
- ° pour combler un besoin permanent d'espace lorsqu'il a été démontré qu'il était plus économique de procéder de cette façon.

La règle budgétaire et les modalités administratives concernant les locations d'espaces sont contenues dans le document intitulé Programme de subvention aux universités pour les locations d'espaces, révisé en janvier 1991. Ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires. Pour l'année 1992-1993, le taux d'indexation fixé annuellement par le Ministère tel que mentionné aux sections 4.2, 4.3 et 4.4 de ce document, est de 2,3 %.

Les subventions réparties aux règles budgétaires totalisent 47 894 000 \$ pour l'ensemble des universités.

3.1.2.8 Entretien de nouveaux espaces en propriété

Le Ministère accorde des subventions particulières pour l'entretien de nouveaux espaces en propriété (nouvelle construction ou acquisition), dans la mesure où l'ensemble des espaces en propriété de l'établissement n'excèdent pas les espaces normalisés. Ces subventions sont calculées selon une allocation par mètre carré brut, qui tient compte de la part de financement déjà incluse dans les ajustements pour variations d'effectif-étudiant. L'allocation de 27,63 \$ pour les espaces livrés en 1991-1992 a été indexée de 4,3 %, à 28,82 \$ pour 1992-1993. Ce taux d'indexation sera révisé aux calculs définitifs.

Pour une nouvelle propriété à livrer en cours d'année, un ajustement est calculé d'après la date prévue de fin des travaux et est inclus aux calculs préliminaires. Cet ajustement est ensuite révisé lors du calcul définitif des subventions, en fonction de la date d'occupation établie d'après le document officiel d'acceptation des travaux. L'université fera parvenir une copie de ce document au Ministère avant la fin de l'année, sans quoi la subvention sera reportée. L'année suivante, la subvention sera calculée pour douze mois, si l'occupation a été confirmée. Cette règle implique aussi un ajustement négatif, pour un immeuble que l'université aura vendu.

Afin de favoriser le suivi du financement accordé d'année en année, un changement est apporté en 1992-1993, dans la façon de traiter les subventions. Désormais, ces subventions seront cumulées en un ajustement spécifique. Elle ne seront plus intégrées au financement de base. Cette procédure est appliquée rétroactivement à l'année 1989-1990. Les ajustements intégrés au financement de base depuis cette année-là, en ont donc été retirés avec l'indexation s'y rapportant, pour un total de 1 135 000 \$.

En 1992-1993, l'entretien des espaces dont la livraison a été confirmée pour 1991-1992, augmente de 623 000 \$ la précédente récurrence reconnue depuis 1989-1990. L'indexation de ces montants selon le taux global applicable aux subventions de base, exige 20 000 \$. Quant aux nouveaux espaces à livrer en 1992-1993, compte tenu des périodes d'occupation prévues, les ajustements totalisent 1 294 000 \$. Les ajustements spécifiques distribués totalisent donc 3 072 000 \$.

3.1.2.9 Médecine familiale

Le 3 juin 1987, le Conseil des ministres a adopté par décret (no 880-87), le nouveau Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Corporation professionnelle des médecins du Québec (L.R c.C-26, a.94, par.i).

Ce règlement avait pour effet de rendre obligatoire, à partir du 1er juillet 1988, une formation de 24 mois en médecine familiale, pour tout futur omnipraticien en médecine au Québec. Le Gouvernement accordait en même temps, un financement spécifique pour aider les universités à rencontrer les exigences de l'expansion de ces programmes.

Étant donné que ce financement spécifique reposait sur des prévisions d'effectifs étudiants, une nouvelle étude avait été prévue pour évaluer à partir de 1991-1992, l'impact de la méthode de financement des variations réelles des effectifs étudiants. Le Ministère a évalué que les augmentations réelles d'effectifs étudiants dans les programmes de médecine familiale, jusqu'en 1991-1992 ont généré 2 074 000 \$ en ajustements récurrents pour variations d'effectifs.

En 1992-1993, les derniers ajustements spécifiques versés en 1991-1992, totalisant 579 000 \$ (2 653 000 \$ - 2 074 000 \$), sont intégrés aux subventions de base, comme étape finale de ce financement spécial.

3.1.2.10 Frais indirects de la recherche subventionnée

Les montants distribués, totalisant 29 400 000 \$, sont ceux alloués pour le programme général de financement des frais indirects de la recherche subventionnée. Pour les frais indirects de la recherche subventionnée dans le cadre du programme fédéral des réseaux de centres d'excellence, les subventions seront déterminées au cours de l'année.

3.1.2.10.1 Le programme général de financement des frais indirects de la recherche subventionnée

Pour l'année 1992-1993, l'enveloppe pour les frais indirects de la recherche a été répartie selon les règles suivantes:

- ° les calculs prennent en considération la moyenne des trois années 1988-1989, 1989-1990 et 1990-1991;
- ° les subventions de recherche considérées proviennent d'organismes gouvernementaux et philanthropiques subventionnaires de la recherche, qui procèdent par jurys de pairs et qui font partie d'une liste établie par le Ministère après consultation d'un comité mixte de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (MESS);
- ° les taux de financement des frais indirects sont de 10 % dans le cas de la recherche biomédicale, qu'elle soit effectuée dans une université ou dans un hôpital universitaire et de 15 % dans le cas de la recherche concernant les autres secteurs disciplinaires;
- ° les contrats et commandites ne sont pas considérés dans les calculs, car les ententes pour ces recherches doivent en prévoir les frais indirects;
- ° une enveloppe minimum de 40 000 \$ est automatiquement octroyée à chaque établissement universitaire.

3.1.2.10.2 Frais indirects des réseaux de centres d'excellence

Le programme fédéral des réseaux de centres d'excellence vise à soutenir la recherche fondamentale de pointe et la recherche appliquée à long terme jugées essentielles à la compétitivité des industries canadiennes et au développement social, économique et culturel du Canada. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement fédéral assume les frais directs de la recherche effectuée dans les réseaux, les frais indirects étant à la charge des gouvernements provinciaux.

Dans sa décision numéro 90-229 du 5 décembre 1990, le Conseil des ministres a autorisé une contribution financière provenant du Fonds de développement technologique pour le financement des frais indirects de la recherche relatifs aux dépenses de soutien et d'administration des établissements universitaires qui font partie du programme fédéral des réseaux de centres d'excellence. Ce financement, qui a débuté en 1990-1991, sera accordé annuellement et ce, pour chacune des quatre années du programme.

Ces frais indirects représentent 15 % des subventions reçues par l'établissement (10 % pour le secteur biomédical). Ils sont majorés de 1,5 % lorsqu'une université participant à un réseau quelconque en est désignée comme "Tête de réseau". Dans le cadre de ce programme, les frais indirects encourus pour les activités de recherche réalisées en milieu hospitalier sont pris en charge par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Pour l'année 1992-1993, les fonds seront alloués après que les montants déjà distribués en 1990-1991 et 1991-1992, auront été révisés en fonction des subventions de recherche réellement obtenues.

3.1.2.11 Fonds de développement pédagogique

Le fonds de développement pédagogique a pour objectif de maintenir et d'augmenter la qualité de l'enseignement universitaire québécois en assurant une plus grande cohérence dans le développement de nouvelles activités d'enseignement et une meilleure concertation interuniversitaire basée sur la rationalisation des programmes. Il a également comme objectifs une meilleure utilisation des ressources humaines et physiques et l'amélioration de l'équipement scientifique du réseau d'enseignement universitaire.

En 1992-1993, le volet II du fonds de développement pédagogique a été modifié, afin de soutenir les universités qui ont donné suite à des évaluations de programme. Il permettra de financer partiellement les dépenses reliées à l'implantation des programmes réaménagés. Les nouvelles règles concernant ce volet seront précisées au cours de l'année.

Les modalités de détermination des subventions de démarrage concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement, accordées dans le cadre de ce fonds, sont contenues au document intitulé "Fonds de développement pédagogique, objectifs et modalités d'allocations". L'édition d'octobre 1987 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Pour 1992-1993, le Ministère alloue 2 000 000 \$ de ses fonds généraux récurrents au financement de ce programme, dont 194 000 \$ ont été versés pour la création d'un baccalauréat en génie informatique à l'Université de Sherbrooke.

3.1.2.12 Fonds des services aux collectivités

Ce fonds sert à financer des projets soumis par les universités et évalués selon les modalités arrêtées au document "Fonds des services aux collectivités - Objectifs et modalités d'allocations", lequel fait partie intégrante des présentes règles budgétaires. Pour 1992-1993, 350 000 \$ ont été réservés pour ce fonds, dont la totalité reste à répartir.

3.1.2.13 Ajustements divers

Finalement, des ajustements spécifiques divers sont financés pour un total de 350 000 \$.

L'Université Laval reçoit 103 000 \$, soit 75 000 \$ pour sa contribution aux services universitaires dans la région Chaudière-Appalaches et 28 000 \$ comme premier versement d'une subvention de 56 000 \$, pour un projet d'intégration retenu par le Fonds d'initiative du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

L'Université McGill reçoit un montant de 50 000 \$ que lui accordait le Ministre en 1989, en faveur du Centre d'apprentissage McGill-Hôpital de Montréal pour enfants. Cette université reçoit également un montant de 65 000 \$, pour un programme de certificat en travail social à offrir aux Inuit. Cette somme vise à combler l'excédent des dépenses anticipées pour la première année du programme, sur les droits de scolarité et ajustements spécifiques liés aux étudiants additionnels.

L'École Polytechnique reçoit 22 000 \$ comme premier versement d'une subvention de 44 000 \$ pour un projet d'intégration retenu par le Fonds d'initiative du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Enfin, l'Université du Québec reçoit deux subventions, soit 75 000 \$ pour sa contribution aux services universitaires dans la région Chaudière-Appalaches, et 35 000 \$ pour défrayer le coût des séminaires permettant aux anciens diplômés de l'École de technologie supérieure, d'être admis à l'Ordre des ingénieurs du Québec, après avoir passé les examens requis. Les détails sur le calcul et le contrôle de ce dernier montant sont spécifiés à la section des présentes règles (3.1.2.2) touchant les variations d'effectifs étudiants.

3.1.3 Solde à distribuer

Suite à cette répartition initiale, il reste 4 241 000 \$ à distribuer. Ce solde comprend les montants suivants:

° actions structurantes	630 000 \$
° locations d'espaces	273 000 \$
° fonds de développement pédagogique	1 806 000 \$
° fonds des services aux collectivités	350 000 \$
° autres ajustements	235 000 \$
° marge de manoeuvre	947 000 \$

TOTAL: 4 241 000 \$

La répartition de ce solde entre les universités sera fixée dans les calculs définitifs qui seront établis à la fin de l'année.

3.1.4 Conclusion

Après distribution de ce solde, les subventions accordées totaliseront donc 1 602 153 000 \$, soit:

° subventions de base ajustées	1 416 926 000 \$
° indexation des subventions de base ajustées	17 657 000 \$
° rémunération forfaitaire des cadres	2 271 000 \$
° ajustements spécifiques	161 058 000 \$
° solde à distribuer	4 241 000 \$

TOTAL: 1 602 153 000 \$

3.2 Subventions versées

Les subventions versées résultent de certaines modifications aux subventions de fonctionnement accordées. En 1992-1993, ces modifications sont reliées aux revenus perçus des étudiants, à des montants versés en fiducie et à la gestion des subventions d'années antérieures.

3.2.1 Revenus perçus des étudiants par les universités

Les universités perçoivent de leurs étudiants des frais afférents, des frais d'admission, inscription et amende, des droits de scolarité et un forfaitaire exigé des étudiants étrangers. Certains de ces revenus donnent lieu à des modifications aux subventions de fonctionnement accordées.

3.2.1.1 Frais afférents

Les universités demandent à leurs étudiants de défrayer des coûts reliés directement à l'organisation de certaines activités académiques. Le Ministère n'ajustera pas les subventions de fonctionnement en fonction de ces revenus, tant que ceux-ci seront conformes aux exigences suivantes:

- ° ils couvrent des frais effectivement encourus par l'université pour mettre à la disposition des étudiants du matériel comme des microscopes, ordinateurs, notes de cours et matériel audio-visuel;
- ° ils sont perçus de façon à éviter tout doublement dans les cotisations exigées pour un même objet, d'une part par les écoles, facultés et départements et, d'autre part, par la direction centrale de l'université;
- ° ils sont augmentés seulement dans la mesure du coût réel de nouveaux biens fournis ou d'une hausse de coûts de ceux déjà offerts;
- ° sauf entente spéciale avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, le total des frais afférents perçus par la Direction centrale et les écoles, facultés ou départements, ne pourra dépasser 100 \$ par année académique constituée de deux trimestres de 15 crédits. Pour les programmes de deuxième et troisième cycles, dont certaines activités ne valent pas un nombre défini de crédits, ce maximum est de 50 \$ par trimestre.

Le Ministère pourra demander un rapport sur les modalités d'application des frais afférents, et les raisons expliquant les changements qui y seraient constatés. Après examen, tout frais non justifié en regard des quatre exigences qui viennent d'être énoncées, pourra être déduit de la subvention.

3.2.1.2 Frais d'admission, inscription et amende

Les universités exigent aussi des frais relatifs au traitement des demandes d'admission, aux inscriptions, ou à certaines dérogations au régime académique.

À partir de 1992-1993, ces revenus ne seront plus considérés dans le calcul des subventions. En conséquence, ils ont été soustraits des dépenses de base qu'ils contribuaient à financer jusqu'à maintenant, pour établir les subventions de base auxquelles correspondent désormais les fonds de fonctionnement généraux distribués à chaque université de façon récurrente. Comme les dépenses de base avaient été redressées sans tenir compte des particularités quant à ces frais, c'est un revenu moyen qui a été soustrait, de façon à obtenir des subventions de base indépendantes de ces particularités.

Ainsi, tant que les frais exigés correspondront à des dépenses réellement encourues, ils n'affecteront pas les subventions versées.

3.2.1.3 Droits de scolarité

Le 11 décembre 1991, le gouvernement décidait que l'ajustement des droits de scolarité à l'évolution des prix serait calculé annuellement, à partir de 1992-1993, d'après "la moyenne des variations de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, pour chaque mois au cours de la période de 12 mois prenant fin le 31 octobre de l'année précédente, telle que publiée par Statistique Canada". Cette règle a entraîné un ajustement de 6,0 %, à la hausse, pour 1992-1993.

Ces décisions stipulaient aussi que le produit de ces majorations servirait au financement des universités, déduction faite de leur impact sur le régime d'aide financière aux étudiants.

La politique gouvernementale vise une contribution financière accrue des étudiants au fonctionnement des universités. Cet objectif rendait inadaptée du point de vue de l'équité, la formule de répartition selon laquelle les droits de scolarité contribuaient à des fonds communs à tous les établissements.

Le Ministère devait donc mettre en oeuvre ces décisions de façon à assurer que la contribution financière accrue de l'étudiant profite à l'établissement qu'il fréquente. En conséquence, des subventions de base ont été déterminées, en éliminant du financement de base accordé à chaque établissement, toute part provenant des droits de scolarité. En opérant ce changement par application d'un droit de scolarité moyen, les subventions de base obtenues sont indépendantes des disparités existantes dans la tarification des droits de scolarité. Avec ce changement, les droits de scolarité de l'étudiant servent au financement de l'université qu'il fréquente, sauf pour l'impact des majorations sur l'aide financière aux étudiants.

Des estimations de ces impacts sont donc soustraites des subventions de fonctionnement accordées, pour tenir compte du fait que les universités disposent déjà des fonds correspondants. Ces estimations sont produites par la Direction de l'aide financière aux étudiants du MESS.

Pour 1991-1992, un impact global de 26 433 000 \$ avait été distribué au prorata des revenus procurés à chaque université, par les deux majorations statutaires de 350 \$ et la majoration facultative de 10 %.

En 1992-1993, des impacts additionnels totalisant 8 600 000 \$ ont été estimés, suite à l'indexation des droits de scolarité et aux modifications apportées à leur tarification par certains établissements. Des ajustements totaux de - 35 033 000 \$ sont donc prévus aux subventions de fonctionnement. Les présents calculs reconduisent les impacts établis pour 1991-1992, sans distribuer l'impact additionnel prévu pour 1992-1993. Aux calculs définitifs, cet impact additionnel sera révisé en fonction des données réelles, et le produit des majorations pour 1991-1992 aura été certifié par le vérificateur externe. L'impact total sera alors distribué au prorata de l'excédent des droits de scolarité totaux excluant le forfaitaire des étudiants étrangers, sur les revenus normalisés.

3.2.1.4 Forfaitaire exigé des étudiants étrangers

Dans sa décision du 11 décembre 1991, le Gouvernement stipulait que ces étudiants paieraient désormais les "droits de base des étudiants canadiens, majorés d'un montant forfaitaire de 5 788 \$ pour deux trimestres." En application de cette décision, le Ministère a précisé que ce forfaitaire serait de 193 \$ par crédit, jusqu'à un maximum de 2 894 \$ par trimestre, pour un étudiant du premier cycle ou en résidence aux cycles supérieurs, et de 175 \$ par trimestre pour l'étudiant en rédaction de thèse.

Puisque les subventions de base ont été déterminées en soustrayant du financement de base un droit de scolarité moyen appliqué à l'ensemble de l'effectif étudiant, leur financement ne dépend plus des droits de scolarité que les étudiants étrangers paient comme tous les canadiens à partir de 1992-1993. Ces subventions de base comprennent cependant le forfaitaire que les étudiants étrangers non exemptés paient en plus des autres étudiants. Chaque université disposant déjà des fonds procurés par ce forfaitaire, ceux-ci doivent être soustraits des subventions de fonctionnement pour établir les subventions versées.

Chaque année, les montants soustraits correspondront au total des forfaitaires perçus par chaque université, selon son dernier rapport financier annuel vérifié. À partir de 1992-1993, le total de ces revenus doit donc apparaître comme donnée distincte au rapport financier annuel, pour détermination des subventions à verser à partir de 1993-1994.

Pour les subventions versées en 1992-1993, des équivalents de ces revenus doivent être utilisés. Ceux-ci correspondent à la partie non normalisée des revenus du régime particulier, pour l'année 1991-1992. Ces équivalents ont été établis au tableau 1 des présents calculs, et totalisent 21 750 000 \$. Ils seront révisés aux calculs définitifs, en fonction de données certifiées par les vérificateurs externes.

3.2.2 Montants versés en fiducie

Le Ministère demande à certains établissements d'agir en qualité de fiduciaires, pour la distribution de montants destinés à des activités para-universitaires jugées utiles. En 1992-1993, ces montants totalisent 4 860 000 \$.

L'Université Bishop's reçoit 103 000 \$ pour l'Institut Thomas More.

L'École des Hautes Études Commerciales reçoit 40 000 \$, destinés au comité de liaison entreprises-universités.

Quatre montants ont été confiés à l'Université Laval: 2 727 000 \$ comme subvention annuelle à l'École du Barreau, 50 000 \$ pour la conclusion d'ententes de coopération scientifique entre des universités québécoises et des universités de pays avancés, 8 000 \$ pour le projet conjoint MESS-Université Laval relatif au soutien à l'information et 150 000 \$ relatif à la correction des examens de français de l'automne 1992. Ces montants totalisent 2 935 000 \$.

L'Université de Montréal reçoit 587 000 \$, pour quatre fins différentes. Deux premiers montants seront remis à la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec (CREPUQ): 315 000 \$, comme participation du Ministère à la gestion des systèmes de données sous la responsabilité de la CREPUQ, et 147 000 \$ pour des droits d'auteurs à payer à l'Union des écrivains québécois (UNEQ), au nom des universités. Un troisième montant, de 25 000 \$, est un appui financier du Ministère aux Cinquièmes Entretiens du Centre Jacques-Cartier. Enfin, l'Université de Montréal reçoit la première de trois contributions annuelles de 100 000 \$, à la création d'un Institut des sciences mathématiques.

L'École Polytechnique reçoit 1 000 000 \$ pour les travaux visant à développer l'accessibilité des personnes handicapées aux services offerts par les universités, et 3 000 \$ comme complément final aux 150 000 \$ accordés en 1990-1991, pour des travaux relatifs à la condition féminine à l'université.

L'Université du Québec reçoit 87 000 \$ pour un prêt de services à l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF), 50 000 \$ comme contribution à la Conférence internationale sur la qualité dans l'enseignement universitaire, et 5 000 \$ comme contribution à une étude de faisabilité touchant la création d'un centre de recherche sur les sols contaminés.

Enfin, les 50 000 \$ versés à l'Université de Sherbrooke constituent une contribution annuelle accordée par la Ministre, à la Société pour la recherche et la formation en Montérégie.

3.2.3 Modification relative à la gestion des subventions

Les règles budgétaires prévoient une récupération de subvention déjà versée, en cas de grève ou de lock-out (voir section 4.4).

Un montant de 539 000 \$ est donc récupéré, suite à la grève du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université de Sherbrooke (SPPUS), du 10 au 17 mars 1992.

3.2.4 Total des subventions versées

Selon les données actuelles, les subventions versées totaliseront donc 1 549 691 000 \$, par suite des modifications suivantes aux subventions de fonctionnement:

° subventions de fonctionnement	1 602 153 000 \$
° transfert à l'aide financière aux étudiants	(35 033 000)\$
° fonds disponibles au forfaitaire des étudiants étrangers	(21 750 000)\$
° montants versés en fiducie	4 860 000 \$
° gestion des subventions	(539 000)\$

TOTAL:	1 549 691 000 \$

4. RÈGLES RELATIVES À LA GESTION DES SUBVENTIONS

Les établissements universitaires disposent d'une très large autonomie dans la gestion de leurs ressources et de leurs activités. Le Gouvernement entend préserver cette caractéristique majeure du système universitaire québécois. En conséquence, les mécanismes budgétaires utilisés par le Ministère ont pour effet de conserver toute la latitude possible aux universités dans la gestion de leur budget.

Cependant, le Ministère considère que divers éléments de ce budget doivent faire l'objet de règles particulières. Ces règles sont précisées à cette section comme c'est le cas pour les virements effectués entre certaines activités ou pour les rapports que les universités doivent présenter au Ministère au début ou à la fin de l'exercice financier.

4.1 Les virements et les règles de gestion des subventions spécifiques

Toutes les subventions spécifiques accordées pour répondre à des demandes particulières doivent être utilisées par les universités aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées. Le Ministère se réserve le droit d'exiger des établissements qu'ils fournissent des rapports à ce sujet.

Les virements effectués dans le cadre des programmes suivants sont sujets à l'autorisation préalable du Ministère : actions structurantes, programmes spéciaux de formation des maîtres, Fonds de développement pédagogique, locations d'espaces, frais de l'enseignement médical universitaire dans les centres hospitaliers affiliés, Fonds des services aux collectivités, services aux étudiants, ainsi que chacun des programmes identifiés à l'annexe 8.

4.2 Politique d'achat

Tirant la majeure partie de leurs revenus des fonds publics, les universités doivent appliquer la politique d'achat que le gouvernement a définie pour l'ensemble des corps publics et parapublics. Les règles suivantes doivent donc être appliquées pour les achats de biens:

- 1° l'achat globalisé sur une base sectorielle et régionale doit être pratiqué lorsque bénéfique sur le plan économique;
- 2° les dispositions contenues dans les cahiers de charges doivent favoriser l'utilisation de produits québécois tout en permettant l'exercice d'une saine concurrence;
- 3° lorsqu'il existe dans un secteur un nombre suffisant d'entreprises québécoises pour assurer une saine concurrence, seules les entreprises québécoises sont admises à soumissionner;
- 4° dans certains cas exceptionnels, même lorsqu'il n'existe pas un degré suffisant de compétition, une pratique similaire pourra être suivie lorsqu'exigée par l'intérêt public dans une perspective de développement industriel important;
- 5° dans certains cas particuliers et pour des raisons similaires, un soumissionnaire offrant un plus haut degré de contenu québécois ou un apport économique plus important pour le Québec, pourra être favorisé même si sa soumission n'est pas la plus basse;
- 6° lorsqu'exigé, tout soumissionnaire doit spécifier le degré de contenu québécois des produits;
- 7° lorsqu'il est nécessaire de préciser des marques de commerce, celles-ci doivent être des marques de produits fabriqués au Québec;
- 8° la spécification des produits dans les documents d'appels d'offres doit correspondre à des produits fabriqués au Québec;
- 9° on doit privilégier, notamment aux étapes de l'élaboration de projets et de la conception des plans et devis, les solutions qui maximisent les retombées technologiques au Québec;
- 10° on doit favoriser l'acquisition de produits et l'utilisation de solutions qui permettent de maintenir et d'améliorer la qualité de l'environnement;
- 11° les documents d'acquisition et ceux livrés avec les biens ou services acquis doivent être rédigés en français; de plus, lorsque l'opération d'un produit ou appareil à acquérir implique l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français.

4.3 Taxe d'accise

Le Ministère recommande aux établissements universitaires de prendre les mesures appropriées pour profiter au maximum des exonérations sur la taxe d'accise et pour minimiser les frais de douanes.

4.4 Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out

Le Ministère récupérera pour chaque jour de grève ou de lock-out les montants relatifs aux masses salariales subventionnées ainsi que les coûts afférents et ce, indépendamment du protocole de retour au travail. Cette récupération se fera sur la base des coûts réels observés au rapport financier de l'université pour l'année concernée.

Les montants à récupérer seront déterminés de la façon suivante :

$$T = \frac{M.S.}{(261 \text{ jours} \times E)} \times G \times N$$

T	:	Masse salariale totale à récupérer
M.S.	:	Masse salariale déclarée au rapport financier pour la catégorie visée
E	:	Effectifs déclarés au rapport financier pour la catégorie visée
G	:	Effectifs en grève ou en lock-out
N	:	Nombre de jours de grève ou de lock-out

Il est à noter que si le salaire moyen, déterminé à l'aide des informations déclarées au rapport financier, apparaît erroné, le Ministère apportera les correctifs appropriés.

Dans le cas de la catégorie d'emploi des chargés de cours, chaque cas fera l'objet d'une évaluation particulière.

Les universités sont tenues d'informer le Ministère lorsqu'un groupe d'employés sont en grève ou en lock-out, ainsi que du nombre d'employés par catégorie de personnel et du nombre de jours de grève ou lock-out.

Cette disposition s'applique à toutes les catégories de personnel à l'emploi des établissements universitaires où les situations de grève et autres assimilées peuvent avoir lieu.

4.5 Situation financière

Les surplus appartiennent aux universités et les déficits demeurent à leur charge. Dans ce dernier cas, les établissements universitaires concernés doivent prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier.

Conformément à l'exigence du Gouvernement, les universités qui avaient un déficit accumulé au 31 mai 1991, ont soumis au Ministère un plan pour le résorber. Ces plans feront l'objet d'un suivi annuel et le Ministère demandera à ce sujet, aux universités concernées, des rapports spécifiques certifiés par le vérificateur externe.

5. RÈGLES RELATIVES À LA REDDITION DES COMPTES

Faisant suite aux demandes d'information faites par les années passées et à la mise en place du schéma de développement relatif aux systèmes d'information, chaque établissement universitaire sera tenu de transmettre au Ministère ou à la CREPUQ, selon le cas, des données dans le cadre des contingentements en médecine, du programme d'actions structurantes, du programme de recherche-développement pour les formateurs et des systèmes d'information suivants : rapport financier annuel 1992-1993 (SIFU), recensement des effectifs étudiants et diplômés universitaires (RECU), enquête sur le personnel enseignant des universités du Québec (EPE) et information sur la recherche universitaire (SIRU).

5.1 Rapport financier 1992-1993

Le rapport financier annuel 1992-1993 intégrant les états financiers, les annexes, les statistiques, le rapport du vérificateur externe et le questionnaire complété par ce dernier est requis pour le 30 septembre 1993.

5.2 Recensement des effectifs étudiants et des diplômés (RECU)

Le recensement des effectifs étudiants et des diplômés universitaires (RECU) doit être transmis, selon les modalités et échéances prévues au Manuel de procédures en vigueur. Les données transmises dans le cadre de ce système feront l'objet de vérification par le vérificateur externe de l'établissement.

5.3 Contingentement en médecine

Un état des inscriptions en début d'année, un bilan en fin d'année et certains renseignements spécifiques seront requis, en concordance avec les échéances des politiques de contingentement et des opérations administratives connexes. La Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec et le Ministère sont associés dans la gestion des données relatives au contingentement en médecine.

5.4 Informations sur les personnels

Les universités transmettent les données de l'enquête sur le personnel enseignant des universités (EPE), via leur mandataire qui est la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec (CREPUQ).

5.5 Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU)

Les universités transmettent les informations requises selon les modalités et les échéances prévues au Manuel de procédure en vigueur. Les données feront l'objet de vérification par le vérificateur externe de l'établissement.

5.6 Informations spéciales

De plus, chaque établissement universitaire est tenu de transmettre les informations requises pour les besoins ad hoc du Ministère. Ces dernières informations doivent être complétées et transmises selon les modalités et les délais prévus à chacune des demandes.

5.7 Pénalité en cas de retard dans la transmission des documents

Le Ministère doit s'assurer que chaque établissement fournisse les informations demandées selon les échéanciers prévus et que les retards causés par l'un ou l'autre ne soient pas de nature à empêcher un traitement et une analyse rapides de l'information obtenue.

En cas de retard, c'est-à-dire dès le lendemain de la date d'échéance prévue pour un système ou une demande d'information spécifique, le Ministère pourra informer le chef de l'établissement concerné que des informations demandées n'ont pas été transmises et qu'en conséquence, il retiendra le versement mensuel aussi longtemps que les informations ne seront pas parvenues à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires.

6. POLITIQUE TRIENNALE DES INSCRIPTIONS DANS LES PROGRAMMES DE FORMATION DOCTORALE ET POSTDOCTORALE EN MÉDECINE POUR 1992-1993, 1993-1994 ET 1994-1995

6.1 Les nouvelles inscriptions dans les programmes de doctorat en médecine (md)

Le Gouvernement a décidé:

- A) D'autoriser 565 nouvelles inscriptions par année dans les programmes de doctorat, dont 481 pour les Québécois et 84 pour les étudiants provenant de l'extérieur du Québec. Cette autorisation s'applique aux trois années de la politique sous réserve des ajustements prévus en cas de dépassement.
- B) De répartir entre les universités les 481 places réservées aux étudiants québécois de la façon suivante:

<u>Laval</u>	<u>Montréal</u>	<u>Sherbrooke</u>	<u>McGill</u>
129	163	88	101

Les universités doivent combler ces places en priorité.

- C) D'autoriser, parmi les 565 nouvelles inscriptions, 84 nouvelles inscriptions pour les étudiants provenant de l'extérieur du Québec réparties de la manière suivante:
- ° un contingent de 31 places par année réservées aux candidats admissibles dans le cadre d'ententes intergouvernementales garantissant la non installation au Québec après la formation: 21 places dans le cadre de l'entente Québec/Nouveau-Brunswick et 10 places dans le cadre de l'entente Québec/Ontario;
 - ° un contingent de 23 places pour des étudiants canadiens provenant de l'extérieur du Québec, à la condition que ces étudiants s'engagent par écrit à pratiquer pendant quatre années consécutives en établissement désigné par le ministre de la Santé et des Services sociaux, prioritairement en région éloignée, s'ils s'installent au Québec au terme de leur formation. En cas de non-respect de ce contrat, une pénalité maximale de 200 000 \$ sera imposée. Cet engagement doit être pris par l'étudiant au moment de sa première inscription; la gestion de ces engagements relève de la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux;
 - ° un contingent de 30 étudiants de nationalité étrangère munis d'un visa à titre d'étudiant.

Les universités ont la responsabilité de se partager les 84 places pour les non-Québécois.

- D) De considérer comme de nouvelles inscriptions celles faites dans les programmes de doctorat sans égard au niveau où elles sont faites, à moins que les étudiants concernés proviennent d'une autre faculté de médecine québécoise.

6.2 Les places rémunérées de résidence en médecine

Le Gouvernement a décidé:

A) D'autoriser, en 1992-1993, la rémunération, pour le contingent régulier et les contingents spécifiques, d'un nombre total de 2066 individus, soit 1938 ETC.

° Dans le contingent régulier

B) D'autoriser la rémunération d'un nombre de nouveaux résidents équivalent au nombre réel de diplômés en 1992, moins le nombre réel de départs des diplômés du Québec munis d'un visa.

C) D'effectuer des ajustements, à la hausse ou à la baisse, si le principe énoncé en B n'est pas respecté. Ces ajustements sur le nombre de résidents devront se faire dans l'année universitaire la plus rapprochée par rapport à la connaissance de la réalité des deux paramètres énoncés en B. À cet égard, les universités ou leur mandataire (Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec) devront transmettre l'information au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science dès qu'elle sera disponible.

D) De permettre que les places non comblées en B puissent l'être par des Québécois ou des Canadiens diplômés dans d'autres facultés canadiennes ou américaines, jusqu'à concurrence du nombre de places autorisées selon le principe énoncé en B. Les candidats pour lesquels un contingent spécifique est prévu ne sont pas admissibles aux places non comblées en B.

E) D'autoriser la rémunération, pour chacune des années de la politique triennale, de 330 nouvelles places en spécialité dont 310 sans engagement et 20 avec engagement, tel que présenté au tableau A (voir à la page suivante). Les données qu'on y retrouve, par spécialité ou par groupe de spécialités, correspondent à des cibles à l'entrée et à la sortie des programmes, sous réserve de l'attrition normale en cours de formation et des règles de transférabilité énoncées au tableau A (voir à la page suivante). Les 310 places sans engagement sont accordées sous réserve de la récupération de neuf places sur trois ans (1991-1992, 1992-1993 et 1993-1994) en raison des dépassements observés dans les années antérieures.

F) D'exiger que l'ajout au niveau des places sans engagement par rapport à 1991-1992 se fasse presque exclusivement dans les spécialités de base du groupe A, soit la médecine interne générale et la chirurgie générale, et dans d'autres spécialités prioritaires du groupe B, tel que présenté au tableau A.

G) De permettre que les 310 places sans engagement soient également ouvertes aux médecins omnipraticiens de retour de pratique au même titre que les places avec engagement.

H) D'accepter les règles de transférabilité entre groupes de spécialités présentées au tableau A.

I) De réviser annuellement la classification des spécialités selon les différents groupes et les cibles par spécialité à l'intérieur de chacun des groupes.

Tableau A

PLACES DE RÉSIDENCE DISPONIBLES POUR 1992-1993
SELON TROIS REGROUPEMENTS DE BASE

Entrées dans les programmes de base	Groupe ⁽¹⁾	Spécialités	Places sans engagement	Places avec engagement ⁽²⁾
CHIRURGIE 74 postes	A	Chirurgie générale	34 ←	← (5)
	B B	Chirurgie orthopédique Neurochirurgie	21	
	C C C	Chirurgie CVT Oto-rhino-laryngologie Urologie	15	
	D	Chirurgie plastique	4	
	Sous-total:		74	
MÉDECINE 84 postes	A	Médecine interne	22 ←	← (5)
	B B	Cardiologie Gériatrie	20	
	C C C C C C C C	Endocrinologie Gastro-entérologie Hématologie Immunologie et Allergie Néphrologie Neurologie et EEG Physiatrie Pneumologie Rhumatologie	37	
	D	Dermatologie	5	
	Sous-total:		84	
AUTRES PROGRAMMES 152 postes	B B B B B	Anatomo-pathologie Anesthésie-Réanimation Psychiatrie Radiologie diagnostique Radio-oncologie	96	
	C C C C C	Biochimie médicale Microbiologie et infectiologie Obstétrique-gynécologie Pédiatrie Santé communautaire	41	
	D D	Médecine nucléaire Ophtalmologie	4 11	
	Sous-total:		152	
Total: 310		TOTAL:	310	20 → 10

Les flèches réfèrent à certaines règles de transférabilité selon le groupe.

(1) Groupes de spécialités et règles de transférabilité pour 1992-1993

- A Médecine interne et chirurgie générale: spécialités ciblées par le MSSS, devant générer un plus grand nombre de spécialistes dans ces deux disciplines. Les places non comblées sont transférables entre elles, et vers le groupe B jusqu'à concurrence de cinq en chirurgie générale et de cinq en médecine interne générale.
- B Spécialités prioritaires où le recrutement doit être favorisé. Les places non comblées dans ces spécialités sont transférables entre elles ou au groupe A seulement.
- C Spécialités où le recrutement doit être maintenu compte tenu des besoins. Les places non comblées dans ces spécialités sont transférables entre elles ou aux groupes A ou B seulement.
- D Spécialités où le recrutement doit être maintenu au niveau des années antérieures. Le maximum d'entrées dans chaque spécialité de ce groupe ne peut être dépassé. Les places non comblées ne sont pas transférables entre elles mais transférables aux groupes A, B ou C.

(2) Spécialités prioritairement dans les groupes A et B avec engagement à exercer dans un établissement choisi par le candidat dans la liste des établissements désignés par le MSSS, liste produite au moment de son installation au Québec. Les places non comblées sont transférables vers les spécialités sans engagement du groupe A seulement (jusqu'à concurrence de cinq en médecine interne générale et de cinq en chirurgie générale) dans la mesure où toutes les 56 places du groupe A sont déjà comblées.

- J) D'accepter l'engagement des universités, pris par leurs facultés de médecine, d'adapter leurs programmes de médecine interne générale et de chirurgie générale, étant entendu que ces programmes incluront l'objectif de mieux préparer les certifiés à exercer leur profession dans toutes les régions du Québec. Les modifications de programmes seront faites avant le 31 mars 1992. Le nombre de places autorisées pour 1993-1994 et 1994-1995 sera revu à la lumière de ces modifications.
- K) De permettre aux résidents en spécialité qui veulent changer de spécialité de le faire mais seulement dans la mesure où une place à l'intérieur de la même cohorte est disponible et sous réserve des règles de transférabilité présentées au tableau A.
- L) De permettre que le résident qui quitte son programme puisse obtenir une place dans un programme de médecine familiale si l'obtention de son permis d'exercice le requiert. Si un tel changement de programme survient, un résident en médecine familiale de la même cohorte pourra prendre la place laissée vacante.
- M) De permettre que les 20 places avec engagement incluent les places nécessaires pour les diplômés des facultés de médecine situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis qui choisissent de s'inscrire dans un programme spécialisé. Ces 20 places sont disponibles pour les spécialités prioritaires des groupes A et B et dans d'autres spécialités identifiées par le ministère de la Santé et des Services sociaux, comme étant en pénurie d'effectifs dans certaines régions du Québec. L'engagement est à l'effet d'exercer quatre ans dans un établissement choisi par le candidat dans la liste des établissements désignés par le Ministre, liste produite au moment de son installation au Québec. Une pénalité de 200 000 \$ est prévue en cas de non-respect du contrat.

• Dans les contingents spécifiques

Les diplômés de facultés de médecine situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis

N) D'autoriser la rémunération de :

- ° 35 nouvelles places de résidents en 1992-1993;
- ° 16 nouvelles places de résidents en 1993-1994;
- ° 16 nouvelles places de résidents en 1994-1995 pour les Québécois ou les immigrants reçus diplômés de facultés de médecine situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

De subdiviser en 1992-1993 les 35 places de la façon suivante :

- ° 10 nouvelles places octroyées par concours pour les médecins inscrits après la clarification des exigences (19 octobre 1988) de la Corporation professionnelle des médecins du Québec;
- ° 25 nouvelles places pour les médecins jugés éligibles avant cette clarification des exigences.

De subdiviser en 1993-1994, les 16 places de la façon suivante :

- ° 10 nouvelles places octroyées par concours pour les médecins inscrits après la clarification des exigences;
- ° 6 nouvelles places pour les derniers médecins jugés éligibles avant la clarification des exigences.

D'octroyer en 1994-1995, les 16 places par concours sans égard à la date de leur arrivée au Québec.

- O) De permettre à ces diplômés d'entreprendre ou de poursuivre leur formation dans le programme de médecine familiale ou de résidence en spécialité sur les places avec engagement de pratique en établissement désigné par le Ministre.
- P) De maintenir pour ce contingent spécifique l'obligation de pratiquer quatre ans dans un établissement désigné par le ministre, sous peine d'une pénalité de 200 000 \$ en cas de non-respect.
- Q) De permettre que les candidats qui se désistent après avoir été admis au programme d'accueil soient remplacés par les candidats suivants sur la liste d'attente d'avant le 19 octobre 1988. Cette clause pourrait permettre aux six derniers candidats d'obtenir une place dès 1992-1993.

Les Canadiens diplômés dans une faculté de médecine non québécoise

- R) D'autoriser la rémunération d'un total de 25 résidents par année ayant la citoyenneté canadienne ou le statut d'immigrant reçu s'ils remplissent les conditions suivantes:
 - ° être diplômé d'une faculté de médecine canadienne non québécoise;
 - ° s'inscrire au niveau R-3 ou plus;
 - ° avoir commencé sa formation spécialisée dans une faculté de médecine canadienne à l'extérieur du Québec;
 - ° s'engager à ne pas exercer la médecine au Québec à la fin de sa formation.

Pour chacune des années de la politique triennale, il ne saurait y avoir plus de 25 résidents dans ce programme peu importe l'année d'inscription au programme (incluant la politique triennale précédente).

Les citoyens américains diplômés aux États-Unis

- S) D'autoriser la rémunération d'un total de 40 résidents par année pour des citoyens américains diplômés aux États-Unis qui s'engagent par écrit à ne pas exercer au Canada après leur formation.

Pour chacune des années de la politique triennale, il ne saurait y avoir plus de 40 résidents dans ce programme peu importe l'année d'inscription au programme (incluant la politique précédente).

6.3 Les règles de gestion

Les règles de gestion de cette Politique gouvernementale sont les suivantes:

- A) À l'exception des 481 places réservées aux étudiants québécois dans les programmes de doctorat en médecine, tous les autres quotas de cette Politique sont donnés pour l'ensemble des quatre universités qui ont une faculté de médecine; les universités ont la responsabilité de se partager les quotas.
- B) Les universités ou leur mandataire (Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec) devront mettre à la disposition du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science tous les renseignements requis aux fins du contrôle de cette Politique et de l'élaboration de la Politique pour les années subséquentes, y compris les données nominatives nécessaires qui devront pouvoir être rendues disponibles sur demande, dans un délai raisonnable.

- C) Seules les interprétations qui auront fait l'objet d'une confirmation écrite par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science auprès des universités ou de leur mandataire (Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec) seront acceptées dans les mesures de contrôle de cette Politique.
- D) Toute dérogation à l'une ou l'autre des conditions posées pour l'occupation d'une place autorisée fera l'objet des mesures suivantes:
- ° tout dépassement observé pour une année donnée sera compensé par un ajustement à la baisse du nombre de places autorisées au cours des années subséquentes;
 - ° la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science peut imposer une pénalité financière à une université qui ne respecterait pas la Politique. Le montant de cette pénalité sera établi en tenant compte soit des coûts réels de formation, soit des salaires afférents aux places occupées en dérogation.
- Ces mesures de contrôle s'appliquent au nombre total de places contingentées, ainsi qu'à toutes les sous-catégories de places précisées dans la Politique.
- E) La définition d'une entrée en spécialisation est la suivante : l'inscription pour la première fois d'un étudiant dans un programme de spécialisation sur une place de résident, avec l'assurance de pouvoir se réinscrire l'année suivante s'il satisfait aux exigences de la formation.
- F) Aucun abandon en cours de formation ne peut faire l'objet d'un remplacement, à moins que ce soit explicitement prévu par la Politique.
- G) Les universités doivent s'assurer, avant d'inscrire tout candidat à une place conditionnelle à l'engagement de pratiquer quatre ans en région désignée ou conditionnelle à l'engagement à ne pas exercer la médecine au Québec à la fin de leur formation, qu'il a bien signé le contrat prescrit par la Politique avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Tableau 1

Normalisation des droits de scolarité avant majoration et des revenus d'admission, inscription et amende
(en milliers de dollars)

Université	Revenus réels pour 1990-1991			Effectif (EETC) pour 1990-1991			Revenus normalisés			Forfaitaire des étudiants étrangers		
	Dr. de scolar., régime général	Adm., inscr. et amende	Total	Régime général	Régime particul.	total	Régime général	Régime particul.	total	Droits de scolarité (1)	Partie normalisée (2)	Forfaitaire (3)
BISHOP	1125.770	0.000	1125.770	1948.60	69.30	2017.90	956	34	990	332	33	299
CONCORDIA	7667.012	235.918	7902.930	17099.27	494.80	17594.07	8390	243	8633	3030	234	2796
H.E.C.	2563.940	132.570	2696.510	5086.67	81.90	5168.57	2496	40	2536	395	39	356
LAVAL	13766.478	452.071	14218.549	28868.59	251.60	29120.19	14164	123	14287	1830	119	1711
McGILL	10896.205	10.168	10906.373	20433.92	1994.20	22428.12	10026	978	11004	11760	945	10815
MONTREAL	11886.418	467.279	12353.697	25943.88	302.30	26246.18	12729	148	12877	1939	143	1796
POLYTECHNIQUE	1903.005	115.610	2018.615	4105.52	133.40	4238.92	2014	65	2079	823	63	760
QUEBEC	19593.726	1030.358	20624.084	43684.08	353.50	44037.58	21434	173	21607	2662	167	2495
SHERBROOKE	6147.000	330.970	6477.970	12335.97	85.00	12420.97	6053	42	6095	762	40	722
TOTAL	75549.554	2774.944	78324.498	159506.50	3766.00	163272.50	78262	1846	80108	23533	1783	21750
Moyenne par EETC	0.47365	0.01700	0.49065									

1. On ne peut retenir les revenus de l'année 1990-1991, vu les ajustements aux subventions en 1991-1992, consécutifs à la hausse de 20 % de ces revenus.

Etant des prévisions, ces données seront révisées aux calculs définitifs, en fonction des revenus certifiés par les vérificateurs externes.

2. Cette donnée totalise 1 783 000 \$ au lieu de 1 846 000 \$, parce qu'elle exclut les revenus d'admission, inscription et amende.

3. Le "dernier réel connu" sera la donnée utilisée au calcul des subventions, pour le forfaitaire payé par les étudiants étrangers à partir de 1992-1993.

Actuellement, la partie non normalisée des revenus de l'année 1991-1992, est retenue comme "équivalent" de ce forfaitaire. Cette donnée est cependant une prévision.

Les revenus réels pour l'année 1991-1992 seront disponibles seulement pour les calculs définitifs.

Tableau 2
Détermination des subventions de base pour 1992-1993,
(en milliers de dollars)

Université	Financement récurrent de 1991-1992			Revenus normalisés	Subvention de BASE	Ajustements à la subvention de base					SUBVENTION de BASE ajustée
	Dép. de base ajustées	Indexa- tion	Total			Ajustement technique	Variation d'effectifs	Programmes à 100 %	Médecine familiale	Nouv. esp. en propriété	
			(1)	(2)		(3)	(4)	(4)	(4)	(5)	
BISHOP	13726	396	14122	990	13132	8	505	0	0	0	13645
CONCORDIA	136325	3931	140256	8633	131623	78	1755	0	0	-119	133337
HEC	35174	1014	36188	2536	33652	20	1176	0	0	0	34848
LAVAL	265053	7643	272696	14287	258409	154	3111	0	146	-374	261446
MCGILL	203327	5863	209190	11004	198186	118	1873	0	142	0	200319
MONTREAL	253222	7302	260524	12877	247647	148	2249	289	162	0	250495
POLYTECHNIQUE	47440	1368	48808	2079	46729	28	892	0	0	-197	47452
QUEBEC	376813	10865	387678	21607	366071	218	7893	1682	0	-445	375419
SHERBROOKE	99229	2861	102090	6095	95995	57	3784	0	129	0	99965
TOTAL	1430309	41243	1471552	80108	1391444	829	23238	1971	579	-1135	1416926

1. A la fin de 1991-1992, voir Règles budgétaires et calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 1991-1992, tableau 5, page 34.

2. Voir tableau 1.

3. Cet ajustement distribue, au prorata des subventions de base, l'excédent des revenus normalisés par rapport aux revenus admissibles correspondants en 1991-1992.

4. Ajustements spécifiques de l'année 1991-1992, (voir Règles budgétaires et calculs définitifs..., tableau 3, pp.31-32), intégrés au financement de base, sauf pour les compléments de financement à 100 % de l'ergothérapie, remplacés par d'autres ajustements spécifiques en 1992-1993.

5. Dorénavant, le financement des nouveaux espaces en propriété sera cumulé dans un ajustement spécifique plutôt qu'intégré au financement de base.

Les présents ajustements négatifs retirent donc du financement de base les montants qui y ont été intégrés et indexés de 1989-1990 à 1991-1992.

Ainsi, ces ajustements négatifs sont inversés comme récurrence d'années passées, à l'annexe 12 sur l'entretien des nouveaux espaces en propriété.

Tableau 3
Sommaire des ajustements spécifiques pour 1992-1993 (en milliers de dollars)

Université	Variations d'effectifs 1991/1990	Actions structu- rantes	Enseignement médical	Frais indirects de la rech.	Services aux étudiants	RDF	Programmes financés à 100 %	Autres ajuste- ments	Total partiel
	(1)	(2)		(5)		(6)	(7)	(8)	
BISHOP	60	0	0	40	161	0	0	0	261
CONCORDIA	1533	803	0	1596	1412	5	0	0	5349
HEC	-4	119	0	187	411	0	0	0	713
LAVAL	3394	1510	4323	5382	2360	40	106	103	17218
McGILL	1773	1191	4851	8075	1805	0	140	115	17950
MONTREAL	2488	1570	5940	6883	2118	0	174	0	19173
POLYTECHNIQUE	453	656	0	1448	341	0	0	22	2920
QUEBEC	9946	1762	0	3809	3635	278	1437	110	20977
SHERBROOKE	3564	1072	1907	1980	1020	120	315	0	9978
TOTAL	23207	8683	17021	29400	13263	443	2172	350	94539

(1) Voir les annexes 1 et 1A à 1J.

(2) Voir les annexes 2,3 et 4.

(5) Voir l'annexe 5.

(6) Voir l'annexe 6.

(7) Voir l'annexe 7.

(8) Voir l'annexe 8.

Tableau 3 (suite et fin)
Sommaire des ajustements spécifiques pour 1992-1993,
(en milliers de dollars)

Université	Total partiel rapporté	Ajustement pour nombre de diplômés (10)	Fonds de développement pédagogique (11)	Entretien de nouveaux espaces (12)	Locations d'espaces (13)	AJUSTEMENTS SPECIFIQUES TOTAUX
BISHOP	261	180	0	0	0	441
CONCORDIA	5349	1737	0	1032	7148	15266
HEC	713	470	0	0	1580	2763
LAVAL	17218	2932	0	378	1783	22311
McGILL	17950	2422	0	45	2698	23115
MONTREAL	19173	2368	0	3	7846	29390
POLYTECHNIQUE	2920	396	0	199	1639	5154
QUEBEC	20977	3660	0	1415	22475	48527
SHERBROOKE	9978	1194	194	0	2725	14091
TOTAL	94539	15359	194	3072	47894	161058

10. Voir l'annexe 10.

11. Voir l'annexe 11.

12. Voir l'annexe 12.

13. Voir l'annexe 13.

Tableau 4
Subventions de fonctionnement pour 1992-1993
(en milliers de dollars)

Université	Subvention de base ajustée (1)	+	Indexation, subvention de base	=	Subvention de base récurrente	+	Forfaitaire rémunérat. cadres	+	Ajustements spécifiques (2)	=	Subvention de fonctionnement pour 1992-1993
BISHOP	13645		170		13815		22		441		14278
CONCORDIA	133337		1662		134999		214		15266		150479
HEC	34848		434		35282		56		2763		38101
LAVAL	261446		3258		264704		419		22311		287434
MCGILL	200319		2496		202815		321		23115		226251
MONTREAL	250495		3122		253617		401		29390		283408
POLYTECHNIQUE	47452		591		48043		76		5154		53273
QUEBEC	375419		4678		380097		602		48527		429226
SHERBROOKE	99965		1246		101211		160		14091		115462
total partiel:	1416926		17657		1434583		2271		161058		1597912
solde non distribué:									4241		4241
TOTAL:	1416926		17657		1434583		2271		165299		1602153

1. Voir le tableau 2.

2. Voir le tableau 3.

Tableau 5
Subventions versées pour 1992-1993
(en milliers de dollars)

Université	Subvention de fonctionnement pour 1992-1993 (1)	-	Transfert à l'aide financière (2)	=	Subvention après aide financière (3)	-	Forfaitaire étudiants étrangers (3)	-	Récupération pour arrêt de travail (4)	+	Montants versés en fiducie (4)	=	SUBVENTION VERSEE en 1992-1993
BISHOP	14278		-341		13937		-299		0		103		13741
CONCORDIA	150479		-3235		147244		-2796		0		0		144448
HEC	38101		-869		37232		-356		0		40		36916
LAVAL	287434		-4322		283112		-1711		0		2935		284336
MCGILL	226251		-3539		222712		-10815		0		0		211897
MONTREAL	283408		-4380		279028		-1796		0		587		277819
POLYTECHNIQUE	53273		-742		52531		-760		0		1003		52774
QUEBEC	429226		-7248		421978		-2495		0		142		419625
SHERBROOKE	115462		-1757		113705		-722		-539		50		112494
total partiel:	1597912		-26433		1571479		-21750		-539		4860		1554050
solde non distribué	4241		-8600		-4359								-4359
TOTAL	1602153		-35033		1567120		-21750		-539		4860		1549691

1. Voir le tableau 4.

2. Ces transferts relatifs à l'impact des majorations des droits de scolarité dans les années 1990-1991 et 1991-1992, sont ceux établis dans le calcul des subventions de l'année 1991-1992 (voir Règles budgétaires.., mai 1992, tableau 6, page 35).

Aux calculs définitifs, l'impact des majorations de l'année 1992-1993, estimé à 8 600 000 \$, sera révisé et le transfert total sera réparti au prorata de l'excédent des revenus totaux de l'année 1992-1993 sur les revenus normalisés.

3. Voir tableau 1.

4. Voir annexe 9.

Annexe 1

Ajustements pour les variations d'effectif étudiant en 1992-1993
(en milliers de dollars)

Université	Ajustement positif	Ajustement négatif	Ajustement total net
BISHOP	156	-96	60
CONCORDIA	2023	-490	1533
HEC	388	-392	-4
LAVAL	4444	-1050	3394
McGILL	3182	-1409	1773
MONTREAL	4170	-1682	2488
POLYTECHNIQUE	566	-113	453
QUEBEC	11134	-1188	9946
SHERBROOKE	4332	-768	3564
TOTAL	30395	-7188	23207

Annexe 1 A : Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, ENSEMBLE DES UNIVERSITES (sans le premier cycle de l'E.T.S.)

FINANCEMENT	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1991			effectif 1990			Variation(EETC) 1991 - 1990			Impact sur le financement (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6294	0.5592	1.0	2.5	3.5	4877	10156	13676	16842	1471	1024	16848	1307	937	166	165	92	809502	1675780	1258198	
04 sciences appliquées	5970	0.5592	1.0	2.5	3.5	4695	9703	13042	16850	2080	1035	16782	1911	917	354	175	129	1662146	1698071	1682404	
05 sc. humaines(2 et 3)	4203	0.5592	-	2.5	3.3	-	7233	9113	-	3188	1274	-	3089	1215	-	112	59	-	810079	537680	
07 administration	3230	0.5592	1.0	2.1	2.8	3163	5150	6414	25083	4085	194	25351	3882	186	250	276	17	790757	1421396	109045	
10 droit (2 et 3)	3826	0.5592	-	2.5	3.3	-	6706	8417	-	517	41	-	481	34	-	50	7	-	335289	58922	
Variations positives, total partiel															770	778	304	3262404	5940615	3646249	12849268
01 santé péri-méd.	17810	0.5592	1.0	1.5	1.8	11317	16297	19285	1056	42	1	1070	40	1	15	3	0	169750	48890	0	
02 santé para-méd.	6287	0.5592	1.0	1.5	1.8	4873	6631	7685	4322	384	49	3935	376	35	404	18	16	1968532	119350	122965	
05 sc. humaines(1er)	4203	0.5592	1.0	-	-	3707	-	-	32477	-	-	31388	-	-	1247	-	-	4622829	-	-	
06 sc. de l'éducation	4681	0.5592	1.0	2.1	2.8	3974	6854	8686	14142	1981	450	13195	1802	430	1041	206	21	4137428	1411929	182416	
08 arts	6575	0.5592	1.0	2.1	2.8	5034	9078	11652	6149	435	67	6001	461	51	162	0	18	815453	0	209740	
09 lettres	4328	0.5592	1.0	2.5	3.3	3777	7408	9344	13588	832	423	13171	790	406	451	48	23	1703456	355565	214910	
10 droit (1er)	3826	0.5592	1.0	-	-	3496	-	-	5686	-	-	5665	-	-	144	-	-	503471	-	-	
11 santé méd.	7157	0.5592	1.0	1.5	1.8	5359	7360	8561	4329	4331	314	4344	4307	296	70	55	21	375140	404820	179783	
soutien:	2426														3534	330	99	14296060	2340554	909813	17546427
Variations positives, total partiel															4304	1108	403	17558464	8281169	4556062	30395695
Variations positives totales																					
03 sciences pures									16842	1471	1024	16848	1307	937	-172	-1	-5	-779721	-7360	-50827	
04 sciences appliquées									16850	2080	1035	16782	1911	917	-286	-6	-11	-1290342	-47640	-117202	
05 sc. humaines(2 et 3)									-	3188	1274	-	3089	1215	-	-13	0	-	-79662	0	
07 administration									25083	4085	194	25351	3882	186	-518	-73	-9	-1452379	-283012	-50634	
10 droit (2 et 3)									-	517	41	-	481	34	-	-14	0	-	-80561	0	
Variations négatives, total partiel															-976	-107	-25	-3522441	-498235	-218664	-4239340
01 santé péri-méd.									1056	42	1	1070	40	1	-29	-1	0	-301523	-14046	0	
02 santé para-méd.									4322	384	49	3935	376	35	-17	-10	-2	-74435	-60432	-13678	
05 sc. humaines(1er)									32477	-	-	31388	-	-	-158	-	-	-491838	-	-	
06 sc. de l'éducation									14142	1981	450	13195	1802	430	-94	-27	-1	-337837	-161633	-5375	
08 arts									6149	435	67	6001	461	51	-14	-26	-2	-57778	-211766	-23494	
09 lettres									13588	832	423	13171	790	406	-34	-6	-6	-119189	-35814	-51095	
10 droit (1er)									5686	-	-	5665	-	-	-123	-	-	-375619	-	-	
11 santé méd.									4329	4331	314	4344	4307	296	-85	-31	-3	-391513	-198307	-23868	
soutien:															-554	-101	-14	-2149730	-681998	-117511	-2949238
Variations négatives, total partiel															-1530	-208	-39	-5672171	-1180233	-336175	-7188578
Variations négatives totales																					
EFFECTIF TOTAL															2774	900	364				

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Ajustement total net 23207117

Annexe 1 B : Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, BISHOP

FINANCEMENT	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1991			effectif 1990			Variation(EETC) 1991 - 1990			Impact sur le financement (2)					
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total		
03 sciences pures	6294	0.5592	1.0	2.5	3.5	4877	10156	13676	235	0	0	227	0	0	8	0	0	39012	0	0			
04 sciences appliquées	5970	0.5592	1.0	2.5	3.5	4695	9703	13042	51	0	0	52	0	0	0	0	0	0	0	0			
05 sc. humaines(2 et 3)	4203	0.5592	-	2.5	3.3	-	7233	9113	-	0	0	-	1	0	-	0	0	-	0	0			
07 administration	3230	0.5592	1.0	2.1	2.8	3163	5150	6414	278	0	0	298	0	0	0	0	0	0	0	0			
10 droit (2 et 3)	3826	0.5592	-	2.5	3.3	-	6706	8417	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0			
Variations positives, total partiel															8	0	0	39012	0	0	39012		
01 santé péri-méd.	17810	0.5592	1.0	1.5	1.8	11317	16297	19285	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
02 santé para-méd.	6287	0.5592	1.0	1.5	1.8	4873	6631	7685	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
05 sc. humaines(1er)	4203	0.5592	1.0	-	-	3707	-	-	746	-	-	734	-	-	12	-	-	44486	-	-			
06 sc. de l'éducation	4681	0.5592	1.0	2.1	2.8	3974	6854	8686	1	68	0	7	67	0	0	1	0	0	6854	0			
08 arts	6575	0.5592	1.0	2.1	2.8	5034	9078	11652	191	0	0	178	0	0	13	0	0	65438	0	0			
09 lettres	4328	0.5592	1.0	2.5	3.3	3777	7408	9344	445	0	0	448	0	0	0	0	0	0	0	0			
10 droit (1er)	3826	0.5592	1.0	-	-	3496	-	-	0	-	-	2	-	-	0	-	-	0	-	-			
11 santé méd.	7157	0.5592	1.0	1.5	1.8	5359	7360	8561	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
soutien:	2426					Variations positives, total partiel										25	1	0	109924	6854	0	116778	
Variations positives totales															33	1	0	148936	6854	0	155790		
DEFINANCEMENT																							
03 sciences pures	6551	0.5	1.0	2.5	3.5	4269	9182	12457	235	0	0	227	0	0	0	0	0	0	0	0			
04 sciences appliquées	4137	0.5	1.0	2.5	3.5	3062	6164	8233	51	0	0	52	0	0	-1	0	0	-3062	0	0			
05 sc. humaines(2 et 3)	3503	0.5	-	2.5	3.3	-	5372	6773	-	0	0	-	1	0	-	-1	0	-	-5372	0			
07 administration	4170	0.5	1.0	2.1	2.8	3078	5372	6831	278	0	0	298	0	0	-20	0	0	-61560	0	0			
10 droit (2 et 3)	4170	0.5	-	2.5	3.3	-	6206	7874	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0			
Variations négatives, total partiel															-21	-1	0	-64622	-5372	0	-69993		
01 santé péri-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
02 santé para-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
05 sc. humaines(1er)	3503	0.5	1.0	-	-	2745	-	-	746	-	-	734	-	-	0	-	-	0	-	-			
06 sc. de l'éducation	1861	0.5	1.0	2.1	2.8	1924	2947	3598	1	68	0	7	67	0	-6	0	0	-11541	0	0			
08 arts	5106	0.5	1.0	2.1	2.8	3546	6354	8141	191	0	0	178	0	0	0	0	0	0	0	0			
09 lettres	3569	0.5	1.0	2.5	3.3	2778	5454	6882	445	0	0	448	0	0	-3	0	0	-8333	0	0			
10 droit (1er)	4170	0.5	1.0	-	-	3078	-	-	0	-	-	2	-	-	-2	-	-	-6156	-	-			
11 santé méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
soutien:	1986					Variations négatives, total partiel										-11	0	0	-26030	0	0	-26030	
Variations négatives totales															-32	-1	0	-90651	-5372	0	-96023		
EFFECTIF TOTAL									1947	68	0	1946	68	0	1	0	0						

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe I C :Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, CONCORDIA

FINANCEMENT	coûts	taux de	poids			coût (1)			effectif 1991			effectif 1990			Variation(EETC) 1991 - 1990			Impact sur le financement (2)				
	moyens	financ.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total	
03 sciences pures	6294	0.5592	1.0	2.5	3.5	4877	10156	13676	2807	216	14	2777	152	18	30	64	0	146296	650000	0		
04 sciences appliquées	5970	0.5592	1.0	2.5	3.5	4695	9703	13042	1482	331	109	1477	273	120	5	58	0	23477	562789	0		
05 sc. humaines(2 et 3)	4203	0.5592	-	2.5	3.3	-	7233	9113	-	274	93	-	252	78	-	22	15	-	159123	136698		
07 administration	3230	0.5592	1.0	2.1	2.8	3163	5150	6414	3173	444	14	3217	437	18	0	7	0	0	36050	0		
10 droit (2 et 3)	3826	0.5592	-	2.5	3.3	-	6706	8417	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0		
Variations positives, total partiel															35	151	15	169772	1407962	136698	1714432	
01 santé péri-méd.	17810	0.5592	1.0	1.5	1.8	11317	16297	19285	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
02 santé para-méd.	6287	0.5592	1.0	1.5	1.8	4873	6631	7685	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
05 sc. humaines(1er)	4203	0.5592	1.0	-	-	3707	-	-	4432	-	-	4386	-	-	46	-	-	170529	-	-		
06 sc. de l'éducation	4681	0.5592	1.0	2.1	2.8	3974	6854	8686	593	108	23	601	120	21	0	0	2	0	0	17373		
08 arts	6575	0.5592	1.0	2.1	2.8	5034	9078	11652	1312	65	2	1313	69	4	0	0	0	0	0	0		
09 lettres	4328	0.5592	1.0	2.5	3.3	3777	7408	9344	2114	84	3	2082	88	3	32	0	0	120866	0	0		
10 droit (1er)	3826	0.5592	1.0	-	-	3496	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-		
11 santé méd.	7157	0.5592	1.0	1.5	1.8	5359	7360	8561	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
soutien:	2426					Variations positives, total partiel										78	0	2	291395	0	17373	308768
Variations positives totales															113	151	17	461168	1407962	154071	2023200	
DEFINANCEMENT																						
03 sciences pures	5194	0.5	1.0	2.5	3.5	3825	7720	10317	2807	216	14	2777	152	18	0	0	-4	0	0	-41268		
04 sciences appliquées	5387	0.5	1.0	2.5	3.5	3921	7961	10655	1482	331	109	1477	273	120	0	0	-11	0	0	-117202		
05 sc. humaines(2 et 3)	3800	0.5	-	2.5	3.3	-	5978	7498	-	274	93	-	252	78	-	0	0	-	0	0		
07 administration	2921	0.5	1.0	2.1	2.8	2688	4295	5317	3173	444	14	3217	437	18	-44	0	-4	-118272	0	-21268		
10 droit (2 et 3)	0	0.5	-	2.5	3.3	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0		
Variations négatives, total partiel															-44	0	-19	-118272	0	-179738	-298010	
01 santé péri-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
02 santé para-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
05 sc. humaines(1er)	3800	0.5	1.0	-	-	3128	-	-	4432	-	-	4386	-	-	0	-	-	0	-	-		
06 sc. de l'éducation	4759	0.5	1.0	2.1	2.8	3607	6224	7890	593	108	23	601	120	21	-8	-12	0	-28856	-74693	0		
08 arts	7514	0.5	1.0	2.1	2.8	4985	9117	11747	1312	65	2	1313	69	4	-1	-4	-2	-4985	-36469	-23494		
09 lettres	3813	0.5	1.0	2.5	3.3	3134	5994	7519	2114	84	3	2082	88	3	0	-4	0	0	-23975	0		
10 droit (1er)	0	0.5	1.0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-		
11 santé méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
soutien:	2455					Variations négatives, total partiel										-9	-20	-2	-33841	-135137	-23494	-192472
Variations négatives totales															-53	-20	-21	-152113	-135137	-203232	-490482	
EFFECTIF TOTAL									15913	1522	258	15853	1391	262	60	131	-4	Ajustement total net 1532719				
(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement																						
(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.																						

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe 1 D : Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, H.E.C.

FINANCEMENT	coûts	taux de	poids			coût (1)			effectif 1991			effectif 1990			Variation(EETC) 1991 - 1990			Impact sur le financement (2)			
	moyens	financ.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6294	0.5592	1.0	2.5	3.5	4877	10156	13676	251	9	0	253	9	0	0	0	0	0	0	0	
04 sciences appliquées	5970	0.5592	1.0	2.5	3.5	4695	9703	13042	467	112	0	470	113	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4203	0.5592	-	2.5	3.3	-	7233	9113	-	166	1	-	168	0	-	0	1	-	0	9113	
07 administration	3230	0.5592	1.0	2.1	2.8	3163	5150	6414	2515	518	23	2629	470	19	0	48	4	0	247199	25658	
10 droit (2 et 3)	3826	0.5592	-	2.5	3.3	-	6706	8417	-	15	0	-	19	0	-	0	0	-	0	0	
Variations positives, total partiel															0	48	5	0	247199	34771	281970
01 santé péri-méd.	17810	0.5592	1.0	1.5	1.8	11317	16297	19285	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6287	0.5592	1.0	1.5	1.8	4873	6631	7685	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4203	0.5592	1.0	-	-	3707	-	-	833	-	-	821	-	-	12	-	-	44486	-	-	
06 sc. de l'éducation	4681	0.5592	1.0	2.1	2.8	3974	6854	8686	0	15	1	0	6	2	0	9	0	0	61686	0	
08 arts	6575	0.5592	1.0	2.1	2.8	5034	9078	11652	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	4328	0.5592	1.0	2.5	3.3	3777	7408	9344	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (1er)	3826	0.5592	1.0	-	-	3496	-	-	228	-	-	240	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	7157	0.5592	1.0	1.5	1.8	5359	7360	8561	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien:	2426														12	9	0	44486	61686	0	106172
Variations positives, total partiel															12	9	0	44486	61686	0	
Variations positives totales															12	57	5	44486	308885	34771	388142
03 sciences pures	2986	0.5	1.0	2.5	3.5	2688	4928	6421	251	9	0	253	9	0	-2	0	0	-5376	0	0	
04 sciences appliquées	2986	0.5	1.0	2.5	3.5	2688	4928	6421	467	112	0	470	113	0	-3	-1	0	-8064	-4928	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	2986	0.5	-	2.5	3.3	-	4928	6122	-	166	1	-	168	0	-	-2	0	-	-9855	0	
07 administration	2986	0.5	1.0	2.1	2.8	2688	4330	5375	2515	518	23	2629	470	19	-114	0	0	-306432	0	0	
10 droit (2 et 3)	2986	0.5	-	2.5	3.3	-	4928	6122	-	15	0	-	19	0	-	-4	0	-	-19710	0	
Variations négatives, total partiel															-119	-7	0	-319872	-34493	0	-354365
01 santé péri-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	2986	0.5	1.0	-	-	2688	-	-	833	-	-	821	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	2986	0.5	1.0	2.1	2.8	2688	4330	5375	0	15	1	0	6	2	0	0	-1	0	0	-5375	
08 arts	0	0.5	1.0	2.1	2.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	0	0.5	1.0	2.5	3.3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (1er)	2986	0.5	1.0	-	-	2688	-	-	228	-	-	240	-	-	-12	-	-	-32256	-	-	
11 santé méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien:	2390														-12	0	-1	-32256	0	-5375	-37631
Variations négatives, total partiel															-12	0	-1	-32256	0	-5375	
Variations négatives totales															-131	-7	-1	-352128	-34493	-5375	-391996
EFFECTIF TOTAL									4294	835	25	4413	785	21	-119	50	4	Ajustement total net			-3854

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe I E :Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, LAVAL

FINANCEMENT	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1991			effectif 1990			Variation(EETC) 1991 - 1990			Impact sur le financement (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6294	0.5592	1.0	2.5	3.5	4877	10156	13676	3323	243	231	3403	216	205	0	27	26	0	274219	355578	
04 sciences appliquées	5970	0.5592	1.0	2.5	3.5	4695	9703	13042	3869	374	185	3903	330	177	0	44	8	0	426944	104335	
05 sc. humaines(2 et 3)	4203	0.5592	-	2.5	3.3	-	7233	9113	-	638	284	-	610	277	-	28	7	-	202520	63793	
07 administration	3230	0.5592	1.0	2.1	2.8	3163	5150	6414	3403	385	43	3338	332	47	65	53	0	205597	272949	0	
10 droit (2 et 3)	3826	0.5592	-	2.5	3.3	-	6706	8417	-	127	18	-	118	18	-	9	0	-	60352	0	
Variations positives, total partiel															65	161	41	205597	1236983	523705	1966285
01 santé péri-méd.	17810	0.5592	1.0	1.5	1.8	11317	16297	19285	223	5	0	234	3	0	0	2	0	0	32593	0	
02 santé para-méd.	6287	0.5592	1.0	1.5	1.8	4873	6631	7685	980	70	10	949	66	12	31	4	0	151051	26522	0	
05 sc. humaines(1er)	4203	0.5592	1.0	-	-	3707	-	-	5233	-	-	5255	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	4681	0.5592	1.0	2.1	2.8	3974	6854	8686	1861	359	98	1671	292	89	190	67	9	755150	459220	78178	
08 arts	6575	0.5592	1.0	2.1	2.8	5034	9078	11652	1027	57	12	957	66	8	70	0	4	352356	0	46609	
09 lettres	4328	0.5592	1.0	2.5	3.3	3777	7408	9344	2668	141	99	2699	122	94	0	19	5	0	140745	46720	
10 droit (1er)	3826	0.5592	1.0	-	-	3496	-	-	1436	-	-	1470	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	7157	0.5592	1.0	1.5	1.8	5359	7360	8561	1113	983	66	1094	944	69	19	39	0	101824	287054	0	
soutien:	2426					Variations positives, total partiel									310	131	18	1360381	946134	171506	2478021
Variations positives totales															375	292	59	1565978	2183117	695212	4444306
DEFINANCEMENT																					
03 sciences pures	6157	0.5	1.0	2.5	3.5	4293	8910	11989	3323	243	231	3403	216	205	-80	0	0	-343400	0	0	
04 sciences appliquées	6331	0.5	1.0	2.5	3.5	4380	9128	12293	3869	374	185	3903	330	177	-34	0	0	-148903	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4322	0.5	-	2.5	3.3	-	6617	8345	-	638	284	-	610	277	-	0	0	-	0	0	
07 administration	3554	0.5	1.0	2.1	2.8	2991	4946	6190	3403	385	43	3338	332	47	0	0	-4	0	0	-24758	
10 droit (2 et 3)	3793	0.5	-	2.5	3.3	-	5955	7472	-	127	18	-	118	18	-	0	0	-	0	0	
Variations négatives, total partiel															-114	0	-4	-492303	0	-24758	-517061
01 santé péri-méd.	20441	0.5	1.0	1.5	1.8	11435	16545	19611	223	5	0	234	3	0	-11	0	0	-125780	0	0	
02 santé para-méd.	6250	0.5	1.0	1.5	1.8	4339	5902	6839	980	70	10	949	66	12	0	0	-2	0	0	-13678	
05 sc. humaines(1er)	4322	0.5	1.0	-	-	3375	-	-	5233	-	-	5255	-	-	-22	-	-	-74250	-	-	
06 sc. de l'éducation	4881	0.5	1.0	2.1	2.8	3655	6339	8047	1861	359	98	1671	292	89	0	0	0	0	0	0	
08 arts	7228	0.5	1.0	2.1	2.8	4828	8803	11333	1027	57	12	957	66	8	0	-9	0	0	-79231	0	
09 lettres	4724	0.5	1.0	2.5	3.3	3576	7119	9009	2668	141	99	2699	122	94	-31	0	0	-110856	0	0	
10 droit (1er)	3793	0.5	1.0	-	-	3111	-	-	1436	-	-	1470	-	-	-34	-	-	-105757	-	-	
11 santé méd.	7491	0.5	1.0	1.5	1.8	4960	6832	7956	1113	983	66	1094	944	69	0	0	-3	0	0	-23868	
soutien:	2428					Variations négatives, total partiel									-98	-9	-5	-416643	-79231	-37546	-533419
Variations négatives totales															-212	-9	-9	-908946	-79231	-62304	-1050480
EFFECTIF TOTAL									25136	3382	1046	24973	3099	996	163	283	50				

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Ajustement total net 3393826

Annexe 1 F :Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, McGill

FINANCEMENT	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1991			effectif 1990			Variation(EETC) 1991 - 1990			Impact sur le financement (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6294	0.5592	1.0	2.5	3.5	4877	10156	13676	2901	233	302	2919	229	282	0	4	20	0	40625	273521	
04 sciences appliquées	5970	0.5592	1.0	2.5	3.5	4695	9703	13042	1829	454	317	1623	457	276	206	0	41	967237	0	534718	
05 sc. humaines(2 et 3)	4203	0.5592	-	2.5	3.3	-	7233	9113	-	379	191	-	349	180	-	30	11	-	216986	100245	
07 administration	3230	0.5592	1.0	2.1	2.8	3163	5150	6414	2500	1051	17	2523	1113	18	0	0	0	0	0	0	
10 droit (2 et 3)	3826	0.5592	-	2.5	3.3	-	6706	8417	-	70	8	-	63	6	-	7	2	-	46940	16835	
Variations positives, total partiel															206	41	74	967237	304551	925319	2197107
01 santé péri-méd.	17810	0.5592	1.0	1.5	1.8	11317	16297	19285	142	1	1	160	2	1	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6287	0.5592	1.0	1.5	1.8	4873	6631	7685	431	104	20	448	90	11	0	14	9	0	92828	69168	
05 sc. humaines(1er)	4203	0.5592	1.0	-	-	3707	-	-	3814	-	-	3950	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	4681	0.5592	1.0	2.1	2.8	3974	6854	8686	1445	243	56	1327	258	55	118	0	1	468988	0	8686	
08 arts	6575	0.5592	1.0	2.1	2.8	5034	9078	11652	898	68	23	911	69	19	0	0	4	0	0	46609	
09 lettres	4328	0.5592	1.0	2.5	3.3	3777	7408	9344	2045	127	80	2018	129	66	27	0	14	101981	0	130815	
10 droit (1er)	3826	0.5592	1.0	-	-	3496	-	-	512	-	-	508	-	-	4	-	-	13985	-	-	
11 santé méd.	7157	0.5592	1.0	1.5	1.8	5359	7360	8561	796	1388	159	831	1391	153	0	0	6	0	0	51367	
soutien:	2426					Variations positives, total partiel									149	14	34	584954	92828	306644	984426
Variations positives totales															355	55	108	1552191	397379	1231963	3181533
DEFINANCEMENT																					
03 sciences pures	6017	0.5	1.0	2.5	3.5	4207	8719	11728	2901	233	302	2919	229	282	-18	0	0	-75717	0	0	
04 sciences appliquées	5730	0.5	1.0	2.5	3.5	4063	8361	11226	1829	454	317	1623	457	276	0	-3	0	0	-25082	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	3745	0.5	-	2.5	3.3	-	5879	7377	-	379	191	-	349	180	-	0	0	-	0	0	
07 administration	2436	0.5	1.0	2.1	2.8	2416	3756	4608	2500	1051	17	2523	1113	18	-23	-62	-1	-55568	-232860	-4608	
10 droit (2 et 3)	5176	0.5	-	2.5	3.3	-	7668	9738	-	70	8	-	63	6	-	0	0	-	0	0	
Variations négatives, total partiel															-41	-65	-1	-131285	-257941	-4608	-393835
01 santé péri-méd.	17131	0.5	1.0	1.5	1.8	9764	14046	16616	142	1	1	160	2	1	-18	-1	0	-175743	-14046	0	
02 santé para-méd.	6361	0.5	1.0	1.5	1.8	4379	5969	6923	431	104	20	448	90	11	-17	0	0	-74435	0	0	
05 sc. humaines(1er)	3745	0.5	1.0	-	-	3071	-	-	3814	-	-	3950	-	-	-136	-	-	-417588	-	-	
06 sc. de l'éducation	4379	0.5	1.0	2.1	2.8	3388	5796	7329	1445	243	56	1327	258	55	0	-15	0	0	-86939	0	
08 arts	5726	0.5	1.0	2.1	2.8	4061	7210	9214	898	68	23	911	69	19	-13	-1	0	-52793	-7210	0	
09 lettres	3777	0.5	1.0	2.5	3.3	3087	5919	7430	2045	127	80	2018	129	66	0	-2	0	0	-11839	0	
10 droit (1er)	5176	0.5	1.0	-	-	3786	-	-	512	-	-	508	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	6509	0.5	1.0	1.5	1.8	4453	6080	7056	796	1388	159	831	1391	153	-35	-3	0	-155838	-18239	0	
soutien:	2396					Variations négatives, total partiel									-219	-22	0	-876396	-138274	0	-1014670
Variations négatives totales															-260	-87	-1	-1007681	-396215	-4608	-1408504
EFFECTIF TOTAL									17313	4118	1174	17218	4150	1067	95	-32	107	Ajustement total net 1773029			
(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement																					
(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.																					

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe I G :Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, MONTREAL

FINANCEMENT	coûts	taux de	poids			coût (1)			effectif 1991			effectif 1990			Variation(EETC) 1991 - 1990			Impact sur le financement (2)			
	moyens	financ.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6294	0.5592	1.0	2.5	3.5	4877	10156	13676	2424	308	263	2476	286	232	0	22	31	0	223437	423958	
04 sciences appliquées	5970	0.5592	1.0	2.5	3.5	4695	9703	13042	1238	126	64	1228	114	59	10	12	5	46953	116439	65209	
05 sc. humaines(2 et 3)	4203	0.5592	-	2.5	3.3	-	7233	9113	-	735	390	-	745	386	-	0	4	-	0	36453	
07 administration	3230	0.5592	1.0	2.1	2.8	3163	5150	6414	1116	377	54	1207	362	48	0	15	6	0	77250	38486	
10 droit (2 et 3)	3826	0.5592	-	2.5	3.3	-	6706	8417	-	176	15	-	142	10	-	34	5	-	227996	42087	
Variations positives, total partiel															10	83	51	46953	645123	606194	1298270
01 santé péri-méd.	17810	0.5592	1.0	1.5	1.8	11317	16297	19285	691	36	0	676	35	0	15	1	0	169750	16297	0	
02 santé para-méd.	6287	0.5592	1.0	1.5	1.8	4873	6631	7685	2121	207	19	1924	213	12	197	0	7	959903	0	53797	
05 sc. humaines(1er)	4203	0.5592	1.0	-	-	3707	-	-	5269	-	-	5136	-	-	133	-	-	493052	-	-	
06 sc. de l'éducation	4681	0.5592	1.0	2.1	2.8	3974	6854	8686	1780	424	216	1860	393	207	0	31	9	0	212475	78178	
08 arts	6575	0.5592	1.0	2.1	2.8	5034	9078	11652	831	129	29	828	138	20	3	0	9	15101	0	104870	
09 lettres	4328	0.5592	1.0	2.5	3.3	3777	7408	9344	2514	293	156	2361	285	152	153	8	4	577891	59261	37376	
10 droit (1er)	3826	0.5592	1.0	-	-	3496	-	-	1572	-	-	1647	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	7157	0.5592	1.0	1.5	1.8	5359	7360	8561	1505	1371	75	1555	1399	64	0	0	11	0	0	94172	
soutien:	2426		Variations positives, total partiel									501	40	40	2215697	288032	368393	2872122			
Variations positives totales															511	123	91	2262650	933155	974587	4170392
DEFINANCEMENT																					
03 sciences pures	7721	0.5	1.0	2.5	3.5	5139	10930	14790	2424	308	263	2476	286	232	-52	0	0	-267228	0	0	
04 sciences appliquées	5250	0.5	1.0	2.5	3.5	3904	7841	10466	1238	126	64	1228	114	59	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4132	0.5	-	2.5	3.3	-	6444	8096	-	735	390	-	745	386	-	-10	0	-	-64435	0	
07 administration	4198	0.5	1.0	2.1	2.8	3378	5686	7156	1116	377	54	1207	362	48	-91	0	0	-307353	0	0	
10 droit (2 et 3)	3615	0.5	-	2.5	3.3	-	5797	7243	-	176	15	-	142	10	-	0	0	-	0	0	
Variations négatives, total partiel															-143	-10	0	-574581	-64435	0	-639016
01 santé péri-méd.	17487	0.5	1.0	1.5	1.8	10022	14394	17017	691	36	0	676	35	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	5994	0.5	1.0	1.5	1.8	4276	5774	6673	2121	207	19	1924	213	12	0	-6	0	0	-34644	0	
05 sc. humaines(1er)	4132	0.5	1.0	-	-	3345	-	-	5269	-	-	5136	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	4879	0.5	1.0	2.1	2.8	3718	6401	8109	1780	424	216	1860	393	207	-80	0	0	-297440	0	0	
08 arts	5526	0.5	1.0	2.1	2.8	4042	7081	9015	831	129	29	828	138	20	0	-9	0	0	-63727	0	
09 lettres	4438	0.5	1.0	2.5	3.3	3498	6826	8601	2514	293	156	2361	285	152	0	0	0	0	0	0	
10 droit (1er)	3615	0.5	1.0	-	-	3086	-	-	1572	-	-	1647	-	-	-75	-	-	-231450	-	-	
11 santé méd.	6870	0.5	1.0	1.5	1.8	4714	6431	7462	1505	1371	75	1555	1399	64	-50	-28	0	-235675	-180068	0	
soutien:	2557		Variations négatives, total partiel									-205	-43	0	-764565	-278439	0	-1043004			
Variations négatives totales															-348	-53	0	-1339146	-342874	0	-1682020
EFFECTIF TOTAL									21061	4182	1281	20898	4112	1190	163	70	91	Ajustement total net 2488372			
(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement																					
(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.																					

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe 1 H : Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, POLYTECHNIQUE

FINANCEMENT	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1991			effectif 1990			Variation(EETC) 1991 - 1990			Impact sur le financement (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6294	0.5592	1.0	2.5	3.5	4877	10156	13676	561	23	30	533	24	31	28	0	0	136543	0	0	
04 sciences appliquées	5970	0.5592	1.0	2.5	3.5	4695	9703	13042	3103	396	161	3122	364	153	0	32	8	0	310504	104335	
05 sc. humaines(2 et 3)	4203	0.5592	-	2.5	3.3	-	7233	9113	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
07 administration	3230	0.5592	1.0	2.1	2.8	3163	5150	6414	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (2 et 3)	3826	0.5592	-	2.5	3.3	-	6706	8417	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
Variations positives, total partiel															28	32	8	136543	310504	104335	551382
01 santé péri-méd.	17810	0.5592	1.0	1.5	1.8	11317	16297	19285	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6287	0.5592	1.0	1.5	1.8	4873	6631	7685	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4203	0.5592	1.0	-	-	3707	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	4681	0.5592	1.0	2.1	2.8	3974	6854	8686	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
08 arts	6575	0.5592	1.0	2.1	2.8	5034	9078	11652	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	4328	0.5592	1.0	2.5	3.3	3777	7408	9344	4	0	0	0	0	0	4	0	0	15108	0	0	
10 droit (1er)	3826	0.5592	1.0	-	-	3496	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	7157	0.5592	1.0	1.5	1.8	5359	7360	8561	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien:	2426					Variations positives, total partiel									4	0	0	15108	0	0	15108
Variations positives totales															32	32	8	151651	310504	104335	566490
DEFINANCEMENT																					
03 sciences pures	4399	0.5	1.0	2.5	3.5	4061	7360	9559	561	23	30	533	24	31	0	-1	-1	0	-7360	-9559	
04 sciences appliquées	6411	0.5	1.0	2.5	3.5	5067	9875	13080	3103	396	161	3122	364	153	-19	0	0	-96264	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	0	0.5	-	2.5	3.3	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
07 administration	0	0.5	1.0	2.1	2.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (2 et 3)	0	0.5	-	2.5	3.3	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
Variations négatives, total partiel															-19	-1	-1	-96264	-7360	-9559	-113183
01 santé péri-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	0	0.5	1.0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	0	0.5	1.0	2.1	2.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
08 arts	0	0.5	1.0	2.1	2.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	6510	0.5	1.0	2.5	3.3	5116	9999	12603	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (1er)	0	0.5	1.0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien:	3722					Variations négatives, total partiel									0	0	0	0	0	0	0
Variations négatives totales															-19	-1	-1	-96264	-7360	-9559	-113183
EFFECTIF TOTAL									3668	419	191	3655	388	184	13	31	7				

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Ajustement total net 453308

Annexe 11 : Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, QUEBEC (sans le premier cycle de l'E.T.S.)

FINANCEMENT	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1991			effectif 1990			Variation(EETC) 1991 - 1990			Impact sur le financement (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6294	0.5592	1.0	2.5	3.5	4877	10156	13676	3207	285	106	3227	264	106	0	21	0	0	213281	0	
04 sciences appliquées	5970	0.5592	1.0	2.5	3.5	4695	9703	13042	3263	192	121	3492	163	79	0	29	42	0	281395	547759	
05 sc. humaines(2 et 3)	4203	0.5592	-	2.5	3.3	-	7233	9113	-	780	315	-	752	294	-	28	21	-	202520	191378	
07 administration	3230	0.5592	1.0	2.1	2.8	3163	5150	6414	10579	960	43	10394	807	36	185	153	7	585160	787948	44901	
10 droit (2 et 3)	3826	0.5592	-	2.5	3.3	-	6706	8417	-	47	0	-	48	0	-	0	0	-	0	0	
Variations positives, total partiel															185	231	70	585160	1485143	784038	2854341
01 santé péri-méd.	17810	0.5592	1.0	1.5	1.8	11317	16297	19285	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6287	0.5592	1.0	1.5	1.8	4873	6631	7685	466	3	0	346	7	0	120	0	0	584712	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4203	0.5592	1.0	-	-	3707	-	-	10705	-	-	9778	-	-	927	-	-	3436538	-	-	
06 sc. de l'éducation	4681	0.5592	1.0	2.1	2.8	3974	6854	8686	6034	387	56	5423	324	56	611	63	0	2428404	431804	0	
08 arts	6575	0.5592	1.0	2.1	2.8	5034	9078	11652	1676	116	1	1620	119	0	56	0	1	281885	0	11652	
09 lettres	4328	0.5592	1.0	2.5	3.3	3777	7408	9344	3068	152	53	2879	142	54	189	10	0	713865	74076	0	
10 droit (1er)	3826	0.5592	1.0	-	-	3496	-	-	1270	-	-	1189	-	-	81	-	-	283203	-	-	
11 santé méd.	7157	0.5592	1.0	1.5	1.8	5359	7360	8561	218	25	8	218	24	5	0	1	3	0	7360	25683	
soutien:	2426														1984	74	4	7728607	513240	37335	8279183
Variations positives, total partiel															2169	305	74	8313767	1998383	821373	11133524
Variations positives totales																					
03 sciences pures	6409	0.5	1.0	2.5	3.5	4400	9207	12411	3207	285	106	3227	264	106	-20	0	0	-88000	0	0	
04 sciences appliquées	6640	0.5	1.0	2.5	3.5	4516	9496	12816	3263	192	121	3492	163	79	-229	0	0	-1034050	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4679	0.5	-	2.5	3.3	-	7044	8916	-	780	315	-	752	294	-	0	0	-	0	0	
07 administration	3365	0.5	1.0	2.1	2.8	2878	4729	5907	10579	960	43	10394	807	36	0	0	0	0	0	0	
10 droit (2 et 3)	3540	0.5	-	2.5	3.3	-	5621	7037	-	47	0	-	48	0	-	-1	0	-	-5621	0	
Variations négatives, total partiel															-249	-1	0	-1122050	-5621	0	-1127670
01 santé péri-méd.	6963	0.5	1.0	1.5	1.8	4677	6418	7462	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	7002	0.5	1.0	1.5	1.8	4697	6447	7497	466	3	0	346	7	0	0	-4	0	0	-25788	0	
05 sc. humaines(1er)	4679	0.5	1.0	-	-	3535	-	-	10705	-	-	9778	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	4781	0.5	1.0	2.1	2.8	3586	6216	7889	6034	387	56	5423	324	56	0	0	0	0	0	0	
08 arts	6839	0.5	1.0	2.1	2.8	4615	8376	10770	1676	116	1	1620	119	0	0	-3	0	0	-25129	0	
09 lettres	4682	0.5	1.0	2.5	3.3	3537	7048	8921	3068	152	53	2879	142	54	0	0	-1	0	0	-8921	
10 droit (1er)	3540	0.5	1.0	-	-	2966	-	-	1270	-	-	1189	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	7107	0.5	1.0	1.5	1.8	4749	6526	7592	218	25	8	218	24	5	0	0	0	0	0	0	
soutien:	2391														0	-7	-1	0	-50917	-8921	-59838
Variations négatives, total partiel															-249	-8	-1	-1122050	-56538	-8921	-1187508
Variations négatives totales																					
EFFECTIF TOTAL									40486	2947	703	38566	2650	630	1920	297	73				

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Ajustement total net 9946016

Annexe I J : Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, SHERBROOKE

FINANCEMENT	coûts	taux de	poids			coût (1)			effectif 1991			effectif 1990			Variation(EETC) 1991 - 1990			Impact sur le financement (2)				
	moyens	financ.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total	
03 sciences pures	6294	0.5592	1.0	2.5	3.5	4877	10156	13676	1133	154	78	1033	127	63	100	27	15	487652	274219	205141		
04 sciences appliquées	5970	0.5592	1.0	2.5	3.5	4695	9703	13042	1548	95	78	1415	97	53	133	0	25	624478	0	326047		
05 sc. humaines(2 et 3)	4203	0.5592	-	2.5	3.3	-	7233	9113	-	216	0	-	212	0	-	4	0	-	28931	0		
07 administration	3230	0.5592	1.0	2.1	2.8	3163	5150	6414	1519	350	0	1745	361	0	0	0	0	0	0	0		
10 droit (2 et 3)	3826	0.5592	-	2.5	3.3	-	6706	8417	-	82	0	-	91	0	-	0	0	-	0	0		
Variations positives, total partiel															233	31	40	1112130	303150	531188	1946469	
01 santé péri-méd.	17810	0.5592	1.0	1.5	1.8	11317	16297	19285	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
02 santé para-méd.	6287	0.5592	1.0	1.5	1.8	4873	6631	7685	324	0	0	268	0	0	56	0	0	272866	0	0		
05 sc. humaines(1er)	4203	0.5592	1.0	-	-	3707	-	-	1445	-	-	1328	-	-	117	-	-	433738	-	-		
06 sc. de l'éducation	4681	0.5592	1.0	2.1	2.8	3974	6854	8686	2428	377	0	2306	342	0	122	35	0	484886	239891	0		
08 arts	6575	0.5592	1.0	2.1	2.8	5034	9078	11652	214	0	0	194	0	0	20	0	0	100673	0	0		
09 lettres	4328	0.5592	1.0	2.5	3.3	3777	7408	9344	730	35	32	684	24	37	46	11	0	173745	81484	0		
10 droit (1er)	3826	0.5592	1.0	-	-	3496	-	-	668	-	-	609	-	-	59	-	-	206283	-	-		
11 santé méd.	7157	0.5592	1.0	1.5	1.8	5359	7360	8561	697	564	6	646	549	5	51	15	1	273316	110405	8561		
soutien:	2426		Variations positives, total partiel												471	61	1	1945507	431780	8561	2385848	
Variations positives totales															704	92	41	3057638	734930	539749	4332317	
03 sciences pures	6849	0.5	1.0	2.5	3.5	4375	9512	12936	1133	154	78	1033	127	63	0	0	0	0	0	0		
04 sciences appliquées	6292	0.5	1.0	2.5	3.5	4097	8816	11962	1548	95	78	1415	97	53	0	-2	0	0	-17631	0		
05 sc. humaines(2 et 3)	4617	0.5	-	2.5	3.3	-	6722	8569	-	216	0	-	212	0	-	0	0	-	0	0		
07 administration	3437	0.5	1.0	2.1	2.8	2669	4559	5762	1519	350	0	1745	361	0	-226	-11	0	-603194	-50153	0		
10 droit (2 et 3)	4149	0.5	-	2.5	3.3	-	6137	7796	-	82	0	-	91	0	-	-9	0	-	-55231	0		
Variations négatives, total partiel															-226	-22	0	-603194	-123015	0	-726209	
01 santé péri-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
02 santé para-méd.	8509	0.5	1.0	1.5	1.8	5205	7332	8609	324	0	0	268	0	0	0	0	0	0	0	0		
05 sc. humaines(1er)	4617	0.5	1.0	-	-	3259	-	-	1445	-	-	1328	-	-	0	-	-	0	-	-		
06 sc. de l'éducation	4343	0.5	1.0	2.1	2.8	3122	5511	7031	2428	377	0	2306	342	0	0	0	0	0	0	0		
08 arts	4381	0.5	1.0	2.1	2.8	3141	5551	7084	214	0	0	194	0	0	0	0	0	0	0	0		
09 lettres	4536	0.5	1.0	2.5	3.3	3219	6621	8435	730	35	32	684	24	37	0	0	-5	0	0	-42175		
10 droit (1er)	4149	0.5	1.0	-	-	3025	-	-	668	-	-	609	-	-	0	-	-	0	-	-		
11 santé méd.	8505	0.5	1.0	1.5	1.8	5203	7329	8605	697	564	6	646	549	5	0	0	0	0	0	0		
soutien:	1901		Variations négatives, total partiel												0	0	-5	0	0	-42175	-42175	
Variations négatives totales															-226	-22	-5	-603194	-123015	-42175	-768383	
EFFECTIF TOTAL									10706	1873	194	10228	1803	158	478	70	36					
Ajustement total net																			3563934			

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe 2

Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1986-1987, subventions pour 1992-1993 (en milliers de dollars)

#	Projet	Fiduciaire	Montant versé en 1992-1993			Montant non versé
			Récurrent	Forfaitaire	Total	
			(1)			
1.	Projets de recherche et de développement appliqués aux bâtiments et à leur environnement	Concordia	119.2	88.0	207.2	
2.	Matériaux industriels à base de polymères orientés	Laval	178.8	0.0	178.8	
3.	Programme de recherche pluridisciplinaire en sciences laitières	McGill	178.8	0.0	178.8	
4.	Physical and mathematical modelling of metallurgical processer	McGill	189.2	0.0	189.2	
5.	Procédures de planification et de gestion des réseaux et services de transport	Montréal	357.6	0.0	357.6	
6.	Les dimensions juridiques des changements technologiques	Montréal	198.9	0.0	198.9	
		Québec (UQAM)	119.2	0.0	119.2	
7.	Logistique et productique : planification, ordonnancement et commande	H.E.C.	119.2	0.0	119.2	
		Polytechnique	119.2	0.0	119.2	
8.	Etude et développement de nouveaux procédés électrothermiques industriels	Polytechnique	119.2	0.0	119.2	
		Québec (UQTR)	119.2	0.0	119.2	
9.	Construction et entretien des infrastructures de transport, de traitement des eaux usées et de production d'énergie	Sherbrooke	178.8	0.0	178.8	
		Laval	59.6	0.0	59.6	
10.	Electrocatalyse: nouveaux matériaux d'électrode; activité et sélectivité des électrodes; études mécanistiques; applications et développement	Sherbrooke	119.2	125.0	244.2	62.0 (2)
		Polytechnique	59.6		59.6	
		Québec (UQAM)	59.6		59.6	
11.	Formation de chercheurs et développements bio-technologiques et technologiques en sciences des radiations	Sherbrooke	377.7	0.0	377.7	
12.	Océanographie des milieux côtiers	Québec (UQAR)	178.8	170.0	348.8	260.0
TOTAL			2851.8	383.0	3234.8	322.0

1. Les montants versés ont été calculés en incluant une indexation de 3 %.

Ces montants seront révisés en fonction des données définitives, en particulier, quant au nombre de postes comblés.

2. Montant qui pourrait être périmé suite à l'examen des rapports financiers.

Annexe 3

Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1985-1986, subventions pour 1992-1993 (en milliers de dollars)

#	Projet	Fiduciaire	Montant versé en 1992-1993			Montant non versé
			Récurrent	Forfaitaire	Total	
			(1)	(2)		
1.	Matériaux de 2e génération pour la technologie de l'énergie et de l'électronique	Concordia	238.4	0.0	238.4	
2.	Micro-optoélectronique, optique intégrée, capteurs optiques et traitement optique des images	Laval	298.0	0.0	298.0	
3.	Application phénotypique du génie génétique à la population du Québec	Laval	139.6	0.0	139.6	
		Québec (UQAC)	119.2	0.0	119.2	
		McGill	79.7	0.0	79.7	
4.	Productivité des cultures abritées	Laval	178.8	0.0	178.8	
5.	Science et technologie laitière	Laval	238.4	0.0	238.4	
6.	Technologies dérivées des sciences cognitives pour l'instruction et le développement des compétences professionnelles basées sur l'utilisation des micro-ordinateurs	McGill	238.4	0.0	238.4	
7.	Etude de la gestation et des facteurs conduisant à la mortalité embryonnaire chez les grands animaux domestiques	Montréal	238.4	0.0	238.4	141.0 (3)
8.	Etiopathogénie, diagnostic et contrôle des maladies bactériennes du porc	Montréal	298.0	0.0	298.0	
9.	Laboratoire de modélisation biomédicale	Polytechnique	119.2	0.0	119.2	
		Montréal	119.2	0.0	119.2	
10.	Science, technologie et société: évaluation sociale des technologies	Québec (UQAM)	199.2	0.0	199.2	
		Polytechnique	59.6	0.0	59.6	
11.	Maîtrise sociale et exportation de technologie: l'énergie le cas de la technologie énergétique	Québec (UQAM)	119.2	0.0	119.2	
		Montréal	119.2	0.0	119.2	
12.	Photoélectrochimie	Québec (UQTR)	178.8	0.0	178.8	
13.	Modélisation en ressources minérales appliquées à l'Abitibi et la province de Grenville	Québec (UQAC)	320.1	0.0	320.1	
14.	Microélectronique: nouveaux dispositifs et applications	Sherbrooke	-70.3	0.0	-70.3	
15.	Génie génétique et biotechnologie: un centre de formation pour le Québec	Sherbrooke	155.4	0.0	155.4	
16.	Développement des applications de la télédétection et leur intégration à des systèmes de gestion informatisée de banque de données à référence spatiale et à leur représentation	Sherbrooke	119.2	0.0	119.2	
		Laval	59.6	0.0	59.6	
TOTAL			3565.3	0.0	3565.3	141.0

1. Les montants versés ont été calculés en incluant une indexation de 3.0 %. Ils seront révisés en fonction des données définitives, en particulier, quant au nombre de postes à combler.

2. Des ajustements spécifiques seront apportés lors des calculs définitifs.

3. Montant qui pourrait être périmé suite à l'examen des rapports financiers.

Annexe 4

Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1984-1985, subventions pour 1992-1993 (en milliers de dollars)

#	Projet	Fiduciaire	Montant versé en 1992-1993			Montant non versé
			Récurrent	Forfaitaire	Total	
			(1)			
1.	Télématique (CRIM)	Concordia	119.2	0.0	119.2	
		Montréal	59.6	0.0	59.6	
2.	Conception de circuits fiables à très grande échelle (CRIM)	Concordia	59.6	0.0	59.6	
		McGill	59.6	0.0	59.6	
		Polytechnique	59.6	0.0	59.6	
3.	Research on Computer-Aid Vehicle Systems Design for Transport Industries in Quebec	Concordia	178.8	0.0	178.8	
4.	Manipulations génétiques de plantes et de microorganismes appliquées à l'agriculture et à la foresterie	Laval	178.8	0.0	178.8	
5.	Application de l'informatique à l'industrie minière	Laval	178.8	0.0	178.8	
6.	Conception et commande de manipulateurs robotiques	McGill	238.4	0.0	238.4	
7.	Immobilisation des matériaux biologiques actifs	McGill	238.4	0.0	238.4	
8.	Développement de procédés, de techniques de fabrication et de techniques de caractérisation de matériaux électroniques	Polytechnique	119.2	0.0	119.2	
		Montréal	178.8	0.0	178.8	
9.	Centre de recherche appliquée sur les polymères	McGill	-91.7	0.0	-91.7	
10.	Utilisation d'essences à croissance rapide (papier)	Québec (UQTR)	178.8	0.0	178.8	
11.	Recherche en hautes températures et plasmas thermiques	Sherbrooke	67.3	0.0	67.3	
		McGill	59.6	0.0	59.6	
	TOTAL		1882.8	0.0	1882.8	0.0

1. Les montants versés ont été calculés en incluant une indexation 3.0 %.

Ces montants seront révisés en fonction des données définitives, en particulier, quant au nombre de postes comblés.

Annexe 5

Subventions pour les frais indirects de la recherche, en 1992-1993. (en milliers de dollars)

UNIVERSITE	Revenus de recherche considérés			Frais indirects reconnus			Subvention
	recherche biomédicale	autres disciplines	Total	recherche biomédicale	autres disciplines	Total	
	(1)	(2)					
BISHOP	0	126	126	0	19	19	40
CONCORDIA	0	11404	11404	0	1711	1711	1596
H.E.C.	0	1342	1342	0	201	201	187
LAVAL	11189	31009	42198	1119	4651	5770	5382
McGILL	34534	34696	69230	3453	5204	8657	8075
MONTREAL	30063	29156	59219	3006	4373	7379	6883
POLYTECHNIQUE	0	10350	10350	0	1553	1553	1448
QUEBEC	0	26601	26601	0	3990	3990	3809
SHERBROOKE	5752	10323	16075	575	1548	2123	1980
TOTAL	81538	155007	236545	8153	23250	31403	29400

1. Les frais sont fixés à 10 % des revenus de recherche considérés.

2. Les frais sont fixés à 15 % des revenus de recherche considérés.

3. Les subventions sont inférieures aux frais indirects reconnus, particulièrement du fait que l'enveloppe a été établie sur la base des années 1987-1988 à 1989-1990, tandis que les frais indirects sont établis sur les années 1988-1989 à 1990-1991.

Annexe 6

Programme de recherche-développement pour les formateurs (RDF) des secteurs technique et professionnel, subventions aux équipes pluridisciplinaires de recherche en 1992-1993 (en milliers de dollars)

#	Projet	Fiduciaire	Subvention
1.	Apprentissage de l'électronique de puissance par un laboratoire de simulation	Concordia	5
2.	Potentiel pédagogique de diagrammes intégrant sciences et technique au DEP en agrotechnique (production laitière)	Laval	40
3.	Elaboration d'une didactique des disciplines techno-scientifiques en équipement motorisé, selon un modèle de "génie pédagogique".	Québec (UQAC)	55
4.	Formation en usinage, à l'aide de la vidéo interactive et des techniques de l'intelligence artificielle	Québec (UQAC)	50
5.	Validation du laboratoire d'optoélectronique	Québec (UQAH)	60
6.	Intégration des notions fondamentales de chimie, de physique, de mathématiques, de biologie et de nutrition en cuisine professionnelle	Québec (UQAR)	38
7.	Un logiciel éducatif ouvert et complet concernant l'apprentissage de la logique séquentielle en électrotechnique	Québec (UQAR)	15
8.	Modèle de formation en électromécanique de systèmes automatisés (développement, implantation et exploitation)	Québec (UQTR)	60
9.	Validation et développement d'un logiciel pour l'apprentissage des mathématiques des commandes numériques nécessaires pour la programmation manuelle de la machine outil MOCN (fraiseuse)	Sherbrooke	40
10.	Apprentissage et intégration des principes fondamentaux de l'électronique au collégial	Sherbrooke	30
11.	Formation techno-scientifique de base des élèves du collégial inscrits à l'un ou à l'autre des programmes "techniques de génie mécanique" ou "technologies du génie électrique"	Sherbrooke	50
TOTAL			443

Annexe 7

Programmes financés à 100 % en 1992-1993 (en milliers de dollars)

Université	Développement de l'E.T.S. (1)	Ergothérapie (2)	Ecole de musique (2)	Total
BISHOP	0	0	0	0
CONCORDIA	0	0	0	0
H.E.C.	0	0	0	0
LAVAL	0	106	0	106
MCGILL	0	140	0	140
MONTREAL	0	174	0	174
POLYTECHNIQUE	0	0	0	0
QUEBEC	1437	0	0	1437
SHERBROOKE	0	0	315	315
TOTAL	1437	420	315	2172

-
1. Le montant représente 100 % du coût de la variation d'effectif financée, puisque l'ajustement de développement de l'université du Québec est calculé sans les EETC de l'E.T.S..
 2. Le montant représente 50 % du coût moyen.

Annexe 8
Ajustements "autres" pour 1992-1993, (en milliers de dollars)

#	Programme ou activité	Université	Ajustement	#
1	. Hôpital de Montréal pour enfants	McGill	50	1
2	. Certificat en travail social pour autochtones	McGill	65	2
3	. Séminaires pour anciens diplômés de l'E.T.S.	Québec (E.T.S.)	35	3
4	. Accueil et intégration des clientèles étrangères professorales et étudiantes	Laval	28	4
5	. Programme d'adaptation à la réalité multiculturelle	Polytechnique	22	5
6	. Services universitaires dans Chaudière-Appalaches	Laval	75	6
		Québec(s.s.)	75	
TOTAL			350	

Annexe 9

Montants versés à des établissements en qualité de fiduciaires, pour 1992-1993 (en milliers de dollars)

#	Programme ou activité	Fiduciaire	Ajustement	#
1	. Ecole du Barreau (4ème année de droit)	Laval	2727	1
2	. Institut THOMAS MORE	Bishop	103	2
3	. Systèmes d'information (CREPUQ)	Montréal	315	3
4	. Intégration des personnes handicapées	Polytechnique	1000	4
5	. Liaison entreprises – universités	H.E.C.	40	5
6	. U. N. E. Q.	Montréal	147	6
7	. Société pour la recherche et la formation en Montérégie	Sherbrooke	50	7
8	. Consortium interuniversitaire en coopération internationale	Laval	50	8
9	. Prêt de services à l'AUPELF	Québec (s.s.)	87	9
10	. Condition féminine	Polytechnique	3	10
11	. Cinquièmes entretiens du Centre Jacques-Cartier	Montréal	25	11
12	. Institut des sciences mathématiques	Montréal	100	12
13	. Conférence internationale sur la qualité dans l'enseignement universitaire	Québec (s.s)	50	13
14	. Soutien à l'information M.E.S.S. – universités	Laval	8	14
15	. Centre de recherche sur les sols contaminés	Québec (UQAM)	5	15
16	. Correction des examens de français	Laval	150	16
TOTAL			4860	

Annexe 10

Ajustements spécifiques relatifs aux nombres de diplômés (1)
(en milliers de dollars)

Université	Baccalauréats		Maîtrises		Doctorats		Poids	Ajustement
	nombre	poids en \$ (2)	nombre	poids en \$ (2)	nombre	poids en \$ (2)	total	spécifique (3)
BISHOP	406	203	4	2	0	0	205	180
CONCORDIA	3298	1649	468	281	47	47	1977	1737
H.E.C.	833	417	194	116	2	2	535	470
LAVAL	5107	2553	978	587	198	198	3338	2932
McGILL	3644	1822	1166	700	236	236	2758	2422
MONTREAL	3553	1776	1161	697	223	223	2696	2368
POLYTECHNIQUE	601	301	171	103	47	47	451	396
QUEBEC	7120	3560	932	559	48	48	4167	3660
SHERBROOKE	2184	1092	399	239	28	28	1359	1194
TOTAL	26746	13373	5473	3284	829	829	17486	15359

1. Selon les diplômes décernés au cours de l'année civile 1991, données non définitives.

2. A raison de 500 \$ par baccalauréat, 600 \$ par maîtrise et 1 000 \$ par doctorat.

3. Les 15 359 000 \$ disponibles sont répartis au prorata des diplômes pondérés.

Annexe 11

Fonds de développement pédagogique, subventions pour 1992-1993 (en milliers de dollars)

Programme	Université	Ajustement
1. Baccalauréat en génie informatique	Sherbrooke	194
TOTAL		194

Annexe 12
Ajustements pour l'entretien de nouveaux espaces en propriété, en 1992-1993
(en milliers de dollars)

Université	Nouvel espace en propriété	Surface en m2 brut	Occupation, durée en mois	Ajustement spécifique (1)	Récurrence			Ajustement total
					nouvelle (2)	passée	Indexation	Totale
CONCORDIA	Bibliothèque Centre-ville (moins quatre étages)	31657	12.0	912		119	1	120
LAVAL						374	4	378
McGILL	Agrandissement de l'Institut de parasitologie	901	9.0	19				
	Production porcine	2130	5.0	26				
	total McGill:			45				45
MONTREAL	Laboratoire de primatologie	243	5.0	3				3
POLYTECHNIQUE						197	2	199
QUEBEC (uqam)	Construction, allée Ste-Catherine, bloc R	13951			385			
QUEBEC (uqam)	Allée Athanase-David, bloc D	5162	4.5 (3)	53	143			
QUEBEC (uqam)	Allée Maisonneuve, bloc F	2397	4.5 (3)	25	66			
QUEBEC (uqam)	Formation des maîtres, bloc L	2672	4.0	26				
QUEBEC (uqtr)	Entrepôt de produits chimiques	139	9.0	3				
QUEBEC (uqtr)	Agrandissement du pavillon Ringuet	1782	2.0	9				
QUEBEC (uqac)	Construction d'un entrepôt	314	5.5 (3)	4	9			
QUEBEC (uqac)	Réaménagement du pavillon principal	298	10.0	7				
QUEBEC (uqah)	Ecole Lucien-Breault, phase II	12028	7.0	202				
QUEBEC (e.t.s.)	Agrandissement de la cafétéria	345	6.5 (3)	5	10			
QUEBEC (inrs-urb.)	Appentis mécanique pavillon Durocher	375	0.5 (3)	0	10			
	total Québec:			334	623	445	13	1081
TOTAL				1294	623	1135	20	1778
								3072

1. L'ajustement est calculé au coût de 28.62 \$ du mètre carré, pour 1992-1993.
2. La nouvelle récurrence est établie au coût de 1991-1992 (27.63 \$ / mètre carré), pour être indexée avec celle des années passées après intégration à la subvention de base.
3. Durée d'occupation non financée en 1991-1992, parce qu'officiellement non confirmée au moment du calcul définitif de la subvention. L'ajustement correspond à 27.63 \$ du mètre carré.

Annexe 13

Subventions pour les locations d'espaces en 1992-1993,
(en milliers de dollars)

Université	Subventions définitives	Subventions à réviser (1)	Total
BISHOP	0	0	0
CONCORDIA	1690	5458	7148
H.E.C.	1574	6	1580
LAVAL	1628	155	1783
MCGILL	1837	861	2698
MONTREAL	4443	3403	7846
POLYTECHNIQUE	1293	346	1639
QUEBEC	10941	11534	22475
SHERBROOKE	24	2701	2725
TOTAL	23430	24464	47894

1. Pour les dossiers en traitement d'ici au 31-05-1993.

Règles budgétaires et calculs
des subventions de fonctionnement
aux universités du Québec

1993-1994

1612-0034

CENTRE DE DOCUMENTATION
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Juin 1993

Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Direction générale de l'enseignement
et de la recherche universitaires
Direction des ressources matérielles
et financières
Service de la gestion financière
Édifice Marie-Guyart, 20^e étage
Québec (Québec)
G1R 5K9

Téléphone: (418) 643-7614
Télécopieur: (418) 646-8462

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal : troisième trimestre 1993
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-28038-5

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA MÉTHODE DE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS	1
2. PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES EN 1993-1994	4
2.1 Paramètres d'indexation	4
2.2 Financement des variations des effectifs étudiants	4
2.3 La politique des droits de scolarité	4
2.4 Autres modifications	4
3. RÈGLES BUDGÉTAIRES ET DÉTAILS SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	5
3.1 Subventions de fonctionnement	5
3.1.1 Ajustements aux subventions de base.	5
3.1.2 Indexation	5
3.1.3 Ajustements spécifiques pour 1993-1994	6
3.1.3.1 Variations des effectifs étudiants	6
3.1.3.2 Programmes dont les variations des effectifs étudiants sont financés à 100 %	7
3.1.3.3 Actions structurantes	7
3.1.3.4 Frais indirects de la recherche subventionnée	8
3.1.3.5 Frais indirects des réseaux de centres d'excellence	8
3.1.3.6 Soutien à l'enseignement médical	9
3.1.3.7 Services aux étudiants	9
3.1.3.8 Ajustements relatifs aux nombres de diplômés	10

3.1.3.9	Fonds de développement pédagogique	10
3.1.3.10	Fonds des services aux collectivités	11
3.1.3.11	Locations d'espaces	11
3.1.3.12	Entretien des nouveaux espaces en propriété .	12
3.1.3.13	Autres ajustements	12
3.1.4	Solde à distribuer	13
3.1.5	Subventions de fonctionnement	13
3.2	Subventions versées	13
3.2.1	Transfert à l'aide financière aux étudiants	13
3.2.2	Revenus du montant forfaitaire perçus des étudiants étrangers	14
3.2.3	Montants versés en fiducie	14
3.2.4	Total des subventions versées	14
4.	LA POLITIQUE DES DROITS DE SCOLARITÉ	14
4.1	Indexation annuelle	15
4.2	Niveau maximal des droits de scolarité en 1993-1994	15
4.3	Rapports au Ministère	15
4.4	Dépassement du niveau maximal des droits de scolarité	15
4.5	Médecins résidents	15
4.6	Forfaitaire exigé des étudiants étrangers	15
4.7	Autres frais	16

5.	RÈGLES RELATIVES À LA GESTION DES SUBVENTIONS	16
5.1	Les virements et les règles de gestion des subventions spécifiques	16
5.2	Politique d'achat	16
5.3	Taxe d'accise	17
5.4	Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out	17
5.5	Situation financière	18
5.6	Plan de réduction des effectifs	18
6.	RÈGLES RELATIVES À LA TRANSMISSION DES INFORMATIONS	19
6.1	Rapport financier 1993-1994	19
6.2	Recensement des effectifs étudiants et des diplômés (RECU)	19
6.3	Contingentement en médecine	19
6.4	Informations sur les personnels	19
6.5	Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU)	19
6.6	Droits de scolarité	19
6.7	Autres informations	20
6.8	Action ministérielle en cas de retard dans la transmission des données	20
7.	POLITIQUE TRIENNALE DES INSCRIPTIONS DANS LES PROGRAMMES DE FORMATION DOCTORALE ET POSTDOCTORALE EN MÉDECINE	20

TABLEAUX

1.	<i>Détermination des subventions de base pour 1993-1994</i>	23
2.	<i>Sommaire des ajustements spécifiques pour 1993-1994</i>	24
3.	<i>Transferts à l'aide financière aux étudiants pour 1993-1994</i>	26
4.	<i>Subventions versées pour 1993-1994</i>	27

ANNEXES

1.	<i>Ajustements pour les variations des effectifs étudiants en 1993-1994 . . .</i>	31
1-A.	<i>Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Ensemble des universités</i>	32
1-B.	<i>Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Bishop</i>	33
1-C.	<i>Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Concordia</i>	34
1-D.	<i>Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : H.E.C.</i>	35
1-E.	<i>Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Laval</i>	36
1-F.	<i>Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : McGill</i>	37
1-G.	<i>Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Montréal</i>	38
1-H.	<i>Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Polytechnique</i>	39
1-I.	<i>Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Québec</i>	40
1-J.	<i>Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Sherbrooke</i>	41
2.	<i>Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1986-1987</i>	42
3.	<i>Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1985-1986</i>	43
4.	<i>Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1984-1985</i>	44

5.	<i>Subventions pour les frais indirects de la recherche en 1993-1994</i>	45
6.	<i>Subventions pour les frais indirects de la recherche subventionnée en 1993-1994 dans le cadre du programme fédéral des centres d'excellence</i>	46
7.	<i>Programmes financés à 100 % en 1993-1994</i>	47
8.	<i>Ajustements "autres" pour 1993-1994</i>	48
9.	<i>Montants versés à des établissements en qualité de fiduciaire, pour 1993-1994</i>	49
10.	<i>Ajustements spécifiques relatifs aux nombres de diplômés, pour 1993-1994</i>	50
11.	<i>Fonds de développement pédagogique, subventions pour 1993-1994 . . .</i>	51
12.	<i>Ajustements pour l'entretien de nouveaux espaces en propriété en 1993-1994</i>	52

INTRODUCTION

La Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.Q., chapitre E-14.1) détermine quels sont les établissements d'enseignement de niveau universitaire pouvant décerner des grades, diplômes, certificats ou autres attestations d'études universitaires. Cependant, la reconnaissance d'un statut universitaire n'implique pas nécessairement un financement gouvernemental. L'article 10 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (chapitre M-15.1.1) permet à la Ministre d'accorder, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière aux établissements universitaires sur les sommes mises à sa disposition à cette fin par le Gouvernement.

Ces conditions doivent être approuvées par le Gouvernement en vertu de la Loi de l'administration financière. Cette Loi fait également obligation aux établissements de transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science leurs rapports financiers annuels.

Les établissements d'enseignement de niveau universitaire, admissibles au financement gouvernemental, sont les suivants:

L'Université Laval, l'Université McGill, l'Université Bishop's, l'Université de Montréal, l'École Polytechnique, l'École des Hautes Études Commerciales, l'Université Concordia, l'Université de Sherbrooke, l'Université du Québec et ses universités constituantes.

Eu égard aux lois précitées et en vertu des pouvoirs conférés à la Ministre, le présent document a pour objet d'édicter les règles budgétaires et de présenter le calcul des subventions de fonctionnement allouées aux universités pour l'année 1993-1994. Les subventions calculées aux règles budgétaires seront révisées à la fin de l'année universitaire lors de la publication des calculs définitifs. La première partie de ce document explique brièvement la méthode de calcul des subventions allouées aux universités pour leurs dépenses de fonctionnement. La seconde partie résume les principales modifications apportées aux règles budgétaires en 1993-1994. La troisième partie présente les règles budgétaires spécifiques à chaque composante des subventions. Viennent ensuite, dans des parties distinctes, la politique des droits de scolarité, les règles relatives à la gestion des subventions, à la transmission des informations ainsi que la politique des inscriptions dans les programmes de médecine.

1. EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA MÉTHODE DE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS

Le Gouvernement alloue aux universités, de façon récurrente ou non récurrente, des fonds généraux ou spécifiques, pour fins de fonctionnement. Les fonds sont généraux ou spécifiques selon la nature des besoins auxquels ils répondent, et récurrents ou non récurrents selon la permanence du besoin reconnu ou la stabilité du financement requis d'année en année.

La subvention de fonctionnement a pour but d'aider les universités à assumer les coûts de leurs fonctions d'enseignement, de soutien à l'enseignement et à la recherche (bibliothèque, audio-visuel, informatique) et de soutien institutionnel (administration, terrains et bâtiments). Les services aux étudiants et les services à la collectivité sont partiellement subventionnés par des ajustements spécifiques. Il est à noter que les entreprises auxiliaires (services alimentaires, résidences, stationnement...) ne sont pas admissibles à une subvention.

Comme l'illustre le diagramme 1 de la page 3, la subvention de base de l'année précédente constitue le point de départ du processus de détermination de la subvention. Cette subvention de base, qui comprend les revenus du montant forfaitaire payé par les étudiants étrangers, intègre d'abord les ajustements récurrents de l'année précédente. Le principal ajustement récurrent est constitué de l'enveloppe, qui finançait l'année précédente, les variations des effectifs étudiants.

L'étape de l'indexation de la subvention peut englober les éléments suivants: l'indexation des masses salariales, l'indexation des autres dépenses, les variations du coût des contributions patronales aux régimes publics, le taux de vieillissement du personnel et les mesures de réduction des dépenses gouvernementales.

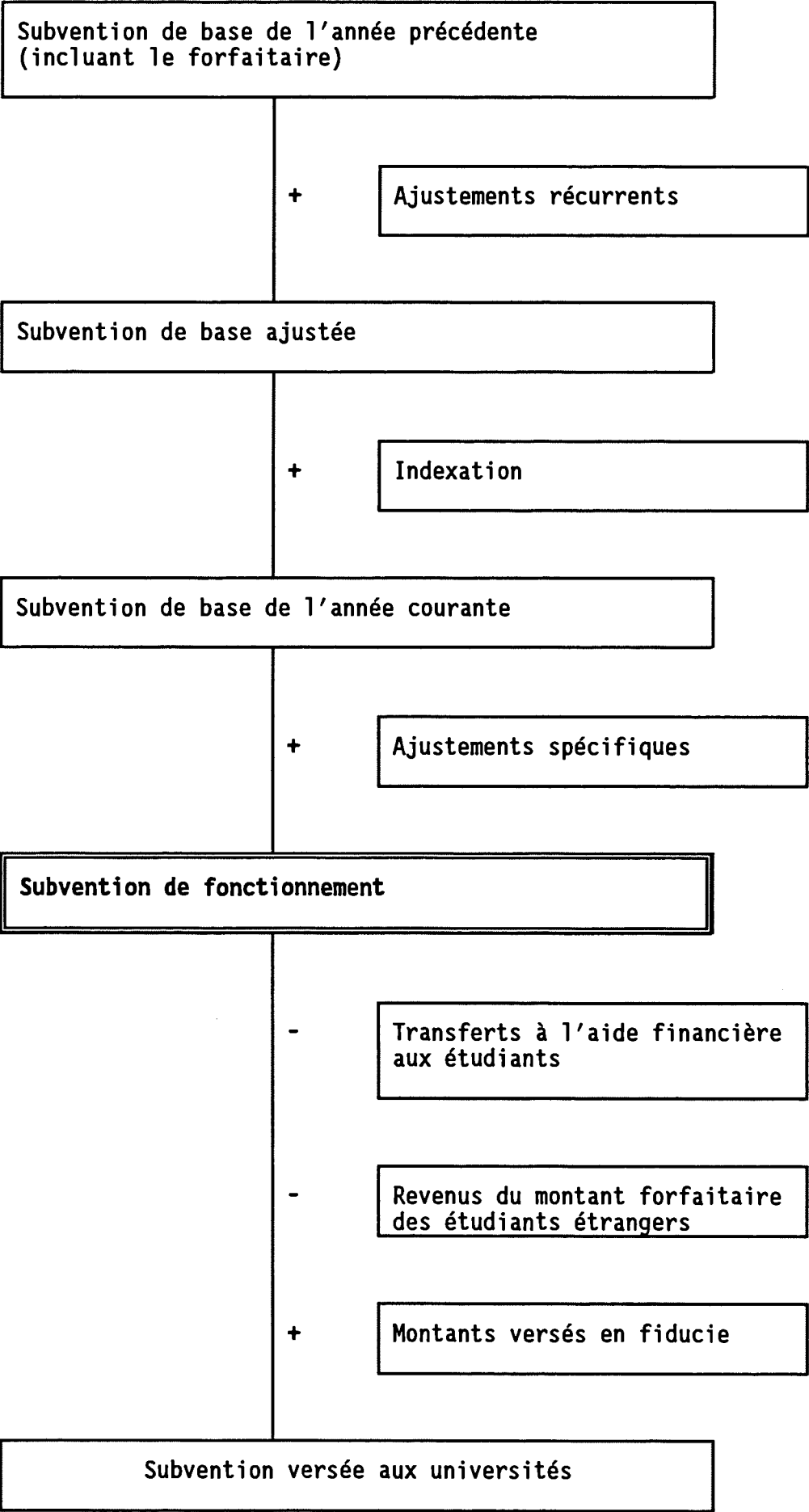
Les ajustements spécifiques répondent à des objectifs et à des besoins particuliers reconnus par le Ministère et sont accordés aux universités selon des règles établies pour la gestion des programmes ou des activités concernés. Dans certains cas (ex.: actions structurantes, locations d'espaces...) les universités doivent utiliser les ressources pour les fins prévues alors que dans d'autres cas (ex.: variations des effectifs étudiants, frais indirects de la recherche...) aucune contrainte d'allocation des fonds n'est imposée aux universités.

La subvention de fonctionnement est constituée de la somme des ajustements spécifiques et de la subvention de base indexée. Cette subvention de fonctionnement est indépendante des droits de scolarité perçus par les universités.

Depuis 1990-1991, les majorations des droits de scolarité ont généré des coûts additionnels au régime d'aide financière aux étudiants. C'est pourquoi les sommes transférées à ce régime sont déduites de la subvention de fonctionnement. Dans le cas des étudiants étrangers non-exemptés, ceux-ci doivent payer, en plus des droits de scolarité institutionnels, un montant forfaitaire de 193 \$ du crédit jusqu'à concurrence de 2 894 \$ par trimestre. Les revenus du montant forfaitaire perçus par chaque université sont alors soustraits de la subvention de fonctionnement.

De plus, certains établissements agissent, à la demande du Ministère, en qualité de fiduciaire pour la distribution de montants destinés à d'autres activités universitaires. Une fois cet ajout effectué, on obtient la subvention versée aux universités.

DIAGRAMME 1
PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION



2. PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES EN 1993-1994

Les règles budgétaires 1993-1994 sont substantiellement semblables à celles de l'année précédente. Les principaux ajustements concernent les paramètres d'indexation, le financement des variations des effectifs étudiants, et la politique des droits de scolarité. Les modalités d'application de chaque ajustement sont détaillées à la section des règles dont le numéro apparaît entre parenthèses.

2.1 Paramètres d'indexation (3.1.2)

La politique salariale du Gouvernement prévoit que les taux, échelles de salaires et primes demeurent en vigueur sans majoration pour une période de deux ans, (soit pour les années 1993-1994 et 1994-1995). De plus, les masses salariales devront être réduites de 1 %.

Le projet de loi 102, concernant les conditions de travail dans le secteur public, prolonge les conventions collectives des organismes publics, incluant les universités, afin de les rendre conformes à la politique gouvernementale. Ce projet de loi permet au Gouvernement de fixer ou modifier le montant ou la date de versement de toute subvention qu'un ministre verse à un organisme public afin de tenir compte de l'application de la loi. Les présentes règles tiennent compte de la politique gouvernementale, sous réserve de l'entrée en vigueur du projet de loi.

La non indexation des dépenses salariales et non salariales, l'absence d'un taux de vieillissement des personnels et l'application des mesures de restriction des dépenses gouvernementales génèrent un taux net d'indexation de -1,8 %.

2.2 Financement des variations des effectifs étudiants (3.1.3.1)

Les coûts moyens subventionnés ont été réduits pour tenir compte du taux d'indexation. Les variations des effectifs étudiants de certains programmes (ETS, ergothérapie, chiropratique) sont financés à 100 % du coût moyen subventionné. Les autres variations sont financées à 56 %.

2.3 La politique des droits de scolarité (4)

La formule d'indexation des droits de scolarité, adoptée par le Gouvernement, a permis d'établir à 1,9 % le taux d'indexation pour 1993-1994. Un niveau maximal comprenant les droits de scolarité et les frais afférents a été établi. Le dépassement de cette limite entraînera une réduction de la subvention. La tarification exigée des médecins résidents est modifiée en 1993-1994.

2.4 Autres modifications

L'enveloppe visant à accroître le nombre de diplômés est totalement financée en 1993-1994 (3.1.3.8). Les données du module "diplômés" du système de recensement des clientèles universitaires (RECU) pour les années civiles 1991 et 1992 feront l'objet d'une vérification externe.

L'enveloppe des frais indirects de la recherche subventionnée est répartie sur la base des subventions admissibles au cours des trois années les plus récentes soit, 1989-1990, 1990-1991 et 1991-1992. Les données du système d'information sur la recherche universitaire (SIRU) servant aux calculs feront l'objet d'une vérification externe (3.1.3.4).

3. RÈGLES BUDGÉTAIRES ET DÉTAILS SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Cette section présente d'abord les règles et calculs relatifs aux subventions de fonctionnement accordées (3.1). Ces subventions sont obtenues par la somme de la subvention de base et des ajustements spécifiques. Les sommes transférées à l'aide financière aux étudiants et les revenus des montants forfaitaires perçus des étudiants étrangers sont soustraits des subventions de fonctionnement. L'ajout des montants placés en fiducie permet d'établir les subventions versées aux universités en 1993-1994 (3.2).

3.1 Subventions de fonctionnement

Ces subventions de fonctionnement sont constituées des subventions de base et d'ajustements spécifiques.

3.1.1 Ajustements aux subventions de base (tableau 1)

Le premier ajustement récurrent consiste à intégrer aux subventions de base de l'année précédente le montant de 25 021 000 \$ versé l'année dernière pour le financement des variations des effectifs étudiants. Ce montant comprend les programmes financés à 100 %.

En 1993-1994, deux ajustements exceptionnels viennent modifier les subventions de base. D'une part, un ajustement de 57 000 \$ est alloué à l'Université de Sherbrooke pour couvrir en partie les coûts d'entretien des nouveaux espaces de l'École de musique. D'autre part, un montant de 311 000 \$ est intégré aux subventions de base de trois universités afin de permettre la restructuration de certaines échelles salariales du personnel professionnel selon les mêmes paramètres que ceux retenus dans le secteur public.

Le total des subventions de base ainsi ajustées atteint 1 457 708 000 \$.

3.1.2 Indexation

En 1992-1993, les masses salariales avaient été indexées de 3,26 %. Ce pourcentage tenait compte d'une augmentation de 3 % pour l'année 1992-1993 et de l'ajout de 1 % applicable aux trois derniers mois de l'année universitaire 1992-1993. La récurrence de cette augmentation de 1 %, allouée l'an dernier, sur la présente année universitaire génère un ajustement de 0.75 % des masses salariales. **Conformément à la politique salariale du gouvernement, aucune indexation de la rémunération n'est accordée en 1993-1994. De plus, les masses salariales devront être réduites de 1 %.** Cependant les contributions patronales sont majorées de 887 300 \$.

La non-indexation des dépenses salariales et non-salariales, l'absence d'un taux de vieillissement des personnels et de l'ajustement forfaitaire de la rémunération des cadres, ainsi que l'application des mesures de réduction des dépenses gouvernementales (incluant la réduction de 1 % des masses salariales) génèrent un taux net d'indexation de - 1,8 %. L'ensemble de ces mesures réduit le niveau des subventions de base de 26 057 000 \$. Les subventions de base pour 1993-1994 se chiffrent donc à 1 431 651 000 \$.

3.1.3 Ajustements spécifiques pour 1993-1994 (tableau 2)

Les ajustements spécifiques, regroupés au tableau 2, concernent les éléments suivants:

- ▶ variations des effectifs étudiants (3.1.3.1);
- ▶ programmes financés à 100 % (3.1.3.2);
- ▶ actions structurantes (3.1.3.3);
- ▶ frais indirects de la recherche subventionnée (3.1.3.4);
- ▶ frais indirects des réseaux de centres d'excellence (3.1.3.5);
- ▶ soutien à l'enseignement médical (3.1.3.6);
- ▶ services aux étudiants (3.1.3.7);
- ▶ ajustements relatifs aux nombres de diplômés (3.1.3.8);
- ▶ fonds de développement pédagogique (3.1.3.9);
- ▶ fonds des services aux collectivités (3.1.3.10); (solde à distribuer)
- ▶ locations d'espaces (3.1.3.11);
- ▶ entretien des nouveaux espaces en propriété (3.1.3.12);
- ▶ autres ajustements (3.1.3.13).

3.1.3.1 Variations des effectifs étudiants (Annexes 1 à 1J)

Lorsqu'une université accueille un plus grand nombre d'étudiants, elle encourt des frais supplémentaires. C'est pourquoi le Ministère verse une subvention liée aux variations des effectifs étudiants. Depuis 1984-1985, le **Ministère finance le développement lié aux variations des effectifs étudiants sur la base de l'évolution observée entre les deux dernières années civiles**. Pour l'année 1993-1994, la variation réelle de l'effectif étudiant considérée est celle de l'année civile 1992 (trimestres d'hiver, d'été et d'automne 1992) par rapport à l'année civile 1991 (trimestres d'hiver, d'été et d'automne 1991). Ce mode de financement permet d'allouer les subventions en début d'exercice financier.

Ces données, qui proviennent du système de recensement des clientèles universitaires (RECU), font l'objet d'un examen des vérificateurs externes conformément au mandat déterminé par le Ministère. Le calcul de cette subvention pourra être révisé lors des calculs définitifs. Le **financement accordé est en fonction du coût moyen subventionné par étudiant en équivalence temps complet (EETC) selon onze secteurs disciplinaires et trois cycles d'études**.

On peut résumer le mécanisme de financement par la formule suivante:

$$[(\text{Coût d'enseignement} \times \text{Poids du cycle}) + \text{Coût de soutien}] \times \text{Taux de financement}$$

Depuis 1992-1993, les coûts moyens d'enseignement et de soutien ont été établis sur la base des données des rapports financiers 1989-1990. Les dépenses réelles 1989-1990 ont servi à ventiler la subvention de base afin d'établir les coûts d'enseignement par secteurs disciplinaires et les coûts des fonctions de soutien (bibliothèque, audio-visuel, informatique, administration et terrains et bâtiments). Dans le cas des coûts d'enseignement, les EETC ont été pondérés en fonction des cycles d'études. Les coûts moyens utilisés en 1993-1994 sont légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente compte tenu du taux d'indexation de la subvention de base.

En 1993-1994, les fonds ont été alloués en fonction d'un taux uniforme de 58 % des coûts moyens subventionnés pour l'ensemble du réseau, pour les variations à la hausse, et de 50 % du coût moyen de l'établissement dans le cas d'une diminution des EETC. Les variations nettes de 3 193, 933 et 407 EETC aux 1^{er}, 2^{ième} et 3^{ième} cycles respectivement, génèrent des ajustements totaux de 28 656 606 \$. La variation des effectifs au premier cycle comprend les clientèles de l'ETS financées à 100 %.

En ce qui a trait à la répartition de l'enveloppe octroyée, le financement à 100 % des variations des effectifs étudiants de certains programmes ayant requis 2 455 000 \$ (annexe 7), le taux général de financement de 58 % a été ajusté à 56 %. Ce pourcentage, appliqué aux autres variations des EETC, demande une somme de 26 201 606 \$.

Les étudiants inscrits dans les programmes qui ne sont pas agréés par le Ministère ne sont pas financés. De même, l'augmentation du nombre d'étudiants en équivalence à temps complet qui résulterait de l'allongement de la durée d'un programme ne sera pas prise en compte dans le financement de l'effectif étudiant supplémentaire, à moins que cette modification n'ait été sanctionnée par le Ministère.

Cas particuliers

Les activités (cours ou séminaires) préparatoires aux examens de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) pour les diplômés de l'École de technologie supérieure (ETS) ne doivent pas être enregistrées dans RECU. Elles font l'objet d'un financement particulier pour une période de 5 ans à partir de 1989-1990. Un montant de 76 000 \$ est alloué à cette fin en 1993-1994 (annexe 8).

Enfin, les étudiants non québécois inscrits dans des programmes dispensés hors Québec, ne sont pas comptabilisés à titre d'étudiants pour fins de financement. Le forfaitaire exigé des étudiants étrangers ne s'applique pas à ces étudiants.

3.1.3.2 Programmes dont les variations des effectifs étudiants sont financés à 100 % (Annexe 7)

En 1993-1994, ce financement prioritaire s'applique aux programmes d'ergothérapie (123 000 \$), au programme de doctorat en chiropratique, de l'Université du Québec à Trois-Rivières (655 000 \$) et aux programmes de baccalauréat en génie de l'École de technologie supérieure (1 677 000 \$).

Pour les programmes d'ergothérapie, l'ajustement est un complément au financement régulier. Dans le cas du doctorat en chiropratique le financement est basé sur une prévision de l'effectif étudiant pour l'année 1993-1994. En ce qui concerne les programmes de baccalauréat en génie de l'ETS, le montant correspond à une variation des effectifs étudiants financée à 100 % des coûts moyens, jusqu'à un niveau de 1 680 EETC. Les effectifs étudiants supérieurs à ce niveau sont financés au taux de 56 %.

3.1.3.3 Actions structurantes (Annexes 2, 3 et 4)

L'enveloppe allouée pour le programme d'Actions structurantes s'élève à 8 720 000 \$ en 1993-1994. Cette enveloppe permettra l'intégration des postes d'attachés de recherche dans le corps professoral régulier des établissements concernés. Ces crédits sont versés à titre d'ajustements spécifiques pour les cinq années suivant la date fixée pour le début de l'intégration des postes. Les modalités d'intégration définitive du financement aux subventions de base seront établies à la fin de la période de cinq ans.

Les détails du programme, incluant les règles administratives, sont présentés dans le document **"Programmes d'Actions structurantes pour le soutien d'équipes de recherche liées au virage technologique"**. La version révisée de février 1990 fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Pour les équipes de 1984-1985, 35 postes sont approuvés et le montant versé en 1993-1994 s'établit à 2 049 200 \$. Pour les équipes 1985-1986 et 1986-1987, respectivement 62 et 49 postes sont approuvés pour des montants de 3 815 700 \$ et 2 855 400 \$.

3.1.3.4 Frais indirects de la recherche subventionnée (Annexe 5)

Pour l'année 1993-1994, l'enveloppe de 33 100 000 \$ est répartie selon les règles suivantes:

- ▶ les subventions de recherche considérées proviennent d'organismes gouvernementaux et philanthropiques subventionnaires de la recherche, qui procèdent par jurys de pairs et qui sont accrédités à cette fin par le Ministère après consultation d'un comité mixte de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (MESS);
- ▶ les calculs prennent en considération la moyenne triennale des octrois admissibles provenant des données du système d'information sur la recherche universitaire (SIRU) au cours de la période 1989-1990, 1990-1991 et 1991-1992;
- ▶ les taux de financement des frais indirects sont de 10 % dans le cas de la recherche biomédicale, qu'elle soit effectuée dans une université ou dans un centre hospitalier universitaire, et de 15 % dans le cas de la recherche dans les autres secteurs disciplinaires;
- ▶ les contrats et commandites ne sont pas considérés dans les calculs, car les ententes concernant ces recherches doivent en prévoir les frais indirects;
- ▶ une enveloppe minimale de base de 40 000 \$ est octroyée à chaque établissement universitaire.

Les données du système SIRU seront examinées par le vérificateur externe de l'établissement conformément au mandat de vérification déterminé par le Ministère. C'est pourquoi le calcul de cette subvention sera révisé aux calculs définitifs 1993-1994.

3.1.3.5 Frais indirects des réseaux de centres d'excellence (Annexe 6)

Le programme fédéral des réseaux de centres d'excellence vise à soutenir la recherche fondamentale de pointe et la recherche appliquée à long terme jugées essentielles à la compétitivité des industries canadiennes et au développement social, économique et culturel du Canada. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement fédéral assume les frais directs de la recherche effectuée dans les réseaux, les frais indirects étant à la charge des gouvernements provinciaux.

Le 5 décembre 1990, le Conseil des ministres a autorisé une contribution financière provenant du Fonds de développement technologique pour le financement des frais indirects de la recherche relatifs aux dépenses de soutien et d'administration des établissements universitaires qui font partie du programme fédéral des réseaux de centres d'excellence. Ce financement, qui a débuté en 1990-1991, est accordé annuellement et ce, pour chacune des quatre années du programme.

Ces frais indirects représentent 15 % des subventions reçues par l'établissement (10 % pour le secteur biomédical). Ils sont majorés de 1,5 % lorsqu'une université participant à un réseau quelconque en est désignée comme "Tête de réseau". Dans le cadre de ce programme, les frais indirects encourus pour les activités de recherche réalisées en milieu hospitalier sont pris en charge par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Les subventions accordées dans le cadre de ce programme ne sont pas admissibles au programme des frais indirects de la recherche subventionnée (3.1.3.4).

Pour l'année 1993-1994, une somme de 1 150 000 \$ est répartie en fonction des subventions de recherche prévues pour l'année 1992-1993 dans le cadre de ce programme. Cette répartition sera révisée en fonction des subventions réelles 1993-1994, lorsque les données seront disponibles.

3.1.3.6 Soutien à l'enseignement médical

Le but de ce programme est de compenser les frais directs de soutien à l'enseignement liés à la présence des stagiaires inscrits dans les programmes de médecine et de médecine dentaire dans les centres hospitaliers affiliés.

Le Gouvernement a accepté que l'enveloppe du soutien à l'enseignement médical soit indexée de l'accroissement des coûts du secteur de la santé et des services sociaux, de façon à maintenir une cohérence dans le financement des activités du réseau des centres hospitaliers.

En 1993-1994, un montant de 16 664 000 \$ est réparti entre les quatre universités concernées selon les proportions habituelles.

3.1.3.7 Services aux étudiants

L'ajustement spécifique pour les services aux étudiants vise le soutien de la vie étudiante dans les établissements universitaires. Chaque université détermine elle-même les services qu'elle offre à ses étudiants, notamment les activités sportives et socio-culturelles, les services d'orientation, de pastorale, de placement, d'aide financière...

En 1993-1994, cette subvention est calculée en multipliant le nombre d'étudiants (EETC) de chaque université pour l'année civile 1992 par un per capita de 78,41 \$. Pour l'ensemble des universités, les ajustements totalisent 13 386 000 \$.

De façon à permettre aux étudiants de jouer pleinement le rôle qui leur revient, le Ministère souhaite que les universités ne facturent pas aux associations étudiantes les frais de loyer et d'entretien pour les locaux utilisés par ces associations, exception faite des locaux qui seraient mis à leur disposition pour des activités à caractère commercial.

3.1.3.8 Ajustements relatifs aux nombres de diplômés (Annexe 10)

En septembre 1992, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science annonçait une enveloppe de 15,4 M \$ destinée à accroître le nombre de diplômés. Cette enveloppe a été répartie sur la base du nombre de diplômés ayant reçu un grade au cours de l'année civile précédente à raison de 500 \$ par baccalauréat, 600 \$ par maîtrise et 1 000 \$ par doctorat.

Lors des calculs définitifs 1992-1993, les données sur les grades de l'année civile 1991 n'étaient pas complètes. C'est pourquoi de légères modifications sont apportées à la répartition de cette enveloppe dans les présents calculs.

En 1993-1994, cette enveloppe est financée à 100 % en fonction des mêmes paramètres que l'an dernier, c'est-à-dire, 500 \$ par baccalauréat, 600 \$ par maîtrise et 1 000 \$ pour chaque doctorat. Le nombre de diplômés correspond au nombre de grades décernés au cours de l'année civile 1992 inscrit au module "diplômés" du système de recensement des clientèles universitaires (RECU), une fois appliquées les règles de financement suivantes:

- ▶ les grades pour lesquels une ou des composantes de programmes sont invalides ou manquantes ne sont pas retenus;
- ▶ lorsqu'un étudiant cumule deux grades de même type au cours d'une même année, un seul est retenu pour fins de financement;
- ▶ lorsqu'un étudiant cumule deux grades de type différent au cours d'une même année, seul le grade le plus élevé est sélectionné pour fins de financement;
- ▶ les sanctions d'études décernées aux médecins résidents ne sont pas considérées comme des grades admissibles;
- ▶ lorsqu'un étudiant cumule un grade de même type deux années consécutives, le grade de l'année la plus récente n'est pas considéré pour fins de financement.

Les données de l'année civile 1992, transmises au ministère au 1^{er} mars 1993, ont été utilisées afin d'estimer l'enveloppe 1993-1994 à 17 476 000 \$. Ces données provisoires pourront être corrigées lors des calculs définitifs 1993-1994.

De plus, la vérification externe des données du système de recensement des clientèles universitaires (RECU) est étendue au module "diplômés". Cette vérification, effectuée par le vérificateur externe de l'université, conformément au mandat déterminé par le Ministère, portera sur les données des années civiles 1991 et 1992.

3.1.3.9 Fonds de développement pédagogique (Annexe 11)

Le Fonds de développement pédagogique a été créé en 1979 pour aider les universités à implanter de nouveaux programmes de baccalauréat, maîtrise et doctorat ou à améliorer certains programmes existants, voire à rationaliser leurs opérations et à assurer une concertation plus grande entre les établissements.

Le Fonds de développement pédagogique comprend un volet pour les nouveaux programmes et un volet pour les réaménagements. Chaque volet permet le financement de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En 1992-1993, afin de favoriser l'évaluation des programmes d'études, le volet II, réservé aux réaménagements, a été complètement revu et ses critères d'admissibilité ont été assouplis.

Les modalités de détermination des subventions de démarrage concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont contenues dans le document "**Fonds de développement pédagogique, objectifs et modalités d'allocation**". La version de novembre 1992 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Pour 1993-1994, le Ministère alloue une somme maximale de 2 000 000 \$ au financement de ce fonds, dont 572 000 \$ pour l'implantation du programme de doctorat en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières et 418 000 \$ pour le nouveau programme de génie unifié de l'Université du Québec à Rimouski. Il reste un solde de 1 010 000 \$ à distribuer.

3.1.3.10 Fonds des services aux collectivités

Ce fonds sert à financer des projets soumis par les universités et évalués selon les modalités arrêtées au document "**Fonds des services aux collectivités - Objectifs et modalités d'allocations**", lequel fait partie intégrante des présentes règles budgétaires. Pour 1993-1994, un montant de 350 000 \$ est réservé pour ce fonds. Il sera réparti à la suite de l'examen des projets présentés à l'automne 1993.

3.1.3.11 Locations d'espaces

Lorsque les espaces en propriété sont insuffisants, le Ministère peut accorder une subvention à la location d'espaces destinés à l'enseignement, à la recherche ou à l'administration universitaire.

Le Ministère peut ainsi subventionner la location d'espaces:

- ▶ pour combler temporairement un besoin d'espace relié à une augmentation des effectifs étudiants;
- ▶ pour combler un besoin temporaire d'espace durant la période d'attente de la livraison d'une nouvelle construction ou d'un nouvel immeuble à acquérir;
- ▶ pour combler un besoin permanent d'espace lorsqu'il a été démontré qu'il était plus économique de procéder de cette façon.

La règle budgétaire et les modalités administratives concernant les locations d'espaces sont contenues dans le document intitulé "**Programme de subvention aux universités pour les locations d'espaces, objectifs et modalités d'application**". La version de janvier 1991 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires. Le taux d'indexation pour les frais variables, fixé annuellement par le Ministère, est de 2,1 % pour l'année 1993-1994.

Les subventions réparties aux règles budgétaires pour les locations d'espaces totalisent 50 447 000 \$ pour l'année 1993-1994.

3.1.3.12 Entretien des nouveaux espaces en propriété (Annexe 12)

Le Ministère accorde des subventions particulières pour l'entretien de nouveaux espaces en propriété (nouvelle construction ou acquisition), dans la mesure où l'ensemble des espaces en propriété de l'établissement n'excèdent pas les espaces normalisés. Ces subventions sont calculées selon une allocation par mètre carré brut, qui tient compte de la part de financement déjà incluse dans la subvention liée aux variations des effectifs étudiants. Le montant accordé en 1993-1994 est de 28,86 \$ le mètre carré brut. Ce montant pourrait être révisé aux calculs définitifs.

Pour une nouvelle propriété à livrer en cours d'année, un ajustement est calculé d'après la date prévue de fin des travaux et est inclus aux calculs préliminaires. Cet ajustement est ensuite révisé lors du calcul définitif des subventions, en fonction de la date d'occupation établie d'après le document officiel d'acceptation des travaux. L'université devra faire parvenir une copie de ce document au Ministère avant le 31 mars de chaque année, sans quoi la subvention sera annulée. L'année suivante, la subvention sera calculée pour douze mois, si l'occupation a été confirmée. Cette règle implique aussi un ajustement négatif, pour un immeuble que l'université aurait vendu.

Jusqu'en 1991-1992, cette subvention forfaitaire était intégrée aux bases de financement l'année suivante. Depuis 1992-1993, ces subventions sont cumulées en un ajustement spécifique afin de permettre le suivi du financement accordé d'année en année.

En 1993-1994, un montant de 1 363 000 \$ est accordé afin de financer des nouveaux espaces en propriété dont la livraison a été confirmée en 1992-1993. Ces nouveaux crédits s'ajoutent aux 2 117 000 \$ accumulés dans cette enveloppe l'an dernier. Le total obtenu est cependant diminué de 62 000 \$ afin d'harmoniser cette enveloppe avec le taux d'indexation de la subvention de base. Le coût d'entretien des nouveaux espaces à livrer en 1993-1994, compte tenu des périodes d'occupation prévues, s'élève à 723 000 \$. L'enveloppe totale 1993-1994 destinée à l'entretien des nouveaux espaces en propriété atteint 4 141 000 \$.

3.1.3.13 Autres ajustements (Annexe 8)

Divers ajustements spécifiques sont financés pour un montant total de 681 000 \$.

Une somme de 60 000 \$ est versée à l'Université Concordia pour le soutien aux étudiants autochtones. L'Université du Québec reçoit 76 000 \$ pour défrayer le coût des séminaires permettant aux diplômés des anciens programmes de l'École de technologie supérieure (ETS) d'être admis à l'Ordre des ingénieurs du Québec, après avoir passé les examens requis.

L'Université Laval et l'Université du Québec reçoivent chacune, 75 000 \$ pour leur contribution aux services universitaires dans la région Chaudière-Appalaches.

Les universités de Montréal, du Québec et de Sherbrooke se partagent 395 000 \$, afin de permettre la restructuration de certaines échelles salariales du personnel professionnel selon les mêmes paramètres que ceux retenus dans le secteur public. Cet ajustement spécifique forfaitaire constitue un complément à l'ajustement effectué à la subvention de base (tableau 1).

3.1.4 Solde à distribuer

Suite à cette répartition initiale, il reste une somme de 5 714 000 \$ à distribuer. Ce solde comprend les montants suivants:

▶ actions structurantes	407 000 \$
▶ locations d'espaces	482 000 \$
▶ ajustement relatif au nombre de diplômés	641 000 \$
▶ Fonds de développement pédagogique	1 010 000 \$
▶ Fonds des services aux collectivités	350 000 \$
▶ Autres projets	<u>2 824 000 \$</u>
TOTAL	<u>5 714 000 \$</u>

La répartition de ce solde sera établie lors des calculs définitifs 1993-1994.

3.1.5 Subventions de fonctionnement (tableau 4)

Après distribution de ce solde, les subventions de fonctionnement totalisent donc 1 612 776 000 \$, soit:

▶ subventions de base ajustées	1 457 708 000 \$
▶ indexation	(26 057 000 \$)
▶ ajustements spécifiques	<u>181 125 000 \$</u>
TOTAL	<u>1 612 776 000 \$</u>

3.2 Subventions versées

Les subventions versées résultent de certaines modifications aux subventions de fonctionnement. En 1993-1994 ces modifications sont reliées aux transferts à l'aide financière aux étudiants, aux revenus du montant forfaitaire perçus par les universités auprès des étudiants étrangers et des montants versés en fiducie.

3.2.1 Transfert à l'aide financière aux étudiants (Tableau 3)

Le 11 décembre 1991, le Conseil des ministres a décidé que les revenus générés par l'augmentation des droits de scolarité demeuraient dans le réseau universitaire après y avoir soustrait les coûts additionnels engendrés au régime d'aide financière aux étudiants. Le montant cumulatif à transférer au régime d'aide financière aux étudiants s'élevait 35 033 000 \$ pour l'année 1992-1993. Le montant actuellement prévu pour 1993-1994 atteint 36 400 000 \$.

Le montant transféré à l'aide financière aux étudiants, est réparti au prorata des revenus générés par la hausse des droits de scolarité institutionnels.

Ces revenus sont déterminés par la différence entre les revenus totaux et les revenus des droits normalisés. Pour les fins de ce calcul, les revenus des droits normalisés sont obtenus par le produit des droits normalisés de 473,65 \$ (droit de scolarité moyen avant majoration) et des effectifs étudiants (EETC).

La répartition du montant cumulatif transféré à l'aide financière aux étudiants sera établie lors des calculs définitifs en utilisant les données réelles concernant les effectifs étudiants et les revenus des droits de scolarité de l'année précédente. Ainsi, la répartition finale du montant transféré en 1993-1994 sera calculée à partir des données réelles de 1992-1993. Ces données n'étant pas disponibles lors des calculs préliminaires, le Ministère a demandé aux universités une estimation des revenus des droits de scolarité pour l'année 1992-1993. Ces revenus estimés seront remplacés lors des calculs définitifs par les revenus réels des droits de scolarité institutionnels figurant aux rapports financiers 1992-1993.

Exceptionnellement, la répartition du montant cumulatif de 35 033 000 \$, pour l'année 1992-1993, sera révisée sur la base des données réelles 1992-1993 lors des calculs définitifs 1993-1994.

3.2.2 Revenus du montant forfaitaire perçus des étudiants étrangers

Les étudiants étrangers paient, en plus des droits de scolarité, un montant forfaitaire (section 4.6). Étant donné que la subvention de fonctionnement comprend les revenus de ce montant forfaitaire (diagramme 1), il faut donc soustraire de la subvention de fonctionnement les revenus du montant forfaitaire perçus par chaque université.

Les dernières données réelles connues concernant les revenus du montant forfaitaire sont utilisées. Les revenus du montant forfaitaire ont été estimés à 18 760 000 \$ sur la base des données de 1991-1992. Les revenus réels 1992-1993, tels que déclarés aux rapports financiers, seront utilisés lors des calculs définitifs 1993-1994.

3.2.3 Montants versés en fiducie (Annexe 9)

Le Ministère demande à certains établissements d'agir en qualité de fiduciaire, pour l'allocation de montants destinés à diverses activités universitaires. En 1993-1994, ces montants totalisent 4 515 000 \$.

3.2.4 Total des subventions versées (Tableau 4)

Les subventions versées aux universités pour l'année 1993-1994 totalisent 1 562 131 000 \$ à la suite des modifications suivantes aux subventions de fonctionnement.

▶ subventions de fonctionnement	1 612 776 000 \$
▶ transfert à l'aide financière aux étudiants	(36 400 000) \$
▶ forfaitaire des étudiants étrangers	(18 760 000) \$
▶ Montants versés en fiducie	<u>4 515 000 \$</u>
TOTAL	<u>1 562 131 000 \$</u>

4. LA POLITIQUE DES DROITS DE SCOLARITÉ

Le Gouvernement fixe annuellement le maximum des droits de scolarité que les universités peuvent percevoir des étudiants pour les activités d'enseignement et de recherche. Dans le cadre de cette politique, ces droits incluent les droits de scolarité, la majoration facultative de 10 % et les frais afférents (frais de matériel pédagogique).

4.1 Indexation annuelle

Le 11 décembre 1991, le Gouvernement décidait que l'ajustement des droits de scolarité à l'évolution des prix serait calculé annuellement, à partir de 1992-1993, d'après "la moyenne des variations de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, pour chaque mois au cours de la période de 12 mois prenant fin le 31 octobre de l'année précédente, telle que publiée par Statistique Canada". L'application de cette règle a entraîné pour l'année 1993-1994 une hausse de 1,9 % des droits de scolarité de base.

4.2 Niveau maximal des droits de scolarité en 1993-1994

Chaque université détermine elle-même sa structure de tarification. Cependant, la somme des frais afférents et des droits de scolarité, incluant la majoration facultative de 10 %, ne peut dépasser les taux fixés par chaque université avant le 1er mars 1993.

4.3 Rapports au Ministère

Chaque université transmet au Ministère, avant le 1er mars de chaque année, la liste officielle des droits de scolarité déterminés pour les trois trimestres (été, automne, hiver) de l'année universitaire suivante. Cette liste devra être approuvée sous l'autorité du Conseil d'administration de l'Université.

4.4 Dépassement du niveau maximal des droits de scolarité

Tout dépassement du niveau maximal des droits de scolarité sera soustrait de la subvention de fonctionnement. Les montants à déduire seront déterminés par le produit du tarif excédentaire et de l'effectif étudiant (EETC), pour les cycles, les secteurs disciplinaires, et l'année concernée, multiplié par 30, s'il y a lieu.

4.5 Médecins résidents

La tarification des droits de scolarité des médecins résidents était traditionnellement établie sur la base d'une année universitaire de trois trimestres. À partir de 1993-1994, les médecins résidents, canadiens et étrangers, paient par trimestre les droits de scolarité réguliers déterminés par l'établissement.

4.6 Forfaitaire exigé des étudiants étrangers

Les étudiants étrangers non-exemptés paient, en plus des droits de scolarité institutionnels, un montant forfaitaire de **193 \$ par crédit**, jusqu'à un maximum de **2 894 \$ par trimestre**, pour un étudiant du premier cycle ou en résidence aux cycles supérieurs, et de **175 \$ par trimestre** pour l'étudiant en rédaction de thèse ou de mémoire.

Certains étudiants étrangers peuvent, sous certaines conditions, être exemptés du paiement du montant forfaitaire. Les modalités d'application sont présentées dans le document "**Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec**" lequel fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Dans le cas des médecins résidents étrangers, étant donné que l'année académique comprend trois trimestres, ils doivent payer en 1993-1994, en plus des droits de scolarité institutionnels, un montant forfaitaire annuel de 8 682 \$.

Les revenus des montants forfaitaires perçus par chaque université sont soustraits des subventions de fonctionnement. **Le total des revenus des montants forfaitaires doit apparaître comme une donnée distincte au rapport financier annuel.**

4.7 Autres frais

Les universités exigent des frais relatifs au traitement des demandes d'admission, aux inscriptions, ou à certaines dérogations au régime académique. Ces frais n'affectent pas la subvention de fonctionnement s'ils correspondent à des dépenses réellement encourues.

5. RÈGLES RELATIVES À LA GESTION DES SUBVENTIONS

Les établissements universitaires disposent d'une très large autonomie dans la gestion de leurs ressources et de leurs activités. Le Gouvernement entend préserver ce caractère distinctif du système universitaire québécois. En conséquence, les mécanismes budgétaires utilisés par le Ministère ont pour effet de conserver toute la latitude possible aux universités dans la gestion de leur budget.

Cependant, le Ministère considère que divers éléments de ce budget doivent faire l'objet de règles particulières. Ces règles sont précisées à cette section comme c'est le cas pour les virements effectués entre certaines activités.

5.1 Les virements et les règles de gestion des subventions spécifiques

Toutes les subventions spécifiques accordées pour répondre à des demandes particulières doivent être utilisées par les universités aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées. Les établissements doivent en rendre compte au Ministère.

Les virements effectués dans le cadre des programmes suivants sont sujets à l'autorisation préalable et écrite du Ministère : actions structurantes, Fonds de développement pédagogique, locations d'espaces, frais de l'enseignement médical universitaire dans les centres hospitaliers affiliés, Fonds des services aux collectivités, services aux étudiants, ainsi que chacun des programmes identifiés aux annexes 8 et 9.

5.2 Politique d'achat

Tirant la majeure partie de leurs revenus des fonds publics, les universités doivent appliquer la politique d'achat que le Gouvernement a définie pour l'ensemble des organismes publics. Les règles suivantes doivent donc être appliquées pour les achats de biens:

- 1° l'achat globalisé sur une base sectorielle et régionale doit être pratiqué lorsque bénéfique sur le plan économique;
- 2° les dispositions contenues dans les cahiers de charges doivent favoriser l'utilisation de produits québécois tout en permettant l'exercice d'une saine concurrence;

- 3° lorsqu'il existe dans un secteur un nombre suffisant d'entreprises québécoises pour assurer une saine concurrence, seules les entreprises québécoises sont admises à soumissionner;
- 4° dans certains cas exceptionnels, même lorsqu'il n'existe pas un degré suffisant de compétition, une pratique similaire pourra être suivie lorsqu'exigée par l'intérêt public dans une perspective de développement industriel important;
- 5° dans certains cas particuliers et pour des raisons similaires, un soumissionnaire offrant un plus haut degré de contenu québécois ou un apport économique plus important pour le Québec, pourra être favorisé même si sa soumission n'est pas la plus basse;
- 6° lorsqu'exigé, tout soumissionnaire doit spécifier le degré de contenu québécois des produits;
- 7° lorsqu'il est nécessaire de préciser des marques de commerce, celles-ci doivent être des marques de produits fabriqués au Québec;
- 8° la spécification des produits dans les documents d'appels d'offres doit correspondre à des produits fabriqués au Québec;
- 9° on doit privilégier, notamment aux étapes de l'élaboration de projets et de la conception des plans et devis, les solutions qui maximisent les retombées technologiques au Québec;
- 10° on doit favoriser l'acquisition de produits et l'utilisation de solutions qui permettent de maintenir et d'améliorer la qualité de l'environnement;
- 11° les documents d'acquisition et ceux livrés avec les biens ou services acquis doivent être rédigés en français; de plus, lorsque l'opération d'un produit ou appareil à acquérir implique l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français.

5.3 Taxe d'accise

Le Ministère recommande aux établissements universitaires de prendre les mesures appropriées pour profiter au maximum des exonérations sur la taxe d'accise et pour minimiser les frais de douanes.

5.4 Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out

Le Ministère récupérera, pour chaque jour ou fraction de jour de grève ou de lock-out, les montants relatifs aux masses salariales subventionnées ainsi que les coûts afférents et ce, indépendamment du protocole de retour au travail. Cette récupération se fera sur la base des coûts réels certifiés au rapport financier de l'université pour l'année concernée.

Les montants à récupérer seront déterminés de la façon suivante :

$$T = \frac{M.S.}{(261 \text{ jours} \times E)} \times G \times N$$

T : Masse salariale totale à récupérer

M.S.: Masse salariale déclarée au rapport financier pour la catégorie de personnel visée

E : Effectifs déclarés au rapport financier pour la catégorie de personnel visée

G : Effectifs en grève ou en lock-out

N : Nombre de jours ou fraction de jour de grève ou de lock-out

Il est à noter que si le salaire moyen, déterminé à l'aide des informations déclarées au rapport financier, apparaît erroné, le Ministère apportera les correctifs appropriés.

Dans le cas de la catégorie d'emploi des chargés de cours, chaque cas fera l'objet d'une évaluation particulière.

Les universités sont tenues d'informer le Ministère lorsqu'un groupe d'employés sont en grève ou en lock-out, ainsi que du nombre d'employés par catégorie de personnel et du nombre de jours ou fraction de jour de grève ou lock-out.

Cette disposition s'applique à toutes les catégories de personnel à l'emploi des établissements universitaires dont les activités sont perturbées par un arrêt de travail, grève ou lock-out.

5.5 **Situation financière**

Les surplus appartiennent aux universités et les déficits demeurent à leur charge. Dans ce dernier cas, les établissements universitaires concernés doivent prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier.

Conformément à l'exigence du Gouvernement, les universités qui avaient un déficit accumulé au 31 mai 1991, ont soumis au Ministère un plan pour le résorber. Ces plans font l'objet d'un suivi annuel et les universités concernées, doivent fournir un rapport annuel spécifique certifié par leur vérificateur externe.

5.6 **Plan de réduction des effectifs**

Le livre des crédits 1993-1994 prévoit une réduction d'effectifs au cours des années 1993-1998. Les objectifs à atteindre et les modalités d'application seront fixés au cours de 1993-1994.

6. RÈGLES RELATIVES À LA TRANSMISSION DES INFORMATIONS

Faisant suite aux demandes d'information faites par les années passées et à la mise en place du schéma de développement relatif aux systèmes d'information, chaque établissement universitaire sera tenu de transmettre au Ministère ou à la CREPUQ, selon le cas, des données dans le cadre des contingentements en médecine, du programme d'actions structurantes, de la tarification des droits de scolarité et des systèmes d'information suivants: rapport financier annuel 1993-1994 (SIFU), recensement des effectifs étudiants et diplômés universitaires (RECU), enquête sur le personnel enseignant des universités du Québec (EPE) et information sur la recherche universitaire (SIRU).

6.1 Rapport financier 1993-1994

Le rapport financier annuel 1993-1994 intégrant les états financiers, les annexes, les statistiques, le rapport du vérificateur externe et le questionnaire complété par ce dernier est requis pour le 30 septembre 1994.

6.2 Recensement des effectifs étudiants et des diplômés (RECU)

Le recensement des effectifs étudiants et des diplômés universitaires (RECU) doit être transmis, selon les modalités et échéances prévues au Manuel de procédure en vigueur. Les données transmises dans le cadre de ce système font l'objet de vérification par le vérificateur externe de l'établissement.

6.3 Contingentement en médecine

Un état des inscriptions en début d'année, un bilan en fin d'année et certains renseignements spécifiques sont requis, en concordance avec les échéances des politiques de contingentement et des opérations administratives connexes. La Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec et le Ministère sont associés dans la gestion des données relatives au contingentement en médecine.

6.4 Informations sur les personnels

Les universités transmettent les données de l'enquête sur le personnel des universités (EPE), via leur mandataire qui est la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec (CREPUQ).

6.5 Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU)

Les universités transmettent les informations requises selon les modalités et les échéances prévues au Manuel de procédure en vigueur. Les données font l'objet de vérification par le vérificateur externe de l'établissement.

6.6 Droits de scolarité

Les universités transmettent la tarification des droits de scolarité et autres frais obligatoires, selon les modalités et les délais déterminés par le Ministère.

6.7 Autres informations

De plus, chaque établissement universitaire est tenu de transmettre les informations requises pour les besoins ad hoc du Ministère. Ces dernières informations doivent être complétées et transmises selon les modalités et les délais prévus à chacune des demandes.

6.8 Action ministérielle en cas de retard dans la transmission des données

Le Ministère doit s'assurer que chaque établissement fournisse les informations demandées selon les échéances prévues et que les retards causés par l'un ou l'autre ne soient pas de nature à empêcher un traitement et une analyse rapides de l'information obtenue.

En cas de retard, c'est-à-dire dès le lendemain de la date d'échéance prévue pour un système ou pour une demande d'information spécifique, le Ministère pourra informer le chef de l'établissement concerné que des informations demandées n'ont pas été transmises et qu'en conséquence, il retiendra le versement mensuel aussi longtemps que les informations ne seront pas parvenues au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

7. POLITIQUE TRIENNALE DES INSCRIPTIONS DANS LES PROGRAMMES DE FORMATION DOCTORALE ET POSTDOCTORALE EN MÉDECINE

Par sa décision du 25 novembre 1992, le Conseil des ministres a adopté la Politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine pour 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996.

Les modalités de détermination du nombre de nouvelles inscriptions dans les programmes de doctorat en médecine et du nombre de places de résidence dans les programmes de formation postdoctorale sont déterminées dans le document "Politique des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine pour 1993-1994", lequel fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

TABLEAUX

Tableau 1
Détermination des subventions de base pour 1993-1994,
(en milliers de dollars)

Université	Subventions de base en 1992-1993 (1)	Ajustements à la subvention de base				Subvention de base ajustée	Indexation	Subvention de base pour 1993-1994
		Variation d'effectifs	Programmes à 100 % (2)	Ajustement "autre"	Echelles des professionnels			
BISHOP	13783	61	0	0	0	13844	-247	13597
CONCORDIA	134702	1545	0	0	0	136247	-2435	133812
HEC	35243	-1	0	0	0	35242	-630	34612
LAVAL	264509	3358	0	0	0	267867	-4788	263079
MCGILL	201672	1690	0	0	0	203362	-3635	199727
MONTREAL	253433	2457	114	0	88	256092	-4578	251514
POLYTECHNIQUE	47970	452	0	0	0	48422	-866	47556
QUEBEC	379872	10017	1437	0	135	391461	-6998	384463
SHERBROOKE	101135	3576	315	57	88	105171	-1880	103291
TOTAL	1432319	23155	1866	57	311	1457708	-26057	1431651

1. Voir "Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec, pour 1992-1993", tableau 4, page 11.

2. Ajustements spécifiques de l'année 1992-1993 (voir Calculs définitifs des subventions ..., annexe 7, page 33), sauf pour l'ergothérapie qui donne lieu à d'autres compléments de financement à 100 % pour deux universités et à l'intégration d'un montant différent pour une troisième.

Tableau 2

Sommaire des ajustements spécifiques pour 1993-1994 (en milliers de dollars)

Université	Variations d'effectifs 1992/1991 (1)	Actions structu- rantes (2)	Enseignement médical	Frais indirects de la tech. (5)	Services aux étudiants	Fr. indir. Centres d' excellence (6)	Programmes finances à 100 % (7)	Autres ajuste- ments (8)	Ajustement pour nombre de diplômés (10)	Total partiel
BISHOP	279	0	0	40	161	0	0	0	214	694
CONCORDIA	508	723	0	1696	1382	62	0	60	2023	6454
HEC	293	121	0	184	405	0	0	0	559	1562
LAVAL	3339	1415	4233	6027	2370	158	49	75	3402	21068
McGILL	2675	1268	4749	9414	1793	539	74	0	2292	22804
MONTREAL	3411	1574	5816	7848	2124	156	0	114	2645	23688
POLYTECHNIQUE	1224	664	0	1566	346	9	0	0	466	4275
QUEBEC	11256	1690	0	4166	3771	117	2332	311	4494	28137
SHERBROOKE	3216	1265	1866	2159	1034	109	0	121	1381	11151
TOTAL	26201	8720	16664	33100	13386	1150	2455	681	17476	119833

(1) Voir les annexes 1 et 1A à 1J.

(2) Voir les annexes 2,3 et 4.

(5) Voir l'annexe 5.

(6) Voir l'annexe 6.

(7) Voir l'annexe 7.

(8) Voir l'annexe 8.

(10) Voir l'annexe 10.

Tableau 2 (suite et fin)
Sommaire des ajustements spécifiques pour 1993-1994,
(en milliers de dollars)

Université	Total partiel rapporté	Fonds de développement pédagogique (11)	Entretien de nouveaux espaces (12)	Locations d'espaces	AJUSTEMENTS SPECIFIQUES TOTAUX
BISHOP	694	0	0	0	694
CONCORDIA	6454	0	1021	5537	13012
HEC	1562	0	0	1467	3029
LAVAL	21068	0	649	2440	24157
McGILL	22804	0	70	4108	26982
MONTREAL	23688	0	11	7897	31596
POLYTECHNIQUE	4275	0	195	1742	6212
QUEBEC	28137	990	2145	24224	55496
SHERBROOKE	11151	0	50	3032	14233
TOTAL	119833	990	4141	50447	175411

11. Voir l'annexe 11.

12. Voir l'annexe 12.

Tableau 3

Transferts à l'aide financière aux étudiants, pour 1993-1994
(en milliers de dollars)

Université	Effectifs (EETC) pour 1990-1991 (1)	Droits de scolarité institutionnels (3)			Transfert à l'aide financière aux étudiants (4)			Total
		normalisés (2)	totaux	majorés	1992-1993 actuel	1992-1993 révisé	1993-1994 préliminaire	
BISHOP	2017.90	956	3116	2160	470	-469	-488	-487
CONCORDIA	17594.07	8333	23503	15170	3287	-3296	-3424	-3433
H.E.C.	5168.57	2448	7665	5217	1134	-1133	-1177	-1176
LAVAL	29120.19	13793	43950	30157	6557	-6552	-6807	-6802
McGILL	22428.12	10623	31941	21318	4628	-4631	-4812	-4815
MONTREAL	26246.18	12432	37614	25182	5468	-5471	-5684	-5687
POLYTECHNIQUE	4238.92	2008	6815	4807	1047	-1044	-1085	-1082
QUEBEC	44037.58	20858	65385	44527	9677	-9673	-10051	-10047
SHERBROOKE	12420.97	5883	18605	12722	2765	-2764	-2872	-2871
TOTAL	163272.50	77334	238594	161260	35033	-35033	-36400	-36400

1. Aux calculs définitifs, ces données seront remplacées par celles sur les effectifs réels de l'année 1992-1993.

2. Pour fin de calcul du transfert à l'aide financière, les droits normalisés tiendront compte de la variation des effectifs étudiants, sur la base de 473.65 \$ par EETC (plutôt que 490.65 \$ pour fin de détermination des subventions de base), et des effectifs réels de l'année académique précédente.

3. Aux calculs définitifs, les prévisions sur les droits institutionnels totaux pour l'année 1992-1993, seront remplacées par les données sur les revenus réels pour cette même année.

4. Les présents transferts calculés pour les années 1992-1993 et 1993-1994, sur la base de données non définitives sur les effectifs et les droits institutionnels pour 1992-1993, seront révisés en fonction des données réelles, aux calculs définitifs. Pour l'instant, les transferts calculés pour l'année 1992-1993, changent de l'écart entre 473.65 \$ et 490.65 \$ par EETC, soit du fait que les revenus d'admission, inscription et amendes normalisés ne sont plus soustraits des droits institutionnels totaux pour fin de détermination des transferts à l'aide financière.

Tableau 4
Subventions versées pour 1993-1994
(en milliers de dollars)

Université	Subvention de de base	Ajustements spécifiques	SUBVENTION de FONCTIONNEMENT	Transfert à l'aide financière aux étudiants	Subvention après aide financière	Forfaitaire étudiants étrangers	Montants versés en fiducie	Subvention versée en 1993-1994
	(1)	(2)		(3)		(4)	(5)	
BISHOP	13597	694	14291	-487	13804	-266	101	13639
CONCORDIA	133812	13012	146824	-3433	143391	-2457	0	140934
HEC	34612	3029	37641	-1176	36465	-320	30	36175
LAVAL	263079	24157	287236	-6802	280434	-1638	3008	281804
MCGILL	199727	26982	226709	-4815	221894	-9388	0	212506
MONTREAL	251514	31596	283110	-5687	277423	-1545	307	276185
POLYTECHNIQUE	47556	6212	53768	-1082	52686	-603	1002	53085
QUEBEC	384463	55496	439959	-10047	429912	-1906	67	428073
SHERBROOKE	103291	14233	117524	-2871	114653	-637	0	114016
total partiel:	1431651	175411	1607062	-36400	1570662	-18760	4515	1556417
solde à distribuer:		5714	5714		5714			5714
TOTAL	1431651	181125	1612776	-36400	1576376	-18760	4515	1562131

1. Voir le tableau 1.

2. Voir le tableau 2.

3. Voir le tableau 3.

4. Voir "Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec, pour 1992-1993", tableau 5, page 12.

Aux calculs définitifs, ces données seront remplacées par les nouvelles données réelles connues de l'année 1992-1993.

5. Voir annexe 9.

Annexe 1
Ajustements pour les variations des effectifs étudiants en 1993-1994
(en milliers de dollars)

Université	Ajustement positif	Ajustement négatif	Ajustement total net
BISHOP	404	-125	279
CONCORDIA	2074	-1566	508
HEC	611	-318	293
LAVAL	5297	-1958	3339
McGILL	3649	-974	2675
MONTREAL	5156	-1745	3411
POLYTECHNIQUE	1317	-93	1224
QUEBEC	12418	-1162	11256
SHERBROOKE	4596	-1380	3216
TOTAL	35522	-9321	26201

Annexe 1 A : Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, ENSEMBLE DES UNIVERSITES (sans 1 680 EETC du premier cycle de l'E.T.S.)

FINANCEMENT	coûts	taux de	poids			coût (1)			effectif 1992			effectif 1991			Variation(EETC) 1992 - 1991			Impact sur le financement (2)			
	moyens	financ.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6181	0.5597	1.0	2.5	3.5	4794	9983	13443	16987	1614	1106	16842	1471	1024	602	160	86	2885796	1597341	1156114	
04 sciences appliquées	5864	0.5597	1.0	2.5	3.5	4616	9540	12822	17278	2305	1152	16849	2081	1035	443	248	121	2044995	2365866	1551480	
05 sc. humaines(2 et 3)	4128	0.5597	-	2.5	3.3	-	7110	8959	-	3492	1375	-	3188	1274	-	304	118	-	2161585	1057161	
07 administration	3172	0.5597	1.0	2.1	2.8	3109	5062	6305	24587	4034	229	25083	4085	194	393	110	39	1221994	556872	245908	
10 droit (2 et 3)	3758	0.5597	-	2.5	3.3	-	6593	8276	-	583	52	-	517	41	-	89	11	-	586751	91031	
Variations positives, total partiel															1438	911	375	6152785	7268416	4101693	17522894
01 santé péri-méd.	17491	0.5597	1.0	1.5	1.8	11124	16020	18957	1059	57	0	1056	42	1	13	15	0	144618	240296	0	
02 santé para-méd.	6175	0.5597	1.0	1.5	1.8	4790	6519	7555	4610	439	46	4322	384	49	288	61	0	1379613	397631	0	
05 sc. humaines(1er)	4128	0.5597	1.0	-	-	3645	-	-	33736	-	-	32477	-	-	1389	-	-	5062236	-	-	
06 sc. de l'éducation	4597	0.5597	1.0	2.1	2.8	3907	6738	8539	15308	2117	483	14142	1981	450	1232	149	33	4813474	1003890	281778	
08 arts	6458	0.5597	1.0	2.1	2.8	4949	8925	11455	6124	500	67	6149	435	67	89	74	7	440437	660455	80188	
09 lettres	4252	0.5597	1.0	2.5	3.3	3714	7284	9188	14002	871	431	13588	832	423	500	54	26	1856964	393336	238889	
10 droit (1er)	3758	0.5597	1.0	-	-	3437	-	-	5459	-	-	5686	-	-	110	-	-	378115	-	-	
11 santé méd.	7029	0.5597	1.0	1.5	1.8	5268	7236	8416	4373	4230	338	4329	4293	314	72	4	26	379321	28942	218814	
soutien:	2383														3693	357	92	14454777	2724550	819669	17998997
Variations positives, total partiel															5131	1268	467	20607562	9992966	4921362	35521891
Variations positives totales																					
03 sciences pures									16987	1614	1106	16842	1471	1024	-457	-17	-4	-1895701	-178976	-37550	
04 sciences appliquées									17278	2305	1152	16849	2081	1035	-14	-24	-4	-62090	-139765	-41861	
05 sc. humaines(2 et 3)									-	3492	1375	-	3188	1274	-	0	-17	-	0	-135170	
07 administration									24587	4034	229	25083	4085	194	-889	-161	-4	-2456963	-703732	-20890	
10 droit (2 et 3)									-	583	52	-	517	41	-	-23	0	-	-130939	0	
Variations négatives, total partiel															-1360	-225	-29	-4414754	-1153411	-235472	-5803637
01 santé péri-méd.									1059	57	0	1056	42	1	-10	0	-1	-95895	0	-16320	
02 santé para-méd.									4610	439	46	4322	384	49	0	-6	-3	0	-35641	-20153	
05 sc. humaines(1er)									33736	-	-	32477	-	-	-130	-	-	-385991	-	-	
06 sc. de l'éducation									15308	2117	483	14142	1981	450	-66	-13	0	-212009	-37620	0	
08 arts									6124	500	67	6149	435	67	-114	-9	-7	-460548	-80586	-78175	
09 lettres									14002	871	431	13588	832	423	-86	-15	-18	-263279	-97012	-152616	
10 droit (1er)									5459	-	-	5686	-	-	-337	-	-	-1004704	-	-	
11 santé méd.									4373	4230	338	4329	4293	314	-28	-67	-2	-129922	-430909	-15272	
soutien:															-771	-110	-31	-2552346	-681767	-282536	-3516649
Variations négatives, total partiel															-2131	-335	-60	-6967100	-1835178	-518008	-9320285
Variations négatives totales																					
EFFECTIF TOTAL															143523	20242	5279	140523	19309	4872	
															3000	933	407				

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Ajustement total net: 26201606

Annexe 1 B :Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, BISHOP

FINANCEMENT	coûts	taux de	poids			coût (1)			effectif 1992			effectif 1991			Variation(EETC) 1992 - 1991			Impact sur le financement (2)			
	moyens	financ.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6181	0.5597	1.0	2.5	3.5	4794	9983	13443	264	0	0	235	0	0	29	0	0	139017	0	0	
04 sciences appliquées	5864	0.5597	1.0	2.5	3.5	4616	9540	12822	57	0	0	51	0	0	6	0	0	27697	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4128	0.5597	-	2.5	3.3	-	7110	8959	-	1	0	-	0	0	-	1	0	-	7110	0	
07 administration	3172	0.5597	1.0	2.1	2.8	3109	5062	6305	266	24	0	278	0	0	0	24	0	0	121499	0	
10 droit (2 et 3)	3758	0.5597	-	2.5	3.3	-	6593	8276	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
Variations positives, total partiel															35	25	0	166714	128610	0	295324
01 santé péri-méd.	17491	0.5597	1.0	1.5	1.8	11124	16020	18957	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6175	0.5597	1.0	1.5	1.8	4790	6519	7555	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4128	0.5597	1.0	-	-	3645	-	-	727	-	-	746	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	4597	0.5597	1.0	2.1	2.8	3907	6738	8539	1	55	0	1	68	0	0	0	0	0	0	0	
08 arts	6458	0.5597	1.0	2.1	2.8	4949	8925	11455	195	0	0	191	0	0	4	0	0	19795	0	0	
09 lettres	4252	0.5597	1.0	2.5	3.3	3714	7284	9188	468	0	0	445	0	0	23	0	0	85420	0	0	
10 droit (1er)	3758	0.5597	1.0	-	-	3437	-	-	1	-	-	0	-	-	1	-	-	3437	-	-	
11 santé méd.	7029	0.5597	1.0	1.5	1.8	5268	7236	8416	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien:	2383														28	0	0	108653	0	0	108653
Variations positives, total partiel																					
Variations positives totales															63	25	0	275367	128610	0	403977
DEFINANCEMENT																					
03 sciences pures	6434	0.5	1.0	2.5	3.5	4193	9018	12235	264	0	0	235	0	0	0	0	0	0	0	0	
04 sciences appliquées	4062	0.5	1.0	2.5	3.5	3007	6053	8084	57	0	0	51	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	3440	0.5	-	2.5	3.3	-	5276	6652	-	1	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
07 administration	4095	0.5	1.0	2.1	2.8	3023	5275	6709	266	24	0	278	0	0	-12	0	0	-36276	0	0	
10 droit (2 et 3)	4095	0.5	-	2.5	3.3	-	6094	7732	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
Variations négatives, total partiel															-12	0	0	-36276	0	0	-36276
01 santé péri-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	3440	0.5	1.0	-	-	2696	-	-	727	-	-	746	-	-	-19	-	-	-51215	-	-	
06 sc. de l'éducation	1827	0.5	1.0	2.1	2.8	1889	2894	3533	1	55	0	1	68	0	0	-13	0	0	-37620	0	
08 arts	5014	0.5	1.0	2.1	2.8	3483	6240	7995	195	0	0	191	0	0	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	3506	0.5	1.0	2.5	3.3	2729	5358	6760	468	0	0	445	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (1er)	4095	0.5	1.0	-	-	3023	-	-	1	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien:	1951														-19	-13	0	-51215	-37620	0	-88835
Variations négatives, total partiel																					
Variations négatives totales															-31	-13	0	-87491	-37620	0	-125111
EFFECTIF TOTAL															32	12	0				

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Ajustement total net: 278866

Annexe I C :Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, CONCORDIA

FINANCEMENT	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1992			effectif 1991			Variation(EETC) 1992 - 1991			Impact sur le financement (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6181	0.5597	1.0	2.5	3.5	4794	9983	13443	2668	304	14	2807	216	14	0	88	0	0	878538	0	
04 sciences appliquées	5864	0.5597	1.0	2.5	3.5	4616	9540	12822	1552	349	105	1482	331	109	70	18	0	323137	171716	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4128	0.5597	-	2.5	3.3	-	7110	8959	-	287	95	-	274	93	-	13	2	-	92436	17918	
07 administration	3172	0.5597	1.0	2.1	2.8	3109	5062	6305	3127	359	10	3173	444	14	0	0	0	0	0	0	
10 droit (2 et 3)	3758	0.5597	-	2.5	3.3	-	6593	8276	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
Variations positives, total partiel															70	119	2	323137	1142690	17918	1483745
01 santé péri-méd.	17491	0.5597	1.0	1.5	1.8	11124	16020	18957	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6175	0.5597	1.0	1.5	1.8	4790	6519	7555	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4128	0.5597	1.0	-	-	3645	-	-	4525	-	-	4432	-	-	93	-	-	338940	-	-	
06 sc. de l'éducation	4597	0.5597	1.0	2.1	2.8	3907	6738	8539	611	129	25	593	108	23	18	21	2	70327	141488	17077	
08 arts	6458	0.5597	1.0	2.1	2.8	4949	8925	11455	1267	56	0	1312	65	2	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	4252	0.5597	1.0	2.5	3.3	3714	7284	9188	2059	87	2	2114	84	3	0	3	0	0	21852	0	
10 droit (1er)	3758	0.5597	1.0	-	-	3437	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	7029	0.5597	1.0	1.5	1.8	5268	7236	8416	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien:	2383														111	24	2	409267	163340	17077	589684
Variations positives, total partiel															181	143	4	732404	1306030	34995	2073429
Variations positives totales																					
03 sciences pures	5101	0.5	1.0	2.5	3.5	3757	7582	10133	2668	304	14	2807	216	14	-139	0	0	-522154	0	0	
04 sciences appliquées	5291	0.5	1.0	2.5	3.5	3852	7820	10465	1552	349	105	1482	331	109	0	0	-4	0	0	-41861	
05 sc. humaines(2 et 3)	3732	0.5	-	2.5	3.3	-	5871	7364	-	287	95	-	274	93	-	0	0	-	0	0	
07 administration	2869	0.5	1.0	2.1	2.8	2641	4218	5223	3127	359	10	3173	444	14	-46	-85	-4	-121463	-358568	-20890	
10 droit (2 et 3)	0	0.5	-	2.5	3.3	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
Variations négatives, total partiel															-185	-85	-8	-643617	-358568	-62751	-1064936
01 santé péri-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	3732	0.5	1.0	-	-	3072	-	-	4525	-	-	4432	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	4674	0.5	1.0	2.1	2.8	3543	6114	7750	611	129	25	593	108	23	0	0	0	0	0	0	
08 arts	7379	0.5	1.0	2.1	2.8	4896	8954	11537	1267	56	0	1312	65	2	-45	-9	-2	-220298	-80586	-23073	
09 lettres	3745	0.5	1.0	2.5	3.3	3079	5887	7385	2059	87	2	2114	84	3	-55	0	-1	-169318	0	-7385	
10 droit (1er)	0	0.5	1.0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien:	2412														-100	-9	-3	-389615	-80586	-30458	-500659
Variations négatives, total partiel															-285	-94	-11	-1033232	-439154	-93210	-1565595
Variations négatives totales																					
EFFECTIF TOTAL									15809	1571	251	15913	1522	258	-104	49	-7	Ajustement total net:			507834

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe 1 D :Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, H.E.C.

FINANCEMENT	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1992			effectif 1991			Variation(EETC) 1992 - 1991			Impact sur le financement (2)				
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total	
03 sciences pures	6181	0.5597	1.0	2.5	3.5	4794	9983	13443	289	9	0	251	9	0	38	0	0	182160	0	0		
04 sciences appliquées	5864	0.5597	1.0	2.5	3.5	4616	9540	12822	478	95	0	467	112	0	11	0	0	50779	0	0		
05 sc. humaines(2 et 3)	4128	0.5597	-	2.5	3.3	-	7110	8959	-	172	1	-	166	1	-	6	0	-	42663	0		
07 administration	3172	0.5597	1.0	2.1	2.8	3109	5062	6305	2461	508	31	2515	518	23	0	0	8	0	0	50443		
10 droit (2 et 3)	3758	0.5597	-	2.5	3.3	-	6593	8276	-	19	0	-	15	0	-	4	0	-	26371	0		
Variations positives, total partiel															49	10	8	232939	69034	50443	352415	
01 santé péri-méd.	17491	0.5597	1.0	1.5	1.8	11124	16020	18957	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
02 santé para-méd.	6175	0.5597	1.0	1.5	1.8	4790	6519	7555	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
05 sc. humaines(1er)	4128	0.5597	1.0	-	-	3645	-	-	845	-	-	833	-	-	12	-	-	43734	-	-		
06 sc. de l'éducation	4597	0.5597	1.0	2.1	2.8	3907	6738	8539	0	39	2	0	15	1	0	24	1	0	161700	8539		
08 arts	6458	0.5597	1.0	2.1	2.8	4949	8925	11455	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
09 lettres	4252	0.5597	1.0	2.5	3.3	3714	7284	9188	12	0	0	0	0	0	12	0	0	44567	0	0		
10 droit (1er)	3758	0.5597	1.0	-	-	3437	-	-	209	-	-	228	-	-	0	-	-	0	-	-		
11 santé méd.	7029	0.5597	1.0	1.5	1.8	5268	7236	8416	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
soutien:	2383		Variations positives, total partiel										24	24	1	88301	161700	8539	258541			
DEFINANCEMENT															73	34	9	321240	230734	58981	610955	
Variations positives totales																						
03 sciences pures	2933	0.5	1.0	2.5	3.5	2641	4840	6307	289	9	0	251	9	0	0	0	0	0	0	0		
04 sciences appliquées	2933	0.5	1.0	2.5	3.5	2641	4840	6307	478	95	0	467	112	0	0	-17	0	0	-82284	0		
05 sc. humaines(2 et 3)	2933	0.5	-	2.5	3.3	-	4840	6013	-	172	1	-	166	1	-	0	0	-	0	0		
07 administration	2933	0.5	1.0	2.1	2.8	2641	4254	5280	2461	508	31	2515	518	23	-54	-10	0	-142587	-42537	0		
10 droit (2 et 3)	2933	0.5	-	2.5	3.3	-	4840	6013	-	19	0	-	15	0	-	0	0	-	0	0		
Variations négatives, total partiel															-54	-27	0	-142587	-124821	0	-267408	
01 santé péri-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
02 santé para-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
05 sc. humaines(1er)	2933	0.5	1.0	-	-	2641	-	-	845	-	-	833	-	-	0	-	-	0	-	-		
06 sc. de l'éducation	2933	0.5	1.0	2.1	2.8	2641	4254	5280	0	39	2	0	15	1	0	0	0	0	0	0		
08 arts	0	0.5	1.0	2.1	2.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
09 lettres	0	0.5	1.0	2.5	3.3	0	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
10 droit (1er)	2933	0.5	1.0	-	-	2641	-	-	209	-	-	228	-	-	-19	-	-	-50170	-	-		
11 santé méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
soutien:	2348		Variations négatives, total partiel										-19	0	0	-50170	0	0	-50170			
Variations négatives totales															-73	-27	0	-192757	-124821	0	-317577	
EFFECTIF TOTAL									4294	842	34	4294	835	25	0	7	9					

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe 1 E :Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, LAVAL

FINANCEMENT	coûts	taux de	poids			coût (1)			effectif 1992			effectif 1991			Variation(EETC) 1992 - 1991			Impact sur le financement (2)			
	moyens	financ.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6181	0.5597	1.0	2.5	3.5	4794	9983	13443	3060	271	234	3323	243	231	0	28	3	0	279535	40330	
04 sciences appliquées	5864	0.5597	1.0	2.5	3.5	4616	9540	12822	3902	417	193	3869	375	185	33	42	8	152336	400671	102577	
05 sc. humaines(2 et 3)	4128	0.5597	-	2.5	3.3	-	7110	8959	-	674	298	-	638	284	-	36	14	-	255977	125426	
07 administration	3172	0.5597	1.0	2.1	2.8	3109	5062	6305	3796	437	48	3403	385	43	393	52	5	1221994	263249	31527	
10 droit (2 et 3)	3758	0.5597	-	2.5	3.3	-	6593	8276	-	151	19	-	127	18	-	24	1	-	158225	8276	
Variations positives, total partiel															426	182	31	1374330	1357656	308135	3040121
01 santé péri-méd.	17491	0.5597	1.0	1.5	1.8	11124	16020	18957	223	5	0	223	5	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6175	0.5597	1.0	1.5	1.8	4790	6519	7555	1019	112	7	980	70	10	39	42	0	186823	273779	0	
05 sc. humaines(1er)	4128	0.5597	1.0	-	-	3645	-	-	5346	-	-	5233	-	-	113	-	-	411831	-	-	
06 sc. de l'éducation	4597	0.5597	1.0	2.1	2.8	3907	6738	8539	2060	383	99	1861	359	98	199	24	1	777501	161700	8539	
08 arts	6458	0.5597	1.0	2.1	2.8	4949	8925	11455	1046	66	8	1027	57	12	19	9	0	94026	80326	0	
09 lettres	4252	0.5597	1.0	2.5	3.3	3714	7284	9188	2725	148	95	2668	141	99	57	7	0	211694	50988	0	
10 droit (1er)	3758	0.5597	1.0	-	-	3437	-	-	1261	-	-	1436	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	7029	0.5597	1.0	1.5	1.8	5268	7236	8416	1098	953	65	1113	973	66	0	0	0	0	0	0	
soutien:	2383														427	82	1	1681874	566793	8539	2257206
Variations positives, total partiel															427	82	1	1681874	566793	8539	2257206
Variations positives totales															853	264	32	3056204	1924449	316674	5297327
03 sciences pures	6046	0.5	1.0	2.5	3.5	4216	8750	11773	3060	271	234	3323	243	231	-263	0	0	-1108677	0	0	
04 sciences appliquées	6218	0.5	1.0	2.5	3.5	4302	8965	12074	3902	417	193	3869	375	185	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4244	0.5	-	2.5	3.3	-	6498	8195	-	674	298	-	638	284	-	0	0	-	0	0	
07 administration	3491	0.5	1.0	2.1	2.8	2938	4858	6080	3796	437	48	3403	385	43	0	0	0	0	0	0	
10 droit (2 et 3)	3725	0.5	-	2.5	3.3	-	5849	7339	-	151	19	-	127	18	-	0	0	-	0	0	
Variations négatives, total partiel															-263	0	0	-1108677	0	0	-1108677
01 santé péri-méd.	20076	0.5	1.0	1.5	1.8	11231	16250	19261	223	5	0	223	5	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6139	0.5	1.0	1.5	1.8	4262	5797	6718	1019	112	7	980	70	10	0	0	-3	0	0	-20153	
05 sc. humaines(1er)	4244	0.5	1.0	-	-	3315	-	-	5346	-	-	5233	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	4794	0.5	1.0	2.1	2.8	3590	6226	7904	2060	383	99	1861	359	98	0	0	0	0	0	0	
08 arts	7099	0.5	1.0	2.1	2.8	4742	8646	11131	1046	66	8	1027	57	12	0	0	-4	0	0	-44524	
09 lettres	4639	0.5	1.0	2.5	3.3	3512	6991	8847	2725	148	95	2668	141	99	0	0	-4	0	0	-35387	
10 droit (1er)	3725	0.5	1.0	-	-	3055	-	-	1261	-	-	1436	-	-	-175	-	-	-534625	-	-	
11 santé méd.	7358	0.5	1.0	1.5	1.8	4872	6711	7815	1098	953	65	1113	973	66	-15	-20	-1	-73073	-134220	-7815	
soutien:	2385														-190	-20	-12	-607698	-134220	-107879	-849797
Variations négatives, total partiel															-190	-20	-12	-607698	-134220	-107879	-849797
Variations négatives totales															-453	-20	-12	-1716374	-134220	-107879	-1958473
EFFECTIF TOTAL									25536	3617	1066	25136	3373	1046	400	244	20				

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Ajustement total net: 3338853

Annexe 1 F :Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, MCGILL

FINANCEMENT	coûts	taux de	poids			coût (1)			effectif 1992			effectif 1991			Variation(EETC) 1992 - 1991			Impact sur le financement (2)			
	moyens	financ.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6181	0.5597	1.0	2.5	3.5	4794	9983	13443	3047	233	337	2901	233	302	146	0	35	699877	0	470511	
04 sciences appliquées	5864	0.5597	1.0	2.5	3.5	4616	9540	12822	1960	447	344	1829	454	317	131	0	27	604728	0	346198	
05 sc. humaines(2 et 3)	4128	0.5597	-	2.5	3.3	-	7110	8959	-	417	231	-	379	191	-	38	40	-	270198	358360	
07 administration	3172	0.5597	1.0	2.1	2.8	3109	5062	6305	2455	1046	23	2500	1051	17	0	0	6	0	0	37832	
10 droit (2 et 3)	3758	0.5597	-	2.5	3.3	-	6593	8276	-	72	9	-	70	8	-	2	1	-	13185	8276	
Variations positives, total partiel															277	40	109	1304605	283384	1221177	2809165
01 santé péri-méd.	17491	0.5597	1.0	1.5	1.8	11124	16020	18957	132	1	0	142	1	1	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6175	0.5597	1.0	1.5	1.8	4790	6519	7555	453	99	20	431	104	20	22	0	0	105387	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4128	0.5597	1.0	-	-	3645	-	-	3703	-	-	3814	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	4597	0.5597	1.0	2.1	2.8	3907	6738	8539	1408	255	77	1445	243	56	0	12	21	0	80850	179313	
08 arts	6458	0.5597	1.0	2.1	2.8	4949	8925	11455	917	72	27	898	68	23	19	4	4	94026	35700	45822	
09 lettres	4252	0.5597	1.0	2.5	3.3	3714	7284	9188	2014	123	100	2045	127	80	0	0	20	0	0	183761	
10 droit (1er)	3758	0.5597	1.0	-	-	3437	-	-	526	-	-	512	-	-	14	-	-	48124	-	-	
11 santé méd.	7029	0.5597	1.0	1.5	1.8	5268	7236	8416	783	1368	167	796	1371	159	0	0	8	0	0	67327	
soutien:	2383														55	16	53	247537	116550	476223	840311
Variations positives, total partiel															332	56	162	1552142	399934	1697400	3649476
Variations positives totales																					
03 sciences pures	5909	0.5	1.0	2.5	3.5	4131	8563	11517	3047	233	337	2901	233	302	0	0	0	0	0	0	
04 sciences appliquées	5628	0.5	1.0	2.5	3.5	3991	8212	11026	1960	447	344	1829	454	317	0	-7	0	0	-57481	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	3679	0.5	-	2.5	3.3	-	5775	7247	-	417	231	-	379	191	-	0	0	-	0	0	
07 administration	2392	0.5	1.0	2.1	2.8	2373	3688	4525	2455	1046	23	2500	1051	17	-45	-5	0	-106763	-18441	0	
10 droit (2 et 3)	5084	0.5	-	2.5	3.3	-	7532	9565	-	72	9	-	70	8	-	0	0	-	0	0	
Variations négatives, total partiel															-45	-12	0	-106763	-75921	0	-182684
01 santé péri-méd.	16826	0.5	1.0	1.5	1.8	9590	13796	16320	132	1	0	142	1	1	-10	0	-1	-95895	0	-16320	
02 santé para-méd.	6247	0.5	1.0	1.5	1.8	4300	5862	6799	453	99	20	431	104	20	0	-5	0	0	-29309	0	
05 sc. humaines(1er)	3679	0.5	1.0	-	-	3016	-	-	3703	-	-	3814	-	-	-111	-	-	-334776	-	-	
06 sc. de l'éducation	4300	0.5	1.0	2.1	2.8	3327	5692	7197	1408	255	77	1445	243	56	-37	0	0	-123081	0	0	
08 arts	5624	0.5	1.0	2.1	2.8	3989	7082	9050	917	72	27	898	68	23	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	3709	0.5	1.0	2.5	3.3	3031	5813	7296	2014	123	100	2045	127	80	-31	-4	0	-93961	-23251	0	
10 droit (1er)	5084	0.5	1.0	-	-	3719	-	-	526	-	-	512	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	6393	0.5	1.0	1.5	1.8	4373	5971	6930	783	1368	167	796	1371	159	-13	-3	0	-56849	-17914	0	
soutien:	2353														-202	-12	-1	-704562	-70474	-16320	-791355
Variations négatives, total partiel															-247	-24	-1	-811324	-146395	-16320	-974038
Variations négatives totales																					
EFFECTIF TOTAL									17398	4133	1335	17313	4101	1174	85	32	161	Ajustement total net: 2675437			

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe I G :Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, MONTRÉAL

FINANCEMENT	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1992			effectif 1991			Variation(EETC) 1992 - 1991			Impact sur le financement (2)						
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total			
03 sciences pures	6181	0.5597	1.0	2.5	3.5	4794	9983	13443	2381	292	288	2424	308	263	0	0	25	0	0	336080				
04 sciences appliquées	5864	0.5597	1.0	2.5	3.5	4616	9540	12822	1247	174	83	1238	126	64	9	48	19	41546	457910	243621				
05 sc. humaines(2 et 3)	4128	0.5597	-	2.5	3.3	-	7110	8959	-	783	373	-	735	390	-	48	0	-	341303	0				
07 administration	3172	0.5597	1.0	2.1	2.8	3109	5062	6305	1005	367	63	1116	377	54	0	0	9	0	0	56748				
10 droit (2 et 3)	3758	0.5597	-	2.5	3.3	-	6593	8276	-	153	24	-	176	15	-	0	9	-	0	74480				
Variations positives, total partiel															9	96	62	41546	799213	710928	1551687			
01 santé péri-méd.	17491	0.5597	1.0	1.5	1.8	11124	16020	18957	704	51	0	691	36	0	13	15	0	144618	240296	0				
02 santé para-méd.	6175	0.5597	1.0	1.5	1.8	4790	6519	7555	2211	225	19	2121	207	19	90	18	0	431129	117334	0				
05 sc. humaines(1er)	4128	0.5597	1.0	-	-	3645	-	-	5610	-	-	5269	-	-	341	-	-	1242781	-	-				
06 sc. de l'éducation	4597	0.5597	1.0	2.1	2.8	3907	6738	8539	1903	445	219	1780	424	216	123	21	3	480566	141488	25616				
08 arts	6458	0.5597	1.0	2.1	2.8	4949	8925	11455	800	164	32	831	129	29	0	35	3	0	312377	34366				
09 lettres	4252	0.5597	1.0	2.5	3.3	3714	7284	9188	2575	282	143	2514	293	156	61	0	0	226550	0	0				
10 droit (1er)	3758	0.5597	1.0	-	-	3437	-	-	1543	-	-	1572	-	-	0	-	-	0	-	-				
11 santé méd.	7029	0.5597	1.0	1.5	1.8	5268	7236	8416	1522	1319	89	1505	1362	75	17	0	14	89562	0	117823				
soutien:	2383		Variations positives, total partiel										645	89	20	2615205	811495	177805	3604505					
Variations positives totales															654	185	82	2656751	1610707	888734	5156192			
DEFINANCEMENT																								
03 sciences pures	7583	0.5	1.0	2.5	3.5	5047	10734	14526	2381	292	288	2424	308	263	-43	-16	0	-217021	-171748	0				
04 sciences appliquées	5156	0.5	1.0	2.5	3.5	3834	7701	10279	1247	174	83	1238	126	64	0	0	0	0	0	0				
05 sc. humaines(2 et 3)	4058	0.5	-	2.5	3.3	-	6328	7951	-	783	373	-	735	390	-	0	-17	-	0	-135170				
07 administration	4123	0.5	1.0	2.1	2.8	3317	5585	7028	1005	367	63	1116	377	54	-111	-10	0	-368187	-55847	0				
10 droit (2 et 3)	3550	0.5	-	2.5	3.3	-	5693	7113	-	153	24	-	176	15	-	-23	0	-	-130939	0				
Variations négatives, total partiel															-154	-49	-17	-585208	-358534	-135170	-1078912			
01 santé péri-méd.	17175	0.5	1.0	1.5	1.8	9843	14137	16713	704	51	0	691	36	0	0	0	0	0	0	0				
02 santé para-méd.	5887	0.5	1.0	1.5	1.8	4199	5671	6554	2211	225	19	2121	207	19	0	0	0	0	0	0				
05 sc. humaines(1er)	4058	0.5	1.0	-	-	3285	-	-	5610	-	-	5269	-	-	0	-	-	0	-	-				
06 sc. de l'éducation	4792	0.5	1.0	2.1	2.8	3652	6287	7964	1903	445	219	1780	424	216	0	0	0	0	0	0				
08 arts	5427	0.5	1.0	2.1	2.8	3969	6954	8853	800	164	32	831	129	29	-31	0	0	-123039	0	0				
09 lettres	4360	0.5	1.0	2.5	3.3	3436	6706	8450	2575	282	143	2514	293	156	0	-11	-13	0	-73761	-109844				
10 droit (1er)	3550	0.5	1.0	-	-	3031	-	-	1543	-	-	1572	-	-	-29	-	-	-87885	-	-				
11 santé méd.	6747	0.5	1.0	1.5	1.8	4629	6316	7328	1522	1319	89	1505	1362	75	0	-43	0	0	-271577	0				
soutien:	2511		Variations négatives, total partiel										-60	-54	-13	-210924	-345338	-109844	-666105					
Variations négatives totales															-214	-103	-30	-796132	-703871	-245014	-1745017			
EFFECTIF TOTAL									21501	4255	1333	21061	4173	1281	440	82	52							

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe I H :Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, POLYTECHNIQUE

FINANCEMENT	coûts	taux de	poids			coût (1)			effectif 1992			effectif 1991			Variation(EETC) 1992 - 1991			Impact sur le financement (2)			
	moyens	financ.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6181	0.5597	1.0	2.5	3.5	4794	9983	13443	549	22	26	561	23	30	0	0	0	0	0	0	
04 sciences appliquées	5864	0.5597	1.0	2.5	3.5	4616	9540	12822	3139	464	196	3102	396	161	37	68	35	170801	648705	448775	
05 sc. humaines(2 et 3)	4128	0.5597	-	2.5	3.3	-	7110	8959	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
07 administration	3172	0.5597	1.0	2.1	2.8	3109	5062	6305	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (2 et 3)	3758	0.5597	-	2.5	3.3	-	6593	8276	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
Variations positives, total partiel															37	68	35	170801	648705	448775	1268281
01 santé péri-méd.	17491	0.5597	1.0	1.5	1.8	11124	16020	18957	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6175	0.5597	1.0	1.5	1.8	4790	6519	7555	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4128	0.5597	1.0	-	-	3645	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	4597	0.5597	1.0	2.1	2.8	3907	6738	8539	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
08 arts	6458	0.5597	1.0	2.1	2.8	4949	8925	11455	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	4252	0.5597	1.0	2.5	3.3	3714	7284	9188	17	0	0	4	0	0	13	0	0	48281	0	0	
10 droit (1er)	3758	0.5597	1.0	-	-	3437	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	7029	0.5597	1.0	1.5	1.8	5268	7236	8416	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien:	2383														13	0	0	48281	0	0	48281
Variations positives, total partiel																					
Variations positives totales															50	68	35	219082	648705	448775	1316562
03 sciences pures	4320	0.5	1.0	2.5	3.5	3988	7228	9388	549	22	26	561	23	30	-12	-1	-4	-47850	-7228	-37550	
04 sciences appliquées	6297	0.5	1.0	2.5	3.5	4976	9699	12847	3139	464	196	3102	396	161	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	0	0.5	-	2.5	3.3	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
07 administration	0	0.5	1.0	2.1	2.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (2 et 3)	0	0.5	-	2.5	3.3	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
Variations négatives, total partiel															-12	-1	-4	-47850	-7228	-37550	-92628
01 santé péri-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	0	0.5	1.0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	0	0.5	1.0	2.1	2.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
08 arts	0	0.5	1.0	2.1	2.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	6393	0.5	1.0	2.5	3.3	5024	9819	12376	17	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (1er)	0	0.5	1.0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien:	3655														0	0	0	0	0	0	0
Variations négatives, total partiel																					
Variations négatives totales															-12	-1	-4	-47850	-7228	-37550	-92628
EFFECTIF TOTAL									3705	486	222	3667	419	191	38	67	31				

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Ajustement total net: 1223935

Annexe 11 : Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, QUÉBEC (sans 1 680 EETC du premier cycle de l'E.T.S.)

FINANCEMENT	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1992			effectif 1991			Variation(EETC) 1992 - 1991			Impact sur le financement (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6181	0.5597	1.0	2.5	3.5	4794	9983	13443	3449	322	123	3207	285	106	242	37	17	1160071	369385	228534	
04 sciences appliquées	5864	0.5597	1.0	2.5	3.5	4616	9540	12822	3249	239	142	3263	192	121	0	47	21	0	448370	269265	
05 sc. humaines(2 et 3)	4128	0.5597	-	2.5	3.3	-	7110	8959	-	870	377	-	780	315	-	90	62	-	639943	555457	
07 administration	3172	0.5597	1.0	2.1	2.8	3109	5062	6305	10316	994	54	10579	960	43	0	34	11	0	172124	69359	
10 droit (2 et 3)	3758	0.5597	-	2.5	3.3	-	6593	8276	-	60	0	-	47	0	-	13	0	-	85705	0	
Variations positives, total partiel															242	221	111	1160071	1715527	1122615	3998213
01 santé péri-méd.	17491	0.5597	1.0	1.5	1.8	11124	16020	18957	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6175	0.5597	1.0	1.5	1.8	4790	6519	7555	563	2	0	466	3	0	97	0	0	464661	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4128	0.5597	1.0	-	-	3645	-	-	11385	-	-	10705	-	-	680	-	-	2478273	-	-	
06 sc. de l'éducation	4597	0.5597	1.0	2.1	2.8	3907	6738	8539	6926	391	61	6034	387	56	892	4	5	3485080	26950	42694	
08 arts	6458	0.5597	1.0	2.1	2.8	4949	8925	11455	1723	142	0	1676	116	1	47	26	0	232590	232052	0	
09 lettres	4252	0.5597	1.0	2.5	3.3	3714	7284	9188	3359	179	58	3068	152	53	291	27	5	1080753	196668	45940	
10 droit (1er)	3758	0.5597	1.0	-	-	3437	-	-	1156	-	-	1270	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	7029	0.5597	1.0	1.5	1.8	5268	7236	8416	238	29	7	218	25	8	20	4	0	105367	28942	0	
soutien:	2383														2027	61	10	7846724	484612	88634	8419970
Variations positives, total partiel															2269	282	121	9006795	2200139	1211249	12418183
Variations positives totales																					
03 sciences pures	6295	0.5	1.0	2.5	3.5	4322	9043	12190	3449	322	123	3207	285	106	0	0	0	0	0	0	
04 sciences appliquées	6522	0.5	1.0	2.5	3.5	4435	9327	12588	3249	239	142	3263	192	121	-14	0	0	-62090	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4595	0.5	-	2.5	3.3	-	6918	8756	-	870	377	-	780	315	-	0	0	-	0	0	
07 administration	3305	0.5	1.0	2.1	2.8	2827	4644	5801	10316	994	54	10579	960	43	-263	0	0	-743370	0	0	
10 droit (2 et 3)	3477	0.5	-	2.5	3.3	-	5520	6911	-	60	0	-	47	0	-	0	0	-	0	0	
Variations négatives, total partiel															-277	0	0	-805460	0	0	-805460
01 santé péri-méd.	6838	0.5	1.0	1.5	1.8	4593	6303	7328	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6877	0.5	1.0	1.5	1.8	4613	6332	7363	563	2	0	466	3	0	0	-1	0	0	-6332	0	
05 sc. humaines(1er)	4595	0.5	1.0	-	-	3472	-	-	11385	-	-	10705	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	4696	0.5	1.0	2.1	2.8	3522	6105	7748	6926	391	61	6034	387	56	0	0	0	0	0	0	
08 arts	6717	0.5	1.0	2.1	2.8	4533	8227	10578	1723	142	0	1676	116	1	0	0	-1	0	0	-10578	
09 lettres	4598	0.5	1.0	2.5	3.3	3473	6922	8761	3359	179	58	3068	152	53	0	0	0	0	0	0	
10 droit (1er)	3477	0.5	1.0	-	-	2913	-	-	1156	-	-	1270	-	-	-114	-	-	-332025	-	-	
11 santé méd.	6981	0.5	1.0	1.5	1.8	4665	6410	7457	238	29	7	218	25	8	0	0	-1	0	0	-7457	
soutien:	2348														-114	-1	-2	-332025	-6332	-18035	-356391
Variations négatives, total partiel															-391	-1	-2	-1137485	-6332	-18035	-1161851
Variations négatives totales																					
EFFECTIF TOTAL									42364	3228	822	40486	2947	703	1878	281	119	Ajustement total net:			11256332

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe 1 J :Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, SHERBROOKE

FINANCEMENT	coûts	taux de	poids			coût (1)			effectif 1992			effectif 1991			Variation(EETC) 1992 - 1991			Impact sur le financement (2)					
	moyens	financ.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total		
03 sciences pures	6181	0.5597	1.0	2.5	3.5	4794	9983	13443	1280	161	84	1133	154	78	147	7	6	704671	69884	80659			
04 sciences appliquées	5864	0.5597	1.0	2.5	3.5	4616	9540	12822	1694	120	89	1548	95	78	146	25	11	673971	238495	141044			
05 sc. humaines(2 et 3)	4128	0.5597	-	2.5	3.3	-	7110	8959	-	288	0	-	216	0	-	72	0	-	511954	0			
07 administration	3172	0.5597	1.0	2.1	2.8	3109	5062	6305	1161	299	0	1519	350	0	0	0	0	0	0	0			
10 droit (2 et 3)	3758	0.5597	-	2.5	3.3	-	6593	8276	-	128	0	-	82	0	-	46	0	-	303265	0			
Variations positives, total partiel															293	150	17	1378642	1123597	221703	2723942		
01 santé péri-méd.	17491	0.5597	1.0	1.5	1.8	11124	16020	18957	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
02 santé para-méd.	6175	0.5597	1.0	1.5	1.8	4790	6519	7555	364	1	0	324	0	0	40	1	0	191613	6519	0			
05 sc. humaines(1er)	4128	0.5597	1.0	-	-	3645	-	-	1595	-	-	1445	-	-	150	-	-	546678	-	-			
06 sc. de l'éducation	4597	0.5597	1.0	2.1	2.8	3907	6738	8539	2399	420	0	2428	377	0	0	43	0	0	289713	0			
08 arts	6458	0.5597	1.0	2.1	2.8	4949	8925	11455	176	0	0	214	0	0	0	0	0	0	0	0			
09 lettres	4252	0.5597	1.0	2.5	3.3	3714	7284	9188	773	52	33	730	35	32	43	17	1	159699	123828	9188			
10 droit (1er)	3758	0.5597	1.0	-	-	3437	-	-	763	-	-	668	-	-	95	-	-	326554	-	-			
11 santé méd.	7029	0.5597	1.0	1.5	1.8	5268	7236	8416	732	561	10	697	562	6	35	0	4	184392	0	33664			
soutien:	2383					Variations positives, total partiel									363	61	5	1408936	420060	42852	1871847		
DEFINANCEMENT															Variations positives totales		656	211	22	2787578	1543657	264554	4595790
03 sciences pures	6727	0.5	1.0	2.5	3.5	4297	9342	12706	1280	161	84	1133	154	78	0	0	0	0	0	0			
04 sciences appliquées	6180	0.5	1.0	2.5	3.5	4024	8659	11749	1694	120	89	1548	95	78	0	0	0	0	0	0			
05 sc. humaines(2 et 3)	4534	0.5	-	2.5	3.3	-	6601	8415	-	288	0	-	216	0	-	0	0	-	0	0			
07 administration	3375	0.5	1.0	2.1	2.8	2621	4477	5659	1161	299	0	1519	350	0	-358	-51	0	-938318	-228340	0			
10 droit (2 et 3)	4074	0.5	-	2.5	3.3	-	6026	7656	-	128	0	-	82	0	-	0	0	-	0	0			
Variations négatives, total partiel															-358	-51	0	-938318	-228340	0	-1166658		
01 santé péri-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
02 santé para-méd.	8357	0.5	1.0	1.5	1.8	5112	7201	8455	364	1	0	324	0	0	0	0	0	0	0	0			
05 sc. humaines(1er)	4534	0.5	1.0	-	-	3201	-	-	1595	-	-	1445	-	-	0	-	-	0	-	-			
06 sc. de l'éducation	4266	0.5	1.0	2.1	2.8	3067	5413	6906	2399	420	0	2428	377	0	-29	0	0	-88929	0	0			
08 arts	4302	0.5	1.0	2.1	2.8	3085	5451	6956	176	0	0	214	0	0	-38	0	0	-117211	0	0			
09 lettres	4456	0.5	1.0	2.5	3.3	3162	6504	8286	773	52	33	730	35	32	0	0	0	0	0	0			
10 droit (1er)	4074	0.5	1.0	-	-	2971	-	-	763	-	-	668	-	-	0	-	-	0	-	-			
11 santé méd.	8353	0.5	1.0	1.5	1.8	5110	7198	8451	732	561	10	697	562	6	0	-1	0	0	-7198	0			
soutien:	1867					Variations négatives, total partiel									-67	-1	0	-206140	-7198	0	-213338		
Variations négatives totales															-425	-52	0	-1144458	-235538	0	-1379996		
EFFECTIF TOTAL									10937	2030	216	10706	1871	194	231	159	22						

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Ajustement total net: 3215794

Annexe 2

Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1986-1987, subventions pour 1993-1994,
(en milliers de dollars)

#	Projet	Fiduciaire	Ajustement (1)
1.	Projets de recherche et de développement appliqués aux bâtiments et à leur environnement	Concordia	120.7
2.	Matériaux industriels à base de polymères orientés	Laval	120.7
3.	Programme de recherche pluridisciplinaire en sciences laitières	McGill	140.7
4.	"Physical and mathematical modelling of metallurgical processes"	McGill	176.6
5.	Procédures de planification et de gestion des réseaux et services de transport	Montréal	331.9
6.	Les dimensions juridiques des changements technologiques	Montréal	217.0
		Québec (UQAM)	120.7
7.	Logistique et productique : planification, ordonnancement et commande	H.E.C	120.7
		Polytechnique	120.7
8.	Etude et développement de nouveaux procédés électrothermiques industriels	Polytechnique	120.7
		Québec (UQTR)	120.7
9.	Construction et entretien des infrastructures de transport, de traitement des eaux usées et de production d'énergie	Sherbrooke	181.0
		Laval	60.3
10.	Electrocatalyse: nouveaux matériaux d'électrode; activité et sélectivité des électrodes; études mécanistiques; applications et développement	Sherbrooke	120.7
		Polytechnique	60.3
		Québec (UQAM)	60.3
11.	Formation de chercheurs et développements bio-technologiques et technologiques en sciences des radiations	Sherbrooke	420.4
12.	Océanographie des milieux côtiers	Québec (UQAR)	241.3
TOTAL			2855.4

1. L'indexation est de 0,75 %. Certains montants pourraient être réajustés à la suite de l'examen des rapports financiers.

Annexe 3

Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1985-1986, subventions pour 1993-1994,
(en milliers de dollars)

#	Projet	Fiduciaire	Ajustement (1)
1.	Matériaux de 2 ^e génération pour la technologie de l'énergie et de l'électronique	Concordia	241.3
2.	Micro-optoélectronique, optique intégrée, capteurs optiques et traitement optique des images	Laval	301.6
3.	Application phénotypique du génie génétique à la population du Québec	Laval	149.9
		Québec (UQAC)	120.7
		McGill	106.7
4.	Productivité des cultures abritées	Laval	180.0
5.	Science et technologie laitière	Laval	241.3
6.	Technologies dérivées des sciences cognitives pour l'instruction et le développement des compétences professionnelles basées sur l'utilisation des micro-ordinateurs	McGill	241.3
7.	Etude de la gestation et des facteurs conduisant à la mortalité embryonnaire chez les grands animaux domestiques	Montréal	241.3
8.	Etio-pathogénie, diagnostic et contrôle des maladies bactériennes du porc	Montréal	301.6
9.	Laboratoire de modélisation biomédicale	Polytechnique	120.7
		Montréal	120.7
10.	Science, technologie et société: évaluation sociale des technologies	Québec (UQAM)	214.7
		Polytechnique	60.3
11.	Maîtrise sociale et exportation de technologie: l'énergie, le cas de la technologie énergétique	Québec (UQAM)	120.7
		Montréal	120.7
12.	Photoélectrochimie	Québec (UQTR)	181.0
13.	Modélisation en ressources minérales appliquée à l'Abitibi et la province de Granville	Québec (UQAC)	328.9
14.	Microélectronique: nouveaux dispositifs et applications	Sherbrooke	0.0
15.	Génie génétique et biotechnologie: un centre de formation pour le Québec	Sherbrooke	241.3
16.	Développement des applications de la télédétection et leur intégration à des systèmes de gestion informatisée de banque de données à référence spatiale et à leur représentation	Sherbrooke	120.7
		Laval	60.3
TOTAL			3815.7

1. L'indexation est de 0,75 %. Certains montants pourraient être réajustés à la suite de l'examen des rapports financiers.

Annexe 4

Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1984-1985, subventions pour 1993-1994,
(en milliers de dollars)

#	Projet	Fiduciaire	Ajustement (1)
1.	Télématique (CRIM)	Concordia Montréal	120.7 60.3
2.	Conception de circuits fiables à très grande échelle (CRIM)	Concordia McGill Polytechnique	60.3 60.3 60.3
3.	"Research on Computer-Aid Vehicle Systems Design for Transport Industries in Quebec"	Concordia	180.0
4.	Manipulations génétiques de plantes et de microorganismes appliquées à l'agriculture et à la foresterie	Laval	120.7
5.	Application de l'informatique à l'industrie minière	Laval	180.0
6.	Conception et commande de manipulateurs robotiques	McGill	241.3
7.	Immobilisation des matériaux biologiques actifs	McGill	241.3
8.	Développement de procédés, de techniques de fabrication et de techniques de caractérisation de matériaux électroniques	Polytechnique Montréal	120.7 181.0
9.	Centre de recherche appliquée sur les polymères	McGill	0.0
10.	Utilisation d'essences à croissance rapide (papier)	Québec (UQTR)	181.0
11.	Recherche en hautes températures et plasmas thermiques	Sherbrooke McGill	181.0 60.3
TOTAL			2049.2

1. Les montants versés ont été calculés en incluant une indexation 0,75 %.

Annexe 5

Subventions pour les frais indirects de la recherche en 1993-1994, (en milliers de dollars)

UNIVERSITE	Revenus de recherche considérés			Frais indirects reconnus			Subvention
	recherche biomédicale	autres disciplines	Total	recherche biomédicale (1)	autres disciplines (2)	Total	
BISHOP	0	112	112	0	17	17	40
CONCORDIA	0	11712	11712	0	1757	1757	1696
H.E.C.	0	1276	1276	0	191	191	184
LAVAL	12384	33361	45745	1239	5004	6243	6027
McGILL	40492	38009	78501	4049	5701	9750	9414
MONTREAL	33661	31756	65417	3366	4764	8130	7848
POLYTECHNIQUE	0	10814	10814	0	1622	1622	1566
QUEBEC	0	28196	28196	0	4230	4230	4166
SHERBROOKE	6713	10434	17147	671	1565	2236	2159
TOTAL	93250	165670	258920	9325	24851	34176	33100

1. Les frais sont fixés à 10 % des revenus de recherche considérés.

2. Les frais sont fixés à 15 % des revenus de recherche considérés.

3. Les subventions sont différentes des frais indirects reconnus, particulièrement du fait que l'enveloppe a été établie sur une base différente de celle des trois années 1989-1990 à 1991-1992, qui détermine ces frais indirects, et aussi du fait de la subvention minimale de 40 000 \$ par établissement.

Annexe 6

**Subventions pour les frais indirects de la recherche subventionnée en 1993-1994,
dans le cadre du programme fédéral des centres d'excellence
(en milliers de dollars)**

Université	Revenus de recherche considérés		Frais indirects reconnus (1)		Ajustement pour les frais indirects
	recherche biomédicale	autres secteurs	recherche biomédicale	autres secteurs	
BISHOP	0	0	0	0	0
CONCORDIA	20	401	2	60	62
H.E.C.	0	0	0	0	0
LAVAL	0	1050	0	158	158
MCGILL	673	3097	67	472 *	539
MONTREAL	400	725	40	116 *	156
POLYTECHNIQUE	0	60	0	9	9
QUEBEC	0	777	0	117	117
SHERBROOKE	0	669	0	109 *	109
TOTAL	1093	6779	109	1041	1150

1. Les frais indirects reconnus sont un pourcentage des subventions de recherche:

10 % en recherche biomédicale et 15 % pour les autres secteurs.

En outre, certaines universités (marquées d'un astérisque) agissant comme "tête de réseau"

pour un projet, reçoivent un supplément de 1,5 % de leurs subventions relatives au projet concerné.

Annexe 7

Programmes financés à 100 % en 1993-1994 (en milliers de dollars)

Université	Développement de l'E.T.S.	Ergothérapie	Doctorat en chiropratique	Total
	(1)	(2)	(3)	
BISHOP	0	0	0	0
CONCORDIA	0	0	0	0
H.E.C.	0	0	0	0
LAVAL	0	49	0	49
MCGILL	0	74	0	74
MONTREAL	0	0	0	0
POLYTECHNIQUE	0	0	0	0
QUEBEC	1677	0	655	2332
SHERBROOKE	0	0	0	0
TOTAL	1677	123	655	2455

1. Le montant correspond à une variation d'effectif financée à 100 % des coûts moyens, jusqu'à un niveau de 1 680 EETC. Le reste de la variation (47 EETC) fait partie de l'effectif de l'Université du Québec et est financé au taux résiduel de 55.97 %.
2. Le montant représente 50 % du financement moyen.
3. Soit 8 558 \$ (financement moyen du secteur para-médical à 100 %) pour 76.5 EETC prévus pour 1992-1993 et donc absents de l'effectif de l'Université du Québec pour l'année civile 1992.

Annexe 8
Ajustements "autres" pour 1993-1994, (en milliers de dollars)

#	Programme ou activité	Université	Ajustement
1	Soutien aux étudiants autochtones	Concordia	60
2	Séminaires pour diplômés des anciens programmes de l'E.T.S.	Québec (E.T.S.)	76
3	Services universitaires dans Chaudière-Appalaches	Laval	75
		Québec(s.s.)	75
4	Échelles salariales du personnel professionnel	Montréal	114
		Québec	160
		Sherbrooke	121
	TOTAL		681

Annexe 9

Montants versés à des établissements en qualité de fiduciaire, pour 1993-1994 (en milliers de dollars)

#	Programme ou activité	Fiduciaire	Ajustement
1	. Ecole du Barreau (4ème année de droit)	Laval	2678
2	. Institut THOMAS MORE	Bishop	101
3	. Soutien à l'information	H.E.C.	30
4	. Intégration des personnes handicapées	Polytechnique	1000
5	. Congrès de l'Association Canadienne de Technologie de Pointe	Polytechnique	2
6	. Union des Écrivains Québécois (UnEQ)	Montréal	157
7	. Consortium interuniversitaire en coopération internationale	Laval	60
8	. Prêt de services à l'AUPELF	Québec (UQAM)	67
9	. Institut des sciences mathématiques	Montréal	100
10	. Soutien à l'information M.E.S.S. – universités	Laval	25
11	. Correction des examens de français	Laval	195
		Montréal	50
12	. Promotion des études supérieures en région	Laval	50
	TOTAL		4515

Annexe 10
Ajustements spécifiques relatifs aux nombres de diplômés, pour 1993-1994,
(en milliers de dollars)

Université	Correction pour 1992-1993			Ajustements calculés pour l'année 1993-1994 (1)						Ajustement	
	Répartition		ajustement	Baccalauréats		Maîtrises		Doctorats			total
	actuelle	révisée		nombre	ajustement	nombre	ajustement	nombre	ajustement		
BISHOP	182	181	-1	423	211	6	4	0	0	215	214
CONCORDIA	1748	1743	-5	3438	1719	434	260	49	49	2028	2023
H.E.C.	474	473	-1	829	415	242	145	0	0	560	559
LAVAL	2949	2941	-8	5176	2588	1056	634	188	188	3410	3402
McGILL	2399	2392	-7	3176	1588	908	545	166	166	2299	2292
MONTREAL	2380	2372	-8	3518	1759	1132	679	215	215	2653	2645
POLYTECHNIQUE	399	398	-1	615	307	176	106	54	54	467	466
QUEBEC	3630	3665	35	7484	3742	1067	640	77	77	4459	4494
SHERBROOKE	1198	1194	-4	2092	1046	480	288	51	51	1385	1381
TOTAL	15359	15359	0	26751	13375	5501	3301	800	800	17476	17476

1. Selon les diplômes décernés au cours de l'année civile 1992, données non vérifiées, à raison de 500 \$ par baccalauréat, 600 \$ par maîtrise et 1 000 \$ par doctorat.

Annexe 11

Fonds de développement pédagogique, subventions pour 1993-1994 (en milliers de dollars)

Programme	Université	Ajustement
1. Doctorat en chiropratique	Québec (UQTR)	572
2. Baccalauréat en génie unifié	Québec (UQAR)	418
TOTAL		990

Annexe 12

Ajustements pour l'entretien de nouveaux espaces en propriété, en 1993-1994
(en milliers de dollars)

Université	Nouvel espace en propriété	Surface en m2 brut	Occupation, durée en mois	Ajustement spécifique (1)	Récurrence				Ajustement total
					nouvelle (2)	passée	Indexation	totale	
CONCORDIA	Bibliothèque Centre-ville (moins quatre étages)	31657	12.0		895	120	-18	997	997
	Acquisition de "Loyola High School"	1093	9.0	24					24
LAVAL	Envirotron	4523	8.0	87		378	-7	371	458
	Sciences vie et santé	11355	7.0	191					191
McGILL	Agrandissement de l'Institut de parasitologie	951	12.0		27		0	27	27
	Agrandissement, Pâtes et Papiers	728	10.0	17					17
	Production porcine	1541	7.0	26					26
MONTREAL	Laboratoire de primatologie	411	12.0		11		0	11	11
POLYTECHNIQUE						199	-4	195	195
QUÉBEC (uqam)	Formation des maîtres, bloc L (année 1992-1993)	2672	-4.0	-25					
	Formation des maîtres, bloc L (année 1992-1993)		2.3	15					
	Formation des maîtres, bloc L (année 1993-1994)		12.0		76				
QUÉBEC (uqtr)	Entrepôt de produits chimiques	139	12.0		4				
QUÉBEC (uqtr)	Agrandissement du pavillon Ringuet	1787	9.0	39					
QUÉBEC (uqtr)	Activités physiques	9415	10.0	226					
QUÉBEC (uqac)	Réaménagement du pavillon principal	298	12.0		8				
QUÉBEC (uqah)	Lucien-Breault, phase II	12028	12.0		340				
QUÉBEC (uqar-Inrs)	Agrandissement du laboratoire d'océanographie	2850	11.0	75					
QUÉBEC (ensemble)						1420			
	total Québec:			330	428	1420	-33	1815	2145
SHERBROOKE	Ecole de musique	58	12.0		2		0	2	2
	Cafétéria	3980	5.0	48					48
TOTAL				723	1363	2117	-62	3418	4141

1. L'ajustement est calculé au coût de 28.86 \$ du mètre carré, pour 1993-1994.

2. La nouvelle récurrence est établie au coût de 1992-1993 (28.27 \$ / mètre carré), puis indexée avec celle des années passées, selon le taux global de - 1,79 %.

CENTRE DE DOCUMENTATION D.G.A.U.S.

**RÈGLES BUDGÉTAIRES ET CALCULS
DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX UNIVERSITÉS DU QUÉBEC**

1994-1995

1622-0041

CENTRE DE DOCUMENTATION
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Août 1994

Direction générale des affaires universitaires et scientifiques

Ministère de l'Éducation
Direction générale des affaires
universitaires et scientifiques
Direction des ressources matérielles
et financières
Service de la gestion financière
Édifice Marie-Guyart, 20^e étage
Québec (Québec)
G1R 5A5

Téléphone : (418) 643-7614
Télécopieur : (418) 646-8462

© Gouvernement du Québec

ISBN 2-550-29874-8

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

1.	EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA MÉTHODE DE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS	1
2.	PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES EN 1994-1995	4
2.1	Paramètres d'indexation	4
2.2	Financement des variations des effectifs étudiants	4
2.3	La politique des droits de scolarité	4
2.4	Autres modifications	4
3.	RÈGLES BUDGÉTAIRES ET DÉTAILS SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	5
3.1	Subventions de fonctionnement	5
3.1.1	Ajustements aux subventions de base	5
3.1.2	Indexation	5
3.1.3	Ajustements spécifiques pour 1994-1995	5
3.1.3.1	Variations des effectifs étudiants	6
3.1.3.2	Programmes dont les variations des effectifs étudiants sont financés à 100 %	7
3.1.3.3	Actions structurantes	7
3.1.3.4	Frais indirects de la recherche subventionnée	7
3.1.3.5	Calcul final des subventions pour les frais indirects de la recherche des réseaux des centres d'excellence pour l'année 1992-1993	8
3.1.3.6	Soutien à l'enseignement médical	8
3.1.3.7	Services aux étudiants	8
3.1.3.8	Ajustements relatifs aux nombres de grades	9
3.1.3.9	Fonds de développement des programmes	9
3.1.3.10	Fonds des services aux collectivités	10

3.1.3.11	Locations d'espaces	10
3.1.3.12	Entretien des nouveaux espaces en propriété	10
3.1.3.13	Intégration des personnes handicapées	11
3.1.3.14	Soutien aux membres des communautés autochtones	11
3.1.3.15	Autres ajustements	11
3.1.4	Solde à distribuer	12
3.1.5	Subventions de fonctionnement	12
3.2	Subventions versées	12
3.2.1	Transfert à l'aide financière aux étudiants	12
3.2.2	Revenus du montant forfaitaire perçus des étudiants étrangers	13
3.2.3	Montants versés en fiducie	13
3.2.4	Total des subventions versées en 1994-1995	13
4.	LA POLITIQUE DES DROITS DE SCOLARITÉ	13
4.1	Les droits de scolarité en 1994-1995	13
4.2	Autres frais	14
4.3	Forfaitaire exigé des étudiants étrangers	14
4.4	Respect de la politique des droits de scolarité	14
5.	RÈGLES RELATIVES À LA GESTION DES SUBVENTIONS	14
5.1	Les virements et les règles de gestion des subventions spécifiques	15
5.2	Rythme de versement des subventions	15
5.3	Politique d'achat	15

- III -

5.4	Taxe d'accise	16
5.5	Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out	16
5.6	Situation financière	17
6.	RÈGLES RELATIVES À LA TRANSMISSION DES INFORMATIONS	17
6.1	Rapport financier 1994-1995	17
6.2	Recensement des effectifs étudiants et des diplômés (RECU)	17
6.3	Rapport sur l'application de la Loi 102	17
6.4	Plan de réduction des effectifs	18
6.5	Informations sur les personnels	18
6.6	Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU)	18
6.7	Contingentement en médecine	18
6.8	Droits de scolarité	18
6.9	Autres informations	18
6.10	Action ministérielle en cas de retard dans la transmission des données	18
7.	POLITIQUE TRIENNALE DES INSCRIPTIONS DANS LES PROGRAMMES DE FORMATION DOCTORALE ET POSTDOCTORALE EN MÉDECINE	19

TABLEAUX

1.	Détermination des subventions de base pour 1994-1995	23
2.	Sommaire des ajustements spécifiques pour 1994-1995	24
3.	Transferts à l'aide financière aux étudiants pour 1994-1995	26
4.	Subventions versées pour 1994-1995	27

ANNEXES

1.	Ajustements pour les variations des effectifs étudiants en 1994-1995	31
1-A.	Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Ensemble des universités	32
1-B.	Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Bishop	33
1-C.	Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Concordia	34
1-D.	Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : H.E.C.	35
1-E.	Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Laval	36
1-F.	Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : McGill	37
1-G.	Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Montréal	38
1-H.	Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Polytechnique	39
1-I.	Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Québec	40
1-J.	Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Sherbrooke	41
2.	Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1986-1987	42
3.	Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1985-1986	43

4.	Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1984-1985	44
5.	Subventions pour les frais indirects de la recherche en 1994-1995	45
6.	Subventions pour les frais indirects de la recherche subventionnée dans le cadre du programme fédéral des centres d'excellence	46
7.	Programmes financés à 100 % en 1994-1995	47
8.	Ajustements "autres" pour 1994-1995	48
9.	Montants versés à des établissements en qualité de fiduciaire, pour 1994-1995	49
10.	Ajustements spécifiques relatifs aux nombres de grades, pour 1994-1995	50
11.	Fonds de développement des programmes, subventions pour 1994-1995	51
12.	Ajustements pour l'entretien de nouveaux espaces en propriété en 1994-1995	52

INTRODUCTION

La Loi sur le ministère de l'Éducation (1993, chapitre 51) permet au Ministre d'accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière aux établissements universitaires sur les sommes mises à sa disposition à cette fin par le Gouvernement. Les établissements d'enseignement de niveau universitaire, admissibles au financement gouvernemental, sont énumérés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.Q., chapitre E-14.1) soit : l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université Bishop's, l'Université de Montréal, l'École Polytechnique, l'École des Hautes Études Commerciales, l'Université Concordia, l'Université de Sherbrooke, l'Université du Québec et ses universités constituantes.

Les modalités de financement doivent être approuvées par le Gouvernement en vertu de la Loi de l'administration financière. Cette Loi fait également obligation aux établissements de transmettre au ministère de l'Éducation leurs rapports financiers annuels.

Eu égard aux lois précitées et en vertu des pouvoirs conférés au Ministre, le présent document a pour objet d'édicter les règles budgétaires et de présenter le calcul des subventions de fonctionnement allouées aux universités pour l'année 1994-1995. Les subventions calculées aux règles budgétaires seront révisées à la fin de l'année universitaire lors de la publication des calculs définitifs. La première partie de ce document explique brièvement la méthode de calcul des subventions allouées aux universités pour leurs dépenses de fonctionnement. La seconde partie résume les principales modifications apportées aux règles budgétaires en 1994-1995. La troisième partie présente les règles budgétaires spécifiques à chaque composante des subventions. Viennent ensuite, dans des parties distinctes, la politique des droits de scolarité, les règles relatives à la gestion des subventions et à la transmission des informations ainsi que la politique des inscriptions dans les programmes de médecine.

1. EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA MÉTHODE DE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS

Le Gouvernement alloue aux universités, de façon récurrente ou non récurrente, des fonds généraux ou spécifiques, pour fins de fonctionnement. Les fonds sont généraux ou spécifiques selon la nature des besoins auxquels ils répondent, et récurrents ou non récurrents selon la permanence du besoin reconnu ou la stabilité du financement requis d'année en année.

La subvention de fonctionnement a pour but d'aider les universités à assumer les coûts de leurs fonctions d'enseignement, de soutien à l'enseignement et à la recherche (bibliothèque, audio-visuel, informatique) et de soutien institutionnel (administration, terrains et bâtiments). Les services aux étudiants et les services à la collectivité sont partiellement subventionnés par des ajustements spécifiques. Il est à noter que les entreprises auxiliaires (services alimentaires, résidences, stationnement...) ne sont pas admissibles à une subvention.

Comme l'illustre le diagramme 1 de la page 3, la subvention de base de l'année précédente constitue le point de départ du processus de détermination de la subvention. Cette subvention de base, intègre d'abord les ajustements récurrents de l'année précédente. Le principal ajustement récurrent est constitué de l'enveloppe qui finançait, l'année précédente, les variations des effectifs étudiants.

L'étape de l'indexation de la subvention peut englober les éléments suivants : l'indexation des masses salariales, l'indexation des autres dépenses, les variations du coût des contributions patronales aux régimes universels, la progression du personnel dans les échelles salariales et les mesures de réduction des dépenses gouvernementales.

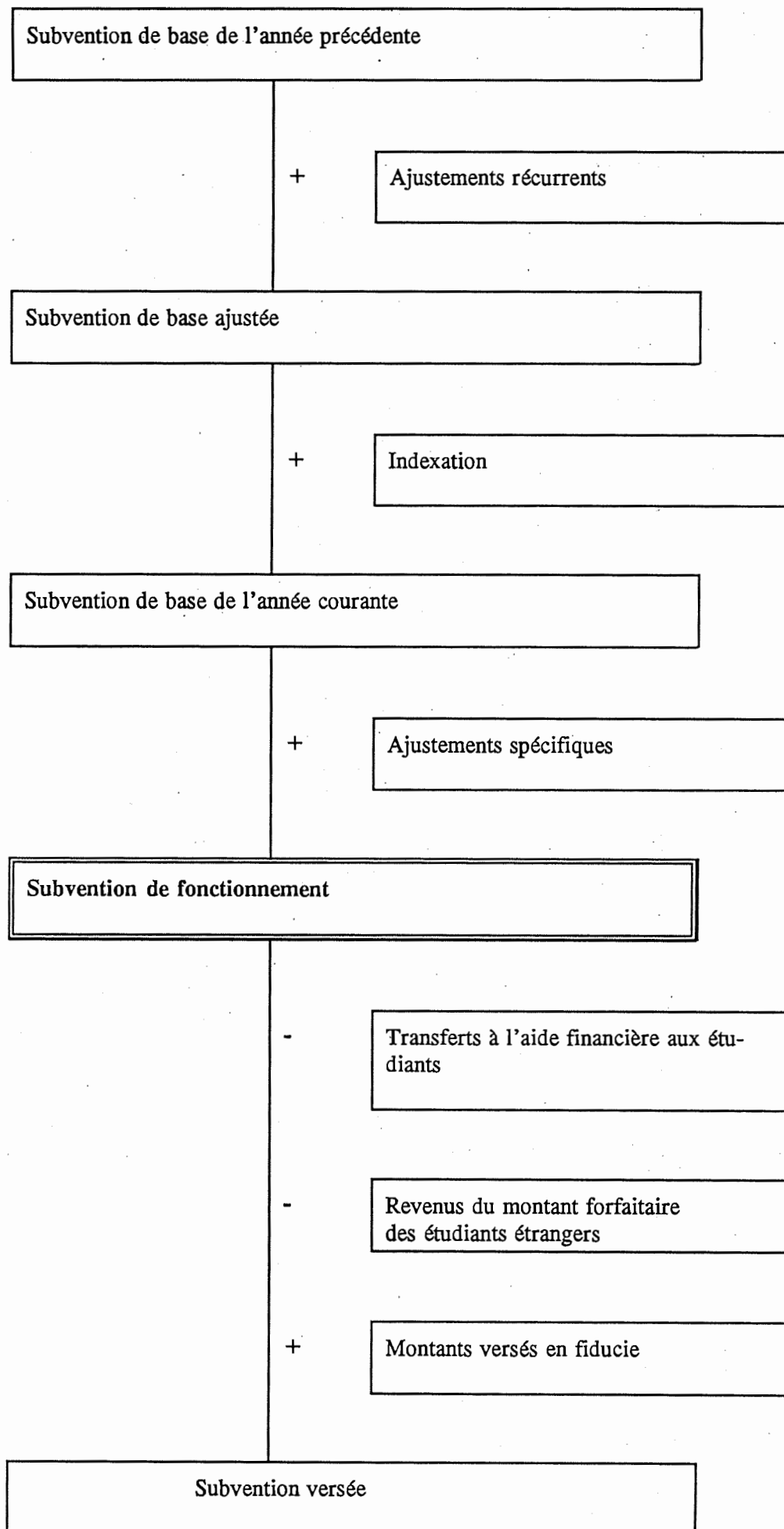
Les ajustements spécifiques répondent à des objectifs et à des besoins particuliers reconnus par le Ministère et sont accordés aux universités selon des règles établies pour la gestion des programmes ou des activités concernés. Dans certains cas (exemples : actions structurantes, locations d'espaces...), les universités doivent utiliser les ressources pour les fins prévues alors que dans d'autres cas (exemples : variations des effectifs étudiants, frais indirects de la recherche...), aucune contrainte d'allocation des fonds n'est imposée aux universités.

La subvention de fonctionnement est constituée de la somme de la subvention de base indexée et des ajustements spécifiques. Cette subvention de fonctionnement est indépendante des droits de scolarité perçus par les universités.

Depuis 1990-1991, les majorations des droits de scolarité ont généré des coûts additionnels au régime d'aide financière aux étudiants. Ces coûts additionnels sont déduits des droits de scolarité perçus par les universités. Dans le cas des étudiants étrangers non-exemptés, ceux-ci doivent payer, en plus des droits de scolarité institutionnels, un montant forfaitaire de 193 \$ du crédit jusqu'à concurrence de 2 894 \$ par trimestre. Les revenus du montant forfaitaire perçus par chaque université sont alors soustraits de la subvention de fonctionnement.

De plus, certains établissements agissent, à la demande du Ministère, en qualité de fiduciaire pour la distribution de montants destinés à des activités para-universitaires. Une fois cet ajout effectué, on obtient la subvention versée aux universités.

DIAGRAMME 1
PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION



2. PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES EN 1994-1995

Les règles budgétaires 1994-1995 sont substantiellement semblables à celles de l'année précédente. Les principaux ajustements concernent les paramètres d'indexation, le financement des variations des effectifs étudiants et la politique des droits de scolarité. Les modalités d'application de chaque ajustement sont détaillées à la section des règles dont le numéro apparaît entre parenthèses.

2.1 Paramètres d'indexation (3.1.2)

Aucune indexation n'est prévue à l'enveloppe 1994-1995, tant pour les dépenses salariales que non salariales. La Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public (Loi 102) reste en vigueur en 1994-1995. De plus, aucun ajustement n'est apporté au titre du vieillissement du personnel. Cependant les contributions patronales relatives aux régimes universels ont été majorées. Ces paramètres et les mesures de restriction des dépenses gouvernementales génèrent un taux net d'indexation de - 2,23 %.

2.2 Financement des variations des effectifs étudiants (3.1.3.1)

De nouveaux coûts moyens, basés sur les données de 1991-1992 sont utilisés en 1994-1995. Les variations des effectifs étudiants des programmes de chiropratique (UQTR) et de génie unifié (UQAR) sont financées à 100 % du coût moyen subventionné. Les autres variations sont financées à 56,75 %.

2.3 La politique des droits de scolarité (4)

Pour 1994-1995, comme règle générale, le Gouvernement a fixé à 55,50 \$ par crédit les droits de scolarité exigés pour tous les cycles et tous les programmes. Comme par le passé, il revient à chaque établissement de fixer les tarifs institutionnels à l'intérieur de la limite autorisée.

Le montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers reste inchangé. Cependant, le Ministère vérifiera l'application par les universités de la politique gouvernementale relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers.

2.4 Autres modifications

À la suite de l'adoption de la Loi abrogeant la Loi sur l'Institut québécois de recherche sur la culture (1993, chapitre 50), l'IQRC a été intégré à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) et un montant de 2,3 M \$ est transféré à l'Université du Québec. (Annexe 8)

Le coût estimé de la création d'un régime privé de retraite à l'École des Hautes Études Commerciales est de 1,7 M \$. (Annexe 8)

Les règles budgétaires 1994-1995 précisent le rythme de versement des subventions (5.2), les rapports à fournir concernant l'application des lois 102 (6.3) et 198 (6.4) ainsi que les programmes spécifiques destinés aux personnes handicapées (3.1.3.13) et aux membres des communautés autochtones (3.1.3.14).

3. RÈGLES BUDGÉTAIRES ET DÉTAILS SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Cette section présente les règles et les calculs relatifs aux subventions de fonctionnement et à la détermination de la subvention versée.

3.1 Subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement sont constituées des subventions de base et des ajustements spécifiques.

3.1.1 Ajustements aux subventions de base (Tableau 1)

Les sommes versées à titre d'ajustement spécifique en 1993-1994 pour le financement des variations des effectifs étudiants sont intégrées aux subventions de base. L'ajout de ce montant de 28,6 M \$ porte le total des subventions de base ainsi ajustées à 1 464 504 000 \$.

3.1.2 Indexation

La Loi 102 concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal (1993, chapitre 37) demeure en vigueur en 1994-1995. En conséquence, aucune indexation de la rémunération n'est accordée. De plus, la réduction de 1 % de la masse salariale appliquée en 1993-1994 est récurrente. Les universités doivent transmettre un rapport sur l'application de cette Loi tel que stipulé à l'article 6.3 des présentes règles budgétaires.

La non-indexation des dépenses salariales et non-salariales, l'absence d'un coût de vieillissement des personnels, l'application des mesures de restriction des dépenses gouvernementales ainsi que l'augmentation des contributions patronales aux régimes universels génèrent un taux net d'indexation négatif de 2,23 %. L'ensemble de ces mesures réduit le niveau des subventions de base de 32 691 000 \$. Les subventions de base totalisent donc à 1 431 813 000 \$ pour l'année 1994-1995.

3.1.3 Ajustements spécifiques pour 1994-1995 (Tableau 2)

Les ajustements spécifiques, principalement regroupés au tableau 2, concernent les éléments suivants :

- ▶ variations des effectifs étudiants (3.1.3.1);
- ▶ programmes financés à 100 % (3.1.3.2);
- ▶ actions structurantes (3.1.3.3);
- ▶ frais indirects de la recherche subventionnée (3.1.3.4);
- ▶ frais indirects des réseaux de centres d'excellence (3.1.3.5);
- ▶ soutien à l'enseignement médical (3.1.3.6);
- ▶ services aux étudiants (3.1.3.7);
- ▶ ajustements relatifs aux nombres de diplômés (3.1.3.8);
- ▶ fonds de développement des programmes (3.1.3.9);
- ▶ fonds des services aux collectivités (3.1.3.10);
- ▶ locations d'espaces (3.1.3.11);
- ▶ entretien des nouveaux espaces en propriété (3.1.3.12);
- ▶ intégration des personnes handicapées (3.1.3.13);
- ▶ soutien aux membres des communautés autochtones (3.1.3.14);
- ▶ autres ajustements (3.1.3.15).

3.1.3.1 *Variations des effectifs étudiants (Annexes 1 à 1J)*

Le Ministère verse une subvention liée aux variations des effectifs étudiants. Depuis 1984-1985, le Ministère finance le développement lié aux variations des effectifs étudiants sur la base de l'évolution observée entre les deux dernières années civiles. Pour l'année 1994-1995, la variation réelle de l'effectif étudiant considérée est celle de l'année civile 1993 (trimestres d'hiver, d'été et d'automne 1993) par rapport à l'année civile 1992 (trimestres d'hiver, d'été et d'automne 1992). Ce mode de financement permet d'allouer les subventions en début d'exercice financier.

Ces données proviennent du système de recensement des clientèles universitaires (RECU) et font l'objet d'un examen des vérificateurs externes conformément au mandat déterminé par le Ministère. Le calcul de cette subvention pourra être révisé lors des calculs définitifs. Le financement accordé est en fonction du coût moyen subventionné par étudiant en équivalence temps complet (EETC) selon onze secteurs disciplinaires et trois cycles d'études.

On peut résumer le mécanisme de financement par la formule suivante :

$$[(\text{Coût d'enseignement} \times \text{Poids du cycle}) + \text{Coût de soutien}] \times \text{Taux de financement}$$

En 1994-1995, les coûts moyens d'enseignement et de soutien sont établis sur la base des données des rapports financiers 1991-1992. Les dépenses réelles 1991-1992 ont servi à ventiler la subvention de base afin d'établir les coûts d'enseignement par secteur disciplinaire et les coûts des fonctions de soutien (bibliothèque, audio-visuel, informatique, administration et terrains et bâtiments). Dans le cas des coûts moyens d'enseignement, les EETC ont été pondérés en fonction des cycles d'études. Les coûts moyens subventionnés ont été ajustés à l'évolution de la subvention de base.

Les fonds ont été alloués en fonction d'un taux uniforme de 58 % des coûts moyens subventionnés pour l'ensemble du réseau, pour les variations à la hausse, et de 50 % du coût moyen de l'établissement dans le cas d'une diminution des EETC. Les variations nettes de 650, 526 et 450 EETC aux 1^{er}, 2^{ième} et 3^{ième} cycles respectivement, génèrent une enveloppe totale de 15 155 302 \$. La variation des effectifs au premier cycle comprend les EETC du programme de doctorat de premier cycle en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières qui est financée à 100 %.

En ce qui a trait à la répartition de l'enveloppe octroyée, le financement à 100 % des variations des effectifs étudiants de certains programmes ayant requis 840 000 \$ (annexe 7), le taux général de financement de 58 % a été ajusté à 56,75 %. Ce pourcentage, appliqué aux autres variations des EETC, requiert une somme de 14 315 302 \$.

Les étudiants inscrits dans les programmes de baccalauréat, maîtrise et doctorat dont le financement n'a pas été autorisé par le Ministre ne sont pas financés. De même, l'augmentation du nombre d'étudiants en équivalence à temps complet qui résulterait de l'allongement de la durée d'un programme ne sera pas prise en compte dans le financement de l'effectif étudiant supplémentaire, à moins que cette modification n'ait été approuvée par le Ministre.

Cas particuliers

Les étudiants inscrits dans des programmes dispensés hors du Québec par les universités québécoises, ne sont pas comptabilisés à titre d'étudiants pour fins de financement. Le forfaitaire exigé des étudiants étrangers ne s'applique pas à ces étudiants.

3.1.3.2 Programmes dont les variations des effectifs étudiants sont financées à 100 % (Annexe 7)

En 1994-1995, ce financement prioritaire s'applique au programme de doctorat en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières (603 000 \$) et au programme de baccalauréat en génie unifié de l'Université du Québec à Rimouski (237 000 \$). Le financement de ces programmes est basé sur des prévisions des effectifs étudiants.

3.1.3.3 Actions structurantes (Annexes 2, 3 et 4)

Cette enveloppe permettra l'intégration des postes d'attachés de recherche aux effectifs du corps professoral régulier des établissements concernés. Les subventions sont versées à titre d'ajustements spécifiques pour les cinq années suivant la date fixée pour le début de l'intégration des postes.

Les détails du programme, incluant les règles administratives, sont présentés dans le document "Programme d'Actions structurantes pour le soutien d'équipes de recherche liées au virage technologique". La version révisée de février 1990, fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Un montant de 8 810 700 \$ est réparti entre les différentes équipes. Concernant celles de 1984-1985, 35 postes sont approuvés et le montant versé s'établit à 2 049 200 \$. Relativement aux équipes de 1985-1986 et de 1986-1987, respectivement 62 et 49 postes sont approuvés pour des montants de 3 815 700 \$ et 2 945 800 \$.

L'enveloppe totale allouée pour le programme d'Actions structurantes étant de 9 401 000 \$, un montant de 590 000 \$ est porté au solde non distribué.

3.1.3.4 Frais indirects de la recherche subventionnée (Annexe 5)

Pour l'année 1994-1995, l'enveloppe est répartie selon les règles suivantes :

- ▶ les subventions de recherche considérées proviennent d'organismes gouvernementaux et philanthropiques subventionnaires de la recherche, qui procèdent par jurys de pairs et qui sont accrédités à cette fin par le Ministère après consultation d'un comité mixte de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et du ministère de l'Éducation (MEQ);
- ▶ les calculs prennent en considération la moyenne des octrois admissibles de 1990-1991 et de 1991-1992 et des recettes de 1992-1993 provenant des données du système d'information sur la recherche universitaire (SIRU);
- ▶ les taux de financement des frais indirects sont de 10 % dans le cas de la recherche biomédicale, qu'elle soit effectuée dans une université ou dans un centre hospitalier universitaire, et de 15 % dans le cas de la recherche dans les autres secteurs disciplinaires;
- ▶ les contrats et commandites ne sont pas considérés dans les calculs, car les ententes concernant ces recherches doivent en prévoir les frais indirects;
- ▶ une enveloppe minimale de base de 40 000 \$ est octroyée à chaque établissement universitaire.

Le coût total prévu de cette enveloppe est de 36 600 000 \$. Un montant de 36 472 000 \$ ayant été réparti, il reste donc un solde de 128 000 \$ à distribuer.

Les données du système SIRU sont examinées par le vérificateur externe de l'établissement conformément au mandat de vérification déterminé par le Ministère. C'est pourquoi le calcul de cette subvention sera révisé aux calculs définitifs 1994-1995.

Les détails du programme sont présentés dans le document "Programme de subventions générales pour le financement des frais indirects de la recherche universitaire", dont la version de février 1994 fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

3.1.3.5 Calcul final des subventions pour les frais indirects de la recherche des réseaux de centres d'excellence pour l'année 1992-1993

En 1992-1993, une somme de 1 149 807 \$ a été versée aux universités pour le financement des frais indirects de la recherche générés par le programme fédéral des réseaux de centres d'excellence. Ces frais indirects sont établis à 15 % des subventions reçues (10 % pour le secteur biomédical) pour les recherches effectuées en milieu universitaire. Ils sont majorés de 1,5 % lorsqu'une université agit comme "Tête de réseau".

Le coût réel des frais indirects pour l'année universitaire 1992-1993, totalise 1 630 595 \$ compte tenu de certains ajustements rétroactifs. Le solde à verser s'établit donc à 480 788 \$.

3.1.3.6 Soutien à l'enseignement médical

Le but de ce programme est de compenser les frais directs de soutien à l'enseignement liés à la présence des résidents inscrits dans les programmes de médecine et de médecine dentaire dans les centres hospitaliers affiliés. Les universités concernées doivent verser cette subvention en totalité aux centres hospitaliers affiliés.

Le Gouvernement a accepté depuis 1985 que l'enveloppe du soutien à l'enseignement médical soit indexée de l'accroissement des coûts du secteur de la santé et des services sociaux, de façon à maintenir une cohérence dans le financement des activités du réseau des centres hospitaliers.

En 1994-1995, un montant de 16 792 000 \$ est réparti entre les quatre universités concernées selon les proportions habituelles.

3.1.3.7 Services aux étudiants

L'ajustement spécifique pour les services aux étudiants vise le soutien de la vie étudiante dans les établissements universitaires. Chaque université détermine elle-même les services qu'elle offre à ses étudiants, notamment les activités sportives et socio-culturelles, les services d'orientation, de pastorale, de placement, d'aide financière...

En 1994-1995, cette subvention est calculée en multipliant le nombre d'étudiants (EETC) de chaque université, pour l'année civile 1993, par un per capita de 76,91 \$. Pour l'ensemble des universités, les ajustements totalisent 13 255 000 \$.

De façon à permettre aux étudiants de jouer pleinement le rôle qui leur revient, le Ministère souhaite que les universités ne facturent pas aux associations étudiantes les frais de loyer et d'entretien pour les locaux utilisés par ces associations, exception faite des locaux qui seraient mis à leur disposition pour des activités à caractère commercial.

3.1.3.8 Ajustements relatifs aux nombres de grades (Annexe 10)

En 1994-1995, une enveloppe destinée à accroître le nombre de diplômés est répartie sur la base du nombre de diplômés ayant reçu un grade au cours de l'année civile 1993 à raison de 500 \$ par baccalauréat, 600 \$ par maîtrise et 1 000 \$ par doctorat.

Le nombre de diplômés correspond au nombre de grades inscrits au module "diplômés" du système de recensement des clientèles universitaires (RECU), une fois appliquées les règles de financement suivantes :

- ▶ les grades pour lesquels une ou des composantes de programmes sont invalides ou manquantes ne sont pas retenus;
- ▶ lorsqu'un étudiant cumule deux grades de même type au cours d'une même année, un seul est retenu pour fins de financement;
- ▶ lorsqu'un étudiant cumule deux grades de type différent au cours d'une même année, seul le grade le plus élevé est sélectionné pour fins de financement;
- ▶ les sanctions d'études décernées aux médecins résidents ne sont pas considérées comme des grades admissibles;
- ▶ lorsqu'un étudiant cumule un grade de même type deux années consécutives, le grade de l'année la plus récente n'est pas considéré pour fins de financement.

Les données de l'année civile 1993, transmises au Ministère au 1^{er} mars 1994, ont été utilisées afin d'établir l'enveloppe 1994-1995 à 18 568 000 \$. Ces données pourront être corrigées lors des calculs définitifs 1994-1995.

La vérification externe des données du système de recensement des clientèles universitaires (RECU) a été étendue au module "diplômés". Cette vérification, effectuée par le vérificateur externe de l'université, conformément au mandat déterminé par le Ministère, portera sur les données de l'année civile 1993.

3.1.3.9 Fonds de développement des programmes (Annexe 11)

Ce Fonds a été créé en 1979 (sous le nom de Fonds de développement pédagogique) pour aider les universités à implanter de nouveaux programmes de baccalauréat, de maîtrise et de doctorat ou à améliorer certains programmes existants, voire à rationaliser leurs opérations et à assurer une concertation plus grande entre les établissements.

Le Fonds de développement des programmes comprend un volet pour les nouveaux programmes et un volet pour les réaménagements. Chaque volet permet le financement de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les modalités de détermination des subventions de démarrage concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont contenues dans le document "Fonds de développement des programmes, objectifs et modalités d'allocation". La version d'avril 1994 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Pour 1994-1995, le Ministère alloue une somme maximale de 2 000 000 \$ au financement de ce fonds, dont 344 000 \$ pour l'implantation du programme de baccalauréat en génie alimentaire de l'Université Laval et 188 000 \$ pour le nouveau programme de doctorat en psychologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Il reste donc un solde disponible de 1 468 000 \$.

3.1.3.10 Fonds des services aux collectivités

Ce fonds sert à subventionner des projets soumis par les universités et évalués selon les modalités arrêtées au document "**Fonds des services aux collectivités - Objectifs et modalités d'allocations**", lequel fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Pour 1994-1995, un montant de 350 000 \$ est réservé pour ce fonds. Il sera réparti à la suite de l'examen des projets présentés au plus tard le 15 décembre 1994.

3.1.3.11 Locations d'espaces

Lorsque les espaces en propriété sont insuffisants, le Ministère peut accorder une subvention à la location d'espaces destinés à l'enseignement, à la recherche ou à l'administration universitaire.

Le Ministère peut ainsi subventionner la location d'espaces :

- ▶ pour combler temporairement un besoin d'espace relié à une augmentation des effectifs étudiants;
- ▶ pour combler un besoin temporaire d'espace durant la période d'attente de la livraison d'une nouvelle construction ou d'un nouvel immeuble à acquérir;
- ▶ pour combler un besoin permanent d'espace lorsqu'il a été démontré qu'il était plus économique de procéder de cette façon.

La règle budgétaire et les modalités administratives concernant les locations d'espaces sont contenues dans le document intitulé "**Programme de subvention aux universités pour les locations d'espaces, objectifs et modalités d'application**". La version de janvier 1991 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires. Aucune indexation n'est accordée pour les frais variables en 1994-1995.

À la fin d'une année universitaire, tout solde disponible au budget des locations pourra être utilisé aux fins d'acquisition d'immeubles. De plus, les baux pour des locations d'immeubles peuvent comprendre une option d'achat.

Les subventions réparties aux règles budgétaires pour les locations d'espaces totalisent 53 074 000 \$ pour l'année 1994-1995.

3.1.3.12 Entretien des nouveaux espaces en propriété (Annexe 12)

Le Ministère accorde des subventions particulières pour l'entretien de nouveaux espaces en propriété (nouvelle construction ou acquisition), dans la mesure où les espaces en propriété de l'établissement n'excèdent pas les espaces normalisés. Ces subventions sont calculées selon une allocation par mètre carré brut, laquelle tient compte de la part de financement déjà incluse dans la subvention liée aux variations des effectifs étudiants. Le montant accordé en 1994-1995 est de 27,37 \$ le mètre carré brut. Ce montant pourrait être révisé aux calculs définitifs.

Pour une nouvelle propriété occupée en cours d'année, un ajustement est calculé d'après la date prévue de fin des travaux et est inclus aux calculs préliminaires. Cet ajustement est ensuite révisé lors du calcul définitif des subventions, en fonction de la date d'occupation établie d'après le document officiel d'acceptation des travaux. L'université devra faire parvenir une copie de ce document au Ministère avant le 31 mars de chaque année, sans quoi la subvention sera annulée. L'année suivante, la subvention sera calculée pour douze mois, si l'occupation a été confirmée. Cette règle implique aussi un ajustement négatif, pour un immeuble de l'université qui ne serait plus utilisé.

Jusqu'en 1991-1992, cette subvention forfaitaire était intégrée aux bases de financement l'année suivante. Depuis 1992-1993, ces subventions sont cumulées en un ajustement spécifique afin de permettre le suivi du financement accordé d'année en année.

En 1994-1995, un montant de 3 958 376 \$ est accordé afin de financer des nouveaux espaces en propriété déjà acquis. Le coût d'entretien des nouveaux espaces occupés au cours de l'année 1994-1995, compte tenu des périodes d'occupation prévues, s'élève à 1 269 749 \$. L'enveloppe destinée à l'entretien des nouveaux espaces en propriété atteint donc 5 228 125 \$.

3.1.3.13 Intégration des personnes handicapées

Ce programme a pour but de faciliter aux personnes handicapées une vie étudiante convenable sur les campus universitaires : accès physique aux locaux, réussite des études et participation à la vie communautaire. C'est dans le contexte général d'une autonomie progressive et d'une préparation adéquate au marché du travail que les différents services sont offerts.

Ce programme comprend deux activités majeures de soutien. La première concerne la vie étudiante (aspects : académique, culturel, etc.) et la recherche-développement. La deuxième vise la transcription de l'imprimé en braille pour les personnes handicapées visuelles.

En 1994-1995, le Ministère réserve un montant de 1,1 M \$ pour la réalisation de ce programme. Une tranche de 500 000 \$ est versée aux universités participantes pour répondre à la première activité. Quant à l'autre tranche de 600 000 \$, elle est placée en fidéicommiss à l'École Polytechnique de Montréal qui conclura des contrats appropriés avec des entreprises privées spécialisées afin d'opérationnaliser la deuxième activité.

3.1.3.14 Soutien aux membres des communautés autochtones (Annexe 8)

Afin de favoriser la réussite des études supérieures de certains membres des communautés autochtones, le Ministère accorde une aide financière aux universités, soit pour adapter et dispenser des programmes d'études, soit pour apporter une assistance particulière aux étudiants.

En 1994-1995, une somme de 108 000 \$ est versée à l'Université McGill pour le programme de certificat en travail social offert aux Inuit. L'Université Concordia reçoit une subvention de 40 000 \$ dans le cadre d'un soutien adapté aux étudiantes et étudiants des populations autochtones.

3.1.3.15 Autres ajustements (Annexe 8)

- ▶ Le transfert de l'Institut québécois de la recherche sur la culture (IQRC) à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) de l'Université du Québec nécessite un montant de 2 332 000 \$.
- ▶ Une somme de 1 700 000 \$ est prévue, à titre de contribution patronale, pour la création d'un régime de retraite privé à l'École des Hautes Études Commerciales.
- ▶ L'Université Laval et l'Université du Québec reçoivent chacune 75 000 \$ pour leur contribution aux services universitaires dans la région Chaudière-Appalaches.

- Un montant de 200 000 \$ est versé à l'Institut interuniversitaire de recherche sur les populations (UQAC). L'Université McGill reçoit 150 000 \$ pour le Centre de formation pour la défense des droits humains de Montréal et une somme de 50 000 \$ est versée au programme de recherche en démographie historique de l'Université de Montréal.

3.1.4 Solde à distribuer

Suite à cette répartition initiale, il reste une somme de 3 861 000 \$ à distribuer. Ce solde comprend les montants suivants :

► programme d'actions structurantes	590 000 \$
► frais indirects de la recherche	128 000 \$
► Fonds de développement des programmes	1 468 000 \$
► Fonds des services aux collectivités	350 000 \$
► autres projets	<u>1 325 000 \$</u>
TOTAL	3 861 000 \$

La répartition de ce solde sera établie lors des calculs définitifs 1994-1995.

3.1.5 Subventions de fonctionnement (Tableau 4)

En tenant compte du solde précédent, les subventions de fonctionnement totalisent donc 1 609 379 000 \$, soit :

► subventions de base ajustées	1 464 504 000 \$
► indexation	(- 32 691 000 \$)
► ajustements spécifiques	<u>177 566 000 \$</u>
TOTAL	1 609 379 000 \$

3.2 Subventions versées

Les subventions versées résultent de certaines modifications aux subventions de fonctionnement. En 1994-1995 ces modifications sont reliées aux transferts à l'aide financière aux étudiants, aux revenus du montant forfaitaire perçus par les universités auprès des étudiants étrangers et aux montants versés en fiducie.

3.2.1 Transfert à l'aide financière aux étudiants (Tableau 3)

Le 11 décembre 1991, le Conseil des ministres a décidé que les revenus générés par l'augmentation des droits de scolarité demeuraient dans le réseau universitaire après en avoir soustrait les coûts additionnels encourus par le régime d'aide financière aux étudiants. Le montant cumulatif actuellement prévu atteint 39 233 000 \$, pour l'année 1994-1995.

Le montant transféré à l'aide financière aux étudiants, est réparti au prorata des revenus générés par la hausse des droits de scolarité institutionnels.

Ces revenus sont déterminés par la différence entre les revenus totaux et les revenus des droits normalisés. Pour les fins de ce calcul, les revenus des droits normalisés sont obtenus par le produit des droits normalisés de 473,65 \$ (droits de scolarité moyens avant majoration) et des effectifs étudiants (EETC).

La répartition du montant cumulatif transféré à l'aide financière aux étudiants sera établie lors des calculs définitifs en utilisant les données réelles concernant les effectifs étudiants et les revenus des droits de scolarité de l'année précédente. Ainsi, la répartition finale du montant transféré en 1994-1995 sera établie aux calculs définitifs à partir des données réelles de 1993-1994. Au calcul initial, les revenus utilisés sont ceux de 1992-1993.

3.2.2 Revenus du montant forfaitaire perçus des étudiants étrangers (Tableau 4)

Les étudiants étrangers paient, en plus des droits de scolarité, un montant forfaitaire (section 4.3). Les revenus perçus à ce titre par chaque université sont soustraits de la subvention de fonctionnement.

Les dernières données réelles connues concernant les revenus provenant des montants forfaitaires sont utilisées. Au calcul initial, les revenus du montant forfaitaire ont été établis à 20 617 000 \$ et correspondent aux données de 1992-1993. Les revenus réels 1993-1994, tels que déclarés aux rapports financiers, seront utilisés lors des calculs définitifs 1994-1995.

3.2.3 Montants versés en fiducie (Annexe 9)

Le Ministère demande à certains établissements d'agir en qualité de fiduciaire, pour l'allocation de montants destinés à diverses activités para-universitaires. En 1994-1995, ces montants totalisent 3 790 000 \$.

3.2.4 Total des subventions versées en 1994-1995 (Tableau 4)

Les subventions versées aux universités pour l'année 1994-1995 totalisent 1 553 319 000 \$ à la suite des modifications suivantes aux subventions de fonctionnement.

▶ subventions de fonctionnement	1 609 379 000 \$
▶ transfert à l'aide financière aux étudiants	(39 233 000) \$
▶ forfaitaire des étudiants étrangers	(20 617 000) \$
▶ Montants versés en fiducie	<u>3 790 000 \$</u>
TOTAL	1 553 319 000 \$

4. LA POLITIQUE DES DROITS DE SCOLARITÉ

Le Gouvernement fixe annuellement le maximum des droits de scolarité que les universités peuvent percevoir des étudiants pour les activités d'enseignement. Dans le cadre de cette politique, ce maximum couvre les droits de scolarité, la majoration facultative de 10 % et les frais afférents (frais de matériel pédagogique).

4.1 Les droits de scolarité en 1994-1995

Pour 1994-1995, le Gouvernement a décidé de porter à 55,50 \$ par crédit les droits de scolarité pour tous les cycles et tous les programmes universitaires. Ces droits représentent une majoration moyenne de 1,10 \$ par rapport à ceux en vigueur l'année précédente (54,40 \$). La majoration facultative de 10 % étant applicable à cette hausse, les droits de scolarité ne doivent pas dépasser, en général, 55,61 \$ par crédit. Ces nouveaux tarifs, qui entrent en vigueur au trimestre d'automne 1994, incluent les frais afférents qui sont dorénavant intégrés aux droits de scolarité.

Concernant les établissements qui avaient des droits de scolarité plus élevés que ceux de la moyenne du réseau en 1993-1994, leurs droits ne peuvent être majorés de plus de 1,21 \$ par crédit avant l'intégration des frais afférents.

Les établissements déterminent la tarification applicable aux étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire.

4.2 Autres frais

Les universités exigent des frais relatifs au traitement des demandes d'admission, aux inscriptions, ou à certaines dérogations au régime académique. Ces frais n'affectent pas la subvention de fonctionnement, s'ils correspondent à des dépenses réellement encourues.

4.3 Forfaitaire exigé des étudiants étrangers

Les étudiants étrangers non-exemptés paient, en plus des droits de scolarité institutionnels, un montant forfaitaire de **193 \$ par crédit**, jusqu'à un maximum de **2 894 \$ par trimestre**, pour un étudiant du premier cycle ou en résidence aux cycles supérieurs, et de **175 \$ par trimestre** pour l'étudiant en rédaction de thèse ou de mémoire.

Certains étudiants étrangers peuvent, sous certaines conditions, être exemptés du paiement du montant forfaitaire. Les modalités d'application sont présentées dans le document "**Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec**" lequel fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Le Ministère vérifiera l'application par les universités de la politique gouvernementale relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers. Le mandat de vérification sera élargi afin de faire vérifier la qualité des données du système RECU en regard du montant forfaitaire et des motifs d'exemption. À cette fin, un guide d'application des clauses d'exemption a été ajouté au Manuel de procédure RECU. Le Ministère fera le suivi de l'application de la politique des droits de scolarité exigés des étudiants étrangers à partir du système RECU.

4.4 Respect de la politique des droits de scolarité

Les universités doivent se conformer à la politique gouvernementale des droits de scolarité. Toute dérogation à cette politique entraînera une réduction de la subvention de fonctionnement égale aux revenus excédentaires générés par cette dérogation.

5. RÈGLES RELATIVES À LA GESTION DES SUBVENTIONS

Les établissements universitaires disposent d'une très large autonomie dans la gestion de leurs ressources et de leurs activités. Le Gouvernement entend préserver ce caractère distinctif du système universitaire québécois. En conséquence, les mécanismes budgétaires utilisés par le Ministère ont pour effet de conserver toute la latitude possible aux universités dans la gestion de leur budget.

Cependant, le Ministère considère que divers éléments de ce budget doivent faire l'objet de règles particulières. Ces règles sont précisées dans cette section.

5.1 Les virements et les règles de gestion des subventions spécifiques

Toutes les subventions spécifiques accordées pour répondre à des demandes particulières doivent être utilisées par les universités aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées. Les établissements doivent en rendre compte au Ministère.

Aucun virement n'est autorisé dans le cadre des programmes suivants : actions structurantes, Fonds de développement des programmes, locations d'espaces, soutien à l'enseignement médical universitaire dans les centres hospitaliers affiliés, Fonds des services aux collectivités, services aux étudiants, ainsi que chacun des programmes identifiés aux annexes 8 et 9.

5.2 Rythme de versement des subventions

Le Ministère prévoit verser aux universités, habituellement l'avant-dernier jour ouvrable de chaque mois, un pourcentage de la subvention selon le calendrier suivant :

MOIS	%
De juin 1994 à janvier 1995 inclusivement	8,5 %
Février 1995	0,0 %
Mars 1995	7,0 %
Avril 1995	16,0 %
Mai 1995	9,0 %

Le versement du mois de mai peut varier en fonction du solde à verser qui sera réparti au moment des calculs définitifs.

5.3 Politique d'achat

Tirant la majeure partie de leurs revenus des fonds publics, les universités doivent appliquer la politique d'achat que le Gouvernement a définie pour l'ensemble des organismes publics. Les règles suivantes doivent donc être appliquées pour les achats de biens, sauf dans les cas où le gouvernement du Québec a souscrit à des ententes commerciales de libéralisation de l'accès aux marchés publics :

- 1° l'achat globalisé sur une base sectorielle et régionale doit être pratiqué lorsque bénéfique sur le plan économique;
- 2° les dispositions contenues dans les cahiers de charges doivent favoriser l'utilisation de produits québécois tout en permettant l'exercice d'une saine concurrence;
- 3° lorsqu'il existe dans un secteur un nombre suffisant d'entreprises québécoises pour assurer une saine concurrence, seules les entreprises québécoises sont admises à soumissionner;
- 4° dans certains cas exceptionnels, même lorsqu'il n'existe pas un degré suffisant de compétition, une pratique similaire pourra être suivie lorsqu'exigée par l'intérêt public dans une perspective de développement industriel important;
- 5° dans certains cas particuliers et pour des raisons similaires, un soumissionnaire offrant un plus haut degré de contenu québécois ou un apport économique plus important pour le Québec, pourra être favorisé même si sa soumission n'est pas la plus basse;

- 6° lorsqu'exigé, tout soumissionnaire doit spécifier le degré de contenu québécois des produits;
- 7° lorsqu'il est nécessaire de préciser des marques de commerce, celles-ci doivent être des marques de produits fabriqués au Québec;
- 8° la spécification des produits dans les documents d'appels d'offres doit correspondre à des produits fabriqués au Québec;
- 9° on doit privilégier, notamment aux étapes de l'élaboration de projets et de la conception des plans et devis, les solutions qui maximisent les retombées technologiques au Québec;
- 10° on doit favoriser l'acquisition de produits et l'utilisation de solutions qui permettent de maintenir et d'améliorer la qualité de l'environnement;
- 11° les documents d'acquisition et ceux livrés avec les biens ou services acquis doivent être rédigés en français; de plus, lorsque l'opération d'un produit ou appareil à acquérir implique l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français.

5.4 Taxe d'accise

Le Ministère recommande aux établissements universitaires de prendre les mesures appropriées pour profiter au maximum des exonérations sur la taxe d'accise et pour minimiser les frais de douanes.

5.5 Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out

Le Ministère récupérera, pour chaque jour ou fraction de jour de grève ou de lock-out, les montants relatifs aux masses salariales subventionnées ainsi que les coûts afférents et ce, indépendamment du protocole de retour au travail. Cette récupération se fera sur la base des coûts réels certifiés au rapport financier de l'université pour l'année concernée.

Les montants à récupérer seront déterminés de la façon suivante :

$$T = \frac{M.S.}{(261 \text{ jours} \times E)} \times G \times N$$

T : Masse salariale totale à récupérer

M.S. : Masse salariale déclarée au rapport financier pour la catégorie de personnel visée

E : Effectifs déclarés au rapport financier pour la catégorie de personnel visée

G : Effectifs en grève ou en lock-out

N : Nombre de jours ou fraction de jour de grève ou de lock-out

Il est à noter que si le salaire moyen, déterminé à l'aide des informations déclarées au rapport financier, s'avère inexact, le Ministère apportera les correctifs appropriés.

Dans le cas de la catégorie d'emploi des chargés de cours, chaque cas fera l'objet d'une évaluation particulière.

Les universités sont tenues d'informer le Ministère lorsqu'un groupe d'employés est en grève ou en lock-out. Elles doivent transmettre le nombre d'employés concernés par catégorie de personnel, et le nombre de jours ou fraction de jour de grève ou lock-out.

Cette disposition s'applique à toutes les catégories de personnel à l'emploi des établissements universitaires dont les activités sont perturbées par un arrêt de travail, grève ou lock-out.

5.6 Situation financière

Les surplus appartiennent aux universités et les déficits demeurent à leur charge. Dans ce dernier cas, les établissements universitaires concernés doivent prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier.

Conformément à l'exigence du Gouvernement, les universités qui avaient un déficit accumulé au 31 mai 1991, ont soumis au Ministère un plan pour le résorber. Ces plans font l'objet d'un suivi annuel.

6. RÈGLES RELATIVES À LA TRANSMISSION DES INFORMATIONS

Faisant suite aux demandes d'information faites par les années passées et à la mise en place du schéma de développement relatif aux systèmes d'information, chaque établissement universitaire est tenu de transmettre au Ministère ou à la CREPUQ, selon le cas, des données dans le cadre de l'application des lois 102 et 198, des contingentements en médecine, du programme d'actions structurantes, de la tarification des droits de scolarité et des systèmes d'information suivants : rapport financier annuel 1994-1995 (SIFU), recensement des effectifs étudiants et des diplômés universitaires (RECU), information sur les personnels (SYSPER et EPE) et système d'information sur la recherche universitaire (SIRU).

6.1 Rapport financier 1994-1995

Le rapport financier annuel 1994-1995 intégrant les états financiers, les annexes, les statistiques, le rapport du vérificateur externe et le questionnaire complété par ce dernier est requis pour le 30 septembre 1995.

6.2 Recensement des effectifs étudiants et des diplômés (RECU)

Les données sur les effectifs étudiants et les diplômés universitaires (RECU) doivent être transmises, selon les modalités et échéances prévues au Manuel de procédure en vigueur. Ces données font l'objet de vérification par le vérificateur externe de l'établissement.

6.3 Rapport sur l'application de la Loi 102

Un rapport sur l'application de la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal (Loi 102) et des décrets afférents doit être transmis, selon les modalités déterminées par le Ministère, pour la période allant du 1er avril 1994 jusqu'au 31 mars 1995. Il en sera de même pour les périodes annuelles subséquentes commençant le 1er avril s'il y a lieu.

6.4 Plan de réduction des effectifs

La Loi sur la réduction du personnel dans les organismes publics (loi 198) stipule que chaque université doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, transmettre au Ministre "un rapport sur l'implication des règles budgétaires annuelles sur le niveau de ses effectifs".

6.5 Informations sur les personnels

Via leur mandataire qui est la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec, les universités transmettent les données 1992-1993 et 1993-1994 sur leurs enseignants et leurs chargés de cours. Ces informations sont demandées dans le cadre du Système d'information sur les personnels des universités du Québec (SYSPER), selon les modalités décrites dans le manuel de procédure. En parallèle, les universités continuent à transmettre les données de l'enquête sur le personnel enseignant des universités (EPE).

6.6 Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU)

Les universités transmettent les informations requises selon les modalités et les échéances prévues au Manuel de procédure. Les données font l'objet de vérification par le vérificateur externe de l'établissement.

6.7 Contingentement en médecine

Un état des inscriptions en début d'année, un bilan en fin d'année et certains renseignements spécifiques sont requis, en concordance avec les échéances des politiques de contingentement et des opérations administratives connexes. La Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec et le Ministère sont associés dans la gestion des données relatives au contingentement en médecine.

6.8 Droits de scolarité

Les universités transmettent la tarification des droits de scolarité et autres frais obligatoires, selon les modalités et les délais déterminés par le Ministère.

6.9 Autres informations

De plus, chaque établissement universitaire est tenu de transmettre les informations que peut requérir le Ministère. Ces informations doivent être complétées et transmises selon les modalités et les délais prévus à chacune des demandes.

6.10 Action ministérielle en cas de retard dans la transmission des données

Le Ministère doit s'assurer que chaque établissement fournisse les informations demandées selon les échéances prévues et que les retards causés par l'un ou l'autre ne soient pas de nature à empêcher un traitement et une analyse rapides de l'information obtenue.

En cas de retard, c'est-à-dire dès le lendemain de la date d'échéance prévue au manuel de procédure de chacun des systèmes ou pour une demande d'information spécifique, le Ministère pourra informer le chef de l'établissement concerné que des informations demandées n'ont pas été transmises et qu'en conséquence, il retiendra le versement mensuel aussi longtemps que les informations ne seront pas parvenues au ministère de l'Éducation.

7. POLITIQUE TRIENNALE DES INSCRIPTIONS DANS LES PROGRAMMES DE FORMATION DOCTORALE ET POSTDOCTORALE EN MÉDECINE

Par sa décision du 23 mars 1994, le Conseil des ministres a adopté la Politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine pour 1994-1995, 1995-1996 et 1996-1997.

Les modalités de détermination du nombre de nouvelles inscriptions dans les programmes de doctorat en médecine et du nombre de places de résidence dans les programmes de formation postdoctorale sont déterminées dans le document "Politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine de 1994-1995 à 1996-1997", lequel fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

TABLEAUX

Tableau 1

Détermination des subventions de base pour 1994-1995,
(en milliers de dollars)

Université	Subvention de base en 1993-1994	+ Ajustements récurrents de 1993-1994		Subvention de base ajustée	+ Indexation	= Subvention de base pour 1994-1995
		Variation d'effectifs	Programmes à 100 %			
	(1)	(2)	(3)			
BISHOP	13636	279	0	13915	-311	13604
CONCORDIA	134203	508	0	134711	-3007	131704
HEC	34713	293	0	35006	-781	34225
LAVAL	263781	3339	26	267146	-5963	261183
MCGILL	200452	2675	41	203168	-4535	198633
MONTRÉAL	252319	3411	0	255730	-5709	250021
POLYTECHNIQUE	47695	1224	0	48919	-1092	47827
QUÉBEC	385586	11256	2332	399174	-8910	390264
SHERBROOKE	103519	3216	0	106735	-2383	104352
TOTAL	1435904	26201	2399	1464504	-32691	1431813

1. Voir "Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec, pour 1993-1994", tableau 1, page 7.

2. Voir "Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec, pour 1993-1994", tableau 2, page 8.

3. Ajustements spécifiques de l'année 1993-1994 (voir Calculs définitifs des subventions ..., annexe 7, page 29), sauf pour l'ergothérapie qui donne lieu à l'intégration d'un montant différent et final, pour les universités Laval et McGill.

Tableau 2
Sommaire des ajustements spécifiques pour 1994-1995,
(en milliers de dollars)

Université	Variations d'effectifs 1993/1992 (1)	Actions structu- rantes (2)	Enseignement médical	Frais indirects de la rech. (5)	Services aux étudiants	Fr. indir. Centres d' excellence (6)	Programmes finances à 100 % (7)	Autres ajuste- ments (8)	Ajustement pour nombre de grades (10)	Total partiel
BISHOP	338	0	0	40	164	0	0	0	221	763
CONCORDIA	-331	723	0	1700	1349	6	0	40	2045	5532
HEC	-303	121	0	176	388	0	0	1700	528	2610
LAVAL	-662	1475	4265	6900	2285	129	0	75	3506	17973
McGILL	3783	1268	4786	10697	1794	343	0	258	2861	25790
MONTREAL	2529	1605	5860	8508	2110	-72	0	50	2740	23330
POLYTECHNIQUE	714	664	0	1865	338	17	0	0	444	4042
QUEBEC	6834	1690	0	4297	3799	19	840	2715	4717	24911
SHERBROOKE	1413	1265	1881	2289	1028	38	0	0	1506	9420
TOTAL	14315	8811	16792	36472	13255	480	840	4838	18568	114371

(1) Voir les annexes 1 et 1A à 1J.
(2) Voir les annexes 2,3 et 4.

(5) Voir l'annexe 5.
(6) Voir l'annexe 6.

(7) Voir l'annexe 7.
(8) Voir l'annexe 8.

(10) Voir l'annexe 10.

Tableau 2 (suite et fin)
Sommaire des ajustements spécifiques pour 1994-1995,
(en milliers de dollars)

Université	Total partiel rapporté	Fonds de développement des programmes (11)	Entretien de nouveaux espaces (12)	Locations d'espaces	Intégration des pers. handicapées	AJUSTEMENTS SPECIFIQUES TOTAUX
BISHOP	763	0	0	0	0	763
CONCORDIA	5532	0	1120	5585	20	12257
HEC	2610	0	0	1343	0	3953
LAVAL	17973	344	876	3062	38	22293
McGILL	25790	0	60	5156	70	31076
MONTREAL	23330	0	450	7029	30	30839
POLYTECHNIQUE	4042	0	314	1532	0	5888
QUEBEC	24911	188	2297	25390	330	53116
SHERBROOKE	9420	0	111	3977	12	13520
TOTAL	114371	532	5228	53074	500	173705

11. Voir l'annexe 11.

12. Voir l'annexe 12.

Tableau 3

Transferts à l'aide financière aux étudiants, pour 1994-1995,
(en milliers de dollars)

Université	Effectifs (EETC) pour 1992-1993 (1)	Droits de scolarité institutionnels			Transfert à l'aide financière
		normalisés (2)	totaux (1)	majorés (3)	
BISHOP	2091.03	990	3032	2042	509
CONCORDIA	17633.05	8352	23410	15058	3751
H.E.C.	5165.45	2447	7677	5230	1303
LAVAL	30053.27	14235	43985	29750	7411
McGILL	22917.25	10855	32039	21184	5277
MONTRÉAL	27329.13	12944	37830	24886	6200
POLYTECHNIQUE	4410.46	2089	6598	4509	1123
QUÉBEC	49019.51	23218	65363	42145	10499
SHERBROOKE	13274.53	6287	18971	12684	3160
TOTAL	171893.68	81417	238905	157488	39233

1. Ces données pour l'année 1992-1993, seront remplacées par celles de l'année 1993-1994, au moment des calculs définitifs.
2. Pour fin de calcul du transfert à l'aide financière, les droits normalisés sont établis sur la base de 473,65 \$ par EETC.
3. Écart des revenus totaux par rapport aux revenus normalisés.

Tableau 4
Subventions versées pour 1994-1995,
(en milliers de dollars)

Université	Subvention de base (1)	+ Ajustements spécifiques (2)	= SUBVENTION de FONCTIONNEMENT	- Transfert à l'aide financière aux étudiants (3)	= Subvention après aide financière	- Forfaitaire des étudiants étrangers (4)	+ Montants versés en fiducie (5)	= Subvention versée en 1994-1995
BISHOP	13604	763	14367	509	13858	216	99	13741
CONCORDIA	131704	12257	143961	3751	140210	2305	0	137905
HEC	34225	3953	38178	1303	36875	487	40	36428
LAVAL	261183	22293	283476	7411	276065	1800	2707	276972
MCGILL	198633	31076	229709	5277	224432	10023	25	214434
MONTREAL	250021	30839	280860	6200	274660	1898	152	272914
POLYTECHNIQUE	47827	5888	53715	1123	52592	905	675	52362
QUEBEC	390264	53116	443380	10499	432881	2213	92	430760
SHERBROOKE	104352	13520	117872	3160	114712	770	0	113942
total partiel:	1431813	173705	1605518	39233	1566285	20617	3790	1549458
solde à distribuer:		3861	3861		3861			3861
TOTAL	1431813	177566	1609379	39233	1570146	20617	3790	1553319

1. Voir le tableau 1.
2. Voir le tableau 2.
3. Voir le tableau 3.
4. Selon les rapports financiers annuels pour l'année 1992-1993, avant régularisation définitive.
5. Voir annexe 9.

ANNEXES

Annexe 1

Ajustements pour les variations des effectifs étudiants en 1994-1995
(en milliers de dollars)

Université	Ajustements au premier cycle			Ajustements au deuxième cycle			Ajustements au troisième cycle			Ajustements totaux		
	positif	négatif	net	positif	négatif	net	positif	négatif	net	positif	négatif	net
BISHOP	411	-45	366	131	-159	-28	0	0	0	542	-204	338
CONCORDIA	596	-834	-238	239	-563	-324	246	-15	231	1081	-1412	-331
HEC	215	-563	-348	179	-175	4	48	-7	41	442	-745	-303
LAVAL	1593	-3251	-1658	1209	-465	744	327	-75	252	3129	-3791	-662
McGILL	1931	-504	1427	1872	-965	907	1993	-544	1449	5796	-2013	3783
MONTRÉAL	1454	-916	538	1262	-320	942	1193	-144	1049	3909	-1380	2529
POLYTECHNIQUE	44	-822	-778	958	0	958	562	-28	534	1564	-850	714
QUÉBEC	7130	-2151	4979	760	-113	647	1215	-7	1208	9105	-2271	6834
SHERBROOKE	656	-288	368	1055	-280	775	270	0	270	1981	-568	1413
TOTAL	14030	-9374	4656	7665	-3040	4625	5854	-820	5034	27549	-13234	14315

Annexe 1 A: Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, ENSEMBLE DES UNIVERSITÉS (sans la CHIROPRACTIQUE à l'U.Q.T.R.)

Secteur disciplinaire	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1993				effectif 1992				Variation(EETC) 1993 - 1992				Ajustements (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	Total
FINANCEMENT																								
01 santé, péri-médical	20529	0.5675	1.0	1.5	1.8	13103	18928	22424	1041	59	0	1100	1059	57	0	1116			9	9			170356	170356
02 santé, para-médical	6033	0.5675	1.0	1.5	1.8	4876	6588	7615	4655	446	39	5140	4609	439	46	5094	53	35		88	258438	230584		489022
03 sciences pures	5982	0.5675	1.0	2.5	3.5	4847	9940	13335	17701	1706	1230	20637	17364	1614	1106	20084	452	126	127	705	2190951	1252395	1693492	5136838
04 sciences appliquées	5290	0.5675	1.0	2.5	3.5	4455	8958	11960	18365	2545	1309	22219	18463	2305	1152	21920	263	248	157	668	1171536	2221541	1877726	5270802
05 sciences humaines	3994	0.5675	1.0	2.5	3.3	3719	7119	8932	34673	3557	1524	39754	33767	3492	1375	38634	1123	111	150	1384	4176432	790214	1339860	6306506
06 sciences éducation	4041	0.5675	1.0	2.1	2.8	3746	6268	7874	15903	2215	474	18592	15308	2117	483	17908	609	151	9	769	2281113	946525	70864	3298501
07 administration	3108	0.5675	1.0	2.1	2.8	3216	5156	6391	22964	4084	267	27315	24675	4034	229	28938	101	141	40	282	324833	727056	255645	1307534
08 arts	6089	0.5675	1.0	2.1	2.8	4908	8709	11128	6211	524	57	6792	6124	500	67	6691	149	31		180	731286	269985		1001271
09 lettres	3913	0.5675	1.0	2.5	3.3	3673	7004	8781	14545	911	449	15905	14002	871	431	15304	647	67	20	734	2376448	469276	175614	3021338
10 droit	3606	0.5675	1.0	2.5	3.3	3499	6569	8206	5340	602	53	5995	5459	583	52	6094	32	29	1	62	111961	190488	8206	310655
11 santé, médecine	8662	0.5675	1.0	1.5	1.8	6368	8826	10301	4407	4119	327	8853	4373	4230	338	8941	64	45	42	151	407565	397177	432639	1237381
soutien:	2559																							
Variations positives totales																	3493	993	546	5032	14030564	7665596	5854046	27550206
DÉFINANCEMENT																								
01 santé, péri-médical									1041	59	0	1100	1059	57	0	1116	-18	-7		-25	-208902	-114363		-323265
02 santé, para-médical									4655	446	39	5140	4609	439	46	5094	-7	-28	-7	-42	-31472	-167043	-50815	-249330
03 sciences pures									17701	1706	1230	20637	17364	1614	1106	20084	-115	-34	-3	-152	-456696	-243453	-27448	-727596
04 sciences appliquées									18365	2545	1309	22219	18463	2305	1152	21920	-361	-8		-369	-1560555	-51732		-1612287
05 sciences humaines									34673	3557	1524	39754	33767	3492	1375	38634	-217	-46	-1	-264	-690435	-271613	-7428	-969476
06 sciences éducation									15903	2215	474	18592	15308	2117	483	17908	-14	-53	-18	-85	-43743	-269325	-129277	-442345
07 administration									22964	4084	267	27315	24675	4034	229	28938	-1812	-91	-2	-1905	-5198332	-446159	-12648	-5657138
08 arts									6211	524	57	6792	6124	500	67	6691	-62	-7	-10	-79	-281409	-52058	-95611	-429077
09 lettres									14545	911	449	15905	14002	871	431	15304	-104	-27	-2	-133	-288077	-159404	-15413	-462894
10 droit									5340	602	53	5995	5459	583	52	6094	-151	-10		-161	-444596	-54675		-499270
11 santé, médecine									4407	4119	327	8853	4373	4230	338	8941	-30	-156	-53	-239	-170717	-1210126	-481383	-1862226
Variations négatives totales																	-2891	-467	-96	-3454	-9374933	-3039949	-820022	-13234903
EFFECTIF TOTAL																	602	526	450	1578	Ajustement total net:		14315302	

(1) Formule: [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

(2) Les ajustements sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe 1 B: Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, BISHOP

Secteur disciplinaire	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1993				effectif 1992				Variation(EETC) 1993 - 1992				Ajustements (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	Total
FINANCEMENT																								
01 santé, péri-médical	20529	0.5675	1.0	1.5	1.8	13103	18928	22424	0	0	0	0	0	0	0	0								0
02 santé, para-médical	6033	0.5675	1.0	1.5	1.8	4876	6588	7615	0	0	0	0	0	0	0	0								0
03 sciences pures	5982	0.5675	1.0	2.5	3.5	4847	9940	13335	298	0	0	298	264	0	0	264	34			34	164806			164806
04 sciences appliquées	5290	0.5675	1.0	2.5	3.5	4455	8958	11960	56	0	0	56	57	0	0	57								0
05 sciences humaines	3994	0.5675	1.0	2.5	3.3	3719	7119	8932	780	0	0	780	727	1	0	728	53			53	197107			197107
06 sciences éducation	4041	0.5675	1.0	2.1	2.8	3746	6268	7874	1	76	0	77	1	55	0	56		21		21		131636		131636
07 administration	3108	0.5675	1.0	2.1	2.8	3216	5156	6391	265	0	0	265	266	24	0	290								0
08 arts	6089	0.5675	1.0	2.1	2.8	4908	8709	11128	205	0	0	205	195	0	0	195	10			10	49080			49080
09 lettres	3913	0.5675	1.0	2.5	3.3	3673	7004	8781	455	0	0	455	468	0	0	468								0
10 droit	3606	0.5675	1.0	2.5	3.3	3499	6569	8206	0	0	0	0	1	0	0	1								0
11 santé, médecine	8662	0.5675	1.0	1.5	1.8	6368	8826	10301	0	0	0	0	0	0	0	0								0
soutien:	2559																							
Variations positives totales																	97	21	0	118	410992	131636	0	542628
DÉFINANCEMENT																								
01 santé, péri-médical	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0
02 santé, para-médical	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0
03 sciences pures	6444	0.5	1.0	2.5	3.5	4345	9178	12400	298	0	0	298	264	0	0	264	-1			-1	-3287			-3287
04 sciences appliquées	4327	0.5	1.0	2.5	3.5	3287	6532	8695	56	0	0	56	57	0	0	57								0
05 sciences humaines	3776	0.5	1.0	2.5	3.3	3011	5843	7353	780	0	0	780	727	1	0	728		-1		-1		-5843		-5843
06 sciences éducation	1762	0.5	1.0	2.1	2.8	2004	2973	3590	1	76	0	77	1	55	0	56								0
07 administration	5021	0.5	1.0	2.1	2.8	3634	6395	8152	265	0	0	265	266	24	0	290	-1	-24		-25	-3634	-153481		-157115
08 arts	4669	0.5	1.0	2.1	2.8	3458	6025	7660	205	0	0	205	195	0	0	195								0
09 lettres	3625	0.5	1.0	2.5	3.3	2936	5654	7104	455	0	0	455	468	0	0	468	-13			-13	-38162			-38162
10 droit	0	0.5	1.0	2.5	3.3	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	-1			-1	0			0
11 santé, médecine	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0
soutien:	2246																							
Variations négatives totales																	-16	-25	0	-41	-45082	-159324	0	-204406
EFFECTIF TOTAL									2060	76	0	2136	1979	80	0	2059	81	-4	0	77	Ajustement total net:		338223	

(1) Formule: [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

(2) Les ajustements sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe 1 C: Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, CONCORDIA

Secteur disciplinaire	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1993				effectif 1992				Variation(EETC) 1993 - 1992				Ajustements (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	Total
FINANCEMENT																								
01 santé, péri-médical	20529	0.5675	1.0	1.5	1.8	13103	18928	22424	0	0	0	0	0	0	0	0								0
02 santé, para-médical	6033	0.5675	1.0	1.5	1.8	4876	6588	7615	0	0	0	0	0	0	0	0								0
03 sciences pures	5982	0.5675	1.0	2.5	3.5	4847	9940	13335	2627	273	14	2914	2668	304	14	2986								0
04 sciences appliquées	5290	0.5675	1.0	2.5	3.5	4455	8958	11960	1572	346	121	2039	1552	349	105	2006	20		16	36	89090		191361	280451
05 sciences humaines	3994	0.5675	1.0	2.5	3.3	3719	7119	8932	4366	242	97	4705	4525	287	95	4907			2	2			17865	17865
06 sciences éducation	4041	0.5675	1.0	2.1	2.8	3746	6268	7874	639	123	28	790	611	129	25	765	28		3	31	104879		23621	128500
07 administration	3108	0.5675	1.0	2.1	2.8	3216	5156	6391	3228	402	12	3642	3127	359	10	3496	101	43	2	146	324833	221726	12782	559342
08 arts	6089	0.5675	1.0	2.1	2.8	4908	8709	11128	1231	58	0	1289	1267	56	0	1323		2		2		17418		17418
09 lettres	3913	0.5675	1.0	2.5	3.3	3673	7004	8781	2080	86	0	2166	2059	87	2	2148	21			21	77134			77134
10 droit	3606	0.5675	1.0	2.5	3.3	3499	6569	8206	0	0	0	0	0	0	0	0								0
11 santé, médecine	8662	0.5675	1.0	1.5	1.8	6368	8826	10301	0	0	0	0	0	0	0	0								0
soutien:	2559																							
Variations positives totales																	170	45	23	238	595935	239145	245629	1080709
DÉFINANCEMENT																								
01 santé, péri-médical	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0
02 santé, para-médical	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0
03 sciences pures	4788	0.5	1.0	2.5	3.5	3715	7306	9700	2627	273	14	2914	2668	304	14	2986	-41	-31		-72	-152315	-226486		-378801
04 sciences appliquées	5311	0.5	1.0	2.5	3.5	3977	7960	10615	1572	346	121	2039	1552	349	105	2006		-3		-3		-23879		-23879
05 sciences humaines	3668	0.5	1.0	2.5	3.3	3155	5906	7373	4366	242	97	4705	4525	287	95	4907	-159	-45		-204	-501645	-265770		-767415
06 sciences éducation	5143	0.5	1.0	2.1	2.8	3893	6721	8521	639	123	28	790	611	129	25	765		-6		-6		-40327		-40327
07 administration	3023	0.5	1.0	2.1	2.8	2833	4495	5553	3228	402	12	3642	3127	359	10	3496								0
08 arts	7349	0.5	1.0	2.1	2.8	4996	9037	11610	1231	58	0	1289	1267	56	0	1323	-36			-36	-179838			-179838
09 lettres	3870	0.5	1.0	2.5	3.3	3256	6159	7707	2080	86	0	2166	2059	87	2	2148		-1	-2	-3		-6159	-15413	-21572
10 droit	0	0.5	1.0	2.5	3.3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0
11 santé, médecine	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0
soutien:	2642																							
Variations négatives totales																	-236	-86	-2	-324	-833798	-562621	-15413	-1411832
EFFECTIF TOTAL									15743	1530	272	17545	15809	1571	251	17631	-66	-41	21	-86	Ajustement total net:			-331123

(1) Formule: [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

(2) Les ajustements sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe 1 D: Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, H.E.C.

Secteur disciplinaire	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1993				effectif 1992				Variation(EETC) 1993 - 1992				Ajustements (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	Total
FINANCEMENT																								
01 santé, péri-médical	20529	0.5675	1.0	1.5	1.8	13103	18928	22424	0	0	0	0	0	0	0	0								0
02 santé, para-médical	6033	0.5675	1.0	1.5	1.8	4876	6588	7615	0	0	0	0	0	0	0	0								0
03 sciences pures	5982	0.5675	1.0	2.5	3.5	4847	9940	13335	309	6	0	315	289	9	0	298	20			20	96945			96945
04 sciences appliquées	5290	0.5675	1.0	2.5	3.5	4455	8958	11960	498	90	0	588	478	95	0	573	20			20	89090			89090
05 sciences humaines	3994	0.5675	1.0	2.5	3.3	3719	7119	8932	787	172	0	959	845	172	1	1018								0
06 sciences éducation	4041	0.5675	1.0	2.1	2.8	3746	6268	7874	0	9	4	13	0	39	2	41			2	2			15747	15747
07 administration	3108	0.5675	1.0	2.1	2.8	3216	5156	6391	2349	530	36	2915	2461	508	31	3000		22	5	27	113441	31956		145397
08 arts	6089	0.5675	1.0	2.1	2.8	4908	8709	11128	0	0	0	0	0	0	0	0								0
09 lettres	3913	0.5675	1.0	2.5	3.3	3673	7004	8781	20	0	0	20	12	0	0	12	8			8	29384			29384
10 droit	3606	0.5675	1.0	2.5	3.3	3499	6569	8206	200	29	0	229	209	19	0	228		10		10	65685			65685
11 santé, médecine	8662	0.5675	1.0	1.5	1.8	6368	8826	10301	0	0	0	0	0	0	0	0								0
soutien:	2559																							
Variations positives totales																	48	32	7	87	215419	179127	47703	442249
DÉFINANCEMENT																								
01 santé, péri-médical	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0
02 santé, para-médical	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0
03 sciences pures	3372	0.5	1.0	2.5	3.5	3127	5656	7342	309	6	0	315	289	9	0	298		-3		-3	-16967			-16967
04 sciences appliquées	3304	0.5	1.0	2.5	3.5	3093	5571	7223	498	90	0	588	478	95	0	573		-5		-5	-27853			-27853
05 sciences humaines	3629	0.5	1.0	2.5	3.3	3255	5977	7428	787	172	0	959	845	172	1	1018	-58		-1	-59	-188790		-7428	-196218
06 sciences éducation	2756	0.5	1.0	2.1	2.8	2819	4334	5299	0	9	4	13	0	39	2	41		-30		-30	-130029			-130029
07 administration	3309	0.5	1.0	2.1	2.8	3095	4915	6073	2349	530	36	2915	2461	508	31	3000	-112			-112	-346640			-346640
08 arts	0	0.5	1.0	2.1	2.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0
09 lettres	0	0.5	1.0	2.5	3.3	0	0	0	20	0	0	20	12	0	0	12								0
10 droit	3344	0.5	1.0	2.5	3.3	3113	5621	6958	200	29	0	229	209	19	0	228	-9			-9	-28013			-28013
11 santé, médecine	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0
soutien:	2881																							
Variations négatives totales																	-179	-38	-1	-218	-563443	-174848	-7428	-745719
EFFECTIF TOTAL									4163	836	40	5039	4294	842	34	5170	-131	-6	6	-131	Ajustement total net:			-303470

(1) Formule: [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

(2) Les ajustements sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe 1 E: Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, LAVAL

Secteur disciplinaire	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1993				effectif 1992				Variation(EETC) 1993 - 1992				Ajustements (2)				
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	Total	
FINANCEMENT																									
01 santé, péri-médical	20529	0.5675	1.0	1.5	1.8	13103	18928	22424	217	12	0	229	223	5	0	228		7		7		132499		132499	
02 santé, para-médical	6033	0.5675	1.0	1.5	1.8	4876	6588	7615	1032	91	4	1127	1019	112	7	1138	13			13	63390		63390		
03 sciences pures	5982	0.5675	1.0	2.5	3.5	4847	9940	13335	3026	286	234	3546	3060	271	234	3565		15		15		149095		149095	
04 sciences appliquées	5290	0.5675	1.0	2.5	3.5	4455	8958	11960	3743	427	197	4367	3902	417	193	4512		10	4	14		89578	47840	137418	
05 sciences humaines	3994	0.5675	1.0	2.5	3.3	3719	7119	8932	5483	718	300	6501	5346	674	298	6318	137	44	2	183	509502	313238	17865	840605	
06 sciences éducation	4041	0.5675	1.0	2.1	2.8	3746	6268	7874	2295	414	103	2812	2060	383	99	2542	235	31	4	270	880232	194320	31495	1106047	
07 administration	3108	0.5675	1.0	2.1	2.8	3216	5156	6391	3031	396	53	3480	3796	437	48	4281				5	5		31956	31956	
08 arts	6089	0.5675	1.0	2.1	2.8	4908	8709	11128	1041	79	3	1123	1046	66	8	1120		13		13		113220		113220	
09 lettres	3913	0.5675	1.0	2.5	3.3	3673	7004	8781	2708	179	99	2986	2725	148	95	2968		31	4	35		217128	35123	252250	
10 droit	3606	0.5675	1.0	2.5	3.3	3499	6569	8206	1229	151	20	1400	1261	151	19	1431				1	1		8206	8206	
11 santé, médecine	8662	0.5675	1.0	1.5	1.8	6368	8826	10301	1120	932	80	2132	1098	953	65	2116	22			15	37	140101		154514	294615
soutien:	2559																								
Variations positives totales																	407	151	35	593	1593226	1209076	326998	3129300	
DÉFINANCEMENT																									
01 santé, péri-médical	23724	0.5	1.0	1.5	1.8	13036	18967	22526	217	12	0	229	223	5	0	228	-6			-6	-78216			-78216	
02 santé, para-médical	6120	0.5	1.0	1.5	1.8	4234	5764	6682	1032	91	4	1127	1019	112	7	1138		-21	-3	-24		-121044	-20046	-141090	
03 sciences pures	6285	0.5	1.0	2.5	3.5	4317	9030	12173	3026	286	234	3546	3060	271	234	3565	-34			-34	-146761			-146761	
04 sciences appliquées	6064	0.5	1.0	2.5	3.5	4206	8754	11786	3743	427	197	4367	3902	417	193	4512	-159			-159	-668754			-668754	
05 sciences humaines	4468	0.5	1.0	2.5	3.3	3408	6759	8546	5483	718	300	6501	5346	674	298	6318								0	
06 sciences éducation	3974	0.5	1.0	2.1	2.8	3161	5347	6738	2295	414	103	2812	2060	383	99	2542								0	
07 administration	3358	0.5	1.0	2.1	2.8	2853	4700	5875	3031	396	53	3480	3796	437	48	4281	-765	-41		-806	-2182545	-192696		-2375241	
08 arts	6999	0.5	1.0	2.1	2.8	4674	8523	10973	1041	79	3	1123	1046	66	8	1120	-5		-5	-10	-23368		-54863	-78231	
09 lettres	4301	0.5	1.0	2.5	3.3	3325	6550	8271	2708	179	99	2986	2725	148	95	2968	-17			-17	-56517			-56517	
10 droit	3582	0.5	1.0	2.5	3.3	2965	5652	7084	1229	151	20	1400	1261	151	19	1431	-32			-32	-94880			-94880	
11 santé, médecine	8033	0.5	1.0	1.5	1.8	5191	7199	8404	1120	932	80	2132	1098	953	65	2116		-21		-21		-151174		-151174	
soutien:	2348																								
Variations négatives totales																	-1018	-83	-8	-1109	-3251040	-464914	-74909	-3790863	
EFFECTIF TOTAL									24925	3685	1093	29703	25536	3617	1066	30219	-611	68	27	-516	Ajustement total net:		-661562		

(1) Formule: [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

(2) Les ajustements sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe 1 F: Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, MCGILL

Secteur disciplinaire	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1993				effectif 1992				Variation(EETC) 1993 - 1992				Ajustements (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	Total
FINANCEMENT																								
01 santé, péri-médical	20529	0.5675	1.0	1.5	1.8	13103	18928	22424	126	3	0	129	132	1	0	133		2		2		37857		37857
02 santé, para-médical	6033	0.5675	1.0	1.5	1.8	4876	6588	7615	468	93	16	577	453	99	20	572	15			15	73143		73143	
03 sciences pures	5982	0.5675	1.0	2.5	3.5	4847	9940	13335	3203	287	437	3927	3047	233	337	3617	156	54	100	310	756169	536741	1333458	2626368
04 sciences appliquées	5290	0.5675	1.0	2.5	3.5	4455	8958	11960	2067	524	366	2957	1960	447	344	2751	107	77	22	206	476632	689753	263121	1429506
05 sciences humaines	3994	0.5675	1.0	2.5	3.3	3719	7119	8932	3769	448	272	4489	3703	417	231	4351	66	31	41	138	245454	220690	366228	832372
06 sciences éducation	4041	0.5675	1.0	2.1	2.8	3746	6268	7874	1394	272	72	1738	1408	255	77	1740		17		17		106562		106562
07 administration	3108	0.5675	1.0	2.1	2.8	3216	5156	6391	2328	1020	25	3373	2455	1046	23	3524			2	2			12782	12782
08 arts	6089	0.5675	1.0	2.1	2.8	4908	8709	11128	961	87	27	1075	917	72	27	1016	44	15		59	215950	130638		346588
09 lettres	3913	0.5675	1.0	2.5	3.3	3673	7004	8781	2028	135	102	2265	2014	123	100	2237	14	12	2	28	51422	84049	17561	153033
10 droit	3606	0.5675	1.0	2.5	3.3	3499	6569	8206	558	82	9	649	526	72	9	607	32	10		42	111961	65685		177647
11 santé, médecine	8662	0.5675	1.0	1.5	1.8	6368	8826	10301	769	1262	114	2145	783	1368	167	2318								0
soutien:	2559																							
Variations positives totales																	434	218	167	819	1930732	1871976	1993151	5795859
DÉFINANCEMENT																								
01 santé, péri-médical	18301	0.5	1.0	1.5	1.8	10446	15021	17766	126	3	0	129	132	1	0	133	-6			-6	-62673			-62673
02 santé, para-médical	7108	0.5	1.0	1.5	1.8	4849	6626	7692	468	93	16	577	453	99	20	572		-6	-4	-10		-39756	-30769	-70525
03 sciences pures	5833	0.5	1.0	2.5	3.5	4212	8586	11503	3203	287	437	3927	3047	233	337	3617								0
04 sciences appliquées	4853	0.5	1.0	2.5	3.5	3722	7361	9788	2067	524	366	2957	1960	447	344	2751								0
05 sciences humaines	3800	0.5	1.0	2.5	3.3	3195	6045	7565	3769	448	272	4489	3703	417	231	4351								0
06 sciences éducation	3659	0.5	1.0	2.1	2.8	3125	5137	6418	1394	272	72	1738	1408	255	77	1740	-14		-5	-19	-43743		-32088	-75831
07 administration	2429	0.5	1.0	2.1	2.8	2510	3845	4696	2328	1020	25	3373	2455	1046	23	3524	-127	-26		-153	-318707	-99982		-418688
08 arts	5938	0.5	1.0	2.1	2.8	4264	7530	9608	961	87	27	1075	917	72	27	1016								0
09 lettres	3973	0.5	1.0	2.5	3.3	3282	6261	7850	2028	135	102	2265	2014	123	100	2237								0
10 droit	4787	0.5	1.0	2.5	3.3	3689	7279	9194	558	82	9	649	526	72	9	607								0
11 santé, médecine	8653	0.5	1.0	1.5	1.8	5622	7785	9083	769	1262	114	2145	783	1368	167	2318	-14	-106	-53	-173	-78701	-825184	-481383	-1385268
soutien:	2590																							
Variations négatives totales																	-161	-138	-62	-361	-503824	-964921	-544240	-2012985
EFFECTIF TOTAL									17671	4213	1440	23324	17398	4133	1335	22866	273	80	105	458	Ajustement total net:		3782874	

(1) Formule: [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

(2) Les ajustements sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe 1 G: Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, MONTRÉAL

Secteur disciplinaire	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1993				effectif 1992				Variation(EETC) 1993 - 1992				Ajustements (2)				
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	Total	
FINANCEMENT																									
01 santé, péri-médical	20529	0.5675	1.0	1.5	1.8	13103	18928	22424	698	44	0	742	704	51	0	755									0
02 santé, para-médical	6033	0.5675	1.0	1.5	1.8	4876	6588	7615	2222	257	19	2498	2211	225	19	2455	11	32		43	53638	210820		264458	
03 sciences pures	5982	0.5675	1.0	2.5	3.5	4847	9940	13335	2399	326	306	3031	2381	292	288	2961	18	34	18	70	87250	337948	240023	665221	
04 sciences appliquées	5290	0.5675	1.0	2.5	3.5	4455	8958	11960	1187	177	102	1466	1247	174	83	1504		3	19	22		26873	227241	254114	
05 sciences humaines	3994	0.5675	1.0	2.5	3.3	3719	7119	8932	5768	807	419	6994	5610	783	373	6766	158	24	46	228	587601	170857	410890	1169349	
06 sciences éducation	4041	0.5675	1.0	2.1	2.8	3746	6268	7874	1929	433	207	2569	1903	445	219	2567	26			26	97387			97387	
07 administration	3108	0.5675	1.0	2.1	2.8	3216	5156	6391	913	390	61	1364	1005	367	63	1435		23		23		118598		118598	
08 arts	6089	0.5675	1.0	2.1	2.8	4908	8709	11128	780	165	27	972	800	164	32	996		1		1		8709		8709	
09 lettres	3913	0.5675	1.0	2.5	3.3	3673	7004	8781	2746	264	153	3163	2575	282	143	3000	171		10	181	628087		87807	715895	
10 droit	3606	0.5675	1.0	2.5	3.3	3499	6569	8206	1484	149	24	1657	1543	153	24	1720								0	
11 santé, médecine	8662	0.5675	1.0	1.5	1.8	6368	8826	10301	1506	1363	111	2980	1522	1319	89	2930		44	22	66		388351	226621	614972	
soutien:	2559																								
Variations positives totales																	384	161	115	660	1453965	1262156	1192581	3908702	
DÉFINANCEMENT																									
01 santé, péri-médical	20008	0.5	1.0	1.5	1.8	11336	16338	19339	698	44	0	742	704	51	0	755	-6	-7		-13	-68013	-114363		-182376	
02 santé, para-médical	5678	0.5	1.0	1.5	1.8	4171	5590	6442	2222	257	19	2498	2211	225	19	2455								0	
03 sciences pures	6920	0.5	1.0	2.5	3.5	4792	9982	13442	2399	326	306	3031	2381	292	288	2961								0	
04 sciences appliquées	4796	0.5	1.0	2.5	3.5	3730	7327	9725	1187	177	102	1466	1247	174	83	1504	-60			-60	-223770			-223770	
05 sciences humaines	3858	0.5	1.0	2.5	3.3	3261	6154	7697	5768	807	419	6994	5610	783	373	6766								0	
06 sciences éducation	4428	0.5	1.0	2.1	2.8	3546	5981	7531	1929	433	207	2569	1903	445	219	2567		-12	-12	-24		-71771	-90368	-162139	
07 administration	3566	0.5	1.0	2.1	2.8	3115	5076	6324	913	390	61	1364	1005	367	63	1435	-92		-2	-94	-286534		-12648	-299182	
08 arts	4870	0.5	1.0	2.1	2.8	3767	6445	8150	780	165	27	972	800	164	32	996	-20		-5	-25	-75330		-40748	-116078	
09 lettres	3957	0.5	1.0	2.5	3.3	3310	6278	7861	2746	264	153	3163	2575	282	143	3000		-18		-18		-113000		-113000	
10 droit	3111	0.5	1.0	2.5	3.3	2887	5220	6465	1484	149	24	1657	1543	153	24	1720	-59	-4		-63	-170333	-20881		-191214	
11 santé, médecine	8839	0.5	1.0	1.5	1.8	5751	7961	9287	1506	1363	111	2980	1522	1319	89	2930	-16			-16	-92016			-92016	
soutien:	2663																								
Variations négatives totales																	-253	-41	-19	-313	-915996	-320014	-143764	-1379774	
EFFECTIF TOTAL									21632	4375	1429	27436	21501	4255	1333	27089	131	120	96	347	Ajustement total net:		2528928		

(1) Formule: [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

(2) Les ajustements sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe 1 H: Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, POLYTECHNIQUE

Secteur disciplinaire	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1993				effectif 1992				Variation(EETC) 1993 - 1992				Ajustements (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	Total
FINANCEMENT																								
01 santé, péri-médical	20529	0.5675	1.0	1.5	1.8	13103	18928	22424	0	0	0	0	0	0	0	0								0
02 santé, para-médical	6033	0.5675	1.0	1.5	1.8	4876	6588	7615	0	0	0	0	0	0	0	0								0
03 sciences pures	5982	0.5675	1.0	2.5	3.5	4847	9940	13335	509	23	23	555	549	22	26	597		1		1		9940		9940
04 sciences appliquées	5290	0.5675	1.0	2.5	3.5	4455	8958	11960	2998	569	243	3810	3139	464	196	3799	105	47	152		940572	562122		1502693
05 sciences humaines	3994	0.5675	1.0	2.5	3.3	3719	7119	8932	0	0	0	0	0	0	0	0								0
06 sciences éducation	4041	0.5675	1.0	2.1	2.8	3746	6268	7874	0	0	0	0	0	0	0	0								0
07 administration	3108	0.5675	1.0	2.1	2.8	3216	5156	6391	0	0	0	0	0	0	0	0								0
08 arts	6089	0.5675	1.0	2.1	2.8	4908	8709	11128	0	0	0	0	0	0	0	0								0
09 lettres	3913	0.5675	1.0	2.5	3.3	3673	7004	8781	29	1	0	30	17	0	0	17	12	1		13	44076	7004		51080
10 droit	3606	0.5675	1.0	2.5	3.3	3499	6569	8206	0	0	0	0	0	0	0	0								0
11 santé, médecine	8662	0.5675	1.0	1.5	1.8	6368	8826	10301	0	0	0	0	0	0	0	0								0
soutien:	2559																							
Variations positives totales																	12	107	47	166	44076	957515	562122	1563713
DÉFINANCEMENT																								
01 santé, péri-médical	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0
02 santé, para-médical	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0
03 sciences pures	4167	0.5	1.0	2.5	3.5	3941	7066	9149	509	23	23	555	549	22	26	597	-40		-3	-43	-157620		-27448	-185068
04 sciences appliquées	5715	0.5	1.0	2.5	3.5	4715	9001	11858	2998	569	243	3810	3139	464	196	3799	-141			-141	-664745			-664745
05 sciences humaines	0	0.5	1.0	2.5	3.3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0
06 sciences éducation	0	0.5	1.0	2.1	2.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0
07 administration	0	0.5	1.0	2.1	2.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0
08 arts	0	0.5	1.0	2.1	2.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0
09 lettres	4621	0.5	1.0	2.5	3.3	4168	7633	9482	29	1	0	30	17	0	0	17								0
10 droit	0	0.5	1.0	2.5	3.3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0
11 santé, médecine	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0
soutien:	3714																							
Variations négatives totales																	-181	0	-3	-184	-822365	0	-27448	-849812
EFFECTIF TOTAL									3536	593	266	4395	3705	486	222	4413	-169	107	44	-18	Ajustement total net:			713901

(1) Formule: [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

(2) Les ajustements sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe 1 I: Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, QUÉBEC (sans la CHIROPRACTIQUE à l'U.Q.T.R.)

Secteur disciplinaire	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1993				effectif 1992				Variation(EETC) 1993 - 1992				Ajustements (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	Total
FINANCEMENT																								
01 santé, péri-médical	20529	0.5675	1.0	1.5	1.8	13103	18928	22424	0	0	0	0	0	0	0	0								0
02 santé, para-médical	6033	0.5675	1.0	1.5	1.8	4876	6588	7615	576	5	0	581	562	2	0	564	14	3		17	68267	19764		88031
03 sciences pures	5982	0.5675	1.0	2.5	3.5	4847	9940	13335	4041	340	124	4505	3826	322	123	4271	215	18	1	234	1042156	178914	13335	1234404
04 sciences appliquées	5290	0.5675	1.0	2.5	3.5	4455	8958	11960	4548	249	181	4978	4434	239	142	4815	114	10	39	163	507814	89578	466441	1063834
05 sciences humaines	3994	0.5675	1.0	2.5	3.3	3719	7119	8932	12029	882	433	13344	11416	870	377	12663	613	12	56	681	2279744	85429	500214	2865387
06 sciences éducation	4041	0.5675	1.0	2.1	2.8	3746	6268	7874	7221	386	60	7667	6926	391	61	7378	295			295	1104973			1104973
07 administration	3108	0.5675	1.0	2.1	2.8	3216	5156	6391	9689	1036	80	10805	10404	994	54	11452		42	26	68		216570	166169	382739
08 arts	6089	0.5675	1.0	2.1	2.8	4908	8709	11128	1818	135	0	1953	1723	142	0	1865	95			95	466256			466256
09 lettres	3913	0.5675	1.0	2.5	3.3	3673	7004	8781	3780	202	60	4042	3359	179	58	3596	421	23	2	446	1546344	161095	17561	1725000
10 droit	3606	0.5675	1.0	2.5	3.3	3499	6569	8206	1126	54	0	1180	1156	60	0	1216								0
11 santé, médecine	8662	0.5675	1.0	1.5	1.8	6368	8826	10301	256	30	12	298	238	29	7	274	18	1	5	24	114628	8826	51505	174959
soutien:	2559																							
Variations positives totales																	1785	109	129	2023	7130182	760175	1215226	9105583
DÉFINANCEMENT																								
01 santé, péri-médical	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0
02 santé, para-médical	5402	0.5	1.0	1.5	1.8	4000	5350	6160	576	5	0	581	562	2	0	564								0
03 sciences pures	6028	0.5	1.0	2.5	3.5	4313	8834	11848	4041	340	124	4505	3826	322	123	4271								0
04 sciences appliquées	5294	0.5	1.0	2.5	3.5	3946	7916	10563	4548	249	181	4978	4434	239	142	4815								0
05 sciences humaines	3981	0.5	1.0	2.5	3.3	3289	6275	7867	12029	882	433	13344	11416	870	377	12663								0
06 sciences éducation	3944	0.5	1.0	2.1	2.8	3271	5440	6820	7221	386	60	7667	6926	391	61	7378		-5	-1	-6		-27199	-6820	-34019
07 administration	3166	0.5	1.0	2.1	2.8	2882	4623	5731	9689	1036	80	10805	10404	994	54	11452	-715			-715	-2060273			-2060273
08 arts	5846	0.5	1.0	2.1	2.8	4222	7437	9483	1818	135	0	1953	1723	142	0	1865		-7		-7		-52058		-52058
09 lettres	3661	0.5	1.0	2.5	3.3	3129	5875	7339	3780	202	60	4042	3359	179	58	3596								0
10 droit	3467	0.5	1.0	2.5	3.3	3032	5632	7019	1126	54	0	1180	1156	60	0	1216	-30	-6		-36	-90960	-33794		-124754
11 santé, médecine	6487	0.5	1.0	1.5	1.8	4542	6164	7137	256	30	12	298	238	29	7	274								0
soutien:	2597																							
Variations négatives totales																	-745	-18	-1	-764	-2151233	-113050	-6820	-2271102
EFFECTIF TOTAL									45084	3319	950	49353	44044	3228	822	48094	1040	91	128	1259	Ajustement total net:		6834481	

(1) Formule: [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

(2) Les ajustements sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe 1 J: Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, SHERBROOKE

Secteur disciplinaire	coûts moyens	taux de financ.	poids			coût (1)			effectif 1993				effectif 1992				Variation(EETC) 1993 - 1992				Ajustements (2)			
			1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	total	1er c.	2e c.	3e c.	Total
FINANCEMENT																								
01 santé, péri-médical	20529	0.5675	1.0	1.5	1.8	13103	18928	22424	0	0	0	0	0	0	0	0								0
02 santé, para-médical	6033	0.5675	1.0	1.5	1.8	4876	6588	7615	357	0	0	357	364	1	0	365								0
03 sciences pures	5982	0.5675	1.0	2.5	3.5	4847	9940	13335	1289	165	92	1546	1280	161	84	1525	9	4	8	21	43625	39759	106677	190060
04 sciences appliquées	5290	0.5675	1.0	2.5	3.5	4455	8958	11960	1696	163	99	1958	1694	120	89	1903	2	43	10	55	8909	385186	119600	513696
05 sciences humaines	3994	0.5675	1.0	2.5	3.3	3719	7119	8932	1691	288	3	1982	1595	288	0	1883	96		3	99	357024		26797	383821
06 sciences éducation	4041	0.5675	1.0	2.1	2.8	3746	6268	7874	2424	502	0	2926	2399	420	0	2819	25	82		107	93642	514007		607649
07 administration	3108	0.5675	1.0	2.1	2.8	3216	5156	6391	1161	310	0	1471	1161	299	0	1460		11		11		56721		56721
08 arts	6089	0.5675	1.0	2.1	2.8	4908	8709	11128	175	0	0	175	176	0	0	176								0
09 lettres	3913	0.5675	1.0	2.5	3.3	3673	7004	8781	699	44	35	778	773	52	33	858			2	2			17561	17561
10 droit	3606	0.5675	1.0	2.5	3.3	3499	6569	8206	743	137	0	880	763	128	0	891		9		9		59117		59117
11 santé, médecine	8662	0.5675	1.0	1.5	1.8	6368	8826	10301	756	532	10	1298	732	561	10	1303	24			24	152837			152837
soutien:	2559																							
Variations positives totales																	156	149	23	328	656036	1054790	270636	1981462
DÉFINANCEMENT																								
01 santé, péri-médical	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0
02 santé, para-médical	6988	0.5	1.0	1.5	1.8	4496	6243	7291	357	0	0	357	364	1	0	365	-7	-1		-8	-31472	-6243		-37715
03 sciences pures	6578	0.5	1.0	2.5	3.5	4291	9225	12514	1289	165	92	1546	1280	161	84	1525								0
04 sciences appliquées	5000	0.5	1.0	2.5	3.5	3502	7252	9752	1696	163	99	1958	1694	120	89	1903								0
05 sciences humaines	4261	0.5	1.0	2.5	3.3	3133	6328	8033	1691	288	3	1982	1595	288	0	1883								0
06 sciences éducation	3821	0.5	1.0	2.1	2.8	2913	5014	6351	2424	502	0	2926	2399	420	0	2819								0
07 administration	3004	0.5	1.0	2.1	2.8	2504	4156	5208	1161	310	0	1471	1161	299	0	1460								0
08 arts	3742	0.5	1.0	2.1	2.8	2873	4931	6241	175	0	0	175	176	0	0	176	-1			-1	-2873			-2873
09 lettres	3223	0.5	1.0	2.5	3.3	2614	5031	6320	699	44	35	778	773	52	33	858	-74	-8		-82	-193399	-40246		-233645
10 droit	4037	0.5	1.0	2.5	3.3	3021	6048	7663	743	137	0	880	763	128	0	891	-20			-20	-60410			-60410
11 santé, médecine	9412	0.5	1.0	1.5	1.8	5708	8061	9473	756	532	10	1298	732	561	10	1303		-29		-29		-233769		-233769
soutien:	2004																							
Variations négatives totales																	-102	-38	0	-140	-288154	-280258	0	-568412
EFFECTIF TOTAL									10991	2141	239	13371	10937	2030	216	13183	54	111	23	188	Ajustement total net:		1413050	

(1) Formule: [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

(2) Les ajustements sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe 2

Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1986-1987, subventions pour 1994-1995,
(en milliers de dollars)

#	Projet	Fiduciaire	Ajustement (1)
1.	Projets de recherche et de développement appliqués aux bâtiments et à leur environnement	Concordia	120.7
2.	Matériaux industriels à base de polymères orientés	Laval	181.0
3.	Programme de recherche pluridisciplinaire en sciences laitières	McGill	140.7
4.	"Physical and mathematical modelling of metallurgical processer"	McGill	176.6
5.	Procédures de planification et de gestion des réseaux et services de transport	Montréal	362.0
6.	Les dimensions juridiques des changements technologiques	Montréal	217.0
		Québec (UQAM)	120.7
7.	Logistique et productique : planification, ordonnancement et commande	H.E.C	120.7
		Polytechnique	120.7
8.	Etude et développement de nouveaux procédés électrothermiques industriels	Polytechnique	120.7
		Québec (UQTR)	120.7
9.	Construction et entretien des infrastructures de transport, de traitement des eaux usées et de production d'énergie	Sherbrooke	181.0
		Laval	60.3
10.	Electrocatalyse: nouveaux matériaux d'électrode; activité et sélectivité des électrodes; études mécanistiques; applications et développement	Sherbrooke	120.7
		Polytechnique	60.3
		Québec (UQAM)	60.3
11.	Formation de chercheurs et développements bio-technologiques et technologiques en sciences des radiations	Sherbrooke	420.4
12.	Océanographie des milieux côtiers	Québec (UQAR)	241.3
TOTAL			2945.8

1. L'indexation est nulle pour 1994-1995.

Annexe 3

Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1985-1986, subventions pour 1994-1995,
(en milliers de dollars)

#	Projet	Fiduciaire	Ajustement (1)
1.	Matériaux de 2e génération pour la technologie de l'énergie et de l'électronique	Concordia	241.3
2.	Micro-optoélectronique, optique intégrée, capteurs optiques et traitement optique des images	Laval	301.6
3.	Application phénotypique du génie génétique à la population du Québec	Laval	149.9
		Québec (UQAC)	120.7
		McGill	106.7
4.	Productivité des cultures abritées	Laval	180.0
5.	Science et technologie laitière	Laval	241.3
6.	Technologies dérivées des sciences cognitives pour l'instruction et le développement des compétences professionnelles basées sur l'utilisation des micro-ordinateurs	McGill	241.3
7.	Etude de la gestation et des facteurs conduisant à la mortalité embryonnaire chez les grands animaux domestiques	Montréal	241.3
8.	Etio-pathogénie, diagnostic et contrôle des maladies bactériennes du porc	Montréal	301.6
9.	Laboratoire de modélisation biomédicale	Polytechnique	120.7
		Montréal	120.7
10.	Science, technologie et société: évaluation sociale des technologies	Québec (UQAM)	214.7
		Polytechnique	60.3
11.	Maîtrise sociale et exportation de technologie: l'énergie, le cas de la technologie énergétique	Québec (UQAM)	120.7
		Montréal	120.7
12.	Photoélectrochimie	Québec (UQTR)	181.0
13.	Modélisation en ressources minérales appliquée à l'Abitibi et la province de Granville	Québec (UQAC)	328.9
14.	Génie génétique et biotechnologie: un centre de formation pour le Québec	Sherbrooke	241.3
15.	Développement des applications de la télédétection et leur intégration à des systèmes de gestion informatisée de banque de données à référence spatiale et à leur représentation	Sherbrooke	120.7
		Laval	60.3
TOTAL			3815.7

1. L'indexation est nulle pour 1994-1995.

Annexe 4

Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1984-1985, subventions pour 1994-1995,
(en milliers de dollars)

#	Projet	Fiduciaire	Ajustement (1)
1.	Télématique (CRIM)	Concordia Montréal	120.7 60.3
2.	Conception de circuits fiables à très grande échelle (CRIM)	Concordia McGill Polytechnique	60.3 60.3 60.3
3.	"Research on Computer-Aid Vehicule Systems Design for Transport Industries in Quebec"	Concordia	180.0
4.	Manipulations génétiques de plantes et de microorganismes appliquées à l'agriculture et à la foresterie	Laval	120.7
5.	Application de l'informatique à l'industrie minérale	Laval	180.0
6.	Conception et commande de manipulateurs robotiques	McGill	241.3
7.	Immobilisation des matériaux biologiques actifs	McGill	241.3
8.	Développement de procédés, de techniques de fabrication et de techniques de caractérisation de matériaux électroniques	Polytechnique Montréal	120.7 181.0
9.	Utilisation d'essences à croissance rapide (papier)	Québec (UQTR)	181.0
10.	Recherche en hautes températures et plasmas thermiques	Sherbrooke McGill	181.0 60.3
TOTAL			2049.2

1. L'indexation est nulle pour 1994-1995.

Annexe 5

Subventions pour les frais indirects de la recherche en 1994-1995,
(en milliers de dollars) (1)

UNIVERSITÉ	Revenus de recherche considérés			Frais indirects reconnus			Subvention
	recherche	autres	Total	recherche	autres	Total	
	biomédicale	disciplines		biomédicale	disciplines		
	(2)	(3)		(4)			
BISHOP	0	71	71	0	11	11	40
CONCORDIA	0	11333	11333	0	1700	1700	1700
H.E.C.	0	1172	1172	0	176	176	176
LAVAL	13116	37253	50369	1312	5588	6900	6900
McGILL	40949	44013	84962	4095	6602	10697	10697
MONTRÉAL	38021	31374	69395	3802	4706	8508	8508
POLYTECHNIQUE	0	12435	12435	0	1865	1865	1865
QUÉBEC	0	28055	28055	0	4208	4208	4297
SHERBROOKE	7475	10276	17751	748	1541	2289	2289
TOTAL	99561	175982	275543	9957	26397	36354	36472

1. En 1994-1995, les frais indirects sont établis d'après les montants déclarés au système d'information sur la recherche universitaire (SIRU), comme octrois pour les années 1990-1991 et 1991-1992 et comme recettes pour 1992-1993. Ces données ne sont pas encore vérifiées pour l'année 1992-1993, ni révisées suite à la vérification pour les années 1990-1991 et 1991-1992. Actuellement, il reste donc un solde de 128 000 \$ sur la subvention totale prévue de 36 600 000 \$.
2. Les frais sont fixés à 10 % des revenus de recherche considérés.
3. Les frais sont fixés à 15 % des revenus de recherche considérés.
4. Les subventions sont différentes des frais indirects reconnus, du fait de la subvention minimale de 40 000 \$ par établissement.

Annexe 6
Subventions pour les frais indirects de la recherche
subventionnée au programme des centres d'excellence,
(en milliers de dollars) (1).

Université	Subventions pour 1992-1993				
	Revenus considérés		Subventions pour frais indirects		
	recherche biomédicale	autres secteurs	finale	déjà accordée	ajustement
BISHOP	0	0	0	0	0
CONCORDIA	95	392	68	62	6
H.E.C.	0	0	0	0	0
LAVAL	0	1911	287	158	129
MCGILL	3912	3230	882 *	539	343
MONTREAL	281	355	84 *	156	-72
POLYTECHNIQUE	0	173	26	9	17
QUEBEC	0	904	136	117	19
SHERBROOKE	0	924	147 *	109	38
TOTAL	4288	7889	1630	1150	480

1. Les présents calculs comportent seulement des révisions aux subventions accordées pour l'année 1992-1993. Les subventions sont un pourcentage des revenus considérés: 10 % en recherche biomédicale et 15 % pour les autres secteurs. Certaines universités (marquées d'un astérisque) reçoivent 1,5 % de plus sur les projets où elles sont "tête de réseau".

Annexe 7
Programmes financés à 100 % en 1994-1995,
(en milliers de dollars)

Université	Génie unifié UQAR (1)	Chiropratique UQTR (2)	Total
BISHOP	0	0	0
CONCORDIA	0	0	0
H.E.C.	0	0	0
LAVAL	0	0	0
MCGILL	0	0	0
MONTRÉAL	0	0	0
POLYTECHNIQUE	0	0	0
QUÉBEC	237	603	840
SHERBROOKE	0	0	0
TOTAL	237	603	840

-
1. Selon une prévision de 30.2 EETC, à 7 849 (5 290 + 2 559) \$ par EETC.
 2. Soit 8 592 \$ (financement moyen du secteur para-médical, à 100 %), pour 70.23 EETC additionnels.

Annexe 8
Ajustements "autres" pour 1994-1995,
(en milliers de dollars)

#	Programme ou activité	Université	Ajustement
1	Soutien aux étudiants autochtones	Concordia	40
2	Création d'un régime privé de retraite	H.E.C.	1700
3	Services universitaires dans Chaudière-Appalaches	Laval	75
		Québec(s.s.)	75
4	Institut interuniversitaire de recherches sur les populations	Québec (UQAC)	200
5	Certificat en travail social pour Inuit	McGill	108
6	Centre de formation pour la défense des droits humains de Montréal	McGill	150
7	Travaux de recherche	Québec (ENAP)	108
8	Transfert de l'Institut Québécois de recherche sur la culture	Québec (INRS)	2332
9	Programme de recherche en démographie historique (PRDH)	Montréal	50
TOTAL			4838

Annexe 9
Montants versés à des établissements en qualité de fiduciaire, pour 1994-1995
(en milliers de dollars)

#	Programme ou activité	Fiduciaire	Ajustement	#
1	. Ecole du Barreau (4ème année de droit)	Laval	2627	1
2	. Institut THOMAS MORE	Bishop	99	2
3	. Programme de MBA	Montréal	20	3
4	. Intégration des personnes handicapées	Polytechnique	600	4
5	. Consortium interuniversitaire en coopération internationale	Laval	25	5
6	. Prêt de services à l'AUPELF	Québec (UQAM)	87	6
7	. Promotion des études supérieures en région	Laval	50	7
8	. Liaison entreprises - universités	H.E.C.	40	8
9	. Centre de coopération interuniversitaire franco-québécoise	Laval	5	9
	" " " " " "	Québec (UQAM)	5	
10	. Centre d'apprentissage du Québec	McGill	25	10
11	. Prêt de services	Polytechnique	75	11
12	. Étude sur les conditions de vie des étudiantes et des étudiants universitaires	Montréal	120	12
13	. Diffusion: "Les universités québécoises et l'environnement" (CRÉPUQ)	Montréal	12	13
TOTAL			3790	

Annexe 10

Ajustements spécifiques relatifs aux nombres de grades, pour 1994-1995,
(en milliers de dollars) (1)

Université	Baccalauréats		Maîtrises		Doctorats		Total
	nombre	ajustement	nombre	ajustement	nombre	ajustement	
BISHOP	434	217	6	4	0	0	221
CONCORDIA	3385	1692	505	303	50	50	2045
H.E.C.	720	360	274	164	4	4	528
LAVAL	5177	2588	1165	699	219	219	3506
McGILL	3815	1907	1148	689	265	265	2861
MONTREAL	3559	1779	1245	747	214	214	2740
POLYTECHNIQUE	629	315	157	94	35	35	444
QUEBEC	8044	4022	1046	628	67	67	4717
SHERBROOKE	2326	1163	510	306	37	37	1506
TOTAL	28089	14043	6056	3634	891	891	18568

1. Selon les diplômes décernés au cours de l'année civile 1993, données non vérifiées,
à raison de 500 \$ par baccalauréat, 600 \$ par maîtrise et 1 000 \$ par doctorat.

Annexe 11

Fonds de développement des programmes, subventions pour 1994-1995,
(en milliers de dollars)

Programme	Université	Ajustement
1. Doctorat en psychologie	Québec (UQTR)	188
2. Baccalauréat en génie alimentaire	Laval	344
TOTAL		532

Annexe 12
Ajustements pour l'entretien de nouveaux espaces en propriété, en 1994-1995,
(en milliers de dollars)

Composante et projet	Superficie (m ² bruts)	Occupation (durée en mois)	Ajustements par université									TOTAL
			BISHOP	CONCORD.	H.E.C.	LAVAL	McGILL	MONTREAL	POLY.	QUÉBEC	SHERBR.	
1. AJUSTEM. RÉCURRENTS - années passées:		(1)	0.000	1056.446	0.000	365.782	26.029	11.249	192.583	1363.391	1.587	3017.067
- acquisition de "Loyola High school":	2318	12.0		63.444								63.444
- envirotron:	4523	12.0				123.795						123.795
- sciences vie et santé:	14128	12.0				386.683						386.683
- production porcine:	524	12.0					14.342					14.342
- agrandissement, Pâtes et papiers:	728	12.0					19.925					19.925
- Lucien-Breault, phase II (UQAH):	2906	12.0								79.537		79.537
- agrand., lab. d'océanographie (UQAR-INRS):	2850	12.0								78.005		78.005
- entrepôt de produits chimiques (UQTR):	139	12.0								3.804		3.804
- agrandissement du pavillon Ringuet (UQTR):	1787	12.0								48.910		48.910
- énergie des matériaux (INRS):	4489	12.0								122.864		122.864
total:			0.000	1119.890	0.000	876.260	60.296	11.249	192.583	1696.511	1.587	3958.376
2. AJUSTEMENTS FORFAITAIRES		(1)										
- pavillon des sciences mathématiques:	16015	12.0						438.331				438.331
- pavillon des sciences mathématiques:	4451	12.0							121.824			121.824
- cafétéria:	3980	12.0									108.933	108.933
- pavillon Jeanne-Mance (UQAM):	7103	11.0								178.208		178.208
- pavillon Sanguinet (UQAM):	10061	3.5								80.316		80.316
- réaménagement des espaces sportifs (E.T.S.):	3925	12.0								107.427		107.427
- animalerie centrale (I.A.F.):	6188	8.5								119.967		119.967
- bateau laboratoire (UQAR):		(2)								50.184		50.184
- pavillon de la chiropractie (UQTR):	3774.00	7.50								64.559		64.559
TOTAL			0.000	1119.890	0.000	876.260	60.296	449.580	314.407	2297.173	110.520	5228.125

1. L'ajustement passe de 27.84 \$ par m² en 1993-1994 à 27.37 \$ en 1994-1995.

2. Formule ad hoc.

LE
2342.2
1995-96

14134

Centre de documentation
18e étage

**Règles budgétaires et calculs
des subventions de fonctionnement
aux universités du Québec**

1995-1996

61-1622-0049

CENTRE DE DOCUMENTATION
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Juillet 1995

Direction générale des affaires universitaires et scientifiques

Ministère de l'Éducation
Service de la gestion financière
Direction des ressources matérielles
et financières
Direction générale des affaires universitaires
et scientifiques
1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 20^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 643-7614
Télécopieur : (418) 646-8462

c Gouvernement du Québec

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 1995

ISBN 2-550-24882-1

Table des matières

Introduction	1
1 Exposé sommaire de la méthode de financement des universités	1
2 Principales modifications apportées aux règles budgétaires en 1995-1996	4
2.1 Paramètres d'indexation	4
2.2 Financement des variations des effectifs étudiants	4
2.3 Locations d'espaces	4
2.4 Coûts d'opération des variations d'espaces	4
2.5 Autres modifications	4
3 Règles budgétaires et détails sur les subventions de fonctionnement	5
3.1 Subvention de fonctionnement	5
3.1.1 Ajustements à la subvention de base	5
3.1.2 Indexation	5
3.1.3 Ajustements spécifiques pour 1995-1996	6
3.1.3.1 Variations des effectifs étudiants	6
3.1.3.2 Programmes dont les variations des effectifs étudiants sont financées à 100 p. 100	7
3.1.3.3 Actions structurantes	8
3.1.3.4 Frais indirects de la recherche subventionnée	8
3.1.3.5 Frais indirects de la recherche dans le cadre du programme fédéral des réseaux de centres d'excellence	9
3.1.3.6 Soutien à l'enseignement médical	9
3.1.3.7 Services aux étudiants	9
3.1.3.8 Ajustements relatifs aux nombres de grades universitaires	10
3.1.3.9 Fonds de développement des programmes	10
3.1.3.10 Fonds des services aux collectivités	11
3.1.3.11 Locations d'espaces	11
3.1.3.12 Coûts d'opération des variations d'espaces	12
3.1.3.13 Intégration des personnes handicapées	12
3.1.3.14 Soutien aux membres des communautés autochtones	13
3.1.3.15 Développement des systèmes d'information	13
3.1.3.16 Autres ajustements	13
3.1.4 Solde à distribuer	14
3.1.5 Subvention de fonctionnement	14
3.2 Subvention versée	14
3.2.1 Transfert à l'aide financière aux étudiants	14
3.2.2 Revenus du montant forfaitaire payé par les étudiants étrangers	15
3.2.3 Sommes versées pour d'autres activités	15
3.2.4 La subvention versée en 1995-1996	15
4 La politique des droits de scolarité	15
4.1 Les droits de scolarité en 1995-1996	15
4.2 Autres frais	16
4.3 Montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers	16
4.4 Respect de la politique des droits de scolarité	16

5 Règles relatives à la gestion des subventions	16
5.1 Les virements et les règles de gestion des subventions spécifiques	16
5.2 Rythme de versement des subventions	17
5.3 Politique d'achat	17
5.4 Taxe d'accise	18
5.5 Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out	18
5.6 Situation financière	19
6 Règles relatives à la transmission de l'information	19
6.1 Rapport sur l'application de la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal (loi 102)	19
6.2 Rapport sur l'application de la Loi modifiant la Loi sur les établissements de niveau universitaire	20
6.3 Rapport financier annuel 1995-1996 (SIFU)	20
6.4 Recensement des effectifs étudiants et des diplômés universitaires	20
6.5 Systèmes d'information sur la recherche universitaire	20
6.6 Systèmes d'information sur les personnels	20
6.7 Contingentement en médecine	20
6.8 Droits de scolarité	20
6.9 Autres renseignements	21
6.10 Action ministérielle en cas de retard dans la transmission de l'information	21
7 Politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine	21

Tableaux

1 Détermination des subventions de base pour 1995-1996	25
2 Sommaire des ajustements spécifiques pour 1995-1996	26
3 Transferts à l'aide financière aux étudiants pour 1995-1996	28
4 Subventions versées pour 1995-1996	29

Annexes

1 Ajustements pour les variations des effectifs étudiants en 1995-1996	33
1.1 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : ensemble des universités	34
1.2 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Université Bishop's	35
1.3 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Université Concordia	36
1.4 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : École des Hautes Études Commerciales.	37
1.5 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Université Laval	38
1.6 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Université McGill	39

1.7 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Université Montréal	40
1.8 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : École Polytechnique	41
1.9 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Université du Québec	42
1.10 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Université de Sherbrooke	43
 2 Programme d'actions structurantes : subventions en 1995-1996 pour les équipes créées en 1986-1987	 44
 3 Programme d'actions structurantes : subventions en 1995-1996 pour les équipes créées en 1985-1986	 45
 4 Programme d'actions structurantes : subventions pour 1995-1996 pour les équipes créées en 1984-1985	 46
 5 Subventions pour les frais indirects de la recherche en 1995-1996	 47
 6 Subventions pour les frais indirects de la recherche subventionnée dans le cadre du programme fédéral des centres d'excellence pour 1994-1995 . . .	 48
 7 Programmes financés à 100 p. 100 en 1995-1996	 49
 8 Ajustements «autres» pour 1995-1996	 50
 9 Montants versés à des établissements pour d'autres activités, en 1995-1996	 51
 10 Ajustements spécifiques relatifs aux nombres de diplômés pour 1995-1996	 52
 11 Subventions au fonds de développement des programmes pour 1995-1996	 53
 12 Ajustements pour l'opération d'espaces en 1995-1996	 54

Introduction

La Loi sur le ministère de l'Éducation (1993, chapitre 51) permet au ministre d'accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière aux établissements universitaires prélevée sur les sommes mises à sa disposition à cette fin par le gouvernement. Les établissements d'enseignement universitaire, admissibles au financement gouvernemental, sont énumérés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., chapitre E-14.1) : l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université Bishop's, l'Université de Montréal, l'École Polytechnique de Montréal, l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, l'Université Concordia, l'Université de Sherbrooke, l'Université du Québec et ses universités constituantes.

Les modalités de financement doivent être approuvées par le gouvernement conformément à la Loi sur l'administration financière. La Loi fait également obligation aux établissements de transmettre au ministère de l'Éducation leurs rapports financiers annuels.

Eu égard aux lois précitées et en vertu des pouvoirs conférés au ministre, le présent document a pour objet d'édicter les règles budgétaires et de présenter les modalités du calcul des subventions de fonctionnement allouées aux universités pour l'année 1995-1996. Les subventions calculées selon les règles budgétaires seront révisées à la fin de l'année universitaire au moment de la publication des calculs définitifs. La première partie du document explique brièvement la méthode de calcul des subventions allouées aux universités pour leurs dépenses de fonctionnement. La seconde partie résume les principales modifications apportées aux règles budgétaires pour l'année 1995-1996. La troisième partie présente les règles budgétaires propres à chaque composante des subventions. Sont décrites ensuite, dans des parties distinctes, la politique des droits de scolarité, les règles relatives à la gestion des subventions et à la transmission de l'information ainsi que la politique relative aux inscriptions dans les programmes de médecine.

1 Exposé sommaire de la méthode de financement des universités

Le gouvernement alloue aux universités, de façon récurrente ou non récurrente, des fonds généraux ou spécifiques, pour leur fonctionnement. Les fonds sont généraux ou spécifiques selon la nature des besoins auxquels ils répondent, et récurrents ou non récurrents selon la permanence du besoin reconnu ou la stabilité du financement nécessaire d'année en année.

La subvention de fonctionnement a pour but d'aider les universités à assurer les coûts de leurs fonctions d'enseignement, de soutien à l'enseignement et à la recherche (bibliothèque, audiovisuel, informatique) et de soutien institutionnel (administration, terrains et bâtiments). Les services aux étudiants et les services à la collectivité sont partiellement subventionnés par des ajustements spécifiques. Il est à noter que les entreprises auxiliaires (services alimentaires, résidences, stationnement, etc.) ne sont pas admissibles à une subvention.

Comme l'illustre le diagramme de la page 3, la subvention de base de l'année précédente constitue le point de départ du processus de détermination de la subvention. Cette subvention de base intègre d'abord les ajustements récurrents de l'année précédente. Le principal ajustement récurrent est constitué de l'enveloppe qui visait, l'année précédente, le financement des variations des effectifs étudiants.

L'étape de l'indexation de la subvention peut englober les éléments suivants : l'indexation des masses salariales, l'indexation des autres dépenses, les variations du coût des contributions patronales aux régimes universels, la progression du personnel dans les échelles salariales et les mesures de réduction des dépenses gouvernementales.

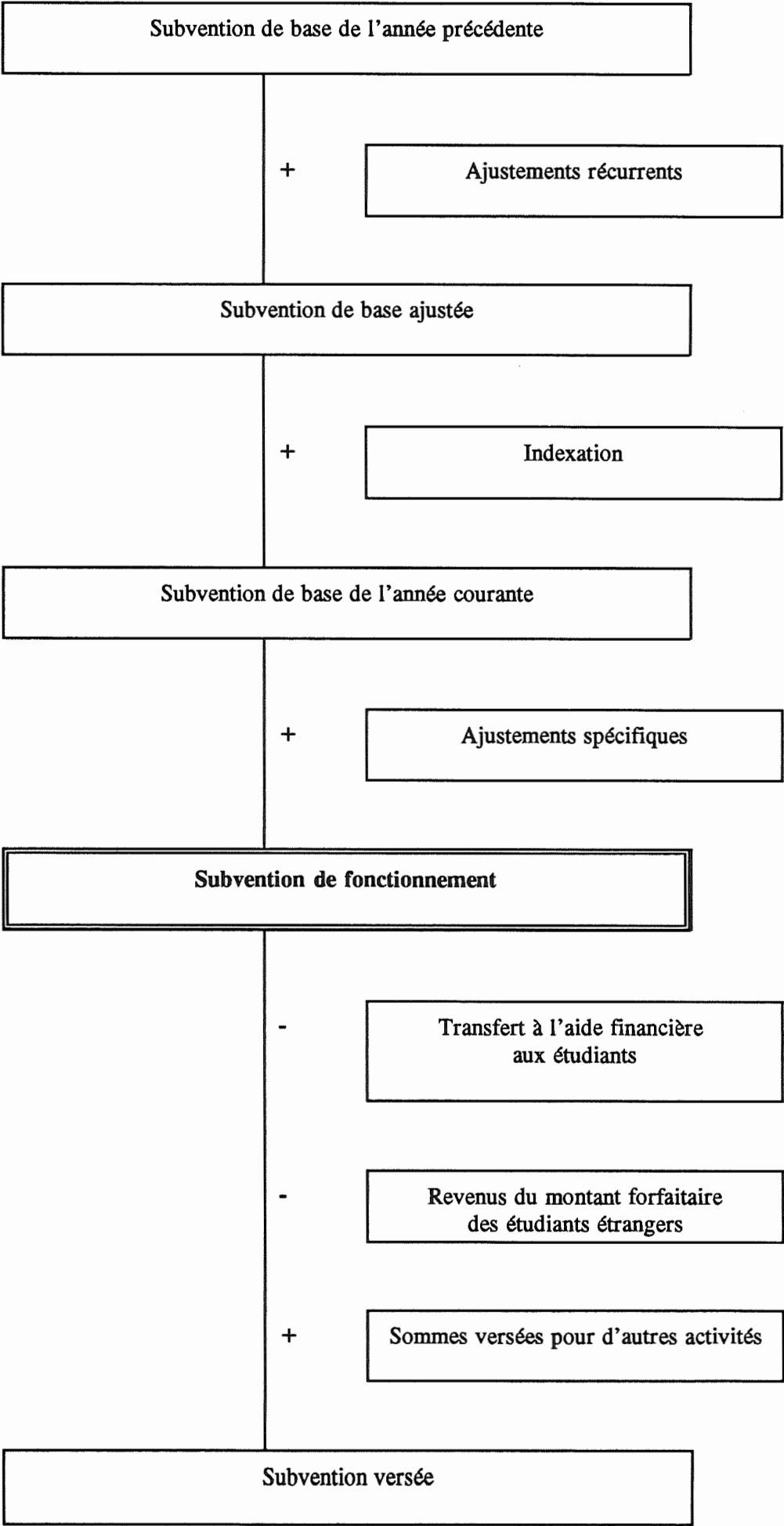
Les ajustements spécifiques répondent à des objectifs et à des besoins particuliers reconnus par le Ministère et sont accordés aux universités selon des règles établies pour la gestion de ces programmes ou de ces activités. Dans certains cas (exemples : actions structurantes, locations d'espaces, etc.), les universités doivent utiliser les ressources pour les fins prévues, alors que, dans d'autres cas (exemples : variations des effectifs étudiants, frais indirects de la recherche, etc.), aucune contrainte quant à l'affectation des fonds n'est imposée aux universités.

La subvention de fonctionnement est ainsi constituée de la somme de la subvention de base indexée et des ajustements spécifiques. Cette subvention de fonctionnement est indépendante des droits de scolarité perçus par les universités.

Depuis 1990-1991, les majorations des droits de scolarité ont engendré des coûts additionnels au regard du programme d'aide financière aux étudiants. Ces coûts additionnels sont déduits des revenus des droits de scolarité perçus par les universités. Dans le cas des étudiants étrangers, ceux-ci doivent payer, en plus des droits de scolarité, un montant forfaitaire de 193 \$ par crédit jusqu'à concurrence de 2 894 \$ par trimestre. Les revenus du montant forfaitaire perçus par chaque université sont alors soustraits de la subvention de fonctionnement. Des étudiants étrangers peuvent être exemptés du montant forfaitaire à certaines conditions.

Le Ministère verse, par l'entremise de certains établissements, des sommes destinées à des activités para-universitaires. Une fois cet ajout effectué, on obtient la subvention versée aux universités.

DIAGRAMME
DU PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION



2 Principales modifications apportées aux règles budgétaires en 1995-1996

Les principales modifications pour l'année 1995-1996 concernent les paramètres d'indexation, le financement des variations des effectifs étudiants, le financement des coûts d'opération des variations d'espaces et la politique de location d'espaces. Les modalités d'application de chaque modification sont détaillées dans la section des règles budgétaires dont le numéro de rubrique est donné entre parenthèses.

2.1 Paramètres d'indexation (3.1.2)

Compte tenu de la nouvelle politique budgétaire du gouvernement basée sur le gel des dépenses de chaque ministère, la détermination d'une enveloppe ministérielle fermée implique aucune indexation des dépenses, l'autofinancement de la croissance des coûts de certains ajustements spécifiques ainsi que la prise en charge des coûts additionnels du Service de la dette. En conséquence, le taux d'indexation appliqué à la subvention de base est de - 3,28 p. 100.

2.2 Financement des variations des effectifs étudiants (3.1.3.1)

De nouveaux coûts moyens, établis sur la base des données des rapports financiers 1993-1994, sont utilisés en 1995-1996. Il est à noter que les dépenses des terrains et des bâtiments sont exclues des coûts moyens de soutien.

2.3 Locations d'espaces (3.1.3.11)

Le Ministère donne la priorité aux locations-achats, c'est pourquoi les renouvellements de locations sont autorisés en principe s'ils s'inscrivent dans le processus de location-achat. Les subventions de location ont été réduites pour tenir compte de la nouvelle politique de financement des coûts d'opération des variations d'espaces.

2.4 Coûts d'opération des variations d'espaces (3.1.3.12)

À compter de 1995-1996, le Ministère regroupe en un seul calcul les sommes allouées pour couvrir les coûts d'opération reliés aux variations des espaces en propriété et en location.

2.5 Autres modifications

- ▶ Les dossiers des étudiants étrangers dans chaque établissement doivent fournir la preuve d'une assurance-maladie ainsi que le certificat d'acceptation du Québec. (3.1.3.1)
- ▶ Le baccalauréat en mode de l'Université du Québec à Montréal s'ajoute aux programmes dont les variations des effectifs étudiants sont financées à 100 p. 100. À partir de 1995-1996, les prévisions de l'effectif étudiant utilisées lors d'un financement prioritaire seront révisées dès que les données réelles seront disponibles. (3.1.3.2)
- ▶ Le programme de financement des frais indirects de la recherche subventionnée tient compte des subventions versées en 1993-1994 par des organismes qui ont une entente de partenariat avec les organismes accrédités. (3.1.3.4)

- ▶ Le Discours sur le budget 1995-1996 établit que les dépenses associées au développement des systèmes d'information ne seront plus, dorénavant, financées par les subventions de fonctionnement mais par le Service de la dette. (3.1.3.15)
- ▶ Les universités, ayant un déficit accumulé au 31 mai 1995, doivent transmettre au Ministère un nouveau plan de résorption de ce déficit accumulé, au plus tard le 15 décembre 1995. (5.6)
- ▶ Chaque établissement doit transmettre les renseignements exigés par la Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire. (1995, chapitre 30)
- ▶ La nouvelle politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine pour la période 1995-1996 à 1997-1998 a été adoptée. (7)
- ▶ Les subventions versées pour l'Institut Thomas More et l'École du Barreau ont été transférées à un autre poste budgétaire et ne font plus partie de l'enveloppe des subventions de fonctionnement.

3 Règles budgétaires et détails sur les subventions de fonctionnement

Cette section présente les règles et les calculs relatifs aux subventions de fonctionnement et à la détermination de la subvention versée.

3.1 Subvention de fonctionnement

La subvention de fonctionnement est constituée de la subvention de base et des ajustements spécifiques.

3.1.1 Ajustements à la subvention de base (tableau 1)

Les ajustements récurrents suivants sont appliqués à la subvention de base 1994-1995 afin d'obtenir la subvention de base ajustée.

D'une part, quatre ajustements spécifiques versés l'an dernier, sont intégrés à la subvention de base. Il s'agit des enveloppes finançant les variations des effectifs étudiants, les programmes à financement prioritaire ainsi que les ajustements versés pour le régime de retraite de l'École des Hautes Études Commerciales et pour le transfert de l'Institut québécois de recherche sur la culture à l'Institut national de la recherche scientifique de l'Université du Québec.

D'autre part, la modification de la politique de financement des coûts d'opération des variations d'espaces (3.1.3.12) nécessite l'intégration de ces ressources à la subvention de base. À la suite de ces modifications, la subvention de base ajustée s'élève à 1 466 723 000 \$.

3.1.2 Indexation

La Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal (1993, chapitre 37) demeure présentement en vigueur en 1995-1996. En conséquence, aucune indexation de la rémunération n'est accordée. De plus, la réduction de 1 p. 100 de la masse salariale appliquée en 1993-1994 est reconduite.

Les universités doivent transmettre un rapport sur l'application de la Loi comme cela est stipulé à l'article 6.1 des présentes règles budgétaires.

Les Règles budgétaires 1995-1996 ne comprennent aucune indexation aux chapitres des dépenses salariales et non-salariales ainsi que des contributions patronales aux régimes universels. Aucun financement des coûts de vieillissement des personnels n'est prévu. Dans le contexte d'une enveloppe budgétaire fermée, un montant de 48,0 millions de dollars est prélevé au prorata des subventions de base afin de financer des activités prioritaires ainsi que les coûts résultant de la croissance des enveloppes de certains ajustements spécifiques. En conséquence le taux d'indexation est de - 3,28 p. 100. La subvention de base pour l'année universitaire 1995-1996 est de 1 418 684 000 \$.

3.1.3 Ajustements spécifiques pour 1995-1996 (tableau 2)

Les ajustements spécifiques, principalement regroupés au tableau 2, concernent les éléments suivants :

- ▶ variations des effectifs étudiants (3.1.3.1);
- ▶ programmes dont les variations des effectifs étudiants sont financées à 100 p. 100 (3.1.3.2);
- ▶ actions structurantes (3.1.3.3);
- ▶ frais indirects de la recherche subventionnée (3.1.3.4);
- ▶ frais indirects des réseaux de centres d'excellence (3.1.3.5);
- ▶ soutien à l'enseignement médical (3.1.3.6);
- ▶ services aux étudiants (3.1.3.7);
- ▶ ajustements relatifs aux nombres de grades universitaires (3.1.3.8);
- ▶ fonds de développement des programmes (3.1.3.9);
- ▶ fonds des services aux collectivités (3.1.3.10);
- ▶ locations d'espaces (3.1.3.11);
- ▶ coûts d'opération des variations d'espaces (3.1.3.12);
- ▶ intégration des personnes handicapées (3.1.3.13);
- ▶ soutien aux membres des communautés autochtones (3.1.3.14);
- ▶ développement des systèmes d'information (3.1.3.15)
- ▶ autres ajustements (3.1.3.16).

3.1.3.1 Variations des effectifs étudiants (annexes 1 à 1.10)

Le Ministère verse une subvention liée aux variations des effectifs étudiants. Depuis 1984-1985, le Ministère finance les variations des effectifs étudiants selon l'évolution observée entre les deux dernières années civiles. Pour l'année 1995-1996, la variation réelle de l'effectif étudiant qui est considérée est celle de l'année civile 1994 (trimestres d'hiver, d'été et d'automne de 1994) par rapport aux données de l'année civile 1993 (trimestres d'hiver, d'été et d'automne de 1993). Ce mode de financement permet d'allouer les subventions en début d'exercice financier.

Ces données proviennent du système de recensement des clientèles universitaires (système RECU) et font l'objet d'un examen par des vérificateurs externes, conformément au mandat déterminé par le Ministère. Le calcul de cette subvention pourra être révisé à l'occasion des calculs définitifs. Le financement est accordé en fonction du coût moyen subventionné par étudiant équivalence temps complet (EETC) selon onze secteurs disciplinaires et trois cycles d'études.

La formule suivante explique le mécanisme de financement :

$$[(\text{Coût d'enseignement} \times \text{Poids du cycle}) + \text{Coût de soutien}] \times \text{Taux de financement}$$

En 1995-1996, les coûts moyens d'enseignement et de soutien sont établis sur la base des données des rapports financiers 1993-1994. Les dépenses réelles ont été ajustées au niveau de la subvention de base afin d'établir les coûts d'enseignement par secteur disciplinaire et les coûts des fonctions de soutien (bibliothèque, audiovisuel, informatique, administration). À partir de 1995-1996, les dépenses des terrains et bâtiments sont exclues du calcul des coûts moyens de soutien. Dans le cas des coûts moyens d'enseignement, les effectifs en EETC ont été pondérés en fonction des cycles d'études. Les coûts moyens subventionnés ont été ajustés selon l'évolution de la subvention de base.

Les subventions ont été allouées en fonction d'un taux de 58 p. 100 des coûts moyens subventionnés pour l'ensemble du réseau, pour les variations à la hausse, et sont réduites de 50 p. 100 du coût moyen de l'établissement dans le cas d'une diminution des effectifs (EETC). Les variations nettes de -3229, -125 et 191 EETC aux premier, deuxième et troisième cycles respectivement donnent lieu à une diminution du niveau de cette enveloppe de 5 053 000 \$. Les variations des effectifs (EETC) qui servent à calculer cette enveloppe ne comprennent pas les effectifs des programmes financés à 100 p. 100.

Les étudiants inscrits dans les programmes de baccalauréat, de maîtrise et de doctorat dont le financement n'a pas été autorisé par le ministre ne sont pas financés. De même, l'augmentation du nombre d'étudiants équivalence temps complet qui résulte de l'allongement de la durée d'un programme n'est pas prise en compte dans le financement de l'effectif étudiant supplémentaire, à moins que cette modification n'ait été approuvée par le ministre.

Cas particuliers

Les étudiants possédant le statut «d'auditeur», les étudiants inscrits dans les programmes ou activités partiellement ou totalement autofinancés dispensés au Québec ainsi que les étudiants inscrits dans des programmes donnés hors du Québec par les universités québécoises ne sont pas considérés au regard du financement.

À partir de 1995-1996, les universités doivent exiger des étudiants étrangers le certificat d'acceptation du Québec et une preuve d'assurance-maladie. Seuls les étudiants étrangers qui satisfont à ces deux exigences sont considérés au regard du financement. Les dossiers des étudiants étrangers dans chaque établissement universitaire doivent fournir la preuve que ces deux exigences ont été satisfaites. Le mandat de vérification des données du système RECU sera modifié en conséquence.

3.1.3.2 Programmes dont les variations des effectifs étudiants sont financées à 100 p. 100 (annexe 7)

En 1995-1996, le financement prioritaire à 100 p. 100 s'applique au programme de doctorat en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières (469 000 \$), au programme de baccalauréat en génie unifié de l'Université du Québec à Rimouski (209 000 \$) et au baccalauréat en mode de l'Université du Québec à Montréal (413 000 \$).

À partir de 1995-1996, lorsqu'un financement prioritaire est accordé à un nouveau programme sur la base d'une prévision de l'effectif étudiant jusqu'à un nombre déterminé d'EETC, cette subvention sera révisée si les effectifs réels s'avèrent moins élevés que les prévisions.

3.1.3.3 Actions structurantes (annexes 2, 3 et 4)

La présente enveloppe permettra l'intégration des postes d'attaché de recherche aux effectifs du personnel enseignant des établissements. Les subventions sont versées à titre d'ajustements spécifiques pour une dernière fois en 1995-1996. L'intégration de cette enveloppe aux subventions de base aura lieu l'an prochain.

Les détails du programme, incluant les règles administratives, sont présentés dans le document *Programme d'Actions structurantes pour le soutien d'équipes de recherche liées au virage technologique*. La version révisée de février 1990 fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Un montant de 8 936 400 \$ est réparti entre les différentes équipes. Concernant les équipes de recherche créées en 1984-1985, 35 postes ont été approuvés et le montant versé en 1995-1996 s'établit à 2 049 200 \$. Concernant les équipes créées en 1985-1986 et en 1986-1987, respectivement 62 et 49 postes ont été approuvés pour des montants de 3 817 500 \$ et 3 069 700 \$.

3.1.3.4 Frais indirects de la recherche subventionnée (annexe 5)

L'enveloppe des frais indirects de la recherche subventionnée compense les frais indirects associés aux dépenses de bibliothèque, d'informatique et d'audiovisuel et aux dépenses d'administration engendrées par les activités de recherche financées par les organismes accrédités.

Pour l'année 1995-1996, l'enveloppe de 37 655 000 \$ est répartie selon les règles suivantes :

- Les subventions de recherche considérées proviennent d'organismes gouvernementaux et philanthropiques subventionnaires de la recherche, qui procèdent par jurys de pairs et qui sont accrédités à cette fin par le Ministère après consultation d'un comité mixte de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et du ministère de l'Éducation (MEQ).
- Les calculs prennent en considération la moyenne des octrois admissibles de 1991-1992 et des recettes de 1992-1993 et de 1993-1994 provenant des données du système d'information sur la recherche universitaire (SIRU). En plus des subventions de recherche des organismes accrédités, les données de l'année 1993-1994 tiennent compte des subventions versées par des organismes qui ont une entente de partenariat avec les organismes accrédités.
- Les taux de financement des frais indirects sont de 10 p. 100 dans le cas de la recherche biomédicale, qu'elle soit effectuée dans une université ou dans un centre hospitalier universitaire, et de 15 p. 100 dans le cas de la recherche dans les autres secteurs disciplinaires.
- Les contrats et les commandites ne sont pas considérés dans les calculs, car les ententes concernant ces recherches doivent en prévoir les frais indirects.
- Une enveloppe minimale de base de 40 000 \$ est octroyée à chaque établissement universitaire.

Les subventions de recherche considérées sont vérifiées par le vérificateur externe de l'établissement conformément au mandat de vérification déterminé par le Ministère. C'est pourquoi le calcul de cette subvention sera révisé au moment des calculs définitifs 1995-1996.

3.1.3.5 Frais indirects de la recherche dans le cadre du programme fédéral des réseaux de centres d'excellence (annexe 6)

Depuis 1990-1991, le gouvernement du Québec rembourse aux universités les frais indirects de la recherche occasionnés par le programme fédéral des réseaux de centres d'excellence (RCE).

Le ministère de l'Éducation assure le financement des frais indirects relatifs au soutien et à l'administration des activités de recherche réalisées en milieu universitaire. Les frais indirects occasionnés par la recherche en milieu hospitalier relèvent du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Les frais indirects reliés au soutien et à l'administration, accordés à chaque établissement universitaire visé, représentent 15 p. 100 des subventions reçues (10 p. 100 pour le secteur biomédical). Dans le cas où une université agit comme «tête de réseau», ces frais sont alors majorés de 1,5 p. 100 de la subvention reçue.

Les frais indirects pour l'année universitaire 1994-1995 sont versés en 1995-1996. Ils sont estimés à 964 000 \$ sur la base des subventions encaissées en 1993-1994 par les universités québécoises qui participent aux réseaux qui ont été reconduits pour la période de 1994-1995 à 1997-1998. Le calcul de cette subvention sera révisé au moment des calculs définitifs 1995-1996, en fonction des subventions de recherche encaissées en 1994-1995 par les universités québécoises pour la recherche effectuée en milieu universitaire dans le cadre de ce programme.

À partir de 1995-1996, les subventions versées par le programme des réseaux de centres d'excellence seront incluses dans les données du système SIRU et seront intégrées au programme général des frais indirects de la recherche subventionnée.

3.1.3.6 Soutien à l'enseignement médical

Le but de ce programme est de compenser les frais directs de soutien à l'enseignement liés à la présence de résidents inscrits dans les programmes de médecine et de médecine dentaire dans les centres hospitaliers affiliés. Les universités visées doivent verser cette subvention en totalité aux centres hospitaliers affiliés.

Le gouvernement a accepté depuis 1985 que l'enveloppe du soutien à l'enseignement médical soit indexée suivant l'accroissement des coûts dans le secteur de la santé et des services sociaux, de façon à maintenir une cohérence à l'égard du financement des activités du réseau des centres hospitaliers. Dans le contexte budgétaire des enveloppes fermées, cette règle ne peut être appliquée en 1995-1996. Le Ministère reconduit en 1995-1996 la même enveloppe que celle octroyée l'an dernier, soit 16 792 000 \$, qui est répartie entre les quatre universités visées.

3.1.3.7 Services aux étudiants

L'ajustement spécifique pour les services aux étudiants vise le soutien de la vie étudiante dans les établissements universitaires. Chaque université détermine elle-même les services qu'elle offre à ses étudiants, notamment les activités sportives et socioculturelles, les services d'orientation, de pastorale, de placement, d'aide financière, etc. Ces activités sont également financées par une cotisation exigée des étudiants.

En 1995-1996, cette subvention est calculée en multipliant l'effectif étudiant (EETC) de chaque université, pour l'année civile 1994, par un montant de 74,39 \$. Pour l'ensemble des universités, les ajustements totalisent 12 588 000 \$.

De façon à permettre aux étudiants de jouer pleinement le rôle qui leur revient, le Ministère demande que les universités ne facturent pas aux associations étudiantes les frais de loyer et d'entretien pour les locaux utilisés par ces associations, exception faite des locaux qui sont mis à leur disposition pour des activités à caractère commercial.

3.1.3.8 Ajustements relatifs aux nombres de grades universitaires (annexe 10)

En 1995-1996, une enveloppe destinée à accroître le nombre de diplômés est répartie sur la base du nombre de diplômés ayant reçu un grade universitaire au cours de l'année civile 1994 à raison de 500 \$ par baccalauréat, 600 \$ par maîtrise et 1 000 \$ par doctorat.

Le nombre de diplômés correspond au nombre de grades inscrits dans le module «diplômés» du système de recensement des clientèles universitaires (RECU), une fois appliquées les règles de financement suivantes :

- ▶ les grades universitaires pour lesquels une ou des composantes de programmes sont invalides ou manquantes ne sont pas retenus;
- ▶ lorsqu'un étudiant cumule deux grades universitaires de même type au cours d'une même année, un seul est retenu au regard du financement;
- ▶ lorsqu'un étudiant cumule deux grades universitaires de type différent au cours d'une même année, seul celui le plus élevé est considéré;
- ▶ les sanctions d'études décernées aux médecins résidents ne sont pas des grades admissibles;
- ▶ lorsqu'un étudiant cumule un grade universitaire de même type deux années consécutives, celui de l'année la plus récente n'est pas considéré pour le financement.

Les données de l'année civile 1994, transmises au Ministère avant le 1^{er} mars 1995, ont été utilisées afin d'établir l'enveloppe 1995-1996 à 19 243 000 \$.

La vérification externe des données du système de recensement des clientèles universitaires (RECU) couvre celles du module «diplômés». Cette vérification, effectuée par le vérificateur externe de l'université, conformément au mandat déterminé par le Ministère, portera sur les données de l'année civile 1994. Par conséquent, ces données pourront être corrigées au moment des calculs définitifs 1995-1996.

3.1.3.9 Fonds de développement des programmes (annexe 11)

Le Fonds de développement des programmes a été créé pour aider les universités à implanter de nouveaux programmes de baccalauréat, de maîtrise et de doctorat ou à améliorer certains programmes existants, voire à rationaliser leurs activités et à assurer une concertation plus grande entre les établissements.

Le Fonds de développement des programmes comprend un volet pour les nouveaux programmes et un volet pour les réaménagements. Chaque volet permet le financement de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les modalités de détermination des subventions de démarrage concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont contenues dans le document *Étude et financement des projets de création ou de réaménagement de programmes de*

baccalauréat, de maîtrise et de doctorat présentés au ministre de l'Éducation. La version d'octobre 1994 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Pour 1995-1996, le Ministère alloue une somme maximale de 2 000 000 \$ au financement de ce fonds. Une somme de 248 000 \$ est versée à l'Université du Québec pour le nouveau programme de maîtrise en génie de la construction (ETS). Il reste donc un solde disponible de 1 752 000 \$.

3.1.3.10 Fonds des services aux collectivités

Le Fonds des services aux collectivités a pour objectif de soutenir financièrement des projets d'intervention universitaire au profit de groupes sociaux porteurs de besoins collectifs, traditionnellement éloignés de l'université.

Les projets soumis par les universités sont évalués selon les modalités décrites au document *Fonds des services aux collectivités — Objectifs et modalités d'allocation* dont la version d'août 1994 fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Un montant de 350 000 \$ est réservé pour ce programme en 1995-1996. Il sera réparti à la suite de l'examen des projets présentés au plus tard le 15 décembre 1995.

3.1.3.11 Locations d'espaces

Lorsque les espaces en propriété sont insuffisants, le Ministère peut accorder une subvention pour la location d'espaces destinés à l'enseignement, à la recherche ou à l'administration universitaire. Le Ministère peut ainsi subventionner la location d'espaces :

- ▶ pour combler un besoin temporaire d'espaces durant la période d'attente de la livraison d'une nouvelle construction ou d'un nouvel immeuble à acquérir;
- ▶ pour combler un besoin permanent d'espaces lorsqu'il a été démontré qu'il était plus économique de procéder de cette façon, notamment pour les locations hors-campus.

Généralement, le Ministère donne la priorité aux locations-achats lorsque des espaces sont requis pour combler des besoins permanents. À partir de 1995-1996, les renouvellements de location seront autorisés par le Ministère à condition qu'ils s'inscrivent dans le processus de location-achat ou, le cas échéant, dans la planification à court et moyen termes de conversion des locations en propriété.

Dans les cas exceptionnels où des locations seraient encore autorisées, les modalités administratives sont prévues dans le document *Programme de subvention aux universités pour les locations d'espaces — Objectifs et modalités d'application*. La version de janvier 1991 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires. Aucune indexation n'est accordée aux subventions de locations en 1995-1996.

Conformément aux modifications apportées aux calculs des coûts d'opération des variations d'espaces, une somme de 28,83 \$ par mètre carré locatif est intégrée à la subvention de base des universités réduisant d'autant la subvention locative.

À la fin d'une année universitaire, tout solde disponible au budget des locations pourra être utilisé à des fins forfaitaires tant d'immobilisation ou d'équipement que de fonctionnement.

Les subventions pour les locations d'espaces totalisent 38 697 000 \$ pour l'année 1995-1996.

3.1.3.12 Coûts d'opération des variations d'espaces (annexe 12)

À partir de 1995-1996, le Ministère regroupe en un seul calcul les sommes allouées pour financer les coûts d'opération reliés aux variations des espaces en propriété et en location. Les étapes relatives à l'application de cette nouvelle règle sont les suivantes pour l'année transitoire :

- ▶ Les coûts d'opération des nouveaux espaces dont les universités ont pris possession le ou avant le 31 mai 1995 sont intégrés aux subventions de base.
- ▶ Un ajustement forfaitaire de 1 308 000 \$ est versé pour les variations d'espaces livrées entre le 1^{er} juin 1995 et le 1^{er} septembre 1995 inclusivement. Ce montant couvre la période entre la date de prise de possession ou d'abandon des espaces et le 31 mai 1996. La subvention accordée est de 62,11 \$ du mètre carré brut.
- ▶ Le montant forfaitaire de 1 308 000 \$ sera révisé au moment des calculs définitifs 1995-1996 sur la base des documents officiels d'acceptation des travaux, de location ou de fin de bail des locaux. L'établissement devra faire parvenir une copie de ce document au Ministère avant le 28 février 1996, sans quoi la subvention sera annulée dans le cas d'un ajout d'espace ou le montant à récupérer, dans le cas d'un abandon d'espace, sera calculé sur une base annuelle.
- ▶ L'année suivante, le montant forfaitaire sera ajusté pour douze mois et, par après, intégré à la subvention de base.
- ▶ La subvention de 62,11 \$ du mètre carré brut a été établie à partir des dépenses réelles, de la fonction «terrains et bâtiments», aux rapports financiers 1993-1994 ainsi que des mètres carrés bruts inventoriés de l'année 1993-1994, publiés dans le plan quinquennal d'investissements universitaires 1994-1999. Le coût au mètre carré obtenu a été ajusté pour tenir compte de la partie subventionnée et a été indexé, par après, à l'évolution de la subvention de base.
- ▶ Relativement aux années subséquentes, les variations d'espaces considérées s'étaleront sur douze mois, soit du 2 septembre de l'année précédente au 1^{er} septembre de l'année en cours. Ainsi, en 1996-1997, les variations considérées seront celles entre le 2 septembre 1995 et le 1^{er} septembre 1996 inclusivement.

3.1.3.13 Intégration des personnes handicapées

Le présent programme a pour but de permettre aux personnes handicapées une vie étudiante convenable sur les campus sous trois aspects : accès physique aux locaux, réussite des études et participation à la vie communautaire. C'est dans le contexte général d'une autonomie progressive et d'une préparation adéquate au marché du travail que les différents services sont offerts.

Ce programme comprend deux activités de soutien. La première concerne la vie étudiante (aspects : scolaire, culturel, etc.) ainsi que la recherche et développement. La deuxième vise la transcription de l'imprimé en braille pour les personnes handicapées visuelles.

En 1995-1996, le Ministère réserve un montant de 1 100 000 \$ pour la mise en oeuvre de ce programme. Une tranche de 500 000 \$ est versée aux universités participantes pour financer la première activité. Quant à l'autre tranche de 600 000 \$, elle est placée en fidéicommiss à l'École Polytechnique qui conclura des contrats

appropriés avec des entreprises privées spécialisées afin de mener à bien la deuxième activité. Ces contrats seront autorisés par le Ministère.

3.1.3.14 Soutien aux membres des communautés autochtones (annexe 8)

Afin de favoriser la réussite aux études supérieures de certains membres des communautés autochtones, le Ministère accorde une aide financière aux universités, soit pour adapter et offrir des programmes d'études, soit pour apporter une assistance particulière à ces étudiants.

En 1995-1996, le budget de ce programme est de 200 000 \$. Une somme de 20 000 \$ est versée à l'Université McGill pour le programme de certificat en travail social offert aux Inuit. Il reste donc un solde disponible de 180 000 \$.

3.1.3.15 Développement des systèmes d'information (tableau 2)

Le Discours sur le budget 1995-1996 établit que les dépenses associées au développement des systèmes d'information ne seront plus, dorénavant, financées par les subventions de fonctionnement mais par le Service de la dette. Une somme de 14 000 000 \$ est transférée des subventions de fonctionnement au plan quinquennal d'investissements universitaires. Ce transfert récurrent est réparti en fonction des dépenses des services informatiques du fonds de fonctionnement sans restriction déclarées aux rapports financiers 1993-1994.

3.1.3.16 Autres ajustements (annexe 8)

- ▶ Les universités Laval, McGill et de Montréal reçoivent 200 000 \$ chacune pour l'intégration de stages professionnels en ergothérapie et en physiothérapie.
- ▶ L'Université Laval et l'Université du Québec pourront recevoir du ministre, 75 000 \$ chacune, pour les fins de promotion ou de contribution en regard des services universitaires dans la région Chaudière-Appalaches.
- ▶ L'Université du Québec reçoit une somme de 200 000 \$ pour l'Institut interuniversitaire de recherche sur les populations et 27 000 \$ pour des travaux de recherche.
- ▶ Une somme de 150 000 \$ est versée à l'Université McGill pour le Centre de formation pour la défense des droits humains de Montréal.
- ▶ L'Université de Montréal reçoit une somme de 50 000 \$ pour le programme de recherche en démographie historique et 25 000 \$ pour la dictée interuniversitaire bilingue.

3.1.4 Solde à distribuer

À la suite de cette répartition initiale, il reste une somme de 18 282 000 \$ à distribuer. Ce solde comprend les sommes suivantes :

▶ Réserve pour la hausse des frais d'intérêts au Service de la dette et au programme d'aide financière aux étudiants	10 000 000 \$
▶ Autres projets	6 000 000 \$
▶ Fonds de développement des programmes	1 752 000 \$
▶ Fonds des services aux collectivités	350 000 \$
▶ Soutien aux membres des communautés autochtones	180 000 \$
TOTAL	18 282 000 \$

3.1.5 Subvention de fonctionnement (tableau 4)

En tenant compte du solde précédent, la subvention de fonctionnement totalise donc 1 557 157 000 \$.

▶ Subvention de base	1 418 684 000 \$
▶ Ajustements spécifiques	138 473 000 \$
TOTAL	1 557 157 000 \$

3.2 Subvention versée

La subvention versée résulte de certaines modifications à la subvention de fonctionnement. En 1995-1996 ces modifications sont reliées au transfert à l'aide financière aux étudiants, aux revenus du montant forfaitaire payé par les étudiants étrangers et aux sommes versées pour d'autres activités.

3.2.1 Transfert à l'aide financière aux étudiants (tableau 3)

Le 11 décembre 1991, le Conseil des ministres a décidé que les revenus engendrés par l'augmentation des droits de scolarité demeuraient dans le réseau universitaire après en avoir soustrait les coûts additionnels occasionnés par le programme d'aide financière aux étudiants. Étant donné le gel des droits de scolarité en 1995-1996, le montant cumulatif de 39 233 000 \$ est maintenu au même niveau que l'an dernier.

Le montant transféré à l'aide financière aux étudiants est réparti au prorata des revenus engendrés par la hausse des droits de scolarité. Ces revenus sont déterminés par la différence entre les revenus totaux et les revenus des droits normalisés. Pour les besoins de ce calcul, les revenus des droits normalisés sont obtenus par le produit des droits normalisés de 473,65 \$ (droits de scolarité moyens avant majoration) et des effectifs étudiants (EETC).

La répartition du montant cumulatif transféré à l'aide financière aux étudiants a été établie en utilisant les données réelles concernant les effectifs étudiants et les revenus des droits de scolarité de l'année 1993-1994. Cette répartition sera révisée au moment des calculs définitifs 1995-1996 en utilisant les données réelles de l'année 1994-1995.

3.2.2 Revenus du montant forfaitaire payé par les étudiants étrangers (tableau 4)

Les étudiants étrangers paient, en plus des droits de scolarité, un montant forfaitaire (section 4.3). Les revenus amassés à ce titre par chaque université sont soustraits de sa subvention de fonctionnement.

Les dernières données réelles connues concernant les revenus provenant des montants forfaitaires sont utilisées. Au calcul initial, les revenus du montant forfaitaire sont établis à 20 715 000 \$ et correspondent aux données de 1993-1994. Les revenus réels 1994-1995, tels que déclarés aux rapports financiers, seront utilisés au moment des calculs définitifs 1995-1996.

3.2.3 Sommes versées pour d'autres activités (annexe 9)

Le Ministère demande à certains établissements d'agir en qualité d'intermédiaire, pour l'allocation de sommes destinées à diverses activités para-universitaires. En 1995-1996, ces montants totalisent 2 048 000 \$.

3.2.4 La subvention versée en 1995-1996 (tableau 4)

La subvention versée aux universités pour l'année 1995-1996 totalise 1 499 257 000 \$ à la suite des modifications suivantes apportées à la subvention de fonctionnement.

▶ Subvention de fonctionnement	1 557 157 000 \$
▶ Transfert à l'aide financière aux étudiants	(39 233 000 \$)
▶ Revenus du montant forfaitaire des étudiants étrangers	(20 715 000 \$)
▶ Sommes versées pour d'autres activités	2 048 000 \$
TOTAL	1 499 257 000 \$

4 La politique des droits de scolarité

Le gouvernement fixe annuellement le montant maximal des droits de scolarité que les universités peuvent percevoir des étudiants pour les activités d'enseignement. Ce montant maximal comprend les droits de scolarité, la majoration facultative de 10 p. 100 et les frais afférents (frais de matériel pédagogique). Cependant, les établissements déterminent la tarification applicable aux étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire.

4.1 Les droits de scolarité en 1995-1996

En 1994-1995, le gouvernement avait décidé de porter à 55,50 \$ par crédit les droits de scolarité pour tous les cycles et tous les programmes universitaires. La majoration facultative de 10 p. 100 étant alors applicable à cette hausse, les droits de scolarité ne devaient pas dépasser, en général, 55,61 \$ par crédit. Le 21 décembre 1994, le Conseil des ministres a décidé que les droits de scolarité, payés par les étudiants dans les universités, ne sont pas indexés en 1995-1996. Les droits de scolarité restent donc les mêmes que ceux qui étaient en vigueur en 1994-1995.

4.2 Autres frais

Les universités exigent des frais relatifs au traitement des demandes d'admission, aux inscriptions ou à certaines dérogations au régime pédagogique. Ces frais n'ont aucune incidence sur la subvention de fonctionnement, s'ils correspondent à des dépenses réellement engagées.

4.3 Montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers

Les étudiants étrangers paient, en plus des droits de scolarité, un montant forfaitaire de 193 \$ par crédit, jusqu'à un maximum de 2 894 \$ par trimestre, pour un étudiant du premier cycle ou en résidence aux cycles supérieurs et de 175 \$ par trimestre pour celui en rédaction de thèse ou de mémoire.

Certains étudiants étrangers peuvent, sous certaines conditions, être exemptés du paiement du montant forfaitaire. Les modalités d'exemption sont présentées dans le document *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec* lequel fait partie intégrante des présentes règles budgétaires. De plus, le montant forfaitaire n'est pas exigé des étudiants étrangers inscrits dans des programmes autofinancés ainsi que ceux inscrits dans des programmes donnés hors du Québec par des universités québécoises.

Le Ministère vérifie la mise en application par les universités de la politique gouvernementale relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers. Le mandat de vérification permet de faire vérifier la qualité des données du système RECU au regard du montant forfaitaire et des motifs d'exemption. De plus, le Ministère fera le suivi de la mise en application de la politique des droits de scolarité exigés des étudiants étrangers à partir du système RECU.

4.4 Respect de la politique des droits de scolarité

Les universités doivent se conformer à la politique gouvernementale concernant les droits de scolarité. Toute dérogation à cette politique entraînera une réduction de la subvention de fonctionnement égale aux revenus excédentaires engendrés par cette dérogation.

5 Règles relatives à la gestion des subventions

Les établissements universitaires disposent d'une très large autonomie quant à la gestion de leurs ressources et de leurs activités. Le gouvernement entend préserver ce caractère distinctif du système universitaire québécois. En conséquence, les mécanismes budgétaires utilisés par le Ministère ont pour effet de conserver toute la latitude possible aux universités dans la gestion de leur budget.

Cependant, le Ministère considère que certains éléments du budget des universités doivent faire l'objet de règles particulières. Ces règles sont précisées dans la présente section.

5.1 Les virements et les règles de gestion des subventions spécifiques

Toutes les subventions spécifiques accordées pour répondre à des demandes particulières doivent être utilisées par les universités aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées. Les établissements doivent en rendre compte au Ministère.

Aucun virement n'est autorisé en ce qui a trait aux programmes suivants : actions structurantes, Fonds de développement des programmes, locations d'espaces, soutien à l'enseignement médical universitaire dans les centres hospitaliers affiliés, Fonds des services aux collectivités, services aux étudiants, ainsi que chacun des programmes indiqués dans les annexes 8 et 9.

5.2 Rythme de versement des subventions

Le Ministère prévoit verser mensuellement aux universités, habituellement l'avant-dernier jour ouvrable des établissements de crédit, un pourcentage de la subvention selon le calendrier suivant :

De juin 1995 à janvier 1996 inclusivement	8,50 %
Février 1996	0,00 %
Mars 1996	6,11 %
Avril 1996	16,00 %
Mai 1996	9,89 %

Les versements effectués aux mois de mars et mai peuvent varier en fonction du solde à verser.

5.3 Politique d'achat

Tirant la majeure partie de leurs revenus des fonds publics, les universités doivent appliquer la politique d'achat que le gouvernement a définie pour l'ensemble des organismes publics. Les règles suivantes doivent donc être appliquées pour les achats de biens et de services, sauf dans les cas où le gouvernement du Québec a souscrit à des ententes commerciales de libéralisation de l'accès aux marchés publics auxquels cas lesdits accords doivent être appliqués :

- 1 L'achat globalisé sur une base sectorielle et régionale doit être pratiqué lorsque cela est bénéfique sur le plan économique.
- 2 Les dispositions contenues dans les cahiers de charges doivent favoriser l'utilisation de produits québécois tout en permettant l'exercice d'une saine concurrence.
- 3 Lorsqu'il existe dans un secteur donné un nombre suffisant d'entreprises québécoises pour assurer une saine concurrence, seules les entreprises québécoises sont admises à soumissionner.
- 4 Dans certains cas exceptionnels, même lorsqu'il n'existe pas un degré suffisant de compétition, une pratique similaire pourra être suivie lorsque l'intérêt public l'exige, dans une perspective de développement industriel important.
- 5 Dans certains cas particuliers et pour des raisons similaires, un soumissionnaire offrant un plus haut degré de contenu québécois ou un apport économique plus important pour le Québec pourra être favorisé même si sa soumission n'est pas la plus basse.
- 6 Lorsque cela est exigé, tout soumissionnaire doit spécifier le degré de contenu québécois dans ses produits.
- 7 Lorsqu'il est nécessaire de préciser des marques de commerce, celles-ci doivent être des marques de produits fabriqués au Québec.

- 8 La spécification des produits dans les documents d'appels d'offres doit toujours prendre en considération les produits fabriqués au Québec.
- 9 On doit privilégier, notamment aux étapes de l'élaboration de projets et de la conception des plans et devis, les solutions qui maximisent les retombées d'ordre technologique au Québec.
- 10 On doit favoriser l'acquisition de produits et l'utilisation de solutions qui permettent de maintenir et d'améliorer la qualité de l'environnement.
- 11 Les documents d'acquisition et ceux qui sont livrés avec les biens ou services acquis doivent être rédigés en français; de plus, lorsque la manipulation ou le fonctionnement d'un produit ou d'un appareil à acquérir nécessite l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français.

5.4 Taxe d'accise

Le Ministère recommande aux établissements universitaires de prendre les mesures appropriées pour profiter au maximum des exonérations sur la taxe d'accise et pour minimiser les droits de douanes.

5.5 Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out

Le Ministère récupérera, pour chaque jour ou fraction de jour de grève ou de lock-out, les sommes relatives aux masses salariales subventionnées ainsi que les coûts afférents, et ce, indépendamment du protocole de retour au travail. Cette récupération se fera sur la base des coûts réels certifiés au rapport financier de l'université pour l'année concernée.

Les sommes à récupérer seront déterminées de la façon suivante :

$$T = \frac{MS}{(261 \text{ jours} \times E)} \times G \times N$$

T : Masse salariale totale à récupérer

MS : Masse salariale déclarée dans le rapport financier pour la catégorie de personnel visée

E : Effectifs déclarés dans le rapport financier pour la catégorie de personnel visée

G : Effectifs en grève ou en lock-out

N : Nombre de jours ou la fraction de jour de grève ou de lock-out

Il est à noter que, si le salaire moyen, déterminé à l'aide des renseignements fournis dans le rapport financier, se révèle inexact, le Ministère apportera les correctifs appropriés.

En ce qui concerne la catégorie d'emploi des chargés de cours, chaque cas fera l'objet d'une évaluation particulière.

Les universités sont tenues d'informer le Ministère lorsqu'un groupe d'employés est en grève ou en lock-out. Elles doivent communiquer le nombre d'employés touchés par catégorie de personnel et le nombre de jours ou la fraction de jour de grève ou de lock-out.

Cette disposition s'applique à toutes les catégories de personnel à l'emploi des établissements universitaires dont les activités sont perturbées par un arrêt de travail, une grève ou un lock-out.

5.6 Situation financière

Les surplus appartiennent aux universités et les déficits sont à leur charge. Dans ce dernier cas, les établissements universitaires touchés doivent prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier.

Les universités, ayant un déficit accumulé au 31 mai 1995, doivent transmettre au Ministère un plan de résorption de ce déficit accumulé, au plus tard le 15 décembre 1995. Ces plans feront l'objet d'un suivi annuel.

6 Règles relatives à la transmission de l'information

Chaque établissement universitaire doit transmettre au Ministère les données permettant la mise en application des lois suivantes :

- ▶ Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal (1993, chapitre 37).
- ▶ Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire. (1995, chapitre 30)

Chaque établissement universitaire doit transmettre au Ministère ou à la CREPUQ, selon le cas, les données nécessaires aux systèmes d'information suivants selon les modalités prévues dans les manuels de procédures :

- ▶ Rapport financier annuel 1995-1996 (système SIFU).
- ▶ Recensement des effectifs étudiants et des diplômés universitaires (système RECU).
- ▶ Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU).
- ▶ Système d'information sur les personnels (SYSPER et EPE).

De plus, chaque établissement universitaire doit transmettre au Ministère les données permettant la mise en application des contingents en médecine, du programme d'actions structurantes et de la tarification des droits de scolarité et des autres frais obligatoires exigés par les universités québécoises.

6.1 Rapport sur l'application de la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal (1993, chapitre 37)

Un rapport sur l'application de cette loi et des décrets afférents doit être transmis, selon les modalités déterminées par le Ministère, pour la période allant du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 1996.

6.2 Rapport sur l'application de la Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (1995, chapitre 30)

Chaque établissement universitaire doit joindre à son rapport financier annuel un état du traitement des membres de son personnel de direction, un rapport sur sa performance et un rapport sur ses perspectives de développement.

6.3 Rapport financier annuel 1995-1996 (SIFU)

Le rapport financier annuel 1995-1996 qui comprend les états financiers, les annexes, les statistiques, le rapport du vérificateur externe et le questionnaire rempli par ce dernier, est requis pour le 1^{er} octobre 1996.

6.4 Recensement des effectifs étudiants et des diplômés universitaires (système RECU)

Les données sur les effectifs étudiants et les diplômés universitaires doivent être transmises selon les modalités et les échéances prévues au Manuel de procédure. Les données font l'objet d'une vérification par le vérificateur externe de l'établissement conformément au mandat de vérification déterminé par le Ministère.

6.5 Systèmes d'information sur la recherche universitaire (SIRU)

Les universités transmettent les renseignements demandés selon les modalités et échéances prévues au Manuel de procédure. Les données font l'objet d'une vérification par le vérificateur externe de l'établissement conformément au mandat de vérification déterminé par le Ministère.

6.6 Systèmes d'information sur les personnels (SYSPER et EPE)

Par l'entremise de leur mandataire, qui est la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), les universités transmettent les données 1994-1995 de l'enquête sur le personnel enseignant (EPE). Les renseignements sur les chargés de cours et les autres personnels doivent être transmis selon les modalités et échéances convenues au Comité conjoint de gestion du système d'information sur les personnels des universités du Québec (SYSPER).

6.7 Contingentement en médecine

Un état des inscriptions en début d'année, un bilan de fin d'année et certains renseignements sont requis en conformité avec les modalités et les échéances des règles de contingentement et des mesures administratives connexes. La CREPUQ et le Ministère sont associés dans la gestion des données relatives au contingentement en médecine.

6.8 Droits de scolarité

Les universités transmettent la tarification des droits de scolarité et des autres frais obligatoires, selon les modalités et les échéances déterminées par le Ministère.

6.9 Autres renseignements

De plus, chaque établissement universitaire est tenu de transmettre les renseignements que peut requérir le Ministère. Ces renseignements doivent être fournis selon les modalités et les délais prévus à chacune des demandes.

6.10 Action ministérielle en cas de retard dans la transmission de l’information

Le Ministère doit s’assurer que chaque établissement fournisse les éléments d’information demandés selon les modalités et les échéances prévues. En cas de retard, c’est-à-dire dès le lendemain de la date d’échéance prévue, le Ministère pourra informer le chef de l’établissement en cause que les renseignements demandés n’ont pas été transmis et qu’en conséquence il retiendra le versement mensuel aussi longtemps que ces renseignements ne seront pas parvenus au ministère de l’Éducation.

7 Politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine

Par sa décision du 26 avril 1995, le Conseil des ministres a adopté la politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine pour 1995-1996, 1996-1997 et 1997-1998.

Les modalités relatives à la détermination du nombre de nouvelles inscriptions dans les programmes de doctorat en médecine et du nombre de places de résidence dans les programmes de formation postdoctorale sont décrites dans le document *Politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine de 1995-1996 à 1997-1998*, lequel fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

$\sqrt{2} \approx 1.41421356237$
 $\sqrt{3} \approx 1.73205080757$
 $\sqrt{5} \approx 2.2360679775$
 $\sqrt{7} \approx 2.64575131106$
 $\sqrt{11} \approx 3.31662479036$
 $\sqrt{13} \approx 3.60555127546$
 $\sqrt{17} \approx 4.12310562562$
 $\sqrt{19} \approx 4.35889894354$
 $\sqrt{23} \approx 4.79583152632$
 $\sqrt{29} \approx 5.38516480713$
 $\sqrt{31} \approx 5.56776436985$
 $\sqrt{37} \approx 6.08276253009$
 $\sqrt{41} \approx 6.40187396403$
 $\sqrt{43} \approx 6.55743882421$
 $\sqrt{47} \approx 6.85565460044$
 $\sqrt{53} \approx 7.28010988924$
 $\sqrt{59} \approx 7.68114571153$
 $\sqrt{67} \approx 8.18535475146$
 $\sqrt{71} \approx 8.42614977324$
 $\sqrt{73} \approx 8.54400374532$
 $\sqrt{79} \approx 8.88817441964$
 $\sqrt{83} \approx 9.11043387979$
 $\sqrt{89} \approx 9.43398113206$
 $\sqrt{97} \approx 9.8488578018$
 $\sqrt{101} \approx 10.0498756211$
 $\sqrt{103} \approx 10.1488915651$
 $\sqrt{107} \approx 10.3416640687$
 $\sqrt{113} \approx 10.6301458127$
 $\sqrt{127} \approx 11.2744347739$
 $\sqrt{131} \approx 11.4455351354$
 $\sqrt{137} \approx 11.7046999177$
 $\sqrt{143} \approx 11.9582607133$
 $\sqrt{149} \approx 12.2065556177$
 $\sqrt{151} \approx 12.2710653472$
 $\sqrt{157} \approx 12.5299640471$
 $\sqrt{163} \approx 12.7876814976$
 $\sqrt{167} \approx 12.908677944$
 $\sqrt{173} \approx 13.1607766809$
 $\sqrt{179} \approx 13.3690000999$
 $\sqrt{181} \approx 13.4563890476$
 $\sqrt{187} \approx 13.6938439999$
 $\sqrt{191} \approx 13.8232256595$
 $\sqrt{193} \approx 13.8923437454$
 $\sqrt{197} \approx 14.0354408642$
 $\sqrt{199} \approx 14.106553675$
 $\sqrt{211} \approx 14.5227360687$
 $\sqrt{223} \approx 14.9348022529$
 $\sqrt{227} \approx 15.0636958046$
 $\sqrt{229} \approx 15.1385874193$
 $\sqrt{233} \approx 15.2618271743$
 $\sqrt{239} \approx 15.4563890476$
 $\sqrt{241} \approx 15.5246380135$
 $\sqrt{247} \approx 15.7162479036$
 $\sqrt{251} \approx 15.843581658$
 $\sqrt{253} \approx 15.9063745651$
 $\sqrt{257} \approx 16.0330768167$
 $\sqrt{263} \approx 16.208196881$
 $\sqrt{269} \approx 16.401873964$
 $\sqrt{271} \approx 16.459698809$
 $\sqrt{277} \approx 16.6438359915$
 $\sqrt{281} \approx 16.766123456$
 $\sqrt{283} \approx 16.8245796226$
 $\sqrt{287} \approx 16.9408841271$
 $\sqrt{293} \approx 17.1243646606$
 $\sqrt{299} \approx 17.2929839063$
 $\sqrt{301} \approx 17.343821728$
 $\sqrt{307} \approx 17.5228367784$
 $\sqrt{311} \approx 17.6260660162$
 $\sqrt{313} \approx 17.6811457115$
 $\sqrt{317} \approx 17.802775631$
 $\sqrt{323} \approx 17.9708105996$
 $\sqrt{329} \approx 18.1356562985$
 $\sqrt{331} \approx 18.1865156524$
 $\sqrt{337} \approx 18.3690000999$
 $\sqrt{341} \approx 18.4699597447$
 $\sqrt{343} \approx 18.5145883464$
 $\sqrt{347} \approx 18.6264367983$
 $\sqrt{349} \approx 18.6811457115$
 $\sqrt{353} \approx 18.7881744196$
 $\sqrt{359} \approx 18.9438439999$
 $\sqrt{361} \approx 19.0$
 $\sqrt{367} \approx 19.1574388242$
 $\sqrt{371} \approx 19.2582607133$
 $\sqrt{373} \approx 19.3014581271$
 $\sqrt{377} \approx 19.401873964$
 $\sqrt{383} \approx 19.5506635214$
 $\sqrt{389} \approx 19.7228367784$
 $\sqrt{391} \approx 19.7708105996$
 $\sqrt{397} \approx 19.9243646606$
 $\sqrt{401} \approx 20.0125825814$
 $\sqrt{403} \approx 20.0743882421$
 $\sqrt{407} \approx 20.1734376815$
 $\sqrt{413} \approx 20.3228367784$
 $\sqrt{419} \approx 20.4736958046$
 $\sqrt{421} \approx 20.5227360687$
 $\sqrt{427} \approx 20.6699597447$
 $\sqrt{431} \approx 20.7582607133$
 $\sqrt{433} \approx 20.7929839063$
 $\sqrt{437} \approx 20.8811457115$
 $\sqrt{443} \approx 21.0330768167$
 $\sqrt{449} \approx 21.1929839063$
 $\sqrt{451} \approx 21.2369000099$
 $\sqrt{457} \approx 21.3858167784$
 $\sqrt{461} \approx 21.4736958046$
 $\sqrt{463} \approx 21.5145883464$
 $\sqrt{467} \approx 21.6104338798$
 $\sqrt{473} \approx 21.7582607133$
 $\sqrt{479} \approx 21.8923437454$
 $\sqrt{481} \approx 21.9348022529$
 $\sqrt{487} \approx 22.0743882421$
 $\sqrt{491} \approx 22.1624367784$
 $\sqrt{493} \approx 22.2065556177$
 $\sqrt{497} \approx 22.3014581271$
 $\sqrt{503} \approx 22.4400000000$
 $\sqrt{509} \approx 22.5743882421$
 $\sqrt{511} \approx 22.6182607133$
 $\sqrt{517} \approx 22.7582607133$
 $\sqrt{521} \approx 22.843581658$
 $\sqrt{523} \approx 22.8811457115$
 $\sqrt{527} \approx 22.9708105996$
 $\sqrt{533} \approx 23.1104338798$
 $\sqrt{539} \approx 23.2438439999$
 $\sqrt{541} \approx 23.2801098892$
 $\sqrt{547} \approx 23.4106555127$
 $\sqrt{551} \approx 23.4929839063$
 $\sqrt{553} \approx 23.5301098892$
 $\sqrt{557} \approx 23.6182607133$
 $\sqrt{563} \approx 23.7500000000$
 $\sqrt{569} \approx 23.8811457115$
 $\sqrt{571} \approx 23.9162479036$
 $\sqrt{577} \approx 24.0438439999$
 $\sqrt{581} \approx 24.1258260713$
 $\sqrt{583} \approx 24.1624367784$
 $\sqrt{587} \approx 24.2500000000$
 $\sqrt{593} \approx 24.3768105996$
 $\sqrt{599} \approx 24.5000000000$
 $\sqrt{601} \approx 24.5301098892$
 $\sqrt{607} \approx 24.6538439999$
 $\sqrt{611} \approx 24.7369000099$
 $\sqrt{613} \approx 24.7708105996$
 $\sqrt{617} \approx 24.8582607133$
 $\sqrt{623} \approx 25.0000000000$
 $\sqrt{629} \approx 25.1356562985$
 $\sqrt{631} \approx 25.1734376815$
 $\sqrt{637} \approx 25.3106555127$
 $\sqrt{641} \approx 25.3929839063$
 $\sqrt{643} \approx 25.4301098892$
 $\sqrt{647} \approx 25.5145883464$
 $\sqrt{653} \approx 25.6438439999$
 $\sqrt{659} \approx 25.7708105996$
 $\sqrt{661} \approx 25.8014581271$
 $\sqrt{667} \approx 25.9348022529$
 $\sqrt{671} \approx 26.0125825814$
 $\sqrt{673} \approx 26.0500000000$
 $\sqrt{677} \approx 26.1356562985$
 $\sqrt{683} \approx 26.266123456$
 $\sqrt{689} \approx 26.401873964$
 $\sqrt{691} \approx 26.4384376815$
 $\sqrt{697} \approx 26.5743882421$
 $\sqrt{701} \approx 26.6538439999$
 $\sqrt{703} \approx 26.6900000000$
 $\sqrt{707} \approx 26.7708105996$
 $\sqrt{713} \approx 26.9014581271$
 $\sqrt{719} \approx 27.026123456$
 $\sqrt{721} \approx 27.0624367784$
 $\sqrt{727} \approx 27.1929839063$
 $\sqrt{731} \approx 27.2708105996$
 $\sqrt{733} \approx 27.3065555127$
 $\sqrt{737} \approx 27.384376815$
 $\sqrt{743} \approx 27.5145883464$
 $\sqrt{749} \approx 27.6384376815$
 $\sqrt{751} \approx 27.6736958046$
 $\sqrt{757} \approx 27.8014581271$
 $\sqrt{761} \approx 27.8768105996$
 $\sqrt{763} \approx 27.9125825814$
 $\sqrt{767} \approx 28.0000000000$
 $\sqrt{773} \approx 28.1258260713$
 $\sqrt{779} \approx 28.2500000000$
 $\sqrt{781} \approx 28.2857142857$
 $\sqrt{787} \approx 28.4106555127$
 $\sqrt{791} \approx 28.4857142857$
 $\sqrt{793} \approx 28.5214285714$
 $\sqrt{797} \approx 28.6065555127$
 $\sqrt{803} \approx 28.7307681564$
 $\sqrt{809} \approx 28.8538439999$
 $\sqrt{811} \approx 28.8895883464$
 $\sqrt{817} \approx 29.0125825814$
 $\sqrt{821} \approx 29.0876815636$
 $\sqrt{823} \approx 29.1234376815$
 $\sqrt{827} \approx 29.2065555127$
 $\sqrt{833} \approx 29.329839063$
 $\sqrt{839} \approx 29.4538439999$
 $\sqrt{841} \approx 29.5000000000$
 $\sqrt{847} \approx 29.6236958046$
 $\sqrt{851} \approx 29.6990000000$
 $\sqrt{853} \approx 29.734376815$
 $\sqrt{857} \approx 29.8125825814$
 $\sqrt{863} \approx 29.9348022529$
 $\sqrt{869} \approx 30.0582607133$
 $\sqrt{871} \approx 30.0937500000$
 $\sqrt{877} \approx 30.2162479036$
 $\sqrt{881} \approx 30.2929839063$
 $\sqrt{883} \approx 30.3285714286$
 $\sqrt{887} \approx 30.4065555127$
 $\sqrt{893} \approx 30.529839063$
 $\sqrt{899} \approx 30.6538439999$
 $\sqrt{901} \approx 30.6895883464$
 $\sqrt{907} \approx 30.8125825814$
 $\sqrt{911} \approx 30.8876815636$
 $\sqrt{913} \approx 30.9234376815$
 $\sqrt{917} \approx 31.0065555127$
 $\sqrt{923} \approx 31.129839063$
 $\sqrt{929} \approx 31.2538439999$
 $\sqrt{931} \approx 31.2895883464$
 $\sqrt{937} \approx 31.4125825814$
 $\sqrt{941} \approx 31.4876815636$
 $\sqrt{943} \approx 31.5234376815$
 $\sqrt{947} \approx 31.6065555127$
 $\sqrt{953} \approx 31.729839063$
 $\sqrt{959} \approx 31.8538439999$
 $\sqrt{961} \approx 31.9000000000$
 $\sqrt{967} \approx 32.0236958046$
 $\sqrt{971} \approx 32.0987500000$
 $\sqrt{973} \approx 32.134376815$
 $\sqrt{977} \approx 32.2162479036$
 $\sqrt{983} \approx 32.3395883464$
 $\sqrt{989} \approx 32.4638439999$
 $\sqrt{991} \approx 32.4995883464$
 $\sqrt{997} \approx 32.6236958046$

TABLEAUX

Tableau 1
Détermination des subventions de base pour 1995–1996
(en milliers de dollars)

Université	Subvention de base en 1994–1995 (1)	+ Ajustements récurrents de 1994–1995				+ Opération d'espaces		= Subvention de base ajustée	+ Indexation	= Subvention de base pour 1995–1996
		Variations d'effectifs (2)	Programmes financés à 100 p. 100 (2)	Régime de retraite des HEC (3)	Transfert de l'IQRC à l'INRS	Propriétés (4)	Espaces loués			
BISHOP'S	13 616	338	0	0	0	0	0	13 954	–457	13 497
CONCORDIA	131 817	–461	0	0	0	1 239	809	133 404	–4 369	129 035
HEC	34 254	–303	0	1 700	0	0	193	35 844	–1 174	34 670
LAVAL	261 407	–662	0	0	0	1 104	428	262 277	–8 590	253 687
McGILL	198 803	3 783	0	0	0	82	563	203 231	–6 656	196 575
MONTRÉAL	250 236	2 529	0	0	0	1 057	770	254 592	–8 339	246 253
POLYTECHNIQUE	47 868	714	0	0	0	316	95	48 993	–1 605	47 388
QUÉBEC	390 599	6 834	840	0	2 373	2 903	3 984	407 533	–13 348	394 185
SHERBROOKE	104 442	1 413	0	0	0	84	956	106 895	–3 501	103 394
TOTAL	1 433 042	14 185	840	1 700	2 373	6 785	7 798	1 466 723	–48 039	1 418 684

1. Voir *Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec, pour 1994–1995*, tableau 1, page 7.
2. Voir *Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec, pour 1994–1995*, tableau 2, page 8.
3. Voir *Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec, pour 1994–1995*, annexe 8, page 34.
4. Voir l'annexe 12.

Tableau 2 (Suite à la page suivante)
Sommaire des ajustements spécifiques pour 1995 – 1996
(en milliers de dollars)

Université	Variations d'effectifs 1994 – 1993	Actions structu- rantes	Enseignement médical	Frais indirects de la rech.	Services aux étudiants	Frais indir. pour centres d'excellence	Programmes financés à 100 %	Autres ajuste- ments	Ajustement pour nombre de diplômés	Total partiel
	(1)	(2)		(5)		(6)	(7)	(8)	(10)	
BISHOP'S	50	0	0	40	159	0	0	0	186	435
CONCORDIA	-1 174	723	0	1 678	1 265	49	0	0	2 045	4 586
HEC	-260	121	0	176	366	0	0	0	529	932
LAVAL	-2 823	1 475	4 265	7 229	2 128	80	0	275	3 563	16 192
McGILL	5 061	1 389	4 786	11 200	1 796	572	0	370	2 878	28 052
MONTRÉAL	-1 467	1 604	5 860	8 600	2 000	49	0	275	2 900	19 821
POLYTECHNIQUE	-1 203	664	0	1 934	305	16	0	0	501	2 217
QUÉBEC	-3 081	1 695	0	4 390	3 594	146	1 091	302	5 091	13 228
SHERBROOKE	-156	1 265	1 881	2 408	975	52	0	0	1 550	7 975
TOTAL	-5 053	8 936	16 792	37 655	12 588	964	1 091	1 222	19 243	93 438

1. Voir l'annexe 1 et les annexes 1.1 à 1.10 .
2. Voir les annexes 2,3 et 4.

5. Voir l'annexe 5.
6. Voir l'annexe 6.

7. Voir l'annexe 7.
8. Voir l'annexe 8.

10. Voir l'annexe 10.

Tableau 2 (*Suite et fin*)
Sommaire des ajustements spécifiques pour 1995–1996
(en milliers de dollars)

Université	Total partiel rapporté	Fonds de développement des programmes (11)	Entretien de nouveaux espaces (12)	Locations d'espaces	Intégration des pers. handicapées	Capitalisation du développement en informatique	AJUSTEMENTS SPÉCIFIQUES TOTAUX
BISHOP'S	435	0	0	0	9	–71	373
CONCORDIA	4 586	0	0	4 113	20	–1 043	7 676
HEC	932	0	9	1 102	0	–525	1 518
LAVAL	16 192	0	0	1 626	146	–1 874	16 090
McGILL	28 052	0	–101	3 763	50	–1 882	29 882
MONTRÉAL	19 821	0	0	1 722	25	–2 227	19 341
POLYTECHNIQUE	2 217	0	0	721	1	–867	2 072
QUÉBEC	13 228	248	1 506	23 397	233	–4 948	33 664
SHERBROOKE	7 975	0	–106	2 253	16	–563	9 575
TOTAL	93 438	248	1 308	38 697	500	–14 000	120 191

11. Voir l'annexe 11.

12. Voir l'annexe 12.

Tableau 3
Transferts à l'aide financière aux étudiants, pour 1995 – 1996
(en milliers de dollars)

Université	Effectifs (EETC) pour 1993–1994	Droits de scolarité			Transfert à l'aide financière
		totaux	– normalisés	= majorés	
	(1)	(2)	(3)	(4)	
BISHOP'S	2 168,28	3 336	1 027	2 309	512
CONCORDIA	17 360,71	26 270	8 223	18 047	4 001
HEC	4 970,43	7 602	2 354	5 248	1 164
LAVAL	29 231,65	44 761	13 846	30 915	6 854
McGILL	23 654,88	34 747	11 204	23 543	5 220
MONTRÉAL	27 374,90	40 419	12 966	27 453	6 087
POLYTECHNIQUE	4 291,39	6 995	2 033	4 962	1 100
QUÉBEC	49 155,41	73 376	23 282	50 094	11 107
SHERBROOKE	13 343,44	20 698	6 320	14 378	3 188
TOTAL	171 551,09	258 204	81 255	176 949	39 233

- 1. Données non vérifiées pour ce qui est du trimestre d'hiver 1994.
- 2. Données sur les revenus réels pour l'année 1993 – 1994.
- 3. Pour les besoins du calcul des montants transférés à l'aide financière,
les droits normalisés sont établis sur la base de 473,65 \$ par EETC.
- 4. Écart des revenus totaux par rapport aux revenus normalisés.

Tableau 4
Subventions versées pour 1995–1996
(en milliers de dollars)

Université	Subvention de base (1)	+	Ajustements spécifiques (2)	=	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	–	Transfert à l'aide financière aux étudiants (3)	=	Subvention après le transfert à l'aide financière	–	Montant forfaitaire des étudiants étrangers (4)	+	Sommes versées pour d'autres activités (5)	=	Subvention versée en 1995–1996
BISHOP'S	13 497		373		13 870		512		13 358		229		0		13 129
CONCORDIA	129 035		7 676		136 711		4 001		132 710		2 322		0		130 388
HEC	34 670		1 518		36 188		1 164		35 024		369		0		34 655
LAVAL	253 687		16 090		269 777		6 854		262 923		1 640		440		261 723
McGILL	196 575		29 882		226 457		5 220		221 237		10 878		0		210 359
MONTRÉAL	246 253		19 341		265 594		6 087		259 507		1 860		779		258 426
POLYTECHNIQUE	47 388		2 072		49 460		1 100		48 360		785		675		48 250
QUÉBEC	394 185		33 664		427 849		11 107		416 742		2 045		154		414 851
SHERBROOKE	103 394		9 575		112 969		3 188		109 781		587		0		109 194
Total partiel :	1 418 684		120 191		1 538 875		39 233		1 499 642		20 715		2 048		1 480 975
Solde à distribuer :			18 282		18 282				18 282						18 282
TOTAL	1 418 684		138 473		1 557 157		39 233		1 517 924		20 715		2 048		1 499 257

1. Voir le tableau 1.
2. Voir le tableau 2.
3. Voir le tableau 3.
4. Selon les rapports financiers annuels pour l'année 1993–1994, avant la régularisation définitive.
5. Voir l'annexe 9.

Annexe 1
Ajustements pour les variations des effectifs étudiants en 1995–1996
(en milliers de dollars)

Université	Ajustements au premier cycle			Ajustements au deuxième cycle			Ajustements au troisième cycle			Ajustements totaux		
	positifs	négatifs	nets	positifs	négatifs	nets	positifs	négatifs	nets	positifs	négatifs	nets
BISHOP'S	187	– 134	53	6	– 9	– 3	0	0	0	193	– 143	50
CONCORDIA	878	– 1852	– 974	620	– 900	– 280	153	– 73	80	1 651	– 2 825	– 1 174
HEC	26	– 316	– 290	223	– 222	1	47	– 18	29	296	– 556	– 260
LAVAL	1 395	– 4315	– 2 920	708	– 1 017	– 309	566	– 160	406	2 669	– 5 492	– 2 823
McGILL	3 612	– 371	3 241	1 691	– 315	1 376	799	– 355	444	6 102	– 1 041	5 061
MONTRÉAL	523	– 1668	– 1 145	231	– 1 301	– 1 070	905	– 157	748	1 659	– 3 126	– 1 467
POLYTECHNIQUE	13	– 1073	– 1 060	19	– 331	– 312	169	0	169	201	– 1 404	– 1 203
QUÉBEC	1 141	– 4460	– 3 319	601	– 216	385	203	– 350	– 147	1 945	– 5 026	– 3 081
SHERBROOKE	182	– 993	– 811	747	– 334	413	254	– 12	242	1 183	– 1 339	– 156
TOTAL	7 957	– 15 182	– 7 225	4 846	– 4 645	201	3 096	– 1 125	1 971	15 899	– 20 952	– 5 053

Annexe 1.1 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant – Ensemble des universités

Secteur d'enseignement	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids			Coût (1)			Effectif 1994				Effectif 1993				Variation (EEEC) 1994 – 1993				Ajustements (2)			
			1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total
AJUSTEMENT POSITIF																								
01 Santé, périmédical	17 891	0,58	1,0	1,5	1,8	11 325	16 513	19 626	1 044	64	2	1 110	1 041	59	0	1 100	5	5	2	12	56 623	82 564	39 252	178 439
02 Santé, paramédical	5 678	0,58	1,0	1,5	1,8	4 241	5 888	6 876	4 730	499	55	5 284	4 655	446	39	5 140	109	53	16	178	462 265	312 042	110 009	884 315
03 Sciences pures	6 005	0,58	1,0	2,5	3,5	4 431	9 655	13 138	17 785	1 656	1 271	20 712	17 689	1 654	1 229	20 572	332	123	62	517	1 470 966	1 187 561	814 548	3 473 075
04 Sciences appliquées	5 284	0,58	1,0	2,5	3,5	4 012	8 610	11 674	17 913	2 462	1 320	21 695	18 388	2 552	1 309	22 249	293	28	41	362	1 175 645	241 067	478 644	1 895 355
05 Sciences humaines	4 007	0,58	1,0	2,5	3,3	3 272	6 758	8 617	34 416	3 624	1 629	39 669	34 656	3 563	1 524	39 743	336	151	111	598	1 099 318	1 020 438	956 500	3 076 257
06 Sciences de l'éducation	4 011	0,58	1,0	2,1	2,8	3 274	5 833	7 462	15 832	2 211	468	18 511	15 902	2 206	473	18 581	218	98	7	323	713 754	571 646	52 231	1 337 630
07 Administration	3 397	0,58	1,0	2,1	2,8	2 918	5 085	6 464	20 106	3 964	297	24 367	22 832	4 121	267	27 220	13	27	38	78	37 934	137 302	245 649	420 885
08 Arts	6 150	0,58	1,0	2,1	2,8	4 515	8 438	10 935	6 169	534	51	6 754	6 242	525	57	6 824	70	23		93	316 030	194 084		510 114
09 Lettres	3 841	0,58	1,0	2,5	3,3	3 176	6 517	8 299	14 600	913	443	15 956	14 605	920	450	15 975	338	30	4	372	1073319	195 515	33 198	1 302 032
10 Droit	3 849	0,58	1,0	2,5	3,3	3 180	6 529	8 315	5 316	575	59	5 950	5 340	602	53	5 995	42	16	7	65	133566	104 460	58 203	296 229
11 Santé, médecine	8 303	0,58	1,0	1,5	1,8	5 763	8 171	9 616	4 617	4 140	324	9 081	4 407	4 119	327	8 853	246	98	32	376	1 417 811	800 790	307 714	2 526 315
soutien :	1 634																							
Variations positives totales																	2 002	652	320	2 974	7 957 230	4 847 470	3 095 947	15 900 646
AJUSTEMENT NÉGATIF																								
01 Santé, périmédical									1 044	64	2	1 110	1 041	59	0	1 100	–2			–2	–19 382			–19 382
02 Santé, paramédical									4 730	499	55	5 284	4 655	446	39	5 140	–34			–34	–128 707			–128 707
03 Sciences pures									17 785	1 656	1 271	20 712	17 689	1 654	1 229	20 572	–236	–121	–20	–377	–867089	–942 930	–233 358	–2 043 377
04 Sciences appliquées									17 913	2 462	1 320	21 695	18 388	2 552	1 309	22 249	–768	–118	–30	–916	–2 873 191	–855 913	–296 570	–4 025 674
05 Sciences humaines									34 416	3 624	1 629	39 669	34 656	3 563	1 524	39 743	–576	–90	–6	–672	–1673651	–523 268	–44 092	–2 241 010
06 Sciences de l'éducation									15 832	2 211	468	18 511	15 902	2 206	473	18 581	–288	–93	–12	–393	–789 224	–459 988	–74 283	–1 323 495
07 Administration									20 106	3 964	297	24 367	22 832	4 121	267	27 220	–2 739	–184	–8	–2 931	–7 025 714	–751 805	–50 680	–7 828 199
08 Arts									6 169	534	51	6 754	6 242	525	57	6 824	–143	–14	–6	–163	–521 484	–95 460	–51 142	–668 085
09 Lettres									14 600	913	443	15 956	14 605	920	450	15 975	–343	–37	–11	–391	–946 218	–206 166	–80 851	–1 233 235
10 Droit									5 316	575	59	5 950	5 340	602	53	5 995	–66	–43	–1	–110	–172 874	–246 681	–7 384	–426 938
11 Santé, médecine									4 617	4 140	324	9 081	4 407	4 119	327	8 853	–36	–77	–35	–148	–164 774	–561 689	–288 617	–1 015 080
soutien :																								
Variations négatives totales																	–5 231	–777	–129	–6 137	–15 182 306	–4 643 900	–1 126 975	–20 953 180
EFFECTIF TOTAL									142 528	20 642	5 919	169 089	145 757	20 767	5 728	172 252	–3 229	–125	191	–3 163	Ajustement total net :		–5 052 533	

1. Formule : [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

2. Les ajustements sont présentés au dollar près.

Annexe 1.2 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant – Université Bishop's

Secteur d'enseignement	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids			Coût (1)			Effectif 1994				Effectif 1993				Variation (EETC) 1994 – 1993				Ajustements (2)				
			1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	
AJUSTEMENT POSITIF																									
01 Santé, périmédical	17 891	0,58	1,0	1,5	1,8	11 325	16 513	19 626	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	5 678	0,58	1,0	1,5	1,8	4 241	5 888	6 876	0	0	0	0	0	0	0	0									0
03 Sciences pures	6 005	0,58	1,0	2,5	3,5	4 431	9 655	13 138	317	0	0	317	298	0	0	298	19				19	84 182			84 182
04 Sciences appliquées	5 284	0,58	1,0	2,5	3,5	4 012	8 610	11 674	65	0	0	65	56	0	0	56	9				9	36 112			36 112
05 Sciences humaines	4 007	0,58	1,0	2,5	3,3	3 272	6 758	8 617	761	1	0	762	780	0	0	780		1			1	6 758			6 758
06 Sciences de l'éducation	4 011	0,58	1,0	2,1	2,8	3 274	5 833	7 462	2	73	0	75	1	76	0	77	1				1	3 274			3 274
07 Administration	3 397	0,58	1,0	2,1	2,8	2 918	5 085	6 464	278	0	0	278	265	0	0	265	13				13	37 934			37 934
08 Arts	6 150	0,58	1,0	2,1	2,8	4 515	8 438	10 935	180	0	0	180	205	0	0	205									0
09 Lettres	3 841	0,58	1,0	2,5	3,3	3 176	6 517	8 299	463	0	0	463	455	0	0	455	8				8	25 404			25 404
10 Droit	3 849	0,58	1,0	2,5	3,3	3 180	6 529	8 315	0	0	0	0	0	0	0	0									0
11 Santé, médecine	8 303	0,58	1,0	1,5	1,8	5 763	8 171	9 616	0	0	0	0	0	0	0	0									0
soutien :	1 634																								
Variations positives totales																	50	1	0	51	186 906	6 758	0	193 663	
AJUSTEMENT NÉGATIF																									
01 Santé, périmédical	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
03 Sciences pures	4 809	0,50	1,0	2,5	3,5	3 200	6 807	9 211	317	0	0	317	298	0	0	298									0
04 Sciences appliquées	3 778	0,50	1,0	2,5	3,5	2 685	5 518	7 407	65	0	0	65	56	0	0	56									0
05 Sciences humaines	3 751	0,50	1,0	2,5	3,3	2 671	5 484	6 985	761	1	0	762	780	0	0	780	-19				-19	-50 749			-50 749
06 Sciences de l'éducation	2 138	0,50	1,0	2,1	2,8	1 865	3 040	3 789	2	73	0	75	1	76	0	77		-3			-3	-9 121			-9 121
07 Administration	4 934	0,50	1,0	2,1	2,8	3 263	5 976	7 703	278	0	0	278	265	0	0	265									0
08 Arts	5 083	0,50	1,0	2,1	2,8	3 337	6 133	7 912	180	0	0	180	205	0	0	205	-25				-25	-83 425			-83 425
09 Lettres	3 360	0,50	1,0	2,5	3,3	2 476	4 996	6 340	463	0	0	463	455	0	0	455									0
10 Droit	0	0,50	1,0	2,5	3,3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
11 Santé, médecine	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
soutien :	1 591																								
Variations négatives totales																	-44	-3	0	-47	-134 174	-9 121	0	-143 295	
EFFECTIF TOTAL									2 066	74	0	2 140	2 060	76	0	2 136	6	-2	0	4	Ajustement total net :			50 368	

1. Formule : [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

2. Les ajustements sont présentés au dollar près.

Annexe 1.3 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant – Université Concordia

Secteur d'enseignement	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids			Coût (1)			Effectif 1994				Effectif 1993				Variation (EETC) 1994 – 1993				Ajustements (2)				
			1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	
AJUSTEMENT POSITIF																									
01 Santé, périmédical	17 891	0,58	1,0	1,5	1,8	11 325	16 513	19 626	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	5 678	0,58	1,0	1,5	1,8	4 241	5 888	6 876	0	0	0	0	0	0	0	0									0
03 Sciences pures	6 005	0,58	1,0	2,5	3,5	4 431	9 655	13 138	2 621	139	22	2 782	2 615	221	13	2 849	6		9	15	26 584			118 241	144 825
04 Sciences appliquées	5 284	0,58	1,0	2,5	3,5	4 012	8 610	11 674	1 586	330	115	2 031	1 595	353	121	2 069									0
05 Sciences humaines	4 007	0,58	1,0	2,5	3,3	3 272	6 758	8 617	4 554	322	96	4 972	4 349	248	97	4 694	205	74		279	670 715	500 082			1 170 797
06 Sciences de l'éducation	4 011	0,58	1,0	2,1	2,8	3 274	5 833	7 462	603	129	29	761	638	114	27	779		15	2	17		87 497	14 923		102 420
07 Administration	3 397	0,58	1,0	2,1	2,8	2 918	5 085	6 464	2 507	406	15	2 928	3 096	439	12	3 547			3	3			19 393		19 393
08 Arts	6 150	0,58	1,0	2,1	2,8	4 515	8 438	10 935	1 302	58	0	1 360	1 262	59	0	1 321	40			40	180 589				180 589
09 Lettres	3 841	0,58	1,0	2,5	3,3	3 176	6 517	8 299	2 071	100	0	2 171	2 140	95	1	2 236		5		5		32 586			32 586
10 Droit	3 849	0,58	1,0	2,5	3,3	3 180	6 529	8 315	0	0	0	0	0	0	0	0									0
11 Santé, médecine	8 303	0,58	1,0	1,5	1,8	5 763	8 171	9 616	0	0	0	0	0	0	0	0									0
soutien :	1 634																								
Variations positives totales																	251	94	14	359	877 887	620 165	152 557	1 650 610	
AJUSTEMENT NÉGATIF																									
01 Santé, périmédical	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
03 Sciences pures	4 916	0,50	1,0	2,5	3,5	3 343	7 030	9 488	2 621	139	22	2 782	2 615	221	13	2 849		-82		-82		-576 460			-576 460
04 Sciences appliquées	5 115	0,50	1,0	2,5	3,5	3 443	7 279	9 836	1 586	330	115	2 031	1 595	353	121	2 069	-9	-23	-6	-38	-30 983	-167 411	-59 018		-257 411
05 Sciences humaines	3 799	0,50	1,0	2,5	3,3	2 785	5 634	7 153	4 554	322	96	4 972	4 349	248	97	4 694			-1	-1			-7 153		-7 153
06 Sciences de l'éducation	4 584	0,50	1,0	2,1	2,8	3 177	5 698	7 303	603	129	29	761	638	114	27	779	-35			-35	-111 195				-111 195
07 Administration	3 403	0,50	1,0	2,1	2,8	2 587	4 458	5 649	2 507	406	15	2 928	3 096	439	12	3 547	-589	-33		-622	-1 523 449	-147 119			-1 670 567
08 Arts	7 671	0,50	1,0	2,1	2,8	4 721	8 940	11 624	1 302	58	0	1 360	1 262	59	0	1 321		-1		-1		-8 940			-8 940
09 Lettres	3 631	0,50	1,0	2,5	3,3	2 701	5 424	6 876	2 071	100	0	2 171	2 140	95	1	2 236	-69		-1	-70	-186 335		-6 876		-193 211
10 Droit	0	0,50	1,0	2,5	3,3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
11 Santé, médecine	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
soutien :	1 770																								
Variations négatives totales																	-702	-139	-8	-849	-1 851 961	-899 930	-73 047	-2 824 937	
EFFECTIF TOTAL									15 244	1 484	277	17 005	15 695	1 529	271	17 495	-451	-45	6	-490	Ajustement total net :		-1 174 327		

1. Formule : [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement
2. Les ajustements sont présentés au dollar près.

Annexe 1.4 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant – École des hautes études commerciales

Secteur d'enseignement	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids			Coût (1)			Effectif 1994				Effectif 1993				Variation (EETC) 1994 – 1993				Ajustements (2)				
			1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	
AJUSTEMENT POSITIF																									
01 Santé, périmédical	17 891	0,58	1,0	1,5	1,8	11 325	16 513	19 626	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	5 678	0,58	1,0	1,5	1,8	4 241	5 888	6 876	0	0	0	0	0	0	0	0									0
03 Sciences pures	6 005	0,58	1,0	2,5	3,5	4 431	9 655	13 138	288	21	0	309	309	6	0	315		15		15		144 825			144 825
04 Sciences appliquées	5 284	0,58	1,0	2,5	3,5	4 012	8 610	11 674	471	67	0	538	498	90	0	588									0
05 Sciences humaines	4 007	0,58	1,0	2,5	3,3	3 272	6 758	8 617	764	170	1	935	787	172	0	959			1	1			8 617		8 617
06 Sciences de l'éducation	4 011	0,58	1,0	2,1	2,8	3 274	5 833	7 462	4	0	1	5	0	9	4	13	4			4	13 096				13 096
07 Administration	3 397	0,58	1,0	2,1	2,8	2 918	5 085	6 464	2 309	521	42	2 872	2 349	530	36	2 915			6	6			38 787		38 787
08 Arts	6 150	0,58	1,0	2,1	2,8	4 515	8 438	10 935	0	0	0	0	0	0	0	0									0
09 Lettres	3 841	0,58	1,0	2,5	3,3	3 176	6 517	8 299	22	0	0	22	20	0	0	20	2			2	6 351				6 351
10 Droit	3 849	0,58	1,0	2,5	3,3	3 180	6 529	8 315	202	41	0	243	200	29	0	229	2	12		14	6 360	78 345			84 706
11 Santé, médecine	8 303	0,58	1,0	1,5	1,8	5 763	8 171	9 616	0	0	0	0	0	0	0	0									0
soutien :	1 634																								
Variations positives totales																	8	27	7	42	25 808	223 170	47 404	296 381	
AJUSTEMENT NÉGATIF																									
01 Santé, périmédical	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
03 Sciences pures	3 430	0,50	1,0	2,5	3,5	2 780	5 353	7 068	288	21	0	309	309	6	0	315	–21			–21	–58 380				–58 380
04 Sciences appliquées	3 422	0,50	1,0	2,5	3,5	2 776	5 343	7 054	471	67	0	538	498	90	0	588	–27	–23		–50	–74 952	–122 878			–197 830
05 Sciences humaines	3 943	0,50	1,0	2,5	3,3	3 037	5 994	7 571	764	170	1	935	787	172	0	959	–23	–2		–25	–69 840	–11 988			–81 827
06 Sciences de l'éducation	3 662	0,50	1,0	2,1	2,8	2 896	4 910	6 192	4	0	1	5	0	9	4	13		–9	–3	–12	–44 191	–18 575			–62 766
07 Administration	3 511	0,50	1,0	2,1	2,8	2 821	4 752	5 980	2 309	521	42	2 872	2 349	530	36	2 915	–40	–9		–49	–112 820	–42 764			–155 584
08 Arts	0	0,50	1,0	2,1	2,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
09 Lettres	4 736	0,50	1,0	2,5	3,3	3 433	6 985	8 879	22	0	0	22	20	0	0	20									0
10 Droit	3 612	0,50	1,0	2,5	3,3	2 871	5 580	7 025	202	41	0	243	200	29	0	229									0
11 Santé, médecine	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
soutien :	2 130																								
Variations négatives totales																	–111	–43	–3	–157	–315 992	–221 820	–18 575	–556 387	
EFFECTIF TOTAL									4 060	820	44	4 924	4 163	836	40	5 039	–103	–16	4	–115	Ajustement total net :		–260 005		

1. Formule : [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement
2. Les ajustements sont présentés au dollar près.

Annexe 1.5 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant – Université Laval

Secteur d'enseignement	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids			Coût (1.)			Effectif 1994				Effectif 1993				Variation (EETC) 1994 – 1993				Ajustements (2)				
			1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	
AJUSTEMENT POSITIF																									
01 Santé, périmédical	17 891	0,58	1,0	1,5	1,8	11 325	16 513	19 626	220	14	0	234	217	12	0	229	3	2		5	33 974	33 026			66 999
02 Santé, paramédical	5 678	0,58	1,0	1,5	1,8	4 241	5 888	6 876	998	91	7	1 096	1 032	91	4	1 127			3	3				20 627	20 627
03 Sciences pures	6 005	0,58	1,0	2,5	3,5	4 431	9 655	13 138	2 996	260	229	3 485	3 026	286	234	3 546									0
04 Sciences appliquées	5 284	0,58	1,0	2,5	3,5	4 012	8 610	11 674	3 518	415	217	4 150	3 743	427	197	4 367			20	20				233 485	233 485
05 Sciences humaines	4 007	0,58	1,0	2,5	3,3	3 272	6 758	8 617	5 268	751	322	6 341	5 483	718	300	6 501		33	22	55		223 010	189 577	412 586	
06 Sciences de l'éducation	4 011	0,58	1,0	2,1	2,8	3 274	5 833	7 462	2 483	475	95	3 053	2 295	414	103	2 812	188	61		249	615 531	355 820		971 351	
07 Administration	3 397	0,58	1,0	2,1	2,8	2 918	5 085	6 464	2 178	402	63	2 643	3 031	396	53	3 480		6	10	16		30 512	64 644	95 156	
08 Arts	6 150	0,58	1,0	2,1	2,8	4 515	8 438	10 935	991	76	2	1 069	1 041	79	3	1 123									0
09 Lettres	3 841	0,58	1,0	2,5	3,3	3 176	6 517	8 299	2 670	189	95	2 954	2 708	179	99	2 986		10		10		65 172		65 172	
10 Droit	3 849	0,58	1,0	2,5	3,3	3 180	6 529	8 315	1 266	125	19	1 410	1 229	151	20	1 400	37			37	117 665			117 665	
11 Santé, médecine	8 303	0,58	1,0	1,5	1,8	5 763	8 171	9 616	1 229	862	86	2 177	1 120	932	80	2 132	109		6	115	628 217		57 696	685 913	
soutien :	1 634																								
Variations positives totales																	337	112	61	510	1 395 387	707 539	566 029	2 668 954	
AJUSTEMENT NÉGATIF																									
01 Santé, périmédical	22 393	0,50	1,0	1,5	1,8	12 012	17 610	20 969	220	14	0	234	217	12	0	229									0
02 Santé, paramédical	5 941	0,50	1,0	1,5	1,8	3 786	5 271	6 162	998	91	7	1 096	1 032	91	4	1 127	–34			–34	–128 707			–128 707	
03 Sciences pures	6 651	0,50	1,0	2,5	3,5	4 141	9 129	12 454	2 996	260	229	3 485	3 026	286	234	3 546	–30	–26	–5	–61	–124 215	–237 348	–62 271	–423 834	
04 Sciences appliquées	6 127	0,50	1,0	2,5	3,5	3 879	8 474	11 537	3 518	415	217	4 150	3 743	427	197	4 367	–225	–12		–237	–872 663	–101 685		–974 348	
05 Sciences humaines	4 474	0,50	1,0	2,5	3,3	3 052	6 408	8 197	5 268	751	322	6 341	5 483	718	300	6 501	–215			–215	–656 180			–656 180	
06 Sciences de l'éducation	3 769	0,50	1,0	2,1	2,8	2 700	4 772	6 092	2 483	475	95	3 053	2 295	414	103	2 812			–8	–8			–48 733	–48 733	
07 Administration	3 571	0,50	1,0	2,1	2,8	2 601	4 565	5 814	2 178	402	63	2 643	3 031	396	53	3 480	–853			–853	–2 218 227			–2 218 227	
08 Arts	6 444	0,50	1,0	2,1	2,8	4 037	7 581	9 837	991	76	2	1 069	1 041	79	3	1 123	–50	–3	–1	–54	–201 850	–22 744	–9 837	–234 430	
09 Lettres	4 328	0,50	1,0	2,5	3,3	2 979	6 225	7 956	2 670	189	95	2 954	2 708	179	99	2 986	–38		–4	–42	–113 202		–31 825	–145 027	
10 Droit	3 981	0,50	1,0	2,5	3,3	2 806	5 791	7 384	1 266	125	19	1 410	1 229	151	20	1 400		–26	–1	–27		–150 573	–7 384	–157 956	
11 Santé, médecine	8 530	0,50	1,0	1,5	1,8	5 080	7 213	8 492	1 229	862	86	2 177	1 120	932	80	2 132		–70		–70		–504 875		–504 875	
soutien :	1 630																								
Variations négatives totales																	–1 445	–137	–19	–1 601	–4 315 043	–1 017 224	–160 049	–5 492 316	
EFFECTIF TOTAL									23 817	3 660	1 135	28 612	24 925	3 685	1 093	29 703	–1 108	–25	42	–1 091	Ajustement total net :		–2 823 361		

1. Formule : [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

2. Les ajustements sont présentés au dollar près.

Annexe 1.6

Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant – Université McGill

Secteur d'enseignement	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids			Coût (1)			Effectif 1994			Effectif 1993			Variation (EEFC) 1994 - 1993			Ajustements (2)					
			1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total					
AJUSTEMENT POSITIF																							
01 Santé, périnatal	17 891	0,58	1,0	1,5	1,8	11 325	16 513	19 626	124	6	2	132	126	3	0	129	3	2	5	49 539	39 252	88 791	
02 Santé, paramédical	5 678	0,58	1,0	1,5	1,8	4 241	5 888	6 876	487	119	21	627	468	93	16	577	19	26	5	153 077	34 378	268 033	
03 Sciences pures	6 005	0,58	1,0	2,5	3,5	4 431	9 655	13 138	3 483	339	475	4 297	3 203	287	437	3 927	280	52	38	502 058	499 239	2 241 871	
04 Sciences appliquées	5 284	0,58	1,0	2,5	3,5	4 012	8 610	11 674	2 351	526	360	3 237	2 067	524	366	2 957	284	2	286	1 139 533	17 219	1 156 752	
05 Sciences humaines	4 007	0,58	1,0	2,5	3,3	3 272	6 758	8 617	3 875	461	288	4 624	3 769	448	272	4 489	106	13	135	346 809	87 852	572 535	
06 Sciences de l'éducation	4 011	0,58	1,0	2,1	2,8	3 274	5 833	7 462	1 356	261	74	1 691	1 394	272	72	1 738		2	2	14 923	14 923	14 923	
07 Administration	3 397	0,58	1,0	2,1	2,8	2 918	5 085	6 464	2 222	941	26	3 189	2 328	1 020	25	3 373		1	1	6 464	6 464	6 464	
08 Arts	6 150	0,58	1,0	2,1	2,8	4 515	8 438	10 935	954	98	25	1 077	961	87	27	1 075	11		11	92 823		92 823	
09 Lettres	3 841	0,58	1,0	2,5	3,3	3 176	6 517	8 299	2 049	150	104	2 303	2 028	135	102	2 265	21	15	2	66 686	16 599	181 042	
10 Droit	3 849	0,58	1,0	2,5	3,3	3 180	6 529	8 315	551	84	15	650	558	82	9	649		2	6	13 058	49 888	62 946	
11 Santé, médecine	8 303	0,58	1,0	1,5	1,8	5 763	8 171	9 616	897	1 345	79	2 321	769	1 262	114	2 145	128	83	211	737 723	678 220	1 415 943	
soutien :	1 634																						
Variations positives totales																							
01 Santé, périnatal	17 907	0,50	1,0	1,5	1,8	9 691	14 168	16 854	124	6	2	132	126	3	0	129	-2		-2	-19 382		-19 382	
02 Santé, paramédical	6 651	0,50	1,0	1,5	1,8	4 063	5 726	6 723	487	119	21	627	468	93	16	577				0		0	
03 Sciences pures	5 365	0,50	1,0	2,5	3,5	3 420	7 444	10 126	3 483	339	475	4 297	3 203	287	437	3 927				0		0	
04 Sciences appliquées	4 367	0,50	1,0	2,5	3,5	2 921	6 196	8 380	2 351	526	360	3 237	2 067	524	366	2 957			-6	-50 279		-50 279	
05 Sciences humaines	3 567	0,50	1,0	2,5	3,3	2 521	5 196	6 623	3 875	461	288	4 624	3 769	448	272	4 489				0		0	
06 Sciences de l'éducation	3 655	0,50	1,0	2,1	2,8	2 565	4 575	5 855	1 356	261	74	1 691	1 394	272	72	1 738	-38	-11	-49	-97 470	-50 328	-147 798	
07 Administration	2 484	0,50	1,0	2,1	2,8	1 980	3 346	4 215	2 222	941	26	3 189	2 328	1 020	25	3 373	-106	-79	-185	-209 827	-264 310	-474 137	
08 Arts	5 414	0,50	1,0	2,1	2,8	3 445	6 422	8 317	954	98	25	1 077	961	87	27	1 075	-7		-2	-24 112	-16 634	-40 746	
09 Lettres	3 925	0,50	1,0	2,5	3,3	2 700	5 644	7 214	2 049	150	104	2 303	2 028	135	102	2 265				0		0	
10 Droit	4 275	0,50	1,0	2,5	3,3	2 875	6 081	7 791	551	84	15	650	558	82	9	649	-7		-7	-20 125		-20 125	
11 Santé, médecine	8 343	0,50	1,0	1,5	1,8	4 909	6 995	8 246	897	1 345	79	2 321	769	1 262	114	2 145		-35	-35	-288 617		-288 617	
soutien :	1 475																						
Variations négatives totales																							
EFFECTIF TOTAL									18 349	4 330	1 469	24 148	17 671	4 213	1 440	23 324	678	117	29	824	Ajustement total net : 5 061 039		

1. Formule : [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement
2. Les ajustements sont présentés au dollar près.

Annexe 1.7 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant – Université de Montréal

Secteur d'enseignement	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids			Coût (1)			Effectif 1994				Effectif 1993				Variation (EETC) 1994 – 1993				Ajustements (2)				
			1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	
AJUSTEMENT POSITIF																									
01 Santé, périmédical	17 891	0,58	1,0	1,5	1,8	11 325	16 513	19 626	700	44	0	744	698	44	0	742	2			2	22 649				22 649
02 Santé, paramédical	5 678	0,58	1,0	1,5	1,8	4 241	5 888	6 876	2 296	281	27	2 604	2 222	257	19	2 498	74	24	8	106	313 831	141 302	55 004	510 137	
03 Sciences pures	6 005	0,58	1,0	2,5	3,5	4 431	9 655	13 138	2 411	313	313	3 037	2 399	326	306	3 031	12		7	19	53 167		91 965	145 133	
04 Sciences appliquées	5 284	0,58	1,0	2,5	3,5	4 012	8 610	11 674	1 132	156	97	1 385	1 187	177	102	1 466								0	
05 Sciences humaines	4 007	0,58	1,0	2,5	3,3	3 272	6 758	8 617	5 624	719	487	6 830	5 768	807	419	6 994			68	68			585 964	585 964	
06 Sciences de l'éducation	4 011	0,58	1,0	2,1	2,8	3 274	5 833	7 462	1 954	400	206	2 560	1 929	433	207	2 569	25			25	81 853			81 853	
07 Administration	3 397	0,58	1,0	2,1	2,8	2 918	5 085	6 464	832	362	53	1 247	913	390	61	1 364								0	
08 Arts	6 150	0,58	1,0	2,1	2,8	4 515	8 438	10 935	719	155	24	898	780	165	27	972								0	
09 Lettres	3 841	0,58	1,0	2,5	3,3	3 176	6 517	8 299	2 560	243	149	2 952	2 746	264	153	3 163								0	
10 Droit	3 849	0,58	1,0	2,5	3,3	3 180	6 529	8 315	1 438	146	25	1 609	1 484	149	24	1 657			1	1			8 315	8 315	
11 Santé, médecine	8 303	0,58	1,0	1,5	1,8	5 763	8 171	9 616	1 515	1 374	128	3 017	1 506	1 363	111	2 980	9	11	17	37	51 871	89 885	163 473	305 229	
soutien :	1 634																								
Variations positives totales																	122	35	101	258	523 371	231 187	904 721	1 659 279	
AJUSTEMENT NÉGATIF																									
01 Santé, périmédical	16 978	0,50	1,0	1,5	1,8	9 329	13 574	16 120	700	44	0	744	698	44	0	742								0	
02 Santé, paramédical	5 457	0,50	1,0	1,5	1,8	3 569	4 933	5 751	2 296	281	27	2 604	2 222	257	19	2 498								0	
03 Sciences pures	7 274	0,50	1,0	2,5	3,5	4 477	9 933	13 570	2 411	313	313	3 037	2 399	326	306	3 031			-13	-13			-129 123	-129 123	
04 Sciences appliquées	4 679	0,50	1,0	2,5	3,5	3 180	6 689	9 028	1 132	156	97	1 385	1 187	177	102	1 466	-55	-21	-5	-81	-174 873	-140 464	-45 141	-360 478	
05 Sciences humaines	3 976	0,50	1,0	2,5	3,3	2 828	5 810	7 400	5 624	719	487	6 830	5 768	807	419	6 994	-144	-88		-232	-407 232	-511 280		-918 512	
06 Sciences de l'éducation	4 382	0,50	1,0	2,1	2,8	3 031	5 441	6 975	1 954	400	206	2 560	1 929	433	207	2 569			-33	-1	-34		-179 556	-6 975	-186 531
07 Administration	3 925	0,50	1,0	2,1	2,8	2 803	4 961	6 335	832	362	53	1 247	913	390	61	1 364	-81	-28	-8	-117	-227 003	-138 915	-50 680	-416 598	
08 Arts	5 274	0,50	1,0	2,1	2,8	3 477	6 378	8 224	719	155	24	898	780	165	27	972	-61	-10	-3	-74	-212 097	-63 777	-24 671	-300 545	
09 Lettres	4 012	0,50	1,0	2,5	3,3	2 846	5 855	7 460	2 560	243	149	2 952	2 746	264	153	3 163	-186	-21	-4	-211	-529 356	-122 955	-29 839	-682 150	
10 Droit	3 423	0,50	1,0	2,5	3,3	2 552	5 119	6 488	1 438	146	25	1 609	1 484	149	24	1 657	-46	-3		-49	-117 369	-15 356		-132 725	
11 Santé, médecine	7 590	0,50	1,0	1,5	1,8	4 635	6 533	7 671	1 515	1 374	128	3 017	1 506	1 363	111	2 980								0	
soutien :	1 680																								
Variations négatives totales																	-573	-217	-21	-811	-1 667 929	-1 301 426	-157 306	-3 126 661	
EFFECTIF TOTAL									21 181	4 193	1 509	26 883	21 632	4 375	1 429	27 436	-451	-182	80	-553	Ajustement total net :		-1 467 382		

1. Formule : [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

2. Les ajustements sont présentés au dollar près.

Annexe 1.8 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant – École polytechnique

Secteur d'enseignement	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids			Coût (1)			Effectif 1994				Effectif 1993				Variation (EETC) 1994 – 1993				Ajustements (2)				
			1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	
AJUSTEMENT POSITIF																									
01 Santé, périmédical	17 891	0,58	1,0	1,5	1,8	11 325	16 513	19 626	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	5 678	0,58	1,0	1,5	1,8	4 241	5 888	6 876	0	0	0	0	0	0	0	0									0
03 Sciences pures	6 005	0,58	1,0	2,5	3,5	4 431	9 655	13 138	450	25	27	502	509	23	23	555		2	4	6		19 310	52 551	71 861	
04 Sciences appliquées	5 284	0,58	1,0	2,5	3,5	4 012	8 610	11 674	2 780	530	253	3 563	2 998	569	243	3 810			10	10			116 742	116 742	
05 Sciences humaines	4 007	0,58	1,0	2,5	3,3	3 272	6 758	8 617	0	0	0	0	0	0	0	0								0	
06 Sciences de l'éducation	4 011	0,58	1,0	2,1	2,8	3 274	5 833	7 462	0	0	0	0	0	0	0	0								0	
07 Administration	3 397	0,58	1,0	2,1	2,8	2 918	5 085	6 464	0	0	0	0	0	0	0	0								0	
08 Arts	6 150	0,58	1,0	2,1	2,8	4 515	8 438	10 935	0	0	0	0	0	0	0	0								0	
09 Lettres	3 841	0,58	1,0	2,5	3,3	3 176	6 517	8 299	33	0	0	33	29	1	0	30	4			4		12 702		12 702	
10 Droit	3 849	0,58	1,0	2,5	3,3	3 180	6 529	8 315	0	0	0	0	0	0	0	0								0	
11 Santé, médecine	8 303	0,58	1,0	1,5	1,8	5 763	8 171	9 616	0	0	0	0	0	0	0	0								0	
soutien :	1 634																								
Variations positives totales																	4	2	14	20	12 702	19 310	169 294	201 306	
AJUSTEMENT NÉGATIF																									
01 Santé, périmédical	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0	
02 Santé, paramédical	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0	
03 Sciences pures	4 565	0,50	1,0	2,5	3,5	3 418	6 842	9 124	450	25	27	502	509	23	23	555	–59			–59		–201 662		–201 662	
04 Sciences appliquées	5 727	0,50	1,0	2,5	3,5	3 999	8 294	11 158	2 780	530	253	3 563	2 998	569	243	3 810	–218	–39		–257		–871 782	–323 476	–1 195 258	
05 Sciences humaines	4 674	0,50	1,0	2,5	3,3	3 473	6 978	8 848	0	0	0	0	0	0	0	0								0	
06 Sciences de l'éducation	0	0,50	1,0	2,1	2,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0	
07 Administration	4 674	0,50	1,0	2,1	2,8	3 473	6 043	7 679	0	0	0	0	0	0	0	0								0	
08 Arts	0	0,50	1,0	2,1	2,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0	
09 Lettres	4 674	0,50	1,0	2,5	3,3	3 473	6 978	8 848	33	0	0	33	29	1	0	30		–1		–1		–6 978		–6 978	
10 Droit	0	0,50	1,0	2,5	3,3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								0	
11 Santé, médecine	4 674	0,50	1,0	1,5	1,8	3 473	4 641	5 342	0	0	0	0	0	0	0	0								0	
soutien :	2 271																								
Variations négatives totales																	–277	–40	0	–317	–1 073 444	–330 454	0	–1 403 898	
EFFECTIF TOTAL									3 263	555	280	4 098	3 536	593	266	4 395	–273	–38	14	–297	Ajustement total net :			–1 202 592	

1. Formule : [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

2. Les ajustements sont présentés au dollar près.

Annexe 1.9 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant – Université du Québec

Secteur d'enseignement	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids			Coût (1)			Effectif 1994				Effectif 1993				Variation (EETC) 1994 – 1993				Ajustements (2)				
			1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	
AJUSTEMENT POSITIF																									
01 Santé, périmédical	17 891	0,58	1,0	1,5	1,8	11 325	16 513	19 626	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	5 678	0,58	1,0	1,5	1,8	4 241	5 888	6 876	585	6	0	591	576	5	0	581	9	1		10	38169	5 888			44 056
03 Sciences pures	6 005	0,58	1,0	2,5	3,5	4 431	9 655	13 138	3 915	365	109	4 389	4 041	340	124	4 505		25		25		241 374			241 374
04 Sciences appliquées	5 284	0,58	1,0	2,5	3,5	4 012	8 610	11 674	4 341	251	168	4 760	4 548	249	181	4 978		2		2		17 219			17 219
05 Sciences humaines	4 007	0,58	1,0	2,5	3,3	3 272	6 758	8 617	11 854	891	428	13 173	12 029	882	433	13 344		9		9		60 821			60 821
06 Sciences de l'éducation	4 011	0,58	1,0	2,1	2,8	3 274	5 833	7 462	7 145	408	63	7 616	7 221	386	60	7 667		22	3	25		128 329	22 385		150 713
07 Administration	3 397	0,58	1,0	2,1	2,8	2 918	5 085	6 464	8 750	1 001	98	9 849	9 689	1 036	80	10 805			18	18			116 360		116 360
08 Arts	6 150	0,58	1,0	2,1	2,8	4 515	8 438	10 935	1 847	147	0	1 994	1 818	135	0	1 953	29	12		41	130927	101 261			232 188
09 Lettres	3 841	0,58	1,0	2,5	3,3	3 176	6 517	8 299	4 083	191	62	4 336	3 780	202	60	4 042	303		2	305	962177		16 599		978 775
10 Droit	3 849	0,58	1,0	2,5	3,3	3 180	6 529	8 315	1 129	56	0	1 185	1 126	54	0	1 180	3	2		5	9540	13 058			22 598
11 Santé, médecine	8 303	0,58	1,0	1,5	1,8	5 763	8 171	9 616	234	34	17	285	256	30	12	298		4	5	9		32 685	48 080		80 766
soutien :	1 634																								
Variations positives totales																	344	77	28	449	1140812	600 634	203 424	1 944 871	
AJUSTEMENT NÉGATIF																									
01 Santé, périmédical	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	5 096	0,50	1,0	1,5	1,8	3 351	4 625	5 389	585	6	0	591	576	5	0	581									0
03 Sciences pures	6 059	0,50	1,0	2,5	3,5	3 832	8 376	11 406	3 915	365	109	4 389	4 041	340	124	4 505	-126		-15	-141	-482832		-171 086		-653 918
04 Sciences appliquées	5 789	0,50	1,0	2,5	3,5	3 697	8 039	10 933	4 341	251	168	4 760	4 548	249	181	4 978	-207		-13	-220	-765279		-142 132		-907 411
05 Sciences humaines	3 991	0,50	1,0	2,5	3,3	2 798	5 791	7 388	11 854	891	428	13 173	12 029	882	433	13 344	-175		-5	-180	-489650		-36 938		-526 588
06 Sciences de l'éducation	4 027	0,50	1,0	2,1	2,8	2 816	5 031	6 440	7 145	408	63	7 616	7 221	386	60	7 667	-76			-76	-214016				-214 016
07 Administration	3 554	0,50	1,0	2,1	2,8	2 580	4 534	5 778	8 750	1 001	98	9 849	9 689	1 036	80	10 805	-939	-35		-974	-2422151	-158 697			-2 580 848
08 Arts	5 987	0,50	1,0	2,1	2,8	3 796	7 089	9 184	1 847	147	0	1 994	1 818	135	0	1 953									0
09 Lettres	3 497	0,50	1,0	2,5	3,3	2 551	5 174	6 573	4 083	191	62	4 336	3 780	202	60	4 042		-11		-11		-56 911			-56 911
10 Droit	3 959	0,50	1,0	2,5	3,3	2 782	5 751	7 335	1 129	56	0	1 185	1 126	54	0	1 180									0
11 Santé, médecine	6 195	0,50	1,0	1,5	1,8	3 900	5 449	6 378	234	34	17	285	256	30	12	298	-22			-22	-85800				-85 800
soutien :	1 605																								
Variations négatives totales																	-1545	-46	-33	-1624	-4459728	-215 608	-350 157	-5 025 493	
EFFECTIF TOTAL									43 883	3 350	945	48 178	45 084	3 319	950	49 353	-1201	31	-5	-1175	Ajustement total net :			-3 080 622	

1. Formule : [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

2. Les ajustements sont présentés au dollar près.

Annexe 1.10 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant – Université de Sherbrooke

Secteur d'enseignement	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids			Coût (1)			Effectif 1994				Effectif 1993				Variation (EETC) 1994 – 1993				Ajustements (2)				
			1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	
AJUSTEMENT POSITIF																									
01 Santé, périmédical	17 891	0,58	1,0	1,5	1,8	11 325	16 513	19 626	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	5 678	0,58	1,0	1,5	1,8	4 241	5 888	6 876	364	2	0	366	357	0	0	357	7	2		9	29 687	11 775			41 462
03 Sciences pures	6 005	0,58	1,0	2,5	3,5	4 431	9 655	13 138	1 304	194	96	1 594	1 289	165	92	1 546	15	29	4	48	66 459	279 994	52 551		399 005
04 Sciences appliquées	5 284	0,58	1,0	2,5	3,5	4 012	8 610	11 674	1 669	187	110	1 966	1 696	163	99	1 958		24	11	35		206 628	128 417		335 045
05 Sciences humaines	4 007	0,58	1,0	2,5	3,3	3 272	6 758	8 617	1 716	309	7	2 032	1 691	288	3	1 982	25	21	4	50	81 795	141 915	34 468		258 178
06 Sciences de l'éducation	4 011	0,58	1,0	2,1	2,8	3 274	5 833	7 462	2 285	465	0	2 750	2 424	502	0	2 926									0
07 Administration	3 397	0,58	1,0	2,1	2,8	2 918	5 085	6 464	1 030	331	0	1 361	1 161	310	0	1 471		21		21		106 791			106 791
08 Arts	6 150	0,58	1,0	2,1	2,8	4 515	8 438	10 935	176	0	0	176	175	0	0	175	1			1	4 515				4 515
09 Lettres	3 841	0,58	1,0	2,5	3,3	3 176	6 517	8 299	649	40	33	722	699	44	35	778									0
10 Droit	3 849	0,58	1,0	2,5	3,3	3 180	6 529	8 315	730	123	0	853	743	137	0	880									0
11 Santé, médecine	8 303	0,58	1,0	1,5	1,8	5 763	8 171	9 616	742	525	14	1 281	756	532	10	1 298			4	4			38 464		38 464
soutien :	1 634																								
Variations positives totales																	48	97	23	168	182 455	747 104	253 901	1 183 460	
AJUSTEMENT NÉGATIF																									
01 Santé, périmédical	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	6 425	0,50	1,0	1,5	1,8	3 903	5 509	6 473	364	2	0	366	357	0	0	357									0
03 Sciences pures	6 086	0,50	1,0	2,5	3,5	3 734	8 298	11 341	1 304	194	96	1 594	1 289	165	92	1 546									0
04 Sciences appliquées	4 742	0,50	1,0	2,5	3,5	3 062	6 618	8 989	1 669	187	110	1 966	1 696	163	99	1 958	-27			-27	-82 661				-82 661
05 Sciences humaines	4 204	0,50	1,0	2,5	3,3	2 793	5 946	7 627	1 716	309	7	2 032	1 691	288	3	1 982									0
06 Sciences de l'éducation	3 893	0,50	1,0	2,1	2,8	2 637	4 778	6 141	2 285	465	0	2 750	2 424	502	0	2 926	-139	-37		-176	-366 543	-176 792			-543 335
07 Administration	3 386	0,50	1,0	2,1	2,8	2 384	4 246	5 431	1 030	331	0	1 361	1 161	310	0	1 471	-131			-131	-312 239				-312 239
08 Arts	4 886	0,50	1,0	2,1	2,8	3 134	5 821	7 531	176	0	0	176	175	0	0	175									0
09 Lettres	3 312	0,50	1,0	2,5	3,3	2 347	4 831	6 155	649	40	33	722	699	44	35	778	-50	-4	-2	-56	-117 325	-19 322	-12 311		-148 958
10 Droit	4 062	0,50	1,0	2,5	3,3	2 722	5 768	7 393	730	123	0	853	743	137	0	880	-13	-14		-27	-35 380	-80 752			-116 132
11 Santé, médecine	9 901	0,50	1,0	1,5	1,8	5 641	8 116	9 601	742	525	14	1 281	756	532	10	1 298	-14	-7		-21	-78 974	-56 814			-135 788
soutien :	1 381																								
Variations négatives totales																	-374	-62	-2	-438	-993 121	-333 679	-12 311	-1 339 110	
EFFECTIF TOTAL									10 665	2 176	260	13 101	10 991	2 141	239	13 371	-326	35	21	-270	Ajustement total net :		-155 651		

1. Formule : [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement
2. Les ajustements sont présentés au dollar près.

Annexe 2
Programme d’actions structurantes: subventions en 1995 – 1996, pour les équipes créées en 1986 – 1987
(en milliers de dollars)

Travaux	Fiduciaire	Ajustement
		(1)
1. Projets de recherche et de développement appliqués aux bâtiments et à leur environnement	Concordia	120,7
2. Matériaux industriels à base de polymères orientés	Laval	181,0
3. Programme de recherche pluridisciplinaire en sciences laitières	McGill	261,6
4. Physical and Mathematical Modelling of Metallurgical Processer	McGill	176,6
5. Procédures de planification et de gestion des réseaux et services de transport	Montréal	362,0
6. Dimensions juridiques des changements technologiques	Montréal	217,0
	Québec (UQAM)	120,7
7. Logistique et productique : planification, ordonnancement et commande	HEC	120,7
	Polytechnique	120,7
8. Étude et développement de nouveaux procédés électrothermiques industriels	Polytechnique	120,7
	Québec (UQTR)	120,7
9. Construction et entretien des infrastructures de transport, de traitement des eaux usées et de production d’énergie	Sherbrooke	181,0
	Laval	60,3
10. Électrocatalyse : nouveaux matériaux d’électrode; activité et sélectivité des électrodes; études mécanistiques; applications et développement	Sherbrooke	120,7
	Polytechnique	60,3
	Québec (UQAM)	60,3
11. Formation de chercheurs et développements biotechnologiques et technologiques en sciences des radiations	Sherbrooke	420,4
12. Océanographie des milieux côtiers	Québec (UQAR)	244,3
TOTAL		3 069,7
1. L’indexation est nulle pour 1995 – 1996.		

Annexe 3
 Programme d’actions structurantes: subventions en 1995 – 1996 pour les équipes créées en 1985 – 1986
 (en milliers de dollars)

Travaux	Fiduciaire	Ajustement
		(1)
1. Matériaux de deuxième génération pour la technologie de l’énergie et de l’électronique	Concordia	241,3
2. Micro – optoélectronique, optique intégrée, capteurs optiques et traitement optique des images	Laval	301,6
3. Application phénotypique du génie génétique à la population du Québec	Laval	149,9
	Québec (UQAC)	120,7
	McGill	106,7
4. Productivité des cultures abritées	Laval	180,0
5. Science et technologie laitière	Laval	241,3
6. Technologies dérivées des sciences cognitives pour l’instauration et le développement des compétences professionnelles basées sur l’utilisation des micro – ordinateurs	McGill	241,3
7. Étude de la gestation et des facteurs conduisant à la mortalité embryonnaire chez les grands animaux domestiques	Montréal	241,3
8. Étiopathogénie, diagnostic et contrôle des maladies bactériennes du porc	Montréal	301,6
9. Laboratoire de modélisation biomédicale	Polytechnique	120,7
	Montréal	120,7
10. Science, technologie et société : évaluation sociale des technologies	Québec (UQAM)	216,5
	Polytechnique	60,3
11. Maîtrise sociale et exportation de technologie : l’énergie, le cas de la technologie énergétique	Québec (UQAM)	120,7
	Montréal	120,7
12. Photoélectrochimie	Québec (UQTR)	181,0
13. Modélisation en ressources minérales appliquée à l’Abitibi et à la province de Grenville	Québec (UQAC)	328,9
14. Génie génétique et biotechnologie : un centre de formation pour le Québec	Sherbrooke	241,3
15. Développement des applications de la télédétection et leur intégration à des systèmes de gestion informatisée de banque de données à référence spatiale et à leur représentation	Sherbrooke	120,7
	Laval	60,3
TOTAL		3 817,5

1. L’indexation est nulle pour 1995 – 1996.

Annexe 4

Programme d'actions structurantes : subventions en 1995–1996 pour les équipes créées en 1984–1985
(en milliers de dollars)

Travaux	Fiduciaire	Ajustement
		(1)
1. Télématicque (CRIM)	Concordia Montréal	120,7 60,3
2. Conception de circuits fiables à très grande échelle (CRIM)	Concordia McGill Polytechnique	60,3 60,3 60,3
3. «Research on Computer–Aid Vehicule Systems Design for Transport Industries in Quebec»	Concordia	180,0
4. Manipulations génétiques de plantes et de micro–organismes appliquées à l'agriculture et à la foresterie	Laval	120,7
5. Application de l'informatique à l'industrie minérale	Laval	180,0
6. Conception et commande de manipulateurs robotiques	McGill	241,3
7. Immobilisation des matériaux biologiques actifs	McGill	241,3
8. Développement de procédés, de techniques de fabrication et de techniques de caractérisation de matériaux électroniques	Polytechnique Montréal	120,7 181,0
9. Utilisation d'essences à croissance rapide (papier)	Québec (UQTR)	181,0
10. Recherche en hautes températures et plasmas thermiques	Sherbrooke McGill	181,0 60,3
TOTAL		2 049,2

1. L'indexation est nulle pour 1995–1996.

Annexe 5
Subventions pour les frais indirects de la recherche en 1995 – 1996
(en milliers de dollars) (1)

Université	Revenus de recherche considérés			Frais indirects reconnus			Subvention (4)
	Recherche biomédicale	Autres disciplines	Total	Recherche biomédicale (2)	Autres disciplines (3)	Total	
BISHOP'S	0	23	23	0	3	3	40
CONCORDIA	0	11 187	11 187	0	1 678	1 678	1 678
HEC	0	1 175	1 175	0	176	176	176
LAVAL	13 932	38 904	52 836	1 393	5 836	7 229	7 229
McGILL	43 387	45 742	89 129	4 339	6 861	11 200	11 200
MONTRÉAL	37 782	32 145	69 927	3 778	4 822	8 600	8 600
POLYTECHNIQUE	0	12 893	12 893	0	1 934	1 934	1 934
QUÉBEC	0	28 692	28 692	0	4 304	4 304	4 390
SHERBROOKE	7 460	11 083	18 543	746	1 662	2 408	2 408
TOTAL	102 561	181 844	284 405	10 256	27 276	37 532	37 655

1. En 1995–1996, les frais indirects sont établis d'après les montants déclarés dans le système d'information sur la recherche universitaire (SIRU), comme octrois pour l'année 1991–1992 et comme recettes pour les années 1992–1993 et 1993–1994.

Les données des années 1991–1992 et 1992–1993 sont vérifiées alors que celles de l'année 1993–1994 sont préliminaires.

2. Les frais sont fixés à 10 p. 100 des revenus de recherche considérés.

3. Les frais sont fixés à 15 p. 100 des revenus de recherche considérés.

4. Les subventions sont différentes des frais indirects reconnus, en raison de la subvention minimale de 40 000 \$ par établissement.

Annexe 6
 Subventions pour les frais indirects de la recherche subventionnée
 dans le cadre du programme fédéral des centres d'excellence pour 1994–1995
 (en milliers de dollars)¹

Université	Revenus de recherche considérés			Frais indirects reconnus		
	Recherche biomédicale	Autres disciplines	Total	Recherche biomédicale	Autres disciplines	Total
BISHOP'S	0	0	0	0	0	0
CONCORDIA	41	297	338	4	45	49
HEC	0	0	0	0	0	0
LAVAL	0	531	531	0	80	80
McGILL	850	3 166	4 016	85	487 *	572
MONTRÉAL	284	141	425	28	21	49
POLYTECHNIQUE	0	109	109	0	16	16
QUÉBEC	0	972	972	0	146	146
SHERBROOKE	0	317	317	0	52 *	52
TOTAL	1 175	5 534	6 709	117	847	964

1. Ces subventions sont établies d'après les montants perçus dans l'année 1993–1994, par les universités faisant partie des réseaux reconduits pour la période 1994–1995 à 1997–1998. Aux calculs définitifs, ces estimations seront remplacées par les données réelles de l'année 1994–1995 telles que recensées dans le système d'information sur la recherche universitaire (SIRU). Les subventions représentent un pourcentage des revenus considérés : 10 p. 100 en recherche biomédicale et 15 p. 100 pour les autres secteurs. Certaines universités (marquées d'un astérisque) reçoivent 1.5 p. 100 de plus pour les travaux de recherche où elles agissent comme «tête de réseau».

Annexe 7
Programmes financés à 100 p. 100 en 1995–1996
(en milliers de dollars)

Université	Génie unifié UQAR (1)	Chiropratique UQTR (2)	Baccalauréat en mode (UQAM) (3)	Total
BISHOP'S	0	0	0	0
CONCORDIA	0	0	0	0
HEC	0	0	0	0
LAVAL	0	0	0	0
McGILL	0	0	0	0
MONTRÉAL	0	0	0	0
POLYTECHNIQUE	0	0	0	0
QUÉBEC	209	469	413	1 091
SHERBROOKE	0	0	0	0
TOTAL	209	469	413	1 091

-
1. Selon une prévision de 30,2 EETC, à 6 918 \$ (5 284 \$ + 1 634 \$) par EETC.
 2. Selon une prévision de 64,23 EETC, à 7 312 \$ (5 678 \$ + 1 634 \$) par EETC.
 3. Selon une prévision de 65 EETC répartis en trois secteurs d'enseignement (5 en sciences humaines, 30 en administration et 30 en arts).

Annexe 8
Ajustements «autres» pour 1995–1996 (en milliers de dollars)

Université	Programme ou activité	Ajustement	Total
LAVAL	Réserve pour les fins de promotion ou de contribution en regard des services universitaires dans la région Chaudière–Appalaches	75	
	Ergothérapie et physiothérapie	200	275
McGILL	Certificat en travail social pour les Inuit	20	
	Centre de formation pour la défense des droits humains de Montréal	150	
	Ergothérapie et physiothérapie	200	370
MONTRÉAL	Dictée interuniversitaire bilingue	25	
	Programme de recherche en démographie historique	50	
	Ergothérapie et physiothérapie	200	275
QUÉBEC	Réserve pour les fins de promotion ou de contribution en regard des services universitaires dans la région Chaudière–Appalaches (UQTR)	75	
	Institut interuniversitaire de recherche sur les populations (UQAC)	200	
	Travaux de recherche (ENAP)	27	302
TOTAL			1 222

Annexe 9

Montants versés à des établissements pour d'autres activités, en 1995–1996
(en milliers de dollars)

Université	Activité	Ajustement	Total
LAVAL	Consortium interuniversitaire en coopération internationale	35	
	Centre de coopération interuniversitaire franco–québécoise	5	
	Tests de français	400	440
MONTREAL	Transfert à l'Union des écrivains québécois (CREPUQ)	147	
	Application de l'entente avec l'Union des écrivains québécois (CREPUQ)	10	
	Prêt de service au Centre de coopération interuniversitaire franco–québécoise (CREPUQ)	117	
	Système d'information (CREPUQ)	445	
	Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF)	40	
	Fondation canadienne pour la gestion internationale	20	779
POLYTECHNIQUE	Intégration des personnes handicapées	600	
	Prêt de services	75	675
QUEBEC	Prêt de services à l'AUPELF (UQAM)	16	
	Prêt de services à la TELUQ	80	
	Centre de coopération interuniversitaire franco–québécoise (UQAM)	5	
	Prêt de services (INRS)	53	154
TOTAL			2 048

Annexe 10
Ajustements spécifiques relatifs aux nombres de grades pour 1995 – 1996
(en milliers de dollars)¹

Université	Baccalauréats		Maîtrises		Doctorats		Total
	Nombre	Ajustement	Nombre	Ajustement	Nombre	Ajustement	
BISHOP'S	367	183	5	3	0	0	186
CONCORDIA	3 471	1 735	440	264	46	46	2 045
HEC	680	340	303	182	7	7	529
LAVAL	5 142	2 571	1 281	769	223	223	3 563
McGILL	3 831	1 916	1 174	704	258	258	2 878
MONTRÉAL	3 644	1 822	1 406	844	234	234	2 900
POLYTECHNIQUE	639	320	202	121	60	60	501
QUÉBEC	8 573	4 287	1 200	720	84	84	5 091
SHERBROOKE	2 378	1 189	524	314	47	47	1 550
TOTAL	28 725	14 363	6 535	3 921	959	959	19 243

1. Selon les diplômes décernés au cours de l'année civile 1994, données non vérifiées,
à raison de 500 \$ par baccalauréat, 600 \$ par maîtrise et 1 000 \$ par doctorat.

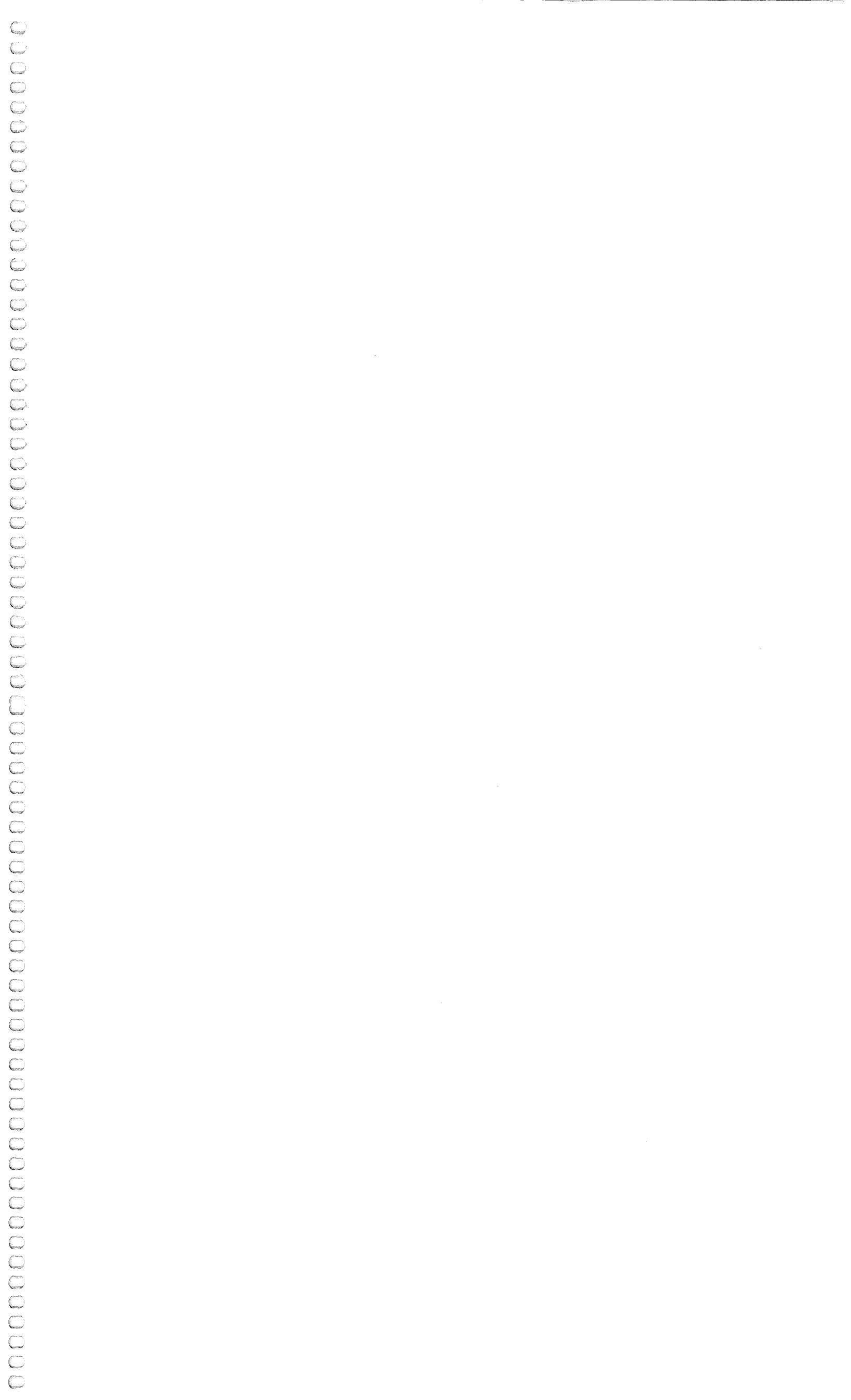
Annexe 11
 Subventions au fonds de développement des programmes pour 1995–1996
 (en milliers de dollars)

Programme	Université	Ajustement
1. Maîtrise en génie de la construction	Québec (ETS)	248
TOTAL		248

Annexe 12
Ajustements pour l'opération d'espaces en 1995–1996 (en milliers de dollars)

Changement aux espaces	Superficie en mètres carrés	Occupation (nombre de mois)	Ajustements par université									TOTAL
			BISHOP'S	CONCORD.	HEC	LAVAL	McGILL	MONTRÉAL	POLYTECHN.	QUÉBEC	SHERBR.	
1. AJUSTEM. AUX SUBVENTIONS DE BASE												
1.1 Récurrence d'années passées		(1)	0,000	1 109,489	0,000	876,260	60,296	449,799	316,295	2 039,321	– 25,509	4 825,951
1.2 Nouvelle récurrence		(2)										
– Ajout des 8 ^{ème} , 9 ^{ème} , et 10 ^{ème} étages :	4 727	12,0		129,378								129,378
– Édifice la Fabrique :	8 333	12,0				228,074						228,074
– Acquisition de 3459 Peel :	393	12,0					10,756					10,756
– Acquisition de 3463 Peel :	379	12,0					10,373					10,373
– 3744 Jean–Brillant :	22 180	12,0						607,067				607,067
– Pavillon Jeanne–Mance (UQAM) :	7 103	12,0								194,409		194,409
– Pavillon de chiropratique (UQTR) :	3 774	12,0								103,294		103,294
– Bateau laboratoire (formule "ad hoc") (UQAR) :										51,137		51,137
– Réaménagement des espaces sportifs (ETS) :	1 725	12,0								47,213		47,213
– Pavillon de biologie expérimentale (IAF) :	6 281	12,0 (3)								468,000		468,000
– Pavillon multifonctionnel :	3 980	12,0									108,933	108,933
Total :		(4)	0,000	1 238,867	0,000	1 104,334	81,426	1 056,866	316,295	2 903,375	83,424	6 784,586
2. AJUSTEMENTS FORFAITAIRES		(5)										
2.1 Propriétés												
– Abandon du pavillon Eaton :	– 1 861	10,5					– 101,138					– 101,138
– Pavillon Sanguinet (UQAM) :	10 061	10,0								520,741		520,741
– Complexe sportif (UQTR) :	9 415	12,0								584,766		584,766
– Pavillon de génie unifié (UQAR) :	3 859	11,0								219,709		219,709
– Pavillon de génie unifié (UQAR) :	3 880	9,0								180,740		180,740
– Pavillon de pharmacologie :	– 7 344	6,0 (6)									– 100,503	– 100,503
2.2 Locations												
– Location au collège de St–Hyacinthe :	148	12,0			9,192							9,192
– 1111, St–Charles ouest, 401 et 402 :	– 109	9,0									– 5,077	– 5,077
Total :			0,000	0,000	9,192	0,000	– 101,138	0,000	0,000	1 505,955	– 105,580	1 308,429
TOTAL			0,000	1 238,867	9,192	1 104,334	– 19,713	1 056,866	316,295	4 409,330	– 22,157	8 093,015

1. Pour des espaces acquis jusqu'au 31 mai 1994, voir *Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités... 1994–1995, annexe 12.*
2. Pour des espaces acquis du 1^{er} juin 1994 au 31 mai 1995, à 27,37 \$ du mètre carré, voir *Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités... 1994–1995, annexe 12.*
3. L'allocation est de 468 000 \$ par année, en considérant que les variations d'effectifs n'ont pas permis d'ajuster le financement de façon suffisante.
4. Montants intégrés aux subventions de base au tableau 1.
5. Pour des espaces en propriété ou en location, acquis ou abandonnés du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 1995, selon le nombre de mois d'utilisation en 1995– 1996, à 62,11 \$ du mètre carré.
6. Récupération d'un montant versé par erreur en 1994– 1995, à 27,37 \$ du mètre carré.





**Règles budgétaires
et calculs des subventions de fonctionnement
aux universités du Québec
pour 1996-1997**

61-1622-053

CENTRE DE DOCUMENTATION
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Direction générale des affaires universitaires et scientifiques

Juillet 1996

Service de la gestion financière
Direction des ressources matérielles
et financières
Direction générale des affaires universitaires
et scientifiques
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 20^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 643-7614
Télécopieur : (418) 646-8462

c Gouvernement du Québec

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 1996

ISBN 2-550-30419-5

Table des matières

Introduction	1
1 Exposé sommaire de la méthode de financement des universités	1
2 Principales modifications apportées aux règles budgétaires de l'année 1996-1997	4
2.1 Ajustements apportés à la subvention de base	4
2.2 Paramètres d'indexation	4
2.3 Autres modifications	4
3 Règles budgétaires et détails sur la subvention de fonctionnement	5
3.1 Subvention de fonctionnement	5
3.1.1 Ajustements apportés à la subvention de base	5
3.1.2 Indexation	5
3.1.3 Ajustements spécifiques pour l'année 1996-1997	6
3.1.3.1 Variations des effectifs étudiants	6
3.1.3.2 Programmes dont les variations des effectifs étudiants sont financées à 100 p. 100	7
3.1.3.3 Frais indirects de la recherche subventionnée	7
3.1.3.4 Soutien à l'enseignement de la médecine	8
3.1.3.5 Services aux étudiants	9
3.1.3.6 Ajustement relatif aux nombres de grades universitaires	9
3.1.3.7 Fonds de développement des programmes	10
3.1.3.8 Fonds des services aux collectivités	10
3.1.3.9 Location d'espaces	10
3.1.3.10 Ajustement des coûts d'exploitation liés aux variations d'espaces	11
3.1.3.11 Soutien à l'intégration des personnes handicapées	12
3.1.3.12 Soutien aux membres des communautés autochtones	12
3.1.3.13 Autres ajustements	12
3.1.4 Solde à distribuer	13
3.1.5 Subvention de fonctionnement	13
3.2 Subvention versée	13
3.2.1 Transfert à l'aide financière aux étudiants	13
3.2.2 Revenus du montant forfaitaire payé par les étudiants étrangers	14
3.2.3 Sommes versées pour d'autres activités	14
3.2.4 Subvention versée en 1996-1997	14
4 Politique relative aux droits de scolarité	14
4.1 Droits de scolarité en 1996-1997	14
4.2 Autres frais	14
4.3 Montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers	15
4.4 Respect de la politique des droits de scolarité	15

5 Règles relatives à la gestion des subventions	15
5.1 Virements et règles de gestion des subventions particulières	15
5.2 Rythme de versement des subventions	16
5.3 Politique d'achat	16
5.4 Taxe d'accise	17
5.5 Récupération des subventions dans les cas de grève	17
5.6 Situation financière	18
6 Règles relatives à la transmission de l'information	18
6.1 Rapport sur l'application de la Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire	18
6.2 Rapport financier annuel 1996-1997 (SIFU)	18
6.3 Recensement des clientèles universitaires	18
6.4 Systèmes d'information sur la recherche universitaire	19
6.5 Systèmes d'information sur le personnel	19
6.6 Contingentement en médecine	19
6.7 Droits de scolarité	19
6.8 Autres renseignements	19
6.9 Mesure prise par le Ministère en cas de retard dans la transmission de l'information	19
7 Politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine	20

Tableaux

1 Détermination des subventions de base pour 1996-1997	23
2 Sommaire des ajustements spécifiques pour 1996-1997	24
3 Transferts à l'aide financière aux étudiants, pour 1996-1997	26
4 Subventions versées pour 1996-1997	27

Annexes

1 Ajustement pour les variations des effectifs étudiants en 1996-1997	31
1.1 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : ensemble des universités	32
1.2 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Université Bishop's	33
1.3 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Université Concordia	34
1.4 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : École des Hautes Études Commerciales de Montréal	35
1.5 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Université Laval	36
1.6 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Université McGill	37

1.7	Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Université de Montréal	38
1.8	Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : École Polytechnique de Montréal	39
1.9	Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Université du Québec	40
1.10	Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant : Université de Sherbrooke	41
2	Ajustements aux subventions de base pour les équipes d'actions structurantes créées en 1986-1987	42
3	Ajustements aux subventions de base pour les équipes d'actions structurantes créées en 1985-1986	43
4	Ajustements aux subventions de base pour les équipes d'actions structurantes créées en 1984-1985	44
5	Subventions pour les frais indirects de la recherche en 1996-1997	45
6	Ajustements aux subventions pour les frais indirects de la recherche en 1995-1996	46
7	Programmes financés à 100 p. 100 en 1996-1997	47
8	Ajustements «autres» pour 1996-1997	48
9	Montants versés à des établissements pour d'autres activités, en 1996-1997	49
10	Ajustements spécifiques relatifs aux nombres de grades pour 1996-1997	50
11	Subventions au fonds de développement des programmes pour 1996-1997	51
12	Ajustements récurrents relatifs aux variations des espaces occupés, en 1996-1997	52
13	Ajustements forfaitaires relatifs aux variations des espaces occupés, en 1996-1997	53

Introduction

La Loi sur le ministère de l'Éducation (1993, chapitre 51) permet à la ministre d'accorder, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière aux établissements d'enseignement universitaire prélevée sur les sommes mises à sa disposition à cette fin par le gouvernement. Les établissements d'enseignement universitaire, admissibles au financement gouvernemental, sont énumérés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., chapitre E-14.1) : l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université Bishop's, l'Université de Montréal, l'École Polytechnique de Montréal, l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, l'Université Concordia, l'Université de Sherbrooke, l'Université du Québec et ses constituantes.

Les modalités de financement doivent être approuvées par le gouvernement conformément à la Loi sur l'administration financière. La Loi fait également obligation aux établissements de transmettre au ministère de l'Éducation leurs rapports financiers annuels.

Eu égard aux lois précitées et en vertu des pouvoirs conférés à la ministre, le présent document a pour objet d'édicter les règles budgétaires et de présenter les modalités du calcul des subventions de fonctionnement allouées aux établissements d'enseignement universitaire pour l'année 1996-1997. Les subventions calculées selon les règles budgétaires seront révisées à la fin de l'année universitaire au moment de la publication des calculs définitifs. La première partie du document explique brièvement la méthode de calcul des subventions allouées aux établissements pour leurs dépenses de fonctionnement. La seconde partie résume les principales modifications apportées aux règles budgétaires pour l'année 1996-1997. La troisième partie présente les règles budgétaires propres à chaque composante des subventions. Sont décrites ensuite, dans des parties distinctes, la politique des droits de scolarité, les règles relatives à la gestion des subventions et à la transmission de l'information ainsi que la politique relative aux inscriptions dans les programmes de médecine.

1 Exposé sommaire de la méthode de financement des universités

Le gouvernement alloue aux établissements d'enseignement universitaire, de façon récurrente ou non récurrente, des fonds généraux ou particuliers, pour leur fonctionnement. Les fonds sont généraux ou particuliers selon la nature des besoins auxquels ils répondent, et récurrents ou non récurrents selon la permanence du besoin reconnu ou la stabilité du financement nécessaire d'année en année.

La subvention de fonctionnement a pour but d'aider les établissements d'enseignement universitaire à acquitter les coûts de leurs fonctions d'enseignement, de soutien à l'enseignement et à la recherche (bibliothèque, audiovisuel, informatique), de soutien administratif et de soutien à l'entretien des terrains et bâtiments. Les services aux étudiants et les services à la collectivité sont partiellement subventionnés par des ajustements spécifiques. Il est à noter que les entreprises auxiliaires (services alimentaires, résidences, stationnement, etc.) ne peuvent profiter d'aucune subvention.

Comme l'illustre le diagramme de la page 3, la subvention de base de l'année précédente constitue le point de départ du processus de détermination de la subvention. Cette subvention de base intègre d'abord les ajustements récurrents de l'année précédente. Le principal ajustement récurrent est constitué de l'enveloppe qui visait, l'année précédente, le financement des variations des effectifs étudiants.

L'étape de l'indexation de la subvention peut englober les éléments suivants : l'indexation des masses salariales, l'indexation des autres dépenses, les variations du coût des contributions patronales aux régimes universels, la progression du personnel dans les échelles salariales et les mesures de réduction des dépenses gouvernementales.

Les ajustements spécifiques obéissent à des objectifs et à des besoins particuliers reconnus par le Ministère et sont accordés aux établissements d'enseignement universitaire selon des règles établies pour la gestion des programmes ou des activités. Dans certains cas (ex. : locations d'espaces, etc.), les établissements doivent utiliser les ressources aux fins prévues, alors que, dans d'autres cas (ex. : variations des effectifs étudiants, frais indirects de la recherche, etc.), aucune contrainte quant à l'utilisation des fonds n'est imposée aux établissements.

La subvention de fonctionnement est ainsi constituée de la somme de la subvention de base indexée et des ajustements spécifiques. Cette subvention de fonctionnement est indépendante des droits de scolarité perçus par les établissements.

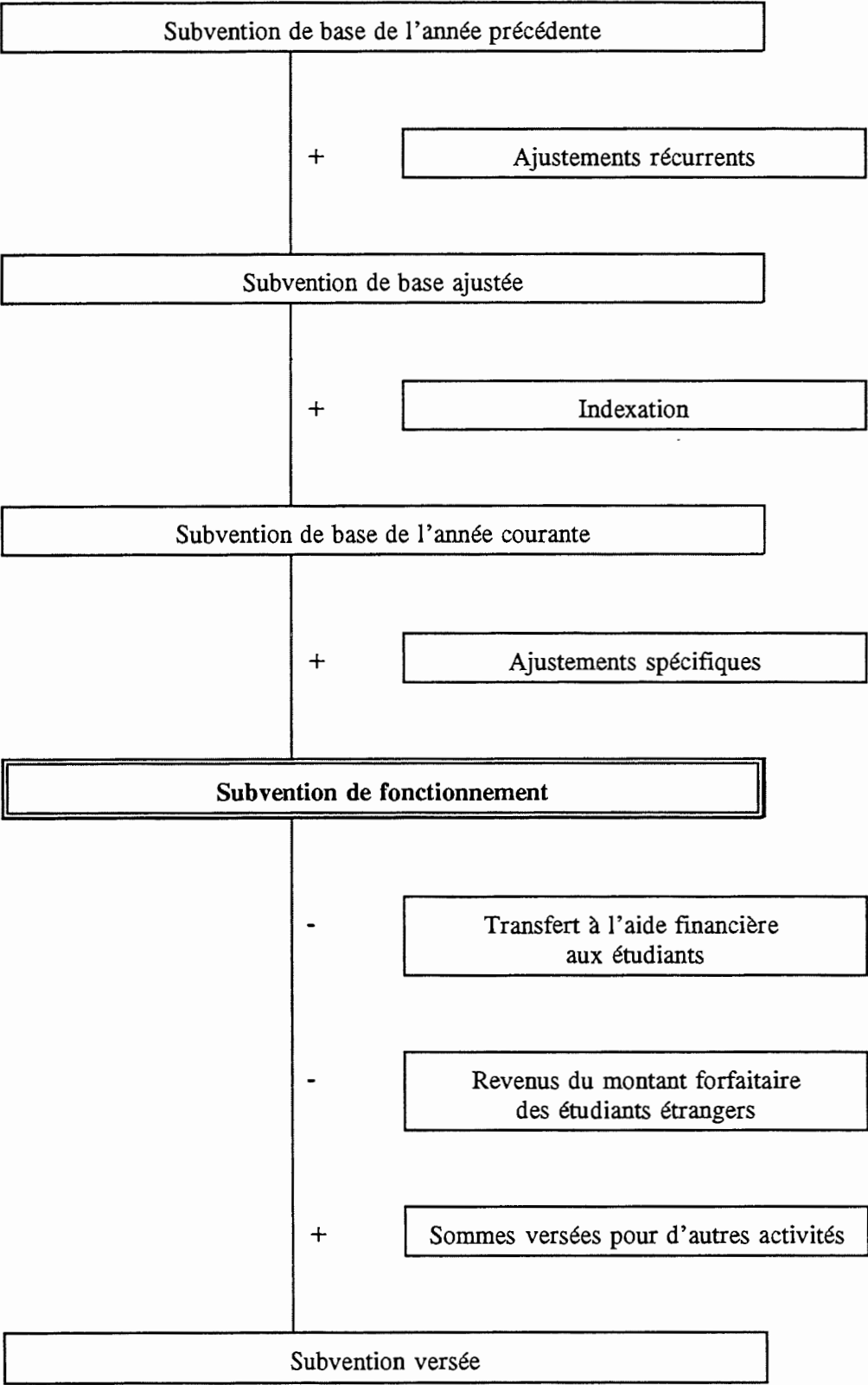
Depuis 1990-1991, les majorations des droits de scolarité ont engendré des coûts additionnels au regard du programme d'aide financière aux étudiants. Ces coûts additionnels sont déduits des revenus des droits de scolarité perçus par les établissements. Dans le cas des étudiants étrangers, ceux-ci doivent payer, en plus des droits de scolarité, un montant forfaitaire de 193 \$ par unité¹ jusqu'à concurrence de 2 894 \$ par trimestre. Les revenus du montant forfaitaire perçus par chaque établissement sont alors soustraits de sa subvention de fonctionnement. Des étudiants étrangers peuvent être exemptés du paiement du montant forfaitaire à certaines conditions.

Le Ministère verse, par l'entremise de certains établissements, des sommes destinées à des activités para-universitaires. Une fois cet ajout effectué, on obtient la subvention versée aux établissements d'enseignement universitaire.

1. Le terme «unité» est utilisé à la place de «crédit».

* Vocabulaire de l'Éducation au Québec. Deuxième édition. p. 201

**DIAGRAMME
DU PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION**



2 Principales modifications apportées aux règles budgétaires de l'année 1996-1997

Les règles budgétaires de l'année 1996-1997 sont pour l'essentiel semblables à celles de l'année précédente. Les principales modifications concernent les ajustements apportés à la subvention de base et les paramètres d'indexation. Les modalités d'application de chaque modification sont détaillées dans la section des règles budgétaires dont le numéro de rubrique est donné entre parenthèses.

2.1 Ajustements apportés à la subvention de base (3.1.1)

Les ajustements spécifiques suivants, versés de façon forfaitaire aux calculs définitifs pour 1995-1996, sont intégrés à la subvention de base : coûts liés aux variations des effectifs étudiants, programmes dont les variations des effectifs étudiants sont financées à 100 p. 100, dépenses de capitalisation du développement des systèmes d'information, subvention pour la formation médicale en région et prêt de service à la Télé-université.

De plus la subvention de base est ajustée pour tenir compte des coûts d'exploitation liés aux variations d'espaces et par l'intégration des subventions du programme d'actions structurantes.

2.2 Paramètres d'indexation (3.1.2)

Aucune indexation des dépenses salariales et non salariales et aucun financement des coûts du vieillissement du personnel et des contributions patronales ne sont accordés. Les mesures de réduction des dépenses gouvernementales et l'autofinancement de la croissance des coûts de certains ajustements spécifiques nécessitent une réduction de la subvention de base de 101 561 000 \$. En conséquence le taux d'indexation appliqué à la subvention de base ajustée est de - 7,19 p. 100.

2.3 Autres modifications

- Les établissements sont tenus de s'assurer que le dossier des étudiants qui déclarent un statut de citoyen canadien ou de résident permanent, contient un document officiel qui en fait foi. (3.1.3.1)
- Un ajustement est apporté aux calculs définitifs de l'enveloppe des frais indirects de la recherche pour 1995-1996. (3.1.3.3)
- L'enveloppe de soutien à l'enseignement de la médecine est réduite de 3 p. 100. (3.1.3.4)
- Les grades décernés pour les programmes, où l'étudiant n'était pas financé par le Ministère, ne sont pas considérés au regard du financement. (3.1.3.6)
- Le fonds de développement des programmes est modifié par l'ajout d'un troisième volet afin d'apporter une aide financière aux établissements qui procèdent à des fusions de certains services interuniversitaires, à des regroupements ou à des abandons de programmes. (3.1.3.7)
- La récupération des subventions en cas de conflit de travail ne s'applique désormais que dans les cas de grève. (5.5)

- La nouvelle politique triennale ayant trait aux inscriptions dans les programmes de formation en médecine pour la période 1996-1997 à 1998-1999 a été adoptée.
(7)

3 Règles budgétaires et détails sur la subvention de fonctionnement

La présente section décrit les règles et les calculs relatifs à la subvention de fonctionnement et à la détermination de la subvention versée.

3.1 Subvention de fonctionnement

La subvention de fonctionnement est constituée de la subvention de base et des ajustements spécifiques.

3.1.1 Ajustements apportés à la subvention de base (tableau 1)

Les ajustements récurrents suivants sont apportés à la subvention de base 1995-1996 afin d'obtenir la subvention de base ajustée :

- les coûts liés aux variations des effectifs étudiants pour l'année universitaire 1995-1996 (- 5 116 000 \$);
- l'ajustement versé l'an dernier pour les programmes dont les variations des effectifs étudiants sont financées à 100 p. 100 (1 091 000 \$);
- le retrait des montants transférés au service de la dette à la suite des mesures de capitalisation du développement des systèmes d'information prévues au discours sur le budget 1995-1996 (- 14 000 000 \$);
- l'intégration des subventions du programme d'actions structurantes pour le soutien d'équipes de recherche liées au virage technologique (8 856 000 \$);
- l'intégration de la subvention versée en 1995-1996 aux quatre établissements visés par le programme de formation médicale en région (208 000 \$);
- l'ajustement des coûts d'exploitation liés aux variations d'espaces (1 393 000 \$);
- l'intégration d'un prêt de service à la Télé-université (80 000 \$).

À la suite de ces modifications, la subvention de base ajustée s'élève à 1 411 937 000 \$.

3.1.2 Indexation

Les règles budgétaires pour l'année 1996-1997 ne comprennent aucune indexation pour les dépenses salariales et non salariales ainsi que pour les contributions patronales aux régimes universels. Aucun financement pour les coûts du vieillissement du personnel n'est prévu. Dans le contexte d'une enveloppe budgétaire fermée, un montant de 101 561 000 \$ est prélevé au prorata des subventions de base afin de financer les mesures de réduction des dépenses gouvernementales, les activités prioritaires ainsi que les coûts résultant de la croissance des enveloppes de certains ajustements spécifiques. En conséquence, le taux d'indexation est de - 7,19 p. 100. La subvention de base pour l'année universitaire 1996-1997 est de 1 310 376 000 \$.

3.1.3 Ajustements spécifiques pour l'année 1996-1997 (tableau 2)

Les ajustements spécifiques, principalement regroupés au tableau 2, concernent les éléments suivants :

- variations des effectifs étudiants (3.1.3.1);
- programmes dont les variations des effectifs étudiants sont financées à 100 p. 100 (3.1.3.2);
- frais indirects de la recherche subventionnée (3.1.3.3);
- soutien à l'enseignement de la médecine (3.1.3.4);
- services aux étudiants (3.1.3.5);
- ajustement relatif aux nombres de grades universitaires (3.1.3.6);
- fonds de développement des programmes (3.1.3.7);
- fonds des services aux collectivités (3.1.3.8);
- location d'espaces (3.1.3.9);
- ajustement des coûts d'exploitation liés aux variations d'espaces (3.1.3.10);
- soutien à l'intégration des personnes handicapées (3.1.3.11);
- soutien aux membres des communautés autochtones (3.1.3.12);
- autres ajustements (3.1.3.13).

3.1.3.1 Variations des effectifs étudiants (annexes 1 et de 1.1 à 1.10)

Le Ministère verse une subvention liée aux variations des effectifs étudiants. Depuis 1984-1985, le Ministère finance les variations des effectifs étudiants selon l'évolution observée entre les deux dernières années civiles. Pour l'année 1996-1997, la variation réelle de l'effectif étudiant qui est considérée est celle des données de l'année civile 1995 (trimestres d'hiver, d'été et d'automne de 1995) par rapport aux données de l'année civile 1994 (trimestres d'hiver, d'été et d'automne de 1994). Ce mode de financement permet d'allouer les subventions en début d'exercice financier.

Les données proviennent du système de recensement des clientèles universitaires (système RECU) et font l'objet d'un examen par des vérificateurs externes, conformément au mandat déterminé par le Ministère. Le calcul de la subvention pourra être révisé à l'occasion des calculs définitifs. Le financement est accordé en fonction du coût moyen subventionné par étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) selon onze secteurs d'enseignement et trois cycles d'études.

La formule suivante explique le mécanisme de financement :

$$[(\text{Coût d'enseignement} \times \text{Poids du cycle}) + \text{Coût de soutien}] \times \text{Taux de financement}$$

En 1996-1997, les coûts moyens d'enseignement et de soutien sont établis sur la base des données des rapports financiers 1994-1995. Les dépenses réelles ont été ajustées au niveau de la subvention de base afin d'établir les coûts subventionnés pour la fonction enseignement par secteur et la fonction de soutien (bibliothèque, audiovisuel, informatique, administration). Les dépenses relatives aux terrains et bâtiments sont exclues du calcul des coûts moyens de soutien. Dans le cas des coûts moyens d'enseignement, les effectifs ont été pondérés en fonction des cycles d'études. Les coûts moyens subventionnés ont été ajustés selon l'évolution de la subvention de base.

Les subventions ont été allouées en fonction d'un taux de 58 p. 100 des coûts moyens subventionnés pour l'ensemble du réseau, pour les variations à la hausse, et sont réduites de 50 p. 100 des coûts moyens de l'établissement, dans le cas d'une diminution des effectifs. Les variations nettes de -4593, -210 et -46 EEETP aux premier, deuxième et troisième cycles respectivement donnent lieu à des ajustements pour une somme négative nette de 12 005 448 \$. Les variations des effectifs qui servent à calculer cette enveloppe ne comprennent pas les effectifs des programmes financés à 100 p. 100.

Cas particuliers

Les étudiants inscrits dans des programmes de baccalauréat, de maîtrise et de doctorat dont le financement n'a pas été autorisé par la ministre ne sont pas financés. De même, l'augmentation du nombre d'étudiants en équivalence au temps plein qui résulte de l'allongement de la durée d'un programme n'est pas prise en compte dans le financement de l'effectif étudiant supplémentaire, à moins que cette modification n'ait été approuvée par la ministre.

Les étudiants admis comme «auditeur», les étudiants inscrits dans des programmes ou des activités partiellement ou totalement autofinancés suivis au Québec ainsi que les étudiants inscrits dans des programmes donnés hors du Québec par les établissements d'enseignement universitaire québécois ne sont pas considérés au regard du financement.

À partir de 1996-1997, les établissements sont tenus de s'assurer que le dossier des étudiants qui déclarent un statut de citoyen canadien ou de résident permanent, contient un document officiel qui en fait foi. Dans le cas des étudiants étrangers, leur dossiers doivent contenir une preuve que l'étudiant possède une assurance-maladie et le certificat d'acceptation du Québec. Pour s'assurer du respect de ces exigences, le Ministère soumettra les populations d'étudiants étrangers à un examen spécial des vérificateurs externes.

3.1.3.2 Programmes dont les variations des effectifs étudiants sont financées à 100 p. 100 (annexe 7)

En 1996-1997, le financement prioritaire à 100 p. 100 s'applique au programme de doctorat en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières (451 000 \$), au programme de baccalauréat en génie unifié de l'Université du Québec à Rimouski (216 000 \$) et au programme de baccalauréat en mode de l'Université du Québec à Montréal (420 000 \$).

Les programmes de baccalauréat en administration, en formation des maîtres pour le préscolaire et l'enseignement primaire et en service social donnés à Val-d'Or par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue sont admissibles à un financement prioritaire pour une période expérimentale de trois ans jusqu'à un maximum de 300 EEETP. Le niveau de financement à allouer à ces trois programmes sera précisé en cours d'année.

À partir de 1995-1996, lorsqu'un financement prioritaire est accordé à un programme en fonction d'une prévision de l'effectif étudiant jusqu'à un nombre déterminé d'EEETP, cette subvention sera révisée si les effectifs réels se révèlent moins élevés que les prévisions.

3.1.3.3 Frais indirects de la recherche subventionnée (annexes 5 et 6)

L'enveloppe relative aux frais indirects de la recherche subventionnée permet de compenser les frais indirects associés aux dépenses de bibliothèque, d'informatique et d'audiovisuel et aux dépenses d'ordre administratif engendrées par les activités de recherche financées par des organismes accrédités.

Pour l'année 1996-1997, l'enveloppe de 39 287 000 \$ est répartie selon les règles suivantes :

- Les subventions de recherche considérées proviennent d'organismes gouvernementaux ou philanthropiques, qui procèdent par concours public et par jurys de pairs et qui sont accrédités à cette fin par le Ministère après consultation

d'un comité mixte de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et du ministère de l'Éducation (MEQ).

- Les calculs prennent en considération la moyenne des recettes de 1992-1993, 1993-1994 et 1994-1995 pour les subventions des organismes accrédités et des recettes des années 1993-1994 et 1994-1995 pour les organismes qui ont une entente de partenariat avec les organismes accrédités. Les données utilisées proviennent du système d'information sur la recherche universitaire (SIRU).
- Les taux de financement des frais indirects sont de 10 p. 100 dans le cas de la recherche biomédicale, qu'elle soit effectuée dans un établissement d'enseignement universitaire ou dans un centre hospitalier affilié, et de 15 p. 100 dans le cas de la recherche dans les autres disciplines.
- Les contrats et les commandites ne sont pas considérés dans les calculs, car les ententes concernant les recherches en question doivent en prévoir les frais indirects.
- Une enveloppe minimale de base de 40 000 \$ est versée à chaque établissement.

Les subventions de recherche considérées sont vérifiées par le vérificateur externe de l'établissement conformément au mandat de vérification déterminé par le Ministère. C'est pourquoi le calcul de cette subvention pourra être révisé au moment des calculs définitifs pour 1996-1997.

La vérification des données de 1994-1995 du système SIRU permettra également de réviser, lors des calculs définitifs pour 1996-1997, le niveau de l'enveloppe 1995-1996 des frais indirects des réseaux de centres d'excellence.

Par ailleurs, les subventions de recherche versées par le programme fédéral des réseaux de centres d'excellence pour les années 1995-1996 et suivantes, seront intégrées au programme général des frais indirects de la recherche subventionnée à partir de l'année financière 1997-1998. Ces données recensées par le système SIRU feront l'objet d'une vérification externe.

De plus, le calcul de l'enveloppe définitive des frais indirects de la recherche subventionnée pour l'année 1995-1996 est modifié. Cette enveloppe passe de 37 579 000 \$ à 37 631 000 \$. En conséquence, l'annexe 5 des calculs définitifs de 1995-1996 est corrigée par l'annexe 6 des présentes règles budgétaires.

3.1.3.4 Soutien à l'enseignement de la médecine

Le programme de soutien à l'enseignement de la médecine couvre les frais directs de soutien à l'enseignement liés à la présence de résidents inscrits dans les programmes de médecine et de médecine dentaire dans les centres hospitaliers affiliés. Les établissements d'enseignement universitaire ont la responsabilité de répartir l'enveloppe accordée à cette fin entre les centres hospitaliers affiliés.

Le gouvernement a accepté en 1985 que l'enveloppe du soutien à l'enseignement de la médecine soit ajustée annuellement suivant la variation des coûts dans le secteur de la santé et des services sociaux, de façon à maintenir une cohérence à l'égard du financement des activités du réseau des centres hospitaliers. Pour l'année 1996-1997, cette enveloppe est réduite de 3 p. 100, en tenant compte des paramètres du ministère de la Santé et des Services sociaux. Un montant de 16 288 000 \$ est donc versé aux quatre établissements visés.

3.1.3.5 Services aux étudiants

L'ajustement spécifique pour les services aux étudiants vise le soutien de la vie étudiante dans les établissements d'enseignement universitaire. Chaque établissement détermine lui-même les services qu'il offre à ses étudiants, notamment les activités sportives et socioculturelles, les services d'orientation, de pastorale, de placement, d'aide financière, etc. Ces activités sont également financées par une cotisation exigée des étudiants.

En 1996-1997, la subvention de 11 807 000 \$ est calculée en multipliant l'effectif étudiant (EEETP) de chaque établissement, pour l'année civile 1995, par un montant de 71,80 \$.

De façon à permettre aux étudiants de jouer pleinement le rôle qui leur revient, le Ministère demande que les établissements ne facturent pas aux associations étudiantes les frais de loyer et d'entretien pour les locaux utilisés par ces associations, exception faite des locaux qui sont mis à leur disposition pour des activités à caractère commercial.

3.1.3.6 Ajustement relatif aux nombres de grades universitaires (annexe 10)

Une enveloppe destinée à accroître le nombre de diplômés est répartie sur la base du nombre de personnes ayant reçu un grade universitaire au cours de l'année civile 1995, à raison de 500 \$ par baccalauréat, de 600 \$ par maîtrise et de 1 000 \$ par doctorat.

Les données utilisées correspondent au nombre de grades inscrits dans le module «diplômés» du système RECU, une fois appliquées les règles de financement suivantes :

- les grades universitaires dont une ou des composantes de programmes sont invalides ou manquantes ne sont pas retenus;
- lorsqu'un étudiant obtient deux grades universitaires de même type au cours d'une même année, un seul grade est retenu au regard du financement;
- lorsqu'un étudiant obtient deux grades universitaires de type différent au cours d'une même année, seul le grade le plus élevé est considéré;
- les sanctions d'études attribuées aux médecins résidents ne sont pas des grades reconnus au regard du financement;
- lorsqu'un étudiant obtient un grade universitaire de même type deux années consécutives, celui de l'année la plus récente n'est pas considéré pour ce qui est du financement;
- les grades décernés pour les programmes, où l'étudiant était partiellement ou totalement autofinancé, ne sont pas considérés au regard du financement.

Les données de l'année civile 1995, transmises au Ministère avant le 1^{er} mars 1996, ont permis d'établir l'enveloppe de 1996-1997 à 19 209 000 \$.

La vérification externe des données du système RECU touche celles du module «diplômés». Cette vérification, effectuée par le vérificateur externe de l'établissement, conformément au mandat déterminé par le Ministère, portera sur les données de l'année civile 1995. Par conséquent, ces données pourront être corrigées au moment des calculs définitifs pour 1996-1997.

3.1.3.7 Fonds de développement des programmes (annexe 11)

En 1996-1997, le fonds de développement des programmes comprend trois volets. Le premier a pour but d'aider les établissements à implanter de nouveaux programmes de baccalauréat, de maîtrise et de doctorat alors que le second volet vise l'amélioration de certains programmes existants.

Un troisième volet, qui s'ajoute cette année, a pour objectif d'apporter une aide financière aux établissements qui procéderont à des fusions, à des regroupements ou à des abandons de programmes. La fusion de certains services interuniversitaires pourrait être également admissible à ce programme.

En ce qui a trait aux deux premiers volets, les modalités de détermination des subventions concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont précisées dans le document *Étude et financement des projets de création ou de réaménagement de programmes de baccalauréat, de maîtrise et de doctorat présentés au ministre de l'Éducation*. La version d'octobre 1994 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires. Les modalités de financement du troisième volet seront précisées en cours d'année.

Pour 1996-1997, le Ministère alloue une somme maximale de 3 500 000 \$ pour le financement de ce fonds. Un montant de 2 500 000 \$ est disponible pour les volets 1 et 2 dont 500 000 \$ pour la révision des programmes de formation des maîtres en enseignement primaire. Un montant de 1 000 000 \$ est réservé pour le troisième volet.

Une somme de 1 336 000 \$ ayant déjà été répartie, il reste donc un solde disponible de 2 164 000 \$.

3.1.3.8 Fonds des services aux collectivités

Le Fonds des services aux collectivités a pour objectif de soutenir financièrement des projets d'intervention universitaire au profit de groupes sociaux qui ont certains besoins collectifs et qui sont traditionnellement éloignés de l'université.

Les projets soumis par les établissements sont évalués selon les modalités décrites dans le document *Fonds des services aux collectivités — Objectifs et modalités d'allocation*, qui fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Un montant de 350 000 \$ est réservé dans le solde à distribuer pour ce programme en 1996-1997. Il sera réparti à la suite de l'examen des projets présentés au plus tard le 15 décembre 1996.

3.1.3.9 Location d'espaces

Lorsque les espaces en propriété sont insuffisants, le Ministère peut accorder une subvention pour la location d'espaces destinés à l'enseignement, à la recherche ou à l'administration universitaire. Le Ministère peut ainsi subventionner la location d'espaces :

- pour répondre à un besoin temporaire d'espaces durant la période d'attente de la livraison d'une nouvelle construction ou d'un nouvel immeuble à acquérir;
- pour répondre à un besoin permanent d'espaces lorsqu'il a été démontré qu'il était plus économique de procéder de cette façon, notamment pour les locations à l'extérieur de l'établissement.

Généralement, le Ministère donne la priorité à la location-achat lorsque des espaces sont nécessaires pour combler des besoins permanents. Les renouvellements de location sont autorisés par le Ministère à condition qu'ils s'inscrivent dans le processus de location-achat ou, le cas échéant, dans la planification à court et à moyen terme de conversion des espaces loués en propriétés.

Dans les cas exceptionnels où des locations seraient encore autorisées, les modalités administratives sont indiquées dans le document *Programme de subvention aux universités pour les locations d'espaces — Objectifs et modalités d'application*. La version de janvier 1991 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires. Aucune indexation n'est accordée pour les subventions relatives à la location en 1996-1997.

Les subventions concernant la location d'espaces ne comprennent aucun ajustement des coûts d'exploitation liés aux variations des espaces locatifs.

À la fin d'une année universitaire, tout solde disponible au budget des locations pourra être utilisé de façon forfaitaire pour des besoins tant d'immobilisation ou d'équipement que de fonctionnement.

Les subventions pour la location d'espaces totalisent 38 373 000 \$ pour l'année 1996-1997.

3.1.3.10 Ajustement des coûts d'exploitation liés aux variations d'espaces (annexes 12 et 13)

Des subventions sont versées pour le financement des coûts d'exploitation liés aux variations des espaces en propriété et en location.

Premièrement, l'ajustement forfaitaire versé en 1995-1996, pour les variations d'espaces survenues entre le 1^{er} juin 1995 et le 1^{er} septembre 1995 inclusivement, a été ajusté pour douze mois et intégré à la subvention de base. La subvention correspond à 62,11 \$ du mètre carré brut.

Deuxièmement, un ajustement forfaitaire de 7 441 000 \$ est effectué pour les variations d'espaces livrées ou abandonnées entre le 2 septembre 1995 et le 1^{er} septembre 1996 inclusivement. Il couvre la période comprise entre la date prévue de prise de possession ou d'abandon des espaces et le 31 mai 1997. La subvention accordée est de 58,35 \$ du mètre carré brut. Ce montant a été établi à partir des dépenses réelles de la fonction «terrains et bâtiments», inscrites aux rapports financiers 1994-1995 et selon les mètres carrés bruts inventoriés de l'année 1994-1995. Le coût au mètre carré obtenu a été ajusté pour tenir compte de la partie subventionnée et a été indexé par la suite sur l'évolution de la subvention de base.

Ce montant forfaitaire sera révisé au moment des calculs définitifs pour 1996-1997 à la lumière des documents officiels d'acceptation des travaux, de location ou de fin de bail des locaux. L'établissement devra faire parvenir une copie de ces documents au Ministère avant le 28 février 1997, sans quoi la subvention sera annulée dans le cas d'un ajout d'espace ou le montant à récupérer, dans le cas d'un abandon d'espace, sera calculé sur une base annuelle.

L'année suivante, le montant forfaitaire sera ajusté pour douze mois et, par la suite, intégré à la subvention de base.

3.1.3.11 Soutien à l'intégration des personnes handicapées

Le présent programme a pour but de donner aux personnes handicapées une vie étudiante convenable dans les établissements et sur les campus sous trois aspects : accès physique aux locaux, réussite des études et participation à la vie communautaire. C'est dans le contexte général d'une autonomie progressive et d'une préparation adéquate au marché du travail que les différents services sont offerts.

Ce programme comprend deux activités de soutien. La première concerne l'aide financière aux établissements qui offriront des ressources humaines spécialisées et des ressources matérielles adaptées aux étudiants et, qui investiront en recherche-développement dont les résultats permettent de parfaire l'expertise ministérielle menant ainsi à des actions plus éclairées et mieux ciblées. La deuxième activité vise la transcription de l'imprimé en braille pour les personnes handicapées de la vue.

En 1996-1997, le Ministère réserve une somme de 1 100 000 \$ pour la mise en oeuvre de ce programme. Une tranche de 500 000 \$ est versée aux établissements participants pour financer la première activité. Quant à l'autre tranche de 600 000 \$, elle est placée en fidéicommis à l'École Polytechnique qui conclura des accords appropriés avec des entreprises privées qualifiées officiellement par le Ministère, et ce, afin de mener à bien la deuxième activité (annexe 9). Ces accords seront entérinés par le Ministère.

3.1.3.12 Soutien aux membres des communautés autochtones (annexe 8)

Afin de favoriser la réussite des étudiants membres des communautés autochtones, le Ministère accorde une aide financière à certains établissements, soit pour adapter et offrir des programmes d'études, soit pour apporter une assistance particulière à ces étudiants.

En 1996-1997, le Ministère accorde une somme de 300 000 \$ pour la mise en oeuvre de différents programmes. De cette somme, un premier montant de 40 000 \$ est versé à l'Université du Québec à Chicoutimi; un deuxième de 80 000 \$ est versé à l'Université McGill; enfin, une dernière tranche de 180 000 \$ est versée à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

3.1.3.13 Autres ajustements (annexe 8)

- L'Université du Québec reçoit un montant de 2 000 000 \$ pour l'Institut Armand-Frappier.
- L'Université Laval et l'Université du Québec reçoivent 75 000 \$ chacune pour leur contribution aux services universitaires dispensés dans la région de Chaudière-Appalaches.
- L'Université du Québec reçoit une somme de 200 000 \$ pour les activités de l'Institut interuniversitaire de recherche sur les populations, 3 000 \$ pour la communication sur les nouvelles technologies et 25 000 \$ pour le congrès 1997 de l'Association canadienne-française pour l'enseignement des sciences (ACFAS).
- Une somme de 125 000 \$ est versée à l'Université McGill pour le Centre de formation pour la défense des droits humains de Montréal et 25 000 \$ pour le Congrès 1996 de l'ACFAS.
- L'Université de Montréal reçoit une somme de 50 000 \$ pour le programme de recherche en démographie historique et une somme de 19 000 \$ relative à un ajustement pour une équipe des actions structurantes du Centre de recherche en reproduction animale.

3.1.4 Solde à distribuer

À la suite de la répartition initiale, il reste une somme de 8 814 000 \$ à distribuer. Ce solde comprend les sommes suivantes :

— Fonds de développement des programmes	2 164 000 \$
— Fonds des services aux collectivités	350 000 \$
— Projets particuliers	3 300 000 \$
— Marge de manoeuvre	<u>3 000 000 \$</u>
TOTAL	8 814 000 \$

3.1.5 Subvention de fonctionnement (tableau 4)

En tenant compte du solde précédent, la subvention de fonctionnement totalise donc 1 445 462 000 \$.

— Subvention de base	1 310 376 000 \$
— Ajustements spécifiques	<u>135 086 000 \$</u>
TOTAL	1 445 462 000 \$

3.2 Subvention versée

La subvention versée résulte de certaines modifications à la subvention de fonctionnement. En 1996-1997 les modifications en question sont liées au transfert à l'aide financière aux étudiants, aux revenus du montant forfaitaire payé par les étudiants étrangers et aux sommes versées pour d'autres activités.

3.2.1 Transfert à l'aide financière aux étudiants (tableau 3)

En 1989, le Conseil des ministres a décidé que les revenus engendrés par l'augmentation des droits de scolarité demeureraient dans le réseau universitaire après en avoir soustrait les coûts additionnels occasionnés par le programme d'aide financière aux étudiants. Étant donné le gel des droits de scolarité en 1996-1997, le montant cumulé de 39 233 000 \$ est maintenu au même niveau que l'an dernier.

Le montant transféré à l'aide financière aux étudiants est réparti au prorata des revenus engendrés par la hausse des droits de scolarité. Ces revenus sont déterminés par la différence entre les revenus totaux et les revenus des droits normalisés. Pour les besoins de ce calcul, les revenus des droits normalisés sont obtenus par le produit des droits normalisés de 473,65 \$ (droits de scolarité moyens avant majoration) et des effectifs étudiants (EEETP).

La répartition du montant cumulé transféré à l'aide financière aux étudiants a été établie en utilisant les données réelles concernant les effectifs étudiants et les revenus des droits de scolarité de l'année 1994-1995. Cette répartition sera révisée au moment des calculs définitifs pour 1996-1997 en utilisant les données réelles de l'année 1995-1996.

3.2.2 Revenus du montant forfaitaire payé par les étudiants étrangers (tableau 4)

Les étudiants étrangers paient, en plus des droits de scolarité, un montant forfaitaire (voir la section 4.3). Les revenus amassés à ce titre par chaque établissement sont soustraits de sa subvention de fonctionnement.

Les dernières données réelles connues sur les revenus provenant des montants forfaitaires sont utilisées. Dans le calcul initial, les revenus du montant forfaitaire sont établis à 20 263 000 \$ et correspondent aux données de 1994-1995. Les revenus réels de 1995-1996, tels qu'ils sont indiqués dans les rapports financiers, seront utilisés au moment des calculs définitifs pour 1996-1997.

3.2.3 Sommes versées pour d'autres activités (annexe 9)

Le Ministère demande à certains établissements d'agir en tant qu'intermédiaire pour l'allocation de sommes destinées à diverses activités para-universitaires. En 1996-1997, ces sommes totalisent 1 683 000 \$.

3.2.4 Subvention versée en 1996-1997 (tableau 4)

La subvention versée aux établissements d'enseignement universitaire pour l'année 1996-1997 totalise 1 387 649 000 \$ à la suite des modifications suivantes apportées à la subvention de fonctionnement.

— Subvention de fonctionnement	1 445 462 000 \$
— Transfert à l'aide financière aux étudiants	(39 233 000 \$)
— Revenus du montant forfaitaire des étudiants étrangers	(20 263 000 \$)
— Sommes versées pour d'autres activités	<u>1 683 000 \$</u>
TOTAL	1 387 649 000 \$

4 Politique relative aux droits de scolarité

Le gouvernement fixe annuellement le montant maximal des droits de scolarité que les établissements peuvent percevoir des étudiants pour les activités d'enseignement. Ce montant maximal comprend les droits de scolarité, la majoration facultative de 10 p. 100 et les frais afférents (frais de matériel pédagogique). Cependant, les établissements déterminent la tarification applicable aux étudiants qui sont en rédaction de thèse ou de mémoire.

4.1 Droits de scolarité en 1996-1997

Les droits de scolarité ne devraient pas dépasser, en général, 55,61 \$ par unité pour tous les cycles et les programmes universitaires. Les droits de scolarité ne sont pas indexés en 1996-1997, ils restent donc les mêmes que ceux qui étaient en vigueur en 1995-1996.

4.2 Autres frais

Les établissements d'enseignement universitaire imposent des frais relatifs au traitement des demandes d'admission, aux inscriptions ou à certaines dérogations au régime pédagogique. Ces frais n'ont aucune incidence sur la subvention de fonctionnement, s'ils correspondent à des dépenses réellement engagées.

4.3 Montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers

Les étudiants étrangers paient, en plus des droits de scolarité, un montant forfaitaire de 193 \$ par unité, jusqu'à un maximum de 2 894 \$ par trimestre, pour un étudiant du premier cycle ou pour un étudiant en résidence aux cycles supérieurs et de 175 \$ par trimestre pour celui qui est en rédaction de thèse ou de mémoire.

Les étudiants étrangers peuvent, sous certaines conditions, être exemptés du paiement du montant forfaitaire. Les modalités touchant cette exemption sont présentées dans le document *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*, lequel fait partie intégrante des présentes règles budgétaires. De plus, le montant forfaitaire n'est pas exigé des étudiants étrangers inscrits dans des programmes autofinancés ainsi que de ceux qui sont inscrits dans des programmes donnés hors du Québec par des établissements d'enseignement universitaire québécois.

Le Ministère vérifie la mise en application par les établissements de la politique gouvernementale relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers. Le mandat de vérification déterminé par le Ministère permet de faire vérifier la qualité des données du système RECU au regard du montant forfaitaire et des motifs d'exemption. De plus, le Ministère fera lui-même le suivi de la mise en application de la politique des droits de scolarité exigés des étudiants étrangers à partir des données du système RECU.

4.4 Respect de la politique des droits de scolarité

Les établissements doivent se conformer à la politique gouvernementale concernant les droits de scolarité. Toute dérogation à cette politique entraînera une réduction de la subvention de fonctionnement égale aux revenus excédentaires engendrés par cette dérogation.

5 Règles relatives à la gestion des subventions

Les établissements d'enseignement universitaire bénéficient d'une très large autonomie quant à la gestion de leurs ressources et de leurs activités. Le gouvernement entend préserver ce caractère distinctif du système universitaire québécois. En conséquence, les mécanismes de financement utilisés par le Ministère ont pour effet de conserver toute la latitude possible aux établissements quant à la planification et à la gestion de leurs ressources financières.

Cependant, le Ministère considère que certains éléments du financement des établissements doivent faire l'objet de règles particulières. Ces règles sont précisées dans la présente section.

5.1 Virements et règles de gestion des subventions particulières

Toutes les subventions particulières accordées pour répondre à des demandes précises doivent être utilisées par les établissements aux fins pour lesquelles elles ont été versées. Les établissements doivent en rendre compte au Ministère.

Aucun virement n'est autorisé en ce qui a trait aux programmes suivants : fonds de développement des programmes, location d'espaces, soutien à l'enseignement de la médecine dans les centres hospitaliers affiliés, fonds des services aux collectivités, services aux étudiants, ainsi que tous les programmes indiqués dans les annexes 8 et 9.

5.2 Rythme de versement des subventions

Le Ministère prévoit verser mensuellement aux établissements, habituellement l'avant-dernier jour ouvrable des établissements de crédit, un pourcentage de la subvention selon le calendrier suivant :

De juin 1996 à janvier 1997 inclusivement	8,50 %
Février 1997	0,00 %
Mars 1997	7,00 %
Avril 1997	16,00 %
Mai 1997	9,00 %

Les versements effectués aux mois de mars et de mai peuvent varier en fonction du solde à verser.

5.3 Politique d'achat

Tirant la majeure partie de leurs revenus des fonds publics, les établissements d'enseignement universitaire doivent appliquer la politique d'achat que le gouvernement a définie pour l'ensemble des organismes publics. Les règles suivantes doivent donc être appliquées pour les achats de biens et de services, sauf dans les cas où le gouvernement du Québec a souscrit à des ententes commerciales entraînant la libéralisation de l'accès aux marchés publics, auxquels cas lesdits accords doivent être appliqués :

- 1 L'achat globalisé à l'échelle sectorielle et régionale doit être pratiqué lorsque cela est bénéfique sur le plan économique.
- 2 Les dispositions contenues dans les cahiers de charges doivent favoriser l'utilisation de produits québécois tout en permettant l'exercice d'une saine concurrence.
- 3 Lorsqu'il existe dans un secteur donné un nombre suffisant d'entreprises québécoises pour assurer une saine concurrence, seules les entreprises québécoises sont admises à soumissionner.
- 4 Dans certains cas exceptionnels, même lorsqu'il n'existe pas un degré suffisant de compétition, une pratique similaire pourra être suivie lorsque l'intérêt public l'exige, dans une perspective de développement industriel important.
- 5 Dans certains cas particuliers et pour des raisons similaires, un soumissionnaire offrant un plus haut degré de contenu québécois ou un apport économique plus important pour le Québec pourra être favorisé même si sa soumission n'est pas la plus basse.
- 6 Lorsque cela est exigé, tout soumissionnaire doit spécifier le degré de contenu québécois dans ses produits.
- 7 Lorsqu'il est nécessaire de préciser des marques de commerce, celles-ci doivent être des marques de produits fabriqués au Québec.
- 8 La spécification des produits dans les documents d'appels d'offres doit toujours prendre en considération les produits fabriqués au Québec.
- 9 On doit privilégier, notamment aux étapes de la mise au point de projets et de la conception des plans et devis, les solutions qui maximisent les retombées d'ordre technologique au Québec.

- 10 On doit favoriser l'acquisition de produits et l'utilisation de solutions qui permettent de maintenir et d'améliorer la qualité de l'environnement.
- 11 Les documents d'acquisition et ceux qui sont livrés avec les biens ou les services acquis doivent être rédigés en français; de plus, lorsque la manipulation ou le fonctionnement d'un produit ou d'un appareil à acquérir nécessite l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français.

5.4 **Taxe d'accise**

Le Ministère recommande aux établissements d'enseignement universitaire de prendre les mesures appropriées pour profiter au maximum des exonérations sur la taxe d'accise et pour minimiser les droits de douane.

5.5 **Récupération des subventions dans les cas de grève**

Le Ministère récupérera, au regard de chaque jour ou fraction de jour de grève, les sommes relatives aux masses salariales subventionnées ainsi que les coûts afférents, et ce, indépendamment des termes du protocole de retour au travail. Cette récupération se fera suivant les coûts réels certifiés dans le rapport financier de l'établissement pour l'année en question.

Les sommes à récupérer seront déterminées de la façon suivante :

$$T = \frac{MS}{(261 \text{ jours} \times E)} \times G \times N$$

- T : Masse salariale totale à récupérer
- MS : Masse salariale déclarée dans le rapport financier pour la catégorie de personnel visée
- E : Effectifs déclarés dans le rapport financier pour la catégorie de personnel visée
- G : Effectifs en grève
- N : Nombre de jours ou fraction de jour de grève

Il est à noter que, si le salaire moyen, déterminé à l'aide des renseignements fournis dans le rapport financier, se révèle inexact, le Ministère apportera les correctifs appropriés.

En ce qui concerne la catégorie d'emploi des chargés de cours, chaque cas fera l'objet d'une évaluation particulière.

Les établissements sont tenus d'informer le Ministère lorsqu'un groupe d'employés est en grève. Ils doivent lui indiquer le nombre d'employés touchés par catégorie de personnel et le nombre de jours ou la fraction de jour de grève.

Cette disposition s'applique à toutes les catégories de personnel des établissements dont les activités sont perturbées par une grève.

5.6 Situation financière

Les surplus appartiennent aux établissements d'enseignement universitaire et les déficits sont à leur charge. Dans ce dernier cas, les établissements touchés doivent prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier.

Les établissements qui ont un déficit accumulé au 31 mai 1996, doivent transmettre au Ministère un plan de résorption de ce déficit accumulé, au plus tard le 15 décembre 1996. Les plans en question feront l'objet d'un suivi annuel.

6 Règles relatives à la transmission de l'information

Chaque établissement doit transmettre au Ministère les données permettant de vérifier la mise en application de la Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire. (1995, chapitre 30).

Chaque établissement doit transmettre au Ministère ou à la CREPUQ, selon le cas, les données nécessaires aux systèmes d'information suivants, selon les modalités prévues dans les manuels de procédures :

- Rapport financier annuel 1996-1997 (système SIFU);
- Recensement des clientèles universitaires (système RECU);
- Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU);
- Système d'information sur le personnel (SYSPER et EPE).

De plus, chaque établissement doit transmettre au Ministère les données permettant de vérifier la mise en application du contingentement en médecine et de la tarification des droits de scolarité et des autres frais obligatoires exigés par les établissements québécois.

6.1 Rapport sur l'application de la Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (1995, chapitre 30)

Chaque établissement d'enseignement universitaire doit joindre à son rapport financier annuel un état du traitement des membres de son personnel de direction, un rapport sur sa performance établi conformément aux dispositions de l'article 4.6 de la loi et un rapport sur ses perspectives de développement.

6.2 Rapport financier annuel 1996-1997 (SIFU)

Le rapport financier annuel 1996-1997 qui comprend les états financiers, les annexes, les statistiques, le rapport du vérificateur externe et le questionnaire rempli par ce dernier, est requis pour le 1^{er} octobre 1997.

6.3 Recensement des clientèles universitaires (système RECU)

Les données sur les effectifs étudiants et sur les diplômés universitaires doivent être transmises selon les modalités et les échéances indiquées dans le manuel de procédure. Les données font l'objet d'un examen par le vérificateur externe de l'établissement, conformément au mandat de vérification déterminé par le Ministère.

6.4 Systèmes d'information sur la recherche universitaire (SIRU)

Les universités transmettent les renseignements demandés selon les modalités et les échéances indiquées dans le manuel de procédure. Les données font l'objet d'un examen par le vérificateur externe de l'établissement, conformément au mandat de vérification déterminé par le Ministère.

6.5 Systèmes d'information sur le personnel (SYSPER et EPE)

Par l'entremise de leur mandataire, qui est la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), les établissements transmettent les données 1995-1996 pour l'enquête sur le personnel enseignant (EPE). Les renseignements sur les chargés de cours et les autres catégories de personnel doivent être transmis selon les modalités et les échéances établies par le comité conjoint de gestion du système d'information sur le personnel des universités du Québec (SYSPER).

6.6 Contingentement en médecine

En ce qui a trait au contingentement en médecine, un état des inscriptions en début d'année, un bilan de fin d'année et certains renseignements sont requis en conformité avec les modalités et les échéances des règles de contingentement et des mesures administratives connexes. La CREPUQ et le Ministère sont associés dans la gestion des données relatives au contingentement en médecine.

6.7 Droits de scolarité

Les établissements communiquent leur tarification au regard des droits de scolarité et des autres frais obligatoires, selon les modalités et les échéances déterminées par le Ministère.

6.8 Autres renseignements

De plus, chaque établissement d'enseignement universitaire est tenu de transmettre les renseignements que peut demander le Ministère. Ces renseignements doivent être fournis selon les modalités et les délais prévus dans chacune des demandes.

6.9 Mesure prise par le Ministère en cas de retard dans la transmission de l'information

Le Ministère doit s'assurer que chaque établissement fournit les éléments d'information demandés selon les modalités et les échéances prévues. En cas de retard, c'est-à-dire dès le lendemain de la date d'échéance, le Ministère pourra informer le chef de l'établissement en cause que les renseignements demandés n'ont pas été transmis et qu'en conséquence il retiendra le versement mensuel aussi longtemps que ces renseignements ne seront pas parvenus au ministère de l'Éducation.

7 Politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine

Le Conseil des ministres a adopté la politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine pour 1996-1997, 1997-1998 et 1998-1999.

Les modalités relatives à la détermination du nombre de nouvelles inscriptions dans les programmes de doctorat en médecine et du nombre de places de résidence dans les programmes de formation postdoctorale sont décrites dans le document *Politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine de 1996-1997 à 1998-1999*, lequel fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Tableau 1
Détermination des subventions de base pour 1996–1997
(en milliers de dollars)

Université	Subvention de base en 1995–1996 (1)	Ajustements récurrents						Subvention de base ajustée	Indexation	Subvention de base pour 1996–1997
		Variations d'effectifs (2)	Programmes financés à 100 p. 100 (2)	Capitalisation du développement informatique (2)	Actions structu- rantes (3)	Variation d'espaces (4)	Autres ajustements (5)			
BISHOP'S	13 499	50	0	-71	0	0	0	13 478	-970	12 508
CONCORDIA	129 057	-1 174	0	-1 043	723	0	0	127 563	-9 176	118 387
HEC	34 674	-260	0	-525	121	0	0	34 010	-2 446	31 564
LAVAL	253 716	-2 556	0	-1 874	1 475	0	52	250 813	-18 041	232 772
McGILL	197 040	4 731	0	-1 882	1 309	117	52	201 367	-14 484	186 883
MONTRÉAL	246 488	-1 467	0	-2 227	1 604	0	52	244 450	-17 583	226 867
POLYTECHNIQUE	47 275	-1 203	0	-867	664	0	0	45 869	-3 299	42 570
QUÉBEC	394 271	-3 081	1 091	-4 948	1 695	1 283	80	390 391	-28 081	362 310
SHERBROOKE	103 405	-156	0	-563	1 265	-7	52	103 996	-7 481	96 515
TOTAL	1 419 425	-5 116	1 091	-14 000	8 856	1 393	288	1 411 937	-101 561	1 310 376

1. Voir *Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec, pour 1995–1996*, tableau 1, page 7.
2. Voir *Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec, pour 1995–1996*, tableau 2, pages 8 et 9.
3. Voir les annexes 2, 3 et 4.
4. Voir l'annexe 12.
5. Ajustements relatifs à la *formation médicale en région* (52 000 \$) et à un *prêt de services* à la TELUQ (80 000 \$).

Tableau 2 (Suite à la page suivante)
Sommaire des ajustements spécifiques pour 1996–1997
(en milliers de dollars)

Université	Variations d'effectifs (1)	Enseignement médical	Services aux étudiants	Frais indirects de la recherche 1996–1997 (5)	Frais indirects de la recherche 1995–1996 (6)	Programmes financés à 100 % (7)	Autres ajuste- ments (8)	Ajustement pour nombre de diplômés (10)	Total partiel
BISHOP'S	104	0	155	40	0	0	0	239	538
CONCORDIA	–309	0	1 201	1 673	0	0	0	2 008	4 573
HEC	668	0	356	168	0	0	0	553	1 745
LAVAL	–6 251	4 137	1 929	7 634	90	0	75	3 551	11 165
McGILL	1 217	4 642	1 736	11 581	–11	0	230	2 916	22 311
MONTRÉAL	–1 342	5 685	1 877	8 850	–19	0	69	2 855	17 975
POLYTECHNIQUE	–1 885	0	270	2 154	–1	0	0	456	994
QUÉBEC	–4 248	0	3 361	4 602	–6	1 087	2 523	5 122	12 441
SHERBROOKE	41	1 824	922	2 585	–1	0	0	1 509	6 880
TOTAL	–12 005	16 288	11 807	39 287	52	1 087	2 897	19 209	78 622

1. Voir l'annexe 1 et les annexes 1.1 à 1.10.

5. Voir l'annexe 5.
6. Voir l'annexe 6.

7. Voir l'annexe 7.
8. Voir l'annexe 8.

10. Voir l'annexe 10.

Tableau 2 (Suite et fin)
Sommaire des ajustements spécifiques pour 1996 – 1997
(en milliers de dollars)

Université	Total partiel rapporté	Fonds de développement des programmes (11)	Entretien de nouveaux espaces (13)	Locations d'espaces	Intégration des personnes handicapées	AJUSTEMENTS SPÉCIFIQUES TOTAUX
BISHOP'S	538	59	0	0	9	606
CONCORDIA	4 573	0	0	3 809	25	8 407
HEC	1 745	0	2 125	5 441	0	9 311
LAVAL	11 165	0	1 996	1 578	166	14 905
McGILL	22 311	39	0	3 762	30	26 142
MONTRÉAL	17 975	228	659	1 555	0	20 417
POLYTECHNIQUE	994	0	0	559	35	1 588
QUÉBEC	12 441	864	2 564	19 066	233	35 168
SHERBROOKE	6 880	146	97	2 603	2	9 728
TOTAL	78 622	1 336	7 441	38 373	500	126 272

11. Voir l'annexe 11.
13. Voir l'annexe 13.

Tableau 3
Transferts à l'aide financière aux étudiants, pour 1996–1997
(en milliers de dollars)

Université	Effectifs (EETC) pour 1994–1995 (1)	Droits de scolarité			Transfert à l'aide financière
		totaux (2)	– normalisés (3)	= majorés	
BISHOP'S	2 127,50	3 625	1 008	2 617	524
CONCORDIA	16 789,73	27 825	7 952	19 873	3 979
HEC	4 937,28	8 253	2 339	5 914	1 184
LAVAL	28 038,61	46 593	13 280	33 313	6 670
McGILL	24 183,30	39 007	11 454	27 553	5 517
MONTRÉAL	26 541,72	43 612	12 571	31 041	6 215
POLYTECHNIQUE	3 943,34	6 902	1 868	5 034	1 008
QUÉBEC	47 432,99	77 531	22 467	55 064	11 025
SHERBROOKE	12 906,77	21 654	6 113	15 541	3 111
TOTAL	166 901,24	275 002	79 052	195 950	39 233

1. Données non vérifiées pour ce qui est du trimestre d'hiver 1995.
2. Données sur les revenus réels pour l'année 1994–1995.
3. Pour les besoins du calcul des montants transférés à l'aide financière, les droits normalisés sont établis sur la base de 473,65 \$ par EETC.

Tableau 4
Subventions versées pour 1996–1997
(en milliers de dollars)

Université	Subvention de base (1)	+	Ajustements spécifiques (2)	=	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	–	Transfert à l'aide financière aux étudiants (3)	=	Subvention après le transfert à l'aide financière	–	Montant forfaitaire des étudiants étrangers (4)	+	Sommes versées pour d'autres activités (5)	=	Subvention versée en 1996–1997
BISHOP'S	12 508		606		13 114		524		12 590		220		0		12 370
CONCORDIA	118 387		8 407		126 794		3 979		122 815		2 342		0		120 473
HEC	31 564		9 311		40 875		1 184		39 691		366		0		39 325
LAVAL	232 772		14 905		247 677		6 670		241 007		1 703		11		239 315
McGILL	186 883		26 142		213 025		5 517		207 508		10 676		0		196 832
MONTRÉAL	226 867		20 417		247 284		6 215		241 069		1 786		894		240 177
POLYTECHNIQUE	42 570		1 588		44 158		1 008		43 150		637		675		43 188
QUÉBEC	362 310		35 168		397 478		11 025		386 453		2 107		53		384 399
SHERBROOKE	96 515		9 728		106 243		3 111		103 132		426		50		102 756
Total partiel :	1 310 376		126 272		1 436 648		39 233		1 397 415		20 263		1 683		1 378 835
Solde à distribuer :			8 814		8 814				8 814						8 814
TOTAL	1 310 376		135 086		1 445 462		39 233		1 406 229		20 263		1 683		1 387 649

1. Voir le tableau 1.

2. Voir le tableau 2.

3. Voir le tableau 3.

4. Selon les rapports financiers annuels pour l'année 1994–1995.

5. Voir l'annexe 9.

ANNEXES

Annexe 1
Ajustements pour les variations des effectifs étudiants en 1996–1997
(en milliers de dollars)

Établissement	Ajustements au premier cycle			Ajustements au deuxième cycle			Ajustements au troisième cycle			Ajustements totaux		
	positifs	négatifs	nets	positifs	négatifs	nets	positifs	négatifs	nets	positifs	négatifs	nets
BISHOP'S	127	–82	45	59	0	59	0	0	0	186	–82	104
CONCORDIA	443	–1063	–620	938	–478	460	178	–327	–149	1 559	–1 868	–309
HEC	99	–429	–330	998	0	998	12	–12	0	1 109	–441	668
LAVAL	156	–5601	–5 445	179	–1 169	–990	227	–43	184	562	–6 813	–6 251
McGILL	1 775	–319	1 456	971	–1 265	–294	559	–504	55	3 305	–2 088	1 217
MONTRÉAL	1 079	–2648	–1 569	1 934	–1 340	594	196	–563	–367	3 209	–4 551	–1 342
POLYTECHNIQUE	0	–966	–966	7	–823	–816	0	–103	–103	7	–1 892	–1 885
QUÉBEC	1 053	–5387	–4 334	510	–403	107	203	–224	–21	1 766	–6 014	–4 248
SHERBROOKE	558	–1360	–802	924	–116	808	292	–257	35	1 774	–1 733	41
TOTAL	5 290	–17 855	–12 565	6 520	–5 594	926	1 667	–2 033	–366	13 477	–25 482	–12 005

Annexe 1.1 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant – Ensemble des universités

32

Secteur d'enseignement	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids			Coût (1)			Effectif 1995				Effectif 1994				Variation (EETC) 1995 - 1994				Ajustements (2)			
			1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total
AJUSTEMENT POSITIF																								
01 Santé, périmédical	17 605	0,58	1,0	1,5	1,8	11 165	16 270	19 334	1 066	214	4	1 284	1 044	64	2	1 110	23	150	2	175	256795	2 440 568	38 667	2 736 030
02 Santé, paramédical	5 579	0,58	1,0	1,5	1,8	4 190	5 808	6 779	4 969	438	68	5 475	4 729	499	55	5 283	262	1	13	276	1097759	5 808	88 121	1 191 688
03 Sciences pures	6 104	0,58	1,0	2,5	3,5	4 494	9 805	13 345	17 570	1 699	1 233	20 502	17 785	1 656	1 271	20 712	249	125	29	403	1119111	1 225 613	387 011	2 731 734
04 Sciences appliquées	5 509	0,58	1,0	2,5	3,5	4 149	8 942	12 137	17 370	2 315	1 248	20 933	17 838	2 462	1 320	21 620	158	35	2	195	655593	312 975	24 275	992 843
05 Sciences humaines	4 043	0,58	1,0	2,5	3,3	3 299	6 816	8 692	32 920	3 560	1 639	38 119	34 416	3 624	1 629	39 669	135	71	32	238	445370	483 968	278 157	1 207 495
06 Sciences de l'éducation	4 085	0,58	1,0	2,1	2,8	3 323	5 930	7 588	14 915	2 214	476	17 605	15 831	2 211	468	18 510		40	22	62		237 185	166 939	404 124
07 Administration	3 524	0,58	1,0	2,1	2,8	2 998	5 246	6 677	18 719	3 844	287	22 850	20 106	3 964	297	24 367		109	17	126		571 850	113 510	685 360
08 Arts	6 260	0,58	1,0	2,1	2,8	4 585	8 579	11 120	6 091	540	58	6 689	6 169	534	51	6 754	46	48	12	106	210905	411 781	133 444	756 131
09 Lettres	3 865	0,58	1,0	2,5	3,3	3 196	6 558	8 352	14 271	922	449	15 642	14 593	913	443	15 949	79	62	10	151	252468	406 618	83 517	742 603
10 Droit	3 967	0,58	1,0	2,5	3,3	3 255	6 706	8 547	5 168	542	66	5 776	5 316	575	59	5 950	55	25	7	87	179023	167 656	59 829	406 508
11 Santé, médecine	7 855	0,58	1,0	1,5	1,8	5 510	7 788	9 155	4 792	4 181	345	9 318	4 617	4 177	324	9 118	195	33	32	260	1074450	257 002	292 951	1 624 403
soutien :	1 645																							
Variations positives totales																	1202	699	178	2079	5291474	6 521 024	1 666 422	13 478 920
AJUSTEMENT NÉGATIF																								
01 Santé, périmédical									1 066	214	4	1 284	1 044	64	2	1 110	-1			-1	-9406			-9 406
02 Santé, paramédical									4 969	438	68	5 475	4 729	499	55	5 283	-22	-62		-84	-88080	-314 490		-402 569
03 Sciences pures									17 570	1 699	1 233	20 502	17 785	1 656	1 271	20 712	-464	-82	-67	-613	-1948703	-789 045	-709 591	-3 447 339
04 Sciences appliquées									17 370	2 315	1 248	20 933	17 838	2 462	1 320	21 620	-626	-182	-74	-882	-2405285	-1 500 588	-727 606	-4 633 478
05 Sciences humaines									32 920	3 560	1 639	38 119	34 416	3 624	1 629	39 669	-1631	-135	-22	-1788	-4771746	-718 850	-162 934	-5 653 529
06 Sciences de l'éducation									14 915	2 214	476	17 605	15 831	2 211	468	18 510	-916	-37	-14	-967	-2588368	-181 806	-94 884	-2 865 057
07 Administration									18 719	3 844	287	22 850	20 106	3 964	297	24 367	-1387	-229	-27	-1643	-3766546	-961 167	-185 493	-4 913 206
08 Arts									6 091	540	58	6 689	6 169	534	51	6 754	-124	-42	-5	-171	-455235	-306 368	-42 628	-804 230
09 Lettres									14 271	922	449	15 642	14 593	913	443	15 949	-401	-53	-4	-458	-1158561	-307 819	-27 795	-1 494 176
10 Droit									5 168	542	66	5 776	5 316	575	59	5 950	-203	-58		-261	-565993	-322 773		-888 765
11 Santé, médecine									4 792	4 181	345	9 318	4 617	4 177	324	9 118	-20	-29	-11	-60	-98850	-190 330	-83 435	-372 614
soutien :																								
Variations négatives totales																	-5795	-909	-224	-6928	-17856770	-5 593 234	-2 034 365	-25 484 369
EFFECTIF TOTAL									137 851	20 469	5 873	164 193	142 444	20 679	5 919	169 042	-4 593	-210	-46	-4 849	Ajustement total net :		-12 005 448	

1. Formule : [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

2. Les ajustements sont présentés au dollar près.

Annexe 1.2 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant – Université Bishop's

Secteur d'enseignement	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids			Coût (1)			Effectif 1995				Effectif 1994				Variation (EEIC) 1995 – 1994				Ajustements (2)				
			1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	
AJUSTEMENT POSITIF																									
01 Santé, périmédical	17 605	0,58	1,0	1,5	1,8	11 165	16 270	19 334	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	5 579	0,58	1,0	1,5	1,8	4 190	5 808	6 779	0	0	0	0	0	0	0	0									0
03 Sciences pures	6 104	0,58	1,0	2,5	3,5	4 494	9 805	13 345	321	0	0	321	317	0	0	317	4				4	17978			17 978
04 Sciences appliquées	5 509	0,58	1,0	2,5	3,5	4 149	8 942	12 137	82	0	0	82	65	0	0	65	17				17	70538			70 538
05 Sciences humaines	4 043	0,58	1,0	2,5	3,3	3 299	6 816	8 692	733	1	0	734	761	1	0	762									0
06 Sciences de l'éducation	4 085	0,58	1,0	2,1	2,8	3 323	5 930	7 588	2	83	0	85	2	73	0	75		10			10	59 296			59 296
07 Administration	3 524	0,58	1,0	2,1	2,8	2 998	5 246	6 677	277	0	0	277	278	0	0	278									0
08 Arts	6 260	0,58	1,0	2,1	2,8	4 585	8 579	11 120	180	0	0	180	180	0	0	180									0
09 Lettres	3 865	0,58	1,0	2,5	3,3	3 196	6 558	8 352	475	0	0	475	463	0	0	463	12				12	38350			38 350
10 Droit	3 967	0,58	1,0	2,5	3,3	3 255	6 706	8 547	0	0	0	0	0	0	0	0									0
11 Santé, médecine	7 855	0,58	1,0	1,5	1,8	5 510	7 788	9 155	0	0	0	0	0	0	0	0									0
soutien :	1 645																								
Variations positives totales																	33	10	0	43	126866	59 296	0	186 162	
AJUSTEMENT NÉGATIF																									
01 Santé, périmédical	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
03 Sciences pures	4 719	0,50	1,0	2,5	3,5	3 314	6 853	9 212	321	0	0	321	317	0	0	317									0
04 Sciences appliquées	2 894	0,50	1,0	2,5	3,5	2 401	4 572	6 019	82	0	0	82	65	0	0	65									0
05 Sciences humaines	3 761	0,50	1,0	2,5	3,3	2 835	5 655	7 160	733	1	0	734	761	1	0	762	–28				–28	–79366			–79 366
06 Sciences de l'éducation	1 915	0,50	1,0	2,1	2,8	1 912	2 965	3 635	2	83	0	85	2	73	0	75									0
07 Administration	4 416	0,50	1,0	2,1	2,8	3 162	5 591	7 136	277	0	0	277	278	0	0	278	–1				–1	–3162			–3 162
08 Arts	5 749	0,50	1,0	2,1	2,8	3 829	6 990	9 003	180	0	0	180	180	0	0	180									0
09 Lettres	3 287	0,50	1,0	2,5	3,3	2 598	5 063	6 378	475	0	0	475	463	0	0	463									0
10 Droit	0	0,50	1,0	2,5	3,3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
11 Santé, médecine	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
soutien :	1 908																								
Variations négatives totales																	–29	0	0	–29	–82528	0	0	–82 528	
EFFECTIF TOTAL									2 070	84	0	2 154	2 066	74	0	2 140	4	10	0	14	Ajustement total net :		103 634		

1. Formule : [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

2. Les ajustements sont présentés au dollar près.

Annexe 1.3 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant – Université Concordia

34

Secteur d'enseignement	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids			Coût (1)			Effectif 1995				Effectif 1994				Variation (BETC) 1995 – 1994				Ajustements (2)				
			1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	
AJUSTEMENT POSITIF																									
01 Santé, périmédical	17 605	0,58	1,0	1,5	1,8	11 165	16 270	19 334	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	5 579	0,58	1,0	1,5	1,8	4 190	5 808	6 779	3	0	0	3	0	0	0	0	3				12570				12 570
03 Sciences pures	6 104	0,58	1,0	2,5	3,5	4 494	9 805	13 345	2 616	211	31	2 858	2 621	139	22	2 782		72	9	81		705 953	120 107		826 060
04 Sciences appliquées	5 509	0,58	1,0	2,5	3,5	4 149	8 942	12 137	1 619	310	91	2 020	1 586	330	115	2 031	33			33	136928				136 928
05 Sciences humaines	4 043	0,58	1,0	2,5	3,3	3 299	6 816	8 692	4 272	301	89	4 662	4 554	322	96	4 972									0
06 Sciences de l'éducation	4 085	0,58	1,0	2,1	2,8	3 323	5 930	7 588	588	145	23	756	603	129	29	761		16		16		94 874			94 874
07 Administration	3 524	0,58	1,0	2,1	2,8	2 998	5 246	6 677	2 432	362	22	2 816	2 507	406	15	2 928			7	7			46 740		46 740
08 Arts	6 260	0,58	1,0	2,1	2,8	4 585	8 579	11 120	1 348	74	1	1 423	1 302	58	0	1 360	46	16	1	63	210905	137 260	11 120		359 286
09 Lettres	3 865	0,58	1,0	2,5	3,3	3 196	6 558	8 352	2 097	97	0	2 194	2 071	100	0	2 171	26			26	83091				83 091
10 Droit	3 967	0,58	1,0	2,5	3,3	3 255	6 706	8 547	0	0	0	0	0	0	0	0									0
11 Santé, médecine	7 855	0,58	1,0	1,5	1,8	5 510	7 788	9 155	0	0	0	0	0	0	0	0									0
soutien :	1 645																								
Variations positives totales																	108	104	17	229	443494	938 087	177 967	1 559 548	
AJUSTEMENT NÉGATIF																									
01 Santé, périmédical	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	3	0	0	3	0	0	0	0									0
03 Sciences pures	4 717	0,50	1,0	2,5	3,5	3 356	6 894	9 252	2 616	211	31	2 858	2 621	139	22	2 782	-5			-5	-16780				-16 780
04 Sciences appliquées	5 056	0,50	1,0	2,5	3,5	3 526	7 318	9 846	1 619	310	91	2 020	1 586	330	115	2 031		-20	-24	-44		-146 350	-236 292		-382 642
05 Sciences humaines	3 682	0,50	1,0	2,5	3,3	2 839	5 600	7 073	4 272	301	89	4 662	4 554	322	96	4 972	-282	-21	-7	-310	-800457	-117 600	-49 510		-967 567
06 Sciences de l'éducation	4 238	0,50	1,0	2,1	2,8	3 117	5 447	6 931	588	145	23	756	603	129	29	761	-15		-6	-21	-46748		-41 584		-88 332
07 Administration	3 324	0,50	1,0	2,1	2,8	2 660	4 488	5 651	2 432	362	22	2 816	2 507	406	15	2 928	-75	-44		-119	-199463	-197 459			-396 921
08 Arts	7 046	0,50	1,0	2,1	2,8	4 521	8 396	10 862	1 348	74	1	1 423	1 302	58	0	1 360									0
09 Lettres	3 507	0,50	1,0	2,5	3,3	2 751	5 381	6 784	2 097	97	0	2 194	2 071	100	0	2 171		-3		-3		-16 144			-16 144
10 Droit	0	0,50	1,0	2,5	3,3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
11 Santé, médecine	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
soutien :	1 995																								
Variations négatives totales																	-377	-88	-37	-502	-1063447	-477 553	-327 386	-1 868 385	
EFFECTIF TOTAL									14 975	1 500	257	16 732	15 244	1 484	277	17 005	-269	16	-20	-273	Ajustement total net :				-308 838

1. Formule : [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

2. Les ajustements sont présentés au dollar près.

Annexe 1.4 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant – École des Hautes Études Commerciales de Montréal

Secteur d'enseignement	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids			Coût (1)			Effectif 1995				Effectif 1994				Variation (EETC) 1995 - 1994				Ajustements (2)				
			1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	
AJUSTEMENT POSITIF																									
01 Santé, périmédical	17 605	0,58	1,0	1,5	1,8	11 165	16 270	19 334	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	5 579	0,58	1,0	1,5	1,8	4 190	5 808	6 779	0	0	0	0	0	0	0	0									0
03 Sciences pures	6 104	0,58	1,0	2,5	3,5	4 494	9 805	13 345	268	35	0	303	288	21	0	309		14		14		137 269			137 269
04 Sciences appliquées	5 509	0,58	1,0	2,5	3,5	4 149	8 942	12 137	390	91	1	482	471	67	0	538		24	1	25		214 612	12 137		226 749
05 Sciences humaines	4 043	0,58	1,0	2,5	3,3	3 299	6 816	8 692	794	178	1	973	764	170	1	935	30	8		38	98971	54 532			153 503
06 Sciences de l'éducation	4 085	0,58	1,0	2,1	2,8	3 323	5 930	7 588	3	0	0	3	4	0	1	5									0
07 Administration	3 524	0,58	1,0	2,1	2,8	2 998	5 246	6 677	2 264	630	41	2 935	2 309	521	42	2 872		109		109		571 850			571 850
08 Arts	6 260	0,58	1,0	2,1	2,8	4 585	8 579	11 120	0	0	0	0	0	0	0	0									0
09 Lettres	3 865	0,58	1,0	2,5	3,3	3 196	6 558	8 352	20	2	0	22	22	0	0	22		2		2		13 117			13 117
10 Droit	3 967	0,58	1,0	2,5	3,3	3 255	6 706	8 547	195	42	0	237	202	41	0	243		1		1		6 706			6 706
11 Santé, médecine	7 855	0,58	1,0	1,5	1,8	5 510	7 788	9 155	0	0	0	0	0	0	0	0									0
soutien :	1 645																								
Variations positives totales																	30	158	1	189	98971	998 085	12 137	1 109 194	
AJUSTEMENT NÉGATIF																									
01 Santé, périmédical	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
03 Sciences pures	3 452	0,50	1,0	2,5	3,5	2 755	5 344	7 070	268	35	0	303	288	21	0	309	-20			-20	-55100				-55 100
04 Sciences appliquées	3 363	0,50	1,0	2,5	3,5	2 711	5 233	6 914	390	91	1	482	471	67	0	538	-81			-81	-219551				-219 551
05 Sciences humaines	3 806	0,50	1,0	2,5	3,3	2 932	5 787	7 309	794	178	1	973	764	170	1	935									0
06 Sciences de l'éducation	3 980	0,50	1,0	2,1	2,8	3 019	5 208	6 601	3	0	0	3	4	0	1	5	-1		-1	-2	-3019		-6 601		-9 620
07 Administration	3 493	0,50	1,0	2,1	2,8	2 776	4 697	5 919	2 264	630	41	2 935	2 309	521	42	2 872	-45		-1	-46	-124898		-5 919		-130 817
08 Arts	0	0,50	1,0	2,1	2,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
09 Lettres	4 955	0,50	1,0	2,5	3,3	3 507	7 223	9 205	20	2	0	22	22	0	0	22	-2			-2	-7013				-7 013
10 Droit	3 527	0,50	1,0	2,5	3,3	2 793	5 438	6 849	195	42	0	237	202	41	0	243	-7			-7	-19548				-19 548
11 Santé, médecine	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
soutien :	2 058																								
Variations négatives totales																	-156	0	-2	-158	-429128	0	-12 520	-441 648	
EFFECTIF TOTAL									3 934	978	43	4 955	4 060	820	44	4 924	-126	158	-1	31	Ajustement total net :			667 546	

1. Formule : [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

2. Les ajustements sont présentés au dollar près.

Annexe 1.5 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant – Université Laval

36

Secteur d'enseignement	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids			Coût (1)			Effectif 1995				Effectif 1994				Variation (EE/TC) 1995 - 1994				Ajustements (2)				
			1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	
AJUSTEMENT POSITIF																									
01 Santé, périmédical	17 605	0,58	1,0	1,5	1,8	11 165	16 270	19 334	234	25	0	259	220	14	0	234	14	11		25	156310	178 975			335 285
02 Santé, paramédical	5 579	0,58	1,0	1,5	1,8	4 190	5 808	6 779	992	87	11	1 090	998	91	7	1 096			4	4			27 114	27 114	
03 Sciences pures	6 104	0,58	1,0	2,5	3,5	4 494	9 805	13 345	2 723	238	237	3 198	2 996	260	229	3 485			8	8			106 762	106 762	
04 Sciences appliquées	5 509	0,58	1,0	2,5	3,5	4 149	8 942	12 137	3 238	385	218	3 841	3 518	415	217	4 150			1	1			12 137	12 137	
05 Sciences humaines	4 043	0,58	1,0	2,5	3,3	3 299	6 816	8 692	4 766	733	321	5 820	5 268	751	322	6 341								0	
06 Sciences de l'éducation	4 085	0,58	1,0	2,1	2,8	3 323	5 930	7 588	2 331	451	92	2 874	2 483	475	95	3 053								0	
07 Administration	3 524	0,58	1,0	2,1	2,8	2 998	5 246	6 677	2 043	396	65	2 504	2 178	402	63	2 643			2	2			13 354	13 354	
08 Arts	6 260	0,58	1,0	2,1	2,8	4 585	8 579	11 120	979	70	2	1 051	991	76	2	1 069								0	
09 Lettres	3 865	0,58	1,0	2,5	3,3	3 196	6 558	8 352	2 486	166	98	2 750	2 670	189	95	2 954			3	3			25 055	25 055	
10 Droit	3 967	0,58	1,0	2,5	3,3	3 255	6 706	8 547	1 168	100	24	1 292	1 266	125	19	1 410			5	5			42 735	42 735	
11 Santé, médecine	7 855	0,58	1,0	1,5	1,8	5 510	7 788	9 155	1 209	889	84	2 182	1 229	899	86	2 214								0	
soutien :	1 645																								
Variations positives totales																	14	11	23	48	156310	178 975	227 157	562 442	
AJUSTEMENT NÉGATIF																									
01 Santé, périmédical	20 687	0,50	1,0	1,5	1,8	11 140	16 312	19 415	234	25	0	259	220	14	0	234								0	
02 Santé, paramédical	5 918	0,50	1,0	1,5	1,8	3 756	5 235	6 123	992	87	11	1 090	998	91	7	1 096	-6	-4		-10	-22533	-20 940		-43 473	
03 Sciences pures	6 831	0,50	1,0	2,5	3,5	4 212	9 335	12 751	2 723	238	237	3 198	2 996	260	229	3 485	-273	-22		-295	-1149876	-205 376		-1 355 252	
04 Sciences appliquées	6 523	0,50	1,0	2,5	3,5	4 058	8 950	12 212	3 238	385	218	3 841	3 518	415	217	4 150	-280	-30		-310	-1136240	-268 508		-1 404 748	
05 Sciences humaines	4 569	0,50	1,0	2,5	3,3	3 081	6 508	8 335	4 766	733	321	5 820	5 268	751	322	6 341	-502	-18	-1	-521	-1546662	-117 140	-8 335	-1 672 137	
06 Sciences de l'éducation	3 725	0,50	1,0	2,1	2,8	2 659	4 708	6 012	2 331	451	92	2 874	2 483	475	95	3 053	-152	-24	-3	-179	-404168	-112 986	-18 035	-535 189	
07 Administration	3 772	0,50	1,0	2,1	2,8	2 683	4 757	6 077	2 043	396	65	2 504	2 178	402	63	2 643	-135	-6		-141	-362138	-28 543		-390 680	
08 Arts	6 711	0,50	1,0	2,1	2,8	4 152	7 843	10 192	979	70	2	1 051	991	76	2	1 069	-12	-6		-18	-49824	-47 058		-96 882	
09 Lettres	4 246	0,50	1,0	2,5	3,3	2 920	6 104	7 802	2 486	166	98	2 750	2 670	189	95	2 954	-184	-23		-207	-537188	-140 392		-677 580	
10 Droit	4 411	0,50	1,0	2,5	3,3	3 002	6 310	8 075	1 168	100	24	1 292	1 266	125	19	1 410	-98	-25		-123	-294196	-157 756		-451 952	
11 Santé, médecine	8 292	0,50	1,0	1,5	1,8	4 943	7 016	8 259	1 209	889	84	2 182	1 229	899	86	2 214	-20	-10	-2	-32	-98850	-70 155	-16 519	-185 524	
soutien :	1 593																								
Variations négatives totales																	-1662	-168	-6	-1836	-5601675	-1 168 853	-42 888	-6 813 416	
EFFECTIF TOTAL									22 169	3 540	1 152	26 861	23 817	3 697	1 135	28 649	-1648	-157	17	-1788	Ajustement total net :			-6 250 973	

1. Formule : [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

2. Les ajustements sont présentés au dollar près.

Annexe 1.6 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant – Université McGill

Secteur d'enseignement	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids			Coût (1)			Effectif 1995				Effectif 1994				Variation (BETC) 1995 - 1994				Ajustements (2)				
			1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	
AJUSTEMENT POSITIF																									
01 Santé, périmédical	17 605	0,58	1,0	1,5	1,8	11 165	16 270	19 334	123	43	4	170	124	6	2	132			37	2	39		602 007	38 667	640 674
02 Santé, paramédical	5 579	0,58	1,0	1,5	1,8	4 190	5 808	6 779	473	103	26	602	486	119	21	626				5	5			33 893	33 893
03 Sciences pures	6 104	0,58	1,0	2,5	3,5	4 494	9 805	13 345	3 512	376	437	4 325	3 483	339	475	4 297	29	37		66		130338	362 781	493 119	
04 Sciences appliquées	5 509	0,58	1,0	2,5	3,5	4 149	8 942	12 137	2 366	501	345	3 212	2 276	526	360	3 162	90			90		373439		373 439	
05 Sciences humaines	4 043	0,58	1,0	2,5	3,3	3 299	6 816	8 692	3 980	374	305	4 659	3 875	461	288	4 624	105		17	122		346399		494 170	
06 Sciences de l'éducation	4 085	0,58	1,0	2,1	2,8	3 323	5 930	7 588	1 310	257	84	1 651	1 355	261	74	1 690			10	10			75 881	75 881	
07 Administration	3 524	0,58	1,0	2,1	2,8	2 998	5 246	6 677	2 203	842	25	3 070	2 222	941	26	3 189								0	
08 Arts	6 260	0,58	1,0	2,1	2,8	4 585	8 579	11 120	924	95	36	1 055	954	98	25	1 077				11	11			122 324	122 324
09 Lettres	3 865	0,58	1,0	2,5	3,3	3 196	6 558	8 352	2 056	131	111	2 298	2 042	150	104	2 296	14		7	21		44741		103 203	
10 Droit	3 967	0,58	1,0	2,5	3,3	3 255	6 706	8 547	598	85	16	699	551	84	15	650	47	1	1	49		152983	6 706	168 236	
11 Santé, médecine	7 855	0,58	1,0	1,5	1,8	5 510	7 788	9 155	1 029	1 327	87	2 443	897	1 345	79	2 321	132		8	140		727320		800 558	
soutien :	1 645																								
Variations positives totales																	417	75	61	553	1775221	971 494	558 783	3 305 498	
AJUSTEMENT NÉGATIF																									
01 Santé, périmédical	17 445	0,50	1,0	1,5	1,8	9 406	13 767	16 384	123	43	4	170	124	6	2	132	-1			-1		-9406		-9 406	
02 Santé, paramédical	6 988	0,50	1,0	1,5	1,8	4 177	5 924	6 972	473	103	26	602	486	119	21	626	-13	-16		-29		-54301	-94 784	-149 085	
03 Sciences pures	5 264	0,50	1,0	2,5	3,5	3 315	7 263	9 895	3 512	376	437	4 325	3 483	339	475	4 297			-38	-38			-376 010	-376 010	
04 Sciences appliquées	4 320	0,50	1,0	2,5	3,5	2 843	6 083	8 243	2 366	501	345	3 212	2 276	526	360	3 162		-25	-15	-40		-152 075	-123 645	-275 720	
05 Sciences humaines	3 417	0,50	1,0	2,5	3,3	2 392	4 954	6 321	3 980	374	305	4 659	3 875	461	288	4 624		-87		-87		-431 020		-431 020	
06 Sciences de l'éducation	3 776	0,50	1,0	2,1	2,8	2 571	4 648	5 969	1 310	257	84	1 651	1 355	261	74	1 690	-45	-4		-49		-115695	-18 591	-134 286	
07 Administration	2 538	0,50	1,0	2,1	2,8	1 952	3 348	4 236	2 203	842	25	3 070	2 222	941	26	3 189	-19	-99	-1	-119		-37088	-331 442	-372 766	
08 Arts	5 496	0,50	1,0	2,1	2,8	3 431	6 454	8 377	924	95	36	1 055	954	98	25	1 077	-30	-3		-33		-102930	-19 361	-122 291	
09 Lettres	3 846	0,50	1,0	2,5	3,3	2 606	5 491	7 029	2 056	131	111	2 298	2 042	150	104	2 296		-19		-19		-104 320		-104 320	
10 Droit	4 300	0,50	1,0	2,5	3,3	2 833	6 058	7 778	598	85	16	699	551	84	15	650								0	
11 Santé, médecine	7 522	0,50	1,0	1,5	1,8	4 444	6 325	7 453	1 029	1 327	87	2 443	897	1 345	79	2 321		-18		-18		-113 841		-113 841	
soutien :	1 366																								
Variations négatives totales																	-108	-271	-54	-433	-319420	-1 265 434	-503 891	-2 088 745	
EFFECTIF TOTAL									18 574	4 134	1 476	24 184	18 265	4 330	1 469	24 064	309	-196	7	120	Ajustement total net :			1 216 753	

1. Formule : [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

2. Les ajustements sont présentés au dollar près.

Annexe 1.7 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant – Université de Montréal

38

Secteur d'enseignement	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids			Coût (1)			Effectif 1995				Effectif 1994				Variation (BETC) 1995 – 1994				Ajustements (2)				
			1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	
AJUSTEMENT POSITIF																									
01 Santé, périmédical	17 605	0,58	1,0	1,5	1,8	11 165	16 270	19 334	709	146	0	855	700	44	0	744	9	102		111	100485	1 659 586			1 760 071
02 Santé, paramédical	5 579	0,58	1,0	1,5	1,8	4 190	5 808	6 779	2 481	242	31	2 754	2 296	281	27	2 604	185		4	189	775135		27 114	802 250	
03 Sciences pures	6 104	0,58	1,0	2,5	3,5	4 494	9 805	13 345	2 288	272	325	2 885	2 411	313	313	3 037			12	12			160 143	160 143	
04 Sciences appliquées	5 509	0,58	1,0	2,5	3,5	4 149	8 942	12 137	1 123	136	84	1 343	1 132	156	97	1 385								0	
05 Sciences humaines	4 043	0,58	1,0	2,5	3,3	3 299	6 816	8 692	5 356	712	473	6 541	5 624	719	487	6 830								0	
06 Sciences de l'éducation	4 085	0,58	1,0	2,1	2,8	3 323	5 930	7 588	1 882	391	202	2 475	1 954	400	206	2 560								0	
07 Administration	3 524	0,58	1,0	2,1	2,8	2 998	5 246	6 677	791	312	28	1 131	832	362	53	1 247								0	
08 Arts	6 260	0,58	1,0	2,1	2,8	4 585	8 579	11 120	672	187	19	878	719	155	24	898		32		32		274 521		274 521	
09 Lettres	3 865	0,58	1,0	2,5	3,3	3 196	6 558	8 352	2 358	235	147	2 740	2 560	243	149	2 952								0	
10 Droit	3 967	0,58	1,0	2,5	3,3	3 255	6 706	8 547	1 360	113	26	1 499	1 438	146	25	1 609			1	1			8 547	8 547	
11 Santé, médecine	7 855	0,58	1,0	1,5	1,8	5 510	7 788	9 155	1 552	1 373	119	3 044	1 515	1 374	128	3 017	37			37	203870			203 870	
soutien :	1 645																								
Variations positives totales																	231	134	17	382	1079490	1 934 107	195 804	3 209 401	
AJUSTEMENT NÉGATIF																									
01 Santé, périmédical	16 849	0,50	1,0	1,5	1,8	9 250	13 462	15 990	709	146	0	855	700	44	0	744								0	
02 Santé, paramédical	5 235	0,50	1,0	1,5	1,8	3 443	4 752	5 537	2 481	242	31	2 754	2 296	281	27	2 604		-39		-39		-185 318		-185 318	
03 Sciences pures	7 612	0,50	1,0	2,5	3,5	4 632	10 341	14 147	2 288	272	325	2 885	2 411	313	313	3 037	-123	-41		-164	-569675	-423 961		-993 635	
04 Sciences appliquées	5 224	0,50	1,0	2,5	3,5	3 438	7 356	9 968	1 123	136	84	1 343	1 132	156	97	1 385	-9	-20	-13	-42	-30938	-147 110	-129 578	-307 625	
05 Sciences humaines	4 049	0,50	1,0	2,5	3,3	2 850	5 887	7 506	5 356	712	473	6 541	5 624	719	487	6 830	-268	-7	-14	-289	-763800	-41 207	-105 089	-910 096	
06 Sciences de l'éducation	4 529	0,50	1,0	2,1	2,8	3 090	5 581	7 166	1 882	391	202	2 475	1 954	400	206	2 560	-72	-9	-4	-85	-222480	-50 229	-28 664	-301 373	
07 Administration	4 420	0,50	1,0	2,1	2,8	3 036	5 467	7 014	791	312	28	1 131	832	362	53	1 247	-41	-50	-25	-116	-124456	-273 325	-175 338	-573 118	
08 Arts	5 500	0,50	1,0	2,1	2,8	3 576	6 601	8 526	672	187	19	878	719	155	24	898	-47		-5	-52	-168049		-42 628	-210 676	
09 Lettres	4 036	0,50	1,0	2,5	3,3	2 844	5 871	7 485	2 358	235	147	2 740	2 560	243	149	2 952	-202	-8	-2	-212	-574387	-46 964	-14 970	-636 321	
10 Droit	3 340	0,50	1,0	2,5	3,3	2 496	5 001	6 337	1 360	113	26	1 499	1 438	146	25	1 609	-78	-33		-111	-194649	-165 017		-359 666	
11 Santé, médecine	7 344	0,50	1,0	1,5	1,8	4 498	6 334	7 435	1 552	1 373	119	3 044	1 515	1 374	128	3 017		-1	-9	-10		-6 334	-66 916	-73 249	
soutien :	1 651																								
Variations négatives totales																	-840	-208	-72	-1120	-2648432	-1 339 464	-563 182	-4 551 077	
EFFECTIF TOTAL									20 572	4 119	1 454	26 145	21 181	4 193	1 509	26 883	-609	-74	-55	-738	Ajustement total net :				-1 341 676

1. Formule : [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

2. Les ajustements sont présentés au dollar près.

Annexe 1.8 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant – École Polytechnique de Montréal

Secteur d'enseignement	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids			Coût (1)			Effectif 1995				Effectif 1994				Variation (EETC) 1995 – 1994				Ajustements (2)				
			1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	
AJUSTEMENT POSITIF																									
01 Santé, périmédical	17 605	0,58	1,0	1,5	1,8	11 165	16 270	19 334	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	5 579	0,58	1,0	1,5	1,8	4 190	5 808	6 779	0	0	0	0	0	0	0	0									0
03 Sciences pures	6 104	0,58	1,0	2,5	3,5	4 494	9 805	13 345	407	20	24	451	450	25	27	502									0
04 Sciences appliquées	5 509	0,58	1,0	2,5	3,5	4 149	8 942	12 137	2 599	443	247	3 289	2 780	530	253	3 563									0
05 Sciences humaines	4 043	0,58	1,0	2,5	3,3	3 299	6 816	8 692	0	0	0	0	0	0	0	0									0
06 Sciences de l'éducation	4 085	0,58	1,0	2,1	2,8	3 323	5 930	7 588	0	0	0	0	0	0	0	0									0
07 Administration	3 524	0,58	1,0	2,1	2,8	2 998	5 246	6 677	0	0	0	0	0	0	0	0									0
08 Arts	6 260	0,58	1,0	2,1	2,8	4 585	8 579	11 120	0	0	0	0	0	0	0	0									0
09 Lettres	3 865	0,58	1,0	2,5	3,3	3 196	6 558	8 352	26	1	0	27	33	0	0	33		1		1		6 558			6 558
10 Droit	3 967	0,58	1,0	2,5	3,3	3 255	6 706	8 547	0	0	0	0	0	0	0	0									0
11 Santé, médecine	7 855	0,58	1,0	1,5	1,8	5 510	7 788	9 155	0	0	0	0	0	0	0	0									0
soutien :	1 645																								
Variations positives totales																	0	1	0	1	0	6 558	0	6 558	
AJUSTEMENT NÉGATIF																									
01 Santé, périmédical	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
03 Sciences pures	4 956	0,50	1,0	2,5	3,5	3 658	7 375	9 853	407	20	24	451	450	25	27	502	-43	-5	-3	-51	-157273	-36 873	-29 558	-223 703	
04 Sciences appliquées	6 289	0,50	1,0	2,5	3,5	4 324	9 041	12 185	2 599	443	247	3 289	2 780	530	253	3 563	-181	-87	-6	-274	-782644	-786 545	-73 112	-1 642 301	
05 Sciences humaines	0	0,50	1,0	2,5	3,3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
06 Sciences de l'éducation	0	0,50	1,0	2,1	2,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
07 Administration	0	0,50	1,0	2,1	2,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
08 Arts	0	0,50	1,0	2,1	2,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
09 Lettres	4 939	0,50	1,0	2,5	3,3	3 649	7 353	9 329	26	1	0	27	33	0	0	33	-7			-7	-25543				-25 543
10 Droit	0	0,50	1,0	2,5	3,3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
11 Santé, médecine	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
soutien :	2 359																								
Variations négatives totales																	-231	-92	-9	-332	-965460	-823 418	-102 669	-1 891 546	
EFFECTIF TOTAL									3 032	464	271	3 767	3 263	555	280	4 098	-231	-91	-9	-331	Ajustement total net :			-1 884 988	

1. Formule : [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

2. Les ajustements sont présentés au dollar près.

Secteur d'enseignement	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids			Coût (1)			Effectif 1995				Effectif 1994				Variation (BETC) 1995 – 1994				Ajustements (2)				
			1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	
AJUSTEMENT POSITIF																									
01 Santé, périmédical	17 605	0,58	1,0	1,5	1,8	11 165	16 270	19 334	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	5 579	0,58	1,0	1,5	1,8	4 190	5 808	6 779	659	3	0	662	585	6	0	591	74				74	310054			310 054
03 Sciences pures	6 104	0,58	1,0	2,5	3,5	4 494	9 805	13 345	4 013	351	97	4 461	3 915	365	109	4 389	98				98	440453			440 453
04 Sciences appliquées	5 509	0,58	1,0	2,5	3,5	4 149	8 942	12 137	4 359	257	161	4 777	4 341	251	168	4 760	18	6		24	74688	53 653			128 341
05 Sciences humaines	4 043	0,58	1,0	2,5	3,3	3 299	6 816	8 692	11 387	889	437	12 713	11 854	891	428	13 173			9	9				78 232	78 232
06 Sciences de l'éducation	4 085	0,58	1,0	2,1	2,8	3 323	5 930	7 588	6 711	421	70	7 202	7 145	408	63	7 616		13	7	20		77 085	53 117		130 202
07 Administration	3 524	0,58	1,0	2,1	2,8	2 998	5 246	6 677	7 778	998	106	8 882	8 750	1 001	98	9 849			8	8				53 417	53 417
08 Arts	6 260	0,58	1,0	2,1	2,8	4 585	8 579	11 120	1 817	114	0	1 931	1 847	147	0	1 994									0
09 Lettres	3 865	0,58	1,0	2,5	3,3	3 196	6 558	8 352	4 110	232	62	4 404	4 083	191	62	4 336	27	41		68	86287	268 892			355 179
10 Droit	3 967	0,58	1,0	2,5	3,3	3 255	6 706	8 547	1 137	62	0	1 199	1 129	56	0	1 185	8	6		14	26040	40 238			66 277
11 Santé, médecine	7 855	0,58	1,0	1,5	1,8	5 510	7 788	9 155	255	43	19	317	234	34	17	285	21	9	2	32	115710	70 092	18 309		204 111
soutien :	1 645																								
Variations positives totales																	246	75	26	347	1053231	509 959	203 075		1 766 265
AJUSTEMENT NÉGATIF																									
01 Santé, périmédical	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	4 868	0,50	1,0	1,5	1,8	3 266	4 483	5 213	659	3	0	662	585	6	0	591		-3		-3		-13 448			-13 448
03 Sciences pures	6 354	0,50	1,0	2,5	3,5	4 009	8 774	11 951	4 013	351	97	4 461	3 915	365	109	4 389		-14	-12	-26		-122 836	-143 412		-266 248
04 Sciences appliquées	6 121	0,50	1,0	2,5	3,5	3 892	8 483	11 543	4 359	257	161	4 777	4 341	251	168	4 760			-7	-7			-80 803		-80 803
05 Sciences humaines	4 088	0,50	1,0	2,5	3,3	2 876	5 942	7 577	11 387	889	437	12 713	11 854	891	428	13 173	-467	-2		-469	-1342859	-11 883			-1 354 742
06 Sciences de l'éducation	4 090	0,50	1,0	2,1	2,8	2 877	5 126	6 558	6 711	421	70	7 202	7 145	408	63	7 616	-434			-434	-1248401				-1 248 401
07 Administration	3 849	0,50	1,0	2,1	2,8	2 756	4 873	6 220	7 778	998	106	8 882	8 750	1 001	98	9 849	-972	-3		-975	-2678832	-14 619			-2 693 451
08 Arts	6 133	0,50	1,0	2,1	2,8	3 898	7 271	9 418	1 817	114	0	1 931	1 847	147	0	1 994	-30	-33		-63	-116940	-239 948			-356 888
09 Lettres	3 643	0,50	1,0	2,5	3,3	2 653	5 385	6 842	4 110	232	62	4 404	4 083	191	62	4 336									0
10 Droit	3 972	0,50	1,0	2,5	3,3	2 818	5 797	7 385	1 137	62	0	1 199	1 129	56	0	1 185									0
11 Santé, médecine	6 106	0,50	1,0	1,5	1,8	3 885	5 411	6 327	255	43	19	317	234	34	17	285									0
soutien :	1 663																								
Variations négatives totales																	-1903	-55	-19	-1977	-5387032	-402 733	-224 215		-6 013 980
EFFECTIF TOTAL									42 226	3 370	952	46 548	43 883	3 350	945	48 178	-1657	20	7	-1630	Ajustement total net :			-4 247 714	

1. Formule : [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

2. Les ajustements sont présentés au dollar près.

Annexe 1.10 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant – Université de Sherbrooke

Secteur d'enseignement	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids			Coût (1)			Effectif 1995				Effectif 1994				Variation (EETC) 1995 – 1994				Ajustements (2)				
			1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	1 ^{er} c.	2 ^e c.	3 ^e c.	Total	
AJUSTEMENT POSITIF																									
01 Santé, périmédical	17 605	0,58	1,0	1,5	1,8	11 165	16 270	19 334	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	5 579	0,58	1,0	1,5	1,8	4 190	5 808	6 779	361	3	0	364	364	2	0	366		1		1		5 808			5 808
03 Sciences pures	6 104	0,58	1,0	2,5	3,5	4 494	9 805	13 345	1 422	196	82	1 700	1 304	194	96	1 594	118	2		120	530342	19 610			549 951
04 Sciences appliquées	5 509	0,58	1,0	2,5	3,5	4 149	8 942	12 137	1 594	192	101	1 887	1 669	187	110	1 966		5		5		44 711			44 711
05 Sciences humaines	4 043	0,58	1,0	2,5	3,3	3 299	6 816	8 692	1 632	372	13	2 017	1 716	309	7	2 032		63	6	69		429 436	52 154		481 591
06 Sciences de l'éducation	4 085	0,58	1,0	2,1	2,8	3 323	5 930	7 588	2 088	466	5	2 559	2 285	465	0	2 750		1	5	6		5 930	37 941		43 870
07 Administration	3 524	0,58	1,0	2,1	2,8	2 998	5 246	6 677	931	304	0	1 235	1 030	331	0	1 361									0
08 Arts	6 260	0,58	1,0	2,1	2,8	4 585	8 579	11 120	171	0	0	171	176	0	0	176									0
09 Lettres	3 865	0,58	1,0	2,5	3,3	3 196	6 558	8 352	643	58	31	732	649	40	33	722		18		18		118 050			118 050
10 Droit	3 967	0,58	1,0	2,5	3,3	3 255	6 706	8 547	710	140	0	850	730	123	0	853		17		17		114 006			114 006
11 Santé, médecine	7 855	0,58	1,0	1,5	1,8	5 510	7 788	9 155	747	549	36	1 332	742	525	14	1 281	5	24	22	51	27550	186 911	201 404		415 865
soutien :	1 645																								
Variations positives totales																	123	131	33	287	557892	924 462	291 499	1 773 852	
AJUSTEMENT NÉGATIF																									
01 Santé, périmédical	0	0,50	1,0	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									0
02 Santé, paramédical	6 172	0,50	1,0	1,5	1,8	3 749	5 292	6 217	361	3	0	364	364	2	0	366	-3			-3	-11246				-11 246
03 Sciences pures	6 177	0,50	1,0	2,5	3,5	3 751	8 384	11 472	1 422	196	82	1 700	1 304	194	96	1 594			-14	-14		-160 612			-160 612
04 Sciences appliquées	4 966	0,50	1,0	2,5	3,5	3 146	6 870	9 353	1 594	192	101	1 887	1 669	187	110	1 966	-75		-9	-84	-235913		-84 177		-320 090
05 Sciences humaines	4 356	0,50	1,0	2,5	3,3	2 841	6 108	7 850	1 632	372	13	2 017	1 716	309	7	2 032	-84			-84	-238602				-238 602
06 Sciences de l'éducation	4 237	0,50	1,0	2,1	2,8	2 781	5 111	6 594	2 088	466	5	2 559	2 285	465	0	2 750	-197			-197	-547857				-547 857
07 Administration	3 453	0,50	1,0	2,1	2,8	2 389	4 288	5 497	931	304	0	1 235	1 030	331	0	1 361	-99	-27		-126	-236511	-115 780			-352 291
08 Arts	5 672	0,50	1,0	2,1	2,8	3 499	6 618	8 603	171	0	0	171	176	0	0	176	-5			-5	-17493				-17 493
09 Lettres	3 485	0,50	1,0	2,5	3,3	2 405	5 019	6 413	643	58	31	732	649	40	33	722	-6		-2	-8	-14430		-12 826		-27 256
10 Droit	4 435	0,50	1,0	2,5	3,3	2 880	6 206	7 980	710	140	0	850	730	123	0	853	-20			-20	-57600				-57 600
11 Santé, médecine	9 302	0,50	1,0	1,5	1,8	5 314	7 639	9 034	747	549	36	1 332	742	525	14	1 281									0
soutien :	1 325																								
Variations négatives totales																	-489	-27	-25	-541	-1359651	-115 780	-257 614	-1 733 045	
EFFECTIF TOTAL									10 299	2 280	268	12 847	10 665	2 176	260	13 101	-366	104	8	-254	Ajustement total net :			40 808	

1. Formule : [(coût d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement

2. Les ajustements sont présentés au dollar près.

Annexe 2

Ajustements aux subventions de base pour les équipes d'actions structurantes créées en 1986–1987
(en milliers de dollars)

Travaux	Université	Ajustement
1. Projets de recherche et de développement appliqués aux bâtiments et à leur environnement	Concordia	120,7
2. Matériaux industriels à base de polymères orientés	Laval	181,0
3. Programme de recherche pluridisciplinaire en sciences laitières	McGill	181,0
4. Physical and Mathematical Modelling of Metallurgical Processer	McGill	176,6
5. Procédures de planification et de gestion des réseaux et services de transport	Montréal	362,0
6. Dimensions juridiques des changements technologiques	Montréal	217,0
	Québec (UQAM)	120,7
7. Logistique et productique : planification, ordonnancement et commande	HEC	120,7
	Polytechnique	120,7
8. Étude et développement de nouveaux procédés électrothermiques industriels	Polytechnique	120,7
	Québec (UQTR)	120,7
9. Construction et entretien des infrastructures de transport, de traitement des eaux usées et de production d'énergie	Sherbrooke	181,0
	Laval	60,3
10. Électrocatalyse : nouveaux matériaux d'électrode; activité et sélectivité des électrodes; études mécanistiques; applications et développement	Sherbrooke	120,7
	Polytechnique	60,3
	Québec (UQAM)	60,3
11. Formation de chercheurs et développements biotechnologiques et technologiques en sciences des radiations	Sherbrooke	420,4
12. Océanographie des milieux côtiers	Québec (UQAR)	244,3
TOTAL		2 989,1

Annexe 3

Ajustements aux subventions de base pour les équipes d'actions structurantes créées en 1985–1986
(en milliers de dollars)

Travaux	Université	Ajustement
1. Matériaux de deuxième génération pour la technologie de l'énergie et de l'électronique	Concordia	241,3
2. Micro–optoélectronique, optique intégrée, capteurs optiques et traitement optique des images	Laval	301,6
3. Application phénotypique du génie génétique à la population du Québec	Laval	149,9
	Québec (UQAC)	120,7
	McGill	106,7
4. Productivité des cultures abritées	Laval	180,0
5. Science et technologie laitière	Laval	241,3
6. Technologies dérivées des sciences cognitives pour l'instauration et le développement des compétences professionnelles basées sur l'utilisation des micro–ordinateurs	McGill	241,3
7. Étude de la gestation et des facteurs conduisant à la mortalité embryonnaire chez les grands animaux domestiques	Montréal	241,3
8. Étiopathogénie, diagnostic et contrôle des maladies bactériennes du porc	Montréal	301,6
9. Laboratoire de modélisation biomédicale	Polytechnique	120,7
	Montréal	120,7
10. Science, technologie et société : évaluation sociale des technologies	Québec (UQAM)	216,5
	Polytechnique	60,3
11. Maîtrise sociale et exportation de technologie : l'énergie, le cas de la technologie énergétique	Québec (UQAM)	120,7
	Montréal	120,7
12. Photoélectrochimie	Québec (UQTR)	181,0
13. Modélisation en ressources minérales appliquée à l'Abitibi et à la province de Grenville	Québec (UQAC)	328,9
14. Génie génétique et biotechnologie : un centre de formation pour le Québec	Sherbrooke	241,3
15. Développement des applications de la télédétection et leur intégration à des systèmes de gestion informatisée de banque de données à référence spatiale et à leur représentation	Sherbrooke	120,7
	Laval	60,3
TOTAL		3 817,5

Annexe 4

Ajustements aux subventions de base pour les équipes d'actions structurantes créées en 1984–1985
(en milliers de dollars)

44

Travaux	Université	Ajustement
1. Télématicque (CRIM)	Concordia	120,7
	Montréal	60,3
2. Conception de circuits fiables à très grande échelle (CRIM)	Concordia	60,3
	McGill	60,3
	Polytechnique	60,3
3. «Research on Computer–Aid Vehicule Systems Design for Transport Industries in Quebec»	Concordia	180,0
4. Manipulations génétiques de plantes et de micro–organismes appliquées à l'agriculture et à la foresterie	Laval	120,7
5. Application de l'informatique à l'industrie minérale	Laval	180,0
6. Conception et commande de manipulateurs robotiques	McGill	241,3
7. Immobilisation des matériaux biologiques actifs	McGill	241,3
8. Développement de procédés, de techniques de fabrication et de techniques de caractérisation de matériaux électroniques	Polytechnique	120,7
	Montréal	181,0
9. Utilisation d'essences à croissance rapide (papier)	Québec (UQTR)	181,0
10. Recherche en hautes températures et plasmas thermiques	Sherbrooke	181,0
	McGill	60,3
TOTAL		2 049,2

Annexe 5
Subventions pour les frais indirects de la recherche en 1996–1997
(en milliers de dollars) (1)

Établissement	Revenus de recherche considérés			Frais indirects reconnus			Subvention
	Recherche biomédicale	Autres disciplines	Total	Recherche biomédicale (2)	Autres disciplines (3)	Total	
BISHOP'S	0	35	35	0	5	5	40
CONCORDIA	0	11 155	11 155	0	1 673	1 673	1 673
HEC	0	1 120	1 120	0	168	168	168
LAVAL	14 477	41 240	55 717	1 448	6 186	7 634	7 634
McGILL	46 465	46 228	92 693	4 647	6 934	11 581	11 581
MONTRÉAL	39 241	32 837	72 078	3 924	4 926	8 850	8 850
POLYTECHNIQUE	0	14 360	14 360	0	2 154	2 154	2 154
QUÉBEC	0	30 160	30 160	0	4 524	4 524	4 602
SHERBROOKE	7 200	12 435	19 635	720	1 865	2 585	2 585
TOTAL	107 383	189 570	296 953	10 739	28 435	39 174	39 287

1. En 1996–1997, les frais indirects sont établis d'après la moyenne des recettes pour les trois années 1992–1993 à 1994–1995, selon les données du système d'information sur la recherche universitaire (SIRU). Ces données sont vérifiées, sauf pour celles de l'année 1994–1995.
2. Les frais sont fixés à 10 p. 100 des revenus de recherche considérés.
3. Les frais sont fixés à 15 p. 100 des revenus de recherche considérés.
4. Les subventions sont différentes des frais indirects reconnus, en raison de la subvention minimale de 40 000 \$ par établissement.

Annexe 6
Ajustements aux subventions pour les frais indirects de la recherche en 1995–1996
(en milliers de dollars) (1)

Université	Revenus de recherche considérés			Frais indirects reconnus			Subvention		
	Recherche biomédicale	Autres disciplines	Total	Recherche biomédicale (2)	Autres disciplines (3)	Total	Corrigée (4)	Accordée en mai 1996	Ajustement
BISHOP'S	0	23	23	0	3	3	40	40	0
CONCORDIA	0	11 187	11 187	0	1 678	1 678	1 678	1 678	0
HEC	0	1 174	1 174	0	176	176	176	176	0
LAVAL	14 128	39 249	53 377	1 413	5 887	7 300	7 300	7 210	90
McGILL	43 030	45 660	88 690	4 303	6 849	11 152	11 152	11 163	–11
MONTRÉAL	37 652	32 050	69 702	3 765	4 808	8 573	8 573	8 592	–19
POLYTECHNIQUE	0	12 889	12 889	0	1 933	1 933	1 933	1 934	–1
QUÉBEC	0	28 555	28 555	0	4 283	4 283	4 371	4 377	–6
SHERBROOKE	7 430	11 098	18 528	743	1 665	2 408	2 408	2 409	–1
TOTAL	102 240	181 885	284 125	10 224	27 282	37 506	37 631	37 579	52

1. Aux calculs définitifs pour l'année 1995–1996, les revenus de recherche considérés étaient erronés à cause de règles inexactes de sélection des dossiers.

Sur les mêmes données vérifiées des années 1991–1992 à 1993–1994, cette sélection des dossiers est maintenant corrigée.

2. Les frais sont fixés à 10 p. 100 des revenus de recherche considérés.

3. Les frais sont fixés à 15 p. 100 des revenus de recherche considérés.

4. Les subventions sont différentes des frais indirects reconnus, en raison de la subvention minimale de 40 000 \$ par établissement.

Annexe 7
Programmes financés à 100 p. 100 en 1996–1997
(en milliers de dollars)

Établissement	Génie unifié UQAR (1)	Chiropratique UQTR (2)	Baccalauréat en mode (UQAM) (3)	Total
BISHOP'S	0	0	0	0
CONCORDIA	0	0	0	0
HEC	0	0	0	0
LAVAL	0	0	0	0
McGILL	0	0	0	0
MONTRÉAL	0	0	0	0
POLYTECHNIQUE	0	0	0	0
QUÉBEC	216	451	420	1 087
SHERBROOKE	0	0	0	0
TOTAL	216	451	420	1 087

-
1. Selon une prévision de 30,2 EETC, à 7 154 \$ (5 509 \$ + 1 645 \$) par EETC.
 2. Selon une prévision de 62,40 EETC, à 7 224 \$ (5 579 \$ + 1 645 \$) par EETC.
 3. Selon une prévision de 65 EETC répartis dans trois secteurs d'enseignement (5 en sciences humaines, 30 en administration et 30 en arts).

Annexe 8
Ajustements «autres» pour 1996–1997 (en milliers de dollars)

Établissement	Programme ou activité	Ajustement	Total
LAVAL	Services universitaires dans la région de Chaudière–Appalaches	75	75
McGILL	Certificat en travail social (Mohawks)	56	
	Maison des peuples autochtones	24	
	Centre de formation pour la défense des droits humains de Montréal	125	
	Congrès 1996 de l'ACFAS	25	230
MONTREAL	Programme de recherche en démographie historique	50	
	Équipe d'actions structurantes 5.6 (Centre de rech. en reprod. animale)	19	69
QUEBEC	Services universitaires dans la région de Chaudière–Appalaches (UQTR)	75	
	Congrès 1997 de l'ACFAS (UQTR)	25	
	Accès des Amérindiens aux programmes d'ingénierie, phase II (UQAC)	40	
	Institut interuniversitaire de recherche sur les populations (UQAC)	200	
	Certificat en travail social (Cris) (UQAT)	180	
	Institut Armand–Frappier	2 000	
	Communication sur les nouvelles technologies en éducation (TELUQ)	3	2 523
TOTAL			2 897

Annexe 9

Montants versés à des établissements pour d'autres activités, en 1996–1997

(en milliers de dollars)

Établissement	Activité	Ajustement	Total
LAVAL	États généraux de l'éducation	11	11
MONTRÉAL	Transfert à l'Union des écrivains québécois (CREPUQ)	147	
	Application de l'entente avec l'Union des écrivains québécois (CREPUQ)	10	
	Prêt de service au Centre de coopération interuniversitaire franco-québécoise (CREPUQ)	117	
	Systèmes d'information (CREPUQ)	545	
	Étude sur les conditions de vie des étudiants et des étudiantes	55	
	Fondation canadienne pour la gestion internationale	20	894
POLYTECHNIQUE	Intégration des personnes handicapées	600	
	Prêt de services	75	675
QUÉBEC	Colloque international de l'ACFAS : <i>Le français et les langues scientifiques de demain</i> (UQAM)	7	
	États généraux de l'éducation (UQAM)	11	
	Organisation du 14 ^e congrès mondial de sociologie (UQTR)	25	
	États généraux de l'éducation (INRS)	10	53
SHERBROOKE	Société pour la recherche et la formation en Montérégie	50	50
TOTAL			1 683

Annexe 10
Ajustements spécifiques relatifs aux nombres de grades pour 1996–1997
(en milliers de dollars)¹

Établissement	Baccalauréats		Maîtrises		Doctorats		Total
	Nombre	Ajustement	Nombre	Ajustement	Nombre	Ajustement	
BISHOP'S	475	237	3	2	0	0	239
CONCORDIA	3 301	1 651	485	291	66	66	2 008
HEC	754	377	282	169	7	7	553
LAVAL	5 218	2 609	1 190	714	228	228	3 551
McGILL	3 822	1 911	1 182	709	296	296	2 916
MONTRÉAL	3 599	1 799	1 321	793	263	263	2 855
POLYTECHNIQUE	580	290	193	116	50	50	456
QUÉBEC	8 636	4 318	1 209	725	79	79	5 122
SHERBROOKE	2 289	1 145	527	316	48	48	1 509
TOTAL	28 674	14 337	6 392	3 835	1 037	1 037	19 209

1. Selon les diplômes décernés au cours de l'année civile 1995 (données non vérifiées),
à raison de 500 \$ par baccalauréat, de 600 \$ par maîtrise et de 1 000 \$ par doctorat.

Annexe 11
Subventions au fonds de développement des programmes pour 1996 – 1997
(en milliers de dollars)

Université	Programme	Subvention	Total
BISHOP'S	Formation intégrée en enseignement secondaire	59	59
McGILL	Baccalauréat en enseignement au secondaire	39	39
MONTRÉAL	Doctorat conjoint en service social (avec l'université McGill)	208	
	Doctorat en sciences vétérinaires	20	228
SHERBROOKE	Maîtrise en génie logiciel	140	
	Maîtrise et doctorat en immunologie	6	146
QUÉBEC	Maîtrise en gestion et planification du tourisme (UQAM)	244	
	Doctorat en études et pratiques des arts (UQAM)	209	
	Réaménagement du programme de baccalauréat en biochimie (UQAM)	30	
	Réaménagement du programme de maîtrise en communication (UQAM)	33	
	Doctorat en génie électrique (UQTR)	108	
	Doctorat en ingénierie (UQAC)	85	
	Doctorat conjoint en développement régional (UQAC)	43	
	Doctorat conjoint en développement régional (UQAR)	112	864
TOTAL			1 336

Annexe 12
Ajustements récurrents relatifs aux variations des espaces occupés, en 1996–1997 (en milliers de dollars)

Espaces	Variation de superficie en m²	Occupation (nombre de mois)	Ajustements par université									TOTAL
			Bishop's	Concordia	Hec	Laval	McGill	Montréal	Polytechn.	Québec	Sherbrooke	
1. Redressement global (INRS) :	(1)									330,574		330,574
2. Variations du 1 juin au 1 sept. 1995	(2)											
2.1 Propriétés												
– Serres MacDonald :	1 272	12,0					79,004					79,004
– Pavillon Jeanne – Mance (UQAM) :	7 103	12,0								441,167		441,167
– Pavillon Simoncouche (UQAC) :	421	12,0								26,148		26,148
– Pavillon de génie unifié(UQAR) :	3 942	12,0								244,838		244,838
2.2 Locations												
– 2 020, Université (suite 2 450) :	606	12,0					37,639					37,639
– Collège LaSalle (design de mode) (UQAM) :	2 222	12,0								138,008		138,008
– 2 700, Einstein (Complexe scientif.) (INRS) :	–542	12,0								–33,664		–33,664
– 2 535, boulevard Laurier (INRS) :	2 194	12,0								136,269		136,269
– 1 111, St–Charles ouest, (401 et 402) :	–109	12,0									–6,770	–6,770
TOTAL			0,000	0,000	0,000	0,000	116,643	0,000	0,000	1 283,340	–6,770	1 393,213

1. Ajustement pour corriger le financement insuffisant obtenu via les ajustements pour variations de l'effectif étudiant.

2. Pour des espaces acquis ou abandonnés du 1^{er} juin au 1 septembre 1995, à 62,11 \$ du mètre carré, voir *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement... 1995–1996, annexe 12.*

Annexe 13
Ajustements forfaitaires relatifs aux variations des espaces occupés, en 1996–1997 (en milliers de dollars)

Espaces	Variation de superficie en m²	Occupation (nombre de mois)	Ajustements par université									
			Bishop's	Concordia	Hec	Laval	McGill	Montréal	Polytechn.	Québec	Sherbrooke	TOTAL
1. Redressement global (INRS):	(1)									330,574	330,574	
2. Variations du 2 sept. 1995 au 1 sept. 1996	(2)											
– Pavillon Paul–Desmarais :	10 432	13,0						659,433			659,433	
– Pavillon Alphonse–Desjardins :	18 975	20,3				1 872,999					1 872,999	
– Agrandissement du pav. Maurice–Pollack :	2 412	10,5				123,148					123,148	
– Relocalisation Bréboeuf :	39 313 (3)	11,1			2 124,791						2 124,791	
– Pavillon Sanguinet (UQAM) :	10 061	15,3							748,501		748,501	
– Construction d'espace sportif (UQAM) :	3 776	14,0							257,051		257,051	
– 515, Ste–Cath. ouest, étages 8 à 10 (UQAM) :	–4 510	11,0							–241,229		–241,229	
– 515, Ste–Cath. o., étages 2,3,4,7 (UQAM) :	–9 180	9,0							–401,740		–401,740	
– Pavillon recherche forestière (UQAC) :	924	20,5							92,105		92,105	
– Pavillon de génie unifié (UQAR) :	3 964	17,3							333,457		333,457	
– 110, de l'Évêché (UQAR) :	–463	13,0							–29,267		–29,267	
– Construction à Rouyn (UQAT) :	11 476	17,0							948,635		948,635	
– locations abandonnées (UQAT) :	–7 481 (4)	13,0							–472,893		–472,893	
– location au Cégep de Val d'Or (UQAT) :	1 302	13,0							82,303		82,303	
– Relocalisation O'KEEFE (ETS) :	17 111 (5)	9,5							790,421		790,421	
– 14, Place du Commerce (INRS) :	918	16,5							73,652		73,652	
– 2 800, Einstein, Ste–Foy (INRS) :	786	18,0							68,795		68,795	
– Relocalisation de l'IQRC à Québec (INRS) :	–235	14,5							–16,569		–16,569	
– Location, projet Serrener en environnement :	1 656	12,0								96,628	96,628	
TOTAL			0,000	0,000	2 124,791	1 996,147	0,000	659,433	0,000	2 563,796	96,628	7 440,795

1. Ajustement forfaitaire pour 1995–1996, afin de corriger le financement insuffisant obtenu via les ajustements pour variations de l'effectif étudiant.

2. Pour des espaces acquis ou abandonnés du 2 septembre 1995 au 1^{er} septembre 1996, selon le nombre de mois d'utilisation en 1995–1996 et 1996–1997, à 58,35 \$ du mètre carré.

3. Résultat net des changements suivants, avec durée d'occupation pondérée selon le nombre de mois entre parenthèses : [43 438–238–392](11) – [166+56](12) – [1 491+301](10) – 1 481(9).

4. Soit: – 7 059 – 422.

5. Soit: 43 957 – 26 846.

LB
2342.2
1997-98

*12604

Centre de documentation
18e étage

**Règles budgétaires
et calculs des subventions de fonctionnement
aux universités du Québec
pour 1997-1998**

Juillet 1997

Direction du financement et de l'équipement
Service de la programmation budgétaire

Service de la programmation budgétaire
Direction du financement et de l'équipement
Enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 643-7614
Télécopieur : (418) 644-3090

Table des matières

Introduction	1
1 Exposé sommaire de la méthode de financement des universités	1
2 Principales modifications apportées aux règles budgétaires de l'année 1997-1998	4
2.1 Ajustements apportés à la subvention de base.....	4
2.2 Paramètres d'indexation.....	4
2.3 Cotutelles de thèse de doctorat.....	4
2.4 Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non résidents du Québec	4
2.5 Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers	5
2.6 Autres modifications	5
3 Règles budgétaires et détails sur la subvention de fonctionnement	5
3.1 Subvention de fonctionnement	5
3.1.1 Ajustements apportés à la subvention de base.....	5
3.1.2 Indexation	6
3.1.3 Ajustements spécifiques pour l'année 1997-1998	6
3.1.3.1 Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant	6
3.1.3.2 Programmes dont les variations de l'effectif étudiant sont financées à 100 p. 100	7
3.1.3.3 Cotutelles de thèse de doctorat.....	8
3.1.3.4 Ajustement relatif aux nombres de grades universitaires	8
3.1.3.5 Frais indirects de la recherche subventionnée	9
3.1.3.6 Fonds de développement des programmes	10
3.1.3.7 Ajustement des coûts d'exploitation liés aux variations d'espaces.....	10
3.1.3.8 Locations d'espaces	11
3.1.3.9 Soutien à l'enseignement médical.....	11
3.1.3.10 Services aux étudiants	12
3.1.3.11 Soutien à l'intégration des personnes handicapées.....	12
3.1.3.12 Soutien aux membres des communautés autochtones	12
3.1.3.13 Fonds des services aux collectivités.....	13
3.1.3.14 Autres ajustements	13
3.1.4 Solde à distribuer.....	13
3.1.5 Subvention de fonctionnement	14
3.2 Subvention versée	14
3.2.1 Transfert à l'aide financière aux étudiants	14
3.2.2 Revenus du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non résidents du Québec	14
3.2.3 Revenus des montants forfaitaires payés par les étudiants étrangers.....	15
3.2.4 Montants versés pour des activités para-universitaires	15
3.2.5 Subvention versée en 1997-1998	15
4 Politique relative aux droits de scolarité.....	15
4.1 Droits de scolarité en 1997-1998	15
4.2 Définition de « résident du Québec »	16

4.3	Autres frais	16
4.4	Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non résidents du Québec	16
4.5	Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers	17
4.6	Respect de la politique des droits de scolarité.....	17
5	Règles relatives à la gestion des subventions	17
5.1	Virements et règles de gestion des subventions spécifiques	18
5.2	Rythme de versement des subventions.....	18
5.3	Politique d'achat.....	18
5.4	Taxe d'accise.....	19
5.5	Récupération des subventions dans les cas de grève	19
5.6	Situation financière.....	20
6	Règles relatives à la transmission de l'information	20
6.1	Rapport sur l'application de la Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire	20
6.2	Rapport financier annuel 1997-1998 (SIFU).....	21
6.3	Recensement des clientèles universitaires (système RECU)	21
6.4	Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU)	21
6.5	Systèmes d'information sur le personnel (SYSPER et EPE).....	21
6.6	Contingentement en médecine.....	21
6.7	Droits de scolarité.....	21
6.8	Autres renseignements.....	21
6.9	Mesure prise par le Ministère en cas de retard dans la transmission de l'information. 22	
7	Politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine	22

Tableaux

1	Détermination des subventions de base pour 1997-1998.....	25
2	Sommaire des ajustements spécifiques pour 1997-1998.....	26
3	Subventions versées pour 1997-1998.....	28

Annexes

1	Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant en 1997-1998	31
1.1	Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant par secteur - Ensemble des universités.....	32
1.2	Variations de l'effectif étudiant - Ensemble des universités	33
1.3	Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant - Université Bishop's	34
1.4	Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant -Université Concordia.....	35

1.5	Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant - École des Hautes Études Commerciales de Montréal	36
1.6	Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant - Université Laval.....	37
1.7	Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant - Université McGill.....	38
1.8	Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant - Université de Montréal.....	39
1.9	Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant - École Polytechnique de Montréal.....	40
1.10	Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant - Université du Québec.....	41
1.11	Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant - Université de Sherbrooke.....	42
2	Programmes dont les variations de l'effectif étudiant sont financés à 100 p. 100	43
3	Ajustement relatif au nombre de grades universitaires pour 1997-1998.....	44
4	Subventions pour les frais indirects de la recherche en 1997-1998.....	45
5	Subventions du fonds de développement des programmes pour 1997-1998.....	46
6	Ajustement récurrent relatif aux variations des espaces occupés en 1996-1997.....	47
7	Ajustement forfaitaire relatif aux variations des espaces occupés en 1997-1998.....	49
8	Ajustements « autres » pour 1997-1998	50
9	Transfert à l'aide financière aux étudiants pour 1997-1998	51
10	Montants versés à des établissements pour des activités para-universitaires en 1997-1998	52

Introduction

La Loi sur le ministère de l'Éducation (1994, chapitre M-15) permet à la ministre d'accorder, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière aux établissements d'enseignement universitaire prélevée sur les sommes mises à sa disposition à cette fin par le gouvernement. Les établissements d'enseignement universitaire, admissibles au financement gouvernemental, sont énumérés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., chapitre E-14.1) : l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université Bishop's, l'Université de Montréal, l'École Polytechnique de Montréal, l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, l'Université Concordia, l'Université de Sherbrooke, l'Université du Québec et ses constituantes.

Les modalités de financement doivent être approuvées par le gouvernement conformément à la Loi sur l'administration financière. Cette loi fait également obligation aux établissements de transmettre au ministère de l'Éducation leurs rapports financiers annuels.

Eu égard aux lois précitées et en vertu des pouvoirs conférés à la ministre, le présent document a pour objet d'édicter les règles budgétaires et de présenter les modalités du calcul des subventions de fonctionnement allouées aux établissements d'enseignement universitaire pour l'année 1997-1998. Les subventions calculées selon les règles budgétaires seront révisées à la fin de l'année universitaire au moment de la publication des calculs définitifs. La première partie du document explique brièvement la méthode de calcul des subventions allouées aux établissements pour leurs dépenses de fonctionnement. La seconde partie résume les principales modifications apportées aux règles budgétaires pour l'année 1997-1998. La troisième partie présente les règles budgétaires propres à chaque composante des subventions. Sont décrites ensuite, dans des parties distinctes, la politique des droits de scolarité, les règles relatives à la gestion des subventions et à la transmission de l'information ainsi que la politique relative aux inscriptions dans les programmes de médecine.

1 Exposé sommaire de la méthode de financement des universités

Le gouvernement alloue aux établissements d'enseignement universitaire, de façon récurrente ou non récurrente, des fonds généraux ou particuliers, pour leur fonctionnement. Les fonds sont généraux ou particuliers selon la nature des besoins auxquels ils répondent, et récurrents ou non récurrents selon la permanence du besoin reconnu ou la stabilité du financement nécessaire d'année en année.

La subvention de fonctionnement a pour but d'aider les établissements d'enseignement universitaire à acquitter les coûts de leurs fonctions d'enseignement, de soutien à l'enseignement et à la recherche (bibliothèque, audiovisuel, informatique), de soutien administratif et de soutien à l'entretien des terrains et bâtiments. Les services aux étudiants et les services à la collectivité sont partiellement subventionnés par des ajustements spécifiques. Il est à noter que les entreprises auxiliaires (services alimentaires, résidences, stationnement, etc.) ne peuvent profiter d'aucune subvention.

Comme l'illustre le diagramme de la page 3, la subvention de base de l'année précédente constitue le point de départ du processus de détermination de la subvention. Cette subvention de base intègre d'abord les ajustements récurrents de l'année précédente. Le principal ajustement récurrent est constitué de l'enveloppe qui visait, l'année précédente, le financement des variations des effectifs étudiants.

L'indexation de la subvention peut englober les éléments suivants : l'indexation des masses salariales, l'indexation des autres dépenses, les variations du coût des contributions patronales aux régimes universels, la progression du personnel dans les échelles salariales et les mesures de réduction des dépenses gouvernementales.

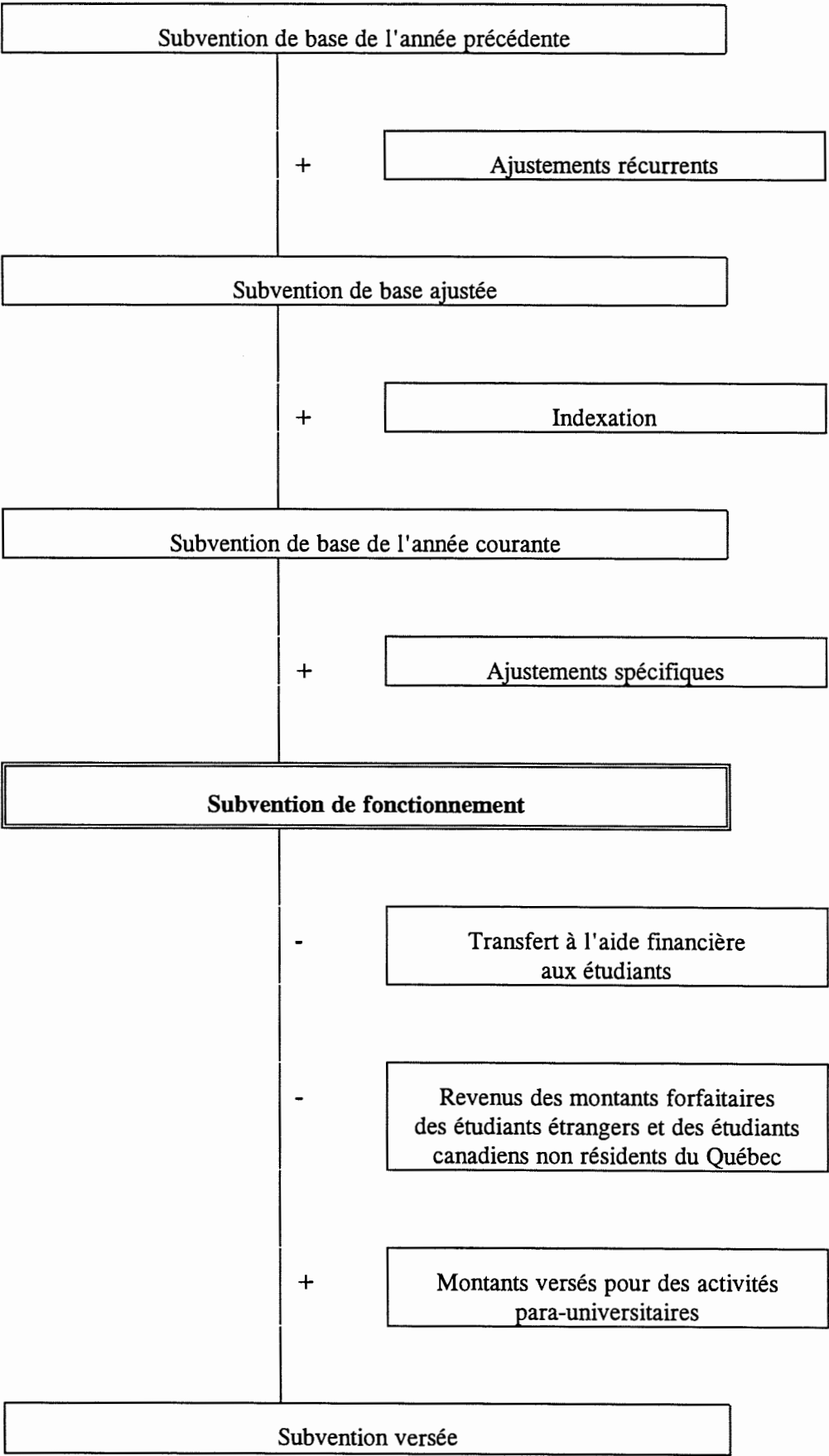
Les ajustements spécifiques obéissent à des objectifs et à des besoins particuliers reconnus par le Ministère et sont accordés aux établissements d'enseignement universitaire selon des règles établies pour la gestion des programmes ou des activités. Dans certains cas (ex. : locations d'espaces, etc.), les établissements doivent utiliser les ressources aux fins prévues, alors que, dans d'autres cas (ex. : variations des effectifs étudiants, frais indirects de la recherche, etc.), aucune contrainte quant à l'utilisation des fonds n'est imposée aux établissements.

La subvention de fonctionnement est ainsi constituée de la somme de la subvention de base indexée et des ajustements spécifiques. Cette subvention de fonctionnement est indépendante des droits de scolarité perçus par les établissements.

Depuis 1990-1991, les majorations des droits de scolarité ont engendré des coûts additionnels au regard du programme d'aide financière aux étudiants. Ces coûts additionnels sont déduits des revenus des droits de scolarité perçus par les établissements. Dans le cas des étudiants étrangers et des étudiants canadiens non résidents du Québec, ils doivent payer, en plus des droits de scolarité, des montants forfaitaires par unité. Les revenus des montants forfaitaires perçus par chaque établissement sont alors soustraits de sa subvention de fonctionnement.

Le Ministère verse, par l'entremise de certains établissements, des montants destinés à des activités para-universitaires. Une fois cet ajout effectué, on obtient la subvention versée aux établissements d'enseignement universitaire.

**DIAGRAMME
DU PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION**



2 Principales modifications apportées aux règles budgétaires de l'année 1997-1998

Les règles budgétaires de l'année 1997-1998 sont pour l'essentiel semblables à celles de l'année précédente. Les principales modifications concernent les ajustements apportés à la subvention de base, les paramètres d'indexation, les cotutelles de thèse de doctorat et les montants forfaitaires des étudiants canadiens non résidents au Québec et ceux des étudiants étrangers. La présentation et la numérotation de certains tableaux et de certaines annexes ont été modifiées. Les modalités d'application de chaque modification sont détaillées dans la section des règles budgétaires dont le numéro de rubrique est donné entre parenthèses.

2.1 Ajustements apportés à la subvention de base (3.1.1)

Les ajustements spécifiques suivants, versés de façon forfaitaire aux calculs définitifs pour 1996-1997, sont intégrés à la subvention de base : coûts liés aux variations de l'effectif étudiant, programmes dont les variations de l'effectif étudiant sont financées à 100 p. 100 (excluant l'ETS) et coûts d'exploitation liés aux variations d'espaces (tableau 1).

2.2 Paramètres d'indexation (3.1.2)

Aucune indexation des dépenses salariales et non salariales et aucun financement des coûts du vieillissement du personnel et des contributions patronales ne sont accordés. Un ajustement de 775 000 \$ compense les effets de la hausse de 1 p. 100 de la taxe de vente du Québec à compter du 1^{er} janvier 1998. Les mesures de réduction des dépenses gouvernementales et l'autofinancement de la croissance des coûts de certains ajustements spécifiques nécessitent une réduction de la subvention de base de 73 706 000 \$. En conséquence le taux d'indexation appliqué à la subvention de base ajustée est de - 5,6 p. 100.

2.3 Cotutelles de thèse de doctorat (3.1.3.3)

Les étudiants français en situation de cotutelles de thèse sont financés jusqu'à concurrence de 45 crédits au lieu de 90.

2.4 Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non résidents du Québec (4.4)

À compter du trimestre d'automne 1997, les étudiants canadiens non résidents du Québec paient, en plus des droits de scolarité, un montant forfaitaire de 40 \$ par unité. Les critères de résidence sont énumérés à la section 4.2. Les revenus de ce montant forfaitaire sont soustraits de la subvention de fonctionnement de chaque établissement (3.2.2).

2.5 Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers (4.5)

À compter du trimestre d'automne 1997, les étudiants étrangers paient, en plus des droits de scolarité, des montants forfaitaires par unité et sans limitation maximale par trimestre de 220 \$ ou 250 \$ au premier cycle, 220 \$ au second cycle et 193 \$ au doctorat. Le montant forfaitaire des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire reste à 175 \$ par trimestre. Les revenus de ces montants forfaitaires sont soustraits de la subvention de fonctionnement de chaque établissement (3.2.3).

2.6 Autres modifications

- Les modalités de financement concernant le Fonds de développement des programmes sont modifiées (3.1.3.6).
- L'enveloppe de soutien à l'enseignement médical est réduite de 6 p. 100 (3.1.3.9).
- La nouvelle politique triennale ayant trait aux inscriptions dans les programmes de formation en médecine pour la période 1997-1998 à 1999-2000 a été adoptée (7).

3 Règles budgétaires et détails sur la subvention de fonctionnement

La présente section décrit les règles et les calculs initiaux relatifs à la subvention de fonctionnement et à la détermination de la subvention versée.

3.1 Subvention de fonctionnement

La subvention de fonctionnement est constituée de la subvention de base et des ajustements spécifiques.

3.1.1 Ajustements apportés à la subvention de base (tableau 1)

Les ajustements récurrents suivants sont apportés à la subvention de base 1996-1997 afin d'obtenir la subvention de base ajustée :

- les coûts liés aux variations de l'effectif étudiant pour l'année universitaire 1996-1997 nécessitent un ajustement négatif de 12 325 000 \$;
- l'ajustement de 636 000 \$ versé l'an dernier pour les programmes dont les variations de l'effectif étudiant sont financées à 100 p. 100;
- l'ajustement de 6 304 000 \$ pour les coûts d'exploitation liés aux variations d'espaces.

À la suite de ces modifications, la subvention de base ajustée s'élève à 1 309 998 000 \$.

3.1.2 Indexation

Les règles budgétaires pour l'année 1997-1998 ne comprennent aucune indexation pour les dépenses salariales et non salariales ainsi que pour les contributions patronales aux régimes universels. Aucun financement pour les coûts du vieillissement du personnel n'est prévu. À la suite du Discours sur le budget 1997-1998, les crédits 1997-1998 ont été ajustés de 775 000 \$ pour compenser la hausse de 1 p. 100 de la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1^{er} janvier 1998. Cependant cet ajustement n'influence pas le niveau de la subvention versée pour l'année universitaire 1997-1998. Dans le contexte d'une enveloppe budgétaire fermée, un montant net de 73 706 000 \$ est prélevé au prorata des subventions de base afin de financer les mesures de réduction des dépenses gouvernementales, les activités prioritaires ainsi que la variation des coûts de certains ajustements spécifiques. En conséquence, le taux d'indexation est de - 5,6 p. 100. La subvention de base pour l'année universitaire 1997-1998 est de 1 236 292 000 \$.

3.1.3 Ajustements spécifiques pour l'année 1997-1998 (tableau 2)

Les ajustements spécifiques, principalement regroupés au tableau 2, concernent les éléments suivants :

- ajustement pour les variations de l'effectif étudiant (3.1.3.1);
- programmes dont les variations de l'effectif étudiant sont financées à 100 p. 100 (3.1.3.2);
- cotutelles de thèse de doctorat (3.1.3.3);
- ajustement relatif aux nombres de grades universitaires (3.1.3.4);
- frais indirects de la recherche subventionnée (3.1.3.5);
- fonds de développement des programmes (3.1.3.6);
- ajustement des coûts d'exploitation liés aux variations d'espaces (3.1.3.7);
- locations d'espaces (3.1.3.8);
- soutien à l'enseignement médical (3.1.3.9);
- services aux étudiants (3.1.3.10);
- soutien à l'intégration des personnes handicapées (3.1.3.11);
- soutien aux membres des communautés autochtones (3.1.3.12);
- fonds des services aux collectivités (3.1.3.13);
- autres ajustements (3.1.3.14).

3.1.3.1 Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant (annexes 1 et de 1.1 à 1.11)

Le Ministère verse une subvention liée aux variations de l'effectif étudiant. Depuis 1984-1985, le Ministère finance les variations de l'effectif étudiant selon l'évolution observée entre les deux dernières années civiles. Pour l'année 1997-1998, la variation réelle de l'effectif étudiant qui est considérée est celle des données de l'année civile 1996 (trimestres d'hiver, d'été et d'automne de 1996) par rapport aux données de l'année civile 1995 (trimestres d'hiver, d'été et d'automne de 1995). Ce mode de financement permet d'allouer les subventions en début d'exercice financier.

Les données proviennent du système de recensement des clientèles universitaires (système RECU) et font l'objet d'un examen par des vérificateurs externes, conformément au mandat déterminé par le Ministère. Le calcul de la subvention pourra être révisé à l'occasion des calculs définitifs. Le financement est accordé en fonction du coût moyen subventionné par étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) selon onze secteurs d'enseignement et trois cycles d'études.

La formule suivante explique le mécanisme de financement :

$$[(\text{Coût d'enseignement} \times \text{Poids du cycle}) + \text{Coût de soutien}] \times \text{Taux de financement}$$

En 1997-1998, les coûts moyens d'enseignement et de soutien sont établis sur la base des données des rapports financiers 1994-1995. Les dépenses réelles ont été ajustées au niveau de la subvention de base afin d'établir les coûts subventionnés pour la fonction enseignement par secteur et la fonction de soutien (bibliothèque, audiovisuel, informatique, administration). Les dépenses relatives aux terrains et bâtiments sont exclues du calcul des coûts moyens de soutien. Dans le cas des coûts moyens d'enseignement, les effectifs ont été pondérés en fonction des cycles d'études. Les coûts moyens subventionnés en 1997-1998 correspondent à 91,5 p. 100 des coûts moyens subventionnés de 1994-1995. Ce taux est obtenu en comparant les subventions de base 1994-1995 aux subventions de base 1996-1997 telles qu'établies aux règles budgétaires des années respectives.

Les subventions sont allouées en fonction d'un taux de 58 p. 100 des coûts moyens subventionnés pour l'ensemble du réseau, pour les variations à la hausse, et sont réduites de 50 p. 100 des coûts moyens de l'établissement, dans le cas d'une diminution des effectifs. Les variations nettes de -3 021, 61 et -199 EEETP aux premier, deuxième et troisième cycles respectivement donnent lieu à des ajustements pour une somme négative nette de 7 521 000 \$. Les variations qui servent à calculer cette enveloppe ne comprennent pas les effectifs des programmes financés à 100 p. 100, ni ceux des cotutelles de thèse de doctorat.

Cas particuliers

Les étudiants inscrits dans des programmes de baccalauréat, de maîtrise et de doctorat dont le financement n'a pas été autorisé par la ministre ne sont pas financés. De même, l'augmentation du nombre d'étudiants en équivalence au temps plein qui résulte de l'allongement de la durée d'un programme n'est pas prise en compte dans le financement de l'effectif étudiant supplémentaire, à moins que cette modification n'ait été approuvée par la ministre.

Les étudiants admis comme «auditeur», les étudiants inscrits à des activités postdoctorales, les étudiants inscrits dans des programmes ou des activités autofinancés suivis au Québec ainsi que les étudiants inscrits dans une université québécoise mais qui étudient en dehors du Québec ne sont pas considérés au regard du financement. Ces étudiants ne sont pas soumis à la politique relative aux droits de scolarité décrite à la section 4 des présentes règles.

Les établissements sont tenus de s'assurer que le dossier des étudiants qui déclarent un statut de citoyen canadien ou de résident permanent contient un document officiel qui en fait foi. De plus, dans le cas des étudiants québécois, le dossier doit contenir un document officiel attestant la résidence au Québec. Concernant les étudiants étrangers, leurs dossiers doivent contenir une preuve que l'étudiant possède une assurance-maladie et le certificat d'acceptation du Québec. Seuls les étudiants étrangers qui satisfont à ces exigences sont considérés au regard du financement. Un mandat de vérification des données du système RECU sera élaboré en conséquence.

3.1.3.2 Programmes dont les variations de l'effectif étudiant sont financées à 100 p. 100 (annexe 2)

En 1997-1998, le financement prioritaire à 100 p. 100 des coûts moyens s'applique au programme de baccalauréat en génie unifié de l'Université du Québec à Rimouski (202 000 \$), au programme de baccalauréat en mode de l'Université du Québec à Montréal (394 000 \$) et aux programmes de formation intégrée donnés à Val d'Or par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (137 000 \$).

Un montant de 366 000 \$ est versé en 1997-1998 à l'École de technologie supérieure. Ce montant résulte de l'écart entre le financement à 100 p. 100 des variations de l'effectif étudiant et le financement au taux de 58 p. 100. Ce financement additionnel est versé annuellement dans un ajustement spécifique cumulatif jusqu'à concurrence d'un maximum de 2 100 étudiants en équivalence au temps plein (EEETP). L'effectif étudiant de l'École de technologie supérieure, qui était de 1 806 EEETP pour l'année civile 1995, atteignait 1 940 EEETP en 1996. Compte tenu qu'un montant de 131 000 \$ avait été versé en 1996-1997, l'ajustement cumulatif atteint 497 000 \$ en 1997-1998.

À compter de 1995-1996, lorsqu'un financement prioritaire est accordé à un programme en fonction d'une prévision de l'effectif étudiant jusqu'à un nombre déterminé d'EEETP, cette subvention sera révisée si les effectifs réels se révèlent moins élevés que les prévisions.

3.1.3.3 Cotutelles de thèse de doctorat (tableau 2)

Conformément à la « Convention-cadre de cotutelles de thèse » entre les établissements d'enseignement supérieur français et québécois, les étudiants français en situation de cotutelles de thèse (valeur 666 666 de l'élément 175 de RECU) sont financés selon les modalités suivantes pour la période où ils sont présents dans les établissements universitaires québécois.

Le financement régulier de 11,25 unités par trimestre s'applique jusqu'à concurrence de 45 unités au lieu de 90. Cette limite de 45 unités peut être ajustée à la baisse dépendant du nombre d'unités qui auraient été financées avant que l'étudiant français ne devienne en situation de cotutelles de thèse.

L'effectif étudiant (EEETP) en situation de cotutelles de thèse est financé par un ajustement forfaitaire qui ne sera pas intégré à la subvention de base et est exclu du calcul de l'ajustement pour la variation de l'effectif étudiant (3.1.3.1) ainsi que du calcul de l'ajustement relatif au nombre de grades universitaires (3.1.3.4). Un montant de 16 000 \$ est versé à ce titre en 1997-1998.

3.1.3.4 Ajustement relatif aux nombres de grades universitaires (annexe 3)

Une enveloppe destinée à accroître le nombre de diplômés est répartie sur la base du nombre de personnes ayant reçu un grade universitaire au cours de l'année civile 1996, à raison de 500 \$ par baccalauréat, de 600 \$ par maîtrise et de 1 000 \$ par doctorat.

Les données utilisées correspondent au nombre de grades inscrits dans le module «diplômés» du système RECU, une fois appliquées les règles de financement suivantes :

- les grades universitaires dont une ou des composantes de programmes sont invalides ou manquantes ne sont pas retenus;
- lorsqu'un étudiant obtient deux grades universitaires de même type au cours d'une même année, un seul grade est retenu au regard du financement;
- lorsqu'un étudiant obtient deux grades universitaires de type différent au cours d'une même année, seul le grade le plus élevé est considéré;
- les sanctions d'études attribuées aux médecins résidents ne sont pas des grades reconnus au regard du financement;

- lorsqu'un étudiant obtient un grade universitaire de même type deux années consécutives, celui de l'année la plus récente n'est pas considéré pour ce qui est du financement;
- ne sont pas considérés au regard du financement les grades décernés pour les programmes où l'étudiant était autofinancé ou en cotutelles de thèse de doctorat.

Les données de l'année civile 1996, transmises au Ministère avant le 1^{er} mars 1997, ont permis d'établir l'enveloppe de 1997-1998 à 19 707 000 \$.

La vérification externe des données du système RECU touche celles du module «diplômés». Cette vérification, effectuée par le vérificateur externe de l'établissement, conformément au mandat déterminé par le Ministère, portera sur les données de l'année civile 1996. Par conséquent, ces données pourront être corrigées au moment des calculs définitifs pour 1997-1998.

3.1.3.5 Frais indirects de la recherche subventionnée (annexe 4)

L'enveloppe relative aux frais indirects de la recherche subventionnée permet de compenser les frais indirects associés aux dépenses de bibliothèque, d'informatique et d'audiovisuel et aux dépenses d'ordre administratif engendrées par les activités de recherche financées par des organismes accrédités.

Pour l'année 1997-1998, l'enveloppe de 40 465 000 \$ est répartie selon les règles suivantes :

- Les subventions de recherche considérées proviennent d'organismes gouvernementaux ou philanthropiques, qui procèdent par concours public et par jurys de pairs et qui sont accrédités à cette fin par le Ministère après consultation d'un comité mixte de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et du ministère de l'Éducation (MEQ).
- Les calculs prennent en considération la moyenne des recettes de 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996 pour les subventions des organismes accrédités et des organismes qui ont une entente de partenariat avec les organismes accrédités. Les recettes 1995-1996 provenant des réseaux de centres d'excellence sont admissibles au calcul des frais indirects. Les données utilisées proviennent du système d'information sur la recherche universitaire (SIRU).
- Les taux de financement des frais indirects sont de 10 p. 100 dans le cas de la recherche biomédicale, qu'elle soit effectuée dans un établissement d'enseignement universitaire ou dans un centre hospitalier affilié, et de 15 p. 100 dans le cas de la recherche dans les autres disciplines.
- Les contrats et les commandites ne sont pas considérés dans les calculs, car les ententes concernant les recherches en question doivent en prévoir les frais indirects.
- Une enveloppe minimale de base de 40 000 \$ est versée à chaque établissement.

Les subventions de recherche considérées sont vérifiées par le vérificateur externe de l'établissement conformément au mandat de vérification déterminé par le Ministère. C'est pourquoi le calcul de cette subvention pourra être révisé au moment des calculs définitifs pour 1997-1998.

3.1.3.6 Fonds de développement des programmes (Annexe 5)

Dans un contexte de consolidation et de rationalisation de l'enseignement universitaire, le Fonds de développement des programmes est modifié en 1997-1998 en fonction des orientations suivantes.

Les activités de démarrage des nouveaux programmes ne sont financées que si l'on ne trouve pas de programmes équivalents dans le système universitaire ou si la mise en oeuvre de ces programmes correspond à l'application de politiques gouvernementales.

Les réaménagements de programmes ne sont plus subventionnés sauf si des réaménagements sont apportés, non pas au programme même, mais à des secteurs entiers d'activités qui se traduisent notamment par des abandons d'activités ou de programmes complets, ou par la fusion en un seul programme de plusieurs programmes existants.

Le Fonds de développement des programmes sera éventuellement mis à contribution afin de mettre en application les recommandations de la Commission des universités sur les programmes. Les modalités de financement de ce volet seront précisées en cours d'année.

Pour 1997-1998, le Ministère alloue une somme de 2 000 000 \$ pour le financement de ce fonds. Une somme de 692 000 \$ ayant déjà été répartie, il reste un solde disponible de 1 308 000 \$.

3.1.3.7 Ajustement des coûts d'exploitation liés aux variations d'espaces (annexes 6 et 7)

Des subventions sont versées pour le financement des coûts d'exploitation liés aux variations des espaces en propriété et en location.

Premièrement, l'ajustement forfaitaire versé en 1996-1997, pour les variations d'espaces survenues entre le 2 septembre 1995 et le 1^{er} septembre 1996 inclusivement, a été ajusté pour douze mois et intégré à la subvention de base. La subvention correspond à 58,35 \$ du mètre carré brut.

Deuxièmement, un ajustement forfaitaire de 3 010 000 \$ est effectué pour les variations d'espaces livrées ou abandonnées entre le 2 septembre 1996 et le 1^{er} septembre 1997 inclusivement. Il couvre la période comprise entre la date prévue de prise de possession ou d'abandon des espaces et le 31 mai 1998. La subvention accordée est de 54,64 \$ du mètre carré brut. Ce montant a été établi à partir des dépenses réelles de la fonction «terrains et bâtiments», inscrites aux rapports financiers 1994-1995 et selon les mètres carrés bruts inventoriés de l'année 1994-1995. Le coût au mètre carré obtenu a été ajusté pour tenir compte de la partie subventionnée. Le coût moyen subventionné en 1997-1998 correspond à 91,5 p. 100 du coût moyen subventionné en 1994-1995. Ce taux est obtenu en comparant les subventions de base 1994-1995 aux subventions de base 1996-1997, telles qu'établies aux règles budgétaires des années respectives.

Ce montant forfaitaire sera révisé au moment des calculs définitifs pour 1997-1998 à la lumière des documents officiels d'acceptation des travaux, de location ou de fin de bail des locaux. L'établissement devra faire parvenir une copie de ces documents au Ministère avant le 28 février 1998, sans quoi la subvention sera annulée dans le cas d'un ajout d'espace ou le montant à récupérer, dans le cas d'un abandon d'espace, sera calculé sur une base annuelle.

L'année suivante, le montant forfaitaire sera ajusté pour douze mois et, par la suite, intégré à la subvention de base.

3.1.3.8 Locations d'espaces (tableau 2)

Lorsque les espaces en propriété sont insuffisants, le Ministère peut accorder une subvention pour la location d'espaces destinés à l'enseignement, à la recherche ou à l'administration universitaire. Le Ministère peut ainsi subventionner la location d'espaces :

- pour répondre à un besoin temporaire d'espaces durant la période d'attente de la livraison d'une nouvelle construction ou d'un nouvel immeuble à acquérir;
- pour répondre à un besoin permanent d'espaces lorsqu'il a été démontré qu'il était plus économique de procéder de cette façon, notamment pour les locations à l'extérieur de l'établissement.

Généralement, le Ministère donne la priorité à la location-achat lorsque des espaces sont nécessaires pour combler des besoins permanents. Les renouvellements de location sont autorisés par le Ministère à condition qu'ils s'inscrivent dans le processus de location-achat ou, le cas échéant, dans la planification à court et à moyen terme de conversion des espaces loués en propriété.

Dans les cas exceptionnels où des locations seraient encore autorisées, les modalités administratives sont indiquées dans le document *Programme de subvention aux universités pour les locations d'espaces - Objectifs et modalités d'application*. La version de janvier 1991 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires. Aucune indexation n'est accordée pour les subventions relatives à la location en 1997-1998.

Les subventions concernant la location d'espaces ne comprennent aucun ajustement des coûts d'exploitation liés aux variations des espaces locatifs.

À la fin d'une année universitaire, tout solde disponible au budget des locations pourra être utilisé de façon forfaitaire pour des besoins tant d'immobilisation ou d'équipement que de fonctionnement.

Les subventions pour les locations d'espaces totalisent 33 106 000 \$ pour l'année 1997-1998.

3.1.3.9 Soutien à l'enseignement médical (tableau 2)

Le programme de soutien à l'enseignement médical couvre les frais directs de soutien à l'enseignement liés à la présence de résidents inscrits dans les programmes de médecine et de médecine dentaire dans les centres hospitaliers affiliés. Les établissements d'enseignement universitaire ont la responsabilité de répartir l'enveloppe accordée à cette fin entre les centres hospitaliers affiliés.

Le gouvernement a accepté en 1985 que l'enveloppe du soutien à l'enseignement médical soit ajustée annuellement suivant la variation des coûts dans le secteur de la santé et des services sociaux, de façon à maintenir une cohérence à l'égard du financement des activités du réseau des centres hospitaliers. Pour l'année 1997-1998, cette enveloppe est réduite de 6 p. 100, pour tenir compte de la variation des coûts de fonctionnement des établissements de santé et de services sociaux. Un montant de 15 311 000 \$ est donc réparti entre les quatre universités visées.

3.1.3.10 Services aux étudiants (tableau 2)

L'ajustement spécifique pour les services aux étudiants vise le soutien de la vie étudiante dans les établissements d'enseignement universitaire. Chaque établissement détermine lui-même les services qu'il offre à ses étudiants, notamment les activités sportives et socioculturelles, les services d'orientation, de pastorale, de placement, d'aide financière, etc. Ces activités sont également financées par d'autres revenus dont une cotisation exigée des étudiants.

En 1997-1998, la subvention de 11 174 000 \$ est calculée en multipliant l'effectif étudiant (EEETP) de chaque établissement, pour l'année civile 1996, par un montant de 69,26 \$.

De façon à permettre aux étudiants de jouer pleinement le rôle qui leur revient, le Ministère demande que les établissements ne facturent pas aux associations étudiantes les frais de loyer et d'entretien pour les locaux utilisés par ces associations, exception faite des locaux qui sont mis à leur disposition pour des activités à caractère commercial.

3.1.3.11 Soutien à l'intégration des personnes handicapées (tableau 2)

Le présent programme a pour but de donner aux personnes handicapées inscrites aux études universitaires des conditions adéquates de soutien qui leur facilitent la vie quotidienne dans les établissements et sur les campus.

Le programme comprend trois activités de soutien. La première concerne le soutien à la vie étudiante pour les personnes ayant des handicaps majeurs et la seconde s'applique à des personnes aveugles qui requièrent des services en braille. La troisième activité, appelée recherche-action, contribue à une meilleure intégration scolaire des personnes handicapées.

En 1997-1998, le Ministère réserve une somme de 1 100 000 \$ pour la mise en oeuvre de ce programme. Une tranche de 500 000 \$ est versée aux établissements participants pour financer les activités de soutien et de recherche-action. L'autre tranche de 600 000 \$ pour les services en braille est placée en fidéicomis à l'École Polytechnique (annexe 10) qui conclura des accords avec les entreprises privées pour répondre à ces besoins. Ces accords seront approuvés par le Ministère.

3.1.3.12 Soutien aux membres des communautés autochtones (annexe 8)

Afin de favoriser la réussite des étudiants membres des communautés autochtones, le Ministère accorde une aide financière à certains établissements, soit pour adapter et offrir des programmes d'études, soit pour apporter une assistance particulière à ces étudiants.

En 1997-1998, le Ministère accorde une somme de 355 000 \$ pour la mise en oeuvre de différents programmes. De cette somme, un premier montant de 15 000 \$ est versé à l'Université du Québec à Chicoutimi; un deuxième de 140 000 \$ est versé à l'Université McGill; enfin, une dernière tranche de 200 000 \$ est versée à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

3.1.3.13 Fonds des services aux collectivités

Le Fonds des services aux collectivités a pour objectif de soutenir financièrement des projets d'intervention universitaire au profit de groupes sociaux qui ont certains besoins collectifs et qui sont traditionnellement éloignés de l'université.

Les projets soumis par les établissements sont évalués selon les modalités décrites dans le document *Fonds des services aux collectivités - Objectifs et modalités d'allocation*, qui fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Un montant de 350 000 \$ est réservé dans le solde à distribuer pour ce programme en 1997-1998. Il sera réparti à la suite de l'examen des projets présentés au plus tard le 15 décembre 1997.

3.1.3.14 Autres ajustements (annexe 8)

L'Université Laval et l'Université du Québec reçoivent 75 000 \$ chacune pour leur contribution aux services universitaires dispensés dans la région de Chaudière-Appalaches.

L'Université du Québec reçoit un montant de 200 000 \$ pour l'Institut interuniversitaire de recherche sur les populations et un montant de 4 000 \$ pour une recherche sur l'implication sociale des scientifiques.

Un ajustement négatif de 33 000 \$, résultant de la grève des chargés d'enseignement de l'Université du Québec à Trois-Rivières en 1996-1997, est apporté à l'enveloppe de l'Université du Québec.

Un montant de 75 000 \$ est octroyé à l'École des Hautes Études Commerciales pour un prêt de service.

3.1.4 Solde à distribuer

À la suite de la répartition initiale, il reste une somme de 8 858 000 \$ à distribuer. Ce solde comprend les montants suivants.

Fonds de développement des programmes	1 308 000 \$
Fonds des services aux collectivités	350 000 \$
Projets particuliers	4 200 000 \$
Marge de manoeuvre	3 000 000 \$
TOTAL	8 858 000 \$

3.1.5 Subvention de fonctionnement (tableau 3)

En tenant compte du solde précédent, la subvention de fonctionnement totalise donc 1 363 591 000 \$.

- Subvention de base	1 236 292 000 \$
- Ajustements spécifiques	<u>127 299 000 \$</u>
TOTAL	1 363 591 000 \$

3.2 Subvention versée

La subvention versée résulte de certaines modifications à la subvention de fonctionnement. En 1997-1998 les modifications en question sont liées au transfert à l'aide financière aux étudiants, aux revenus des montants forfaitaires payés par les étudiants étrangers et par les étudiants canadiens non résidents du Québec ainsi qu'aux sommes versées pour des activités para-universitaires.

3.2.1 Transfert à l'aide financière aux étudiants (annexe 9)

En 1989, le Conseil des ministres a décidé que les revenus engendrés par l'augmentation des droits de scolarité demeureraient dans le réseau universitaire après en avoir soustrait les coûts additionnels occasionnés par le programme d'aide financière aux étudiants. Étant donné le gel des droits de scolarité en 1997-1998, le montant cumulatif de 39 233 000 \$ est maintenu au même niveau que l'an dernier.

Le montant transféré à l'aide financière aux étudiants est réparti au prorata des revenus engendrés par la hausse des droits de scolarité. Ces revenus sont déterminés par la différence entre les revenus totaux et les revenus des droits normalisés. Pour les besoins de ce calcul, les revenus des droits normalisés sont obtenus par le produit des droits normalisés de 473,65 \$ (droits de scolarité moyens avant majoration) et des effectifs étudiants (EEETP).

La répartition du montant cumulatif transféré à l'aide financière aux étudiants a été établie en utilisant les données réelles concernant les effectifs étudiants et les revenus des droits de scolarité de l'année 1995-1996. Cette répartition sera révisée au moment des calculs définitifs pour 1997-1998 en utilisant les données réelles de l'année 1996-1997.

3.2.2 Revenus du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non résidents du Québec

À compter du trimestre d'automne 1997, les étudiants canadiens non résidents du Québec paient, en plus des droits de scolarité, un montant forfaitaire de 40 \$ par unité (voir la section 4.4). Les revenus perçus à ce titre par chaque établissement sont soustraits de sa subvention de fonctionnement.

Une simulation effectuée à partir des données du système RECU pour l'année 1995-1996 a estimé les revenus de ce montant forfaitaire à 12 414 000 \$. Les revenus réels, qui seront déclarés au système RECU pour le trimestre d'automne 1997, permettront de corriger cette estimation lors des calculs définitifs pour 1997-1998.

3.2.3 Revenus des montants forfaitaires payés par les étudiants étrangers

Les étudiants étrangers paient, en plus des droits de scolarité, des montants forfaitaires (voir la section 4.5). Les revenus perçus à ce titre par chaque établissement sont soustraits de sa subvention de fonctionnement.

Une simulation effectuée à partir des données du système RECU pour l'année 1995-1996 a estimé les revenus de ce montant forfaitaire à 24 558 000 \$. Les revenus réels, qui seront déclarés au système RECU pour le trimestre d'automne 1997, permettront de corriger cette estimation lors des calculs définitifs pour 1997-1998.

3.2.4 Montants versés pour des activités para-universitaires (annexe 10)

Le Ministère demande à certains établissements d'agir en tant qu'intermédiaire pour l'allocation de montants destinés à diverses activités para-universitaires. En 1997-1998, ces sommes totalisent 1 657 000 \$.

3.2.5 Subvention versée en 1997-1998 (tableau 3)

La subvention versée aux établissements d'enseignement universitaire pour l'année 1997-1998 totalise 1 289 043 000 \$ à la suite des modifications suivantes apportées à la subvention de fonctionnement.

- Subvention de fonctionnement	1 363 591 000 \$
- Transfert à l'aide financière aux étudiants	(39 233 000 \$)
- Revenus du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non résidents du Québec	(12 414 000 \$)
- Revenus des montants forfaitaires payés par les étudiants étrangers	(24 558 000 \$)
- Montants versés pour des activités para-universitaires	<u>1 657 000 \$</u>
TOTAL	1 289 043 000 \$

4 Politique relative aux droits de scolarité

Le gouvernement fixe annuellement le montant maximal des droits de scolarité que les établissements peuvent percevoir des étudiants pour les activités d'enseignement. Ce montant maximal comprend les droits de scolarité, la majoration facultative de 10 p. 100 et les frais afférents (frais de matériel pédagogique). Cependant, les établissements déterminent la tarification applicable aux étudiants qui sont en rédaction de thèse ou de mémoire.

4.1 Droits de scolarité en 1997-1998

Les droits de scolarité pour les étudiants « résidents du Québec » ne doivent pas dépasser, en général, 55,61 \$ par unité pour tous les cycles et les programmes universitaires. Les droits de scolarité ne sont pas indexés en 1997-1998, ils restent donc les mêmes que ceux qui étaient en vigueur en 1996-1997.

4.2 Définition de « résident du Québec »

Est considéré comme un résident du Québec, l'étudiant qui est citoyen canadien ou résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration (L.R.C., 1985, c. I-2) et qui est dans l'une des situations suivantes :

- 1- il est né au Québec ou a été adopté par une personne qui avait sa résidence au Québec au moment de l'adoption;
- 2- l'un de ses parents ou son répondant a sa résidence au Québec;
- 3- ses parents ou son répondant sont décédés, et l'un des deux parents ou le répondant avait sa résidence au Québec au moment de son décès;
- 4- il maintient sa résidence au Québec bien que ses parents ou son répondant aient cessé d'y résider;
- 5- le Québec est le dernier endroit où il a eu sa résidence pendant douze mois consécutifs sans toutefois être aux études à temps plein pendant cette période;
- 6- il possède un certificat de sélection délivré en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur l'Immigration au Québec (L.R.Q., c. I-0.2) ou il réside au Québec depuis au moins trois mois sans avoir résidé dans une autre province durant plus de trois mois et ses parents ou son répondant n'ont pas leur résidence ailleurs au Canada;
- 7- son conjoint a ou avait sa résidence au Québec selon les critères énumérés aux paragraphes 1 à 6.

4.3 Autres frais

Les établissements d'enseignement universitaire imposent des frais relatifs au traitement des demandes d'admission, aux inscriptions ou à certaines dérogations au régime pédagogique. Ces frais n'ont aucune incidence sur la subvention de fonctionnement, s'ils correspondent à des dépenses réellement engagées.

4.4 Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non résidents du Québec

À compter du trimestre d'automne 1997, les étudiants canadiens non résidents du Québec paient, en plus des droits de scolarité, un montant forfaitaire de 40 \$ par unité. Les étudiants inscrits à des programmes de doctorat, les étudiants en rédaction de mémoire de maîtrise, ainsi que les étudiants visés par les ententes intergouvernementales dans le domaine de l'enseignement supérieur que le Québec a conclues avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, sont exemptés du paiement de ce montant forfaitaire. De plus, le gouvernement a décidé d'exempter du paiement du montant forfaitaire les étudiants inscrits à titre de résident en médecine ainsi que les étudiants inscrits à des programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises reconnus par le ministère de l'Éducation pour les fins de l'article 3f de la politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers (version de novembre 1994).

Le Ministère vérifie la mise en application par les établissements de la politique gouvernementale relative aux montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec. Le mandat de vérification déterminé par le Ministère permet de faire vérifier la qualité des données du système RECU au regard du montant forfaitaire.

4.5 Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers

À compter du trimestre d'automne 1997, les étudiants étrangers paient, en plus des droits de scolarité, des montants forfaitaires par unité et sans limitation maximale par trimestre.

Pour l'étudiant étranger inscrit au premier cycle, le montant forfaitaire est de 250 \$ par unité pour les activités dont le code de discipline CLARDER inscrit dans le système RECU correspond aux secteurs suivants : médical, périmédical, paramédical, arts, sciences pures et sciences appliquées. Dans tous les autres cas, le montant forfaitaire est de 220 \$ par unité.

Les montants forfaitaires des étudiants étrangers sont de 220 \$ par unité au deuxième cycle et de 193 \$ par unité au troisième cycle. Le montant forfaitaire des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire est de 175 \$ par trimestre.

Les étudiants étrangers peuvent, sous certaines conditions, être exemptés du paiement des montants forfaitaires. Les modalités touchant ces exemptions sont présentées dans le document *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*, lequel fait partie intégrante des présentes règles budgétaires. De plus, aucun montant forfaitaire n'est exigé des étudiants étrangers inscrits dans des programmes autofinancés ainsi que de ceux inscrits à une université québécoise mais qui étudient en dehors du Québec.

Le Ministère vérifie la mise en application par les établissements de la politique gouvernementale relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers. Le mandat de vérification déterminé par le Ministère permet de faire vérifier la qualité des données du système RECU au regard des montants forfaitaires et des motifs d'exemption. De plus, le Ministère fera lui-même le suivi de la mise en application de la politique des droits de scolarité exigés des étudiants étrangers à partir des données du système RECU.

4.6 Respect de la politique des droits de scolarité

Les établissements doivent se conformer à la politique gouvernementale concernant les droits de scolarité et les montants forfaitaires. Toute dérogation à cette politique entraînera une réduction de la subvention de fonctionnement égale aux revenus excédentaires engendrés par cette dérogation.

5 Règles relatives à la gestion des subventions

Les établissements d'enseignement universitaire bénéficient d'une très large autonomie quant à la gestion de leurs ressources et de leurs activités. Le gouvernement entend préserver ce caractère distinctif du système universitaire québécois. En conséquence, les mécanismes de financement utilisés par le Ministère ont pour effet de conserver toute la latitude possible aux établissements quant à la planification et à la gestion de leurs ressources financières.

Cependant, le Ministère considère que certains éléments du financement des établissements doivent faire l'objet de règles particulières. Ces règles sont précisées dans la présente section.

5.1 Virements et règles de gestion des subventions spécifiques

Toutes les subventions spécifiques accordées pour répondre à des demandes précises doivent être utilisées par les établissements aux fins pour lesquelles elles ont été versées. Les établissements doivent en rendre compte au Ministère.

Aucun virement n'est autorisé en ce qui a trait aux programmes suivants : fonds de développement des programmes, locations d'espaces, soutien à l'enseignement médical dans les centres hospitaliers affiliés, fonds des services aux collectivités, services aux étudiants, ainsi que tous les programmes indiqués dans les annexes 8 et 10.

5.2 Rythme de versement des subventions

Le Ministère prévoit verser mensuellement aux établissements universitaires, habituellement l'avant-dernier jour ouvrable des établissements de crédit, un pourcentage de la subvention selon le calendrier suivant :

De juin 1997 à janvier 1998 inclusivement	8,50 %
Février 1998	0,00 %
Mars 1998	7,00 %
Avril 1998	16,00 %
Mai 1998	9,00 %

Les versements effectués aux mois de mars et de mai peuvent varier en fonction du solde à verser.

5.3 Politique d'achat

Tirant la majeure partie de leurs revenus des fonds publics, les établissements d'enseignement universitaire doivent appliquer la politique d'achat que le gouvernement a définie pour l'ensemble des organismes publics. Sauf dans le cas où le gouvernement du Québec a souscrit à des ententes commerciales entraînant la libéralisation de l'accès aux marchés publics, les règles suivantes doivent être appliquées pour les achats de biens et services.

- 1 L'achat globalisé à l'échelle sectorielle et régionale doit être pratiqué lorsque cela est bénéfique sur le plan économique.
- 2 Les dispositions contenues dans les cahiers de charges doivent favoriser l'utilisation de produits québécois tout en permettant l'exercice d'une saine concurrence.
- 3 Lorsqu'il existe dans un secteur donné un nombre suffisant d'entreprises québécoises pour assurer une saine concurrence, seules les entreprises québécoises sont admises à soumissionner.
- 4 Dans certains cas exceptionnels, même lorsqu'il n'existe pas un degré suffisant de compétition, une pratique similaire pourra être suivie lorsque l'intérêt public l'exige, dans une perspective de développement industriel important.

- 5 Dans certains cas particuliers et pour des raisons similaires, un soumissionnaire offrant un plus haut degré de contenu québécois ou un apport économique plus important pour le Québec pourra être favorisé même si sa soumission n'est pas la plus basse.
- 6 Lorsque cela est exigé, tout soumissionnaire doit spécifier le degré de contenu québécois dans ses produits.
- 7 Lorsqu'il est nécessaire de préciser des marques de commerce, celles-ci doivent être des marques de produits fabriqués au Québec.
- 8 La spécification des produits dans les documents d'appels d'offres doit toujours prendre en considération les produits fabriqués au Québec.
- 9 On doit privilégier, notamment aux étapes de la mise au point de projets et de la conception des plans et devis, les solutions qui maximisent les retombées d'ordre technologique au Québec.
- 10 On doit favoriser l'acquisition de produits et l'utilisation de solutions qui permettent de maintenir et d'améliorer la qualité de l'environnement.
- 11 Les documents d'acquisition et ceux qui sont livrés avec les biens ou les services acquis doivent être rédigés en français; de plus, lorsque la manipulation ou le fonctionnement d'un produit ou d'un appareil à acquérir nécessite l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français.

5.4 Taxe d'accise

Le Ministère recommande aux établissements d'enseignement universitaire de prendre les mesures appropriées pour profiter au maximum des exonérations sur la taxe d'accise et pour minimiser les droits de douane.

5.5 Récupération des subventions dans les cas de grève

Le Ministère récupérera, au regard de chaque jour ou fraction de jour de grève, les sommes relatives aux masses salariales subventionnées ainsi que les coûts afférents, et ce, indépendamment des termes du protocole de retour au travail. Cette récupération se fera suivant les coûts réels certifiés dans le rapport financier de l'établissement pour l'année en question.

Les sommes à récupérer seront déterminées de la façon suivante :

$$T = \frac{MS}{(261 \text{ jours} \times E)} \times G \times N$$

- T : Masse salariale totale à récupérer
- MS : Masse salariale déclarée dans le rapport financier pour la catégorie de personnel visée
- E : Effectifs déclarés dans le rapport financier pour la catégorie de personnel visée
- G : Effectifs en grève
- N : Nombre de jours ou fraction de jour de grève

Il est à noter que, si le salaire moyen, déterminé à l'aide des renseignements fournis dans le rapport financier, se révèle inexact, le Ministère apportera les correctifs appropriés.

En ce qui concerne la catégorie d'emploi des chargés de cours, chaque cas fera l'objet d'une évaluation particulière.

Les établissements sont tenus d'informer le Ministère lorsqu'un groupe d'employés est en grève. Ils doivent lui indiquer le nombre d'employés touchés par catégorie de personnel et le nombre de jours ou la fraction de jour de grève.

Cette disposition s'applique à toutes les catégories de personnel des établissements dont les activités sont perturbées par une grève.

5.6 Situation financière

Les surplus appartiennent aux établissements d'enseignement universitaire et les déficits sont à leur charge. Dans ce dernier cas, les établissements touchés doivent prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier.

6 Règles relatives à la transmission de l'information

Chaque établissement doit transmettre au Ministère les données permettant de vérifier la mise en application de la Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire. (1995, chapitre 30).

Chaque établissement doit transmettre au Ministère ou à la CREPUQ, selon le cas, les données nécessaires aux systèmes d'information suivants, selon les modalités prévues dans les manuels de procédures :

- Rapport financier annuel 1996-1997 (système SIFU);
- Recensement des clientèles universitaires (système RECU);
- Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU);
- Système d'information sur le personnel (SYSPER et EPE).

De plus, chaque établissement doit transmettre au Ministère les données permettant de vérifier la mise en application du contingentement en médecine et de la tarification des droits de scolarité et des autres frais obligatoires exigés par les établissements québécois.

6.1 Rapport sur l'application de la Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (1995, chapitre 30)

Chaque établissement d'enseignement universitaire doit joindre à son rapport financier annuel un état du traitement des membres de son personnel de direction, un rapport sur sa performance établi conformément aux dispositions de l'article 4.6 de la loi et un rapport sur ses perspectives de développement.

6.2 Rapport financier annuel 1997-1998 (SIFU)

Le rapport financier annuel 1997-1998 qui comprend les états financiers, les annexes, le rapport du vérificateur externe et le questionnaire rempli par ce dernier, est requis pour le 1^{er} octobre 1998.

6.3 Recensement des clientèles universitaires (système RECU)

Les données sur les effectifs étudiants et sur les diplômés universitaires doivent être transmises selon les modalités et les échéances indiquées dans le manuel de procédure. Les données font l'objet d'un examen par le vérificateur externe de l'établissement, conformément au mandat de vérification déterminé par le Ministère.

6.4 Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU)

Les universités transmettent les informations demandées selon les modalités et les échéances indiquées dans le manuel de procédure. Les données font l'objet d'un examen par le vérificateur externe de l'établissement, conformément au mandat de vérification déterminé par le Ministère.

6.5 Systèmes d'information sur le personnel (SYSPER et EPE)

Par l'entremise de leur mandataire, qui est la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), les établissements transmettent les données 1996-1997 pour l'enquête sur le personnel enseignant (EPE). Les renseignements exigibles en vertu du système d'information sur le personnel des universités du Québec (SYSPER) doivent être transmis au Ministère selon les échéances et modalités établies par celui-ci.

6.6 Contingentement en médecine

En ce qui a trait au contingentement en médecine, un état des inscriptions en début d'année, un bilan de fin d'année et certains renseignements sont requis en conformité avec les modalités et les échéances des règles de contingentement et des mesures administratives connexes. La CREPUQ et le Ministère sont associés dans la gestion des données relatives au contingentement en médecine.

6.7 Droits de scolarité

Les établissements communiquent leur tarification au regard des droits de scolarité et des autres frais obligatoires, selon les modalités et les échéances déterminées par le Ministère.

6.8 Autres renseignements

De plus, chaque établissement d'enseignement universitaire est tenu de transmettre les renseignements que peut demander le Ministère. Ces renseignements doivent être fournis selon les modalités et les délais prévus dans chacune des demandes.

6.9 Mesure prise par le Ministère en cas de retard dans la transmission de l'information

Le Ministère doit s'assurer que chaque établissement fournit les éléments d'information demandés selon les modalités et les échéances prévues. En cas de retard, c'est-à-dire dès le lendemain de la date d'échéance, le Ministère pourra informer le chef de l'établissement en cause que les renseignements demandés n'ont pas été transmis et qu'en conséquence il retiendra le versement mensuel aussi longtemps que ces renseignements ne seront pas parvenus au ministère de l'Éducation.

7 Politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine

Le Conseil des ministres a adopté la politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et de résidence en médecine pour les années 1997 à 2000.

Les modalités de détermination du nombre de nouvelles inscriptions dans les programmes de doctorat et de résidence en médecine sont décrites dans le document *Politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine de 1997-1998 à 1999-2000*, lequel fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

TABLEAUX

TABLEAUX

Tableau 1
Détermination des subventions de base pour 1997-1998
(en milliers de dollars)

Université	Subvention de base en 1996-1997	Ajustements récurrents de 1996-1997			Subvention de base ajustée	Indexation	Subvention de base pour 1997-1998
		Variations de l'effectif	Programmes financés à 100 p. 100	Variations d'espaces			
	Note 1	Note 2	Note 3	Note 4			
BISHOP'S	12 549	104			12 653	(712)	11 941
CONCORDIA	118 597	(802)			117 795	(6 628)	111 167
HEC	31 666	668		2 344	34 678	(1 951)	32 727
LAVAL	233 587	(6 251)		1 100	228 436	(12 853)	215 583
McGILL	187 399	1 217		74	188 690	(10 616)	178 074
MONTRÉAL	227 548	(1 342)		609	226 815	(12 762)	214 053
POLYTECHNIQUE	42 553	(1 719)			40 834	(2 298)	38 536
QUÉBEC	364 655	(4 241)	636	2 102	363 152	(20 431)	342 721
SHERBROOKE	96 829	41		75	96 945	(5 455)	91 490
Solde à distribuer							
TOTAL	1 315 383	(12 325)	636	6 304	1 309 998	(73 706)	1 236 292

Note 1 : voir *Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec, pour 1996-1997*, tableau 1, page 9.

Note 2 : voir *Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec, pour 1996-1997*, tableau 2, pages 10 et 11.

Note 3 : intégration uniquement des montants versés pour les programmes de génie unifié (UQAR) et de baccalauréat en mode (UQAM); voir *Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec, pour 1996-1997*, annexe 7, page 35.

Note 4 : voir l'annexe 6.

Tableau 2 (Suite à la page suivante)
Sommaire des ajustements spécifiques pour 1997-1998
(en milliers de dollars)

Université	Variations de l'effectif étudiant	Cotutelles de thèse	Programmes financés à 100 p. 100	Ajustement pour nombre de grades	Frais indirects de la recherche 1997-1998	Fonds de développement des programmes	Entretien des nouveaux espaces	Locations d'espaces
	Note 1		Note 2	Note 3	Note 4	Note 5	Note 6	
BISHOP'S	69			212	40			
CONCORDIA	451			1 978	1 620	104		3 770
HEC	987			548	175		(535)	3 101
LAVAL	(3 959)	6		3 593	7 722		367	1 450
McGILL	(399)			3 016	11 948		1 240	3 834
MONTRÉAL	(3 097)			2 937	9 056	88	527	1 686
POLYTECHNIQUE	(1 321)			463	2 342			419
QUÉBEC	(807)	5	1 230	5 424	4 844	460	482	16 264
SHERBROOKE	555	5		1 536	2 718	40	929	2 582
Solde à distribuer								
TOTAL	(7 521)	16	1 230	19 707	40 465	692	3 010	33 106

Note 1 : voir l'annexe 1 et les annexes 1.1 à 1.11.
Note 2 : voir l'annexe 2.
Note 3 : voir l'annexe 3.
Note 4 : voir l'annexe 4.

Note 5 : voir l'annexe 5
Note 6 : voir l'annexe 7

Tableau 2 (Suite et fin)
Sommaire des ajustements spécifiques pour 1997-1998
(en milliers de dollars)

Université	Soutien à l'enseignement médical	Services aux étudiants	Intégration des personnes handicapées	Autres ajustements	Ajustements spécifiques totaux
				Note 7	
BISHOP'S		149	8		478
CONCORDIA		1 155	20		9 098
HEC		357	2	75	4 710
LAVAL	3 889	1 777	160	75	15 080
McGILL	4 364	1 663	35	140	25 841
MONTRÉAL	5 343	1 752	50		18 342
POLYTECHNIQUE		245	10		2 158
QUÉBEC		3 182	215	461	31 760
SHERBROOKE	1 715	894			10 974
Solde à distribuer					8 858
TOTAL	15 311	11 174	500	751	127 299

Note 7 : voir l'annexe 8.

Tableau 3
Subventions versées pour 1997-1998
(en milliers de dollars)

Université	Subvention de base pour 1997-1998	+	Ajustements spécifiques	=	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	-	Transfert à l'aide financière aux étudiants	-	Revenus du montant forfaitaire des étudiants canadiens non résidents	-	Revenus des montants forfaitaires des étudiants étrangers	+	Montants versés pour des activités para- universitaires	=	Subvention versée en 1997-1998
	Note 1		Note 2				Note 3		Note 4		Note 4		Note 5		
BISHOP'S	11 941		478		12 419		542		1 133		309				10 435
CONCORDIA	111 167		9 098		120 265		4 072		2 305		2 544				111 344
HEC	32 727		4 710		37 437		1 238		60		660				35 479
LAVAL	215 583		15 080		230 663		6 368		1 007		1 823		35		221 500
McGILL	178 074		25 841		203 915		5 724		6 776		12 961		125		178 579
MONTRÉAL	214 053		18 342		232 395		6 184		280		1 764		798		224 965
POLYTECHNIQUE	38 536		2 158		40 694		947		32		772		600		39 543
QUÉBEC	342 721		31 760		374 481		10 982		446		3 272		99		359 880
SHERBROOKE	91 490		10 974		102 464		3 176		375		453				98 460
Solde à distribuer			8 858		8 858										8 858
TOTAL	1 236 292		127 299		1 363 591		39 233		12 414		24 558		1 657		1 289 043

Note 1 : voir le tableau 1.

Note 2 : voir le tableau 2.

Note 3 : voir l'annexe 9.

Note 4 : estimations.

Note 5 : voir l'annexe 10.

ANNEXES

Annexe 1

Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant en 1997-1998

(en milliers de dollars)

Université	Ajustement au premier cycle			Ajustement au deuxième cycle			Ajustement au troisième cycle			Ajustement total		
	positif	négatif	net	positif	négatif	net	positif	négatif	net	positif	négatif	net
BISHOP'S	256	(128)	128	3	(62)	(59)				259	(190)	69
CONCORDIA	587	(540)	47	738	(253)	485	108	(189)	(81)	1 433	(982)	451
HEC	396	(112)	284	718	(50)	668	41	(6)	35	1 155	(168)	987
LAVAL	365	(3 600)	(3 235)	217	(862)	(645)	231	(310)	(79)	813	(4 772)	(3 959)
McGILL	1 008	(669)	339	229	(863)	(634)	464	(568)	(104)	1 701	(2 100)	(399)
MONTRÉAL	674	(2 348)	(1 674)	867	(1 835)	(968)	359	(814)	(455)	1 900	(4 997)	(3 097)
POLYTECHNIQUE	1	(666)	(665)		(294)	(294)	1	(363)	(362)	2	(1 323)	(1 321)
QUÉBEC	3 202	(5 093)	(1 891)	1 884	(13)	1 871	128	(915)	(787)	5 214	(6 021)	(807)
SHERBROOKE	914	(548)	366	585	(390)	195	158	(164)	(6)	1 657	(1 102)	555
TOTAL	7 403	(13 704)	(6 301)	5 241	(4 622)	619	1 490	(3 329)	(1 839)	14 134	(21 655)	(7 521)

Annexe 1.1

Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant par secteur - Ensemble des universités

(en milliers de dollars)

	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids par cycle			Financement unitaire pondéré par cycle			Ajustements par cycle			Total pour variations de l'effectif étudiant
			1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	
AJUSTEMENT POSITIF												
01 Santé, périmédical	16 488	0,58	1,0	1,5	1,8	10 457	15 238	18 107			34	34
02 Santé, paramédical	5 225	0,58	1,0	1,5	1,8	3 924	5 440	6 349	822	124	114	1 060
03 Sciences pures	5 717	0,58	1,0	2,5	3,5	4 210	9 183	12 499	2 308	448	341	3 097
04 Sciences appliquées	5 159	0,58	1,0	2,5	3,5	3 886	8 374	11 367	1 097	1 296	61	2 454
05 Sciences humaines	3 787	0,58	1,0	2,5	3,3	3 090	6 385	8 142	314	816	93	1 223
06 Sciences de l'éducation	3 826	0,58	1,0	2,1	2,8	3 113	5 554	7 107	289	401	329	1 019
07 Administration	3 300	0,58	1,0	2,1	2,8	2 808	4 913	6 253	138	1 104	144	1 386
08 Arts	5 862	0,58	1,0	2,1	2,8	4 294	8 034	10 414	1 279	10	99	1 388
09 Lettres	3 620	0,58	1,0	2,5	3,3	2 993	6 143	7 822	106	124	77	307
10 Droit	3 715	0,58	1,0	2,5	3,3	3 048	6 281	8 004	199	290	1	490
11 Santé, médecine	7 357	0,58	1,0	1,5	1,8	5 161	7 294	8 574	851	628	197	1 676
Soutien	1 541											
Variations positives totales									7 403	5 241	1 490	14 134
AJUSTEMENT NÉGATIF												
01 Santé, périmédical		0,50							(324)	(1 055)		(1 379)
02 Santé, paramédical		0,50							(181)	(24)		(205)
03 Sciences pures		0,50							(830)	(541)	(531)	(1 902)
04 Sciences appliquées		0,50							(763)	(397)	(1 864)	(3 024)
05 Sciences humaines		0,50							(3 684)	(595)	(250)	(4 529)
06 Sciences de l'éducation		0,50							(2 946)	(548)	(21)	(3 515)
07 Administration		0,50							(2 412)	(495)	(57)	(2 964)
08 Arts		0,50							(24)	(379)	(29)	(432)
09 Lettres		0,50							(1 758)	(343)	(204)	(2 305)
10 Droit		0,50							(501)	(83)	(37)	(621)
11 Santé, médecine		0,50							(281)	(162)	(336)	(779)
Variations négatives totales									(13 704)	(4 622)	(3 329)	(21 655)
TOTAL									(6 301)	619	(1 839)	(7 521)

Annexe 1.2

Variations de l'effectif étudiant - Ensemble des universités

	Effectif de l'année 1996 par cycle				Effectif de l'année 1995 par cycle				Variations de l'effectif (EEETP) 1996 - 1995			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	Total	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	Total	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	Total
01 Santé, périmédical	1 030,51	131,02	6,01	1 167,54	1 065,70	214,45	4,14	1 284,29	(35,19)	(83,43)	1,87	(116,75)
02 Santé, paramédical	5 185,08	454,96	85,75	5 725,79	5 030,01	437,61	67,93	5 535,55	155,07	17,35	17,82	190,24
03 Sciences pures	17 987,80	1 600,76	1 209,14	20 797,70	17 663,46	1 625,09	1 233,61	20 522,16	324,34	(24,33)	(24,47)	275,54
04 Sciences appliquées	17 461,39	2 412,64	1 064,23	20 938,26	17 371,35	2 312,84	1 246,54	20 930,73	90,04	99,80	(182,31)	7,53
05 Sciences humaines	31 682,51	3 590,33	1 614,88	36 887,72	32 940,61	3 570,51	1 639,01	38 150,13	(1 258,10)	19,82	(24,13)	(1 262,41)
06 Sciences de l'éducation	13 894,00	2 160,98	519,65	16 574,63	14 930,64	2 215,13	476,53	17 622,30	(1 036,64)	(54,15)	43,12	(1 047,67)
07 Administration	17 802,24	3 935,71	301,87	22 039,82	18 700,45	3 838,74	287,64	22 826,83	(898,21)	96,97	14,23	(787,01)
08 Arts	6 384,65	480,55	63,63	6 928,83	6 094,43	539,42	57,61	6 691,46	290,22	(58,87)	6,02	237,37
09 Lettres	13 642,32	879,69	430,34	14 952,35	14 272,15	921,74	450,47	15 644,36	(629,83)	(42,05)	(20,13)	(692,01)
10 Droit	5 041,32	572,49	61,00	5 674,81	5 167,04	541,52	65,84	5 774,40	(125,72)	30,97	(4,84)	(99,59)
11 Santé, médecine	4 933,92	4 240,58	318,41	9 492,91	4 830,95	4 181,32	344,51	9 356,78	102,97	59,26	(26,10)	136,13
TOTAL	135 045,74	20 459,71	5 674,91	161 180,36	138 066,79	20 398,37	5 873,83	164 338,99	(3 021,05)	61,34	(198,92)	(3 158,63)

Note: ces données excluent la clientèle des programmes financés à 100 p. 100 et celle des cotutelles de thèse.

Annexe 1.3 Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant - Université Bishop's

	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids par cycle			Financement unitaire pondéré par cycle Note 1			Effectif de l'année 1996 par cycle				Effectif de l'année 1995 par cycle				Variations de l'effectif (EEETP) 1996 - 1995				Ajustements par cycle Note 2			Total pour variations de l'effectif étudiant
			1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	total	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	total	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	Total	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	
AJUSTEMENT POSITIF																								
01 Santé, périmédical	16 488	0,58	1,0	1,5	1,8	10 457	15 238	18 107																
02 Santé, paramédical	5 225	0,58	1,0	1,5	1,8	3 924	5 440	6 349																
03 Sciences pures	5 717	0,58	1,0	2,5	3,5	4 210	9 183	12 499	336,83			336,83	321,37			321,37	15,46			15,46	65			65
04 Sciences appliquées	5 159	0,58	1,0	2,5	3,5	3 886	8 374	11 367	88,77			88,77	82,00			82,00	6,77			6,77	26			26
05 Sciences humaines	3 787	0,58	1,0	2,5	3,3	3 090	6 385	8 142	684,50	0,76		685,26	732,60	1,51		734,11								
06 Sciences de l'éducation	3 826	0,58	1,0	2,1	2,8	3 113	5 554	7 107	38,90	61,71		100,61	2,30	82,58		84,88	36,60			36,60	114			114
07 Administration	3 300	0,58	1,0	2,1	2,8	2 808	4 913	6 253	282,10	0,10		282,20	276,60			276,60	5,50	0,10		5,60	15			15
08 Arts	5 862	0,58	1,0	2,1	2,8	4 294	8 034	10 414	188,08	0,10		188,18	179,99			179,99	8,09	0,10		8,19	35	1		36
09 Lettres	3 620	0,58	1,0	2,5	3,3	2 993	6 143	7 822	475,80	0,30		476,10	475,50			475,50	0,30	0,30		0,60	1	2		3
10 Droit	3 715	0,58	1,0	2,5	3,3	3 048	6 281	8 004																
11 Santé, médecine	7 357	0,58	1,0	1,5	1,8	5 161	7 294	8 574																
Soutien	1 541																							
Variations positives totales																	72,72	0,50		73,22	256	3		259
AJUSTEMENT NÉGATIF																								
01 Santé, périmédical		0,50	1,0	1,5	1,8	894	894	894																
02 Santé, paramédical		0,50	1,0	1,5	1,8	894	894	894																
03 Sciences pures	4 419	0,50	1,0	2,5	3,5	3 103	6 417	8 627	336,83			336,83	321,37			321,37								
04 Sciences appliquées	2 710	0,50	1,0	2,5	3,5	2 249	4 281	5 636	88,77			88,77	82,00			82,00								
05 Sciences humaines	3 522	0,50	1,0	2,5	3,3	2 655	5 296	6 705	684,50	0,76		685,26	732,60	1,51		734,11	(48,10)	(0,75)		(48,85)	(128)	(4)		(132)
06 Sciences de l'éducation	1 794	0,50	1,0	2,1	2,8	1 791	2 777	3 405	38,90	61,71		100,61	2,30	82,58		84,88		(20,87)		(20,87)		(58)		(58)
07 Administration	4 136	0,50	1,0	2,1	2,8	2 962	5 236	6 684	282,10	0,10		282,20	276,60			276,60								
08 Arts	5 385	0,50	1,0	2,1	2,8	3 586	6 548	8 433	188,08	0,10		188,18	179,99			179,99								
09 Lettres	3 079	0,50	1,0	2,5	3,3	2 433	4 742	5 974	475,80	0,30		476,10	475,50			475,50								
10 Droit		0,50	1,0	2,5	3,3	894	894	894																
11 Santé, médecine		0,50	1,0	1,5	1,8	894	894	894																
Soutien	1 787																							
Variations négatives totales																	(48,10)	(21,62)		(69,72)	(128)	(62)		(190)
TOTAL									2 094,98	62,97		2 157,95	2 070,36	84,09		2 154,45	24,62	(21,12)		3,50	128	(59)		69

Note 1 : selon la formule : [(coût moyen d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement.

Note 2 : les ajustements sont présentés en milliers de dollars.

Annexe 1.4 Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant - Université Concordia

	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids par cycle			Financement unitaire pondéré par cycle Note 1			Effectif de l'année 1996 par cycle				Effectif de l'année 1995 par cycle				Variations de l'effectif (EEETP) 1996 - 1995				Ajustements par cycle Note 2			Total pour variations de l'effectif étudiant	
			1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	total	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	total	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	Total	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e		
AJUSTEMENT POSITIF																									
01 Santé, périmédical	16 488	0,58	1,0	1,5	1,8	10 457	15 238	18 107																	
02 Santé, paramédical	5 225	0,58	1,0	1,5	1,8	3 924	5 440	6 349					3,00			3,00									
03 Sciences pures	5 717	0,58	1,0	2,5	3,5	4 210	9 183	12 499	2 571,28	115,76	33,88	2 720,92	2 614,33	137,34	31,07	2 782,74			2,81	2,81				35	35
04 Sciences appliquées	5 159	0,58	1,0	2,5	3,5	3 886	8 374	11 367	1 691,40	367,34	72,90	2 131,64	1 620,56	306,43	90,98	2 017,97	70,84	60,91		131,75	275	510		785	
05 Sciences humaines	3 787	0,58	1,0	2,5	3,3	3 090	6 385	8 142	4 306,90	298,26	93,81	4 698,97	4 290,60	311,73	89,38	4 691,71	16,30		4,43	20,73	50		36	86	
06 Sciences de l'éducation	3 826	0,58	1,0	2,1	2,8	3 113	5 554	7 107	644,30	147,10	19,98	811,38	588,00	145,42	23,25	756,67	56,30	1,68		57,98	175	9		184	
07 Administration	3 300	0,58	1,0	2,1	2,8	2 808	4 913	6 253	2 342,90	401,93	23,51	2 768,34	2 412,95	357,38	21,38	2 791,71		44,55	2,13	46,68		219	13	232	
08 Arts	5 862	0,58	1,0	2,1	2,8	4 294	8 034	10 414	1 371,55	72,03	3,03	1 446,61	1 351,30	74,43	0,75	1 426,48	20,25		2,28	22,53	87		24	111	
09 Lettres	3 620	0,58	1,0	2,5	3,3	2 993	6 143	7 822	2 008,60	92,23		2 100,83	2 096,90	96,98	0,10	2 193,98									
10 Droit	3 715	0,58	1,0	2,5	3,3	3 048	6 281	8 004																	
11 Santé, médecine	7 357	0,58	1,0	1,5	1,8	5 161	7 294	8 574																	
Soutien	1 541																								
Variations positives totales																	163,69	107,14	11,65	282,48	587	738	108	1 433	
AJUSTEMENT NÉGATIF																									
01 Santé, périmédical		0,50	1,0	1,5	1,8	935	935	935																	
02 Santé, paramédical		0,50	1,0	1,5	1,8	935	935	935					3,00			3,00	(3,00)			(3,00)	(3)			(3)	
03 Sciences pures	4 417	0,50	1,0	2,5	3,5	3 143	6 456	8 664	2 571,28	115,76	33,88	2 720,92	2 614,33	137,34	31,07	2 782,74	(43,05)	(21,58)		(64,63)	(135)	(139)		(274)	
04 Sciences appliquées	4 736	0,50	1,0	2,5	3,5	3 303	6 855	9 223	1 691,40	367,34	72,90	2 131,64	1 620,56	306,43	90,98	2 017,97			(18,08)	(18,08)			(167)	(167)	
05 Sciences humaines	3 448	0,50	1,0	2,5	3,3	2 659	5 245	6 624	4 306,90	298,26	93,81	4 698,97	4 290,60	311,73	89,38	4 691,71		(13,47)		(13,47)		(71)		(71)	
06 Sciences de l'éducation	3 969	0,50	1,0	2,1	2,8	2 919	5 102	6 491	644,30	147,10	19,98	811,38	588,00	145,42	23,25	756,67			(3,27)	(3,27)			(21)	(21)	
07 Administration	3 113	0,50	1,0	2,1	2,8	2 491	4 203	5 293	2 342,90	401,93	23,51	2 768,34	2 412,95	357,38	21,38	2 791,71	(70,05)			(70,05)	(174)			(174)	
08 Arts	6 599	0,50	1,0	2,1	2,8	4 234	7 863	10 173	1 371,55	72,03	3,03	1 446,61	1 351,30	74,43	0,75	1 426,48		(2,40)		(2,40)		(19)		(19)	
09 Lettres	3 284	0,50	1,0	2,5	3,3	2 577	5 040	6 353	2 008,60	92,23		2 100,83	2 096,90	96,98	0,10	2 193,98	(88,30)	(4,75)	(0,10)	(93,15)	(228)	(24)	(1)	(253)	
10 Droit		0,50	1,0	2,5	3,3	935	935	935																	
11 Santé, médecine		0,50	1,0	1,5	1,8	935	935	935																	
Soutien	1 869																								
Variations négatives totales																	(204,40)	(42,20)	(21,45)	(268,05)	(540)	(253)	(189)	(982)	
TOTAL									14 936,93	1 494,65	247,11	16 678,69	14 977,64	1 429,71	256,91	16 664,26	(40,71)	64,94	(9,80)	14,43	47	485	(81)	451	

Note 1 : selon la formule : [(coût moyen d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement.
Note 2 : les ajustements sont présentés en milliers de dollars.

Annexe 1.5 Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant - École des Hautes Études Commerciales

	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids par cycle			Financement unitaire pondéré par cycle Note 1			Effectif de l'année 1996 par cycle				Effectif de l'année 1995 par cycle				Variations de l'effectif (EEETP) 1996 - 1995				Ajustements par cycle Note 2			Total pour variations de l'effectif étudiant
			1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	total	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	total	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	Total	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	
AJUSTEMENT POSITIF																								
01 Santé, périmédical	16 488	0,58	1,0	1,5	1,8	10 457	15 238	18 107																
02 Santé, paramédical	5 225	0,58	1,0	1,5	1,8	3 924	5 440	6 349																
03 Sciences pures	5 717	0,58	1,0	2,5	3,5	4 210	9 183	12 499	264,40	41,74	0,10	306,24	267,83	34,90	0,10	302,83		6,84		6,84		63		63
04 Sciences appliquées	5 159	0,58	1,0	2,5	3,5	3 886	8 374	11 367	418,57	80,89	0,60	500,06	389,77	91,07	0,40	481,24	28,80		0,20	29,00		112		114
05 Sciences humaines	3 787	0,58	1,0	2,5	3,3	3 090	6 385	8 142	879,70	205,71	0,40	1 085,81	794,16	177,88	1,10	973,14	85,54	27,83		113,37		264		442
06 Sciences de l'éducation	3 826	0,58	1,0	2,1	2,8	3 113	5 554	7 107	3,06			3,06	3,60			3,60								
07 Administration	3 300	0,58	1,0	2,1	2,8	2 808	4 913	6 253	2 264,50	700,65	47,35	3 012,50	2 263,77	629,82	41,19	2 934,78	0,73	70,83	6,16	77,72	2	348	39	389
08 Arts	5 862	0,58	1,0	2,1	2,8	4 294	8 034	10 414																
09 Lettres	3 620	0,58	1,0	2,5	3,3	2 993	6 143	7 822	16,50	12,90		29,40	19,83	2,50		22,33		10,40		10,40		64		64
10 Droit	3 715	0,58	1,0	2,5	3,3	3 048	6 281	8 004	160,60	51,94		212,54	194,87	41,60	0,10	236,57		10,34		10,34		65		65
11 Santé, médecine	7 357	0,58	1,0	1,5	1,8	5 161	7 294	8 574	3,50			3,50					3,50			3,50	18			18
Soutien	1 541																							
Variations positives totales																	118,57	126,24	6,36	251,17	396	718	41	1 155
AJUSTEMENT NÉGATIF																								
01 Santé, périmédical		0,50	1,0	1,5	1,8	964	964	964																
02 Santé, paramédical		0,50	1,0	1,5	1,8	964	964	964																
03 Sciences pures	3 233	0,50	1,0	2,5	3,5	2 580	5 005	6 621	264,40	41,74	0,10	306,24	267,83	34,90	0,10	302,83	(3,43)			(3,43)	(9)			(9)
04 Sciences appliquées	3 150	0,50	1,0	2,5	3,5	2 539	4 901	6 476	418,57	80,89	0,60	500,06	389,77	91,07	0,40	481,24		(10,18)		(10,18)		(50)		(50)
05 Sciences humaines	3 565	0,50	1,0	2,5	3,3	2 746	5 420	6 846	879,70	205,71	0,40	1 085,81	794,16	177,88	1,10	973,14			(0,70)	(0,70)			(5)	(5)
06 Sciences de l'éducation	3 728	0,50	1,0	2,1	2,8	2 828	4 878	6 183	3,06			3,06	3,60			3,60	(0,54)			(0,54)	(2)			(2)
07 Administration	3 272	0,50	1,0	2,1	2,8	2 600	4 399	5 544	2 264,50	700,65	47,35	3 012,50	2 263,77	629,82	41,19	2 934,78								
08 Arts		0,50	1,0	2,1	2,8	964	964	964																
09 Lettres	4 641	0,50	1,0	2,5	3,3	3 284	6 765	8 621	16,50	12,90		29,40	19,83	2,50		22,33	(3,33)			(3,33)	(11)			(11)
10 Droit	3 303	0,50	1,0	2,5	3,3	2 615	5 092	6 413	160,60	51,94		212,54	194,87	41,60	0,10	236,57	(34,27)		(0,10)	(34,37)	(90)		(1)	(91)
11 Santé, médecine		0,50	1,0	1,5	1,8	964	964	964	3,50			3,50												
Soutien	1 927																							
Variations négatives totales																	(41,57)	(10,18)	(0,80)	(52,55)	(112)	(50)	(6)	(168)
TOTAL									4 010,83	1 093,83	48,45	5 153,11	3 933,83	977,77	42,89	4 954,49	77,00	116,06	5,56	198,62	284	668	35	987

Note 1 : selon la formule : [(coût moyen d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement.

Note 2 : les ajustements sont présentés en milliers de dollars.

Annexe 1.6 Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant - Université Laval

	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids par cycle			Financement unitaire pondéré par cycle Note 1			Effectif de l'année 1996 par cycle				Effectif de l'année 1995 par cycle				Variations de l'effectif (EETP) 1996 - 1995				Ajustements par cycle Note 2			Total pour variations de l'effectif étudiant	
			1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	total	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	total	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	Total	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e		
AJUSTEMENT POSITIF																									
01 Santé, périmédical	16 488	0,58	1,0	1,5	1,8	10 457	15 238	18 107	223,77	25,07		248,84	234,06	25,30		259,36									
02 Santé, paramédical	5 225	0,58	1,0	1,5	1,8	3 924	5 440	6 349	1 068,17	84,40	17,26	1 169,83	992,44	86,73	10,99	1 090,16	75,73			6,27	82,00	297		40	337
03 Sciences pures	5 717	0,58	1,0	2,5	3,5	4 210	9 183	12 499	2 572,43	216,18	219,16	3 007,77	2 723,19	237,75	236,57	3 197,51									
04 Sciences appliquées	5 159	0,58	1,0	2,5	3,5	3 886	8 374	11 367	3 210,60	397,89	222,81	3 831,30	3 238,36	385,32	217,63	3 841,31		12,57	5,18	17,75		105	59	164	
05 Sciences humaines	3 787	0,58	1,0	2,5	3,3	3 090	6 385	8 142	4 496,83	692,13	324,58	5 513,54	4 766,19	732,83	320,79	5 819,81			3,79	3,79			31	31	
06 Sciences de l'éducation	3 826	0,58	1,0	2,1	2,8	3 113	5 554	7 107	2 020,29	410,22	100,09	2 530,60	2 330,93	451,41	92,20	2 874,54			7,89	7,89			56	56	
07 Administration	3 300	0,58	1,0	2,1	2,8	2 808	4 913	6 253	2 002,73	419,24	72,73	2 494,70	2 042,80	396,40	65,54	2 504,74		22,84	7,19	30,03		112	45	157	
08 Arts	5 862	0,58	1,0	2,1	2,8	4 294	8 034	10 414	994,93	63,20	1,13	1 059,26	979,03	69,51	1,89	1 050,43	15,90			15,90	68			68	
09 Lettres	3 620	0,58	1,0	2,5	3,3	2 993	6 143	7 822	2 243,83	152,25	95,15	2 491,23	2 485,97	165,87	98,40	2 750,24									
10 Droit	3 715	0,58	1,0	2,5	3,3	3 048	6 281	8 004	1 074,30	89,79	19,51	1 183,60	1 167,53	99,82	24,00	1 291,35									
11 Santé, médecine	7 357	0,58	1,0	1,5	1,8	5 161	7 294	8 574	1 161,87	881,80	79,23	2 122,90	1 208,54	888,70	84,00	2 181,24									
Soutien	1 541																								
Variations positives totales																	91,63	35,41	30,32	157,36	365	217	231	813	
AJUSTEMENT NÉGATIF																									
01 Santé, périmédical	19 374	0,50	1,0	1,5	1,8	10 433	15 277	18 183	223,77	25,07		248,84	234,06	25,30		259,36	(10,29)	(0,23)		(10,52)	(107)	(4)		(111)	
02 Santé, paramédical	5 542	0,50	1,0	1,5	1,8	3 517	4 903	5 734	1 068,17	84,40	17,26	1 169,83	992,44	86,73	10,99	1 090,16		(2,33)		(2,33)		(11)		(11)	
03 Sciences pures	6 397	0,50	1,0	2,5	3,5	3 945	8 742	11 941	2 572,43	216,18	219,16	3 007,77	2 723,19	237,75	236,57	3 197,51	(150,76)	(21,57)	(17,41)	(189,74)	(595)	(189)	(208)	(992)	
04 Sciences appliquées	6 109	0,50	1,0	2,5	3,5	3 801	8 382	11 437	3 210,60	397,89	222,81	3 831,30	3 238,36	385,32	217,63	3 841,31				(27,76)	(106)			(106)	
05 Sciences humaines	4 279	0,50	1,0	2,5	3,3	2 886	6 095	7 806	4 496,83	692,13	324,58	5 513,54	4 766,19	732,83	320,79	5 819,81	(269,36)	(40,70)		(310,06)	(777)	(248)		(1 025)	
06 Sciences de l'éducation	3 489	0,50	1,0	2,1	2,8	2 491	4 409	5 631	2 020,29	410,22	100,09	2 530,60	2 330,93	451,41	92,20	2 874,54	(310,64)	(41,19)		(351,83)	(774)	(182)		(956)	
07 Administration	3 533	0,50	1,0	2,1	2,8	2 513	4 456	5 692	2 002,73	419,24	72,73	2 494,70	2 042,80	396,40	65,54	2 504,74	(40,07)			(40,07)	(101)			(101)	
08 Arts	6 285	0,50	1,0	2,1	2,8	3 889	7 345	9 545	994,93	63,20	1,13	1 059,26	979,03	69,51	1,89	1 050,43		(6,31)	(0,76)	(7,07)		(46)	(7)	(53)	
09 Lettres	3 976	0,50	1,0	2,5	3,3	2 734	5 716	7 306	2 243,83	152,25	95,15	2 491,23	2 485,97	165,87	98,40	2 750,24	(242,14)	(13,62)	(3,25)	(259,01)	(662)	(78)	(24)	(764)	
10 Droit	4 131	0,50	1,0	2,5	3,3	2 812	5 910	7 562	1 074,30	89,79	19,51	1 183,60	1 167,53	99,82	24,00	1 291,35	(93,23)	(10,03)	(4,49)	(107,75)	(262)	(59)	(34)	(355)	
11 Santé, médecine	7 766	0,50	1,0	1,5	1,8	4 629	6 571	7 735	1 161,87	881,80	79,23	2 122,90	1 208,54	888,70	84,00	2 181,24	(46,67)	(6,90)	(4,77)	(58,34)	(216)	(45)	(37)	(298)	
Soutien	1 492																								
Variations négatives totales																	(1 190,92)	(142,88)	(30,68)	(1 364,48)	(3 600)	(862)	(310)	(4 772)	
TOTAL									21 069,75	3 432,17	1 151,65	25 653,57	22 169,04	3 539,64	1 152,01	26 860,69	(1 099,29)	(107,47)	(0,36)	(1 207,12)	(3 235)	(645)	(79)	(3 959)	

Note 1 : selon la formule : [(coût moyen d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement.
 Note 2 : les ajustements sont présentés en milliers de dollars.

Annexe 1.7 Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant - Université McGill

	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids par cycle			Financement unitaire pondéré par cycle Note 1			Effectif de l'année 1996 par cycle				Effectif de l'année 1995 par cycle				Variations de l'effectif (EETP) 1996 - 1995				Ajustements par cycle Note 2			Total pour variations de l'effectif étudiant
			1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	total	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	total	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	Total	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	
AJUSTEMENT POSITIF																								
01 Santé, périmédical	16 488	0,58	1,0	1,5	1,8	10 457	15 238	18 107	112,77	38,35	6,01	157,13	122,70	43,38	4,14	170,22			1,87	1,87			34	34
02 Santé, paramédical	5 225	0,58	1,0	1,5	1,8	3 924	5 440	6 349	469,21	105,69	31,51	606,41	473,17	102,70	25,88	601,75		2,99	5,63	8,62		16	36	52
03 Sciences pures	5 717	0,58	1,0	2,5	3,5	4 210	9 183	12 499	3 570,07	357,98	409,50	4 337,55	3 511,49	376,01	437,26	4 324,76	58,58			58,58	247			247
04 Sciences appliquées	5 159	0,58	1,0	2,5	3,5	3 886	8 374	11 367	2 470,03	490,23	309,39	3 269,65	2 366,27	501,16	344,64	3 212,07	103,76			103,76	403			403
05 Sciences humaines	3 787	0,58	1,0	2,5	3,3	3 090	6 385	8 142	3 941,17	350,87	306,38	4 598,42	3 980,44	374,26	304,88	4 659,58			1,50	1,50			12	12
06 Sciences de l'éducation	3 826	0,58	1,0	2,1	2,8	3 113	5 554	7 107	1 209,96	274,88	102,76	1 587,60	1 310,45	257,09	84,39	1 651,93		17,79	18,37	36,16		99	131	230
07 Administration	3 300	0,58	1,0	2,1	2,8	2 808	4 913	6 253	2 144,00	762,17	28,51	2 934,68	2 203,13	841,68	25,50	3 070,31			3,01	3,01			19	19
08 Arts	5 862	0,58	1,0	2,1	2,8	4 294	8 034	10 414	925,52	72,04	42,76	1 040,32	924,23	94,89	35,64	1 054,76	1,29		7,12	8,41	6		74	80
09 Lettres	3 620	0,58	1,0	2,5	3,3	2 993	6 143	7 822	2 002,77	132,71	105,38	2 240,86	2 055,75	130,53	111,38	2 297,66		2,18		2,18		13		13
10 Droit	3 715	0,58	1,0	2,5	3,3	3 048	6 281	8 004	645,52	101,17	15,75	762,44	597,82	85,15	15,75	698,72	47,70	16,02		63,72	145	101		246
11 Santé, médecine	7 357	0,58	1,0	1,5	1,8	5 161	7 294	8 574	1 068,79	1 307,64	105,38	2 481,81	1 028,60	1 327,43	87,01	2 443,04	40,19		18,37	58,56	207		158	365
Soutien	1 541																							
Variations positives totales																	251,52	38,98	55,87	346,37	1 008	229	464	1 701
AJUSTEMENT NÉGATIF																								
01 Santé, périmédical	16 338	0,50	1,0	1,5	1,8	8 809	12 893	15 344	112,77	38,35	6,01	157,13	122,70	43,38	4,14	170,22	(9,93)	(5,03)		(14,96)	(87)	(65)		(152)
02 Santé, paramédical	6 545	0,50	1,0	1,5	1,8	3 912	5 548	6 530	469,21	105,69	31,51	606,41	473,17	102,70	25,88	601,75	(3,96)			(3,96)	(15)			(15)
03 Sciences pures	4 930	0,50	1,0	2,5	3,5	3 105	6 802	9 267	3 570,07	357,98	409,50	4 337,55	3 511,49	376,01	437,26	4 324,76		(18,03)	(27,76)	(45,79)		(123)	(257)	(380)
04 Sciences appliquées	4 046	0,50	1,0	2,5	3,5	2 663	5 697	7 720	2 470,03	490,23	309,39	3 269,65	2 366,27	501,16	344,64	3 212,07		(10,93)	(35,25)	(46,18)		(62)	(272)	(334)
05 Sciences humaines	3 200	0,50	1,0	2,5	3,3	2 240	4 640	5 920	3 941,17	350,87	306,38	4 598,42	3 980,44	374,26	304,88	4 659,58	(39,27)	(23,39)		(62,66)	(88)	(109)		(197)
06 Sciences de l'éducation	3 537	0,50	1,0	2,1	2,8	2 408	4 353	5 591	1 209,96	274,88	102,76	1 587,60	1 310,45	257,09	84,39	1 651,93	(100,49)			(100,49)	(242)			(242)
07 Administration	2 377	0,50	1,0	2,1	2,8	1 828	3 135	3 967	2 144,00	762,17	28,51	2 934,68	2 203,13	841,68	25,50	3 070,31	(59,13)	(79,51)		(138,64)	(108)	(249)		(357)
08 Arts	5 147	0,50	1,0	2,1	2,8	3 213	6 044	7 845	925,52	72,04	42,76	1 040,32	924,23	94,89	35,64	1 054,76		(22,85)		(22,85)		(138)		(138)
09 Lettres	3 602	0,50	1,0	2,5	3,3	2 441	5 142	6 583	2 002,77	132,71	105,38	2 240,86	2 055,75	130,53	111,38	2 297,66	(52,98)		(6,00)	(58,98)	(129)		(39)	(168)
10 Droit	4 027	0,50	1,0	2,5	3,3	2 653	5 673	7 284	645,52	101,17	15,75	762,44	597,82	85,15	15,75	698,72								
11 Santé, médecine	7 044	0,50	1,0	1,5	1,8	4 162	5 923	6 979	1 068,79	1 307,64	105,38	2 481,81	1 028,60	1 327,43	87,01	2 443,04		(19,79)		(19,79)		(117)		(117)
Soutien	1 279																							
Variations négatives totales																	(265,76)	(179,53)	(69,01)	(514,30)	(669)	(863)	(568)	(2 100)
TOTAL									18 559,81	3 993,73	1 463,33	24 016,87	18 574,05	4 134,28	1 476,47	24 184,80	(14,24)	(140,55)	(13,14)	(167,93)	339	(634)	(104)	(399)

Note 1 : selon la formule : [(coût moyen d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement.

Note 2 : les ajustements sont présentés en milliers de dollars.

Annexe 1.8 Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant - Université de Montréal

	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids par cycle			Financement unitaire pondéré par cycle Note 1			Effectif de l'année 1996 par cycle				Effectif de l'année 1995 par cycle				Variations de l'effectif (EEETP) 1996 - 1995				Ajustements par cycle Note 2			Total pour variations de l'effectif étudiant
			1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	total	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	total	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	Total	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	
AJUSTEMENT POSITIF																								
01 Santé, périmédical	16 488	0,58	1,0	1,5	1,8	10 457	15 238	18 107	693,97	67,60		761,57	708,94	145,77		854,71								
02 Santé, paramédical	5 225	0,58	1,0	1,5	1,8	3 924	5 440	6 349	2 467,84	261,17	36,98	2 765,99	2 481,01	242,00	31,06	2 754,07		19,17	5,92	25,09		104	38	142
03 Sciences pures	5 717	0,58	1,0	2,5	3,5	4 210	9 183	12 499	2 399,23	290,28	349,43	3 038,94	2 288,19	271,95	324,96	2 885,10	111,04	18,33	24,47	153,84	467	168	306	941
04 Sciences appliquées	5 159	0,58	1,0	2,5	3,5	3 886	8 374	11 367	1 131,17	134,54	70,73	1 336,44	1 122,87	136,26	84,01	1 343,14	8,30			8,30	32			32
05 Sciences humaines	3 787	0,58	1,0	2,5	3,3	3 090	6 385	8 142	4 925,70	682,34	438,59	6 046,63	5 355,55	711,90	473,26	6 540,71								
06 Sciences de l'éducation	3 826	0,58	1,0	2,1	2,8	3 113	5 554	7 107	1 853,11	443,55	204,09	2 500,75	1 882,27	391,44	201,93	2 475,64		52,11	2,16	54,27		289	15	304
07 Administration	3 300	0,58	1,0	2,1	2,8	2 808	4 913	6 253	715,86	264,58	19,04	999,48	790,80	311,62	27,71	1 130,13								
08 Arts	5 862	0,58	1,0	2,1	2,8	4 294	8 034	10 414	712,30	158,26	16,51	887,07	671,65	186,73	19,23	877,61	40,65			40,65	175			175
09 Lettres	3 620	0,58	1,0	2,5	3,3	2 993	6 143	7 822	2 163,88	193,20	130,89	2 487,97	2 358,34	235,51	147,03	2 740,88								
10 Droit	3 715	0,58	1,0	2,5	3,3	3 048	6 281	8 004	1 295,97	107,52	25,61	1 429,10	1 359,86	112,68	25,99	1 498,53								
11 Santé, médecine	7 357	0,58	1,0	1,5	1,8	5 161	7 294	8 574	1 537,15	1 415,01	82,79	3 034,95	1 552,48	1 373,11	119,05	3 044,64		41,90		41,90		306		306
Soutien	1 541																							
Variations positives totales																	159,99	131,51	32,55	324,05	674	867	359	1 900
AJUSTEMENT NÉGATIF																								
01 Santé, périmédical	15 780	0,50	1,0	1,5	1,8	8 663	12 608	14 975	693,97	67,60		761,57	708,94	145,77		854,71	(14,97)	(78,17)		(93,14)	(130)	(986)		(1 116)
02 Santé, paramédical	4 903	0,50	1,0	1,5	1,8	3 225	4 450	5 186	2 467,84	261,17	36,98	2 765,99	2 481,01	242,00	31,06	2 754,07	(13,17)			(13,17)	(42)			(42)
03 Sciences pures	7 129	0,50	1,0	2,5	3,5	4 338	9 684	13 249	2 399,23	290,28	349,43	3 038,94	2 288,19	271,95	324,96	2 885,10								
04 Sciences appliquées	4 892	0,50	1,0	2,5	3,5	3 219	6 888	9 334	1 131,17	134,54	70,73	1 336,44	1 122,87	136,26	84,01	1 343,14		(1,72)	(13,28)	(15,00)		(12)	(124)	(136)
05 Sciences humaines	3 792	0,50	1,0	2,5	3,3	2 669	5 513	7 030	4 925,70	682,34	438,59	6 046,63	5 355,55	711,90	473,26	6 540,71	(429,85)	(29,56)	(34,67)	(494,08)	(1 147)	(163)	(244)	(1 554)
06 Sciences de l'éducation	4 242	0,50	1,0	2,1	2,8	2 894	5 227	6 712	1 853,11	443,55	204,09	2 500,75	1 882,27	391,44	201,93	2 475,64	(29,16)			(29,16)	(84)			(84)
07 Administration	4 139	0,50	1,0	2,1	2,8	2 843	5 119	6 568	715,86	264,58	19,04	999,48	790,80	311,62	27,71	1 130,13	(74,94)	(47,04)	(8,67)	(130,65)	(213)	(241)	(57)	(511)
08 Arts	5 151	0,50	1,0	2,1	2,8	3 349	6 182	7 984	712,30	158,26	16,51	887,07	671,65	186,73	19,23	877,61		(28,47)	(2,72)	(31,19)		(176)	(22)	(198)
09 Lettres	3 780	0,50	1,0	2,5	3,3	2 663	5 498	7 010	2 163,88	193,20	130,89	2 487,97	2 358,34	235,51	147,03	2 740,88	(194,46)	(42,31)	(16,14)	(252,91)	(518)	(233)	(113)	(864)
10 Droit	3 128	0,50	1,0	2,5	3,3	2 337	4 683	5 934	1 295,97	107,52	25,61	1 429,10	1 359,86	112,68	25,99	1 498,53	(63,89)	(5,16)	(0,38)	(69,43)	(149)	(24)	(2)	(175)
11 Santé, médecine	6 878	0,50	1,0	1,5	1,8	4 212	5 932	6 963	1 537,15	1 415,01	82,79	3 034,95	1 552,48	1 373,11	119,05	3 044,64	(15,33)		(36,26)	(51,59)	(65)		(252)	(317)
Soutien	1 546																							
Variations négatives totales																	(835,77)	(232,43)	(112,12)	(1 180,32)	(2 348)	(1 835)	(814)	(4 997)
TOTAL									19 896,18	4 018,05	1 374,66	25 288,89	20 571,96	4 118,97	1 454,23	26 145,16	(675,78)	(100,92)	(79,57)	(856,27)	(1 674)	(968)	(455)	(3 097)

Note 1 : selon la formule : [(coût moyen d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement.

Note 2 : les ajustements sont présentés en milliers de dollars.

Annexe 1.9 Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant - École Polytechnique

	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids par cycle			Financement unitaire pondéré par cycle Note 1			Effectif de l'année 1996 par cycle				Effectif de l'année 1995 par cycle				Variations de l'effectif (EEETP) 1996 - 1995				Ajustements par cycle Note 2			Total pour variations de l'effectif étudiant
			1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	total	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	total	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	Total	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	
AJUSTEMENT POSITIF																								
01 Santé, périmédical	16 488	0,58	1,0	1,5	1,8	10 457	15 238	18 107																
02 Santé, paramédical	5 225	0,58	1,0	1,5	1,8	3 924	5 440	6 349																
03 Sciences pures	5 717	0,58	1,0	2,5	3,5	4 210	9 183	12 499	379,96	16,38	20,74	417,08	406,43	19,33	24,00	449,76								
04 Sciences appliquées	5 159	0,58	1,0	2,5	3,5	3 886	8 374	11 367	2 457,94	411,01	217,99	3 086,94	2 599,00	443,26	247,15	3 289,41								
05 Sciences humaines	3 787	0,58	1,0	2,5	3,3	3 090	6 385	8 142																
06 Sciences de l'éducation	3 826	0,58	1,0	2,1	2,8	3 113	5 554	7 107																
07 Administration	3 300	0,58	1,0	2,1	2,8	2 808	4 913	6 253	0,40			0,40					0,40			0,40	1			1
08 Arts	5 862	0,58	1,0	2,1	2,8	4 294	8 034	10 414																
09 Lettres	3 620	0,58	1,0	2,5	3,3	2 993	6 143	7 822	25,20	1,10	0,10	26,40	26,40	1,20		27,60			0,10	0,10			1	1
10 Droit	3 715	0,58	1,0	2,5	3,3	3 048	6 281	8 004																
11 Santé, médecine	7 357	0,58	1,0	1,5	1,8	5 161	7 294	8 574																
Soutien	1 541																							
Variations positives totales																	0,40		0,10	0,50	1		1	2
AJUSTEMENT NÉGATIF																								
01 Santé, périmédical		0,50	1,0	1,5	1,8	1 105	1 105	1 105																
02 Santé, paramédical		0,50	1,0	1,5	1,8	1 105	1 105	1 105																
03 Sciences pures	4 642	0,50	1,0	2,5	3,5	3 426	6 908	9 229	379,96	16,38	20,74	417,08	406,43	19,33	24,00	449,76	(26,47)	(2,95)	(3,26)	(32,68)	(91)	(20)	(30)	(141)
04 Sciences appliquées	5 890	0,50	1,0	2,5	3,5	4 050	8 468	11 413	2 457,94	411,01	217,99	3 086,94	2 599,00	443,26	247,15	3 289,41	(141,06)	(32,25)	(29,16)	(202,47)	(571)	(273)	(333)	(1 177)
05 Sciences humaines		0,50	1,0	2,5	3,3	1 105	1 105	1 105																
06 Sciences de l'éducation		0,50	1,0	2,1	2,8	1 105	1 105	1 105																
07 Administration		0,50	1,0	2,1	2,8	1 105	1 105	1 105	0,40			0,40												
08 Arts		0,50	1,0	2,1	2,8	1 105	1 105	1 105																
09 Lettres	4 626	0,50	1,0	2,5	3,3	3 418	6 888	8 738	25,20	1,10	0,10	26,40	26,40	1,20		27,60	(1,20)	(0,10)		(1,30)	(4)	(1)		(5)
10 Droit		0,50	1,0	2,5	3,3	1 105	1 105	1 105																
11 Santé, médecine		0,50	1,0	1,5	1,8	1 105	1 105	1 105																
Soutien	2 210																							
Variations négatives totales																	(168,73)	(35,30)	(32,42)	(236,45)	(666)	(294)	(363)	(1 323)
TOTAL									2 863,50	428,49	238,83	3 530,82	3 031,83	463,79	271,15	3 766,77	(168,33)	(35,30)	(32,32)	(235,95)	(665)	(294)	(362)	(1 321)

Note 1 : selon la formule : [(coût moyen d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement.

Note 2 : les ajustements sont présentés en milliers de dollars.

Annexe 1.10 Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant - Université du Québec

	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids par cycle			Financement unitaire pondéré par cycle Note 1			Effectif de l'année 1996 par cycle				Effectif de l'année 1995 par cycle				Variations de l'effectif (EEETP) 1996 - 1995				Ajustements par cycle Note 2			Total pour variations de l'effectif étudiant	
			1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	total	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	total	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	Total	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e		
AJUSTEMENT POSITIF																									
01 Santé, périmédical	16 488	0,58	1,0	1,5	1,8	10 457	15 238	18 107																	
02 Santé, paramédical	5 225	0,58	1,0	1,5	1,8	3 924	5 440	6 349	853,63	0,30		853,93	719,83	3,48		723,31	133,80			133,80	525				525
03 Sciences pures	5 717	0,58	1,0	2,5	3,5	4 210	9 183	12 499	4 378,73	375,05	96,45	4 850,23	4 108,30	351,47	97,15	4 556,92	270,43	23,58		294,01	1 139	217			1 356
04 Sciences appliquées	5 159	0,58	1,0	2,5	3,5	3 886	8 374	11 367	4 335,14	322,48	81,31	4 738,93	4 358,82	257,26	160,74	4 776,82		65,22		65,22		546			546
05 Sciences humaines	3 787	0,58	1,0	2,5	3,3	3 090	6 385	8 142	10 840,64	969,53	436,49	12 246,66	11 388,94	888,72	436,64	12 714,30		80,81		80,81		516			516
06 Sciences de l'éducation	3 826	0,58	1,0	2,1	2,8	3 113	5 554	7 107	6 165,78	421,55	73,02	6 660,35	6 725,66	420,81	69,88	7 216,35		0,74	3,14	3,88		4	22	26	
07 Administration	3 300	0,58	1,0	2,1	2,8	2 808	4 913	6 253	7 075,55	1 084,71	110,73	8 270,99	7 779,00	998,15	106,32	8 883,47		86,56	4,41	90,97		425	28	453	
08 Arts	5 862	0,58	1,0	2,1	2,8	4 294	8 034	10 414	2 028,37	114,92	0,20	2 143,49	1 816,87	113,86	0,10	1 930,83	211,50	1,06	0,10	212,66	908	9	1	918	
09 Lettres	3 620	0,58	1,0	2,5	3,3	2 993	6 143	7 822	4 027,84	238,80	72,18	4 338,82	4 110,66	231,55	62,43	4 404,64		7,25	9,75	17,00		45	76	121	
10 Droit	3 715	0,58	1,0	2,5	3,3	3 048	6 281	8 004	1 139,03	65,12	0,13	1 204,28	1 136,96	61,94		1 198,90	2,07	3,18	0,13	5,38	6	20	1	27	
11 Santé, médecine	7 357	0,58	1,0	1,5	1,8	5 161	7 294	8 574	415,31	56,73	10,88	482,92	294,34	42,80	18,82	355,96	120,97	13,93		134,90	624	102			726
Soutien	1 541																								
Variations positives totales																	738,77	282,33	17,53	1 038,63	3 202	1 884	128	5 214	
AJUSTEMENT NÉGATIF																									
01 Santé, périmédical		0,50	1,0	1,5	1,8	779	779	779																	
02 Santé, paramédical	4 559	0,50	1,0	1,5	1,8	3 059	4 198	4 882	853,63	0,30		853,93	719,83	3,48		723,31		(3,18)		(3,18)		(13)			(13)
03 Sciences pures	5 950	0,50	1,0	2,5	3,5	3 754	8 217	11 192	4 378,73	375,05	96,45	4 850,23	4 108,30	351,47	97,15	4 556,92			(0,70)	(0,70)			(8)	(8)	
04 Sciences appliquées	5 732	0,50	1,0	2,5	3,5	3 645	7 944	10 810	4 335,14	322,48	81,31	4 738,93	4 358,82	257,26	160,74	4 776,82	(23,68)		(79,43)	(103,11)	(86)	(859)		(945)	
05 Sciences humaines	3 828	0,50	1,0	2,5	3,3	2 693	5 564	7 095	10 840,64	969,53	436,49	12 246,66	11 388,94	888,72	436,64	12 714,30	(548,30)		(0,15)	(548,45)	(1 477)	(1)		(1 478)	
06 Sciences de l'éducation	3 830	0,50	1,0	2,1	2,8	2 694	4 801	6 141	6 165,78	421,55	73,02	6 660,35	6 725,66	420,81	69,88	7 216,35	(559,88)			(559,88)	(1 508)			(1 508)	
07 Administration	3 605	0,50	1,0	2,1	2,8	2 582	4 564	5 826	7 075,55	1 084,71	110,73	8 270,99	7 779,00	998,15	106,32	8 883,47	(703,45)			(703,45)	(1 816)			(1 816)	
08 Arts	5 744	0,50	1,0	2,1	2,8	3 651	6 810	8 821	2 028,37	114,92	0,20	2 143,49	1 816,87	113,86	0,10	1 930,83									
09 Lettres	3 412	0,50	1,0	2,5	3,3	2 485	5 044	6 409	4 027,84	238,80	72,18	4 338,82	4 110,66	231,55	62,43	4 404,64	(82,82)			(82,82)	(206)			(206)	
10 Droit	3 719	0,50	1,0	2,5	3,3	2 639	5 428	6 915	1 139,03	65,12	0,13	1 204,28	1 136,96	61,94		1 198,90									
11 Santé, médecine	5 719	0,50	1,0	1,5	1,8	3 639	5 068	5 926	415,31	56,73	10,88	482,92	294,34	42,80	18,82	355,96			(7,94)	(7,94)			(47)	(47)	
Soutien	1 558																								
Variations négatives totales																	(1 918,13)	(3,18)	(88,22)	(2 009,53)	(5 093)	(13)	(915)	(6 021)	
TOTAL									41 260,02	3 649,19	881,39	45 790,60	42 439,38	3 370,04	952,08	46 761,50	(1 179,36)	279,15	(70,69)	(970,90)	(1 891)	1 871	(787)	(807)	

Note 1 : selon la formule : [(coût moyen d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement.
Note 2 : les ajustements sont présentés en milliers de dollars.

Annexe 1.11 Ajustement pour les variations de l'effectif étudiant - Université de Sherbrooke

	Coûts moyens	Taux de financ.	Poids par cycle			Financement unitaire pondéré par cycle Note 1			Effectif de l'année 1996 par cycle				Effectif de l'année 1995 par cycle				Variations de l'effectif (EEETP) 1996 - 1995				Ajustements par cycle Note 2			Total pour variations de l'effectif étudiant
			1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	total	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	total	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	Total	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	
AJUSTEMENT POSITIF																								
01 Santé, périmédical	16 488	0,58	1,0	1,5	1,8	10 457	15 238	18 107																
02 Santé, paramédical	5 225	0,58	1,0	1,5	1,8	3 924	5 440	6 349	326,23	3,40		329,63	360,56	2,70		363,26		0,70		0,70		4		4
03 Sciences pures	5 717	0,58	1,0	2,5	3,5	4 210	9 183	12 499	1 514,87	187,39	79,88	1 782,14	1 422,33	196,34	82,50	1 701,17	92,54			92,54	390			390
04 Sciences appliquées	5 159	0,58	1,0	2,5	3,5	3 886	8 374	11 367	1 657,77	208,26	88,50	1 954,53	1 593,70	192,08	100,99	1 886,77	64,07	16,18		80,25	249	135		384
05 Sciences humaines	3 787	0,58	1,0	2,5	3,3	3 090	6 385	8 142	1 607,07	390,73	14,63	2 012,43	1 632,13	371,68	12,96	2 016,77		19,05	1,67	20,72		122	14	136
06 Sciences de l'éducation	3 826	0,58	1,0	2,1	2,8	3 113	5 554	7 107	1 958,60	401,97	19,71	2 380,28	2 087,43	466,38	4,88	2 558,69			14,83	14,83			105	105
07 Administration	3 300	0,58	1,0	2,1	2,8	2 808	4 913	6 253	974,20	302,33		1 276,53	931,40	303,69		1 235,09	42,80			42,80	120			120
08 Arts	5 862	0,58	1,0	2,1	2,8	4 294	8 034	10 414	163,90			163,90	171,36			171,36								
09 Lettres	3 620	0,58	1,0	2,5	3,3	2 993	6 143	7 822	677,90	56,20	26,64	760,74	642,80	57,60	31,13	731,53	35,10			35,10	105			105
10 Droit	3 715	0,58	1,0	2,5	3,3	3 048	6 281	8 004	725,90	156,95		882,85	710,00	140,33		850,33	15,90	16,62		32,52	48	104		152
11 Santé, médecine	7 357	0,58	1,0	1,5	1,8	5 161	7 294	8 574	747,30	579,40	40,13	1 366,83	746,99	549,28	35,63	1 331,90	0,31	30,12	4,50	34,93	2	220	39	261
Soutien	1 541																							
Variations positives totales																	250,72	82,67	21,00	354,39	914	585	158	1 657
AJUSTEMENT NÉGATIF																								
01 Santé, périmédical		0,50	1,0	1,5	1,8	621	621	621																
02 Santé, paramédical	5 781	0,50	1,0	1,5	1,8	3 511	4 956	5 823	326,23	3,40		329,63	360,56	2,70		363,26	(34,33)			(34,33)	(121)			(121)
03 Sciences pures	5 785	0,50	1,0	2,5	3,5	3 513	7 852	10 744	1 514,87	187,39	79,88	1 782,14	1 422,33	196,34	82,50	1 701,17		(8,95)	(2,62)	(11,57)		(70)	(28)	(98)
04 Sciences appliquées	4 651	0,50	1,0	2,5	3,5	2 946	6 434	8 760	1 657,77	208,26	88,50	1 954,53	1 593,70	192,08	100,99	1 886,77			(12,49)	(12,49)			(109)	(109)
05 Sciences humaines	4 080	0,50	1,0	2,5	3,3	2 661	5 721	7 353	1 607,07	390,73	14,63	2 012,43	1 632,13	371,68	12,96	2 016,77	(25,06)			(25,06)	(67)			(67)
06 Sciences de l'éducation	3 968	0,50	1,0	2,1	2,8	2 605	4 787	6 176	1 958,60	401,97	19,71	2 380,28	2 087,43	466,38	4,88	2 558,69	(128,83)	(64,41)		(193,24)	(336)	(308)		(644)
07 Administration	3 234	0,50	1,0	2,1	2,8	2 238	4 016	5 148	974,20	302,33		1 276,53	931,40	303,69		1 235,09		(1,36)		(1,36)		(5)		(5)
08 Arts	5 312	0,50	1,0	2,1	2,8	3 277	6 198	8 057	163,90			163,90	171,36			171,36	(7,46)			(7,46)	(24)			(24)
09 Lettres	3 264	0,50	1,0	2,5	3,3	2 253	4 701	6 006	677,90	56,20	26,64	760,74	642,80	57,60	31,13	731,53		(1,40)	(4,49)	(5,89)		(7)	(27)	(34)
10 Droit	4 154	0,50	1,0	2,5	3,3	2 698	5 813	7 475	725,90	156,95		882,85	710,00	140,33		850,33								
11 Santé, médecine	8 711	0,50	1,0	1,5	1,8	4 976	7 154	8 460	747,30	579,40	40,13	1 366,83	746,99	549,28	35,63	1 331,90								
Soutien	1 241																							
Variations négatives totales																	(195,68)	(76,12)	(19,60)	(291,40)	(548)	(390)	(164)	(1 102)
TOTAL									10 353,74	2 286,63	269,49	12 909,86	10 298,70	2 280,08	268,09	12 846,87	55,04	6,55	1,40	62,99	366	195	(6)	555

Note 1 : selon la formule : [(coût moyen d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement.

Note 2 : les ajustements sont présentés en milliers de dollars.

Annexe 2

Programmes dont les variations de l'effectif étudiant sont financées à 100 p. 100
(en milliers de dollars)

Université	Programme	Ajustement
QUÉBEC	Génie unifié (UQAR) (note 1)	202
QUÉBEC	Baccalauréat en mode (UQAM) (note 2)	394
QUÉBEC	Formation intégrée (UQAT) (note 3)	137
	Sous-total	733
	Ajustement spécifique cumulatif résultant de l'écart entre le financement à 100 p. 100 et celui à 58 p. 100:	
QUÉBEC	Programmes de génie (ETS): ajustement 1997-1998	366
QUÉBEC	Programmes de génie (ETS): ajustements antérieurs (note 4)	131
	Sous-total	497
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC - TOTAL		1 230

Note 1 : selon une prévision de 30,2 EEETP à 6 700 \$ (5 159 \$ + 1 541 \$) par EEETP.
Note 2 : selon une prévision de 65 EEETP répartis dans trois secteurs d'enseignement (5 en sciences humaines, 30 en administration et 30 en arts).
Note 3 : selon un effectif de 24,9 EEETP répartis dans quatre secteurs d'enseignement (3,1 en sciences pures, 8,1 en sciences humaines, 8,9 en éducation et 4,8 en administration).
Note 4 : voir *Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec, pour 1996-1997* , annexe 7.

Annexe 3
Ajustement relatif au nombre de grades universitaires pour 1997-1998
(en milliers de dollars)

Université	Baccalauréats		Maîtrises		Doctorats		Total
	Nombre	Ajustement	Nombre	Ajustement	Nombre	Ajustement	
BISHOP'S	415	208	7	4	-		212
CONCORDIA	3 304	1 652	452	271	55	55	1 978
HEC	726	363	303	182	3	3	548
LAVAL	5 197	2 599	1 266	760	234	234	3 593
McGILL	4 002	2 001	1 144	686	329	329	3 016
MONTRÉAL	3 962	1 981	1 165	699	257	257	2 937
POLYTECHNIQUE	590	295	194	116	52	52	463
QUÉBEC	8 931	4 466	1 422	853	105	105	5 424
SHERBROOKE	2 266	1 133	585	351	52	52	1 536
TOTAL	29 393	14 698	6 538	3 922	1 087	1 087	19 707

Note: selon le nombre de grades décernés au cours de l'année civile 1996 (données non vérifiées) à raison de 500 \$ par baccalauréat, de 600 \$ par maîtrise et de 1 000 \$ par doctorat.

Annexe 4
Subventions pour les frais indirects de la recherche en 1997-1998
(en milliers de dollars)

Université	Revenus de recherche considérés (note 1)			Frais indirects reconnus			Subvention
	Recherche biomédicale	Autres disciplines	Total	Recherche biomédicale Note 2	Autres disciplines Note 3	Total	Note 4
BISHOP'S		53	53		8	8	40
CONCORDIA		10 799	10 799		1 620	1 620	1 620
HEC		1 166	1 166		175	175	175
LAVAL	14 590	41 752	56 342	1 459	6 263	7 722	7 722
McGILL	51 261	45 478	96 739	5 126	6 822	11 948	11 948
MONTRÉAL	39 927	33 756	73 683	3 993	5 063	9 056	9 056
POLYTECHNIQUE		15 616	15 616		2 342	2 342	2 342
QUÉBEC		31 864	31 864		4 780	4 780	4 844
SHERBROOKE	6 516	13 774	20 290	652	2 066	2 718	2 718
TOTAL	112 294	194 258	306 552	11 230	29 139	40 369	40 465

Note 1 : en 1997-1998, les frais indirects sont établis d'après la moyenne des recettes vérifiées des années 1993-1994 et 1994-1995 et des recettes non vérifiées de 1995-1996 recensées par le Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU).

Note 2 : les frais sont fixés à 10 p. 100 des revenus de recherche considérés.

Note 3 : les frais sont fixés à 15 p. 100 des revenus de recherche considérés.

Note 4 : les subventions sont différentes des frais indirects reconnus, en raison de la subvention minimale de 40 000 \$ par établissement.

Annexe 5
Subventions du fonds de développement des programmes pour 1997-1998
(en milliers de dollars)

Université	Programme	Subvention	Total
CONCORDIA	Maîtrise en études cinématographiques	104	104
MONTRÉAL	Doctorat en sciences de l'information	88	88
QUÉBEC	Doctorat conjoint en biologie (UQAM/IAF)	75	
QUÉBEC	Baccalauréat en gestion du tourisme et de l'hôtellerie (UQAM)	62	
QUÉBEC	Doctorat en ingénierie (ETS)	323	460
SHERBROOKE	Baccalauréat en génie mécanique	40	40
TOTAL			692

Annexe 6
Ajustement récurrent relatif aux variations des espaces occupés en 1996-1997
(en dollars)

Espaces		Variations des superficies en m²	Nombre de mois d'occupation	Ajustements par université								TOTAL
				Bishop's	Concordia	HEC	Laval	McGill	Montréal	Polytechnique	Québec	Sherbrooke
Variation du 2 septembre 1995 au 1er septembre 1996 (note 1)												
1.1	Propriétés											
	Relocalisation de l'école	44 301	12			2 584 963						2 584 963
	Pavillon Alphonse-Desjardins	18 975	12				1 107 191					1 107 191
	Pavillon Alphonse-Desjardins	9 843	12				574 339					574 339
	Ancien Pavillon Maurice-Pollack	(9 959)	12				(581 108)					(581 108)
	Ajout d'espace - Serres de recherche, campus McDonald	1 272	12					74 221				74 221
	Pavillon Paul Desmarais, sciences biomédicales	10 432	12						608 707			608 707
	Relocalisation de l'école à l'édifice Molson / O'Keefe (ETS)	43 899	12								2 561 507	2 561 507
	Abandon de l'édifice Henri-Julien (ETS)	(26 846)	12								(1 566 464)	(1 566 464)
	Pavillon de la recherche forestière (UQAC)	944	12								55 082	55 082
	Pavillon de design - Sanguinet (UQAM)	11 668	12								680 828	680 828
	Pavillon de génie unifié (étape 2) (UQAR)	3 726	12								217 412	217 412
	Construction du campus à Rouyn (UQAT)	11 785	12								687 655	687 655
	Construction du pavillon administratif (UQAH)	3 501	12								204 283	204 283
	Centre de recherche en hydrogène (UQTR)	2 494	12								145 525	145 525
1.2	Locations											
	Abandon location, 5160, rue Decelles, suite 103	(56)	12			(3 268)						(3 268)
	Abandon location, 5182, Côte-des-Neiges	(166)	12			(9 686)						(9 686)
	Abandon location, 3535, Chemin Reine-Marie, suite 217	(238)	12			(13 887)						(13 887)
	Abandon location, 3518, rue Lacombe	(392)	12			(22 873)						(22 873)
	Abandon location, 3333, Chemin Reine-Marie, suite 310	(1 793)	12			(104 622)						(104 622)
	Abandon location, 3333, Chemin Reine-Marie, 6è étage	(1 481)	12			(86 416)						(86 416)
	Complexe scientifique -abandon, 2 700, rue Einstein, Ste-Foy (INRS)	(504)	12								(29 408)	(29 408)
	Carrefour John-Molson, 2800, Einstein, Ste-Foy (INRS)	788	12								45 980	45 980
	Location du MAPAQ, 2700, rue Einstein, Ste-Foy (INRS)	202	12								11 787	11 787
	Relocalisation de l'IQRC, 350, rue Franquet (INRS)	(259)	12								(15 113)	(15 113)
	Édifice Kodak, 14, Place du Commerce, Verdun (INRS)	963	12								56 191	56 191
	Nouvelle location boul. René Lévesque (INRS)	750	12								43 763	43 763
	Abandon location Vieux Québec, 12-14 Haldimand (INRS)	(985)	12								(57 475)	(57 475)

Note 1: pour l'utilisation, en 1997-1998, des espaces acquis ou abandonnés du 2 septembre 1995 au 1^{er} septembre 1996, à 58,35 \$ du mètre carré brut. Voir *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement... 1996-1997, Annexe 12.*

Annexe 6
Ajustement récurrent relatif aux variations des espaces occupés en 1996-1997
(en dollars)

Espaces	Variations des superficies en m²	Nombre de mois d'occupation	Ajustements par université									TOTAL	
			Bishop's	Concordia	HEC	Laval	McGill	Montréal	Polytechnique	Québec	Sherbrooke		
Abandon de Jos. Monferrand, 170, rue Hôtel de Ville (UQAH)	(4 417)	12									(257 732)	(257 732)	
Phase IV - abandon location, 1290, rue St-Denis (UQAM)	(1 894)	12									(110 515)	(110 515)	
hase IV - abandon location, Rue St-Timothée/955, de Maisonneuve (UQAM)	(1 448)	12									(84 491)	(84 491)	
Nouvelle location, 616, St-Rédempteur, Matane (UQAR)	116	12									6 769	6 769	
Abandon de la location, 82, Du Rempart, Matane (UQAR)	(247)	12									(14 412)	(14 412)	
Abandon de la location, 110, rue de l'Évêché (UQAR)	(472)	12									(27 541)	(27 541)	
Nouvelle location, 325, St-Pierre, Rivière-du-Loup (UQAR)	129	12									7 527	7 527	
Abandon de la location, Rivière-du-Loup (Laf.) (UQAR)	(75)	12									(4 376)	(4 376)	
Abandon partiel de location, 180, des Gouverneurs (UQAR)	(304)	12									(17 738)	(17 738)	
Collège de Lévis, 9, rue Mgr Gosselin, Lévis (UQAR)	(5)	12									(292)	(292)	
401, rue Richard, Rouyn-Noranda (UQAT)	(422)	12									(24 624)	(24 624)	
Abandon du Séminaire St-Michel, 42, rue Mgr Rhéaume (UQAT)	(7 059)	12									(411 893)	(411 893)	
Projet Serrener, 795, rue Pépin	1 528	12										89 159	89 159
École Nationale d'Aérotechnique, 5555, De La Savane, St-Hubert	(251)	12										(14 646)	(14 646)
TOTAL	108 043				2 344 211	1 100 422	74 221	608 707			2 102 235	74 513	6 304 309

Annexe 7
Ajustement forfaitaire relatif aux variations des espaces occupés en 1997-1998
(en dollars)

Espaces		Variations des superficies en m²	Nombre de mois d'occupation	Ajustements par université								TOTAL	
				Bishop's	Concordia	HEC	Laval	McGill	Montréal	Polytechnique	Québec	Sherbrooke	
Variation du 2 septembre 1996 au 1er septembre 1997 (note 1)													
1.1 Propriétés													
Construction du Pavillon Adrien Pouliot		12 920	9				529 462					529 462	
Ajout d'espace - Paillon M.H.-Wong - CEMS		15 135	18					1 240 465				1 240 465	
Ajout d'espaces, Faculté d'aménagement		6 431	18						527 085			527 085	
Ajout d'espaces - espaces sportifs (UQAM)		9 134	17								707 032	707 032	
Ajout d'espace - Faculté d'Administration		8 679	11									434 702	
Ajout d'espace - Faculté de Pharmacologie		7 491	9									306 981	
1.2 Locations													
Abandon location, 5000, rue Decelles, suites 101 à 110		(640)	18			(52 454)						(52 454)	
Abandon location, 3535, rue Reine-Marie, suite 307		(182)	15			(12 431)						(12 431)	
Abandon location, 3535, rue Reine-Marie, suite 206		(187)	14			(11 921)						(11 921)	
Abandon location 3535, rue Reine-Marie, suites 222, 601, 508, 514 et 518		(3 937)	14			(250 971)						(250 971)	
Abandon location 3535, rue Reine-Marie, suites 207,210,212,304,401,501 et 520		(3 509)	13			(207 709)						(207 709)	
Abandon location Entrep. Roussin, 2525, rue Watt		(333)	19				(28 809)					(28 809)	
Abandon location Télé-Capitale, 1000, rue Myrand		(384)	12				(20 982)					(20 982)	
Abandon partiel loc. J. Durand, 2336, Chemin Ste-Foy		(2 067)	12				(112 941)					(112 941)	
Abandon du 5 115, Ave de Gaspé, suites 200 et 210 (ETS)		(2 025)	17								(156 749)	(156 749)	
Abandon du 5 115, Ave de Gaspé, suite 140 (ETS)		(1 541)	9								(63 150)	(63 150)	
Abandon partiel au Complexe scientifique, 2 700 Einstein (INRS)		(202)	17								(15 636)	(15 636)	
Abandon location, 1265, 7è rue Val d'Or (UQAT)		(916)	9								(37 538)	(37 538)	
Relocalisation au cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (UQAT)		1 178	9								48 274	48 274	
Bail: rue Galt (1)		134	16									9 762	
Bail: 565, rue St-Michel (1)		207	16									15 081	
Abandon du 1111, St-Charles, suites 452+453, Longueuil (1)		(463)	11								(23 190)	(23 190)	
Abandon du 1111, St-Charles, 5è et 6è étages, Longueuil (1)		(726)	11								(36 363)	(36 363)	
Abandon du 1111, St-Charles, suites 707 et 709, Longueuil		652	11								32 657	32 657	
Abandon du 1030, Panneton		(1 100)	11								(55 095)	(55 095)	
Bail: Complexe St-Charles, Longueuil (1)		2 299	11								115 149	115 149	
Bail: Usine ABB (1)		2 581	11								129 274	129 274	
TOTAL		48 629				(535 486)	366 730	1 240 465	527 085		482 233	928 958	3 009 985

Note 1: pour des espaces acquis ou abandonnés du 2 septembre 1996 au 1^{er} septembre 1997, selon le nombre de mois d'utilisation en 1996-1997 et en 1997-1998, à 54,64 \$ du mètre carré brut.

Annexe 8
Ajustements «autres» pour 1997-1998
(en milliers de dollars)

Université	Programme ou activité	Ajustement	Total
HEC	Prêt de services	75	75
LAVAL	Services universitaires dans la région Chaudière-Appalaches	75	75
McGILL	Certificat en travail social (Inuit)	40	
McGILL	Certificat en service social (Mohawks)	72	
McGILL	Maison des peuples autochtones	28	140
QUÉBEC	Formation en français langue seconde pour les autochtones (UQAC)	15	
QUÉBEC	Institut interuniversitaire de recherche sur les populations (UQAC)	200	
QUÉBEC	Certificat en travail social et en psycho-éducation (Cris) (UQAT)	200	
QUÉBEC	Grève des chargés d'enseignement 1996-1997 (UQTR)	(33)	
QUÉBEC	Services universitaires dans la région Chaudière-Appalaches (UQTR)	75	
QUÉBEC	Recherche sur l'implication sociale des scientifiques (INRS)	4	461
TOTAL			751

Annexe 9

Transfert à l'aide financière aux étudiants pour 1997-1998 (en milliers de dollars)

Université	Effectifs (EEETP) pour 1995-1996 Note 1	Droits de scolarité				Transfert à l'aide financière
		Totaux Note 2	-	Normalisés Note 3	= Majorés	
BISHOP'S	2 168	3 688		1 027	2 661	542
CONCORDIA	16 709	27 890		7 914	19 976	4 072
HEC	4 989	8 436		2 363	6 073	1 238
LAVAL	26 137	43 623		12 380	31 243	6 368
McGILL	24 204	39 549		11 464	28 085	5 724
MONTRÉAL	25 857	42 587		12 247	30 340	6 184
POLYTECHNIQUE	3 618	6 361		1 714	4 647	947
QUÉBEC	46 539	75 923		22 043	53 880	10 982
SHERBROOKE	12 905	21 695		6 112	15 583	3 176
TOTAL	163 126	269 752		77 264	192 488	39 233

Note 1 : données non vérifiées pour ce qui est du trimestre d'hiver 1996.

Note 2 : données sur les revenus réels pour l'année 1995-1996.

Note 3 : pour les besoins du calcul des montants transférés à l'aide financière, les droits normalisés sont établis à 473,65 \$ par EEETP.

Annexe 10
 Montants versés à des établissements pour des activités para-universitaires en 1997-1998
 (en milliers de dollars)

Université	Activité	Ajustement	Total
LAVAL	Correction des examens de français	25	
LAVAL	Bourses Moscou-Québec	10	35
McGILL	Institut des sciences mathématiques	125	125
MONTRÉAL	Systèmes d'information (CREPUQ)	545	
MONTRÉAL	Transfert à l'Union des écrivains québécois (CREPUQ)	147	
MONTRÉAL	Application de l'entente avec l'Union des écrivains québécois (CREPUQ)	10	
MONTRÉAL	Prêt de services au Centre de coopération interuniversitaire franco-québécoise (CREPUQ)	96	798
POLYTECHNIQUE	Intégration des personnes handicapées - services de transcription en braille	600	600
QUÉBEC	Prêt de service AUPELF-UREF (UQAM)	99	99
TOTAL			1 657

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).